This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

48

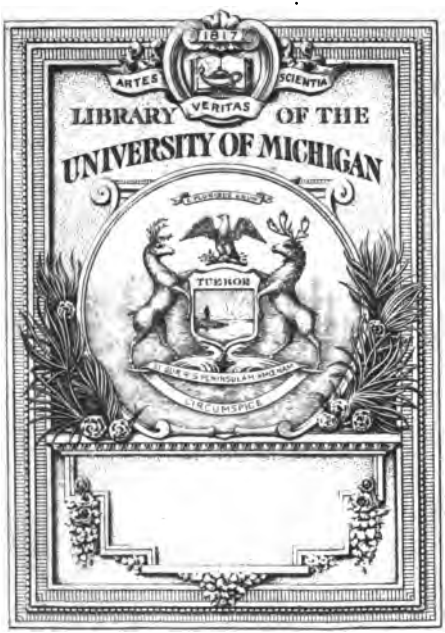
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

Z
1007
.B586

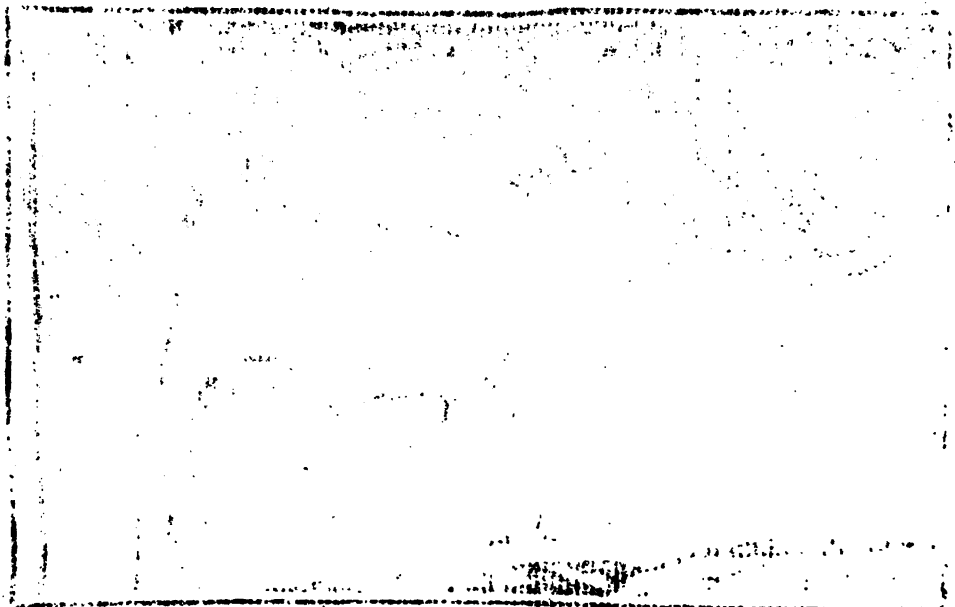

Jan Sobenk sculpsit.

UNIV. OF MICH

BIBLIOTHEQUE RAISONNE'E DES OUVRAGES DES SAVANS DE L'EUROPE.

Pour les Mois de

JANVIER, FEVRIER, & MARS,

1739.

TOME VINGT-DEUX.

Premiere Partie.

BIBLIOTHEQ. D'HON. CAB.

A AMSTERDAM,

Chez J. WETSTEIN & G. SMITH.

MDCCXXXIX.

librarian
nijhoff
9-9-38
21626

BIBLIOTHEQUE RAISONNÉE

DES OUVRAGES DES SAVANS

DE L'EUROPE.

Pour les Mois de Janvier, Février, & Mars, 1739.

ARTICLE I.

SERMONS on the following Subjects. *Viz.* Of *moral* and *natural Evil.* Of the true *principle* of *Virtue.* Of the *nature*, *Divine original*, and *authority* of *Conscience.* The Plea of an *erroneous Conscience* distinctly consider'd and argued. The *influences of the Spirit* entirely *perfuasive and moral*; and its fruits of the same Kind with the dictates of natural Conscience. Of Anger. The *time* when *Christianity* was made known, proved to be the *fittest*, from the state and circumstances of the World. The *wisdom* of *God* in the *various ranks* and *subordinations* of *Human life.* The *glory of God* best promoted by the *moral rectitude* and

happineſs of his *Creatures*. The *folly* of *inhabiting* popular and fashionable *Vices*. The *ſublimity* and *extent* of *Chriſtian Morals*. Of *ſincerity*, as oppoſed to *prejudice*. Of the *true idea* and *improvement* of *Human Life*. The *Kingdom of God*, under the dispenſation of the *Goſpel*, not an external and ritual, but a *moral* conſtitution. *Univerſal Charity* the *eſſence* and *life* of *Religion*. The peculiar guilt and infamy of prevailing *wickedneſs* in an *enligthened and polite age*. By JAMES FOSTER. Volume II.

C'eſt-à-dire:

SERMONS *ſur les ſujets ſuivans*. 1. *Du* Mal, *tant* Moral, *que* Naturel. 2. Des *véritables* principes *de la* Vertu. 3. *De la* nature *de la* Conſcience, *de ſon* origine *& de ſon* autorité divine. 4. *Examen des excuſes d'une* Conſcience Ernuée. 5. *Que la maniére dont le* St. Eſprit *agit ſur les Hommes, eſt entiérement perſuaſive & morale; & que les fruits en ſont de nature, que les mouvemens de la* Conſcience Naturelle. 6. *De la* Colére. 7. *Que le tems où la* Religion Chrétienne *a été révélée, étoit le plus propre en égard à l'état & aux circonſtances où le Monde ſe trouvoit alors.* 8. *La Sageſſe de* DIEU, *dans la variété & la ſubordination des rangs entre des Hommes.* 9. *Que le meilleur moien d'avancer la* Gloire de DIEU, *c'eſt la* Vertu *& le* Bonheur *de ſes Créatures.* 10. *Quelle folie c'eſt, d'imiter les* Vices

Vices communs *& à la mode*. 11. *Combien la* Morale Chrétienne *eſt ſublime & parfaite*. 12. *De la* Sincérité, *par oppoſition avec* Préjugez. 13. *Juſte idée de la* Vie Humaine *& de ſes avantages*. 14. *Que le* Régne de DIEU, *ſous la* Diſpenſation Evangélique, *ne conſiſte pas en obſervances externes & rituelles, mais en un Gouvernement Moral*. 15. *Qu'une* Charité Univerſelle *eſt l'eſſence & la vie de la* Religion. 16. *Que les déréglemens des Hommes ſont plus criminels & plus honteux, lors que le* Vice *régne dans un* Siécle éclairé & poli. TOM. II. Par JAQUES FOSTER. In octavo, *pagg.* 394. A *Londres*, chez *Jean Noon*, & *Jean Gray*, 1737. [On a vû l'Extrait du I. Tome, dans le Tome XVI de cette *Bibliothéque*, Part. I. Article 2.]

DAns ce nouveau Tome des *Sermons* de Mr. FOSTER, qui ſont en même nombre que ceux du prémier, il y a une auſſi grande variété de matiéres, & de matiéres importantes; comme le titre ſeul le fait voir.

I. Le prémier Sermon eſt ſur ces paroles de l'Epître de (*a*) ST. JAQUES: *Toute bonne donation, & tout don parfait, vient d'enhaut, & deſcend du Pére des lumiéres; en qui il n'y a ni variation, ni aucune ombre de changement.* Comme l'Apôtre attribuë ici à DIEU une Bonté parfaite & invariable, notre Auteur en prend occaſion de répondre à la difficulté qu'on a faite de

(*a*) Chap. I. *verſ.* 17.

tout tems : D'où vient donc qu'il y a tant de mal dans le Monde ? Et il juſtifie la Providence par les mêmes principes dont les Théologiens les plus judicieux ſe ſervent, tant à l'égard du Mal Phyſique, qu'à l'égard du Mal Moral. Il tourne tout cela à ſa maniére, & ajoûte même, en forme de Notes, quelques réflexions dont il pouvoit ſe paſſer en Chaire. Le Discours doit être lû tout entier, pour bien ſentir toute la force & l'enchaînure des raiſonnemens.

II. SUR le verſet 97. du PSEAUME CXIX. *O que j'aime ta Loi ! c'eſt ce que je médite tous les jours.* Le Pſalmiſte témoigne ici une diſpoſition, dans laquelle doit être toute perſonne qui a une véritable Probité. Il *approuve* & il *admire*, il *eſtime* par-deſſus toutes choſes, les Régles de la Vertu & de la vraie Religion, à cauſe de leur *équité* & de leur *droiture* intrinſéque. Mais, remarque notre Auteur, les Hommes ſont ſujets à donner ſur ce point dans des extrémitez vicieuſes. Il y en a qui font regarder avec une eſpéce de mépris, tout autre *motif* ou *principe de Vertu*. Agir par l'eſpérance de quelque *Récompenſe*, eſt, ſelon eux, avilir la Probité, & la rendre mercénaire. Etre déterminé par l'*Autorité*, quoi que ce ſoit une Autorité ſuprême & inconteſtable, celle du Créateur & du Maître de l'Univers, c'eſt agir en quelque façon par *contrainte* : il y a là, diſent-ils, au moins dans un ſens de comparaiſon, quelque choſe de bas & de ſervile. Mais, d'autre côté, quelques-uns ne parlent guéres que de Récompenſes ; comme ſi la Vertu & la Piété méritoient peu

peu d'être recherchées à cauſe de leur beauté & de leur excellence propre. Il y en a auſſi, d'une claſſe différente de chacune des précédentes, dans les discours desquels le reſpect dû à l'Autorité de DIEU, & l'avancement de ſa Gloire, ſont repréſentez d'une maniére, non ſeulement propre à décourager la Vertu, & la recherche du Bonheur, mais encore embrouillée & incompréhenſible. Pour rectifier ces idées, & les ſentimens qui en dépendent, Mr. *Foſter* s'attache à établir les trois propoſitions ſuivantes. 1. Que l'amour de la Vertu pour elle-même, la conſidération de l'Autorité de DIEU, ou du droit qu'il a de nous commander, & un deſir ardent de notre Bonheur particulier, ſont des motifs, qui s'accordent enſemble parfaitement; & qu'ainſi on ne doit en oppoſer aucun aux autres abſolument & généralement. 2. Qu'ils ſont tous trois des principes juſtes & raiſonnables. 3. Enfin, qu'ils ont enſemble une liaiſon inſéparable. Tout cela eſt traité avec beaucoup de force & de juſteſſe. Voici le réſultat, que je me contente de rapporter. (*a*) „ Obéir uniquement „ par la crainte de l'Autorité, ou par l'eſpérance „ d'une Récompenſe, ſans eſtimer & aimer la „ Vertu à cauſe de ſon excellence propre; cela „ eſt bas & mercénaire. Pratiquer, au contraire, la Vertu, uniquement par une vuë „ abſtraite de ſa convenance & de ſa beauté naturelle, ſans penſer en aucune maniére au „ Créateur & Conducteur de l'Univers, c'eſt

 „ man-

(*a*) Pag. 50, 51.

» manquer nécessairement à ce que l'on doit
» au premier & au plus grand des Etres. Ou,
» pour exprimer autrement la chose, celui qui
» n'agit que par l'impression que fait sur lui l'i-
» dée abstraite de la Vertu, peut bien, dans le
» sens étroit que le terme a communément, être
» qualifié *moralement Honnête-Homme*, mais ce
» n'est pas un *Homme pieux*. Celui, qui ne se
» porte à agir que par la considération de l'Au-
» torité de DIEU, sans avoir aucun sentiment
» de la droiture des Actions, peut être appellé
» *pieux*, dans un sens aussi imparfait, mais il
» n'est pas véritablement un *Homme de probité*.
» Celui-là seul, qui agit conjointement par les
» principes de la Raison, par les motifs de la
» Piété, & par la vue de son plus grand inté-
» rêt, est en même tems *Honnête-Homme*, *Sa-*
» *ge*, & *Pieux*. Voilà, à mon avis, (conclut
» notre Auteur) le caractère sans comparaison
» le plus digne & le plus parfait.

III, IV. LES deux Sermons suivans, qui sont sur ces paroles de ST. PAUL: (*a*) *Hommes & Frères, j'ai vécu, jusqu'à ce jour, en toute bonne conscience devant* DIEU; roulent sur la matière de la *Conscience*. On y traite de la nature de la Conscience, de ses fonctions, de son autorité divine, & de son usage. On répond aux objections de ceux qui prétendent, que les sentimens de la Conscience viennent de l'Education, de la Coutume, & des Préjugez. On donne les caractères essentiels d'une *Bonne Conscience*;

(*a*) ACTES, Chap. XXIII, *vers.* 1.

ſciences; & l'on fait voir, juſqu'où une *Conſcience Erronée* peut être appellée *Bonne*, ou rendre excuſable celui qui ſe trompe.

Le dernier Article, qui fait le ſujet du Second Sermon, eſt celui qui regarde particuliérement l'état où l'Apôtre ſe repréſente, & celui auſſi d'où naît une des queſtions les plus difficiles ſur cette matiére. Voici comment notre Auteur la réſout.

1. Il n'y a qu'une *Erreur invincible*, qui excuſe entiérement. Dans un ſens rigoureux, l'*Erreur invincible* eſt celle qui vient ou d'une incapacité naturelle d'être mieux inſtruit, ou du défaut de tous les moiens ſuffiſans de s'inſtruire. Mais, à parler moralement, une Erreur peut être qualifiée *invincible*, quoi qu'elle ne ſoit pas naturellement & abſolument inévitable. C'eſt-à-dire, en autres termes, qu'à l'égard de toutes les Erreurs, qui ſont telles, qu'on ne ſauroit raiſonnablement attendre qu'une perſonne puiſſe les éviter, à conſidérer toutes les circonſtances, ou qu'il eſt très-vraiſemblable qu'elle y tombera, par un effet de l'Education, par la force des Exemples, par le défaut de motifs à examiner, ou de ſecours pour bien juger, & par divers autres cas où elle a le malheur de ſe trouver; qu'en matiére, dis-je, de telles Erreurs, on peut très-bien préſumer, qu'elles fourniront une excuſe recevable devant le Tribunal d'un DIEU également juſte & miſéricordieux, lors qu'elles ne viennent ni d'une négligence volontaire, ni d'un abus volontaire, par rapport à ce qui étoit en notre pouvoir, & qu'elles laiſſent ſubſiſter en

ſon entier un fonds de Vertu & de Probité. C'eſt en ce ſens que la Conſcience peut être appellée *bonne*, quoi qu'elle ſoit *mauvaiſe*, entant qu'elle porte un faux jugement, & qu'elle nous guide mal.

2. A proportion des moiens qu'on a d'éviter l'Erreur, la Conſcience devient moins bonne, parce que l'Erreur eſt à proportion plus volontaire. Plus auſſi les cauſes de l'Erreur ſont volontaires, & plus l'Erreur elle-même eſt volontaire. Il y a différentes Cauſes de cette nature. Telles ſont, un examen léger & ſuperficiel, en matiére de choſes de la derniére importance: une entiére indifférence & un défaut général d'attention: l'Orgueil, les Préjugez, l'Opiniâtreté, ou quelque Paſſion ſenſuelle &c.

3. D'où il s'enſuit, qu'on peut ſuppoſer des cas, dans leſquels, encore qu'un homme ſuive les ſentimens & la perſuaſion de ſa propre Conſcience, cette Conſcience néanmoins, tout bien compté, doit être appellée *mauvaiſe*. On verra tout cela amplement déduit dans l'Original.

Pour venir maintenant à *St. Paul*, cet Apôtre avoit été un ardent & implacable *Perſécuteur*: (*a*) il s'en accuſe lui-même. Comment donc a-t-il pu dire, qu'il avoit vêcu alors *en toute bonne conſcience*? Prétend-il, qu'une telle conduite, ſi honteuſe, ſi contraire à la Nature, eût de quoi être véritablement juſtifiée par quelques principes de Vertu ou de Piété? Nullement. Car ailleurs il condamne fortement ce zéle cruel: il

(*a*) ACTES, Chap. XXII. *verſ.* 4, 20. XXVI. 10, 11.

il ſe regarde à cauſe de cela comme un homme (*a*) *qui ne mérite pas d'être appellé Apôtre*, comme *le moindre des Apôtres*, comme *le* (*b*) *moindre des Saints*, comme (*c*) *le plus grand même des Pécheurs*. Lors donc que, dans le paſſage dont il s'agit, il s'attribuë une *bonne conſcience*, il la qualifie telle uniquement à un certain égard particulier, c'eſt-à-dire, autant qu'il agiſſoit avec une *bonne intention*, & *fermement perſuadé* que ſa Conſcience le guidoit bien. Il regardoit tous les *Chrétiens*, comme coupables de *blaſphéme*, Crime capital, ſelon la Loi de Moïse. Pendant qu'il étoit dans cette erreur, il ne faut pas s'étonner, qu'en appliquant mal une Loi de Dieu, il exerçât des violences ſemblables à celles auxquelles d'autres s'étoient ſouvent portez par un motif de Superſtition & de fauſſe Religion: Principe, qui, étant regardé comme ſupérieur, étouffe aiſément le ſentiment naturel de la Vertu, lors même que les Paſſions, les Vices, & les Préjugez d'une autre ſorte, uniſſant toutes leurs forces, ne ſont pas capables d'en venir à bout. Mais, quoi que *St. Paul* ſemble avoir voulu diminuer un peu l'énormité de ſa conduite, en diſant (*d*) qu'il *avoit péché par ignorance*; ce qui étoit auſſi la ſeule excuſe qu'il eût à alléguer: il eſt clair néanmoins, qu'il regardoit cette ignorance, & les préjugez dont il avoit été aveuglé, comme étant *volontaires* dans un degré conſidérable. Car, s'il eût été dans une ignorance

(*a*) I. Corinth. Chap. XV. *verſ.* 9.
(*b*) Epheſiens, Chap. III. *verſ.* 8.
(*c*) I. Timoth. Chap. I. *verſ.* 15.
(*d*) I. Timoth. Chap. I. *verſ.* 13.

rance invincible de l'atrocité des Persécutions qu'il avoit exercées, ou si sa volonté n'y eût eu aucune part, auroit-il pu, avec la moindre apparence de raison, s'accuser à cause de cela d'avoir été *le plus grand des Pécheurs* ? De cet exemple notre Auteur conclut, que, si, en certaines circonstances particulières, on peut alléguer quelque chose qui excuse un peu le *Persécuteur*, la *Persécution* en elle-même ne sauroit jamais être excusée. Les principes de *St. Paul*, & la conduite qu'il tint en les suivant, n'en étoient pas moins détestables, quoi que ses intentions fussent droites.

V. EPHESIENS, Chap. V. vers. 9. *Car le fruit de l'Esprit consiste dans toute sorte de Bonté, de Justice, & de Vérité.* Notre Auteur explique d'abord les termes de ce Passage. L'*Esprit*, que ST. PAUL oppose à la *Chair*, considérée comme la source du Péché, est ce principe intelligent qu'il y a en nous, entant qu'éclairé & assisté par l'*Esprit* de DIEU. La *Bonté*, la *Justice*, & la *Vérité*, qui sont représentées comme le *fruit de l'Esprit*, peuvent renfermer tout ce qui est compris sous le nom de Vertu & de Piété. Mais il y a plus d'apparence, que ces expressions, comme dans un autre (*a*) Passage parallèle, désignent trois Vertus particulières, la *Justice*, la *Bénéficence*, & la *Sincérité* ou la *Fidélité*; en sorte néanmoins que ce que l'Apôtre dit, peut s'appliquer, par une semblable raison, fondée sur la nature même de la chose, à toute autre Vertu, qui

(*a*) GALATES, Chap. V. *vers.* 22, 23.

qui eſt d'une obligation également invariable. Quelques-uns des meilleurs Manuſcrits, & quelques Verſions des plus anciennes, liſent, *le fruit de la lumière*, au lieu du *fruit de l'Eſprit*. Et cela s'accorde très-bien avec le verſet précédent: *Vous étiez autrefois ténébres, mais à préſent vous êtes lumiére en Notre Seigneur: marchez donc comme des enfans de lumiére.* Mais, quelle maniére de lire qu'on ſuive, le ſens revient au même. Car le *fruit de la lumiére* ne peut être différent du *fruit de l'Eſprit*, dont parle l'autre Paſſage. Et, ſelon le ſtyle de l'Ecriture, ceux qui ſont *nez de l'Eſprit*, ſont des *enfans de lumiére*: *marcher ſelon l'Eſprit*, c'eſt *marcher dans la lumiére*.

De-là on tire ces deux propoſitions générales, qui ſont enſuite développées. I. Que les ſecours, qu'on reçoit du *St. Eſprit*, ſoit dans les commencemens, ou dans les progrès qu'on fait, pour ſe corriger de ſes mauvaiſes habitudes, & pendant tout le cours d'une vie religieuſe & vertueuſe, ſont entiérement conformes à la nature d'un Etre Raiſonnable, & ne ſauroient avoir qu'une influence morale, ou un effet de perſuaſion. Le *St. Eſprit* coopére avec la Faculté naturelle, que nous avons, de délibérer & de réfléchir: il éclaire, il perfectionne, il convainc notre Entendement, & nous repréſentant dans un plein jour des principes importans, & des motifs proportionnez à la conſtitution d'un Etre Intelligent, doué de Liberté, il nous inſpire de bonnes réſolutions, & il les fortifie à un tel point, qu'elles ſurmontent enfin toutes les difficultez,

cultez, & que les voies de la Piété & d'une Droiture universelle nous deviennent aisées & agréables. 2. Que les *fruits de l'Esprit* ne sont autre chose, que les *Vertus Morales*, qui ont une excellence réelle & essentielle, qui sont divines de leur nature, & dont l'obligation est invariable. Sur ces deux points, notre Auteur combat ou directement, ou indirectement, tout ce qu'il trouve qui y répugne, ou qui sent le Fanatisme, dans les divers Systêmes des Théologiens.

VI. IL traite de la *Colére*, dans le Sermon suivant, sur ces paroles du même Apôtre, qui sont fort convenables à son but: (*a*) *Mettez-vous en colére, mais ne péchez point. Que le Soleil ne se couche point sur votre colére.* Notre Auteur commence par cette réflexion générale, Que toute la Religion ne consiste presque qu'à bien gouverner ses Passions. Et des paroles du Texte, il infére avec raison, que la *Colére* en particulier n'est point absolument condamnée par la Religion Chrétienne, puis que l'exhortation de l'Apôtre suppose manifestement, qu'on peut se mettre en colére, sans *péché*. ST. JAQUES le donne aussi à entendre: car il veut seulement, (*b*) que l'on soit *lent à se mettre en colére*. Mais ce qui achéve de mettre ce point hors de toute contestation, c'est que Notre Seigneur JESUS-CHRIST lui-même, le parfait modéle de toute Vertu, exempt de toutes les imperfections vicieuses de la Nature Humaine, nous

(*a*) EPHESIENS, Chap. IV. *vers.* 26.
(*b*) Chap. I, *vers.* 19.

nous eſt repréſenté comme aiant eu (*a*) des mouvemens de Colére. Lors donc qu'on trouve ailleurs des (*b*) Paſſages, qui ſemblent faire regarder toute Colére, comme illégitime par elle-même; il faut, ſelon la régle générale dans l'interprétation de toutes ſortes d'Auteurs, entendre par-là ſeulement l'excès & l'abus de cette Paſſion naturelle. Cela poſé, notre Auteur fait voir 1. En quels cas la Colére eſt innocente. Et 2. comment elle devient criminelle. 3. Après quoi, il donne quelques remédes propres à en prévenir ou arrêter les excès.

VII. GALATES, Chap. IV. verſ. 4. *Mais quand l'accompliſſement des tems eſt venu*, DIEU *a envoié ſon Fils.* Mr. *Foſter*, en choiſiſſant ce Texte, s'eſt propoſé de répondre à une objection, que les Incrédules font aujourd'hui: Si la Religion Chrétienne eſt véritablement divine, d'où vient que DIEU ne l'a pas plutôt révélée aux Hommes? *St. Paul* en inſinuë ici la raiſon. Cette Révélation étoit une pure faveur, que DIEU n'étoit point obligé de communiquer aux Hommes. Mais ſon infinie Sageſſe demandoit, qu'il choiſît pour cela le tems le plus convenable. *Il a envoié ſon Fils dans l'accompliſſement* de ce *tems*, qu'il avoit prévû, comme tel, par ſon Intelligence infinie, & que les anciens Prophétes avoient déterminé. Le Monde étoit alors mieux préparé, qu'auparavant, par diverſes circon-

(*a*) MARC, Chap. III. *verſ.* 5.
(*b*) EPHESIENS, Chap. IV. *verſ.* 31. COLOSS. III. 8. I. TIMOTH. II. 8.

conſtances, & par un concours d'événemens, à recevoir le Chriſtianisme. Il étoit, à divers égards, plus honorable à cette excellente Religion, d'être propoſée dans un tel tems; dont le choix contribuoit ſouverainement à la ſoûtenir, & à établir plus fortement ſon autorité ſur les Eſprits & ſur les Conſciences. Elle pouvoit auſſi ſe répandre & plus aiſément, & avec plus d'étenduë. C'eſt ce que notre Auteur prouve en détail, par l'hiſtoire des faits, d'où il tire ſes réflexions. Il y en a un, ſur lequel il n'auroit pas dû, à mon avis, faire fonds. C'eſt ce (*a*) qu'il dit, en parlant de la Verſion du Vieux Teſtament, appellée des *Septante*. Il ſuppoſe, qu'elle fut faite *par ordre de* PTOLOMÉE Philadelphe, *Roi d'*Egypte, *pour être miſe dans la Bibliothéque Roiale d'*ALEXANDRIE: d'où il infére, que pluſieurs, entre les Paiens, furent ſans doute portez à lire cette Verſion, & eurent par-là quelque idée des Prophéties du Vieux Teſtament. Mais il y a des raiſons aſſez fortes de croire, que ce ne fut nullement par ordre de *Ptolomée*, que quelques *Juifs* entreprirent de traduire en Grec leurs Saints Livres, & que même alors on ne traduiſit que le *Rentateuque*. Auſſi pluſieurs Savans traitent-ils aujourd'hui de fable cette circonſtance, & bien d'autres, qui avoient été reçuës ſur des autoritez fort ſuſpectes. Il ſuffit, au reſte, pour le raiſonnement de notre Auteur, que le Vieux Teſtament eût été traduit dans une Langue auſſi répanduë que la

(*a*) *Pag.* 159.

la Gréque. Il n'étoit pas absolument nécessaire, pour exciter la curiosité des *Païens*, que cette Version eût été faite par ordre d'un Roi d'*Egypte*.

VIII. Le Sermon, qui suit, est sur ces paroles de St. Pierre: (*a*) *Et vous autres soiez tous soûmis les uns aux autres.* Précepte général, que l'Apôtre joint à l'exhortation particuliére qu'il vient de faire aux Jeunes Gens. Ceux-ci doivent avoir pour les personnes plus avancées en âge tout le respect & tous les égards que demande leur capacité, leur expérience, leur rang & leur caractére. Mais il y a aussi une déférence, qui est dûë à tous les Hommes, selon les divers états qui forment entre eux de la prééminence & de la subordination. Et c'est celle dont il s'agit, selon notre Auteur. Pour empêcher qu'on ne se forme ici de fausses idées, il remarque d'abord, qu'en un certain sens, tous les Hommes sont *naturellement égaux*, & d'une égalité qui ne peut jamais être raisonnablement détruite ou diminuée. Cela a lieu principalement en matiére des *droits de la Conscience*, qui ne reconnoît d'autre empire, que celui du Ciel. Tous les Hommes ont aussi un droit inviolable & inaliénable, d'exiger qu'on les traite avec justice & avec équité, & qu'on leur rende les offices de l'Humanité & de la Charité, dont ils ont besoin. Mais il y a, dans la Vie Humaine, comme la Raison & l'Expérience le font voir, certaines Subordinations naturelles, qui naissent directe-

(*a*) I. Epitr. Chap. V. *vers.* 5.

ment & réguliérement de la conſtitution des choſes du Monde. La différence de capacité, de talens, & de culture, donne par elle-même occaſion à quelques-uns de dépendre des autres, & de leur être ſujets à proportion. Différens degrez d'application & d'induſtrie, forment néceſſairement des conditions plus relevées les unes que les autres. La ſupériorité, à l'égard de ce que l'on eſt propre à contribuer & que l'on contribuë à l'avancement du Bien Public, doit produire une diverſité de Rangs. Diverſes rélations, qu'il y a entre les Hommes, donnent aux uns une prééminence, qui leur rend les autres inférieurs à cet égard. En ſe bornant même à cette vérité générale, que les Hommes ſont deſtinez à vivre en ſociété, & que DIEU, pour cet effet, a imprimé dans leurs cœurs des deſirs & des ſentimens de Sociabilité, qui agiſſent fortement en eux, la choſe paroîtroit aſſez clairement. Car, dans toute Société, il y a toujours eu, & il y aura toujours, diverſes diſtinctions de condition & d'état; diſtinctions néceſſaires, non ſeulement pour la proſpérité, mais encore pour la conſervation des Sociétez. Ces principes poſez, notre Auteur recherche 1. Quel but on peut raiſonnablement penſer que la Sageſſe du Créateur s'eſt propoſé, en établiſſant une telle diverſité. 2. Enſuite, il fait application de la *Soûmiſſion*, dont il eſt parlé dans ſon Texte, aux différens états & aux différens rangs des Hommes.

IX. SOIT *donc que vous mangiez, ou que vous buviez, ou quoi que vous faſſiez, faites tout à la*

gloire

gloire de DIEU. I. CORINTH. Chap. X. verſ. 31. Après un aſſez long Exorde, Mr. *Foſter* explique, en quel ſens les Hommes peuvent agir d'une maniére qui contribuë *à la gloire de* DIEU. Cette Gloire n'eſt au fond autre choſe, que ſa prééminence ſans pareille, qui réſulte de ſon Empire ſuprême, & de ſes Perfections infinies, manifeſtées dans la conſtitution de la Nature, & dans la conſervation & le Gouvernement de l'Univers. D'où il s'enſuit, qu'elle lui eſt eſſentielle, & qu'elle eſt immuable, de ſorte qu'elle ne ſauroit recevoir ni accroiſſement, ni diminution, de la part d'aucune Créature, moins encore d'une Créature auſſi foible, que l'Homme. Tout ce que nous pouvons, c'eſt d'entretenir & de graver profondément dans nos Eſprits le ſentiment de cette Gloire, comme un principe habituel qui nous porte à des actes d'une humble adoration; & d'inſpirer à nos ſemblables les mêmes ſentimens, en leur mettant devant les yeux les perfections de la Divinité, de la maniére la plus juſte & la plus engageante. Notre Auteur allégue là-deſſus quelques (*a*) Paſſages, entre pluſieurs autres, d'où il paroît, que c'eſt-là l'idée que les Ecrivains Sacrez donnent de la *Gloire* de DIEU, & de ce que les Hommes font qui s'y rapporte.

Pour expliquer enſuite plus particuliérement le Devoir de *faire tout à la Gloire de* DIEU, il re-

(*a*) II. CORINTH. Chap. I. *verſ.* 20. JEAN, XI. 4. PSEAUM. L. 23. LUC, II. 13, 14.

remarque d'abord, que cette Gloire doit consister principalement dans les *Perfections Morales*. „ A la vérité, l'*Eternité* de DIEU, son „ *Immensité*, son *Pouvoir irrésistible*, son *Empire sans bornes*, sont de grandes idées; elles „ forment un caractére fort élevé & fort redoutable. Mais la *Gloire* résulte uniquement du „ caractére d'une *Bonté* éternelle & immense, „ d'un Pouvoir réglé par la *Sageſſe*, d'un Empire de *Juſtice*, de *Grace*, & de *Clémence*. „ Un Principe éternel & infini, qui manqueroit de ces Attributs plus doux & plus aimables, qui ſeroit capricieux, injuſte, cruel, „ ne préſageroit aux Créatures que confuſion & „ miſére, & ne ſeroit qu'un objet de la plus „ forte averſion, auſſi-bien que de la plus grande terreur".

Par quels moiens peut-on avancer le plus efficacement la Gloire de DIEU? Le principal, dit notre Auteur, c'eſt de s'attacher à la Vertu. DIEU n'eſt jamais mieux *glorifié*, que par la perfection de ſes Créatures Intelligentes; parce qu'alors ſon Chef-d'œuvre paroît dans l'ordre, & répond à l'idée de ſon Intelligence infinie; de ſorte qu'on y découvre avec une évidence plus inconteſtable, le ſage deſſein qu'il a eu d'exciter notre admiration, & en même tems ſa Bonté immenſe, qui demande notre amour & notre reconnoiſſance. On fait ſans contredit plus d'honneur à un Ouvrier, ou, pour s'exprimer en d'autres termes, on donne lieu de mieux découvrir ce qu'il y a de curieux & de véritablement beau dans ſon art, lors que l'on tient ſon ou-

ouvrage dans l'ordre où il ſe propoſoit qu'il fût, & parfaitement ajuſté à l'uſage particulier auquel il l'a deſtiné, que ſi l'on y cauſe du dérangement ou de l'altération: car alors cela peut faire douter de l'habileté de l'Ouvrier, auſſi-bien que du prix de l'Ouvrage. De même, les Perfections de DIEU ſe déploient d'une maniére plus éclatante dans toutes ſes Créatures, & font de plus fortes impreſſions, lorsque ſes Ouvrages conſervent leur beauté & leur rectitude originale, que lors qu'ils ſont défigurez & monſtrueux. Outre que les Eſprits Sceptiques, qui ſont portez, ou par ignorance, ou par préſomption, ou par la corruption de leur cœur, à chercher de quoi critiquer & chicaner, ont moins d'occaſion de blaſphémer contre l'Auteur de la Nature. Ainſi le plus haut degré de la Gloire externe & viſible de DIEU, conſidéré comme Conducteur & Maître de l'*Univers*, naît de la *ſoumiſſion* & de l'*obéiſſance* des Etres qui dépendent de lui. Car ils déclarent, par une telle conduite, qu'ils regardent ſes Loix comme équitables, & les Récompenſes qu'il attache à leur obſervation, comme magnifiques; qu'ils reconnoiſſent en lui une Autorité non uſurpée, mais naturelle & légitime, un Gouvernement fondé ſur la Juſtice, & exercé avec douceur & avec clémence. Au lieu qu'en refuſant de ſe conformer aux Régles éternelles de la Vertu, on inſulte tout ouvertement le Souverain Maître du Ciel & de la Terre, on fait tout ce qu'on peut pour le rendre mépriſable.

Un autre moien d'avancer la Gloire de DIEU,

c'eſt de contribuer à avancer le Bonheur des Créatures Raiſonnables. Le but du Créateur, en leur donnant l'être, a été de les rendre heureuſes. S'il ſe fût propoſé dès le commencement, & qu'il eût abſolument réſolu, qu'elles fuſſent miſérables, cela auroit détruit le fondement de cette haute eſtime & de ces idées ſublimes que les Hommes ſages & Gens-de bien ont toujours conçuës de lui.

Notre Auteur indique en peu de mots, dans un ſecond Point, quelques fauſſes idées par rapport à la Gloire de DIEU, & aux moiens de l'avancer. Telles ſont les erreurs de ceux qui, jugeant de DIEU par ce qu'ils ſentent en eux-mêmes, lui attribuent leurs paſſions, leurs préjugez, leurs fauſſes idées de perfection; de ceux qui détruiſent la Liberté, & par conſéquent la Moralité des Actions Humaines; de ceux qui, pour relever ſa Toute-puiſſance, l'étendent à des choſes manifeſtement contradictoires; de ceux qui forcent les Conſciences, & qui perſécutent, pour la plus grande Gloire de DIEU, comme ils le croient, ou veulent le faire accroire. Rien au fond n'eſt plus propre à flêtrir & obſcurcir cette Gloire.

X. EXODE, Chap. XXIII. verſ. 2. *Vous ne ſuivrez pas la multitude, pour faire ce qui eſt mauvais.* Ce Précepte fournit à notre Auteur une occaſion naturelle de faire voir, avec beaucoup de force, combien il eſt dangereux, & inſenſé, d'imiter les Vices communs, & qui ſont devenus à la mode.

XI. IL nous montre enſuite un Abrégé de la

la Morale Chrétienne, comme renfermé dans les paroles ſuivantes de ST. PAUL: (a) *Enfin, Mes Frères, que tout ce qui eſt véritable, tout ce qui eſt honnête, tout ce qui eſt juſte, tout ce qui eſt pur, tout ce qui eſt aimable, tout ce qui peut donner une bonne réputation; S'il y a quelque Vertu, & quelque Louange; penſez à de telles choſes.*

XII. JEAN, Chap. I. verſ. 45, 46, 47. Ici notre Auteur nous découvre dans le caractére de *Nathanaël*, de *cet Iſraëlite, en qui il n'y avoit point de fraude*, ſelon le témoignage glorieux qui lui fut rendu par Notre Seigneur JESUS-CHRIST, le caractére de la *Sincérité*, entant qu'elle eſt oppoſée aux *Préjugez*. Cet homme d'une ſimplicité ſans fard, & d'une droiture de cœur, qu'aucune mauvaiſe vuë, ni aucune paſſion criminelle ne corrompoit, étoit néanmoins prévenu, au moins implicitement, d'un faux principe, commun à ſa Nation, & que les Sacrificateurs, les plus graves Docteurs de la Loi, les *Phariſiens*, Secte la plus diſtinguée, entretenoient avec beaucoup de ſoin; c'eſt, qu'il ne pouvoit ſortir de *Nazareth* aucun grand Prophéte. Tant que *Nathanaël* demeuroit dans cette penſée, il étoit naturel, qu'une telle circonſtance, quelque peu conſidérable qu'elle fût, lui fournît une objection contre ce qu'on lui diſoit de *Jéſus*, qu'il étoit le Meſſie promis. Auſſi la propoſe-t-il d'abord à *Philippe*. *Peut-il venir de* Nazareth *quelque choſe de bon?* Là-deſſus

(a) PHILIPPIENS, Chap. IV, *verſ.* 8.

Philippe, au lieu de combattre directement le préjugé, ce qui auroit pû rendre *Nathanaël* plus opiniâtre, ſe contente ſagement de lui faire une propoſition, telle que toute perſonne ſincére & modeſte ne peut que l'approuver d'abord : *Venez, & voiez.* Comme s'il lui eût dit : „ Exa-„ minez le fait ſans partialité, peſez-en les preu-„ ves, & après cela ſuivez de bonne foi les lu-„ miéres de votre eſprit & de votre conſcience". Le réſultat fut, que cet homme droit, dont les préjugez n'étoient pas ſi inflexibles, qu'ils ne cédaſſent à la conviction, parce qu'un amour dominant de la Vérité les avoit toûjours tenus en bride ; reconnut franchement & humblement l'autorité & la miſſion divine de *Jéſus : Maître, vous êtes le Fils de* DIEU ; *vous êtes le Roi d'Iſraël.* On voit là, & dans *Nathanaël*, & dans *Philippe*, un exemple des diſpoſitions où étoient ceux qui les prémiers ſe convertirent au Chriſtianiſme. Ils avoient à ſurmonter divers Préjugez, forts & invétérez. Mais, d'autre côté, ils ne donnent aucune marque de ſotte crédulité, ni d'enthouſiaſme aveugle & préſomptueux. La foi, qu'ils avoient, & qu'ils recommandoient, étoit entiérement raiſonnable, & fondée ſur l'évidence des preuves : *Venez & voiez*, c'eſt-à-dire ; que votre Foi ne ſurpaſſe pas vos lumiéres, ou n'aille point au-delà de ce que vous connoiſſez. Croire ſans idées, ou contre les démonſtrations de la Raiſon & des Sens, c'eſt le jargon myſtérieux & incompréhenſible des Siécles poſtérieurs, où l'on avoit dégénéré de la ſimplicité des prémiers tems. Après ces remar-

ques,

ques, Mr. *Foſter* tire de ſon Texte trois Propoſitions, qu'il explique les unes après les autres. 1. Que les Hommes d'une véritable Intégrité, & ceux même qui ſe diſtinguent par leur candeur & leur probité, ſont néanmoins ſuſceptibles de Préjugez ſans fondement; ce qui eſt en quelque maniére inévitable, vû la conſtitution de la Nature Humaine, & l'état où les choſes ſont dans le Monde. 2. Que cependant, partout où ſe trouve une *Sincérité*, comme celle de *Nathanaël*, elle ne laiſſe jamais prendre empire à aucun Préjugé ſi déréglé & ſi indomtable, qu'elle empêche d'examiner de nouveau les choſes dans toutes les occaſions convenables. 3. Enfin, que cette diſpoſition d'un Homme, dont l'Eſprit eſt ouvert à la conviction, & qui ſe ſoûmet à l'autorité & à la force de la Vérité, malgré l'oppoſition des Préjugez où il avoit été longtems, de Préjugez généralement reçus, & que la Coutume avoit fait regarder comme ſacrez, eſt la preuve la plus évidente qu'on puiſſe donner d'un fond de Probité exemt de toute hypocriſie.

XIII. Ecclesiaste, Chap. VII. verſ. 1. *Et* [mieux vaut] *le Jour de la Mort, que celui de la Naiſſance.* Selon les différentes maniéres dont les Hommes enviſagent la Vie Humaine, les uns y trouvent divers charmes, qui méritent leur attachement; les autres n'y voient que miſére. Et il peut y avoir de grandes erreurs de part & d'autre, ſelon les principes ſur leſquels on raiſonne. Pour déterminer le juſte milieu, Mr. *Foſter* examine la choſe par rapport au dernier

nier ſentiment, qui ſemble être fortement établi dans les paroles de SALOMON. Il conſidére la Propoſition ſous trois différens points de vuë: Ou comme exprimant les ſentimens d'un Homme chagrin, qui n'eſt pas content de l'état & de la ſituation où il ſe trouve en ce Monde: Ou comme le langage d'un *Sceptique*, qui ne cherche qu'à chicaner, & à trouver des défauts dans la conſtitution préſente des Choſes Humaines: Ou dans la penſée d'un Homme ſage & honnête, fondée ſur des réflexions juſtes, & ſur les principes ſolides de la Raiſon & de la Religion. C'eſt ſur le dernier chef, que notre Auteur montre le ſeul ſens auquel on peut dire raiſonnablement, *Que le Jour de la Mort vaut mieux que celui de la Naiſſance.*

XIV. ROMAINS, Chap. XIV. verſ. 17. *Le Roiaume de* DIEU *ne conſiſte pas dans le manger ni dans le boire, mais dans la Juſtice, dans la Paix & dans la Joie, que nous avons par le St. Eſprit.* Ces paroles ſignifient, comme notre Auteur le montre en expliquant les termes, & les comparant avec d'autres Paſſages: „ Le Gouvernement de DIEU, ſous l'Évangile, conſiſte eſſentiellement, non dans le *manger* ni dans le *boire*, ni dans aucune autre choſe purement externe & rituelle; mais dans la *Juſtice*, dans la *Paix*, dans la *Joie*, & ſur le même fondement, dans toutes les autres Vertus Morales, qui ſont *des fruits du St. Eſprit*". Il tire de-là trois Obſervations générales, entre autres, qui en naiſſent naturellement. 1. Que, moins une Religion eſt chargée d'Obſervances ex-

externes, c'eſt-à-dire, de rites & d'uſages indifférens de leur nature, & plus elle eſt parfaite à cet égard ; ce qui a lieu auſſi par rapport à la vraie Religion. 2. Qu'aucune différence d'opinions en matiére de pareilles choſes, qui ne ſont point eſſentielles, ne ſauroit par elle-même être incompatible avec la Religion, ni empêcher d'être agréable à DIEU. 3. Que ſe piquer d'une exactitude ſcrupuleuſe à pratiquer les Cérémonies, pendant qu'on néglige la Morale, & faire plus de fonds ſur des Obſervances externes, que ſur les diſpoſitions intérieures de Juſtice & de Probité, eſt le moyen le plus propre de s'expoſer, & d'expoſer en même tems la Religion, au mépris de toutes les perſonnes ſenſées & non prévenuës.

XV. I. *Epître* aux CORINTHIENS, Chap. XIII. verſ. 3. *Quand je diſtribuerois tous mes biens pour la nourriture des Pauvres, & que je livrerois mon corps pour être brûlé, ſi je n'ai point la Charité, cela ne me ſert de rien.* Notre Auteur montre très-bien ici le fondement des éloges magnifiques que ST. PAUL donne à la *Charité*, dans tout le Chapitre d'où ſon Texte eſt tiré, & qui reviennent à ceci, Que cette Vertu, qui conſiſte dans une Bienveillance univerſelle, un Amour ſincére du Genre Humain, eſt l'eſſence & la vie de la Religion. Aucune autre Vertu ne peut ſe trouver, telle qu'elle doit être, dans le cœur de celui qui n'agit point par ce principe ; quoi qu'il faſſe des choſes, qui, conſidérées en elles-mêmes, ſe rapportent à l'exercice de telle ou telle Vertu, comme il paroît par

par les exemples alléguez ici, dont le premier marque un acte éclatant de Libéralité. Je vais rapporter ce que notre Auteur penſe ſur l'autre, où il ſemble que la ſuppoſition ſoit plus impoſſible: *Livrer ſon corps pour être brûlé.* (a) „ Je „ ne veux pas plus, dit-il, ravaler le courage „ & la conſtance héroïque d'un Homme qui „ ſouffre pour la Vérité, que je n'ai prétendu „ diminuer le prix & les juſtes louanges de la „ Libéralité. On ne ſauroit nier, qu'un té„ moignage ſi authentique, rendu à la cauſe & „ à l'intérêt de la Religion, au mépris de la vio„ lence des Tourmens, & des fraieurs de la „ Mort, ne fourniſſe une forte préſomtion de „ grandeur d'ame, d'intégrité, de ſincérité, & „ de Vertu bien affermie. Mais il peut y avoir „ des exemples d'un zéle & d'un courage ex„ traordinaire, où il manque néanmoins beau„ coup de cette Charité, qui fait la partie la „ plus néceſſaire du caractére d'un Homme-de„ bien. Car nous ne ſavons pas, quel degré „ d'Intrépidité naturelle ſe trouve dans telle ou „ telle perſonne en particulier, ou le peu de „ cas qu'elle fait de la Vie. Si quelcun eſt d'un „ tempérament, qui le rende capable d'agir en „ déſeſpéré, où que le chagrin & l'inquiétude „ lui puiſſent faire chercher la mort; il y aura „ en ce cas-là d'autant moins de renoncement „ à ſoi-même; & par conſéquent, quoi qu'il „ montre la fermeté de ſa réſolution, en mou„ rant pour une bonne cauſe, il n'y aura pas „ alors

(a) Pag. 353, & ſuiv.

» alors une preuve auſſi claire de la force de ſa
» Vertu, qu'on ſe l'imagine ordinairement. De
» plus, le pouvoir de l'Enthouſiasme eſt ſurpre-
» nant & incompréhenſible, même ſur des gens
» vicieux. Il inſpire un zéle phrénétique, qui
» fait ſubir de rudes & cruelles pénitences, en
» vûe d'expier ſes Péchez: & ainſi il ne faut
» pas s'étonner, ſi le même principe, pouſſé un
» peu plus loin, fait prendre la réſolution de ſe
» ſoûmettre à la mort. 3. Un entêtement d'hon-
» neur peut auſſi porter un Homme à aimer
» mieux mourir, que de s'expoſer au reproche
» honteux de peu de courage & de fermeté; ſur-
» tout s'il eſt frappé en particulier de la gloire
» de recevoir la Couronne du Martyre, & qu'il
» croie, par ces ſouffrances, effacer la tache de
» ſes Péchez, & ſe rendre digne d'une Récom-
» penſe extraordinaire, malgré tous ſes défauts
» & ſes déréglemens. Cette eſpérance d'obte-
» nir ſûrement le Pardon, & un degré éminent
» de Bonheur dans l'autre Vie, ſuffit pour faire
» un Zélateur & un Martyr, d'un Homme qui
» au fond a peu d'amour pour la Religion, ou
» peu d'attachement aux Vertus de la Sociabi-
» lité. Ainſi il peut *donner ſon corps pour être*
» *brûlé*, & cependant *être deſtitué de Charité.*
» Il n'y a aucun lieu de douter, que bon nom-
» bre de *Mahométans* ſcélérats, qui témoignent
» dans la Guerre un courage invincible & un
» mépris ſouverain de la mort, n'y ſoient pouſ-
» ſez & encouragez par la haute eſpérance d'ê-
» tre d'abord *reçûs dans le Paradis*, s'ils perdent
» la vie en combattant pour la propagation &
» l'avancement de leur Religion". XVI.

XVI. LE dernier Sermon eſt deſtiné à cenſurer les mœurs du Siécle, & à tirer de ce qu'il eſt éclairé & poli, une circonſtance qui aggrave & qui rend plus honteux les Vices qu'on y voit régner. C'eſt ce que l'Auteur fait, en expliquant ces paroles de Notre Seigneur : (*a*) *Si vous étiez aveugles, vous ſeriez exemts de péché : mais maintenant vous dites, Nous voions ; ainſi votre péché demeure.*

(*a*) JEAN, Chap. IX. *verſ.* 41.

ARTICLE II.

EXTRAIT *de la Diſſertation de Mr.* WESSELING *ſur un Paſſage de* VICTOR *de Tunune, pour montrer que les* Evangiles *n'ont point été falſifiez par ordre de l'Empereur* ANASTASE ; *Diſſertation jointe à l'*Exercitation ſur les ARCHONTES des JUIFS, *dont on a parlé dans le Tome précédent*, Article I. pag. 243.

LE ſavant Auteur examine ici deux Paſſages de la Chronique de VICTOR *de Tunune*, dont le principal eſt celui qui concerne le ſujet indiqué ſur le titre.

En voici les paroles : (*a*) MESSALIA V.C.Cos. *Con-*

(*a*) Il y a *Meſſalla* dans l'Edition de SCALIGER ; & Mr. le Docteur *Bentley* rapporte ainſi le nom, *pag.* 79. de ſes *Remarks upon a late Diſcourſe of Freethinking*, I. Part. *pag.* 79.

Conſtantinopoli, jubente (*a*) *Imperatore, Sancta Evangelia, tamquam ab idiotis Evangeliſtis compoſita, reprehenduntur & emendantur.* Voilà qui donne l'idée d'un fait d'autant plus étrange, qu'on n'en a d'autre garant que ce petit Chroniqueur, Evêque : car on ne doit tenir aucun compte d'ISIDORE, qui ne fait que le copier. Les Ennemis de la Religion Chrétienne n'ont pas manqué d'alléguer ce paſſage d'un air triomphant, comme une preuve que les anciens Manuſcrits du *Nouveau Teſtament* ont été falſifiez, & ſont ainſi parvenus jusqu'à notre tems. Mr. WESSELING ne pouvoit mieux faire que de travailler, après d'autres, à renverſer les fondemens de l'avantage que l'Incrédulité prétend tirer de-là, & d'y emploier toute la force de ſon jugement & de ſon érudition.

Entre les Auteurs contemporains, dont quelques-uns, ennemis déclarez d'*Anaſtaſe*, lui ont reproché des choſes fort odieuſes, aucun ne dit rien de pareil à celle dont il s'agit. Un *Sabas*, qualifié *Saint*, & célébre par ſon intégrité, (*b*) alla à *Conſtantinople*, après l'année déſignée par *Victor*, & parla à l'Empereur avec beaucoup de

(*a*) Le nom d'*Anaſtaſe*, que notre Auteur omet, ſe trouve dans les mêmes. Il ſuit apparemment l'autorité du Manuſcrit, dont on parlera plus bas.

(*b*) CYRILLUS, in *Vit. S. Sabæ*, Cap. 51. On peut voir *l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* de l'Abbé FLEURY, Tom. VII. pag. 153, *& ſuiv. Ed. de Bruxell.* où il rapporte les diſcours de *St. Sabas*, Cappadocien, qui étoit Abbé dans la *Paleſtine*, & dont il donne la Vie dans ce même Volume.

de liberté, ſur les diſputes de Religion qu'il y avoit alors : un *Théodoſe*, honoré auſſi du titre de *Saint*, écrivit à (a) *Anaſtaſe* des Lettres très-piquantes, à cauſe du mépris qu'il faiſoit du Concile de *Chalcédoine :* cependant ni l'un ni l'autre n'inſinua la moindre choſe qui approchât d'une accuſation auſſi atroce, qu'ils n'auroient pas ſans doute paſſée ſous ſilence, s'il y eût eu quelque lieu. Cela ſuffiroit pour montrer, que le témoignage de *Victor* n'eſt ici d'aucun poids ; d'autant plus que cet Evêque vivant comme dans un autre monde, n'étoit guéres bien inſtruit des affaires de *Conſtantinople*, ce qui paroît d'ailleurs par toute ſa Chronique, ſi on la compare avec les Ecrits des autres Auteurs de ce tems-là. Mais à conſidérer le fait en lui-même, ſoit qu'on prétende que *Victor* veuille parler de la correction du Style des Evangiles, ou de la falſification des choſes mêmes ; ce qu'il avance n'a aucune apparence de vérité, comme Mr. *Weſſeling* va le prouver.

On ne nie pas, que quelque homme profane n'aît pû former le deſſein téméraire de corriger les Evangiles : qu'il n'aît pû entreprendre de prêter de nouveaux ornemens au Style, de changer l'ordre des termes, d'en effacer qui lui paroiſſoient inutiles, ou d'en ſubſtituer de plus beaux à ſa fantaiſie. Il n'a jamais manqué de gens audacieux

(a) *Acta Sanctor.* BOLLAND. Januarii 11. Ce *Théodoſe* étoit auſſi de *Cappadoce*, & Abbé dans la *Paleſtine*. On verra dans la même *Hiſt. Eccléſiaſtique*, la Lettre écrite à *Anaſtaſe*. *Vbi ſupr.* pag. 185, *& ſuiv.* Voyez auſſi le Pére PAGI, *Crit. Baron.* ad Ann. 512. num. 10.

dacieux jusqu'à attaquer le Ciel même par leurs projets insensez; sur-tout dans un tems fécond en demi-Païens & demi-Chrétiens, qui souvent, comme le témoigne (*a*) ISIDORE *de Péluse*, s'émancipoient à soûtenir avec dédain, que, dans le Nouveau Testament, la construction des mots est dure; que le défaut ou l'abondance des particules de liaison y trouble le sens; & qu'il y a d'ailleurs des termes barbares. Mais est-il croiable, qu'aucun homme de cette sorte, à moins que d'avoir perdu l'esprit, eût pû se flatter de faire approuver ses corrections à tous les Chrétiens? On sait que (*b*) MARCION, TATIEN (*c*), & les Sectateurs de (*d*) THEODOTE & d'ARTEMON, ont été accusez d'avoir porté leurs mains sacriléges sur l'Ecriture Sainte, pour en retrancher quelque chose, ou pour la corrompre sous prétexte de l'embellir. Quel avantage en ont-ils retiré? Eux, & leurs semblables, n'ont fait que s'attirer de toutes parts de grands reproches, qui ont transmis leur nom couvert d'opprobre à toute la Postérité; les Péres de l'Eglise (*e*) aiant pris grand soin que le Nouveau Testament fût préservé de leurs innovations mal concertées. Et certainement la chose ne pouvoit être autrement, puis que, comme

(*a*) Lib. IV. *Epist.* 28.
(*b*) IRENÆUS, Lib. I. Cap. 29. (27. *Ed. Massuet.*)
(*c*) EUSEBE, *Hist. Eccl.* Lib. IV. Cap 29. *sub fin.*
(*d*) *Idem*, Lib. V. Cap. 28. *pag.* 253. *Edit. Cantabrig.*
(*e*) EPIPHANIUS, *Haref.* XLII. *pag.* 294. où il parle des passages corrompus par *Marcion.*

me le dit (a) ST. AUGUSTIN, quiconque entreprenoit de toucher au Texte, étoit d'abord réfuté par l'autorité de pluſieurs anciens Manuſcrits; d'autant plus que la véritable leçon ſe trouvoit non ſeulement dans le Grec, mais encore dans des Verſions en pluſieurs Langues.

Mais poſons que quelque nouvel Editeur, ignorant tout cela, fût venu à ſe perſuader ſottement que ſes corrections ſeroient reçuës de la plûpart des Chrétiens. Poſons même, qu'il en eût actuellement impoſé à quelques ſimples, & qu'il eût fait adopter ſon Edition à ſes ſemblables. Les Evêques, les Abbez, & tous les autres convertis au Chriſtianisme, auroient-ils été aſſez ſtupides pour ne pas s'appercevoir de l'impoſture; ou ſi dépourvus de piété, que de recevoir de vaines fictions, à la place des Saints Livres, pour leſquels ils avoient combattu, comme pour un dépôt céleſte? De plus, pour perpétuer grand nombre de corrections faites partout dans un nouveau Manuſcrit, tous les autres auroient dû depuis être copiez ſur celui-là. Il auroit fallu auſſi brûler tous les anciens Manuſcrits, pour cacher la fourberie des nouveaux, & cela non ſeulement dans la *Gréce*, mais dans tout le Monde Chrétien. A-t-on quelque autorité, ou quelque indice, capable de faire ſoupçonner qu'on aît réuſſi dans un projet ſi chimérique?

C'eſt,

(a) *Quisquis igitur hoc* [Evangelia corrumpere] *ausus eſſet, multorum codicum vetuſtiorum collatione confutaretur: maxime quia non una lingua, ſed multis eadem ſcriptura continetur.* Contra FAUST. Lib. XXXII. Cap. 16.

C'eſt, dira-t-on, par ordre d'ANASTASE, que *les Evangiles furent corrigez.* Un Empereur comme lui, qui gouvernoit le monde, a pû, par ſon autorité, en éxilant les plus opiniâtres du Clergé, en gagnant quelques-uns par l'eſpérance d'un riche Evêché, & accablant les autres de grandes promeſſes, ou les intimidant par la crainte des peines, faire ce qui auroit été difficile à un Particulier, & mettre entre les mains de tout le monde, les Evangiles corrigez. Mais, à moins qu'on n'eût auſſi ôté aux Exilez l'uſage de la langue, de quels cris n'auroient-ils pas rempli le Ciel & la Terre? Avec quelle chaleur n'auroient-ils pas reproché & à l'Empereur cette impie témérité, & aux Evêques de ſon parti leur lâche ſervitude, qui leur faiſoit fouler aux piez les choſes ſacrées? EVAGRIUS (*a*) rapporte au long les plaintes de ces Exilez & opprimez. Y voit-on rien de pareil?

On ſait, que, ſous *Anaſtaſe*, quelques Evêques, pour avoir rejetté la *Formule de concorde*, appellée l'*Henoticon* de ZENON, (*b*) d'autres, pour avoir défendu trop vivement les déciſions du Concile de *Chalcédoine*, furent dépouillez de leurs Evêchez & de leurs biens. Mais il ne paroît pas qu'aucun aît rien ſouffert, pour s'être oppoſé à une Edition du Nouveau Teſtament corrigée par ordre de l'Empereur. On ſait auſſi, qu'il fut (*c*) accuſé

(*a*) *Hiſt. Eccleſ.* Lib. III. Cap. 31, 32.

(*b*) THEODORUS *Lector*, Hiſt. Eccl. Lib. II. *pag.* 560.

(*c*) THEOPHANE, *Chronogr.* pag. 132. C'eſt ce que dit auſſi THEODORE *le Lecteur*, Lib. II. *num.* 26. pag. 577. *Edit. Cantabrig.*

cuſé de *Manichéisme* par ceux qui vouloient paroître zélez défenſeurs du Concile de *Chalcédoine*. Mr. *Weſſeling* ne s'arrête pas à examiner, ſi cette accuſation étoit bien ou mal fondée. Mais il déclare, qu'il n'a jamais desapprouvé la Lettre de cet Empereur en réponſe à l'Abbé (*a*) *Théodoſe*, auquel il parle ainſi: (*b*) „ Vous m'écrivez, qu'on ne devoit pas cauſer les troubles qu'il y a dans notre Empire pour cauſe „ de Religion. Je prens DIEU à témoin, le „ Juge de l'Univers, que je n'en ſuis pas l'auteur.... Vous n'ignorez pas ſans doute, que „ quelques Moines & Eccléſiaſtiques, ſous prétexte d'attachement à la vraie Foi, ont cauſé „ tous ces ſcandales, cherchant à être eux-mêmes les maîtres dans la connoiſſance des Myſtéres, & n'aiant la foi que ſur le bout des lévres. Mais ces Myſtéres étant incompréhenſibles à l'Entendement Humain, de telles gens „ ne font que ſe montrer menteurs & calomniateurs. De-là vient auſſi que DIEU eſt fort „ irrité contre nous, parce que nous voulons „ que

(*a*) Le même dont on a parlé ci-deſſus.

(*b*) *Scripſit Pietas tua, non debuiſſe mala hac moveri fidei cauſſâ, quæ noſtro Imperio mota ſunt: ac quidem non eſſe nos eorum auctores, teſtis eſt Dominus Deus, univerſorum judex.... Omnino enim non neſcit Pietas tua, quosdam Monachos & Clericos, qui videlicet rectæ fidei ſtudium præferunt, hæc ſcandala movriſſe, dum ſibi in myſterii cognitione primas ambiunt, ac fidem ore circumferunt: quæ quidem cum humano ingenio incomprehenſa ſint, nihil aliud quàm ſe mendaces & ſycophantas oſtendunt? ex quo etiam magna Dei indignatio in nos proficiſcitur, eo quòd exiſtimamus myſterium non eſſe myſterium, nec ſola fide, ſed magis noſtris conflare; eosque condemnamus, qui nos fide ac myſterio Divina venerari decuerunt.* Apud PAGI, *Critic. in* BARON. *ad Ann.* 511. *num.* 12.

„ que ce qui eſt myſtére ne le ſoit pas, & qu'au
„ lieu qu'il demande uniquement la ſoumiſſion
„ de notre Foi, nous le faiſons conſiſter dans
„ des fadaiſes de notre invention; & parce que
„ nous condamnons ceux qui nous ont enſeigné
„ à adorer les profondeurs des Choſes Divines
„ &c." Voilà des ſentimens bien éloignez du caractére d'un corrupteur des Evangiles: & ſi les Théologiens de ce tems-là, dit Mr. *Weſſeling*, en euſſent été pénétrez, cela auroit étouffé bien des Diſputes. On peut bien ajoûter, que la réflexion eſt applicable à tous les tems poſtérieurs.

Mais qu'*Anaſtaſe* aît été, ſi l'on veut, Manichéen, & perſuadé, comme (*a*) *Fauſtus*, un de cette Secte, qu'il n'étoit point obligé de croire tout ce qui eſt contenu dans les Evangiles: qu'il aît même voulu faire corriger les Evangiles: à quoi bon l'auroit-il entrepris? Etoit-ce pour avancer la gloire & fortifier la cauſe du *Manichéiſme*? Qu'on nous faſſe donc voir, que les Paſſages alléguez par les *Manichéens* (*b*) poſtérieurs en faveur de leurs opinions, n'avoient pas été lûs dans le Nouveau Teſtament, ou avoient été ignorez des plus anciens, qui furent terraſſez par SERAPION, par TITE *de Boſtre*, par ST. AUGUSTIN, & autres. Ou bien *Anaſtaſe* auroit-il voulu favoriſer les erreurs de l'*Eu-*

(*a*) Apud AUGUSTIN. *contra Fauſt.* Lib. XXXII. Cap. 7.
(*b*) Contre leſquels JEAN *de Damas*, PHOTIUS le Patriarche, & PIERRE *de Sicile*, combattirent.

l'*Eutychianisme*, dans lesquelles il étoit engagé, ou du moins auxquelles il avoit du panchant? Il ne manqua pas à la vérité, parmi ceux de ce parti, des gens téméraires, qui, pour soûtenir leur cause, forgérent des Livres, sous le nom de (*a*) DENYS *l'Aréopagite*, de DENYS *d'Alexandrie*, ou d'autres, & qui mépriſoient ou tordoient les Ecrits de tous les anciens Théologiens, qu'ils trouvoient contraires à leurs opinions. Peu s'en falloit même qu'ils ne rejettassent les Saints Evangiles, l'Ancien & le Nouveau Teſtament, ainſi que le leur reproche (*b*) ANASTASE *le Sinaïte*. Mais y a-t-il la moindre altération du Texte, qui ſoit reſtée dans nos Editions, la moindre choſe qui aît été fourrée dans les Evangiles par ordre de l'Empereur *Anaſtaſe*? Qu'on produiſe là-deſſus quelque autorité. Elle ne tiendroit pas même contre le ſilence d'*Anaſtaſe le Sinaïte*, qui n'auroit pas certainement manqué d'inſiſter vivement ſur une telle accuſation, ſi elle eût jamais eu quelque fondement.

Quel ſuccès d'ailleurs auroit pû ſe promettre l'Empereur d'une ſi folle entrepriſe? PROCOPE (*c*) nous le dépeint comme un Prince qui ne faiſoit rien qu'avec mûre délibération. Ainſi il ne pouvoit que penſer à une choſe, qui étoit arrivée peu d'années auparavant. On avoit ajoûté dans

(*a*) Voyez MICHEL LE QUIEN, *Diſſert. II. Damaſcenic.*

(*b*) ANASTAS. *Sinait.* Hodegi *pag.* 834. Tom. IX. *Bibliothec. Patrum.*

(*c*) Δρᾶν γὰρ ἀνεπισκέπτως οὐδὲν οὔτε ἤρέσκετο, οὔτε ἐώθει [βασιλεὺς Ἀναστάσιος]. De Bell. Perſic. *Lib.* I. *Cap.* 10.

dans l'Hymne appellée *Triſagion*, ces paroles: (*a*) *Qui a été crucifié pour l'amour de nous.* A bien peſer les termes, il n'y avoit là rien de mauvais. Cependant le Peuple, ſoupçonnant qu'ils étoient pris du langage d'*Eutyche*, fut ſi fort animé contre *Anaſtaſe*, qu'il ſe ſoûleva avec une fureur horrible, juſqu'à demander un autre Empereur; (*b*) de ſorte qu'il ne put être appaiſé, que quand *Anaſtaſe* déclara qu'il condamnoit l'addition dont il étoit lui-même l'Auteur. La mémoire de cet événement étant encore ſi fraîche, que pouvoit attendre l'Empereur de la correction des Evangiles, ſi ce n'eſt d'être tué dans un nouveau ſoûlévement?

Dira-t-on que, par une grandeur & une fermeté de courage à toute épreuve, il ſe mettoit au-deſſus de la crainte des Séditions, & que mépriſant les menaces des étourdis, il ſe flattoit de ſurmonter peu-à-peu les difficultez, & de mettre enfin ſes Evangiles corrigez en état de l'emporter ſur les autres? Mais, pour en concevoir la moindre eſpérance, il auroit fallu ou corriger, ou faire brûler tous les autres Manuſcrits des Evangiles. Autrement il étoit fort à craindre que les anciens, qui s'étoient répandus depuis le tems des Apôtres, ne repriſſent le deſſus; l'autorité d'un ſeul ne ſuffiſant pas pour leur ôter la préférence. Il auroit fallu auſſi ou réformer,

(*a*) Ὁ σταυρωθεὶς δι' ἡμᾶς. THEODOR. *Lect.* Lib. II. *Hiſt. Eccl.* pag. 562. (*num.* 26. pag. 577. *Ed. Cantabr.*)

(*b*) THEOPHANE, *Chronogr.* pag. 137.

mer, ou effacer entiérement le *Canon* d'EUSEBE, qui, étant à la tête des Evangiles, montroit comme au doigt en quoi ils s'accordoient les uns avec les autres, & ce que chacun avoit de particulier: de plus, refondre les Ecrits des Péres, tant ceux où ils font des Commentaires ſur les Evangiles, que les autres où ils en rapportent pluſieurs Chapitres par occaſion: faire enſuite changer par-tout, ſur le nouveau Manuſcrit, les *Lectionaires*, dont ſe ſervoient les Lecteurs qui liſoient tous les jours l'Hiſtoire Evangélique, dans les Villes, les Bourgs, les Villages, les Séminaires, les Monaſtéres; enfin, trouver moien d'effacer entiérement de la mémoire de tous les Chrétiens les paſſages des Evangiles qu'une fréquente lecture y avoit gravez.

Ce n'étoit pas tout. Il reſtoit encore à faire une choſe auſſi difficile, & néanmoins abſolument néceſſaire, ſavoir, de réformer toutes les Verſions, pour les accommoder au Manuſcrit corrigé: car on joignoit leur autorité à celle des anciens Manuſcrits, pour reconnoître les falſifications, ainſi que le témoigne (*a*) ANASTASE *le Sinaïte*, qui vivoit peu d'années après l'Empereur

(*a*) *Hodeg.* Cap. 22. pag. 854. *Tom.* IX. BIBLIOTH. PATRUM, où il en donne pour exemple les vains efforts de quelques-uns, qui avoient voulu effacer de l'Evangile de ST. LUC, Chap. XXII. *verſ.* 44. ce qui y eſt dit *de guttis ſanguinis & ſudoris*, de la ſueur qui vint à Notre Seigneur, comme de grumeaux de ſang. Notre Auteur cite ici au bas de la page PHOTIUS, *Epiſt.* CXXXV. où le chiffre eſt fautif; car c'eſt dans la Lettre 138. *pag.* 193, 194. *Edit. Montacut.* que le Patriarche explique & défend les paroles de l'Evangéliſte, contre *quelques Syriens*, qui vouloient les retrancher.

pereur de même nom. Comment eſt-ce donc que celui-ci auroit pû ſe flatter de faire recevoir ſes corrections dans les Egliſes de *Syrie* ? Mr. *Weſſeling* veut bien accorder, que (*a*) *Xénaia* ou *Philoxéne* de *Hiérapolis*, à qui néanmoins on n'a rien reproché de ſemblable, auroit aiſément accepté les nouveaux Evangiles, & accommodé ſon Edition aux corrections téméraires, par complaiſance pour l'Empereur, qui l'honoroit de ſon amitié. Mais qu'auroit-il fait de l'ancienne *Verſion Syriaque*, nommée *ſimple*, qui, quoi qu'elle ne ſoit pas des plus anciennes, au jugement de notre Auteur, eſt néanmoins antérieure à l'Empire d'*Anaſtaſe* ? Y avoit-il apparence, que les *Neſtoriens* euſſent ſouffert patiemment la correction ? Si jamais l'Empereur eût pû penſer à ſe donner une telle licence ſur les Livres Sacrez, il auroit cherché vraiſemblablement, pour le bien de la paix, & pour l'honneur de l'*Eutychianisme*, le moien de faire remettre dans le Texte ſur l'autorité des Manuſcrits, les maniéres de lire qui ſembloient favoriſer les opinions des *Eutychiens*, auxquels il étoit attaché. Par exemple, les *Neſtoriens*, dont le Chef (*b*) ſoûtenoit que jamais il n'étoit parlé, dans le Nouveau Teſtament, de la *mort* ou du *ſang* de DIEU, mais que cela étoit toûjours appliqué à CHRIST, liſoient dans les (*c*) ACTES, *afin que vous paiſſiez l'Egliſe de* CHRIST, *qu'il a rachetée par ſon ſang.*

Mais

(*a*) ASSEMAN, *Bibliothec. Orient.* Tom. II. pag. 23 & 81.
(*b*) *Act. Concil. Epheſin.* Tom. V. *Concil. General.* LABBE, pag. 518.
(*c*) *Chap.* XX. *verſ.* 28.

Mais les *Sévériens*, Secte née de l'*Eutychienne*, liſoient là (*a*) *l'Egliſe de* DIEU. Les Manuſcrits Syriaques des *Neſtoriens*, dans l'*Epître* aux HEBREUX, (*b*) portoient: *Car lui-même, excepté* DIEU (*c*), *a goûté la mort pour tous les hommes*. Mais, dans ceux des *Sévériens*, il y avoit: *Car* DIEU *lui-même, ſelon ſa bonté* &c. Or, quelque crédit qu'euſſent les *Sévériens* auprès d'*Anaſtaſe*, purent-ils venir à bout de faire recevoir pour vrai aux *Neſtoriens*, ce qu'eux-mêmes jugeoient tel? Bien loin de-là: toutes les Editions de la Verſion Syriaque conſervent la leçon *Neſtorienne* du paſſage des *Actes*; au lieu que celle des *Sévériens*, quoi que beaucoup meilleure, eſt à peine connuë. L'autre, du paſſage de l'Epître aux *Hébreux*, ſe trouve dans l'Edition de *Tremellius*, & dans celle de *Paris*. Puis donc qu'on ne put faire recevoir des *Neſtoriens* un ſeul paſſage, qu'auroit-on pû attendre, ſi on eût voulu tenter une *correction* générale *des Evangiles*? D'autant plus qu'*Anaſtaſe* étoit fort haï des *Neſtoriens*: & depuis peu, (*d*) l'Ecole d'*Edeſſe* aiant été diſſipée par l'Empereur *Zénon*, un grand

(*a*) SABARJESU, apud ASSEMANN. *Bibl. Orient.* Tom. III. *pag.* 543. & Tom. II. *pag.* 290.

(*b*) *Chap.* II. *verſ.* 9.

(*c*) C'eſt que le Traducteur Syriaque, au lieu de χάριτι θεοῦ, avoit lû χωρὶς θεοῦ: & quelques Manuſcrits portoient ainſi. On a là-deſſus le témoignage de ST. JERÔME, d'ORIGENE, de ST. AMBROISE, & de quelques autres Péres, Grecs & Latins; comme le remarque, après d'autres, le Docteur MILL, dont on peut voir la Note ſur ce paſſage.

(*d*) THEODOR. *Lector*, Hiſt. Eccleſ. *pag.* 558. (*Lib.* II. *num.* 5. *pag.* 572. *Ed. Cantabrig.*)

grand nombre de Savans s'étoient retirez en *Perſe*, où ils n'avoient rien à craindre d'*Anaſtaſe*.

Après quelques autres remarques, notre Auteur vient à la *Verſion Latine*, tant la plus ancienne, qui étoit en uſage avant ST. JERÔME, & dont les Manuſcrits ont conſervé quelques reſtes, que celle qu'on nomme *Vulgate*. *Anaſtaſe* pouvoit-il le moins du monde eſpérer, que les *Italiens* recevroient ſes corrections? Ces Peuples, gémiſſant ſous le joug des *Goths*, étoient très-diviſez des *Grecs*, (*a*) à l'occaſion de la Diſpute qu'avoit cauſée l'*Hénoticon* de *Zénon*, mais unis de ſentiment avec les *Gaulois* & les *Eſpagnols*, qui étoient ſoumis à la domination des *Francs* & des *Wiſigoths*. Il y avoit dès-lors des Chrétiens, non ſeulement en *Perſe*, en *Arabie*, en *Ethiopie*, &c. mais encore au fond des *Indes*, dans la *Taprobane* & dans le (*b*) *Malabar*. Comment engager tous ces Peuples à altérer les Manuſcrits dont ils ſe ſervoient? Comment gagner les *Vandales* d'*Afrique*, qui étoient *Ariens*; les *Orthodoxes* de ce pays-là, & les *Donatiſtes*, auſſi diviſez entre eux, que peu d'accord avec *Anaſtaſe*? Les anciens habitans d'*Eſpagne*, & les *Wiſigoths*, qui ne s'accordoient pas mieux ſur la plûpart des choſes? Les *Bourguignons* des *Gaules*, les *Francs*, & tous ceux qui,

(*a*) FACUNDUS *Hermianenſ.* Lib. XII. *Pro Defenſione trium Capitulor.* C. 4.

(*b*) Mr. LA CROZE, dans ſon *Hiſtoire du Chriſtianiſme des Indes*, parle d'un Manuſcrit de *Malabar*, ſur quelques diverſes leçons duquel notre Auteur fait ici des remarques tendantes au même but, que les précédentes.

qui, avant leur entrée dans ce pays, avoient professé la Religion Chrétienne? Les *Irlandois*, & les anciens *Bretons*, qui, avant l'irruption des *Anglois* & des *Saxons*, s'étoient établis dans le pays de *Galles*; zêlez (*a*) défenseurs de leurs sentimens & de leur culte? Les *Ostrogots* d'*Italie*, & les partisans de l'Evêque de *Rome*, qui la plûpart ne craignoient pas plus *Anastase*, que nous ne le craignons aujourd'hui?

Il auroit fallu enfin, que cet Empereur eût forcé à suivre ses corrections, dans la *Gréce* & en *Orient*, les *Nestoriens*, les *Eutychiens*, ceux qui suivoient l'*Henoticon* de *Zénon*, ou qui le réjettant, étoient fermement attachez aux décisions du Concile de *Chalcédoine*. Cependant *Anastase* n'avoit jamais pû, ni par force, ni par priéres, ni même à force d'argent, obtenir d'un grand nombre qu'ils condamnassent les décrets du Concile, ou que du moins ils adhérassent à la formule de concorde. Quand même il auroit surmonté toutes ces difficultez, y avoit-il le moindre raion d'espérance pour un Empereur aussi avancé en âge, qu'après sa mort on ne remettroit pas en usage les Manuscrits des Evangiles, qui s'étoient transmis depuis le tems des Apôtres? On voit, que, (*b*) sous JUSTIN II. tout ce qui avoit été fait contre le Concile de *Chalcédoine*, fut aboli.

De toutes ces raisons notre Auteur conclut, qu'il faut mettre au rang des Fables, ce que *Victor* dit des *Evangiles corrigez par ordre d'Anastase*.

(*a*) BEDA, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 2.
(*b*) EVAGRIUS, *Hist. Eccles.* Lib. IV. Cap. 4.

naſtaſe. Il s'agit maintenant de chercher l'origine de celle-ci. C'eſt ce qu'a entrepris le Docteur BENTLEY (*a*), & depuis (*b*) Mr. PFAFF, Théologien de *Tubingue*, qui le fait à peu près de la même maniére. Le prémier a cru trouver la ſource du conte, dans un paſſage de LIBERAT, (*c*) Diacre de l'Egliſe de *Carthage*, où il eſt dit, qu'*Anaſtaſe* expulſa *Macédonius* du Siége de *Conſtantinople*, comme *Neſtorien*, pour avoir falſifié les Evangiles, & ſur-tout ces paroles de ST. PAUL, (*d*) *Lequel a paru en chair, a été juſtifié en eſprit*; où il mit, DIEU *a paru* &c. en faiſant de ΟΣ, *lequel*, ΘΣ, *Dieu*. ANASTASE ordonna qu'on rétablît dans les Exemplaires l'autre maniére de lire. Là-deſſus ſes ennemis firent courir le bruit, qu'il avoit *corrigé* tout le Nouveau Teſtament; car c'eſt ce qu'on entendoit ſouvent par les *Evangiles*.

La conjecture paroît ingénieuſe à notre Auteur, & il convient que l'on auroit bien pû bâtir là-deſſus cette fable. Mais il trouve, qu'on ne peut guéres ajoûter foi à la narration de *Libérat*. Outre que l'Hiſtoire du paſſage de *St. Paul* ne ſe trouve que dans les Manuſcrits peu anciens, ou du moins dans ceux des *Latins*. Or, ſi *Ana-*

(*a*) On peut maintenant lire en François, ce que le Docteur avoit écrit en Anglois, dans ſes Remarques contre COLLINS, qui ont paru ſous le titre de *Friponnerie Lâque*, &c. pag. 229, *& ſuiv.* Notre Auteur n'avoit pas vû l'Original; car il cite ſeulement l'Extrait de la *Bibliothéque Angloiſe*, Tom. I. Part. II. pag. 434.

(*b*) *Primitiæ Tubingenſes*, pag. 50, *& ſeqq.*

(*c*) *Breviar.* Cap. 25.

(*d*) I. TIMOTH. Chap. III. *verſ.* 16.

Anaſtaſe l'eût fait remettre dans le Texte, il devroit être dans la plûpart. Et *Victor*, auſſi bien que (*a*) *Libérat*, parlent non ſeulement de ce paſſage, mais encore des *Evangiles* en général. Ainſi Mr. *Weſſeling* prend une autre route, pour remonter à la ſource.

Avant que de propoſer ſon ſentiment, il fait voir, que *Macédonius* n'étoit nullement *Neſtorien*; qu'il ne fut point expulſé, pour avoir fait dans le Texte le changement dont il s'agit, mais (*b*) pour d'autres choſes, dont on l'accuſoit; que ni lui, ni *Anaſtaſe*, ne ſont point les Auteurs de la leçon Θεὸς, puis que, long-tems avant que *Macédonius* fût né, (*c*) GREGOIRE *de Nyſſe*, THEODORET, l'avoient trouvée dans leurs Exemplaires, auſſi bien qu'ORIGENE, & ST. ATHANASE; & c'eſt ainſi que portent les plus anciens Manuſcrits que l'on connoît, hormis deux ou trois. Cependant, comme tout ſe paſſa avec beaucoup d'animoſité dans l'affaire de *Macédonius*, (*d*) que ce Prélat, aiant pour Juges ceux qui étoient en même tems accuſateurs & témoins, fut condamné ſans être entendu, & chargé de calomnies; notre Auteur convient, qu'on y joignit celle-ci; d'autant plus, que la maniére de lire Θεὸς ἐφανερώθη, DIEU *a été manifeſté* &c. étoit peu favorable à l'*Eutychianisme*, &

(*a*) *Dicitur expulſus* [Macedonius] *tamquam* EVANGELIA *falſaſſet*, & MAXIME *illud Apoſtoli*, QUI APPARUIT IN CARNE &c.

(*b*) Comme il paroît par EVAGRIUS, par CYRILLE de SCYTHOPOLIS, & par THEOPHANE.

(*c*) Voiez la Note du Docteur MILL ſur ce paſſage: WITHBY *Examen Var. Lect.* pag. 290.

(*d*) THEOPHANE, *Chronogr.* pag. 133.

& que les *Syriens*, parmi lesquels *Sévére*, un des Juges de *Macédonius*, avoit long-tems demeuré, liſoient dans leur Verſion, *Lequel a été manifeſté*; outre qu'il ne manquoit pas d'ailleurs de Manuſcrits Grecs, dans leſquels on liſoit, ὃ, ou bien ὃς ἐφανερώθη &c. Mais l'accuſation n'avoit aucune apparence, comme notre Auteur le montre enſuite par diverſes raiſons.

Voici maintenant quelle eſt, ſelon lui, la vraie origine du récit fabuleux de *Victor*. Sous *Anaſtaſe*, il s'étoit élevé entre les Théologiens une diſpute, ſur le côté de Notre Seigneur *Jéſus-Chriſt*, percé d'une lance pendant ſa crucifixion, ſavoir, ſi on l'avoit percé quand il étoit encore en vie, ou après qu'il fut mort. Ceux qui ſoûtenoient le prémier, alléguoient un paſſage de (*a*) ST. MATTHIEU ainſi conçû : *Et les autres diſoient, Laiſſez, voions ſi* Elie *viendra le délivrer. Mais un autre prenant une lance, lui perça le côté, & il en coula du ſang & de l'eau.* Les derniéres paroles, *Mais un autre* &c. ne ſe liſoient point dans les Manuſcrits, dont on ſe ſervoit communément. Ces gens-là prétendoient qu'elles devoient y être, ſur la foi de leurs propres Manuſcrits. Il nous en reſte même, où le Docteur (*b*) MILL témoigne qu'elles ſe trouvent; & la *Verſion Ethiopique* les exprime. On ajoutoit, que (*c*) *St. Chryſoſtôme* les avoit expliquées, comme étant de *St. Matthieu*; &

(*a*) Chap. XXVII. *verſ.* 49.
(*b*) *Not. in loc.* où *Kuſter* y en joint un de *Paris*.
(*c*) *Homil.* 88. (Tom. I. pag. 540. *Edit. Savil.*)

& que *St. Cyrille* n'avoit osé nier qu'elles en fussent. Ceux qui étoient d'opinion contraire, disoient, qu'on avoit imprudemment transporté ces paroles de (*a*) l'*Evangile* de ST. JEAN. Et ils en appelloient aux anciens Manuscrits, sur-tout à un excellent exemplaire, qui avoit été trouvé dans l'Ile de *Cypre*, du tems de l'Empereur *Zénon*. Ils alléguoient, outre cela, le *Canon* d'EUSÈBE, qui marquoit, que cette circonstance de l'Histoire de la Passion ne se trouvoit que dans *St. Jean*; sans oublier les Péres des prémiers Siécles, en cela d'accord avec *Eusébe* & avec les Manuscrits. On apprend tout cela d'une belle Lettre de SEVERE, Evêque d'*Antioche*, à THOMAS, Evêque de *Germanicie*, dont Mr. ASSEMAN (*b*) a publié un morceau, conservé par PIERRE *de Callinique*. Notre Auteur en copie & explique ici quelques endroits. La dispute, dont il s'agit, commença, après que *Macédonius* eut été envoié en exil: & c'est vers ce tems-là, que *Victor* dit que les *Evangiles furent corrigez par ordre d'Anastase*. *Sévére* étoit un savant Prélat, fort accrédité auprès de l'Empereur, & célébre par son *Eutychianisme*; qui néanmoins ne (*c*) confondoit pas entiérement les

(*a*) Chap. XIX. *vers.* 34.

(*b*) *Bibliothec. Oriental.* Tom. II. pag. 81.

(*c*) EULOGIUS, in PHOT. *Biblioth.* Cod. CCXXX. *pag.* 878. A cette occasion, notre Auteur corrige un passage du même Extrait de *Photius*: Ἀλλ' οἱ περὶ Σεβῆρον τὴν διαφορὰν τῶν συναλθέντων μετὰ τὴν ἕνωσιν οὐκ ἀνεχόμενοι &c. d'où il ôte la négation οὐκ avant ἀνεχόμενοι, comme contraire à l'opinion de *Sévére*, pag. 874.

les deux Natures, & fut même accuſé (*a*) de pancher vers le *Tritheïsme*; quoi qu'il ſoit incertain, s'il enſeignoit quelque choſe qui le découvrît, ou ſi l'on tiroit (*b*) la conſéquence par les cheveux, comme il arrive ſouvent. La Lettre de cet Evêque à *Thomas*, rouloit, pour la plus grande partie, ſur un examen critique des différentes leçons du *Nouveau Teſtament*, entre leſquelles il choiſiſſoit celle qui paroiſſoit la meilleure. Ainſi lui, & autres *Eutychiens*, favoris de l'Empereur, corrigérent le Texte, en effaçant des paroles que d'*ignorans Copiſtes* y avoient fourrées d'ailleurs. La grande haine qu'avoient contre eux les zélez Partiſans du Concile de *Chalcédoine*, du nombre desquels étoit *Victor*, & pluſieurs autres en *Afrique*, ne laiſſa pas échapper l'occaſion qu'elle trouvoit là de répandre le bruit d'une prétenduë altération des Evangiles, faite par ordre d'*Anaſtaſe*; & ce bruit parvint aiſément jusqu'en *Afrique*. On y ajoûta foi avec le plus grand plaiſir du monde; & l'on crut en avoir d'autant plus de raiſon, qu'il ne manquoit pas de Manuſcrits du *Nouveau Teſtament*, & d'Ouvrages des Péres, qui autoriſoient les additions fourrées dans le Texte par l'ignorance & la témérité impudente des Copiſtes,

(*a*) CYRILL. in *Vit. Sanct. Saba*, Cap. 56.

(*b*) Car, dit ici notre Auteur, pluſieurs, en ce tems-là, confondoient impudemment les mots de *nature*, *hypoſtaſe*, *eſſence*, & ainſi paroiſſoient admettre trois Dieux, quoi qu'ils n'en reconnuſſent qu'un; ainſi que le remarque EULOGIUS, apud PHOT. *ubi ſupr.* pag. 279. *Edit. Rothom.*

piſtes, mais dont les Critiques de l'autre parti travailloient à purger le Texte, dans le tems même où *Victor* met l'époque des *Evangiles corrigez par ordre* d'*Anaſtaſe*. D'ailleurs, de la maniére que la plûpart des gens étoient animez contre l'Empereur, ils goboient tout ce qu'on diſoit ſur ſon compte de plus frivole. Pour s'en convaincre, il ne faut que conſidérer la facilité avec laquelle fut reçuë la fable d'un Spectre, qui apparoiſſant à *Anaſtaſe*, lui avoit dit: (*a*) *Voici, à cauſe de ton inſatiabilité*, (ou, comme le rapportent ZONARE (*b*) & CEDREN (*c*), *à cauſe* (*d*) *de tes erreurs en matiére de Foi*) *j'efface de ta vie quatorze ans*; ce qu'il fit auſſi. Grande menace, à un Prince alors âgé de quatre-vint-dix ans!

VOILA' pour le prémier paſſage de VICTOR. L'autre eſt celui-ci: (*e*) *Poſt Conſ. Baſilii V. C. Anno XVII. Vigilius Rom. Epiſcopus in Inſula Sicilia moritur.* Il ſemble d'abord que ces paroles ne fourniſſent matiére à aucune diſcuſſion conſidérable. Mais notre Auteur les conférant avec un Manuſcrit, que Mr. *Hemſterhuys*, ſon ancien Collégue, lui a communiqué, y trouva une rature, qui laiſſe néanmoins aſſez voir ce qui eſt effacé, pour le lire, & pour en tirer le paſſage entier, ainſi conçû: *Vigilius R. Ep.* POSTQUAM PRÆVARICATUS EST, SUB EXCOM-

(*a*) JEAN MALALA, Tom. II. *pag.* 127. Διὰ τὴν ἀπληστίαν σου &c.
(*b*) Tom. III. pag. 47. *Ed. Baſil.*
(*c*) Pag. 298. *Edit. Baſil.*
(*d*) Διὰ τὴν κακονοιαν σου.
(*e*) Pag. 11. *Ed. Scaliger.*

COMMUNICATIONE TOTIUS AFRICANÆ ECCLESIÆ PONTIFICUM, *in Insula Sicilia moritur.* Ainſi, au lieu d'une ſimple indication du tems & du lieu où le Pape VIGILE mourut, le Chroniqueur rapporte encore un fait remarquable, c'eſt que ce Pape *aiant prévariqué, fut excommunié de tous les Evêques d'Afrique, & mourut ſous l'excommunication.*

Le Manuſcrit eſt copié de la propre main du docte MARC VELSER, Sénateur d'*Augsbourg*; & entre les Notes, qu'il avoit écrites à la marge, on voit celle-ci, ſur le paſſage qui vient d'être allegué: „ *Dans l'Ile de Sicile:* C'eſt peut-„ être lors que *Vigile* revenoit à *Rome*, de *Con-„ ſtantinople*, où il fut mis en priſon, par les „ intrigues de l'Impératrice *Théodore*, & d'*An-„ tonine*, Femme de *Béliſaire.* Car quelques-„ uns diſent, qu'il mourut de la gravelle en „ *Sicile.* Un autre Manuſcrit ajoûte ici: *Après „ qu'il eut prévariqué, & étant excommunié par „ tous les Evêques d'Afrique, il mourut en Si-„ cile.* Mais on doit bien ſe garder de croire „ cela; car *Vigile* fut bon Catholique pendant „ ſon Pontificat, comme BELLARMIN l'a prou-„ vé par le *Livre Pontifical*, & par d'autres rai-„ ſons. Ou bien les Evêques d'*Afrique* ne fu-„ rent pas éloignez de l'*Arianisme*".

Notre Auteur examine d'abord, ſi ces paroles effacées, & qui ne paroiſſent point dans les Editions, ſont véritablement de *Victor*? Pour cet effet, il commence par remarquer, que le grand SCALIGER, qui publia la Chronique, jointe à celle d'*Euſébe*, paroît l'avoir fait ſur un

Manuſcrit défectueux. Il en donne pluſieurs exemples, en comparant ſon Edition avec le Manuſcrit de *Velſer*, où il y a de meilleures maniéres de lire, & diverſes additions, que *Scaliger* n'auroit eu garde de négliger, ſi elles ſe fuſſent trouvées dans celui dont il ſe ſervit. Là-deſſus, Mr. *Weſſeling* croit être en droit de ſoupçonner, que les paroles dont il s'agit ont été effacées à deſſein. Si ce fut par CANISIUS, qui avoit déja publié la Chronique de *Victor*, c'eſt ſur quoi il ne décide pas: mais, ajoûte-t-il, un autre plus hardi pourroit bien croire, que ce Savant, zélé pour les intérêts de la Cour de *Rome*, voulut ſupprimer un fait, qui auroit pû être interprété au deshonneur du Saint Siége.

Cependant notre Auteur ne doute point, que les paroles ne ſoient véritablement de *Victor*; & il trouve de la derniére foibleſſe les argumens, dont *Velſer* ſe ſervoit pour établir le contraire. Il commence par le dernier. Qui a jamais ouï dire, que les Evêques d'*Afrique*, qui ſe ſéparérent de la communion de *Victor*, fuſſent *Ariens*? Toute l'Hiſtoire de ce tems-là dépoſe leur ſincére Catholicité; leur zéle contre l'*Arianiſme*, qui régnoit ſous les *Vandales*; & leur attachement inviolable aux déciſions des *Conciles*, qui avoient condamné les *Ariens*. Les raiſons de *Bellarmin*, (a) que *Velſer* adopte, ont été depuis réfutées avec la derniére évidence, à la faveur des nouvelles lumiéres qu'on a euës ſur ce point d'Hiſtoire. On ſait aujourd'hui, que *Vigile*

nc

(a) Tom. I. Contr. III. Lib. III. Cap. 20.

ne parvint au Pontificat, que par des intrigues criminelles: qu'il acheta, par de groſſes ſommes d'argent, la faveur de l'Impératrice (*a*) *Théodore*, & d'*Antonine*: qu'il ſupplanta ainſi *Silvérius* (*b*), ſon Compétiteur: qu'il s'unit avec les Evêques, qui rejettoient le Concile de *Chalcédoine*, & anathématiza tous ceux qui reconnoiſſoient en JESUS-CHRIST deux Natures. Tout cela paroît par une Lettre de ce Pape, que (*c*) *Victor*, & (*d*) *Libérat*, nous ont conſervée. Et FACUNDUS Evêque d'*Hermiane* en *Afrique*, zélé qu'il étoit pour les déciſions du Concile de *Chalcédoine*, & pour la défenſe des *Trois Chapitres*, n'a pû (*e*) le diſſimuler. Le P. PAGI (*f*) même n'a oſé y contredire, & s'eſt ouvertement déclaré là-deſſus contre BARONIUS.

Du reſte, il y a bien d'autres raiſons, qui prouvent que les paroles, dont il s'agit, ſont véritablement de *Vigile*. Outre l'autorité d'un ancien Manuſcrit, il n'y a nulle apparence qu'elles aient été ajoûtées par les Copiſtes. Ces ſortes

(*a*) LIBERAT. *Breviar.* Cap. 22.

(*b*) AUXILIUS, *De Gradatim. Formoſi*, Cap. 26. in *Analect. Veter.* MABILLON. pag. 37. *Edit. nov.*

(*c*) *Chronic.* pag. 9. *Edit. Scaliger.*

(*d*) *Breviar.* Cap. 22.

(*e*) Libr. *contra Mocian.* pag. 509.

(*f*) *Critic.* in *Baron.* ad *Ann.* 538. num. 8, *& ſeqq.* On peut voir auſſi DUPIN, qui défend l'autorité de *Libérat*, contre *Baronius* & *Binius*, BIBLIOTHEQ. *des Auteurs Eccléſ.* Tom. V. pag. 70. *Ed. de Holl.* Et l'Abbé FLEURY rapporte la teneur de la Lettre, ſans contredire ſon authenticité, *Hiſt. Eccléſiaſtique*, Tom. VII. pag. 317. *Ed. de Bruxell.*

tes de gens, qui étoient la plûpart fort ignorans, ne pouvoient avoir aucune raiſon d'inférer de leur chef des choſes injurieuſes au Pape ; ſurtout en *Eſpagne*, où l'on reſpectoit fort le Siége de *Rome* ; car c'eſt de là que *Schott* avoit tiré la Chronique de *Victor* : ils avoient au contraire bien des raiſons palpables de ſupprimer ces paroles, s'ils ne les euſſent trouvées dans les Manuſcrits, qu'ils copioient.

De plus, elles s'accordent parfaitement bien, & avec l'Hiſtoire, & avec la ſuite des narrations de *Victor*. Car *Vigile* étant d'une légéreté la plus inconſtante du monde, tantôt défendant les *Trois Chapitres*, tantôt les condamnant ; lors que, perſuadé enfin par JUSTINIEN, il eut publié (*a*) ſa Sentence de condamnation, les Evêques d'*Afrique*, ainſi que le dit FACUNDUS, (en s'exprimant d'une maniére conforme aux paroles de *Victor* retranchées dans les Editions) ces Evêques *ſéparérent de la Communion Catholique* Vigile, *Evêque de* Rome, *pour avoir condamné les* Trois Chapitres, *en lui laiſſant néanmoins lieu à la repentance*. Or ce Pape, quoi qu'il eût varié là-deſſus, perſévéra jusqu'à la fin dans ſon héréſie, comme il paroît par une Lettre de *Vigile* même, que l'Archevêque DE MARCA (*c*) a publiée ; auſſi-bien que par *Libérat*, & par *Facundus*.

(*a*) *Judicatum*, comme l'appelle FACUNDUS *d'Hermiane*, Lib. *contra Mocian.* pag. 595.

(*b*) *Africani Antiſtites* Vigilium *Rom. Epiſcopum, damnatorem trium Capitulorum, a Catholica communione, reſervate ei pœnitentiæ loco, recludunt.* Ibid.

(*c*) Diſſertat. *De Epiſtola Vigilii*, pag. 229, *& ſeqq.* poſt Libb. *De concordia Sacerdotii & Imper.* Edit. *Francof.*

dus. Le dernier, parlant de *Vigile*, & de *Pélage* ſon Succeſſeur, les qualifie formellement (*a*) *prévaricateurs*. Quel autre éloge lui pouvoit donc donner *Victor*, zélé defenſeur des *Trois Chapitres*, & écrivant après la mort de *Vigile* ? Notre Auteur réfute enſuite Mr. DE MARCA, Archevêque de *Paris*, qui a (*b*) prétendu trouver dans la Lettre même de *Vigile*, une preuve, que l'excommunication lancée contre lui par les Evêques d'*Afrique*, avoit été levée avant ſa mort.

Il finit, en examinant à cette occaſion une queſtion Géographique, fort controverſée, ſur le lieu, dont *Victor* étoit Evêque, & le vrai nom qu'il avoit. Je dis, *le lieu*; car on ne ſait ſi c'étoit Ville, Bourg, Village, Hameau: l'*Afrique*, abondante en Evêques, en (*c*) avoit dans les plus chétifs endroits. Pour déterminer quelque choſe là-deſſus, il faudroit au moins être aſſuré du nom: mais il varie beaucoup dans les Manuſcrits, & cela donne lieu aux Savans de faire bien des conjectures différentes. Le titre des Editions de la Chronique porte *Tunnunenſis*. Dans le Manuſcrit de *Velſer*, Mr. *Weſſeling* a trouvé *Tunnenſis*, mais en ſorte que la Syllabe *nu* eſt ajoûtée d'une main étrangére au deſſus du mot. D'autres Manuſcrits ont *Tunnuenſis*, ou *Tnnuenſis*, d'où quelques-uns font (*d*) *Tnuenſis*, ou

(*a*) Epiſt. *De Fide Catholic.* pag. 600. (*b*) *Ubi ſupr.* § 17.
(*c*) *Collat. Carthagin.* Cap. 180 & 181.
(*d*) Voyez VOSSIUS, *De Hiſtoric. Latinis*, Lib. III. Cap. 3. pag. 747, 748.

ou *Cemmenſis*, *Cummenenſis* &c. Notre Auteur parcourt toutes les Villes d'un nom approchant, que l'on a regardé ou que l'on pourroit regarder comme le Siége de l'Evêché de *Victor*, & fait voir qu'aucune ne convient ici ; car c'eſt ce qu'il eſt plus aiſé de faire, que de montrer quel lieu c'étoit, dans la grande obſcurité dont la Géographie de l'*Afrique* eſt environnée. Si l'on pouvoit déterrer quelque *Tunua*, il s'y détermineroit volontiers. En attendant il ſe contente de ſuivre & d'appuier l'opinion du P. (*a*) RUINART, qui a cru que *Victor* étoit Evêque de *Tennona*. On trouve un *Creſconius Tennonenſis*, dans la (*b*) *Notice* d'*Afrique*, parmi les Evêques de la *Province Proconſulaire*; & un *Optat*, *Epiſcopus Tonnonenſis*, qui ſouſcrivit au Concile de *Carthage*, en l'année 525. A la tête du Livre *de Lapſis*, attribué à notre *Victor*, dans un Manuſcrit de *Reims*, ancien au moins de huit-cens ans, & dans un autre, on lit (*c*) *Sancti Victoris*, *Tonenſis Epiſcopi*. Ce *Tonenſis* même à *Tonnonenſis*, & de-là à *Tennenenſis*.

AUX deux Piéces, dont nous avons rendu compte, Mr. *Weſſeling* vouloit d'abord en joindre une troiſiéme, comme il nous l'apprend dans ſa *Préface*, adreſſée à Mr. *D'Orville*. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il n'eût pas changé de deſſein. On en eſt néanmoins un peu dédommagé par

(*a*) Ad *Notit. Africæ*, poſt VICTOR. *Vitenſ.* pag. 106. *Edit. Venet.* (pag. 230. *Edit. Pariſ.*)

(*b*) Pag. 124. *Edit. Pariſ.*

(*c*) RUINART, *ubi ſupr.* pag. 170. (pag. 357. *Edit. Pariſ.*)

par l'idée générale qu'il donne de ce qui devroit faire le ſujet d'une Diſſertation en forme. Elle auroit roulé ſur ces trois queſtions. 1. Si un certain *Caſtorius*, dont le Géographe Anonyme de *Ravenne* a emprunté bien des choſes, avoit copié lui-même les Tables de *Peutinger* & l'*Itinéraire* d'*Antonin*, ou ſi ces Tables & cet Itinéraire ont été dreſſez ſur les Mémoires de ce *Caſtorius*, qui peut-être même eſt l'Auteur & des Tables & de l'Itinéraire? comme l'a prétendu Mr. ASTRUC, dans ſes (*a*) *Mémoires ſur l'Hiſtoire Naturelle de Languedoc*. Car c'eſt-là l'occaſion de la Diſſertation projettée. 2. En quel tems a vêcu & écrit l'Anonyme de *Ravenne*? 3. Enfin, ſi c'étoit *Guy*, Prêtre de *Ravenne*, qui vivoit dans le IX. Siécle? Sur la prémiére queſtion, Mr. *Weſſeling* allégue les raiſons, qui l'empêchent d'approuver les penſées & les raiſonnemens du docte Médecin François. Il fait voir, ſur la ſeconde, contre le même, que l'Anonyme de *Ravenne* n'a point écrit dans le VII. Siécle, & qu'il vivoit après le Neuviéme. Mais pour ce qui eſt de la derniére queſtion, il avoue ingénument, qu'il a changé d'opinion, & qu'il ſe range à celle de Mr. *Aſtruc*, qui a (*b*) réfuté là-deſſus (*c*) un Savant d'*Italie*. On pourra parler de ceci plus amplement, dans l'Extrait qu'on prépare des *Mémoires* de Mr. *Aſtruc*, à qui notre Auteur donne d'ailleurs les louanges qu'il mérite.

A R.

(*a*) *Part.* I. *Chap.* 13. *pag.* 176, *& ſuiv.*

(*b*) *Ibid.* Chap. XII. *pag.* 152, *& ſuiv.*

(*c*) Un Anonyme de *Milan*, dans ſa *Diſſertatio Chronologica de* ITALIA MEDII ÆVI, inſerée au commencement du X. Tome de la Collection de Mr. MURATORI.

ARTICLE III.

SUITE *de l'Extrait des* OUVRAGES pour & contre *les* SERVICES MILITAIRES &c. *Par Mr.* DE BOCHAT. [On a vû le prémier Extrait dans la II. Part. du Tome XXI. Article IV.]

POUR achever de rendre compte de la Dispute entre Mr. DE BOCHAT, & ſon Cenſeur Anonyme de *Genéve*, ſur les *Services Militaires*, il nous reſte à parler du deuxiéme cas renfermé dans la Seconde Queſtion; ſavoir, *Si, lors même qu'un Prince peut légitimement donner des Troupes à un autre, il peut également en donner à pluſieurs en même tems?*

Ici, comme ſur tout ce qui a précédé, notre Auteur s'étoit lui-même propoſé les Objections qu'il croioit qu'on pouvoit faire contre l'affirmative, qu'il ſoûtenoit; l'Auteur de la *Lettre*, inſerée dans le *Journal Litteraire*, n'aiant alléguê aucune raiſon de la négative, pour laquelle il ſe déclara purement & ſimplement. Voici à quoi ſe réduiſent ces Objections, avec la réponſe.

1. Donner (*a*) des Troupes en même tems à deux Princes, quoi qu'on n'ignore pas que ces Princes ſe feront la Guerre avec les Troupes engagées de part & d'autre; cas le plus frappant qu'on

(*a*) *Diſſertation*, II. Part. *pag.* 63, *& ſuiv.* Tom. I.

qu'on puiſſe ſuppoſer ici, pour rendre odieuſe une telle pratique: c'eſt expoſer les Sujets à étouffer les ſentimens de la Nature, pour une cauſe qui n'intéreſſe point leur Patrie, puis que les Soldats enrollez s'engagent par cela même à traiter ſans miſéricorde, ſelon les Loix de la Guerre, tout Ennemi, fût-il Compatriote, Ami, ou Parent.

C'eſt-là, répond Mr. *de Bochat*, une matiére bien riche pour un Déclamateur, ou pour un Poëte, qui, ne cherchant qu'à émouvoir les paſſions, ſont fort ſujets à tout exagérer. Mais, quand il s'agit d'une exacte recherche de la Vérité, il faut impoſer ſilence aux paſſions même les plus nobles & les plus naturelles, crainte qu'elles ne nous en impoſent par quelque endroit. Si la Guerre en elle-même eſt permiſe, l'obligation des *Sujets* envers un Prince leur Souverain, ou qui eſt *cenſé l'être* par l'engagement où l'on eſt entré de porter les Armes pour lui, ſuſpend celles qui naiſſent des liaiſons du ſang, ou de la rélation de Compatriote; & l'on ſe rendroit coupable d'infidélité, ſi, en ce cas-là, on les reſpectoit, au préjudice de l'obéiſſance qu'on doit aux ordres de ſon Souverain.

Quand même le dernier devoir n'exigeroit pas ce ſacrifice de nos ſentimens, on ne feroit aucun *tort* à ceux en faveur desquels on ne les écouteroit pas; parce que, du moment qu'un homme s'eſt déclaré notre Ennemi, il a renoncé par-là aux droits que lui donnoient ſur nous les rélations de Parent, d'Ami, de Compatriote, & nous a donné droit, outre cela, d'agir envers lui,

lui, comme envers un Ennemi, avec qui nous n'aurions jamais eu aucune liaiſon.

Mais eſt-il permis de renoncer ainſi aux droits réciproques que donnent des liaiſons fondées ſur des ſentimens ſi naturels, & ſi néceſſaires pour la conſervation & le bien de la Société? Oui, répond notre Auteur, lors que le bien même de cette Société le demande. Le Bien Public doit l'emporter ſur le Bien Particulier; c'eſt la régle de Morale la moins conteſtée. On allégue là-deſſus quelques paſſages (*a*) de CICERON. Les Loix Civiles autoriſent auſſi les engagemens, par leſquels on renonce à ceux qui naiſſent des droits du ſang; ſur quoi notre Auteur cite le Droit Féodal, ſelon lequel le *Vaſſal* eſt obligé de défendre ſon Seigneur contre ſon propre Frére, contre ſon Fils, & contre ſon Pére même, comme portent les (*b*) Editions communes, auxquelles la plûpart des Docteurs conforment leur ſentiment. En tous ces cas, la renonciation, formée par un conſentement très-libre, n'eſt qu'une ſus-

(*a*) *De finib. Bonor. & Malor.* Lib. III. Cap. 19. *De Offic.* Lib. I. Cap. 17, & 45. On cite encore ce que dit Mr. DE TOUREIL ſur des cas approchans de celui dont il s'agit, *Eſſais de Juriſprudence*, pag. 332. (pag. 235. Tom. I. de ſes *Oeuvres*, *Edit. de Paris* 1721.)

(*b*) Car, comme notre Auteur le remarque lui-même, CUJAS a effacé les mots *contra patrem*, ſur la foi des Manuſcrits, *Lib.* IV. *Cap.* 31. de ſon Edition: car c'eſt *Lib.* II. *Tit.* 28. des autres. Mr. *de Bochat* n'a pas vû ſans doute une Diſſertation de feu Mr. DE TOULLIEU, Profeſſeur à *Groningue*, qui eſt la XX. du Recueil publié au même endroit, en 1737. ſous le titre de *Collectanea*. Dans cette Diſſertation, qui eſt intitulée: *De Vaſſallo Dominum ſuum adverſus proprium Patrem adjuvare non obligato*, l'Auteur défend de toutes ſes forces l'opinion de *Cujas*.

ſuſpenſion, qui laiſſe ſubſiſter les obligations & les droits réciproques dans tout autre état & toute autre circonſtance, que celle du tems où l'on eſt appellé à faire la guerre les uns contre les autres.

2. Deux Objections ſe préſentent enſuite, *qui paroiſſent d'abord très-difficiles à réſoudre*, comme le dit notre Auteur. La prémiére regarde ceux qui s'enrollent: la ſeconde porte contre les Princes, qui leur permettent de s'enroller indifféremment pour les deux Partis. L'une & l'autre eſt fondée ſur ce principe, *Qu'il ne ſauroit y avoir de Guerre juſte des deux côtez.*

Pour répondre à l'Objection, entant qu'elle tombe ſur les Gens de guerre qui s'enrollent, on fait une diſtinction, appuiée de l'autorité de quantité de Juriſconſultes, & de Théologiens mêmes; c'eſt qu'une choſe peut être *injuſte en elle-même*, ſans que pour cela celui qui la fait, *agiſſe injuſtement*. On n'agit *injuſtement*, que quand on *ſait* que ce qu'on fait eſt injuſte. Or l'injuſtice eſt quelquefois très-difficile à découvrir, avec tout l'examen le plus attentif qu'on y apporte; & quelquefois on eſt dans une ignorance invincible de certaines choſes qui nous auroient montré de quel côté eſt le droit. Sur ce pié-là, il peut très-bien arriver, que ceux qui ſervent des deux côtez, dans une même Guerre, n'agiſſent injuſtement, ni les uns ni les autres. Si l'on oppoſe encore ici, que les Soldats qui ont pris parti chez des Puiſſances Etrangéres, & ſont devenus par-là leurs *Sujets*, ne devoient pas s'expoſer ainſi volontairement au danger

ger de porter les armes pour une mauvaiſe cauſe ; notre Auteur rappelle les réponſes qu'il a faites ſur la Prémiére Queſtion.

Pour ce qui concerne le Souverain, avec la permiſſion duquel les Sujets s'enrollent, on s'attache à faire voir, qu'un Souverain qui fournit des Troupes aux deux Partis, pour remplir les engagemens contractez auparavant avec l'un & l'autre, au cas qu'ils entraſſent en guerre, ne fait tort à aucun d'eux. Car ou ces Traitez ont été faits avec pluſieurs Princes en même tems, chacun d'eux en aiant connoiſſance; ou ils ont été faits en différens tems, ſans la participation ou le conſentement des plus anciens Alliez. Dans le prémier cas, chacun des Princes aiant bien voulu traiter, quoi qu'il fût que d'autres faiſoient des Traitez de la même nature avec le même Souverain, ils n'ont aucun ſujet de ſe plaindre, puis qu'ils ne s'y ſont pas oppoſez, comme ils l'auroient dû. Dans le ſecond cas, il faut encore diſtinguer, s'il y a dans le plus ancien Traité quelque clauſe, expreſſe ou tacite, qui ôte la liberté à celui qui promet des Troupes, de faire aucun Traité ſemblable avec d'autres, ou s'il n'y a point de telle clauſe. S'il y en a, tout Traité poſtérieur, fait ſans la permiſſion des plus anciens Alliez, eſt injuſte, & rend injuſte tout ce qui ſe fait pour l'exécuter. Mais s'il n'y a dans les prémiers Traitez aucune clauſe de cette nature, rien n'empêche qu'on ne contracte ſur le même pié avec d'autres Puiſſances. Pourvû qu'on fourniſſe au plus ancien Allié le nombre de Troupes dont on eſt convenu avec lui, &

de

de la maniére dont on eſt convenu, cela doit lui ſuffire; il a tout ce qu'il pouvoit prétendre en vertu de nos engagemens. Il eſt vrai qu'en fourniſſant des Armes à ſes Ennemis, on diminuë l'avantage qu'il croioit retirer de nos Troupes: mais ce n'eſt pas un dommage, dont on ſoit reſponſable; on ne fait qu'uſer de ſon droit. (*a*) „ Il pouvoit aiſément prévoir, que nous „ profiterions à l'égard des autres Etats, comme „ à ſon égard, des droits que donne la Souve„ raineté, s'il ne nous en ôtoit la liberté par „ ſon Traité. La coutume de notre Nation de„ voit l'en perſuader. C'eſt donc ſa faute, de „ ne s'être pas expliqué là-deſſus, & d'avoir né„ gligé de prendre ſes précautions". A plus forte raiſon, celui qui a traité le dernier, ne ſauroit raiſonnablement ſe plaindre de ce que l'on ſatisfait à ſes anciennes Alliances, auxquelles il n'a point ſtipulé qu'on renonceroit.

Mr. *de Bochat* va encore plus loin. (*b*) Il poſe un *cas bien plus odieux que les précédens*, c'eſt qu'on s'engage, ſoit dans le commencement d'une Guerre, ſoit pendant ſa durée, à donner des Troupes à une Puiſſance ennemie des Etats avec leſquels on a des Traitez, ſans avoir eu auparavant aucun Traité pareil avec cette Puiſſance. N'eſt-ce pas ſe déclarer ennemi de ſes anciens Alliez, ce qui ne peut ſe faire ſans injuſtice, lors qu'on n'a pour cela d'autres raiſons que ſon propre avantage? Notre Auteur ne trouve en-

(*a*) *Pag.* 87. (*b*) Pag. 88, *& ſuiv.*

encore ici rien d'injuſte, & il y applique la même raiſon qu'il a alléguée par rapport aux Traitez qui ont précédé le tems où la Guerre s'eſt allumée entre les deux Alliez. En l'un & en l'autre cas, les engagemens étoient bornez à fournir une certaine quantité de Troupes; & par un Traité poſtérieur avec quelque autre Puiſſance, on ne fait que *diminuer les avantages de l'ancien Allié, en faiſant uſage des droits que les nôtres nous donnent.*

VOILA' en gros les principes & les raiſons de Mr. *de Bochat*, ſur cette derniére partie de la queſtion. Le Cenſeur Anonyme commence (*a*) ici par dire, que *la ſimple propoſition de ce Sentiment* [qu'un Souverain peut aider en même tems les deux Partis qui ont les armes à la main] *révolte : & qu'il faudroit une eſpéce de miracle pour diſſiper les difficultez qui ſe préſentent en foule.* Puis paſſant à examiner ce que Mr. *de Bochat* a dit, *pour établir cette choquante & inhumaine affirmative*, il tombe d'accord, qu'il y a quelques *cas, où l'on eſt dispenſé d'agir ſuivant les liaiſons du ſang les plus étroites*, mais que ce n'eſt que *par une ſuite de la dure néceſſité*, comme, *lors que nos Parens ſe déclarent nos Ennemis implacables, qu'ils veulent nous ôter la vie, que nous ne pouvons pas nous conſerver ſans les faire périr; lors qu'ils ſe déclarent contre le Prince duquel nous ſommes ſujets.*

Comme il ſuppoſe, ſans le prouver, que les Obligations qui réſultent des rélations de *Parenté*, d'*A-*

(*a*) *Réfutation*, pag. 160, 161.

& Amitié, & de *Compatriote*, ſont indiſſolubles, hormis dans les cas de *néceſſité*; Mr. *de Bochat*, quoi qu'il eût pû ſe contenter, par rapport à ſon Cenſeur, d'une ſimple négation, prend occaſion de-là d'approfondir cette matiére, qui n'a été traitée jusqu'ici par aucun Auteur qu'il connoiſſe, que d'une maniére ou très-confuſe, ou imparfaite. (*a*) C'eſt une eſpéce de petite Diſſertation, que l'on peut regarder comme une Piéce à part. Nous ne pourrions nous y arrêter, ſans nous jetter dans une longueur exceſſive. Il ſuffira de rapporter ce que l'Auteur dit, pour montrer, qu'en accordant même à ſon Cenſeur ce qui eſt en queſtion, l'avantage qu'il pourroit en tirer, ſeroit très-petit.

La rélation de *Pére*, & celle de *Frére*, ſont celles qu'on fait ſonner le plus haut, & qui effectivement ont le plus de quoi frapper. (*b*) Il eſt très-rare de voir deux ou pluſieurs Fréres, & plus encore de voir des Péres & des Fils, prendre parti dans les Troupes de différens Princes, actuellement en Guerre les uns contre les autres. Il eſt encore plus rare, de voir deux Fréres, par exemple, appellez à ſe battre préciſément l'un contre l'autre. On n'en trouveroit probablement aucun exemple, que dans quelque Guerre Civile. Suppoſé même que deux Fréres ſe trouvaſſent dans le cas, j'oſe avancer, dit notre Auteur, qu'ils ne ſeroient proprement pas *obligez* d'en

(*a*) *Réponſe*, Chap. X. Tom. II. *pag.* 152, *& ſuiv.*
(*b*) Pag. 200, *& ſuiv.*

d'en venir aux mains. Il n'eſt nullement à préſumer que le Prince, qui prend des Soldats à ſon ſervice, exige d'eux qu'ils lui ſacrifient les ſentimens naturels pour des Parens auſſi proches que le ſont les Péres, les Enfans, & les Fréres; j'ajoûte même les Oncles & les Neveux. Il y auroit là une dureté, dont les Héros ſont fort éloignez, & dont les Princes mêmes, qui n'ont pas d'ailleurs beaucoup d'humanité, ne voudroient pas qu'on les crût capables, quand cela ne leur paroît pas indiſpenſablement néceſſaire. Or il n'eſt peut-être jamais arrivé que le gain, par exemple, d'une Bataille, dépendît de la maniére dont un Parent aura combattu contre ſon Parent, en s'attachant à lui en particulier. D'ailleurs, les Princes ne voudroient pas non plus paroître demander ce qu'ils ne ſauroient raiſonnablement eſpérer de ceux même qui s'y croiroient *obligez*. Car quel Fils ne laiſſeroit (*a*) pas tomber des Armes, qui donneroient la mort à ſon Pére? & quel Frére ne retiendroit pas ſon bras, s'il alloit frapper ſon Frére? Suppoſons néanmoins qu'un Prince fît connoître qu'il *exige* ce ſacrifice des ſentimens naturels, & que ce fût ſur ce pié-là qu'il prît des Troupes; le Cenſeur ne pourroit pas encore ſoûtenir qu'en ce cas-là ces Troupes fuſſent obligées de remplir un tel engagement, car, ſelon ſes principes, l'engagement ſeroit nul en lui-même, comme oppoſé à des obligations indiſſolubles de leur nature. C'eſt par cette raiſon,

(*a*) Penſée de LUCAIN, que l'on cite ici:
Cui non conſpecto languebit dextra parente?
Telaque diverſi prohibebunt ſpargere fratres?
Pharſal. Lib. III. (*verſ.* 326, 327.)

ſon, comme le dit (*a*) ALBERIC GENTIL, qu'un engagement à donner du ſecours, quelque général qu'il ſoit, ne doit jamais être étendu juſqu'à mettre dans l'obligation d'agir contre des Proches.

L'Anonyme, pour montrer combien il y a loin des cas de néceſſité au cas de deux Fréres qui s'enrollent dans les Troupes de deux Partis différens actuellement en guerre, emploie cette (*b*) comparaiſon: *J'aimerois tout autant que l'on dit, que deux Fréres peuvent faire le métier de Gladiateur, & combattre pour de l'argent l'un contre l'autre, & chercher à s'égorger mutuellement.* La comparaiſon eſt apparemment empruntée du (*c*) Dictionnaire de BAYLE, comme le remarque Mr. *de Bochat*, qui en fait voir ainſi la diſparité: (*d*) „Des Gladiateurs, uniquement „ pour gagner de l'argent, s'engagent à combat- „ tre l'un contre l'autre, d'une façon qui peut „ donner la mort, & la donne pour l'ordinaire. „ Deux Fréres s'enrollent par des motifs per- „ mis, ſouvent même louables, dans des Trou- „ pes, qui véritablement pourront être appel- „ lées à ſe charger réciproquement, mais ſans „ qu'aucun des deux, loin d'avoir eu en vue „ préciſément un tel combat, ſoit aſſûré qu'ils „ ſe trouveront dans le cas; ſans qu'il ſe ſoit „ non

(*a*) *De Jure Belli*, Lib. III. Cap. 18. *pag.* 640. *Ed. Hanov.* 1612.

(*b*) *Réfutat.* pag. 161, 162.

(*c*) Article *Bullinger*, Not. E.

(*d*) *Réponſe*, Tom. II. *pag.* 213, *& ſuiv.*

„ non plus engagé à s'attacher alors à ſon Frére „ plutôt qu'à tout autre ennemi; ſans qu'il ſoit „ certain, ni ſeulement probable, que l'un „ d'eux, ou tous les deux, doivent perdre la vie, „ ou recevoir quelque bleſſure de la main de „ ſon Frére; enfin, ſans qu'ils ſoient même „ obligez de ſe traiter en ennemis, s'ils en vien„ nent aux mains l'un contre l'autre, & ſe re„ connoiſſent. Il eſt poſſible, j'en conviens, „ que l'un donne la mort à l'autre: mais un „ coup porté par erreur, & ſans autre intention „ que celle de tuer un ennemi & non ſon Fré„ re, ſoûléve-t-il la nature, comme les coups „ mortels que les Gladiateurs ſe portent réciproquement dans le but d'ôter la vie à l'ennemi „ qu'ils ſe choiſiſſent, le connoiſſant?

Un autre cas, propoſé par l'Anonyme, a un peu plus d'affinité, comme le reconnoît Mr. *de Bochat*, avec celui dont il s'agit entre eux. (*a*) „ Que diroit-on d'un Particulier, qui, étant „ chez le Souverain A, paſſeroit très-volontai„ rement au ſervice du Souverain B, pour le „ ſoûtenir contre ſes Sujets rebelles, entre les„ quels il ſauroit qu'il a ſon Pére, ſes Fréres, „ ſes Enfans? Ne diroit-on pas qu'il cherche les „ occaſions de s'en défaire? ..... La ſimple ex„ poſition du fait, remplit d'horreur pour ces „ ames dénaturées, qui, ſans néceſſité, s'ex„ poſent à égorger leurs Concitoyens, leurs A„ mis, & leurs Parens.

„ L'exemple donné, répond (*b*) Mr. *de Bo„ chat*,

(*a*) *Réfutat.* pag. 162, 163.
(*b*) *Réponſe*, pag. 215, *& ſuiv.*

„ *chat*, n'eſt pas plus juſte que le précédent. „ Ils [ceux qui le péſeront bien] diront, en raiſonnant ſur mes principes, que ce Particulier, „ qu'ils ſuppoſeront s'être enrollé par des motifs „ permis, ſe propoſe ſimplement de faire la guerre au ſervice d'un Prince Etranger, dont la „ cauſe ne lui paroît pas injuſte, & s'engage de „ faire, en bon Soldat, tout ce que cette vocation demande de lui contre l'ennemi. Il ne „ ſe propoſe pas de ſe battre contre tel & tel „ ennemi en particulier, ni de lui ôter la vie; „ moins encore contre les Parens qu'il pourroit „ avoir parmi les Rebelles: au contraire, il ſe „ dit, par rapport à eux, qu'il évitera d'en venir aux mains avec eux, perſuadé que le Prince, pour qui il portera les armes, n'exige „ point cela de lui, & le diſpenſe même d'uſer „ de tous les avantages qu'il pourroit avoir ſur „ eux, s'il ſe trouve malheureuſement aux priſes avec eux. Tel eſt le cas de notre queſtion: ce n'eſt pas celui de l'exemple de mon „ Cenſeur &c.

Sur ce que Mr. *de Bochat* avoit dit, en appliquant la diſtinction entre commettre une *choſe injuſte en elle-même*, & *agir injuſtement*, *Que l'injuſtice eſt quelquefois ſi difficile à découvrir, les raiſons pour & contre paroiſſent d'une force ſi égale, que l'examen même le plus attentif nous laiſſe encore dans l'erreur*; l'Anonyme (*a*) répond: „ Hé bien! je le veux, un Prince, qui eſt en „ état de donner des Troupes aux deux Partis,

 „ ſera

(*a*) *Réſutat.* pag. 163.

„ ſera dans cette incertitude ; mais que doit-il „ faire ? Bien loin d'en donner aux deux Souve- „ rains, qui en demandent, il doit le refuſer à „ tous les deux, par la crainte de favoriſer le „ mauvais parti.... Un Juge doit-il prononcer „ pendant que les Parties lui paroiſſent avoir un „ droit égal ? & que diroit-on de celui qui ſe „ détermineroit au hazard" ? Mr. *de Bochat* (*a*) remarque d'abord, que ſon Cenſeur applique ici aux Princes, qui permettent les enrollemens dans leurs Etats, ce qu'il n'avoit dit que des Soldats qui s'enrollent. Puis il montre, que le Cenſeur raiſonne ſur cette ſuppoſition, que le Prince qui donne des Troupes, fait effectivement, ou doit faire l'office de Juge, pour décider de quel côté eſt la juſtice de la cauſe. Or c'eſt ce que notre Auteur nie. Un tel Prince ne fait que tenir les engagemens où il eſt entré envers l'une & l'autre des deux Parties : il n'entre pour rien dans la juſtice ou l'injuſtice de la cauſe. Mr. *de Bochat* ajoûte, (*b*) qu'il auroit pû *prendre un plus court chemin*, & *trancher toutes les difficultez qu'il avoit lui-même oppoſées à ſon Hypothéſe*, s'il n'eût craint de *révolter bien des gens*, & *s'il ne ſe fût fait aucune peine de heurter les idées communes*, en avançant un *principe qui auroit pû paroître trop hardi, quoi qu'il pût être appuié de raiſons très-plauſibles, & d'autoritez de quelque poids.* „ J'aurois pû, dit-il, nier ſimplement, qu'un „ Allié fût en droit de refuſer de remplir ſon „ Traité, par la raiſon qu'il croit que la cauſe,

„ pour

(*a*) *Réponſe*, Chap. XI. Tom. III. *pag.* 2, *& ſuiv.*
(*b*) *Pag.* 10.

„ pour laquelle on lui demande du ſecours, eſt „ injuſte. J'aurois dit, qu'admettre cette réſer„ ve tacite, c'eſt ouvrir aux Princes une porte „ fort commode pour les diſpenſer, quand bon „ leur ſemblera, de remplir les Traitez, par le „ moyen desquels la Paix s'établit & ſe conſer„ ve entre les Hommes; & faire dépendre la „ ſtabilité & l'efficace de ces engagemens, des „ idées juſtes ou fauſſes, réelles ou feintes, „ qu'un Prince pourra ſe faire, ou adopter, ſur „ les Queſtions de Droit ou de Fait, qui don„ nent lieu aux Guerres, dans leſquelles les Trai„ tez doivent s'exécuter". Notre Auteur cite ici (*a*) quelques Auteurs Allemands, qui ſont de cette opinion. On trouve enſuite quelques remarques, ſur l'obligation où ſont les Puiſſances Neutres, de regarder tout ce que les autres font en guerre comme légitime, & ſur la différence (*b*) entre les *Alliances*, proprement ainſi nommées, & les *Traitez où il ne s'agit que de fournir des Troupes*. Un Chapitre ſuivant eſt (*c*) emploié tout entier à réfuter ALBERIC GENTIL, qui prétend qu'un Allié ne doit fournir à aucun de ſes Alliez qui ſe font la guerre, les Troupes qu'il leur a promiſes par des Traitez qu'il a avec eux.

(*a*) MICH. HENRIC. GRIBNER, *Princip. Jurispr. Natural.* Lib. III. Cap. V. § 5. *Not.* 3. FLEISCHER. *Institut. Jur. Nat. & Gent.* Lib. III. Cap. XIV. § 16. HOMBERGK, *Hypomnemat. Jur. Gent.* Cap. III. Tit. IX. § 13. ibique CASP. A RHEDEN.

(*b*) Pag. 23, *& ſuiv.*

(*c*) *Chap.* XII. *pag.* 29, *& ſuiv.*

eux. Cela fournit occaſion à Mr. *de Bochat* d'examiner le refus que firent les *Marſeillois* d'ouvrir les portes de leur Ville à *Jules-Céſar*, dans la Guerre Civile contre *Pompée*. Il ſoûtient, que la cauſe du dernier étoit certainement & manifeſtement la plus juſte; & que les *Marſeillois*, qui ne pouvoient l'ignorer, devoient prendre ce parti au lieu de (*a*) demeurer neutres; de quoi ils ſe trouvérent fort mal.

Voici une (*b*) autre remarque du Cenſeur Anonyme. „ Quand même le Prince, à qui on „ demande des ſecours, ignore quel des deux „ contendans a tort ou raiſon, il ne peut dou„ ter, que, dans la réalité, le tort ne ſoit d'un „ côté, & la juſtice de l'autre. Entre deux „ propoſitions contradictoires, je ſai qu'une eſt „ ſûrement vraie & l'autre fauſſe, quoi que je „ ne puiſſe pas indiquer encore quelle eſt la „ fauſſe ou la véritable. De même le Prince, „ qui donne des Troupes aux deux Partis, doit „ voir clairement qu'il en donne à l'injuſte. Je „ le veux, chacun des contendans croit que la „ juſtice eſt de ſon côté; mais pour ſûr, l'un „ des deux ſe trompe; & celui qui épouſe les „ (deux) Partis, embraſſe ſciemment celui qui „ eſt dans l'erreur, puis qu'il les favoriſe tous „ les deux. Ainſi la maxime de Mr. de B. con„ damne un tel Prince, bien loin de l'abſoudre. „ *On n'agit injuſtement*, dit-il, *que quand on ſait* „ (il faudroit ajoûter, & quand on peut ſavoir) „ *que.*

(*a*) JUL. CÆSAR, *De Bell. Civil.* Lib. I. Cap. 35. DION CASSIUS, Lib. XLI. *pag.* 182. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Réflex.* pag. 163, 164.

„ *que ce que l'on fait eſt injuſte.* Or celui qui „ ſait qu'il favoriſe l'injuſtice, ne ſait-il pas, & „ ne doit-il pas ſavoir qu'il agit injuſtement? „ Celui qui favoriſe les deux Partis, ne ſait-il „ pas qu'il combat pour l'injuſtice? par conſé- „ quent il agit injuſtement".

„ Je réponds (*a*) en deux mots (dit Mr. *de Bochat*, après avoir renvoié à ce qu'il a expoſé (*b*) ailleurs plus au long) „ que le Prince qui „ donne des Troupes aux deux Partis, ſait & „ doit ſavoir qu'il *favoriſe* l'injuſtice; mais qu'il „ ne s'enſuit point de-là qu'il agiſſe injuſtement: „ parce que ce qu'il fait n'eſt qu'une ſuite d'un „ engagement licite. Or, bien qu'une telle „ exécution procure quelque avantage à l'injuſti- „ ce, on ne s'en rend point complice, quand „ on n'entre point dans les vuës de celui qui la „ commet: par conſéquent, *favoriſer* l'injuſtice „ de cette maniére ſeulement, ce n'eſt point a- „ gir injuſtement".

Qu E diroit-on (continuë (*c*) l'Anonyme) „ d'un Miniſtre de la Religion, qui, dans les „ deux Camps, feroit à Dieu la même priére, „ pour demander ſon ſecours & la victoire? „ Ces deux priéres contradictoires ſeroient-elles „ approuvées de Dieu & des hommes? Ne ſe- „ roit-ce pas vouloir, pour ainſi dire, armer „ Dieu contre Dieu même, & le rendre com- „ plice de l'injuſtice? Cependant ces deux prié- „ res contradictoires ne doivent paroître avoir „ rien de choquant dans le Syſtême de Mr. de B. „ puis

(*a*) *Réponſe*, pag. 52. (*b*) *Chap.* IV.
(*c*) *Réflex.* pag. 164, 165.

„ puis qu'il croit qu'on peut conſcientieuſement
„ embraſſer les deux Partis ; Donc l'on peut
„ auſſi, ſans bleſſer ſa conſcience, prier pour
„ tous les deux. MAIS (répond (*a*) Mr. *de Bochat*)
„ le cas d'un tel Miniſtre eſt-il de la même na-
„ ture, que celui ſur lequel nous écrivons? Un
„ Miniſtre pourroit-il s'engager aux deux Partis,
„ pour adreſſer à la Divinité des Priéres, qui ſe
„ détruiroient réciproquement ? Les ſentimens
„ du cœur, que les Priéres ſuppoſent dans ce-
„ lui qui les adreſſe à Dieu, ont-ils quelque
„ choſe de commun avec des choſes, qu'on
„ peut faire en faveur de quelcun, ſans que le
„ cœur y entre pour rien ? Ce ſont ces ſenti-
„ mens qu'un Miniſtre promet, quand il s'en-
„ gage à faire les fonctions de ſon Miniſtére:
„ on les exige de lui par-là même qu'on le choi-
„ ſit pour ces fonctions. Exige-t-on rien de
„ pareil du Prince, qui s'engage à fournir des
„ Troupes? Il eſt donc viſible, que l'action du
„ Miniſtre étant différente de celle du Prince,
„ porter le même jugement de toutes deux, c'eſt
„ trouver ſemblables des choſes, qui ne le ſont
„ point du tout &c..... (*b*) Suppoſons pour-
„ tant l'exemple bien appliqué ici. Ne pour-
„ roit-on point dire qu'un Eccléſiaſtique, dans
„ le cas poſé, ſe trouvant employé par deux
„ Princes entre leſquels il s'allumeroit une Guer-
„ re, dont la juſtice ou l'injuſtice ne lui ſeroient
„ point connuës, ne feroit rien de ſi condam-
„ nable que le penſe mon Cenſeur, quand fai-
„ ſant

(*a*) *Réponſe*, pag. 57, *& ſuiv.*
(*b*) *Ibid.* pag. 62, 63.

„ ſant les fonctions de Miniſtre de la Religion „ dans les deux Armées Ennemies, du conſen„ tement de ces deux Princes, il demanderoit „ par ſes Priéres la victoire dans l'un & dans „ l'autre Camp, pourvû qu'il ne la demandât „ pas parlant pour la cauſe juſte contre l'injuſte. „ Car une ſemblable priére générale, ſuppoſant „ toûjours cette condition, *ſi la cauſe paroît „ juſte aux yeux de Dieu*, reviendroit à celle-ci: „ *Seigneur, donne la Victoire à nos Troupes, ſi la „ cauſe pour laquelle elles combattent eſt du nom„ bre de celles que ta juſtice & ta ſainteté peu„ vent protéger.* Qu'y auroit-il là de contraire „ au reſpect dû à la Divinité, ou aux engage„ mens de cet Eccléſiaſtique envers ces deux „ Princes? &c." On allégue enſuite un pareil cas où les Eccléſiaſtiques ont dû ſe trouver, dans les Bailliages Communs entre les Anciens *Cantons Suiſſes*, avant la Paix de 1712.

VENONS maintenant aux argumens de l'Anonyme contre le principe de ſon Adverſaire, *Qu'un Souverain engagé par des Traitez à fournir des Troupes à divers Princes, en cas qu'ils entrent en guerre, ne fait tort à aucun de ces Princes, en rempliſſant ſes engagemens envers les uns & les autres.* (*a*) „ Je dis 1. qu'il eſt vrai qu'un tel „ Prince remplit ſon double engagement; mais „ il ne devoit pas les contracter tous les deux. „ Il n'étoit pas en droit de traiter la ſeconde „ fois, parce que le ſecond Traité eſt oppoſé „ au prémier. Dira-t-on que le prémier n'avoit „ point

(*a*) *Réſultat*, pag. 166, 167.

„ point exigé expreſſément qu'on ne donnât aucunes Troupes à ſon Antagoniſte? Mais l'exception eſt ſi naturelle, que, quoi qu'on n'en „ parle pas, elle doit être ſuppoſée. Le ſecond „ Traité eſt ſi oppoſé à l'intérêt du Prince qui „ a fait le prémier, qu'il ne peut ignorer qu'il „ entend qu'on n'en faſſe aucun à ſon préjudice, & qui renverſe la force de l'engagement „ dans lequel on eſt entré avec lui. Ainſi Mr. „ de B. reconnoît, qu'une exception tacite eſt „ très-propre à invalider un ſecond Traité. „ (*a*) *Suppoſé*, dit-il, *par exemple, que notre „ plus ancien Allié ait traité avec nous pour mille „ hommes de Troupes, ſans exiger ni expreſſément, „ ni tacitement, que nous ne promettions jamais „ des Troupes à aucune Puiſſance avec laquelle il „ pourroit entrer en guerre.* Or Mr. de B. peut-„ il douter que ce ne ſoit le deſſein *tacite* & „ très-préſumable de l'ancien Allié, que l'on ne „ donnera pas des Troupes à ſon adverſe partie? Donc, ſelon Mr. de B. le ſecond Traité „ eſt injuſte.

„ C'eſt préciſément ce qu'il s'agit de ſavoir „ (répond (*b*) Mr. *de Bochat*) ſi cette Exception eſt attachée à cette eſpéce de Traité, de „ ſorte qu'elle doive toûjours être ſousentendue, „ encore que les Parties contractantes n'en aient „ fait aucune mention. J'ai ſoûtenu la négative; c'eſt à mon Cenſeur à prouver ſon affirmative..... Je conviens que, dans toute „ Convention, les Contractans entendent, ou „ ſont

(*a*) *Diſſertat.* Part. II. § 20. *pag.* 85.
(*b*) *Réponſe*, Chap. XIII. *pag.* 71, *& ſuiv.*

„ ſont cenſez avoir entendu, qu'aucun d'eux „ n'en feroit aucune autre avec un tiers au *préjudice* de leur Traité: chacun d'eux renonce „ tacitement à cette liberté..... Dès-là tout „ engagement poſtérieur, contraire à cette renonciation, eſt injuſte à l'égard de celui qui „ en ſouffre. Mais il ne faut pas appliquer ce „ principe à tous les engagemens poſtérieurs, „ qui cauſent quelque préjudice que ce puiſſe „ être à l'un des Contractans dans le prémier „ Traité..... Dans le langage ordinaire on dit „ qu'un Traité eſt fait *au préjudice de quelcun*, „ 1. Lors qu'il eſt cauſe que cette perſonne ne „ pourra pas obtenir certains avantages qu'elle „ avoit en vuë, ou qu'elle ceſſera d'en jouïr, ſi „ elle les poſſédoit déja; ſans pourtant qu'elle „ eût de Droit proprement ainſi nommé d'acquérir ces avantages, ou d'en jouïr. 2. Lors „ que le Traité dont on parle, lui enléve des „ Droits parfaits, en vertu desquels elle doit en „ jouïr, ou peut y prétendre. Dans le prémier „ cas, quoi qu'on diminuë, ou qu'on lui ôte „ entiérement les profits qu'elle faiſoit, ou qu'elle eſpéroit, on ne fait rien d'*injuſte* par rapport à elle, ſi d'ailleurs on étoit en droit de „ traiter de ce qui fait l'objet de cette Convention. Dans le ſecond cas, on lui fait une injuſtice; le Traité eſt illégitime, par rapport à „ elle....." Le préjudice que peut recevoir le Prince, dont il s'agit, d'un engagement poſtérieur contracté avec un autre, ſe rapporte au prémier cas. Car „ bien qu'il ſouhaitât, peut„ être, qu'il ne ſe fît point de Traité ſemblable

„ avec

„ avec d'autres, & qu'en ce ſens, on puiſſe dire *qu'il l'entendoit ainſi*, & que telle étoit ſa „ vuë & ſon intention; ce ſouhait, cette vuë, „ cette intention, qu'il n'a pas manifeſté, com„ me devant faire une condition de ſon Traité, „ ne ſuffiſoit pas pour ôter la liberté à l'autre „ Contractant de fruſtrer ſes eſpérances, en fai„ ſant uſage du droit qu'on lui laiſſoit, puis „ qu'on n'exigeoit pas de lui qu'il y renonçât &c. Mr. *de Bochat* allégue enſuite, à la fin du Chapitre d'où je tire ceci, l'autorité de feu Mr. GUNDLING, qui, dans un Ouvrage (*a*) Allemand publié après ſa mort, fait ici, ſur les mêmes principes, l'apologie des *Cantons Suiſſes*, & de tous les autres Etats, qui uſent de la même liberté en faiſant des Traitez.

Cela améne, dans le Chapitre (*b*) ſuivant, une autre digreſſion, ſur ce que l'on doit entendre par la *nature d'un Traité*; d'où dépend la juſte régle de ſon interprétation. Tout ſe réduit à ce (*c*) principe: „ Que, dans les Traitez faits „ entre les Souverains, celui des Contractans „ qui a intention de ſe procurer un avantage, „ qu'il n'eſt point en droit d'exiger de l'autre, „ en vertu des Loix Naturelles, ou de quelque „ autre droit reconnu, ou abſolument néceſſai„ re pour que le Traité qu'on veut expliquer „ ſoit rempli, doit déclarer clairement cette in„ tention, faute de quoi l'autre Contractant n'y „ ſera

(*a*) *Diſcours ſur l'état préſent des Puiſſances de* l'EUROPE, Tom. II. Cap. 7. où il traite des *Suiſſes*, § 13.

(*b*) *Réponſe*, Chap. XIV. *pag.* 77, *& ſuiv.*

(*c*) Pag. 108.

„ ſera point tenu". Revenons aux objections de l'Anonyme.

„ 2. Je (*a*) dis, que quand même les deux „ Partis auxquels on donne des Troupes, y conſentiroient très-librement, celui qui leur en „ donne à tous les deux ne laiſſe pas d'agir in„ juſtement; non pas à la vérité contre l'un ou „ l'autre des deux Princes, à qui il donne du „ ſecours, mais à l'égard de Dieu & de la So„ ciété. Les Princes ne peuvent pas nous exem„ ter de nos Devoirs envers Dieu.... quelque „ permiſſion qu'ils nous donnent. C'eſt ainſi „ que nous ne devons pas tuer ſans cauſe légiti„ me, celui qui veut bien que nous lui ôtions „ une vie qui lui eſt à charge. Puis donc que „ Dieu ne veut pas que nous favoriſions ſcien„ ment l'injuſtice, le Prince qui donne des „ Troupes aux deux Partis, ne peut leur en „ donner, quoi que tous les deux Partis y con„ ſentent". On comprendra aiſément, comment Mr. *de Bochat* répond, (*b*) ſelon ſes principes, en montrant la diſparité de l'exemple allegué pour comparaiſon, & la ſuppoſition de ce qui eſt en queſtion, & dont il a été parlé ci-deſſus, qu'un Prince, qui donne des Troupes aux deux Partis, *favoriſe* l'injuſtice, d'une maniére qui l'en rend complice.

Pour prouver enſuite, que ce Prince eſt *injuſte à l'égard de la Société*, l'Anonyme raiſonne ainſi:

(*a*) *Réfutat.* pag. 167, 168.
(*b*) *Réponſe*, Chap. XV. *pag.* 125, *& ſuiv.*

ainſi : (*a*) „ La Société eſt très-intéreſſée à ce „ qu'on ne rabaiſſe & ne détruiſe pas le Parti „ qui ſe défend contre un Uſurpateur, & à ce „ qu'on ne retranche pas de la Société quantité „ de bons Membres, qui n'ont les Armes à la „ main, que pour défendre leur bien, leur fa- „ mille & leur vie. C'eſt contre ces juſtes pré- „ tentions de la Société qu'agit le Prince, qui „ donne des forces aux deux Partis pour s'entre- „ détruire".

Mr. de Bochat, après quelques réflexions préparatoires, ſur la maniére dont on doit entendre & appliquer cette propoſition générale, *La Société Humaine eſt intéreſſée à ceci ou à cela*; répond ainſi plus directement à la difficulté de ſon Cenſeur: (*b*) „ Cette difficulté ſuppoſe, 1. qu'en „ accordant aux Souverains le droit que mon „ Hypothéſe leur laiſſe, les Uſurpateurs trouve- „ ront plus de facilité d'aſſouvir leur ambition, „ & les Opprimez moins de ſecours. 2. Qu'il „ périra beaucoup plus d'hommes, dans les Guer- „ res, qu'il n'en périroit ſans cela, & que ce „ ſeront de bons Membres de la Société, qui „ n'ont les armes à la main, que pour défendre „ leur bien, leur famille & leur vie. Ces ſup- „ poſitions ſont de véritables terreurs paniques, „ que l'Hiſtoire devroit diſſiper, parce qu'elle „ apprend le contraire. A-t-on vû plus de Rois „ détrônez, plus de Nations libres ſubjuguées, „ plus de Nouveaux Etats formez des ruïnes des „ Anciens, depuis que l'uſage qu'on croit de- „ voir

(*a*) *Réfutation*, pag. 168.
(*b*) *Réponſe*, pag. 131, *& ſuiv.*

„ voir produire néceſſairement ces effets, eſt introduit & ſuivi? Ne parlons que de l'*Europe*. „ Eſt-il arrivé plus de choſes pareilles, dans cette Partie du Monde, dès cette Époque-là, „ qu'auparavant? Beaucoup moins aſſûrément. „ Je ne prétends pas que cet uſage ſeul ait empêché ces déſordres; d'autres cauſes, ſans doute, ont auſſi contribué à les prévenir, ou arrêter; mais la facilité avec laquelle les Princes peuvent avoir des Troupes pour de l'argent, eſt une reſſource pour les petits Etats, „ dont les propres forces ne ſeroient pas capables de réſiſter à une invaſion: & aujourd'hui, „ pourvû qu'on ſoit en état de ſe ſoûtenir contre un Ennemi, quelque ſupérieur qu'il ſoit, „ jusqu'à ce que les autres Puiſſances puiſſent „ accourir, les Uſurpateurs ne ſont plus guéres „ à craindre. D'un autre côté, rien n'eſt plus „ propre à prévenir les Guerres Civiles, & les „ Révoltes, & à les terminer bien-tôt, que cette même facilité de trouver des Troupes Etrangéres. Les *Corſes* auroient probablement „ chaſſé leurs Maîtres dès leur prémiere révolte, ſi la République de *Génes* n'avoit eu cette reſſource. Si un Prince trouve, par les „ Troupes étrangéres, des facilitez pour ſe rendre plus abſolu; ſes Peuples gâgnent, par la „ tranquillité, effet de la crainte qu'elles inſpirent, autant qu'ils perdent par quelque diminution d'une Liberté, ſouvent trop voiſine „ de la Licence, & funeſte à eux-mêmes. C'eſt „ une Queſtion, ſur laquelle il y a bien du pour „ & du contre, Si les Soldats à gages, pris des

„ Etrangers, ont cauſé plus de maux à la So-
„ ciété Humaine, qu'ils n'ont fait de bien? puis
„ que c'eſt une Queſtion encore problématique
„ pour les Politiques, Si la Milice Mercenaire
„ eſt plus utile, que nuiſible, aux Sociétez par-
„ ticuliéres, ou aux Etats?" On renvoie ici à (*a*) deux Auteurs, l'un Allemand, l'autre Suiſſe, dont le dernier allégue un grand nombre de faits, qui montrent les grands avantages qu'un Etat peut tirer des Troupes Etrangéres. Mais on indique auſſi Mr. le Chevalier DE FOLARD, qui a (*b*) ſoûtenu au long le contraire. Et l'on ajoûte, que, quand il ſeroit vrai que cette Milice eſt plus ſouvent nuiſible, qu'utile, aux Etats qui s'en ſervent, elle ne l'eſt pas jusqu'à un point qui doive la faire condamner comme illicite; parce, dit-on, que, ſi cela étoit, les Auteurs, qui traitent du Droit Public Univerſel, l'interdiroient aux Souverains; ce qu'ils ne font pas.
„ Pour ce qui eſt de la ſeconde ſuppoſition, ſa-
„ voir, que les Troupes Etrangéres ſont cauſe
„ qu'il périt plus d'hommes qu'il n'en périroit,
„ ſi l'uſage de s'en ſervir n'avoit point de lieu;
„ c'eſt apparemment la penſée de l'Anonyme,
„ quand il dit, *Que la Société eſt intéreſſée à ce*
„ *qu'on ne retranche quantité de ſes bons Mem-*
„ *bres*. Mais, pour que, de ce principe, il en
„ pût tirer quelque conſéquence, contre l'uſage

„ dont

(*a*) HERMANN. CONRING. *Animadverſ.* ad MACHIAVELLI *Princip.* Cap. XI. & XII. VOGEL, *Traité Hiſt. & Politique des Alliances entre la* France *& les* XIII Cantons Suiſſes, *depuis* Charles VII. *juſqu'à préſent*, Paris 1731.

(*b*) *Remarques* ſur POLYBE, Liv. V. Chap. XIV. *Tom.* V. *pag.* 318, *& ſuiv. Edit. d'Amſt.*

„ dont nous parlons, il faudroit qu'il eût fait „ voir, que les Guerres ont été plus meurtriéres, depuis que cela ſe pratique, qu'auparavant. Or l'Hiſtoire apprend le contraire..... „ à remonter juſqu'au tems de l'Empereur MAXIMILIEN, où l'on marque l'Epoque de la „ Milice Mercenaire perpétuelle, & comptant „ depuis que l'Hiſtoire nous raconte les effets „ des Guerres. Que ſi l'on prétend qu'elles ſeroient encore moins meurtriéres, qu'elles ne „ le ſont, ou qu'il y en auroit moins.... qu'on „ nous le démontre. Il eſt, au contraire, très-„ probable, que les Guerres ſont moins fréquentes qu'autrefois, par cette raiſon entre „ autres, que chaque Puiſſance peut avoir pour „ de l'argent des Troupes, qui la mettent en „ état de faire tête à celle qui l'attaqueroit &c."

Encore (*a*) une comparaiſon, dont l'Anonyme ſe ſert: „ Que diroit-on d'un Prince, qui „ formeroit un Tribunal de Judicature, & qui „ ordonneroit à la moitié des Juges de condamner tous les François qui plaideroient devant „ eux, & à l'autre moitié de leur donner gain „ de cauſe? N'auroit-on pas raiſon d'affirmer, „ que ce Prince veut que ces Juges ſe rendent „ néceſſairement coupables d'injuſtice? Ces Juges ſont l'image des Troupes données aux Partis différens, qui combattent les uns contre „ les autres &c. LE Prince, qui donne les „ Troupes, (répond (*b*) Mr. *de Bochat*) ne „ ſoûtenant point le caractére de Juge, & n'aiant

(*a*) *Réfutat.* pag. 169.
(*b*) *Réponſe*, pag. 137.

„ aucun droit de juger entre les deux Partis, „ non plus que les Troupes mêmes; la Conſé- „ quence de l'Anonyme ne les touche pas: Son „ image ne leur reſſemble point".

Je ne dis rien des *Eclairciſſemens* que Mr. *de Bochat* donne, dans un (*a*) Chapitre entier, ſur les exemples qu'il avoit alléguez, d'un *Vaſſal de deux Seigneurs qui ſe font la Guerre*; & de la *Vente des Munitions ou des Vivres aux deux Parties belligérantes*. Il faut paſſer à la derniére objection de l'Anonyme. Elle porte contre ce que Mr. *de Bochat* avoit (*b*) dit, comme *ſuffiſant pour excuſer la pratique des Suiſſes, s'il y avoit d'ailleurs quelque choſe d'irrégulier*; c'eſt que la conſtitution de leur Etat, & leur conſervation, demande néceſſairement, qu'ils ſe faſſent des Amis & des Alliez, en donnant des Troupes à pluſieurs Puiſſances. Cependant, le Salut du Peuple eſt la Loi Suprême dans tout Etat. Un Etat ne ſauroit ſe ſoûtenir ſans Alliance; & ûne ſeule ſuffit rarement. On a d'ordinaire plus d'un Voiſin. Il n'eſt pas moins dangereux d'être Allié d'un ſeul de ces Voiſins, que de ne l'être d'aucun. Si donc, comme le prétend l'Anonyme, il n'étoit pas permis de donner des Troupes à des Partis oppoſez, ou qui peuvent l'être, à cauſe du risque que l'on court de prêter du ſecours pour une cauſe injuſte; il ne ſeroit pas non plus permis de contracter aucune Alliance, non ſeulement avec pluſieurs Princes à la fois, mais encore avec un ſeul. Par conſéquent ce ſe-

(*a*) *Chap.* XVI. pag. 137, *& ſuiv.*
(*b*) *Diſſertat.* Part. II. § 28, *& ſuiv.*

ſeroit réduire les Etats, qui ne peuvent ſe paſſer d'Alliance, à ne pouvoir faire uſage de ce moien, lors même qu'ils n'en ont pas d'autre pour ſe conſerver.

Pour détruire la force de la conſéquence, l'Anonyme donne quelques régles, qui tendent à montrer, que les principes qu'il a établis, *n'empêchent pas de faire des Alliances, & même pluſieurs à la fois*, mais ſeulement de les faire *ſans condition, ou dans toutes les circonſtances.* Car (*a*)

„ 1. On peut faire légitimement une Alliance *à tems* avec un Prince qui eſt actuellement „ en Guerre, pourvû qu'on voie que le ſujet de „ la Guerre eſt légitime. On ne s'engage alors „ que pour le tems que durera la Guerre légitime que le Prince a ſur les bras, pour tout le „ tems de paix qui lui ſuccéde, & pour le ſoûtenir même dans une nouvelle Guerre, ſi l'on „ trouve qu'elle ſoit juſte. Car comme un Avocat, qui entre au ſervice d'un Prince pour „ défendre une bonne cauſe qu'il a actuellement „ à ſoûtenir, ne peut pas s'engager légitimement „ à plaider en faveur du Prince toutes les cauſes qu'il pourra avoir dans la ſuite; de même „ on ne peut pas faire une Alliance qui porte „ pour condition, qu'on ſoûtiendra le Prince „ dans toutes ſes Guerres, quelles qu'elles ſoient.

„ Quand les circonſtances (répond là-deſſus (*b*) *Mr. de Bachat*) permettent de choiſir „ les

(*a*) *Réflex.* pag. 391.
(*b*) *Réponſe*, Chap. XVII. *pag.* 355, *& ſuiv.*

„ les conditions de l'Alliance, & qu'il eſt au-
„ tant avantageux de ſe lier pour une Guerre
„ ſeulement, que ſans terme, la précaution de
„ l'Anonyme eſt bonne à prendre. Mais il eſt
„ très-rare que l'on ſe trouve dans cette entiére
„ liberté. La ſituation d'un Etat rendant toû-
„ jours l'un des partis moins avantageux que
„ l'autre, l'obligation de ceux qui gouvernent,
„ veut qu'ils préférent ce dernier, & qu'ils pro-
„ fitent du moien qui ſe préſente, de procurer
„ des avantages à leur Etat, s'ils le peuvent ſans
„ injuſtice. Borner leur pouvoir à cet égard,
„ n'eſt-ce pas priver cet Etat de l'uſage de ce
„ moien ? Et ſi, dans ces circonſtances, ce
„ moien eſt le ſeul, qui paroiſſe capable de con-
„ ſerver cette Société, le lui ôter, n'eſt-ce pas
„ la condamner à périr ? Or, quand les Souve-
„ rains jugent un moien néceſſaire pour la con-
„ ſervation de leur Etat, on doit croire qu'il
„ l'eſt réellement. Mais, dira l'Anonyme, vous
„ convenez que, ſi ce moien eſt illicite, l'on
„ ne doit pas en faire uſage, quelque néceſſaire
„ qu'il paroiſſe. Celui de faire des Alliances,
„ qui nous engagent dans toutes les Guerres
„ d'une Puiſſance, ſans diſtinction, eſt illicite.
„ Il eſt donc excepté de la régle que vous don-
„ nez..... Il eſt vrai qu'encore qu'on trouve
„ des exemples de Traitez, par leſquels les E-
„ tats s'engageoient d'avoir pour Amis & Enne-
„ mis, tous ceux que l'Etat, avec qui ils trai-
„ toient, regarderoit comme tels, pluſieurs Au-
„ teurs de Droit Naturel ont condamné les Al-
„ liances, qui engagent à donner du ſecours

„ pour

„ pour toutes ſortes de Guerres, ſans diſtinction, „ juſtes ou injuſtes". Comme GROTIUS paroît décider (*a*) ainſi formellement, Mr. *de Bochat*, qui dit, qu'en cela on a cru ſuivre ſes idées, ſoupçonne que ce grand homme vouloit ſeulement parler *d'un Traité dans lequel cet engagement ſeroit exprimé en ces termes*; auquel cas il ſouſcrit à la déciſion, parce que *ce ſeroit aſſurément marquer, qu'on ne reſpecte pas davantage la Juſtice que l'Injuſtice.* Mais il nie qu'on doive appliquer cela *aux Alliances ou Traitez qui ne contiennent pas cette clauſe expreſſe*; & il ſe munit de l'autorité d'un Jurisconſulte (*b*) Allemand, qui

(*a*) *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XXV. § 9. *num.* 1. que notre Auteur compare avec le § 4. *num.* 1. du même Chapitre, où il eſt dit *s'engager à ſecourir quelcun dans une Guerre injuſte*; & avec un autre endroit, où ce grand homme parle de *Traitez faits contre tous*, Liv. II. Chap. XV. § 6. *num.* 6. Mais, dans le dernier, il ne s'agit que du fait, ou des *Traitez faits contre tous*, comme une ſorte particuliére, oppoſée aux Traitez faits ſeulement contre *tel ou tel Ennemi*. Du reſte, ſelon lui, on ne peut pas plus s'engager *tacitement*, qu'*expreſſément*, à donner du ſecours contre tous, dans toutes ſortes de Guerres, juſtes ou non. Mais il y a lieu de croire, qu'il n'étendoit pas l'exception de la juſtice de la cauſe, juſqu'à un ſimple doute. Cela peut s'inférer de ce que, dans les deux paſſages du Chap. XXV. il cite des paroles de SIMLER, au ſujet des *Vaſſaux*, dans leſquelles il eſt dit, que le Vaſſal ne doit pas ſervir ſon Maître à la Guerre, lors qu'elle eſt manifeſtement injuſte (*cum palam eſt, quòd irrationabiliter eam facit*) mais, qu'il y eſt obligé, lors que la cauſe lui paroît juſte, ou lors qu'il doute ſimplement ſi elle l'eſt : *ſi ſciatur quòd juſtè, aut cum dubitabitur, Vaſſallus eum adjuvare tenetur.*

(*b*) FLEISCHER, *Inſt. Jur. Nat. & G.* Lib. III. Cap. 14. § 8.

qui ſoûtient, qu'il eſt permis de s'engager à ſecourir un Allié *dans toutes les Guerres qu'il pourroit avoir, parce que ce n'eſt pas à un Allié à examiner ou à décider, ſi ſon Allié fait une Guerre juſte ou injuſte; on doit s'en rapporter à ſa conſcience.* „ En bornant, comme je l'ai fait, (a-
„ joûte Mr. *de Bochat*) l'obligation de l'Allié
„ aux cas, où il ne voit pas manifeſtement quel
„ de ſes deux Alliez fait une Guerre injuſte, je
„ ne vois point de raiſon ſuffiſante, pour con-
„ damner l'opinion, qui permet ces ſortes de
„ Traitez..... Pour ce qui eſt de la comparai-
„ ſon d'un *Avocat*, faite par l'Anonyme, il eſt
„ facile de voir les différences qu'il y a entre
„ la nature des engagemens, & des fonctions de
„ cet Avocat, & d'un Allié. Mais, qu'on ad-
„ mire, ſi l'on veut, la comparaiſon, ce ſera
„ toûjours à mon Cenſeur à prouver, à quicon-
„ que n'en conviendra pas avec lui, qu'un A-
„ vocat ne peut pas en conſcience défendre tou-
„ tes les cauſes d'un Client, qu'il s'eſt engagé
„ de ſervir, excepté celles dont il verra mani-
„ feſtement l'injuſtice, ſans quoi la comparaiſon
„ ne fait rien pour le cas dont nous traitons.

„ 2. On peut auſſi (ſelon (a) l'Anonyme)
„ faire des *Alliances perpétuelles* avec des Etats;
„ mais à condition que les Troupes qu'on leur
„ donnera ne ſerviront qu'à la défenſe des limi-
„ tes de la Souveraineté, ſi elles venoient à
„ être attaquées; défenſe qui eſt toûjours légiti-
„ me, ſi ce n'eſt qu'il fût queſtion d'un Etat
„ uſur-

(a) *Réfutat.* pag. 171, 172.

„ uſurpé; car dans ce cas il n'eſt pas licite de
„ donner des Troupes à celui qui refuſe de ren-
„ dre au légitime Maître ce qu'il a envahi, ou
„ par la ruſe, ou par la force des Armes".

Sur cet Article, (*a*) Mr. *de Bochat* fait quelques obſervations. „ 1. L'Anonyme, dit-il,
„ doit être tranquille ſur le compte des *Suiſſes*;
„ ils ſont préciſément dans la régle qu'il preſcrit.
„ Le Corps Helvétique n'a point d'Alliance per-
„ pétuelle avec des Etats Etrangers, dont les
„ engagemens ne ſoient ainſi bornez à la défen-
„ ſe de certaines Provinces. S'il n'eſt pas plus
„ permis de prendre la défenſe de celui, qui re-
„ fuſant à un autre ce qui lui eſt dû, force ce
„ dernier à l'exiger par les Armes, qu'il n'eſt
„ permis d'être l'aggreſſeur ſans cauſe, ou de ſe
„ joindre à un Uſurpateur; pourquoi la défenſe
„ des limites de la Souveraineté eſt-elle *toûjours*
„ légitime? Le ſera-t-elle, lors qu'un Etat, a-
„ près avoir fait des injuſtices à un autre, refu-
„ ſe de les réparer, & met le lézé dans la né-
„ ceſſité d'en pourſuivre la réparation par la
„ Guerre? Empêcher ce dernier, par le ſecours
„ qu'on donnera à l'injuſte, d'obtenir cette ré-
„ paration ſur la Souveraineté même, ne feroit-
„ ce pas s'oppoſer à un acte de Juſtice? Peut-
„ on donc prendre des engagemens, qui nous
„ obligent à empêcher le cours de la Juſtice, en
„ protégeant l'injuſtice?" Mr. *de Bochat* fait enſuite quelques réflexions, ſur le reproche du Pape LEON X. aux *Douze Cantons*, fondé là-des-

(*a*) *Réponſe*, pag. 160, *& ſuiv.*

deſſus, comme la grande raiſon qu'il oppoſoit au Traité d'Alliance que ces Cantons venoient de conclurre avec le Roi de *France*, FRANÇOIS I. Puis il montre, que ſon Cenſeur ſemble ſuivre les idées du Vulgaire, qui juge de la nature des *Guerres Offenſives* & *Défenſives*, ſur le ſens grammatical des termes, plutôt que par la cauſe qui donne lieu aux Guerres: erreur, que d'autres ont déja réfutée.

„ 3. L'on peut même (c'eſt la derniére ré-
„ gle de (*a*) l'Anonyme) faire des Alliances *avec*
„ *différens Princes à la fois*; mais à condition
„ que, lors qu'ils ſeront en Guerre l'un contre
„ l'autre, on demeurera dans une parfaite neu-
„ tralité".

Mr. *de Bochat* déclare ici, (*b*) qu'il n'eſt pas *obſtiné au point de ſoutenir, qu'on ne feroit pas mieux d'apporter cette réſerve, quand on le peut.*

„ Mais, ajoûte-t-il, il ne s'agit pas ici du plus
„ ou du moins de délicateſſe; il eſt ſeulement
„ queſtion de ſavoir, ſi, lors qu'un Souverain
„ juge qu'il eſt du bien de ſon Etat, qu'il s'en-
„ gage à quelques autres en même tems, de leur
„ fournir tant de Troupes, il ne peut pas faire
„ légitimement de pareils Traitez, ſans la con-
„ dition dont nous parlons? Nous avons plaidé
„ la queſtion, nos Juges la décideront.... Le
„ Syſtême du Cenſeur demande abſolument cet-
„ te condition, qui n'eſt pas néceſſaire dans le
„ mien".

Dans le dernier Chapitre, notre Auteur examine

(*a*) *Réfutation*, pag. 171, 172.
(*b*) *Réponſe*, pag. 165, *& ſuiv.*

mine deux Obſervations de l'Anonyme, qui portent contre le cas particulier des *Suiſſes*. Mais il eſt tems de finir. Je me contenterai de rapporter ce qu'il répond, ſur une choſe de fait, qui ſemble prouver, qu'il eſt préjudiciable à l'Etat, que les Concitoiens ſervent dans les Partis oppoſez. (*a*) C'eſt qu'*ils y prennent de l'antipathie les uns pour les autres, qu'ils conſervent lors qu'ils ſont de retour dans leur Patrie; ce qui occaſionne des Diſputes & des Duels, & qui influë dans les délibérations Politiques, lors que ces Particuliers entrent dans le Corps de la Magiſtrature.* Après avoir relancé le Cenſeur, ſur ce qu'il ſe mêle de juger de la *Suiſſe* & de ſes *Habitans*, ſans connoître, dit-on, que de ſon Cabinet la maniére dont les choſes s'y paſſent aujourd'hui; Mr. *de* (*b*) *Bochat* ajoûte: „ Conve„ nons pourtant, qu'il y a quelque fondement „ dans l'obſervation de l'Anonyme. Auſſi n'a„ t-elle pas été oubliée par ceux qui ont con„ damné les Alliances particuliéres de quelques „ Cantons avec des Puiſſances, dont les Enne„ mis avoient d'autres Suiſſes à leur ſolde. „ GUICCIARDIN (*c*) & (*d*) SLEIDAN, ont „ touché cet inconvénient. STETLER, His„ torien de la Nation, a dit, que la coûtume „ de ſervir ainſi différens Partis, étoit une des „ principales cauſes des diviſions qu'il pouvoit „ y avoir entre les Cantons: & à cette occa„ ſion, HOTTINGER (*e*) donne une liſte des „ Guer-

(*a*) *Réfutation*, pag. 174. (*b*) Pag. 173, *& ſuiv.*
(*c*) *Hiſt.* Lib. X. (*d*) Lib. IV. *pag.* 45.
(*e*) *Method. legend. Hiſtor. Helvetic.* pag. 616.

„ Guerres, où l'on a vû des *Suiſſes* dans les deux
„ Armées Ennemies. Le dernier écrivoit ſur
„ la fin du Siécle paſſé. Les Exemples & les
„ Auteurs, qu'il cite, ſont d'un tems encore
„ plus reculé. Il faut que l'inconvénient, dont
„ il parle, eût alors des influences plus marquées
„ & plus funeſtes, qu'il n'en a aujourd'hui; ou
„ que les Suiſſes ſoient devenus moins ſuscepti-
„ bles de cet eſprit de parti: car, s'il n'eſt pas
„ éteint parmi eux, il n'y paroît du moins plus
„ aſſez à découvert pour fournir des exemples à
„ citer &c."

Mr. *de Bochat* termine ſon Ouvrage, en produiſant les ſuffrages de divers Auteurs, où il a trouvé des idées conformes aux ſiennes, ſur les Queſtions dont il s'agit, tant Théologiens, que Juriſconſultes. Il y en a même un, qui lui (*a*) a enlevé par droit de prémier occupant, une preuve, des plus conſidérables, dont il croioit s'être aviſé le prémier; & il ſacrifie volontiers ce qu'il y a de flatteur à mettre un ſentiment dans un nouveau jour, au plaiſir de ſe voir par-là déchargé de ce qu'il y a d'odieux pour bien des gens dans les nouvelles idées, contraires aux anciennes.

Pour moi, j'ai expoſé fidélement, ſur cette Diſpute, les principes & les raiſons les plus conſidérables de part & d'autre. C'eſt au Public éclairé à décider, *quis juſtiùs induit arma.*

AR-

(*a*) Le P. ANTOINE THOMAS SCHIARA, Profeſſeur en Théologie & en Droit à *Rome*, dans ſa *Theologia Bellica*, imprimé à *Augsbourg* en 1707. *Tom.* II. *pag.* 338.

ARTICLE IV.

EMMANUELIS MARTINI *Epiſtolarum Libri Duodecim* &c. Second Extrait. [On a vû le prémier, dans la II. Partie du Tome XXI. Article III.]

NOUS avons donné un Extrait de la *Vie* de Mr. MARTI, Doyen d'*Alicante*, compoſée par Mr. MAYANS. Il faut maintenant parler des *Lettres* mêmes de ce Savant.

L'Editeur, à qui l'Auteur avoit laiſſé le ſoin de les ranger, s'y eſt pris de la même maniére qu'il avoit fait dans la diſpoſition des ſiennes propres. C'eſt-à-dire, qu'il ne ſuit qu'en partie l'ordre Chronologique, qui, au jugement de pluſieurs, devroit être obſervé généralement à l'égard de toutes les Lettres d'une pareille collection. Il diviſe celles-ci, ſelon les perſonnes à qui elles ſont écrites; & il range les perſonnes, ſelon qu'il paroît que Mr. *Marti* a commencé plutôt ou plus tard d'avoir commerce avec elles; en ſorte que les Lettres écrites à chacun ſont enſuite placées ſelon leur date.

I. TOUTES celles du I. Livre, excepté la derniére, ſont adreſſées à feu Mr. GRAVINA, Profeſſeur en Droit à *Rome*; de qui l'on en a auſſi inféré pluſieurs. C'eſt ainſi que l'on en uſe partout ailleurs, plus ou moins, ſelon qu'on l'a jugé

à

à propos. Il paroît par (*a*) ce que disoit notre Doyen, dans un tems où il pensoit à publier lui-même ses Lettres, qu'il vouloit faire un tel mêlange, parce qu'il croioit que la variété des styles sert à délasser agréablement les Lecteurs, qui peuvent se dégoûter d'une uniformité perpétuelle. Mais il y a une autre raison, qui devroit souvent engager ceux qui donnent de ces sortes de Recueils, à y joindre les Lettres de ceux à qui ils répondent; c'est qu'autrement ils disent bien des choses, qu'on n'entend que peu ou point. Que s'ils ne jugent pas à propos de publier ces Lettres, ou qu'ils ne le puissent, parce qu'elles sont en une autre Langue, comme ici où Mr. *Marti* répond quelquefois à des gens qui lui écrivoient en Espagnol; il y auroit alors un moien aisé d'éclaircir les endroits obscurs, ou inintelligibles: ce seroit de mettre en forme de Notes les articles des Lettres d'autrui, auxquels se rapporte ce qu'ils disent qui a besoin d'explication.

La derniére Lettre du I. Livre, écrite de *Valence* à *Rome*, à un Ami François, nommé (*b*) *Reginier*, ou peut-être *Régnier*, est précédée d'une (*c*) Lettre de celui-ci, mais qui n'y a aucun rapport, & qui est plutôt une composition d'apparat, qu'une véritable Lettre. Pendant que notre Doyen étoit à *Rome*, cet homme d'esprit avoit lû en sa présence, dans une Compagnie de quelques Amis communs, des Lettres amoureuses,

(*a*) En 1710. *Lib.* VI. *Epist.* 7. pag. 240.
(*b*) *Gabriel-Joannes Reginerius.*
(*c*) Ecrite huit ans après.

ſes, adreſſées à une Maîtreſſe, réelle, ce ſemble, qu'il appelloit *Lycoris*. Mr. *Marti* les loua beaucoup, & à cette occaſion il lui communiqua ſon propre Ouvrage de même genre, dont nous avons parlé dans ſa Vie, intitulé, *Amores*, ou *Elegiarum Decas ad Camillam*. S'il s'étoit propoſé par-là d'être paié de la même monnoie, il auroit eu de quoi être ſatisfait. Le François reconnoiſſant lui adreſſa un Panégyrique pompeux; & pour montrer apparemment qu'il pouvoit bien juger de toutes les beautez de ſes Elégies, il fit des réflexions aſſez étenduës ſur la Poëſie en général, & ſur l'Elégie en particulier. Cela eſt accompagné d'une forte Invective contre les mauvais Poëtes. La Piéce eſt très-bien écrite, & avec beaucoup de feu.

II. Le commerce entre notre Auteur, & le Pére (*a*) Mignana, Trinitaire, fournit auſſi toutes les Lettres du II. Livre, à la réſerve de deux ou trois. Ce Religieux n'avoit oſé, pendant quelque tems, écrire à Mr. *Marti* qu'en Eſpagnol. Le Doyen fit tant, à force de ſollicitations, qu'il l'engagea enfin à ſe ſervir de la Langue Latine. On voit ici d'abord la prémiére Lettre, qui n'eſt que de ſix lignes. Mr. *Marti*, en répondant, le félicite, & l'encourage beaucoup à continuer. Vous voilà homme, lui dit-il, courage: chaſſez bien loin de vous cette lâche

(*a*) Ou *Miniana*, Auteur de la Continuation de Mariana, dont on a parlé ailleurs. Le nom de ce Religieux eſt toûjours écrit *Mignana* dans ces Lettres.

lâche paresse, & cet engourdissement, dont les Esprits de nôtre Nation se laissent si fort emparer. Prenez bien garde, de ne pas vous gâter ou vous rouiller, par le commerce de ces *Bêtes* avec qui vous vivez. Que les Dieux me confondent, si je fais plus de cas de ces gens-là, que de ma servante, qui nettoie les lieux, pour m'exprimer comme le Poëte (*a*) Comique. Vous croiez, peut-être, que je suis en colére. Point du tout. Si cela étoit capable d'exciter ma bile, il faudroit que je fusse le plus fou des hommes. *Calamum arripuisti ? jam vir es. Macte igitur studio : ac socordiam illam, animique torporem, quo nostratia ingenia, pestilenti otio afflatu, vel hebescunt, vel siderantur, Dis bene juvantibus, procul amove. Cave sis, amabo, ut ne ex istarum pecudum vel consuetudine vel contagione sordidum aliquid contrahas, neve eorum rubigine conspurcatus, scaber fias. Di me perduint, si eorum ingenia pluris facio*, quàm ancillam meam quæ latrinam lavat, *ut tum Comico loquar. Credis me tractum esse ? gerræ, gerræ. Si hæc mihi bilem in nasum conscisserent, jam olim essem tu quamquam pauxillum.*

Dans une des (*b*) Lettres suivantes, Mr. *Marti* fait quelques remarques Grammaticales, à l'occasion de certains endroits de la Satire de (*c*) *Sectanus*, que le Religieux avoit critiquez. Par exemple, il trouvoit à redire, qu'on y joignît *Equidem* avec une autre personne, que la prémiére.

(*a*) C'est PLAUTE, *Curcul.* Scen. IV. Act. IV. *vers.* 24.
(*b*) Lib. II. *Epist.* 3. pag. 33, *& seqq.*
(*c*) Dont on a parlé dans la Vie de Mr. *Marti.*

miére. On lui montre, qu'il s'eſt laiſſé tromper par une fauſſe régle des Grammairiens, fondée ſur ce qu'ils ſuppoſent mal à propos que cette particule vient de *Ego quidem*. On cite bon nombre d'exemples, qui prouvent le contraire, tirez des meilleurs Auteurs Latins; & la déciſion formelle de (*a*) PRISCIEN. Mais il eſt ſurprenant, que le Religieux n'eût pas conſulté le *Tréſor* de ROBERT ETIENNE, & CALEPIN, où il auroit vû d'abord de quoi ſe désabuſer; car on y trouve pluſieurs des autoritez que Mr. *Marti* allégue. Notre Doyen remarque encore ici, que ce qui a jetté dans l'erreur les Grammairiens, c'eſt que VIRGILE emploie vint-huit fois *equidem*, toûjours joint à la prémiére perſonne.

Il paroît par-là, & par pluſieurs autres Lettres, combien il y avoit à profiter pour le P. *Mignana*, dans le commerce avec Mr. *Marti*. Celui-ci (*b*) lui explique, dans une de ſes Réponſes, les paroles ſuivantes de TITE-LIVE: (*c*) *Si is homo, qui devotus eſt, moritur, probe factum videri: ni moritur, tum ſignum ſeptem pedes altum, aut majus, in terram defodi, & piaculum hoſtia cædi.* Il n'y trouve rien de difficile pour le ſens. Seulement il eſt embarraſſé ſur les derniéres paroles, *piaculum hoſtia cædi*, où les Manuſcrits liſent, *piaculum hoſtiam cædi*. Cela approche plus, dit-il, de la véritable leçon, qui

(*a*) Lib. XVI. *ſub fin.* col. 1033. Ed. Putſch.
(*b*) *Epiſt.* XIII. pag. 45.
(*c*) *Lib.* VIII. Cap. 10.

qui eſt, à mon avis, *piaculo* (*a*) *hoſtiam cædi*, c'eſt-à-dire, *ad piaculum*. Mais, comme l'a remarqué, il y a long-tems, le docte GRONOVIUS, le même ſens ſe trouve, par une façon de parler élégante, dans ce que portent les Mſſ.; & Mr. *Drakenborch*, qui y joint l'autorité de quelques-uns des ſiens, & de pluſieurs anciennes Editions, l'approuve avec raiſon; quoi qu'il aît laiſſé dans ſon Texte, *piaculum hoſtia cædi*.

Dans la même Lettre, notre Doyen répond à la queſtion que le P. *Mignana* lui avoit faite, ſur cette ſorte d'arme qu'on appelloit *Gæſum*, ou *Geſum*, pour ſavoir, quelle en étoit la grandeur, ou l'uſage. Mr. *Marti* déploie ici ſon érudition, en raſſemblant grand nombre de paſſages, Latins & Grecs, qui presque tous avoient déja été alléguez (*b*) par d'autres. Il conclut, que *Gæſum*, ou *Geſum*, Γαῖον ou Γαυσὸς, tenoit le milieu entre le (*c*) Javelot & la (*d*) *Pique*. Entre les paſſages, qu'il cite, je ne ſai comment il attribuë à POLLUX, d'expliquer γαυσὸς par δόρυ πολυσίδηρον, *haſta longe ferrata*. Car il y a au contraire, ſans aucune variété de lecture, (*e*) δόρυ ὁλοσίδηρον. Il corrige un autre paſſage, qu'il donne comme étant de PAUSANIAS, *in Atticis*, où on lit Γαυὸς, ὁλοσίδηρον δορύ: au lieu de Γαυσὸς &c. Je puis aſſûrer, que ces paroles ne

(*a*) C'eſt ainſi qu'avoit conjecturé DOUJAT, comme le remarque Mr. DRAKENBORCH.

(*b*) Que l'on trouvera indiquez dans le *Lexicon Antiq. Rom. de* PITISCUS.

(*c*) *Jaculum*. (*d*) *Haſta*.

(*e*) POLLUX, Lib. VII. § 156. Comme dans HESYCHIUS, ὁμβόλιον ὁλοσίδηρον.

ne ſe trouvent nulle part dans le Livre indiqué; & je doute fort qu'elles ſoient dans aucun autre de cet Auteur. Mais ici on ne ſauroit douter, que Mr. *Marti* n'aît copié ſans examen JANUS VLITIUS, qui fait la même correction dans (*a*) une Note ſur le *Cynegeticon* de GRATIUS, & qui apparemment a confondu, ſans y penſer, *Pauſanias*, avec quelque autre Auteur, où il avoit lû le paſſage corrompu.

Le P. *Mignana* aiant fini une de ſes Lettres par *Vale & Salve*, au lieu de *Vale* tout ſeul, qui eſt la formule ordinaire; le Doyen (*b*) s'aviſa de le critiquer en badinant. Quelle fin de mauvais augure? lui dit-il. Comme ſi vous ne deviez plus me revoir? Etes-vous las de moi? Car les Anciens ne ſe ſont jamais ſervis de *Vale & Salve*, que quand ils diſoient adieu à quelcun pour toûjours: & de-là vient qu'ils adreſſoient ces paroles aux Morts, après leur avoir rendu les honneurs funébres. Mr. *Marti* le prouve par des paſſages de (*c*) VARRON, de (*d*) VIRGILE, de (*e*) CATULLE, de STACE (*f*), de (*g*) PLAUTE, & par (*h*) une Inſcription antique; ajoûtant,

(*a*) In *verſ.* 112.

(*b*) *Epiſt.* 22. pag. 55, *& ſeqq.* (*c*) In *Legiſtoricis.*

(*d*) *Æneid.* Lib. XI. *verſ.* 97. C'eſt là-deſſus que SERVIUS rapporte le fragment de VARRON.

(*e*) *Epigr.* 102. verſ. ultim.

(*f*) *Sylv.* Lib. III. 3. *Lachrym. Etruſc.* verſ. 208, 209.

(*g*) *Mercator.* Act. V. Scen. I. *verſ.* 1. & *Captiv.* Act. III. Scen. V. *verſ.* 86. *Curcul.* Act. IV. Scen. IV. *verſ.* 32.

(*h*) VIRIÆ PRIMITIVÆ..... HAVE DOMINA, VALE DOMINA. Cette Inſcription ſe trouve dans GRUTER, pag. 840. num. 8.

tant, que c'étoit-là (*a*) l'origine du ſens injurieux, que le mot de *valere* a quelquefois, comme dans ce mot de (*b*) TERENCE : *Valeant, qui inter vos diſſidium volunt.* Le Religieux commença alors à montrer, qu'il n'entendoit pas raillerie, & qu'il ne ſouffroit pas patiemment d'être critiqué. Il ſe défendit (*c*) avec des expreſſions choquantes, & il crut triompher, en oppoſant à la critique de ſon Ami, qu'il auroit dû regarder comme ſon Maître, deux (*d*) Lettres de CICERON, où ce grand Orateur emploie le *Vale & Salve.* Mais notre Doyen ne s'épouvanta point de cette objection. Il ſoûtint, que *Cicéron* n'étoit point infaillible ; que, dans les deux Lettres citées, il s'étoit laiſſé aller à uſer d'une formule impropre, par le trop grand deſir qu'il avoit de témoigner ſon affection au cher Ami à qui il écrivoit ; & qu'après tout ſon autorité, quelque grande qu'elle ſoit, ne devoit point l'emporter ſur le conſentement de toute l'Antiquité. Du reſte, il reprocha honnêtement au Religieux la maniére dont il avoit témoigné être piqué ; & lui dit, qu'il l'aimoit tant encore, que pour ne pas échauffer de nouveau ſa bile, il ſupprimoit un autre avis, qu'il auroit eu à lui donner. Le P. *Mignana*, en lui répondant,

(*a*) C'eſt ce que SERVIUS remarque, ſur le paſſage de VIRGILE, *ubi ſupr.*

(*b*) Andr. IV. 2. 13.

(*c*) C'eſt ce qui paroît par la Réponſe de Mr. *Marti*, Epiſt. 23. *pag.* 57, *& ſeqq.* Car la Lettre du P. *Mignana* ne paroît point ici.

(*d*) Elles ſe trouvent dans les *Epiſt. ad Famil.* Lib. XVI. Ep. IV. & IX.

dant, (*a*) parut reconnoître ſon tort, & lui en fit des excuſes, le priant de vouloir bien continuer à l'inſtruire. Ses (*b*) complimens furent reçûs avec de grandes démonſtrations d'amitié. Ceci ſe paſſoit en l'année 1702.

Mais cinq ans après, une (*c*) autre occaſion que le P. *Mignana* fournit lui-même, fit voir que ſa ſenſibilité aux critiques, quoi que venant d'un Ami & propoſées en ſtyle d'Ami, n'étoit rien moins que modérée. Il travailloit alors à une Hiſtoire de l'Expédition (*d*) des Troupes de l'Archiduc & de ſes Alliez, dans le Roiaume de *Valence*. Il envoia le prémier Livre en Manuſcrit à Mr. *Marti*, (*e*) *avec une éponge*, diſoit-il, proteſtant que, s'il n'en épluchoit pas chaque mot avec toute l'exactitude de ſon jugement, & qu'il n'effaçât pas hardiment tout ce qui ne ſeroit pas de ſon goût, il attendroit en vain les deux autres Livres qui devoient achever l'Ouvrage. Il faut qu'il eût envoié bien-tôt après le Second : car on voit une (*f*) longue Lettre, qui

(*a*) *Epiſt.* XXIV. pag. 59. (*b*) *Epiſt.* XXV.

(*c*) En 1707. Il y avoit eu déja en 1705. une autre brouillerie entre eux, pour d'autres ſujets. Cela paroît par une Lettre à Mr. *Caſtelvvi*, dans laquelle le Doyen lui envoioit l'original même d'une fort choquante, qu'il avoit reçuë du P. *Mignana*. Là il traite ce Religieux d'ingrat : il dit, qu'il a violé d'une maniére très-vilaine les droits d'une liaiſon étroite d'amitié : qu'il s'eſt fait connoître tard, mais enfin qu'il lui eſt connu : *O frontem, frontem! Sero te novi, ſed tamen novi.* Lib. III. Epiſt. VI. pag. 134, 135.

(*d*) *De Bello Ruſtico Valentino.*

(*e*) Lib. II. Epiſt. L. *pag.* 96.

(*f*) *Epiſt.* LIII. pag. 100, *& ſeqq.*

qui contient les remarques critiques du Doyen ſur les deux prémiers Livres. Dans cette Lettre, qui eſt fort curieuſe, après avoir loué l'Ouvrage en gros, il donne de très-bons avis, & ſur le ſtyle, & ſur les choſes mêmes. Il juge, que l'Auteur auroit dû remonter jusqu'aux cauſes d'une ſi grande Guerre; que, pendant qu'il ſe déchaîne contre ceux qui s'étoient rangez au parti contraire, il a tort de paſſer ſous ſilence tant de gens, & de gens de diſtinction, qui étoient demeurez fidéles au Roi; qu'il ne touche qu'en un mot des événemens remarquables; que, ſe bornant aux affaires de la Guerre, il n'y mêle pas, comme font les anciens Auteurs, des réflexions politiques & inſtructives; qu'il rapporte mal certains faits, & en avance de faux; qu'il ne marque pas aſſez diſtinctement les tems & les lieux; qu'il ſe montre trop partial &c. Cette liberté déplut beaucoup à l'Hiſtorien. On a ſupprimé quelques-unes des Lettres, qu'il écrivit depuis: mais par celles qui reſtent, il paroît combien il fut piqué au vif, quelque ſemblant qu'il fît de ſe modérer. Ne pouvant qu'être convaincu de la juſteſſe de presque toutes les critiques de ſon Ami, il ſe rabbattit à ſe défendre opiniâtrement ſur quelques-unes. De ſorte que, quoi que le commerce avec le Doyen ne fût pas entiérement rompu, il y eut depuis beaucoup de refroidiſſement dans leur amitié. Cependant, après y avoir mieux penſé, le Religieux changea, corrigea, & ajoûta bien des choſes à ſon Manuſcrit, comme nous l'apprend Mr.

Mr. *Mayans*, (*a*) qui en a recouvré une Copie, qu'il promet de publier quelque jour.

Parmi les Lettres du II. Livre, il y en a une, (*b*) que Mr. *Marti* écrivit aux Magiſtrats de (*c*) *Morvedro*, pour les prier de mettre ordre à ce que les reſtes du *Théatre* de l'ancienne *Sagonte* fuſſent déſormais conſervez avec tout le ſoin poſſible. On a déja dit, que c'eſt lui, qui en avoit fait la découverte, & qui en communiqua la deſcription au P. DE MONTFAUCON. Les Magiſtrats de *Morvedro* firent réponſe au Doyen, empruntant (*d*) pour cela la plume du P. *Mignard*, & ils promirent d'emploier toute leur autorité à faire ce qu'il ſouhaitoit. En conſéquence de quoi ils publiérent un Décret, portant défenſes rigoureuſes de rien enlever ou endommager des reſtes de l'ancien Théatre.

III. LES Lettres les plus conſidérables du III. Livre, ſont celles qu'il écrivit au Comte (*e*) *Caſtelvvi*, Gouverneur de *Valence*. Il y en a d'autres, plus ou moins, adreſſées à Mrs. *Vincent Torres*; *Thomas Barſerio*; *Joſeph Borrull*, alors Profeſſeur en Droit à *Salamanque*; *J. Baptiſte Coracciano*, Profeſſeur en Mathématiques à *Valence*, &c.

Le Comte *Caſtelvvi*, après avoir lû la Deſcrip-

(*a*) *Vit. Martin.* § 70. pag. 30.
(*b*) *Epiſt.* XLIV. pag. 86, *& ſeqq.*
(*c*) L'ancienne *Sagonte.*
(*d*) *Vit. Martin.* § 65. pag. 26, 27.
(*e*) *Joannes Baſilius Caſtelvinius*, depuis Chambellan & Conſeiller de Sa Majeſté Impériale, aujourd'hui régnante.

ſcription du Théatre de *Sagonte*, écrivoit (*a*) à Mr. *Marti*, qu'il n'étoit pas de ſon ſentiment, ſur ce qu'il avoit marqué dans un endroit de l'Orqueſtre une Place élévée, (*Suggeſtus*) dans laquelle ſe mettoit (*b*) l'Empereur, ou le Préteur. Selon le Comte, qui n'avoit trouvé dans l'Antiquité aucun indice de cette deſtination, c'étoit plutôt l'Autel, ou le *Pulpitum*, que les Grecs appelloient *Thyméle;* & il citoit là-deſſus un paſſage de l'*Andrienne* de (*c*) TERENCE, où le fourbe *Davus* dit à *Myſis: Prens de cet Autel des herbes, & les mets ſous l'enfant.* Notre Doyen (*d*) répond, que, dans l'Orqueſtre du Théatre Romain, dont il s'agit, il (*e*) n'y avoit point de *Thyméle*, mais ſeulement dans celle du Théatre Grec, dont l'uſage étoit tout différent. Pour ce qui eſt de l'Autel, dont il eſt parlé dans *Térence*, il étoit dans la *Scéne*, & non dans l'*Orqueſtre*,

(*a*) La Lettre n'a point été publiée.

(*b*) *Princeps, ſive Prætor.* Je ne ſai comment le P. de MONTFAUCON, en traduiſant la Deſcription du Théatre de *Sagonte*, fait dire ici à Mr. *Marti*, *le* CHEF *ou le Préteur.* Notre Doyen entend certainement par *Princeps*, l'Empereur, comme il paroît par ce que je rapporte enſuite, de ſa Lettre à Mr. *Caſtelvvi*; & on ſait d'ailleurs, que c'étoit le ſtyle ordinaire d'appeller l'Empereur *Princeps.* Voyez l'*Antiquité Expliquée*, Tom. III. Part. II. *pag.* 238. où ſe trouve la Deſcription de Mr. *Marti.*

(*c*) *Act.* IV. Sc. III. *verſ.* 11, 12.

(*d*) *Epiſt.* V. pag. 132, *& ſeqq.*

(*e*) C'eſt auſſi le ſentiment de Mr. BOINDIN, dans ſon *Diſcours ſur la conſtruction du Théatre des Anciens* &c. que l'on peut comparer d'ailleurs avec celle que Mr. *Marti* donne du Théatre Romain: *Mémoires de l'Academ. des Inſcript. & Belles-Lettres*, Vol. II. *Edit. de Holl.* pagg. 174—196.

queſtre, comme il paroît, outre ce que dit (*a*) POLLUX, par le paſſage même du Poëte Latin: car comment eſt-ce que l'Actrice *Myſis* auroit pû prendre des herbes de l'Autel, s'il eût été dans l'Orqueſtre? Mr. *Marti* réfute enſuite (*b*) DONAT, & SCALIGER le (*c*) Pére, qui a cru, après cet ancien Grammairien, qu'il s'agiſſoit là d'un des deux Autels, qu'on voioit ſur la Scéne, l'un conſacré à *Apollon*, l'autre à *Bacchus*. Il prétend, que *Davus* parle de l'Autel conſacré à la Déeſſe *Veſta*, lequel on mettoit, chez les *Romains*, dans tous les *Veſtibules*, qui de-là prirent leur nom. En effet, c'étoit devant la porte de *Pamphile* que *Myſis* mit l'Enfant: comment donc auroit-elle été prendre des herbes de l'Autel du Théatre? Pour ce qui regarde le *Suggeſtus* de l'Empereur, notre Doyen en prouve la réalité, en remontant jusqu'à *Jules-Céſar*, à qui (*d*) cet honneur fut décerné, entre autres fort exceſſifs. Ses Succeſſeurs en maintinrent la jouïſſance avec beaucoup d'ardeur. Il paroît ſeulement que *Trajan* (*e*) le mépriſa; & PLINE le Jeune n'a pas oublié cette matiére d'éloge dans ſon *Panégyrique*.

Un

(*a*) *Lib.* IV. Cap. XIX. § 123.

(*b*) Sur le paſſage de TERENCE, indiqué ci-deſſus.

(*c*) *Poëtic.* Lib. I. Cap. 21.

(*d*) SUETON. in *Cæſar.* Cap. 76. Notre Auteur cite auſſi un paſſage du même Hiſtorien, d'où il conjecture que l'Empereur étoit là aſſis ſur une *Sella curulis*, Aug. Cap. 43. On peut voir là-deſſus les Notes de la derniére Edition, de Mr. BURMAN.

(*e*) *Nec magis proprius* [in Circo] *ſpectandi Cæſaris ſuggeſtus, quàm propria, quæ ſpectat.* Panegyr. Cap. 51. *num.* 4.

Un jour que Mr. *Marti* viſitoit la belle Bibliothéque du même Comte de *Caſtelvvi*, il y découvrit un Manuſcrit de FERNANDEZ RUIZ DE VILLEGAS, excellent Poëte Eſpagnol, qui vivoit ſous *Charles-Quint* & *Philippe II.* Ce Manuſcrit étoit aſſez fautif: il le corrigea, autant qu'il put, pour le mettre en état de voir le jour, d'autant plus que le Comte témoignoit un grand deſir de le faire imprimer. On trouve ici (*a*) une *Epître Dédicatoire*, que notre Doyen avoit compoſée pour cet effet, & qui eſt adreſſée à la *Jeuneſſe d'Eſpagne*: de plus une (*b*) longue *Préface* aux Lecteurs, dans laquelle il donne la Vie du Poëte, autant qu'il a pû trouver de particularitez dans ſes Poëſies mêmes; aiant en vain cherché par-tout ailleurs quelque choſe qui le fît connoître; quoi qu'il eût eu pour Amis quelques Auteurs de ſon tems qui ont beaucoup écrit. Ce *Villegas* étoit natif de *Burgos*, & d'une Famille Patricienne, dont pluſieurs s'étoient diſtinguez par de belles actions. Il fut lui-même Gouverneur de ſa patrie. Cependant on voit qu'il devint pauvre, & qu'il fut expoſé à d'autres fâcheux revers de fortune. Après avoir été amoureux à la folie d'une certaine *Marianne de Lerma*, ſa compatriote, ce qui, comme on le devineroit aiſément, lui fournit ample matiére à exercer ſon talent poëtique, il ſe réſolut à l'épouſer, quoi qu'il ſe fût deſtiné à l'Egliſe; & pour poſſéder cette Maîtreſſe, il ſe démit d'un Bénéfice dont il jouïſſoit déja. Mais ſa joie ſe chan-

(*a*) Epiſt. IX. *pag.* 149, *& ſeqq.*
(*b*) *Epiſt.* X. pag. 145, *& ſeqq.*

changea bien-tôt en triſteſſe : la Femme bien-aimée mourut peu de tems après, de mort ſubite. Il avoit eu pour Maître Louïs Vivès, comme il paroît par une Epitaphe, & par une Elégie entiére, qu'il fit ſur la mort de ce Savant. Il y en a une autre de ce genre en l'honneur de Guillaume Budé, qui avoit été un de ſes plus grands Amis. On conjecture, qu'il n'étoit pas inconnu à *Erasme*, de pluſieurs ſortes de Vers funébres, dont il honora la mémoire de ce grand homme. Voilà tout ce que notre Doyen a pû découvrir de plus conſidérable, qui regarde l'Auteur même, dans ſes Poëſies, qui ſont la ſeule ſource où l'on peut puiſer. A l'égard des Poëſies, il y trouve cette heureuſe facilité de génie & de compoſition, dont le Poëte ſe rend auſſi témoignage. Il en eſt d'ailleurs ſi charmé à tous égards, qu'il juge, que, dans le genre Epique, & dans le Bucolique, rien ne reſſemble plus au divin Virgile, que *Villegas*. Le Public en pourra juger, ſi le Comte *Caſtelvvi* exécute enfin, comme Mr. *Mayans* nous (*a*) aſſûre qu'il s'y diſpoſe, le deſſein qu'il avoit formé, depuis long-tems, de publier ſon Manuſcrit, qui ſera, dit-on, imprimé à *Veniſe*. Quelques petits morceaux, que notre Doyen en rapporte, donnent lieu de croire, qu'il ne vante pas ce Poëte ſans raiſon.

Il y en a trois, où *Villegas* fait l'éloge d'*Aloiſia Sigea*, de *Tolède*, cette célébre Eſpagnole, qui ſavoit le Latin, le Grec, & quelques Langues

(*a*) *Vit. Martin.* §. 53. pag. 19.

gues Orientales. A cette occaſion, Mr. *Marti* maudit JEAN MEURSIUS, qui, dit-il, compoſa ſous ſon nom une infame Satire, pour deshonorer la Femme la plus chaſte du monde. Il n'explique pas de quel *Meurſius* il entend parler, ſi c'eſt du Pére ou du Fils, de même nom. Quelques-uns à la vérité ont attribué le Livre au dernier, mais ſans aucun fondement. (*a*) Et d'autres ont découvert le véritable Auteur, qui étoit un Avocat de *La Haie*, nommé *Jean Weſtren*.

Dans une (*b*) Lettre, écrite long-tems après au Comte *Caſtelvvi*, qui étoit paſſé à *Vienne*, en qualité de Chambellan & Conſeiller de l'Empereur, notre Doyen répond à un Mémoire, que ce Comte lui avoit envoié, pour ſavoir ſon ſentiment, ſur les queſtions ſuivantes, propoſées par (*c*) un Savant. 1. S'il eſt vrai, comme on le croit ordinairement, que, depuis *Caligula*, il ne ſe trouve aucune Médaille Impériale, frappée dans les Colonies & dans les Villes Municipales d'*Eſpagne*? 2. Si les Médailles d'*Eſpagne*, que le P. HARDOUIN a produites, comme frappées ſous *Galba*, & autres de ſes Succeſſeurs, ſont authentiques? 3. Pour quelle raiſon les Colonies & les Villes Municipales d'*Eſpagne* furent dépouillées, ſous l'Empire de *Claude*, du droit de battre monnoie, qu'elles avoient eu ſous les Empereurs précédens? 4. Si, outre les Villes Municipa-

(*a*) Voyez les *Mémoires* du P. NICERON, Tom. XII. pag. 199. à la fin de l'Article de MEURSIUS.

(*b*) *Epiſt.* XI. pag. 153, *& ſeqq.*

(*c*) *Apoſtolus Zeno.*

cipales & les Colonies indiquées par VAILLANT, les noms de quelques autres, où l'on battît monnoie, paroiſſent ſur les Médailles? 5. S'il ſe trouve des Médailles d'or, frappées en *Eſpagne* ſous les Empereurs? Mr. *Marti* dit ce qu'il penſe ſur tout cela, en homme très-verſé dans la connoiſſance des Médailles, & dans celle de toute l'Antiquité. Il remarque, ſur la ſeconde queſtion, que le P. *Hardouin* a tiré presque toutes les Médailles d'*Eſpagne*, qu'il étale, du Tréſor de GOLTZIUS, qui les avoit lui-même tirées uniquement de ſon cerveau; & il ſe moque, à cette occaſion, de l'eſprit de paradoxe, qui régne dans tous les Ouvrages du Jéſuite.

IV. IL Y A, dans le Quatriéme Livre, des Lettres écrites à Mrs. FABRETTI, ZACCAGNA, ZONDADARI, au Pére (*a*) *Serres*, de l'Oratoire, &c.

C'eſt ici qu'on trouve la (*b*) Diſſertation, adreſſée à Mr. *Zondadari*, ſur l'Auteur de l'*Anthologie*; & (*c*) la Deſcription du *Théatre* de *Sagonte*, dont la Figure paroît plus exacte, que celle qui a été gravée dans l'*Antiquité Expliquée* du P. de *Montfaucon*.

V. TOUTES les Lettres du Livre ſuivant, ſont écrites au Marquis *de Mondeſiar*, hormis deux

(*a*) *Janus Serrerius*, qui lui avoit communiqué un Manuſcrit, qu'il vouloit faire imprimer, intitulé *Méditations Métaphyſiques*; le priant d'y corriger & effacer tout ce qu'il jugeroit à propos. Je ne ſai, ſi cet Ouvrage a jamais paru. La Réponſe, que lui fit le Doyen, eſt de l'année 1708.

(*b*) *Epiſt.* V. pag. 185, *& ſeqq.*

(*c*) *Epiſt.* IX. pag. 198, *& ſeqq.*

deux à la Ducheſſe de *Lavara*, *Marie Alencaſtre*. Cette Dame, que Mr. (*a*) *Mayans* appelle *Héroïne*, ſe plaiſoit beaucoup à la converſation de notre Doyen, pendant qu'il fut à *Madrit*. Elle portoit, dit-il, l'habit de *Jéſuite*. Outre la Langue Eſpagnole & la Portugaiſe, elle ſavoit très-bien le François, l'Allemand, le Latin & le Grec. Elle étoit Philoſophe Péripatéticienne, grande Théologienne, très-verſée dans l'Hiſtoire Sacrée & Profane, enfin d'un ſavoir univerſel, & d'un mérite qui la rendoit très-digne d'un meilleur Siécle.

Pour le (*b*) Marquis, il avoit beaucoup écrit. On trouve dans une (*c*) Lettre du Livre précédent, la liſte de tous ſes Ouvrages, tant imprimez, que manuſcrits, qu'il avoit envoiée, peu de tems avant ſa mort, à Mr. *Marti*. Il mourut, âgé de quatre-vingt-un an, en 1708.

Dans une de ſes Diſſertations, il avoit défendu l'erreur commune des *Eſpagnols*, qui prétendent que l'Apôtre *St. Jaques* étoit venu prêcher en *Eſpagne*. Notre Doyen lui témoigne, qu'il n'en eſt pas bien (*d*) perſuadé. (*e*) Et comme on allégue là-deſſus un paſſage d'HIPPOLYTE *d'Oſtie*,

(*a*) *Vit. Martin.* § 76. pag. 37.

(*b*) *Gaſpar Mendoza & Sigovia*, *Marchio Mondexarenſis & Agropolitanus.*

(*c*) Lib. IV. Epiſt. VI. *pag.* 195, 196. Voyez auſſi la *Vie* de Mr. *Marti*, § 72, 73. pag. 35, 36.

(*d*) *Lib.* V. Epiſt. 2. *pag.* 211.

(*e*) TILLEMONT s'eſt auſſi déclaré contre cette fable, *Mémoires pour l'Hiſt. Eccléſiaſtique*, Tom. I. Part. III. *pag.* 1073, *& ſuiv.* Edit. de *Bruxell.* On peut voir auſſi SAM. BASNAGE *de Flottemanville*, *De rebus ſacris & Eccleſ. Exercitat. Hiſt. Crit.* pag. 437, *& ſeqq.*

d'*Oſtie*, il déclare qu'il a vû lui-même le Manuſcrit, appartenant autrefois au Cardinal *Syrlet*, & qui eſt aujourd'hui dans la Bibliothéque du *Vatican*; mais qu'il n'y a rien de ce qu'on prétend y avoir trouvé : que pour cette raiſon, il avoit ſouvent exhorté le Cardinal d'*Aguirre* à ne point toucher une queſtion ſi délicate, dont il ne pourroit ſe tirer à ſon honneur.

Notre Doyen n'avoit point vû une autre Diſſertation du même Marquis, quoi qu'imprimée, *De Deo* CARMELO. Il témoigne le ſouhaiter fort, (*a*) ſur-tout depuis qu'il l'a trouvé citée avec éloge par le ſavant GRÆVIUS. Il ajoûte, dit-il, en paſſant, qu'outre (*b*) TACITE & (*c*) SUETONE, il y a un autre Auteur beaucoup plus ancien, qui a fait mention du Temple de ce Dieu *Carmel*, ſavoir, le Géographe (*d*) SCYLAX, qui vivoit du (*e*) tems de DARIUS *Nothus*, Roi de *Perſe*. Mais il y a long-tems, que VOSSIUS le Pére avoit cité ce paſſage. Et, comme il y a là quelque lacune, d'autres (*f*) Savans croient que les mots ἱερὸν Διὸς, ſe rapportent, non au nom *Carmel*, mais à un autre.

Mr.

(*a*) *Ubi ſupr.* pag. 211.
(*b*) *Hiſt.* Lib. II. Cap. 78. (*c*) In *Vespaſ.* Cap. 5.
(*d*) *Peripl.* pag. 42. Tom. I. *Geograph. Min. Hudſon.*
(*e*) C'eſt de quoi ne convient pas le grand Chronologiſte DODWELL, qui fait le *Scylax*, tel que nous l'avons, beaucoup poſtérieur, dans ſa Diſſertation, qui eſt à la tête du I. Tome des *Géographes* anciens, de Mr. HUDSON.
(*f*) Voyez les Notes, de la même Edition, *pag.* 51.

Mr. *Marti* ſe félicite ailleurs, de ce que, dans une autre Diſſertation que le Marquis lui avoit communiquée en manuſcrit, il l'avoit trouvé de même ſentiment que lui ſur l'antiquité de l'uſage de la *Bouſſole*. (*a*) Vous croiez donc, lui dit-il, que les Anciens l'ont connuë? J'en ſuis tranſporté de joie. J'ai toûjours été ſi fort convaincu de cette antiquité, que j'étois en colére contre ceux qui ſont d'opinion contraire. Avec votre ſuffrage, je ſuis prêt déſormais d'entrer en lice contre les Muſes mêmes.

VI. LE Sixiéme Livre tout entier ne contient que les Lettres écrites au Frére *Jean Interian d'Ayala*, ou reçuës de ce Religieux, Profeſſeur en Théologie à *Salamanque*, mais dont il paroît que les études ne ſe bornoient pas à la Scholaſtique. On voit ici une (*b*) Ode, qu'il compoſa à l'imitation, & en même genre de Vers, que celle (*c*) d'HORACE, qui commence ainſi: *Beatus ille, qui procul negotiis* &c. Notre Doyen, à qui il l'avoit envoiée, la (*d*) loüe extrêmement à tous égards, & va juſqu'à dire, qu'en marchant ſur les traces du Poëte Lyrique, il l'efface presque. Comme Mr. *Marti* penſoit alors à publier un Volume de ſes Lettres, il reçut auſſi-tôt des Vers *Hendécaſyllabes*, (*e*) que ce Théologien avoit faits à ſa louange, pour être mis au devant du Livre.

Mr. *Marti* lui envoie (*f*) une autre fois bon nombre d'*Epigrammes* de MARTIAL, traduites en

(*a*) *Epiſt.* XI. pag. 224. (*b*) Pag. 235, *& ſeqq.*
(*c*) *Epod.* II. (*d*) Epiſt. IV. *pag.* 238.
(*e*) *Pag.* 244, 245. (*f*) Epiſt. XIII. *pag.* 251, *& ſeqq.*

en autant de Vers Latins; & puis une (*a*) imitation, ou paraphraſe, d'une *Ode* d'ANACREON, en Vers Grecs, Héxamétres & Pentamétres. Le Religieux lui renvoie celle-ci traduite en Latin, & en même genre de Vers. On trouve d'autres Piéces, & en Vers, & en Proſe, mêlées, en divers endroits, aux Lettres de ce Recueil.

VII. LE Septiéme Livre commence par une Lettre adreſſée à Mr. *Buonaroti*, Italien. Les autres ſont pour ſept Eſpagnols, des Amis de notre Doyen; & Mr. *Conduitt*, Anglois.

Dans la prémiére, Mr. *Marti* (*b*) remarque, entre autres choſes, qu'il poſſédoit, parmi ſes raretez antiques, des Anneaux à cacheter, dont l'Abbé FABRETTI avoit publié quelques-uns dans ſon grand Ouvrage des *Inſcriptions*, mais mal copiez. Il en donne cet exemple (*c*) d'un, qu'il rapporte ainſi: ERENN. CERIN. & où il trouve *Herennius Cerrinius*, celui qui le prémier fut initié aux Cérémonies nocturnes des *Bacchanales*, comme le témoigne (*d*) TITE-LIVE. Mais il y a ſur l'Anneau, *Cerianus*, & non *Cerinus*. Ainſi tombe la conjecture, fondée uniquement ſur une faute de Copiſte.

Le Savant Anglois, Mr. *Conduitt*, voiageoit, en 1716 & 1717, pour faire des recherches ſur les Antiquitez d'*Eſpagne* de toute ſorte, dont il étoit fort curieux. Aiant ſû par la renommée, qu'il

(*a*) *Epiſt.* XV. pag. 259, *& ſeqq.*
(*b*) *Epiſt.* I. Tom. II. *pag.* 3.
(*c*) FABRETTI, *Inſcript.* Cap. X. *pag.* 427.
(*d*) *Lib.* XXXIX. *Cap.* 13.

qu'il ne pouvoit mieux s'adreſſer qu'à notre Doyen, pour avoir les directions & les inſtructions néceſſaires, il trouva moien de lier commerce avec lui. Il étoit alors à *Gibraltar*: il avoit trouvé, à quatre lieues de là, parmi des ruïnes, pluſieurs Médailles; & il conjecturoit, que là étoit autrefois la fameuſe Ville de *Cartéja*. Il communiqua enſuite au Doyen une penſée, qui lui étoit venuë dans l'eſprit: (*a*) c'eſt qu'il y avoit autrefois deux Villes ainſi nommées, l'une, près du Détroit; l'autre, dans la *Celtibérie*. Il ſe fondoit ſur des paſſages de (*b*) TITE-LIVE, où il les croioit voir clairement diſtinguées; & ſur un paſſage de (*c*) DEXTER, ancien Auteur Eſpagnol, dont on a une Chronique. Mr. *Marti* lui fit voir, qu'il ſe trompoit: qu'il entendoit mal les paſſages de *Tite-Live*: & que l'autorité de *Flavius Dexter* n'étoit d'aucun poids, l'Ouvrage étant ſuppoſé, & plein de fables ridicules. Le docte Anglois a apparemment profité de ces avis. Car on voit dans les *Mémoires Littéraires* de Mr. DE LA ROCHE, l'Extrait d'une Diſſertation, (*d*) où Mr. *Conduit* découvre la ſituation de l'ancienne *Cartéja*, ſans rien dire qui inſinuë qu'il y en avoit une autre de

(*a*) *Epiſt.* XII. pag. 15. & XIV. *pag.* 17.

(*b*) *Lib.* XLIII. Cap. 3. & *Lib.* XXVIII. Cap. 30.

(*c*) On peut voir, ſur cet Auteur, la *Bibliotheca Latin. Med. & Inf. ætat.* de feu Mr. FABRICIUS, Tom. II. pag. 75, *& ſeqq.*

(*d*) *Mémoires Litter. de la Grande Bretagne*, Tom. I. pag. 98. *& ſuiv.* Cette Diſſertation ſe trouve dans le XXX. Vol. des *Mémoires Philoſophiq.* de la *Société Roiale*, dont Mr. *Conduit* eſt Membre.

de ce nom. Au reſte, il croit, que cette Ville eſt aujourd'hui *Rocadillo*; & je vois, que Mr. WESSELING a approuvé (*a*) cette opinion; de quoi l'Auteur peut ſe féliciter.

VIII. LE commerce de Mr. *Marti* avec le P. DE MONTFAUCON, occupe tout le Huitiéme Livre. J'en ai marqué ailleurs l'occaſion, & le ſujet. Ce Religieux parle, dans une de ſes Lettres, du trouble que cauſoit la Conſtitution *Unigenitus* (*b*). La Guerre, dit-il, qui a commencé à (*c*) s'élever, n'approche pas de celle-ci, quoi qu'elle ne ſe faſſe qu'avec la plume. Pour moi, depuis long-tems j'ai battu en retraite ſur ce ſujet, & avec raiſon: car il paroît de part & d'autre une ſi grande quantité de Livres, que perſonne ne ſauroit les lire tous, quand même on quitteroit pour cela toute autre Etude. Le Roi a donné depuis peu un Edit, pour ordonner qu'on faſſe tréve ſeulement pour un an: mais toute l'autorité Roiale ne ſera pas capable, à mon avis, de modérer l'ardeur des plus échauffez. Notre Doyen répond (*d*) là-deſſus: „Je crains fort, que cette horrible Guer„re qu'il y a parmi vous ſur la *Conſtitution*, & „ où l'on agit avec tant de fureur de part & „ d'autre, n'aît des ſuites fort préjudiciables à „ l'Egliſe. Car, à mon avis, les Eſprits obſti„nez,

(*a*) *Not. in* ANTONIN. Itinerarium, *pag.* 406, 407.
(*b*) *Epiſt.* XVI. pag. 50.
(*c*) Entre l'*Eſpagne* & la *France*, en 1719.
(*d*) *Epiſt.* XVII. pag. 51.

„ nez, & animez par un prétexte de Religion, „ ne ſeront pas retenus par l'Edit du Roi. Mau- „ dits ſoient ceux qui ont jetté les ſemences de „ ces troubles, par un motif d'ambition, plus „ que par un principe de Piété! Je trouve que „ vous avez pris le bon parti, de vous mettre à „ l'écart de ce combat très-honteux".

IX. DEUX Fréres, Mrs. *Philippe* & *Céſar Boliſon*, paroiſſent ſeuls dans le Neuviéme Livre; l'Aîné ſur-tout, Juriſconſulte de *Naples*, & alors Receveur du Roi à *Alicante*.

Il y a ici deux (*a*) Lettres, qui doivent être jointes avec une autre (*b*) antérieure, dont elles ſont une ſuite. Elles roulent toutes trois ſur une Inſcription Sépulcrale, que l'on tâche de corriger & d'expliquer.

Cette Inſcription ſe trouve dans le *Tréſor* de (*c*) GRUTER, qui l'avoit copiée de (*d*) *Manuce*, mais avec des lacunes à la fin. Elle fut autrefois découverte à *Giovenazzo* dans le Roiaume de *Naples*, & le Marbre eſt aujourd'hui dans les Jardins du Palais du Duc. En 1723, ce Duc, qui étoit alors à *Madrit*, chargea Mr. *Céſar Boliſon* de lui envoier une Copie exacte de l'Inſcription, qu'il avoit fait faire. La voici.

D. M. S.

(*a*) *Epiſt.* X. & XI. pag. 93, *& ſeqq.*
(*b*) Qui ſe trouve *Lib.* XI. *Epiſt.* XI. pag. 153, *& ſeqq.*
(*c*) *Pag.* 317. num. 6.
(*d*) C'eſt-à-dire, d'ALDE MANUCE, dans ſon Ouvrage intitulé *Orthographiæ ratio* &c. pag. 583. *Ed. Venet.* 1591.

D. M. S.

PETILIAE Q. F. SECVNDINAE

SACERDOTI MINERVAE VIX.

ANN. (*a*) VIIII. M. VII. D. XVIII. OB INFATIGABILEM PIET.

EIVS MESSI A DOI (*b*) CAS. MAT. INFELIC.

FIL. B. M. F. (*c*)

Pour répondre aux desirs du (*d*) Duc, qui ſouhaitoit que notre Doyen lui dît ſon ſentiment, il lui écrivit à lui-même la Lettre, qui ſe trouve dans le Livre ſuivant. Après quelques complimens, il indique d'abord deux choſes très-remarquables, que l'Inſcription nous apprend, & qu'on chercheroit en vain ailleurs, tant ſur les Marbres antiques, que ſur les Médailles. La prémiére eſt, qu'on y voit une Fille revêtuë du Sacerdoce avant l'âge de puberté. TITE-LIVE (*e*) parlant de *Tib. Sempronius Gracchus*, qui *fort jeune* avoit été élû *Augure*, dit, que celà étoit très-rare alors, dans toute ſorte de Sacerdoces. Il n'y avoit d'exception, que pour les *Veſtales*, que l'on ne (*f*) pouvoit prendre ni au deſſous de

(*a*) C'eſt le nombre qui eſt marqué dans GRUTER; quoi que Mr. *Marti* marque au bas de la page celui de huit VIII. comme une diverſité de copie.

(*b*) Il y a dans *Manuce* & dans *Gruter*, ADO.....

(*c*) Au lieu de cet F. qui ſignifie, *fecit*, il y a dans *Gruter*, & dans *Manuce*, P. *poſuit*.

(*d*) *Antoine del Giudice*.

(*e*) *Lib.* XXIV. Cap. 38. *ſeu ultim.* in fin.

(*f*) Voyez AULU-GELLE, Lib. I. Cap. 12.

de ſix ans, ni au de-là de dix. Cependant la *Petilia*, en l'honneur de laquelle eſt l'Inſcription dont il s'agit, avoit été Prêtreſſe de *Minerve:* elle n'avoit vêcu que neuf ans, ſept mois, & dix-huit jours; & dans un âge ſi peu avancé, elle avoit déja montré *une piété infatigable* envers la Déeſſe. Cela embarraſſoit fort Mr. *Marti.* Heureuſement il ſe ſouvint de quelques Paſſages de PAUSANIAS, qui vinrent à ſon ſecours. Cet Hiſtorien nous (*a*) apprend, que la *Minerve* de *Tégée* en *Arcadie* étoit ſervie par une Prêtreſſe encore enfant: je ne ſai, dit-il, combien de tems duroit ſon Sacerdoce, mais il eſt certain qu'elle s'en démettoit avant l'âge de Puberté. Ce qu'il raconte ailleurs au ſujet de la Minerve *Cranéenne*, eſt plus précis. (*b*) Elle avoit pour Prêtre un Enfant, qui exerçoit le Sacerdoce pendant cinq ans, & devoit s'en défaire avant l'âge de Puberté. Voilà, dit notre Doyen, dequoi expliquer cet Article de l'Inſcription, d'une maniére à ne laiſſer aucune difficulté. Il falloit que le Sacerdoce de la Fille commençât à l'âge de ſept ans accomplis, & finît à douze auſſi accomplis. *Pétilie* avoit donc été Prêtreſſe deux ans, ſept mois & dix-huit jours. Et à cet âge elle pouvoit aſſez faire paroître une piété conſtante envers la Déeſſe.

L'autre choſe ſinguliére, & remarquable, c'eſt l'épithéte donnée à la Mére de *Pétilie*, ſelon que Mr. *Marti* lit & explique les derniéres paroles de

(*a*) PAUSANIAS, in *Arcadic.* ou *Lib.* VIII. *Cap.* 47. pag. 695. *Ed. Kuhn.*

(*b*) In *Phocic.* ou *Lib.* X. Cap. 34. *pag.* 887.

de l'Inſcription: *Meſſia dolens, caſta mater, infelici filiæ bene merenti fecit.* La Mére, qui érige ce monument funébre à ſa Fille, ſe qualifie *chaſte;* & avec raiſon. Car il falloit non ſeulement qu'une Vierge, qui ſe dévouoit au Sacerdoce, l'exerçât avec chaſteté & pureté, & qu'elle conſervât ſon honneur ſans tache; mais encore, qu'elle fût née de Parens chaſtes & purs. Telle étoit la Loi: (*a*) *Caſta e caſtis, pura e puris.* Voilà, en gros, comment Mr. *Marti* expliquoit l'Inſcription.

Environ trois ans après, Mr. *Philippe Bolifon* lui envoia, de la part du même Duc de *Giovenazzo*, des remarques critiques qu'un (*b*) Savant avoit faites ſur ſon explication. Notre Doyen, en ſe défendant, lâche des traits fort piquans contre ſon Cenſeur, & témoigne pour lui beaucoup de mépris. Celui-ci lui objectoit, qu'en ce qu'il diſoit du Sacerdoce de *Petilia*, il s'étoit fondé ſur l'uſage des *Grecs* plus que ſur celui des *Romains;* & il alléguoit là-deſſus un paſſage de ST. AMBROISE, où ce Pére dit, pour montrer que les Paiens cherchoient en vain de comparer la Virginité de leurs Prêtreſſes avec celle des Vierges Chrétiennes, qui ſe dévouoient à demeurer dans cet état: (*c*) *Quis mihi prætendit* Veſtæ *Virgines*, *&* Palladis *Sacerdotes? Qualis eſt*

(*a*) Apud SENEC. Lib. I. *Contrev.* II. pag. 98. *Ed. Varior.* 1672.

(*b*) *Matthæus Aegyptius.*

(*c*) Le paſſage ſe trouve dans le Traité *De Virginibus*, Lib. I. *pag. m.* 80, pas fort loin du commencement.

eſt iſta non morum pudicitia, ſed annorum? Quæ non perpetuitate, ſed ætate præſcribitur. „ M'ob-„ jectera-t-on *les* Vierges Veſtales, *& les Prê-„ treſſes de* Pallas? La belle chaſteté, qui n'eſt „ point habituelle, ni perpétuelle, mais bornée „ à un certain nombre d'années!" Je ne ſai, répond Mr. *Marti*, à quoi tend cette remarque. Car *St. Ambroiſe*, en parlant du Sacerdoce des Prêtreſſes de *Pallas*, l'entend ou ſelon l'uſage des *Grecs*, ou ſelon l'uſage des *Romains*. Si c'eſt des *Grecs*, j'ai ce que je veux, & le Cenſeur me fournit lui-même une autorité, qui confirme ma penſée. Or qu'il s'agiſſe des *Grecs*, la nature même du Sacerdoce le montre, puis qu'on ne trouve nulle part, que, chez les *Romains*, ce fût la coutume de donner à *Pallas* des Prêtreſſes d'un tel âge. Ainſi *St. Ambroiſe*, pour relever l'excellence de la Virginité & de la Chaſteté, Vertu inconnuë avant l'Incarnation du Verbe Divin, a voulu prouver par deux exemples, l'un tiré des *Romains*, l'autre des *Grecs*, combien étoient étroites les bornes dans leſquelles les Paiens la renfermoient. Chez les prémiers, il n'y avoit que les *Veſtales*, qui s'y dévouaſſent; & chez les autres, que les Prêtreſſes de *Minerve*: le tout non à perpétuité, mais ſeulement pour certain (*a*) nombre d'années. Mais, ſup-

(*a*) Les *Veſtales* pouvoient ſe remarier; au bout de trente ans, dans leſquels leur Sacerdoce étoit renfermé; comme le témoigne DENYS *d'Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* II. *Cap.* 67. & PLUTARQUE, in *Vit. Num.* pag. 66. E. *Ed. Wech.* Il y a, dans ce dernier paſſage, que *Numa* preſcrivit aux *Veſtales* une *chaſteté de trente ans*, ἁγνεία τριά-

ſuppoſé que ce Pére parle des Prêtreſſes de *Pallas* ſelon l'uſage des *Romains*, il ne s'enſuit point qu'il fût inutile d'alléguer celui des *Grecs*; puis que la Virginité des Prêtreſſes étoit bornée à un certain tems chez les uns & chez les autres. De plus, l'Inſcription, dont il s'agit, a été trouvée dans la Ville de (*a*) *Giovenazzo*. Cette Ville étoit de l'ancienne *Apulie*, & l'*Apulie* faiſoit partie de la *Grande Gréce*. Faut-il trouver étrange, qu'on cherche une coûtume Gréque au milieu de la *Gréce*? Mais, dit-on, l'Inſcription eſt en Latin. Fort bien. Eſt-ce que l'uſage de la Langue Latine étoit défendu ou inconnu aux Peuples d'*Italie*, quoi que Grecs d'origine? Cela même prouve, que l'Inſcription a été faite dans un tems où l'uſage de la Langue Latine s'étoit emparé de toute l'*Italie*, & la Langue Gréque y avoit perdu toute ſa beauté naturelle. Le Cenſeur, qui croit que l'Inſcription eſt plus ancienne, & qui a ſenti que le mot *infatigabilis*, qu'on y lit, ne pourroit être admis comme étant de la bonne Latinité, veut prouver le contraire par l'autorité de TERTULLIEN, qui s'en ſert.

A-t-

τριακονταέτις, ſelon les anciennes Editions, & la Verſion même Latine. Cependant le Texte des derniéres Editions, ſans en excepter celle de *Londres*, portent encore ἔγγυος; quoi que Mr. BRYAN, dans ſa Note (*pag.* 85.) allégue, en faveur de la vraie maniére de lire, l'Edition de *Florence*, celle d'*Alde Manuce*, & deux Manuſcrits. Je puis y joindre une Edition de *Bâle*, publiée en 1533. chez *André Cratander* & *Jean Bebelius*, où on lit auſſi *depoſita*, *pag.* 27. La faute a paſſé apparemment de l'Edition d'*Henri Etienne* dans les ſuivantes.

(*a*) *Juvenatium*, aujourd'hui dans le Roiaume de Naples.

A-t-on jamais cité ce Pére, & les Auteurs du Siécle où il a vêcu, comme des témoins de ce qui eſt conforme à la pureté de la Langue Latine?

Après quelques autres objections, Mr. *Marti* vient à en examiner une autre, qui tombe ſur la maniére dont il liſoit ces mots: MESSI A DOI CAS. De *doi cas.* il faiſoit *dolens caſta.* Le Cenſeur objecte, qu'un Médecin de *Giovenazzo*, nommé *Roſet*, de la bouche de qui il tenoit la choſe, l'avoit aſſûré, qu'en examinant autrefois avec attention le Marbre, & ſuivant les veſtiges des traits qui reſtoient encore ſur l'Inſcription, il y avoit lû DORCAS, nom joint à celui de *Meſſia.* Notre Doyen coupe d'abord le nœud, en rejettant l'autorité de ce témoin, comme ne pouvant avoir eu de meilleurs yeux, que des Savans verſez dans la lecture des Inſcriptions, qui cent-dix ans auparavant l'avoient rapportée ſi corrompuë & tronquée. Il joint à cela une raiſon, tirée de ce qu'en liſant *Dorcas*, ce ſera le ſurnom de *Meſſia*; & par conſéquent cette Mére aura été une Affranchie, nommée *Dorcas* pendant qu'elle étoit Eſclave, & depuis *Meſſia Dorcas*, du prénom de quelcun de la Famille *Meſſia.* Or les Affranchis étoient exclus de tout Sacerdoce. Une Prêtreſſe devoit être née de Parens nez libres; & d'ordinaire même on n'en prenoit que des Familles les plus nobles, ſur-tout parmi les *Grecs.* A la vérité, il ſe trouve quelques Inſcriptions anciennes, où l'on voit des Affranchies Prêtreſſes: mais cela eſt très-rare.

rare. Et il paroît par un paſſage de (*a*) DION CASSIUS, qu'une Loi aiant été faite, pour permettre aux Affranchies d'aſpirer à être *Veſtales*, quoi que le Sénat, pour obéir à la Loi, en eût choiſi de cet ordre, le Grand Pontife néanmoins n'en prit aucune. Une autre choſe, que le Cenſeur trouvoit à redire, c'eſt que Mr. *Marti* eût expliqué INFEL. par *infelix*, en le rapportant à la Fille; ce qu'il prétendoit être contre la formule ordinaire des Inſcriptions, où l'épithéte de *malheureux* eſt donnée à celui qui érige le monument de ſa douleur, & non pas au Mort même. Notre Doyen allégue là-deſſus des (*b*) exemples, où l'un & l'autre eſt ainſi qualifié.

Mr. *Boliſon* (*c*) témoigna, que toutes ces raiſons ne l'avoient point perſuadé d'entrer dans le ſentiment de Mr. *Marti* à tous égards. Je ne doute presque pas, dit-il, qu'il ne faille lire DORCAS, & *mater* INFELIX. Le nom de *Dorcas* étoit fort commun aux Femmes Gréques, & peut-être aux *Juives*, dont on voit un exemple dans la *Tabitha* ou *Dorcas* de *Joppe*, que l'Apôtre *St. Pierre* (*d*) reſſuſcita. Ce ſeroit une choſe fort extraordinaire, & bien peu convenable, que la Mére de *Pétilia* ſe donnât elle-même l'éloge de *chaſte*. Le Duc eſt en tout cela de même avis que moi: vous ſavez, combien il a le goût bon & l'eſprit pénétrant. Il trouve, qu'en liſant

(*a*) Ce Paſſage ſe lit au *Liv.* LV. pag. 645. C. *Ed. H. Steph.*

(*b*) GRUTER. *Inſcr.* pagg. 674. *num.* II. 319. n. 10. 332. n. 2. 371. n. 5. &c.

(*c*) *Pag.* 98, *& ſeqq.*

(*d*) ACTES, Chap. IX. *verſ.* 36, *& ſuiv.*

liſant de la maniére que nous faiſons, le ſens & l'ordre des termes ſont plus coulans, & plus conformes au ſtyle des anciennes Inſcriptions. Il fait fond auſſi ſur le témoignage de *Roſet*, dont il m'a dit beaucoup de bien. Ce ſavant Médecin avoit vû de ſes propres yeux le Marbre, & examiné toute l'Inſcription avec beaucoup de ſoin. Au lieu que *Manuce* & *Gruter* n'en avoient eu peut-être qu'une Copie peu exacte, non plus que vous; ou faite dans un tems, auquel les traits des lettres étant encore couverts de terre & de vieux moilon, ne paroiſſoient pas auſſi bien, qu'on a pû depuis les appercevoir. Pour ce qui eſt de votre objection ſur l'origine de la Prêtreſſe *Petilia*, dont la Mére *Dorcas* ſemble avoir été une Affranchie; cela ne m'embarraſſe guéres. Vous reconnoiſſez vous-même, qu'il n'eſt pas ſans exemple de voir ſur les Inſcriptions des Affranchies Prêtreſſes. Et Mr. BIANCHINI en a depuis peu produit un (*a*) tout nouveau, parmi pluſieurs autres Inſcriptions, tirées du Caveau des Affranchies de la Maiſon d'*Auguſte*. PHILEMATIO AUG. L. SACERD. A. BON. DEA. MATER MAENALIA. C'eſt que (comme je le crois, en m'éloignant de l'opinion du ſavant Editeur) depuis que le Gouvernement des *Romains* fut devenu Monarchique, les anciennes régles de Religion, comme toutes les autres Loix, commencérent à dépendre uniquement

(*a*) *Pag.* 35. num. 66. Cet Ouvrage eſt en Italien, & intitulé: *Camera ed Inſcrizioni Sepolcrali de' Liberti, Servi, ed Uffiziali della Caſa di Auguſto* &c. In folio, à *Rome*, 1727.

ment de la volonté du Prince, qui quelquefois les renverſoit entiérement. Ainſi il ne faut pas s'étonner, qu'*Auguſte* & *Livie* ſe ſoient arrogé le droit de choiſir qui il leur plaiſoit pour les Sacerdoces, dont la diſpoſition appartenoit auparavant aux Colléges, ou au Peuple; & qu'ils n'aient pas fait ſcrupule d'établir un Affranchi pour Prêtre de la *Bonne Déeſſe*, dont le Culte étoit très-ancien, & les Cérémonies véritablement Romaines. Au reſte, continuë Mr. *Boliſon*, je ne puis aſſez me fâcher en quelque maniére contre votre Cenſeur, de ce qu'il ſemble preſque ſoûtenir que le mot *infatigabilis*, qui ſe lit ſur l'Inſcription, n'eſt pas du tems où la Latinité alloit en décadence, & qu'il ſe fonde principalement ſur l'autorité de *Tertullien*, ajoûtant pour raiſon, que tous les Ecrits des Anciens ne ſont point parvenus jusqu'à nous. Sur ce pié-là, il faudroit emploier ſans choix tous les mots, ſous prétexte qu'il eſt poſſible que tel ou tel, reputé de mauvais alloi, ſe trouvât dans les Auteurs, dont les Ecrits ſont perdus. Au moins devoit-on alleguer ici (*a*) VALÉRE MAXIME, & PLINE (*b*) *l'Ancien*, chez qui nous liſons (*c*) *infatigabilis pugna*, & *infatigabilis curſus*. Avant & après toutes ces obſervations, Mr. *Boliſon*, qui étoit depuis long-tems Ami du Cenſeur

(*a*) *Lib.* III. Cap. II. *num.* 1.

(*b*) *Hiſt. Nat.* Lib. XXVIII. Cap. 19.

(*c*) L'exemple tiré de PLINE, ſe trouve même dans CALEPIN: celui de VALERE MAXIME dans d'autres Dictionnaires; qui en ajoûtent un de SENEQUE: *Servare animum infatigabilem.* Epiſt. LXVI. (*pag.* 240.) J'en trouvé un autre, dans le dernier Auteur: *Altum quiddam eſt virtus.... invictum, infatigabile.* De Vit. Beat. *Cap.* 7.

ſeur de notre Doyen, fait ſentir honnêtement à celui-ci, qu'il avoit eu tort de relancer l'autre avec tant de mépris. Il lui repréſente, au nom même du Duc, que c'étoit un très-ſavant homme, & ſur-tout fort verſé dans l'Antiquité: que, s'il avoit entaſſé dans ſa Lettre des choſes qui pouvoient paroître peu convenables, ou trop chargées de citations ſuperfluës, l'Auteur lui-même ne faiſoit pas grand cas de ſa Piéce, comme l'aiant écrite en peu de jours à la hâte, & n'aiant pas eu le tems de la polir, parce que le Duc, qui le preſſoit, étoit ſur ſon départ pour retourner en *Eſpagne* &c. Je ne ſai ſi Mr. *Marti* fut ébranlé dans ſon opinion: mais au moins, par les Lettres ſuivantes il ne paroît pas qu'il aît rien repliqué.

X. LE Dixiéme Livre ne contient que ſix Lettres, écrites à Mrs. *Marc Antoine* (*a*) *Sebastino*, *Léon Strozzi*, & *Céſar Portolano*. On y a joint une Epître Dédicatoire, que Mr. *Marti* fit pour un autre. Pendant qu'il étoit à *Rome*, & ſur ſon départ, (*b*) le Cardinal d'*Aquaviva*, qui ſavoit que JAQUES PIZEO vouloit lui dédier un des Volumes d'une grande Collection (*c*) de *Déciſions Juridiques*, qu'il faiſoit imprimer, le pria de compoſer lui-même l'Epître Dédicatoire, ſous le nom de l'Editeur; & ſouhaitant qu'il y fît l'éloge de ſa Famille, il lui donna deux Livres qui

(*a*) Antiquaire, dont on a parlé dans la Vie de Mr. *Marti*, où il eſt appellé *Sabbatinus*, & ici même par le Doyen; quoi que l'adreſſe de la Lettre porte *Sebatino*.

(*b*) *Vit. Martin.* § 133. pag. 66, 67.

(*c*) JACOBI PIZEI *Deciſionum Rotæ Romanæ Collectio*.

qui en traitoient. Notre Doyen de retour à *Alicante*, fut plongé dans une ſi grande triſteſſe, qu'il ne ſe trouva pas en état de rien écrire; en ſorte que le Volume, à la tête duquel devoit être l'Epître Dédicatoire, aiant été achevé d'imprimer, l'Editeur fut obligé de chercher un autre *Mécéne*, & de renvoier au Volume ſuivant ſa Dédicace au Cardinal. Pluſieurs Savans s'offroient de ſuppléer au défaut de ce à quoi Mr. *Marti* s'étoit engagé. Mais le Cardinal témoigna, qu'il ne feroit aucun cas de l'hommage de *Pézéo*, s'il empruntoit quelque autre plume. Il écrivit lui-même à notre Doyen, qui enfin lui envoia ce qu'il ſouhaitoit. Il n'eut pas plutôt reçû l'Epître, que, tranſporté de joie, il ſortit de ſon Cabinet, & montrant cette Piéce à ceux qui étoient dans l'Antichambre pour lui faire la cour, il dit tout haut, *qu'il en faiſoit autant de cas, que de la pourpre dont il étoit revêtu.* Tant étoit grand, dit là-deſſus Mr. *Mayans*, le deſir d'être immortaliſé, dont le Cardinal étoit rempli. Combien d'Auteurs s'eſtimeroient heureux, ſi les Grands, à qui ils dédient quelque Livre, étoient animez d'un ſi fort deſir, & croioient pouvoir obtenir par-là l'immortalité!

Il y a, dans ce Livre, deux (*a*) Lettres, où Mr. *Marti* explique l'Inſcription de quelques Pierres précieuſes.

XI. Le ſuivant contient, outre la Lettre au Duc de *Giovenazzo*, dont j'ai parlé ci-deſſus, celles

(*a*) *Epiſt.* II. & III. pag. 126, *& ſeqq.*

celles qu'il reçut du Marquis *Maffei*, & celle qu'il lui écrivit: une au Marquis *Rinuccini*, Secrétaire privé du Duc de *Toscane*: une autre, au Baron de (a) *Schömberg*, de *Dresde*, avec la Réponse &c.

J'ai marqué ailleurs l'occasion & le sujet du commerce de notre Doyen avec Mr. le Marquis *Maffei*, (b) & rapporté un morceau d'une Lettre du prémier, où Mr. *Muratori*, qui l'inséra parmi les siennes, avoit supprimé quelques mots, qu'il n'osoit laisser, crainte du ressentiment des intéressez. On trouve ici la lacune (c) remplie, de la maniére qu'il étoit aisé de conjecturer pour le sens. *Hem præpostera pietatem! Sed quæ alitur accidere potest in regno* STOLIDÆ ATQUE INERTI CUCULLATORUM NATIONI OBNOXIO! A MONACHORUM *mobilis vel latum unguem discedere, nefas ducunt* &c.

En envoiant à Mr. *Maffei* cent-soixante Médailles *Espagnoles*, dont l'inscription étoit ou en caractéres *Latins*, ou en caractéres dont les *Espagnols* se servoient avant que les *Carthaginois* & les *Romains* fussent venus en *Espagne*, mais qui se conservérent encore long-tems après; Mr. *Marti* y (d) joignit un Essai d'Alphabet de ces anciens caractéres, fruit des longues & pénibles recher-

(a) Qui étoit venu voir Mr. *Marti* à *Alicante*, & de retour dans sa patrie, le sollicita fort à lui envoier tous ses Manuscrits, pour les faire imprimer à *Leipsig*; ce qui n'eut point de suite, par les raisons qu'on verra exposées dans la *Vie* du Doyen, § 143. *pag.* 74, *& seqq.*

(b) Tom. XXI. *Part.* I. *pag.* 132.

(c) *Epist.* IV. pag. 144.

(d) *Epist.* VI. pag. 149, *& seqq.*

recherches qu'il avoit faites là-dessus. Il témoigne néanmoins n'en être pas entiérement satisfait, & desespérer même qu'on puisse jamais venir à bout de trouver quelque chose de certain sur un point si obscur. Pour le mieux faire comprendre, il feint un Songe, agréablement tourné, à la maniére de LUCIEN, & d'autres Auteurs de l'Antiquité.

XII. LE Douziéme & dernier Livre avoit déja paru tout entier dans le Recueil des Lettres de Mr. *Mayans*, qui nous redonne même ici son Epître Dédicatoire au Cardinal de *Fleuri*.

PAR tout ce que je viens de dire, il paroît assez, combien de choses curieuses & utiles on doit s'attendre à trouver dans les Lettres de Mr. *Marti*. L'éloge, que Mr. *Wesseling* fait, dans sa Préface, & du caractére de l'Auteur, & de son style, & de son érudition, me dispense d'en dire davantage. Le jugement d'un Savant de si bon goût est la recommandation la plus puissante & la plus glorieuse, qu'un Ecrivain puisse souhaiter. Il ne loue pas moins les deux Piéces à part, qui terminent ce Volume, quoi que l'une soit imparfaite, & que le sujet sur quoi l'autre roule, aît quelque chose de dégoûtant & de peu honnête.

DANS la prémiére, qui n'a ni tête ni queuë, comme l'Auteur (*a*) le dit lui-même, il avoit dessein de donner un Traité complet des *Passions* (*b*) *de l'Ame*, selon le style & les idées des *Stoïciens*,

(*a*) *Lib. XI.* Epist. XIII. *pag.* 187.
(*b*) Περὶ Παθῶν, *sive de Animi affectionibus.*

ciens, en redreſſant néanmoins ce qu'il trouvoit à redire & dans les définitions, & dans les termes, tant Grecs, que Latins, dont les anciens Auteurs ſe ſervoient. Il épluche tout avec beaucoup de ſubtilité, & cela lui fournit occaſion de faire quantité de Remarques Grammaticales ſur les mots, & leurs étymologies. CICERON, entre autres, eſt critiqué ici quelquefois. Par exemple, ſur ce qu'il définit la *Crainte*, l'opinion qu'on a d'un mal, dont on eſt menacé, & qui paroît inſupportable: (*a*) *Opinio impendentis mali, quod intolerabile eſſe videatur.* Cela eſt peu exact, dit notre Auteur. Car l'*opinion* n'eſt point la crainte, mais la cauſe de la crainte. Ainſi *Cicéron* allégue la cauſe de la maladie, mais il n'explique point la maladie même. PLATON ne (*b*) donne pas une meilleure définition, quand il dit, que la *Crainte* eſt l'*attente d'un mal.* Car un homme de cœur attend les maux, ſans les crain-

(*a*) C'eſt dans ſes *Tuſculanes*, Lib. IV. Cap. 7. On peut voir SAUMAISE, dans ſon Commentaire ſur SIMPLICIUS, où il traite, entre autres, de cette définition, tirée de *Chryſippe*, & il fait voir que les *Stoïciens* ne s'accordoient pas entre eux, *pag.* 62, *& ſeqq.* On ſait, combien ces Philoſophes avoient de diſputes ſur les mots.

(*b*) Notre Auteur, qui cite ainſi presque toûjours d'une maniere vague, a en vuë apparemment un paſſage du Dialogue, intitulé *Protagoras*, où ce Sophiſte, & *Hippias*, diſent que les deux mots Grecs, φόβος & δέος, ſignifient également l'attente d'un mal; mais *Prodicus* prétend, que la définition ne convient qu'à δέος: Προσδοκίαν τινὰ λέγω κακοῦ τοῦτο, εἴτε φόβον, εἴτε δέος καλεῖτε &c. Tom. I. pag. 358. D. *Ed. Henr. Steph.* CICERON dit auſſi ailleurs: *Eſt enim metus futura agritudinis ſollicita exſpectatio.* Tuſc. Diſp. V. 18. Et *mali exſpectatio* ſimplement, IV. 37.

craindre. La Crainte n'eſt ni l'attente d'un mal, ni l'opinion qui naît de-là; mais un reſſerrement & un abbattement de l'Ame. *Cicéron* donne pour caractére du mal, qui fait l'objet de la Crainte, qu'*il paroit inſupportable*. Eſt-ce donc qu'on ne craint pas les Maux, qui paroiſſent ſupportables? J'ai une petite Chienne, que j'aime: je crains fort qu'on ne me la vole: cependant l'opinion d'un tel mal ne m'abbattra pas, jusqu'à me paroître inſupportable. Il faut donc, à mon avis, définir la Crainte, *un abbattement de l'Ame, cauſé par l'attente d'un Mal à venir* &c.

L'autre Piéce eſt un jeu d'eſprit, ſemblable à ceux par lesquels divers Auteurs, Anciens & Modernes, ſe ſont exercez à louer des choſes baſſes, mépriſables, odieuſes, ou deshonnêtes: *Oratio pro crepitu ventris, ad Patres crepitantes*. J'ai dit ailleurs (*a*), en quel tems & à quelle occaſion il s'y engagea. On voit ici perſonifié, ce Vent, que les *Sanctimoniales*, au rapport de (*b*) *Rabelais*, appelloient *Sonnet*, n'oſant le déſigner par ſon nom propre. L'Auteur le repréſente, comme injuſtement banni de la Ville, & des Compagnies. Il a, dit-il, toûjours trouvé cela fort mauvais, & fort préjudiciable à l'Etat; mais ſur-tout dans un tems de Carême, comme celui où l'on étoit alors, dans lequel on ſe nourrit de Poiſſon. Sa Harangue tend à faire rappeller cet exilé, pour être rétabli dans tous ſes droits.

(*a*) Dans l'Extrait de ſa *Vie*.
(*b*) *Liv.* IV. *Chap.* 43. à la fin.

droits. Il entreprend donc ſon éloge, & ſa défenſe. Il commence par ſon antiquité: c'eſt un Etre auſſi ancien, que le Genre Humain, & plus ancien que le Langage des Hommes. Son extraction n'eſt pas obſcure: il naît des Aulx, des Oignons, des Lupins, des Fêves, des Raves, de la Bouillie, & autres choſes venteuſes. C'eſt une grande queſtion, & fort agitée, de ſavoir, quelle couleur il a, & quelle eſt ſa taille. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt qu'il doit être maigre & grêle; ne pouvant ſortir de ſa maiſon, que par une porte étroite. CATULLE (*a*) ſe vante d'avoir vû ce Héros. L'heureux mortel! Il eſt le ſeul, qui aît eu ce privilége. Pour la Langue, que parle notre Héros, elle eſt étrangére par tout pays. On a lieu néanmoins de croire, que le *Strepſiade* d'ARISTOPHANE (*b*) l'entendoit, à cauſe de la grande familiarité qu'il avoit avec lui; & il oſe bien s'en vanter, parlant à *Socrate*, ce grand Philoſophe. L'Education de ce Héros eſt auſſi honnête: il a été élevé, non dans le tumulte & le faſte, mais dans la retraite. Ses mœurs y répondent bien. C'eſt le grand bienfaiteur du Genre Humain, & des Bêtes mêmes. Malgré ſon amour pour la ſolitude, il ne laiſſe pas de paroître quelquefois en public, pour ſe divertir. Les éclats de rire, qu'il aime ſurtout, font qu'il ſe donne libre carriére. Il a été toûjours grand amateur de la Liberté, comme *Brutus*, comme *Cicéron*: car ſi on le tient en eſcla-

(*a*) *Subtile & leve peditum Libonis.*
Ce Vers fait partie de l'*Epigramme* LV. qui n'eſt qu'un fragment.

(*b*) *Nub.* verſ. 388, *& ſeqq.*

eſclavage, il n'a point de repos, qu'il n'aît rompu ſes fers, & enfoncé ſa priſon. Il excelle dans toutes les Sciences & les Arts Libéraux. Dans l'Eloquence : un ſeul exemple ſuffit. Le Philoſophe (*a*) *Cratès*, avec ſon ſecours, rendit la vie à *Métroclès*, qui vouloit ſe laiſſer mourir de faim ; ſans cela il n'auroit jamais pû venir à bout de lui faire changer de réſolution. Dans la Muſique : on a là-deſſus, outre pluſieurs autres témoignages, l'autorité inconteſtable du grand Evêque d'*Hippone*, (*b*) ST. AUGUSTIN. Mais tout cela n'eſt rien encore, en comparaiſon des Vertus du Héros, qu'on loüe. Aucune, dit-on, ne lui manque. C'eſt un modéle de reconnoiſſance : qu'on le laiſſe en liberté d'aller où il veut, il chaſſe les fâcheuſes tranchées, ou empêche qu'on n'en ſoit tourmenté. Il eſt ſur-tout fort dévot : *Athénes*, cette ſage & pieuſe Ville, ne put imaginer d'encens plus agréable à *Apollon* ; car elle établit par une Loi, que pendant la Fête des *Pyanepſies*, conſacrée à ce Dieu, on ne ſe nourrît (*c*) que de légumes : & un certain (*d*) *Télémaque* d'*Acharnes* eſt propoſé pour

(*a*) Ce conte eſt tiré de DIOGENE LAERCE, Lib. VI. §. 94.

(*b*) *Nonnulli ab imo fine padere ullo ita numeroſos pro exhiberie ſonos edunt, ut eo ille etiam patre cantare videantur.* De Civit. Dei (*Lib.* XIV. *Cap.* 24.)

(*c*) C'eſt que, pendant cette Fête, on mangeoit des Fêves cuites. Voïez HARPOCRATION, SUIDAS, & autres Auteurs, citez par MEURSIUS, *Græcia Feriata*, voc. Πυανεψιῶν.

(*d*) Notre Auteur a tiré ceci d'ATHENE'E, Lib. IX. Cap. 18. *pag.* 407, 408.

pour illuſtre exemple de l'effet de cette religieuſe obſervation. Auſſi la Frugalité brille-t-elle dans la vie de ce Héros: content d'alimens vils & groſſiers, il fuit les mets délicats, qui le tuent, ou l'affoibliſſent: Autant qu'il eſt exact à obſerver la juſtice envers les autres, autant ſait-il maintenir ſes droits avec vigueur, & ſe venger de ceux qui s'obſtinent à le retenir, ou en les tourmentant, ou en les expoſant à divers accidens fâcheux; puniſſant même quelquefois les moqueurs, ſelon la Loi du Talion: toutes choſes, dont les exemples ne ſont pas rares. Il eſt courageux: car il abandonne ceux qui ont peur, crainte de paſſer lui-même pour lâche: témoin, entre autres, (*a*) *Aratus*, à qui il jouoit ce tour, lors qu'il voioit ce Général troublé, à l'approche du Combat. Qu'il ſoit utile à l'Etat, c'eſt ce que reconnut très bien l'Empereur *Claude*, qui, (*b*) conſidérant combien il ſert à entretenir la ſanté des Citoiens, donna, après y avoir longtems penſé, un Edit, par lequel il le rappella d'un long exil, lui rendit le droit de Bourgeoiſie Romaine, & l'admit même aux Feſtins publics: honneur, qui n'avoit encore été fait à aucun Banni, d'être rétabli par un Edit. Mais peut-on douter des grands ſervices qu'il rend? Chacun a là-deſſus ſa propre expérience, & celle des autres. Il y a même des gens, qui gagnent leur vie, par l'adreſſe avec laquelle ils ſavent le lâcher, quand ils veulent, & auſſi ſouvent qu'ils veulent. C'eſt le fleau des Magiciennes: la *Canidie*

(*a*) PLUTARQUE, in *Arat.* pag. 1040. E.
(*b*) SUETON. in *Claud.* Cap. 32.

midie (*a*) & la *Sagane* d'HORACE en ſont une bonne preuve. On a vû de tout tems parvenir à une grande vieilleſſe ceux qui ont eu le plus de familiarité avec lui : comme *Zénon*, fondateur de la Secte des *Stoïciens*; *Cratès* le *Cynique*; & *Métroclès*. Il n'y auroit plus de Portefaix, ſi ce Héros ne venoit à leur ſecours pour les ſoulager, & leur aider à ſe relever. Après tant d'obligations qu'on lui a, comment ſe peut-il que la Haine & l'Envie mépriſent & maudiſſent juſqu'à ſon nom? ou que, s'ils le prononcent, ce ne ſoit qu'en demandant excuſe? On prétend, que la choſe & le nom ſont également deshonnêtes. Ceux qui parlent ainſi, méritent plus, certainement, d'être ainſi qualifiez, puis que ce ſont des ennemis de la ſanté du Genre Humain, & de la Liberté Publique. CICERON, le Pére de l'Eloquence Romaine, appelle (*b*) *modeſtie*, la liberté de dire les choſes par leur nom : il aſſûre, que *Zénon* approuvoit cette

(*a*) HORAT. I. *Sat.* VIII. *verſ.* 46, *& ſeqq.*

(*b*) *Libertatem loquendi verecundiam appellavit.* Notre Auteur a ici en vuë le commencement d'une Lettre à *Paetus*, qui s'étoit ſervi de quelques termes peu honnêtes: *Amo verecundiam, vel potius libertatem loquendi.* Lib. IX. *ad Famil.* Epiſt. 22. Mais il paroît par toute la Lettre, que *Cicéron*, après avoir rapporté les raiſons dont ſe ſervoient les *Stoïciens* pour prouver qu'il n'y a point de terme obſcéne ou deshonnête, ſe range du ſentiment de PLATON, (Platonis *verecundia*) qui croioit, qu'on doit exprimer en termes couverts, les choſes qui renferment quelque idée obſcéne ou deshonnête. Ainſi c'eſt avec raiſon que quelques Interprêtes croient qu'il y a faute dans les premiéres paroles, & qu'au lieu de *vel*, il faut lire, ou *alii*, ou *tu*.

te liberté, & il l'approuve lui-même. Le Héros, dont il s'agit, mérite tant d'autres louanges, outre celles qu'on vient de voir, que ce ſeroit témérité de penſer à n'en omettre aucune. Les Anciens en faiſoient tant de cas, qu'ils n'ont pû inventer de ſymbole plus propre à (*a*) marquer l'Amitié. C'étoit auſſi, ſelon eux, un (*b*) ſymbole des Richeſſes. Ils ont cru ne pouvoir trop lui rendre d'honneurs; & les *Egyptiens*, le plus ſage & le plus religieux de tous les Peuples, (*c*) l'ont mis au nombre des Dieux, lui ont élevé des Autels, bâti des Temples, fait des Sacrifices, & érigé des Simulacres. Ceux qui, par ſon moien, avoient été délivrez de quelque grand péril, lui témoignoient leur reconnoiſſance, en lui conſacrant dans ſon Temple un Tableau, dont l'inſcription (*d*) marquoit le vœu dont ils s'aquittoient. Combien d'Hommes Illuſtres

(*a*) On cite ici ces vers de MARTIAL:

Nil aliud video, quo te credamus amicum,
Quàm quòd me coram pedere, Criſpe, ſoles.

(Lib. X. Epigr. XIV. *in fin.*)

(*b*) On le prouve par ce vers d'ARISTOPHANE:

Ἀργύριος δ' οὐχὶ διὰ τοῦτον [πλοῦτον] πέρδεται; Plut. *verſ.* 176.

(*c*) Cela paroît par ORIGENE *contr. Celſ.* pag. 255, *Ed. Cantabrig.* THEOPHIL. *Antiochen. ad Autolyc.* Lib. I. Cap. 15. *pag.* 42. *Ed. Wolf. Recognition.* CLEMENT. Lib. V. Cap. 22. MINUTIUS FELIX, Cap. 28. *pag.* 145. Edit. 2. *Daviſ.* Sur quoi les Interprêtes de ces Auteurs ont allégué d'autres autoritez. Le P. DE MONTFAUCON produit même quelques anciennes figures, où l'on croit trouver cette Divinité, mais ſans garantir que ce ſoit cela, *Antiq. Expliquée*, Tom. II. Part. II. *pag.* 327.

(*d*) L'Auteur en donne ici une, qu'il invente, à l'imitation de celles qu'on trouve véritablement miſes ſur des Tableaux dédiez à d'autres Divinitez du Paganiſme.

luſtres n'eſt-il pas ſorti de très-nobles Familles, qui s'étoient fait honneur de prendre de lui leur nom? Les *Pédons*, les *Pédius*, les *Pédianus*, les *Péducées*, les *Créperéjus*? Des Peuples, & des Villes entiéres, ont eu auſſi un nom, qui s'y rapportoit; auſſi-bien que certaines ſortes d'Herbes, & de Plantes. Pluſieurs Proverbes communs (*a*) tirent de lui leur origine. L'Orateur finit par un épilogue pathétique, où il exhorte les Juges à rappeller enfin ce Héros injuſtement exilé, & à lui laiſſer ſes coudées franches. Les chefs de ſa Harangue, que je viens d'indiquer, ſont amplement déduits, en ſtile oratoire, & accompagnez d'un grand nombre de traits d'érudition, de maniére à montrer une imagination vive, féconde, enjouée, & une heureuſe mémoire.

(*a*) *Non pedo thus. Suus cuique crepitus bene olet. Surdo oppedere, &c.*

ARTICLE V.

DUCATIANA, *ou Remarques du feu Mr.* LE DUCHAT, *ſur divers ſujets d'Hiſtoire & de Littérature; recueillies dans ſes Manuſcrits, & miſes en ordre, par M. F.* En deux Tomes, petit *octavo*; dont le Prémier contient 217. *pagg.* ſans l'*Epître Dédicatoire*, & l'*Eloge de l'Auteur*, tiré de la *Bibliothéque Germanique*; l'autre, 545. A *Amſterdam*, chez P. *Humbert*, 1738.

La

LA nature & le goût des Notes, que feu Mr. LE DUCHAT a publiées ſur quelques Auteurs François, feront d'abord comprendre ce que l'on doit s'attendre de trouver dans les Remarques poſthumes, qui paroiſſent ici ſous le titre de *Ducatiana*. C'eſt toûjours un Ecrivain borné à une ſorte de Littérature Moderne, dont aſſez de Lecteurs François font plus de cas, que des plus ſavantes recherches ſur l'Antiquité Gréque & Romaine. Ceux qui l'ont connu, ſavent, qu'il étoit toûjours après à fureter de toutes parts pour découvrir quelque bouquin inconnu des derniers Siécles; avec quelle attention, (j'ai preſque dit dévotion) il liſoit les Livres qui entroient dans l'objet de ſes recherches; quel ſoin il avoit d'éplucher tout, juſqu'aux moindres minuties, qu'il ſavoit enſuite mettre à profit; avec quelle exactitude il conſervoit les remarques qui naiſſoient inceſſamment ſous ſa plume. Ce ſeroit donc grand' merveille, s'il ne s'étoit pas trouvé, après ſa mort, bien des matériaux de ce genre, dont il n'avoit pas eu occaſion de faire uſage. Et il auroit été fâcheux pour ceux qui aiment de pareilles choſes, que ces reſtes euſſent été enſévelis avec lui.

Mr. *Formey*, Miniſtre à *Berlin*, prévint à tems le danger qu'il y avoit que tant de Remarques, ſurtout celles qui étoient écrites à la marge des Livres, ne fuſſent perduës pour le Public, par la vente de la Bibliothéque du Défunt. Il en copia au plus vîte autant qu'il put, & qu'il le jugea à propos. Il les a depuis raſſem-

ſemblées & rédigées, dans l'ordre où il nous les donne aujonrd'hui.

Cette Collection eſt diviſée en deux Parties. Dans la Prémiére, on trouve des *Remarques détachées*, qui ne ſe rapportent à aucun Livre en particulier, & grand nombre d'autres ſur divers Ouvrages, tels que ſont, les *Mémoires* de la Reine MARGUERITE; les *Epiſtolæ Obſcurorum Virorum*; la *Chronique du* PETIT JEAN DE SAINTRE'; les *Poëſies* de feu Mr. DE LA MONNOYE; le *Poggiana* de Mr. LENFANT; les *Avantures de* POMPONIUS, *Chevalier Romain*; la Chronique *de Dom* PHILIPPE (*a*) D'AURELIE &c. le *Dictionaire de* BAYLE, & quelques autres. La Seconde Partie, auſſi diverſifiée, contient ſurtout des *Additions* au MENAGIANA; aux PERRONIANA & THUANA; aux *Mélanges* de VIGNEUL-MARVILLE: des Remarques ſur les *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de* France, *depuis* 1515. *juſqu'en* 1611. qui ont paru en 1719; ſur le SCALIGERANA, le VALESIANA; ſur les *Eloges des Hommes Savans de Mr.* DE THOU, par Mr. *Teiſſier*; ſur les *Lettres de* Mr. BAYLE; ſur les *Oeuvres* de Mr. CHEVREAU, & ſon *Chevræana*; ſur les *Mémoires* de PHILIPPE DE COMINES; ſur la *Chronique ſcandaleuſe du Roi* LOUIS XI; ſur l'*Hiſtoire de* France *du P.* DANIEL; ſur l'*Ainsnée Fille de fortune*, *Poëme à la louange de la Ducheſſe* DE BEAUJEU &c. enfin ſur bon nombre de *Pro-*

ver-

(*a*) Le feu Duç d'*Orléans*, Régent du Roiaume de *France*.

verbes François, rangez par ordre alphabétique. Nous allons rapporter, ou indiquer, divers exemples de la plupart de ces chefs.

ON ſait, qu'il y a diverſes opinions, ſur l'origine du ſobriquet de *Huguenots*, ignorée de ceux même qui l'ont vû naître, à ce que dit (*a*) *Ménage*. En voici une nouvelle, dès la prémiére page de ce Recueil. „ Depuis très-long-„ tems on a appellé les Hérétiques en France „ *Huets*, par ce que, lors qu'on en voyoit paſ-„ ſer quelcun, le peuple le *huoit*, & crioit après „ lui, *hu*, *hu*, *à l'Hérétique*. Or comme d'ail-„ leurs *Huet* eſt un diminutif de *Hue*, ſynony-„ me de *Hugue*, de là vient que les nouveaux „ Lutheriens, comme on avoit nommé d'abord „ les Calviniſtes, en France, y furent enfin ap-„ pellez *Huguenots*, comme étant une nouvelle „ & derniére eſpéce de *Huets*. Car *Huguenot* „ eſt un diminutif de *Hugue*, comme *Huet* en „ eſt un de *Hue*; & le nommé *Jean Huguenot*, „ Subſtitut du Procureur du Roi, ſigna la clo-„ ture de la Coûtume de *Chaumont* en *Baſſigni* „ en l'année 1559. plus d'un an avant que les „ Calviniſtes François euſſent acquis le ſobri-„ quet de *Huguenots*. *Hucnaud* de *Hugonaldus* „ eſt, dans les Annales de Fr. *Jaques de Guiſe*, „ Paris 1552. f. 44, le nom d'un Comte d'A-„ quitaine, que l'Hiſtoire nomme auſſi *Hugues*.

CE vers connu de BOILEAU (*b*):

Cher-

(*a*) Dans ſon *Dictionnaire Etymologique*.
(*b*) *Sat.* VIII. vers. 75.

Cherchez juſqu'au Japon la Porcelaine & l'Ambre,

fournit à notre Auteur matiére à critique. (*a*) „ Il n'eſt pas beſoin, dit-il, d'aller ſi loin, „ pour trouver de l'Ambre à cueillir. *Pline* L. 4. c. 13. dit que de ſon tems on le „ recueilloit proche de *Bannomania*, qui, ſelon *Du Pinet*, eſt l'Iſle de *Bornholm*, dans la „ Mer de Suéde; & de nos jours c'eſt dans la „ Mer de Pruſſe, près de *Colberg*, que ſe trouve l'Ambre." Mr. *Le Duchat* n'avoit conſulté ici que la vieille Traduction de *Du Pinet*. Car, au lieu de *Bannomanna*, & non pas *Bannomania* que portent les Editions communes de PLINE, il y a, ſelon les Manuſcrits, dans celle du P. HARDOUIN: *Scythiam, quæ appellatur Raunonia*; (*a*) & il ne s'agit point là d'une Iſle, mais du Continent. Pour ce qui eſt de la critique en elle-même, je ne vois pas qu'elle ſoit fondée. Ce que dit *Boileau*, ne ſuppoſe pas qu'il ignorât qu'on cueillît de l'Ambre ailleurs qu'au *Japon*. Cela même que les Marchands vont chercher bien loin ce qu'ils pourroient trouver près, ſachant qu'on fait cas des choſes à proportion de leur rareté, à laquelle contribuë l'éloignement des lieux d'où elles viennent; cela, dis-je, ſert à montrer l'ardeur & l'excès de leur avidité de gain. Outre que les qualitez & les ſortes d'Ambre ne ſont pas les mêmes partout où l'on en trouve.

Voi-

(*a*) Pag. 5.
(*b*) Voiez les Notes du P. *Hardouin* ſur ce paſſage.

VOICI une autre (*a*) critique: „ Le Poëme „ que Mr. *de Voltaire* a fait imprimer ſous le „ titre de *Henriade*, n'eſt rien moins qu'un ré- „ cit fidéle de ce qui s'eſt paſſé en France pen- „ dant la Ligue: & ſur ce pied-là, je ne vois „ pas qu'on puiſſe non plus faire fond pour les „ faits hiſtoriques ſur la *Philippide*, ce grand „ Poëme Latin, où l'Auteur, (*b*) *Guillaume le* „ *Breton*, a prétendu donner l'Hiſtoire de *Phi-* „ *lippe Auguſte*, & que cependant le P. *Daniel* „ cite avec confiance pour les faits, qui regar- „ dent le regne de ce Prince.

Il paroît que Mr. *Le Duchat* aimoit les petits Contes, & les Bons-mots; on en trouvera aſſez, qu'il avoit ſoin de noter dans ſes lectures. Rapportons-en quelques-uns.

„ JASON (*c*) *Magnus*, & *Barth. Socin*, fa- „ meux Juriſconſultes de *Piſe* dans le XV. Siè- „ cle, diſputoient ſouvent enſemble ſur des ma- „ tiéres de Droit. Un jour que *Jaſon* ſe ſentoit „ pouſſer à bout par *Socin*, il s'aviſa de forger „ ſur le champ une Loi, qui lui donnoit gain „ de cauſe. Celui-ci, qui s'appercevoit de la „ fourbe, & qui n'étoit ni moins habile ni moins „ ruſé que ſon adverſaire, renverſa auſſi-tôt cet- „ te Loi par une autre pour le moins auſſi for- „ melle. *Jaſon*, qui n'avoit jamais ouï parler „ d'une telle Loi, ſomma *Socin* d'en citer l'en-

(*a*) *Pag.* 13.

(*b*) GUILELMUS *Brito*, ſur lequel on a un Commentaire du docte BARTHIUS, dans l'Edition qu'il en publia *in quarto* 1657.

(*c*) Pag. 19, 20. Il faut lire *Maſinus*, & non pas *Magnus*.

„ droit : ſur quoi *Socin*, ſans héſiter : *Elle ſe* „ *trouve*, dit-il, *tout auprès de celle que vous* „ *venez de citer*. Cette ſcéne fut très-divertiſ- „ ſante pour les aſſiſtans, qui avoient vû ſi ha- „ bilement repouſſer une fourberie par une au- „ tre : & *Laurent de Medicis*, qui étoit venu „ exprès de *Florence* à *Piſe*, s'en retourna fort „ content & de *Jaſon*, & de *Socin*.". Ce conte, dont notre Auteur ne cite aucun garant, ſe trouve dans (*a*) PANZIROLE, *De Clariſſimis Legum Interpretibus* ; ſur la foi duquel il en rapporte un (*b*) plus bas, en indiquant exactement l'endroit.

„ Mr. *Servin* (*c*) alléguoit force Grec, & La- „ tin dans ſes Plaidoiers : le Roi *Henri IV.* di- „ ſoit de lui, qu'il avoit des Lettres, mais moins „ bien arrangées que celles du Meſſager de *Poi-* „ *tiers*.

„ Le Pape *Adrien VI.* confeſſoit par ſes Let- „ tres, que l'Egliſe avoit beſoin de réformation, „ mais il ajoûtoit qu'il falloit y travailler *pas à* „ *pas*. La Note marginale de *Luther* ſur cet „ endroit de ſon exemplaire portoit, que l'in- „ tention du Pape étoit qu'entre chaque pas il „ y eût quelques centaines d'années d'intervalle.

DANS la Bibliothéque du Roi de *Pruſſe*, parmi les Manuſcrits achetez de Mr. *de Wicquefort*, il y en a un intitulé *Mémoires d'Etat ſous le Roi Henri IV.* Notre Auteur (*d*) en a tiré des Vers anec-

(*a*) *De claris Legum Interpretibus*, Lib. II. Cap. 126. pag. 222. *Edit. Lipſ.* 1721.

(*b*) Pag. 21. (*c*) Pag. 23. (*d*) Pag. 40, *& ſuiv.*

anecdotes de la Reine *Marguerite*, Priſonniére au Château d'*Uſſon* en Auvergne, ſur la mort d'*Aubiac* ſon Amant, pendu à *Aiguesperſe*, par Jugement de *Lugoly*, Lieutenant du Grand-Prévôt: & d'autres de la même Princeſſe, ſur la mort de *Datte*, autre de ſes Amans, que le jeune *Vermond* tua à la porte de ſon Carroſſe, en aiant eu commandement du Roi.

FEU Mr. *de Sallengre* fit imprimer, comme on ſait, à *La Haie*, les *Poëſies* de feu Mr. DE LA MONNOYE, à l'inſû de l'Auteur, & en y joignant même des Piéces qui n'étoient pas de lui. Mr. *Le Duchat* parlant de la brouillerie que cela cauſa entre l'Auteur & l'Editeur, (*a*) dit, qu'ils ſe racommodérent enfin, moiennant quelques Livres dont Mr. *de Sallengre* fit préſent à Mr. *de la Monnoye*. Enſuite, il donne la liſte des Ouvrages manuſcrits, que le dernier a laiſſés, & qui, avec la Bibliothéque du défunt, ont paſſé dans celle de Mr. *de Saint Port*, Conſeiller au Grand Conſeil. On trouve encore ici quelques Piéces en vers de Mr. *de la Monnoye*, qui ne ſont pas dans le Recueil imprimé; & d'autres particularitez, qui regardent ce Savant. Celle-ci n'eſt pas des moins remarquables. (*b*)

» Environ l'an 1723, Monſeigneur le Duc de
» *Villeroi*, touché de l'indigence où un homme,
» du mérite de Mr. *de la Monnoye*, ſe trouvoit
» réduit par la chute des Billets, ou de Banque,
» ou de Monnoie, lui fit de lui-même & très-
» généreuſement une Penſion viagére de 600
» li-

(*a*) *Pag.* 57. (*b*) *Pag.* 62, & *ſuiv.*

„ livres, dont il toucha la prémiére année le „ jour même de l'octroi". Les vers que la reconnoissance dicta à celui qui étoit l'objet d'une libéralité si peu commune, méritent d'être rapportez:

„ Tandis que l'on ne voit si ferme pension,
„ Qui ne tremble aujourd'hui, de crainte
„ D'une triste réduction,
„ Ou d'être entiérement éteinte:
„ Celle qu'il vous a plû, Seigneur, de m'accorder,
„ Demeure toûjours hors d'atteinte.
„ Deux grands titres pour la fonder
„ Se sont trouvez d'intelligence.
„ L'un vient de moi; son nom est Indigence:
„ L'autre de vous, c'est Générosité.
„ Ils sont tous deux faits l'un pour l'autre.
„ Le mien n'est que trop attesté,
„ Je puis dormir en sûreté,
„ C'est lui qui me répond du vôtre.

On juge bien, que Mr. *Le Duchat* ne perdoit jamais de vuë son *Rabelais*. Il y a (*a*) une longue remarque, où il fait une espéce de Dissertation sur un (*b*) endroit, où le badin Auteur feint un Livre sous ce titre: JUSTINIANUS *de exactis tollendis*. On trouve (*c*) ailleurs une Lettre

(*a*) Pag. 124, *& suiv.*
(*b*) *Liv.* II. *Chap.* VII. Tom. II. *pag.* 87. Edit. de l'Auteur. (*c*) Pag. 134, *& suiv.*

tre écrite à Mr. *Le Duchat*, par un Ami ainſi déſigné *L. C.* ſur les *Fanfreluches antidotées* de *Rabelais*.

ENTRE les points hiſtoriques, que notre Auteur touche, il examine (*a*) en quel tems on a traité les Rois de *France* de *Majeſté*, en parlant à leur perſonne ? Une remarque, (*b*) qui ſuit, déterre, dans le *Verger d'honneur* &c. vieux Livre *in quarto*, en caractéres Gothiques, un fait, dont aucun Hiſtorien ni contemporain, ni des tems ſuivans, n'a fait mention. Tous, ſans en excepter COMINES & MEZERAI, attribuent à *Charles VIII.* ſeul l'Expédition ruineuſe de *Naples*. Mais, dans un Dialogue, qui fait le Préambule du Poëme indiqué, on voit que c'eſt le Clergé de *France* ſeul, qui pouſſe à la roue, contre le ſentiment de la Nobleſſe, & du Tiers Etats, des Troupes mêmes, & des plus expérimentez Capitaines. On peut voir les réflexions que Mr. *Le Duchat* fait là-deſſus.

IL éclaircit, ſupplée, ou redreſſe bien des choſes dans les Remarques détachées ſur le *Dictionnaire* de BAYLE, qui occupent preſque la moitié du I. Tome, & qui ſont rangées par ordre Alphabétique, comme le Livre auquel elles ſe rapportent.

Il y en a (*c*) une longue, ſur l'Article ARNAULD (*Antoine*) Avocat, où il prouve que ce fameux Adverſaire des *Jéſuites*, Pére du Docteur de *Sorbonne*, qui ne le fut pas moins, eſt

(*a*) Pag. 137, *& ſuiv.* (*b*) Pag. 138, *& ſuiv.*
(*c*) Pag. 147, *& ſuiv.*

eſt le vrai Auteur du Livre intitulé: *Le franc & véritable Diſcours au Roi, ſur le reſtabliſſement qui lui eſt demandé par les Jéſuites.*

Sur les Articles (*a*) BARONIUS, il remarque que l'on a omis *Gaſpar Baronius*, Neveu du Cardinal; perſonnage qui méritoit un article, &c. dont néanmoins ni *Bayle*, ni aucune Edition de *Moreri*, ne diſent rien, quoi qu'il fût aiſé d'en parler, ſur les *Mémoires* qu'on a de lui, imprimez en l'année (*b*) 1615. Il étoit un des Membres de la Congrégation *de propaganda fide*. Il fut un des trois, envoiez vers ce tems-là dans toute l'*Europe* par cette Congrégation: & ſous ombre de vouloir paſſer en *Eſpagne*, il ſe ſauva à *Briançon*, & ſe mit ſous la protection de Mr. *de Lesdiguiéres*. On voit raconté au long, dans ſes *Mémoires*, comment la Congrégation avoit réſolu de s'y prendre, pour exterminer en *France* tous les *Réformez*, à commencer par les *Griſons*; d'où en effet, dix ans après, procéda l'invaſion de la *Valteline* par les *Eſpagnols*. D'AUBIGNE' (*c*) parle de tout cela, dans ſa *Vie*; & il en eſt auſſi parlé dans la *Préface* de JEAN DIODATI, au devant de la Traduction Françoiſe de la *Relation de l'état de la Religion* &c. im-

(*a*) Pag. 156, *& ſuiv.*

(*b*) J'ai mis 1615. au lieu de 1675. qu'on lit ici, par une faute d'impreſſion apparemment. Ce qui eſt enſuite de l'invaſion de la *Valteline*, arrivée *dix ans après*, ne permet pas d'en douter.

(*c*) *Pag.* 129, & 130 de l'Edition qui eſt jointe à celle de ſes *Avantures* du BARON DE FAENESTE, imprimée à *Cologne* (c'eſt-à-dire, *Bruxelles*) en 1721. avec des Notes de notre Auteur.

imprimée pour la prémiére (a) fois à *Genéve*, sur la Traduction Italienne de l'Original Anglois du Chevalier *Edwin Sandys*.

Un Savant Dauphinois, dont on a plusieurs Ecrits, y a ainsi latinisé son nom: *Joannes Buxo*. Sur son Article, dans la dernière Edition de *Bayle*, on trouve cette petite (b) Remarque Critique, qui est apparemment de Mr. *Le Duchat*: *Jean Buteo est appellé* Bourel *dans l'*Index THUANI. Les recherches, qu'il a faites depuis, l'ont mis en état de découvrir la raison pourquoi le Savant, dont il s'agit, avoit pris ce nom, que *Guy Allard* même, quoi que Dauphinois, a mal rendu en François, faute de la connoître. Il dit (c) que *Buteo* doit être traduit *Buteon*, ou *Borel*. Mais le vrai nom de famille étoit *Bourel*, ou plutôt *Bourrel*. *Buteo*, nom Latin du *Busard*, répond exactement à *Bourrel*, ou *Bourreau*, qui est le nom que les Paysans Dauphinois donnent à cet Oiseau, parce qu'effectivement le *Busard* est le *bourreau* de leur volaille, & même des Oiseaux de riviére & des Lapins, à ce que dit (d) BELON. Selon Mr DE THOU, *Jean Buteo* mourut de chagrin en 1564. à *Romans*, où il avoit été

(a) Je ne sai en quelle année. J'en ai une Edition de *Hollande*, en 1641. sans nom du lieu de l'impression. Il y a, sur quelques Chapitres de cette Traduction, des Notes anonymes, qui sont du célébre FRA. PAULO; comme nous l'apprend le P. LE COURAYER, dans la Vie qu'il a mise au devant de sa Traduction de l'*Hist. du Concile de Trente*. Peut-être que Mr. *Le Duchat* l'ignoroit; autrement il en auroit dit quelque chose à cette occasion.

(b) A la fin de l'Article. (c) Pag. 166, & *suiv.*

(d) *Ornitholog.* Liv. II. Chap. 3.

été contraint de se retirer par la prémiére Guerre Civile de Religion, dans laquelle les *Huguenots* ravagérent tout le *Dauphiné*. Mr. *Bayle* réfute cela, en y opposant le témoignage (*a*) d'un Historien, qui dit, que ce Savant mourut en 1560. dans l'Abbaye de *St. Antoine*. Mais notre Auteur prétend, que la mépriſe de Mr. *de Thou* eſt une pure équivoque. En ce tems-là, dit-il, vivoit dans le Dauphiné un bon Eccléſiaſtique, nommé *Severin Bourrel*, Chanoine de *St. Bernard* de *Romans*. On a une Epigramme (*b*) de *Guillaume des Autels*, qui lui eſt adreſſée. Voilà le Chanoine, qui mourut à *Romans* en 1564. de chagrin d'avoir vu la plupart des Egliſes de *Romans*, & particuliérement celle de *St. Bernard*, ruïnées, comme elles le furent alors, ſuivant ce que dit *Du Chêne*. Sur ce pié-là, ajoûte-t-on, ſi, comme l'a fait voir Mr. *Bayle*, les *Huguenots* ſont à bon droit abſous de la mort de *Jean Bourrel*, peut-on dire qu'ils le ſoient de celle de *Severin Bourrel*? Cette Remarque de notre Auteur ſe (*c*) trouve plus étenduë dans une de celles qu'il a faites ſur les *Eloges des Hommes Savans tirez de l'Hiſt. de* Mr. DE THOU, par TEISSIER.

Sur l'Article de JEAN DES CAURRES, Mr. *Bayle* dit avoir *appris* dans les *Oeuvres Morales* de ce Chanoine, *une choſe qui lui étoit entiérement inconnuë, c'eſt qu'il fut un tems, où les Femmes portoient un miroir ſur leur ventre.* (*d*) Mr. *Le*

(*a*) CHORIER, *Abrégé de l'Hiſt. du Dauphiné.*
(*b*) *Poëſies*, pag. 24. imprimées *in octavo*, en 1550.
(*c*) Pag. 367, 368. (*d*) Pag. 171, 172.

Le Duchat nous explique cela. „ C'étoit, dit-il, „ un miroir de poche, accroché à la ceinture, „ comme les Dames y portent aujourd'hui une „ Montre d'or. Le Quadre de ce miroir étoit „ auſſi d'or, & j'en ai vû un de forme ovale, „ & large au plus comme la paume de la main, „ que Madame *de Real*, à qui il étoit venu de „ famille, avoit légué à une de ſes Niéces, fil- „ le de feu ſon frére, Mr. d'*Ozanne*, vivant „ Préſident au Siége Préſidial de *Sedan*. Ce mi- „ roir ſervoit dans l'occaſion à rajuſter la Coef- „ fure, ou les cheveux dérangez, ou même, ſi „ l'on veut, à placer une mouche, en quoi il y „ avoit tout au plus un peu de coquetterie. Voi- „ là tout le mal de cette mode, qui a paſſé de- „ puis 80 ans, plus ou moins.

VOILA pour le I. Tome de ce Recueil. Donnons maintenant quelques exemples des Remarques du II. qui ſont ſur divers Ouvrages.

Sur le MENAGIANA, Tom. I. *pag.* 369. Edit. de *Paris* 1715. „ Les (*a*) Allemans appel- „ lent *Kerbelkraut*, & les Belges *Kervel*, l'her- „ be que nous appellons *Cerfeuil*. Un jaloux „ Allemand avoit vû ſa femme recevoir agréa- „ blement les careſſes d'un Galant. La Fem- „ me, qui s'étoit apperçuë de la choſe, & qui „ peu auparavant avoit vû ſon Mari mâcher du „ Cerfeuil, s'aviſe de cette ruſe. *Dieu vous gard „ tous deux*, dit-elle à ce bon homme, qui paſ- „ ſoit à côté d'elle dans la rue. *Mais encore*, „ lui dit le Mari, qui ne demandoit qu'un pré- „ texte

(*a*) Pag. 235, 236.

„ texte pour la quereller, *pourquoi ſaluer deux* „ *perſonnes, puis que je ſuis ſeul? Ah*, dit-elle, „ en ſe frottant les yeux, *ne voilà-t-il pas que* „ *j'ai mâché du Cerfeuil? Jamais cela ne m'arri-* „ *ve, que je ne voie double encore long-tems après.* „ Le Mari alors ſe rappella que lui-même ve- „ noit d'en mâcher, & ceſſa de vouloir du mal „ à ſa Femme. Cette herbe de *Kervel* me per- „ ſuade que *Rabelais* pourroit bien avoir pris le „ nom du jaloux *Hans Carvel* dans la *Menſa* „ *Philoſophica*, où ce conte ſe trouve, L. IV. „ C. 19. de l'Edit. de Francfort *in* 16. Ann. „ 1602.

Tom. III. pag. 2. „ ON aſſure (*a*) que *Cal-* „ *vin* n'entreprit le Commentaire du Traité de „ SENEQUE *de Clementia*, qu'en vuë que *Fran-* „ *çois I.* qu'il préſumoit devoir ſe le faire lire, „ pût y prendre des ſentimens de clémence pour „ les *Luthériens*, qu'il faiſoit brûler dans ſon „ Royaume.

PERRONIANA, pag. (*b*) 151. ST. GRE- GOIRE *fut le prémier Pape qui s'intitula* Serviteur des Serviteurs de Dieu: *car* Saint Auguſtin *dit, que nul n'a uſé de ce titre auparavant.* Là- deſſus on trouve cette (*c*) remarque: „ *St. Au-* „ *guſtin* ayant précédé *St. Gregoire* de près de „ 200 ans, ne peut ſervir de témoin touchant „ ce

(*a*) Pag. 254.

(*b*) *Edit. Secunda, Colon. Agrippin.* 1669. Cela ſe trouve à la page 185. de l'Edition des *Perroniana* & *Thuana*, que les *Huguetans* publiérent en 1694. ſous le faux nom de *Cologne*.

(*c*) Pag. 291.

„ ce qui s'eſt pratiqué entre ſon tems & celui „ de *St. Grégoire.*" Cela eſt certain; ſi on entend ici l'Evêque d'*Hippone*, comme fait Mr. *Le Dueat.* Mais franchement l'anachroniſme eſt trop grand, & la bévuë ſeroit trop lourde, pour en croire capable un homme comme le Cardinal *du Perron.* Je n'ai pas l'Edition, dont Mr. *Le Duchat* ſe ſervoit: mais je vois dans celle de l'année 1694. imprimée en *Hollande*, cette petite (*a*) Note au bas de la page, ſur le mot *St. Auguſtin*: *Qui fut par lui envoié en Angleterre.* Le Moine *Auguſtin*, qui le prémier prêcha l'Evangile en *Angleterre*, a été honoré du titre de *Saint*, auſſi bien que l'Evêque d'*Hippone*; & il y avoit été envoié par *Grégoire I.* Voilà apparemment celui que le Cardinal *du Perron* avoit dans l'eſprit; mais en quoi il ſe méprenoit. On n'a de cet *Auguſtin*, que onze chétives (*b*) *Interrogations*, ou Queſtions qu'il propoſa à ce Pape; & là il ne ſe trouve abſolument rien ſur le titre de *Serviteur des Serviteurs de Dieu.* Le Cardinal, trompé par ſa mémoire, peut avoir con-

(*a*) Qui, comme toutes les autres, eſt de Mr. DAILLÉ le Fils. Nôtre Auteur lui-même le remarque, *pag.* 290, 291. où il dit, qu'elles ſont auſſi au bas des pages de la ſeconde Edition de 1669. au lieu qu'elles étoient inſerées dans le Texte même, ſous le nom de *Daillé*, dans la prémiére Edition, de l'année 1664. Cependant il donne ailleurs cette prémiére Edition, comme étant de *Genéve* 1667. (*pag.* 352.) Autre embarras. MENAGE, qu'il cite (*pag.* 290.) ſoûtient, que ce fut *Daillé*, qui le prémier fit imprimer le *Perronianа* à *Rouen*, en 1669. *Antibaillet*, Chap. 20.

(*b*) Inter *Epiſt.* GREGOR. MAGN. Lib. XI. Epiſt. LXIV. *pag.* 1150, *& ſeqq.* Tom. II. *Edit. Benedictin.*

confondu le Moine *Augustin*, avec JEAN *de Diospore*, Auteur d'une *Vie de St. Grégoire*, qui se trouve auſſi parmi ſes Oeuvres. Car c'eſt le ſeul (on n'en a juſqu'ici allégué d'autre) qui ait remarqué, (*a*) que *St. Grégoire*, par un effet d'humilité, fut le prémier qui ſe qualifia à la tête de ſes Lettres, *Serviteur des Serviteurs de Dieu*, & en donna l'exemple à tous ſes Succeſſeurs. Bien loin que l'Evêque d'*Hippone* ait pû rien dire qui donnât lieu d'en inférer ce que le Cardinal diroit, dans la ſuppoſition de Mr. *Le Duchat*; celui-ci auroit pû voir dans le docte Livre de (*b*) BLONDEL, intitulé *De la Primauté en l'Egliſe*, & deſtiné en partie à réfuter la *Replique du Cardinal du Perron*, que ce Pére, & d'autres, avant *Grégoire*, avoient mis le titre, dont il s'agit, à la tête de leurs Lettres. Et c'eſt ce que (*c*) reconnoiſſent les Savans Bénédictins, qui nous ont donné la derniére & la meilleure Edition de *St. Grégoire*.

MELANGES &c. *de* VIGNEUL-MARVILLE, Tom. I. Edit. de *Paris*, 1713. (*d*) pag. 27. *On dit de lui* [l'Abbé *Maimbourg*] me répondit-il [un Gentilhomme de la ſuite de Mr. le Nonce] *qu'il eſt entre les Hiſtoriens ce que Momus eſt entre les Dieux, qu'il n'eſt là que pour faire des hiſtoriet-*

(*a*) *Vit. S. Gregor.* Lib. II. Cap. I. *pag.* 45. Tom. IV. *Opp. Gregor.*

(*b*) Pag. 1156, *& ſuiv.*

(*c*) Voiez leur Préface ſur les Livres de ce Pape, Tom. II. pag. 481, *& ſeq.*

(*d*) Pag. 24, 25. *Edit. de Rotterd.* 1700. d'où j'ai tiré les paroles, auxquelles ſe rapporte la remarque de notre Auteur.

noiettes & des contes à faire rire. „ Peu après „ (remarque (*a*) Mr. *Le Duchat*) que la France „ ſe fut emparée de *Strasbourg*, Mr. *Peliſſon*, „ qui s'y trouvoit à la ſuite du Roi, propoſa au „ fameux *Obrecht*, d'établir dans un Ouvrage „ exprès les droits du Roi ſur cette Ville-là. Le „ Docteur s'en étant défendu modeſtement, al- „ légua Mr. *Maimbourg*, comme un Auteur „ très-propre à réuſſir dans un pareil deſſein. „ Là-deſſus Mr. *Peliſſon*, donnant quelques chi- „ quenaudes à ſon chapeau, comme par impa- „ tience d'entendre donner des louanges à un „ tel Ecrivain, lui repliqua ces propres mots: „ *Eſt minorum gentium.* Je tiens ce récit d'un „ de mes Amis, qui étoit préſent à la converſa- „ tion.

„ S'il s'en (*b*) faut rapporter à ce que dit „ *Vigneul-Marville* (Tom. II. *pag.* (*c*) 63.) que „ le Cardinal *de Retz n'a jamais voulu écrire ſa* „ *propre Hiſtoire, qu'il avoit compoſée dans ſon* „ *eſprit*; les *Mémoires* qui depuis quelques an- „ nées ont paru ſous ſon nom, ne ſont pas de „ lui. Auſſi a-ce toûjours été mon ſentiment, „ & cela par pluſieurs raiſons, principalement „ parce que le ſtyle de ces Mémoires eſt plus „ nouveau, que ne l'eſt le tems où a vêcu cet- „ te Eminence. *V. M.* confirme p. (*d*) 89. ce „ qu'il avance ici, & y ajoûte, que c'étoit en „ Latin que le Cardinal avoit compoſé toute „ l'Hiſtoire de ſa vie, ſans en rien mettre par „ écrit." Si Mr. *Le Duchat* n'eût gardé par devers

(*a*) *Pag.* 294. (*b*) Pag. 298, 299.
(*c*) Pag. 57. *Ed. de Rotterd.* (*d*) *Pag.* 81.

devers lui les autres raiſons qui lui faiſoient croire, que les *Mémoires* qui ont paru ſont un Ouvrage ſuppoſé, on pourroit juger de leur poids. Celle qu'il tire du ſtile, ne paroît guéres concluante.

Sur la *pag.* 333. du même *Tom.* II. il témoigne, (*a*) „ qu'il vit à *Strasbourg* en 1674. un „ petit pain de l'année 1624. très-entier & bien „ conſervé. On le gardoit en mémoire de la „ cherté de l'année, où ce pain avoit valu un „ peu plus d'un denier Tournois, quoi que „ guéres plus gros qu'une bale de tripot." Cela ſe rapporte ſans doute à ce que je trouve dans mon Edition, (*pag.* 299.) que Mr. *Richard*, Curé de *Triel*, dans un Livre de ſa façon, intitulé l'*Agneau Paſchal*, dit, qu'il a gardé des pains pour la Meſſe durant quarante ans, ſans qu'il y parût aucune pourriture &c.

MEMOIRES *pour ſervir à l'Hiſt. de France*, depuis 1515. juſqu'à 1611. (*b*) *Tom.* II. *pag.* 326. „ La prémiére Edition du Livre de MARIA„ NA, *De Rege & Regis inſtitutione*, eſt de *To„ léde*, chez *Pierre Roderigo* 1599. La ſecon„ de, châtrée par les Jéſuites, qui pourtant ont „ voulu perſuader, que c'étoient leurs ennemis „ qui avoient fait réimprimer ce Livre en Al„ lemagne, eſt de *Mayence* 1605. chez *Balta„ ſar Lippius*, bon ami de ces Péres. *Anti-Co„ ton*, Chap. I. Dans la prémiére Edition, Fré„ re *Jaques Clément* eſt appellé *Galliæ æternum* „ *de-*

(*a*) *Pag.* 302, 303.

(*b*) Je n'ai pas ſous ma main ces *Mémoires:* ainſi je ne ſaurois indiquer les paroles, auxquelles ſe rapporte la Remarque, qui eſt à la page 341.

„ *decus.*" Je ne ſai ſi Mr. *Le Duchat* avoit vû cette Edition de 1605. chez *Balthaſar Lippius*; & s'il y en a eu plus d'une en Allemagne. Celle que j'ai, eſt de 1611, *Typis Wechelianis, apud hæredes Joannis Aubrii*; à laquelle on a joint le Livre de *Mariana De Ponderibus & Menſuris*. Il y a ſur le titre *Editio Secunda*, eu égard ſans doute à l'Originale: *Cum privilegio Sacræ Cæſareæ Majeſtatis, & permiſſu Superiorum.* L'éloge d'*æternum Galliæ decus*, donné par l'Auteur au *Jacobin*, Aſſaſſin d'*Henri III.* ne s'y trouve pas. Seulement, en rapportant les jugemens contraires qu'on fit de cet attentat, (*a*) *Mariana* dit: *Multis laudantibus atque immortalitate dignum judicantibus.*

SCALIGERANA, (*b*) pag. 266. Edit de *Cologne*, c'eſt-à-dire, *Amſterdam*, chez les *Huguetans*, 1695. MILLERAIS *eſt nummus aureus Luſitanicus, cujus appellatio corrupta eſt, cum verum nomen fuerit* Mulei-Rais, *ab Arabe Rege, qui primus ejusdem ponderis & valoris numiſma in illis partibus Hiſpaniæ percuſſit.* Voilà *Scaliger*, qui parlant d'une Monnoie de *Portugal*, nommée *Millerais*, en fait venir le nom, un peu changé, d'un Roi des *Sarazins* appellé *Mulei-Ruis*, qui le prémier en avoit fait frapper du même poids & de la même valeur dans ces païs-là. Mr. *le Duchat* (*c*) prétend, que ce grand

(*a*) *Lib.* I. *Cap.* VI. *pag.* 34.

(*b*) Pag. 110. des *Prima Scaligerana*, imprimez à *Groningue* en 1669. avec une *Préface* & des Notes de TANNEGUY LE FEVRE. Car les deux *Scaligerana* ſont confondus dans l'Edition des *Huguetans*.

(*c*) Pag. 349.

grand homme ſe trompe lourdement, & il donne à entendre que c'eſt pour avoir fait un ſeul mot de deux: „ Il n'y a point, dit-il, de Monnoie en Portugal, qui s'appelle *Millerais*: „ mais il y en a une qui ſe nomme *Rey*, & qui „ eſt de fort petite valeur. Mille *Reys* ſont tout „ au plus dix Ecus, & tel Livre qui ſera vendu 900 Reys, ſe donneroit pour trois Ecus „ en France. Mille *Reys* en Portugal ſont à peu „ près comme mille *Maravedis* en Eſpagne.” Il faut donc que MENAGE ſe ſoit auſſi trompé; & je m'étonne que Mr. *Le Duchat*, qu'on nous dit avoir fait tant de remarques ſur *le Dictionnaire Etymologique de* ce Savant, ne faſſe ici aucune mention de l'Article où on lit: MILLERETZ, *ou* Millerais, *Ducats de Portugal*; après quoi ſuit une citation des paroles mêmes du *premier Scaligerana*, dont il s'agit. Mais je vois encore dans la derniére Edition du RICHELET: MILLERAI, *Monnoie d'or de Portugal du poids de ſix deniers, au titre de vingt-deux carats & demi, qui vaut un peu plus que la piſtole d'Eſpagne* &c. Sur tout cela, je m'en rapporte aux Marchands de la *Bourſe* d'*Amſterdam*: ce ſont eux qui peuvent, mieux que tous les Savans, décider ici, qui a raiſon ou qui a tort.

LETTRES *de Mr.* BAYLE, (*a*) Tom. II. pag. 435. Edit. de *Rotterdam* 1714. *Que l'Auteur de*

(*a*) Ces paroles ne ſont pas de Mr. *Bayle*, mais d'une Note du Sieur *Marchand*, qui ne ſe trouve pas dans l'Edition que Mr. DES MAIZEAUX publia en 1729. La Lettre, dans cette Seconde Edition, eſt la CXXXI. Dans l'autre, elle étoit la CXIII. Elle eſt écrite à Mr. *Le Duchat* même,

de l'Anti-Coton *étoit un Avocat de Paris, nommé* CESAR DE PLAIX &c. Mr. *Le Duchat* (*a*) nous donne ici une *bonne Addition* de Mr. *de la Monnoye* au Tome VII. de ſon BAILLET, Ouvrage, ſur lequel ce Savant lui envoia ſept pages *in quarto* d'*Additions* pour les Sept Volumes. „ Ce que j'ai remarqué (dit-il) dans ma „ Note (*b*) *Col.* A. qu'il y a lieu de préſumer, „ que l'Auteur de l'*Anticoton* eſt un Juriſconſulte, plûtôt qu'un Théologien, ſe trouve „ confirmé par une Lettre, que Mr. *Pardoulx de la Periére*, dont nous attendons une exacte „ & curieuſe *Bibliothéque Orléanoiſe*, me fit „ l'honneur de m'écrire le 20 Septemb. 1722. „ Il me manda avoir vû un Exemplaire de l'*Anti-Coton*, qui avoit appartenu à feu Mr. *Gyvez*, Avocat du Roi au Préſidial d'Orléans, „ où cet homme diſtingué par une Littérature „ exquiſe, & par la connoiſſance de diverſes „ Anecdotes, avoit, à côté des trois Lettres „ P. D. C. qui au bas de l'Epître Dédicatoire „ déſignent l'Auteur du Libelle, écrit de ſa „ main les paroles ſuivantes: *Céſar de Plais, Sieur de l'Ormaye, Avocat au Parlement.* On „ voit que dans P. D. C. l'ordre des lettres initiales du nom de *Céſar de Plais* eſt exprès „ renverſé pour un plus grand déguiſement. Ce „ *Céſar de Plais* avoit du panchant à la Satire, „ autant qu'on en peut juger par un endroit du „ Catalogue de la Bibliothéque de Mr. *Baluze*, „ où

(*a*) *Pag.* 393.

(*b*) *Tom.* V. *pag.* 38. *Not.* 3. de l'Edition *in quarto* d'*Amſterdam*.

„ où (*pag.* 926. du 2. Vol.) on lit ce titre assez
„ long: *Requête présentée au Parlement par* An-
„ toine Arnauld *Avocat au Parlement*, & Isaac
„ Arnauld *Intendant des Finances*, *contre* César
„ de Plais, *Avocat au Parlement*, *qui avoit pu-*
„ *blié contre eux un Libelle diffamatoire très-in-*
„ *jurieux* &c. On ne trouve point dans la liste
„ des Avocats de 1599. le nom de *César du*
„ *Plais*, d'où Mr. *de la Periére* conclut qu'il é-
„ toit apparemment jeune Avocat en 1610,
„ l'année que parut l'*Anti-Coton*.

CHEVRÆANA, Tom. I. pag. 89. Edit. d'*Amsterdam* 1700. La grande fadaise de Montagne, *dit* SCALIGER, *qui a écrit qu'il* aimoit mieux le vin blanc. Que diable a-t-on affaire de ce qu'il aime? *Mais quand il a dit de lui-même, que les Wallons* puent; *qu'il ne peut endurer leur puanteur, lorsqu'il entre dans le Temple des Wallons, ne pourroit-on pas lui faire le même reproche? Que diable a-t-on affaire de savoir qu'il ne peut souffrir l'odeur des Wallons?* „ La consé-
„ quence n'est pas juste, (dit là-dessus Mr. *Le*
„ (*a*) *Duchat*). *Montagne* est un Auteur, qui
„ dans un Ouvrage qu'il destinoit au Public,
„ n'a point dû dire de fadaises: au lieu que *Sca-*
„ *liger* n'a pas dû s'attendre, qu'il se trouveroit,
„ entre ceux qui l'écoutoient deviser familiére-
„ ment, quelcun qui dût un jour publier, sous
„ le titre de *Scaligerana*, un Recueil de mille
„ choses, que ce grand homme se croyoit per-
„ mis

(*a*) *Pag.* 405, 406.

„ mis de dire entre ſes Amis. Lui-même, &c.
„ ſi je ne me trompe, dans le *Scaligerana*, im-
„ prouve la liberté que ſe donnent quelques-uns
„ de mettre au jour les Lettres, que de Grands
„ Hommes leur ont écrites, & il ſe fonde ſur
„ ce que ces ſortes de productions n'étant pas
„ deſtinées à l'impreſſion, pluſieurs choſes qu'on
„ y a fait entrer, ſans beaucoup de méditation,
„ peuvent mal répondre à la réputation de l'Au-
„ teur. Qu'auroit donc dit le grand *Scaliger*,
„ s'il avoit pû prévoir, qu'on s'aviſeroit un jour
„ de publier un *Scaligerana* ! " Cette réflexion de Mr. *Le Duchat* peut lui ſervir d'apologie, ſi l'on trouve dans ce Recueil, comme on y en trouvera, des choſes qu'il n'auroit pas voulu apparemment expoſer au grand jour de l'impreſſion, où qu'il auroit miſes en meilleur état, s'il eût prévû qu'après ſa mort il paroîtroit un *Duchatiana*.

Je ne dois pas oublier d'indiquer une petite Piéce de Mr. *Le Duchat*, qu'on a inſérée dans le II. Tome: ESSAI d'*une Critique de l'*HISTOIRE DE FRANCE *du* P. DANIEL, *rélative, à l'Extrait que les Journaliſtes de Trevoux ont donné de la* derniére Partie de cette Hiſtoire, *dans leur Journal du mois de Juin* 1713. En voici le préambule, qui montre le but de l'Auteur. (*a*) „ S'il eſt vrai que cette Hiſtoire ſoit autant
„ applaudie en France que le dit cet Extrait, il
„ faut, à mon avis, de deux choſes l'une, ou
„ que les François ſoient bien changez de ce
„ qu'ils

(*a*) *Pag.* 426.

„ qu'ils étoient autrefois, ou que ceux qui en „ France applaudiſſent à cette même Hiſtoire, „ ſoient proprement des reſtes de ces anciens „ Ligueurs, qui, comme on ſait, n'ont pas „ laiſſé, même depuis l'extinction apparente du „ parti, de ſe conſerver dans le Royaume, & „ ſur tout à Paris, un très-grand nombre de „ partiſans. Voici quelques obſervations, qui „ tendent à appuyer mon ſentiment". On lira avec plaiſir ces Obſervations, dont je donnerois volontiers quelques exemples, ſi j'avois le Journal, auquel elles ſe rapportent. L'Editeur, ici & ailleurs, n'auroit pas mal fait de mettre au devant des Remarques de Mr. *Le Duchat*, les paſſages des Auteurs, ſur leſquels elles ſont faites; autant du moins qu'il eſt néceſſaire pour entendre les Remarques. J'y ai ſuppléé, autant que j'ai pû, à l'égard de celles que j'ai rapportées.

Les *Remarques ſur quelques Proverbes François*, par où finit le *Ducatiana*, en occupent les cent dernières pages, à quatre près. Elles ſe rapportent au *Dictionnaire des Proverbes François* &c. imprimé à *Bruxelles* in 12. en 1710. Nous n'en copierons que deux.

„ *Catholique à gros grains*, (*a*) qui ſe contente „ de l'apparence, & qui ſur ce pied-là porte un „ Chapelet à gros grains, pour le faire remar„ quer de loin. Cela peut ſignifier auſſi, Ca„ tholique guéri des ſuperſtitions les plus groſ„ ſiéres. Le Chapelet eſt comme la meſure des „ dé-

(*a*) Pag. 476, 477.

„ dévotions journaliéres du Catholique Romain. „ Il eſt compoſé de *gros* & de *petits grains*; il y „ en a dix de ceux-ci, pour un gros. Les *gros* „ ſervent à dire le *Pater* ou l'Oraiſon Domini„ cale, & les *petits* ſont pour les *Ave*, qui s'a„ dreſſent à la Sainte Vierge. Ainſi le *Catholi„ que à gros grain* eſt celui dont les Oraiſons s'a„ dreſſent à Dieu, & qui laiſſe les *Ave* à dire „ aux ſuperſtitieux.

Vieux comme Hérode, (*a*) par corruption pour *Hérodote*, & par alluſion d'*Hérodote* à *radote*.

(*a*) Pag. 544.

ARTICLE VI.

Jo. EBERHARDI RAU, S. Theol. Profeſſ. P. Monumenta *vetuſtatis Germanicæ*, ut puta De ARA UBIORUM, in *C. Corn. Taciti* I. *Annalium*, Libri duo: tum de *Tumulo Honorario* CAJI & LUCII CÆSARUM in confinio *Ubiorum* ac *Treverorum*, Liber ſingularis. Cum Figuris æri inciſis.

C'eſt-à-dire:

ANCIENS Monumens Germaniques: *ſavoir*, *deux Livres ſur l'*Autel des UBIENS, *dont il eſt parlé dans* Tacite: *& un, ſur un* Tombeau Honoraire *de* CAJUS *&* LUCIUS CESARS; *découvert dans les confins des* Ubiens *& de ceux de* Tréves. *Avec des Figures.* Par Mr.

Mr. RAU, Profeſſeur en Théologie. *In octavo*, pagg. 120. ſans la *Préface* & les *Index*. A *Utrecht*, chez *Herman Beſſeling*, 1738.

LEs deux petites Piéces, que Mr. RAU, Profeſſeur en Théologie à *Herborn*, nous donne ici, font voir qu'il n'a pas borné ſes Etudes aux choſes qui concernent la Science qu'il enſeigne, & que la Littérature a eu pour lui beaucoup d'attraits. Il recherche, dans ſa *Préface*, les raiſons pourquoi on a aujourd'hui ſi peu de lumiéres ſur les *Antiquitez Germaniques*. On ſait, qu'il y avoit là-deſſus bien des choſes dans quelques Livres perdus de TITE-LIVE, & de TACITE. PLINE l'Ancien avoit publié (*a*) vint Livres *des Guerres de la* GERMANIE, qui ont eu le même ſort. Et ſans le petit Livre de *Tacite*, qui nous reſte, ſur les Mœurs & les Peuples de ce vaſte pays, on ſeroit dans une profonde ignorance de ſon ancien état. Il y a bien ici une cauſe commune à toute ſorte d'anciens Ecrits, l'injure des tems, & les incurſions des Barbares. Mais notre Auteur en trouve d'autres particuliéres. Les Abrégez de FLORUS, de PATERCULUS, d'EUTROPE, des deux VICTORS, & des autres Auteurs de l'HISTOIRE AUGUSTE, dont la pareſſe des Lecteurs ſe contentoit, ont fait négliger les gros Volumes, où les affaires de la *Germanie* ſe trouvoient mêlées avec l'*Hiſtoire Romaine*. Une autre raiſon encore

(*a*) Comme le témoigne ſon Neveu, PLINE le Jeune, Lib. III. *Epiſt.* V. *num.* 4.

core plus particuliére, c'eſt la vaine gloire & la jalouſie des *Romains*, qui, dans le tems où le luxe & l'ignorance vinrent à leur tenir lieu de vertu, étoient bien aiſes d'enſevelir dans l'oubli les faits glorieux des Nations belliqueuſes, qu'ils avoient tenté inutilement de mettre ſous leur joug, parmi leſquelles les *Germains* ſe diſtinguoient principalement. De plus, les Hiſtoriens même de ces tems-là, par la crainte de choquer les Empereurs, leurs Parens, ou leurs Favoris, ſupprimoient des véritez qui leur auroient été honteuſes. C'eſt pour cela que d'autres, qui n'étoient pas d'humeur à donner dans la flatterie, attendoient un tems favorable, pour pouvoir parler avec liberté. TACITE, qui publia ſes *Hiſtoires* (*a*) ſous *Trajan*, n'auroit oſé le faire du vivant de *Tibére*, & de ſes Succeſſeurs. Il en coûta bon à quelques (*b*) Hiſtoriens, qui ne firent pas difficulté d'expoſer en vuë les vices des Empereurs. Les mauvais Princes ne pouvoient pas (*c*) même ſouffrir, qu'on louât les per-

(*a*) Cela paroît par ce qu'il dit, au *Chap.* I. du I. *Livre*, num. 10. Les Savans croient, que les *Annales* ſont poſtérieures, quoi qu'elles remontent au delà des tems, où commencent les *Hiſtoires*.

(*b*) On cite ici SUETONE, in *Domitian.* Cap. 10. num. 10. au ſujet d'HERMOGENE de *Tarſe*: & LAMPRIDIUS, in *Commod.* Cap. 10. Le dernier de ces Empereurs, *Commode*, fit expoſer aux Bêtes un homme, qui lui liſoit la Vie de *Caligula*, compoſée par *Suétone*; parce qu'il y apprit, que cet Empereur étoit né le même jour que lui. Qu'auroit-il fait de pis, ſi quelque Hiſtorien eût oublié quelcune de tant d'actions extravagantes & criminelles, qu'on pouvoit juſtement lui reprocher à lui-même?

(*c*) Comme *Tibére*, & *Domitien*. Sur quoi on cite TACITE (*Annal.* IV. 34. & *Vit. Agricol.* Cap. 2.) SUETONE, in *Domit.* Cap. 10.

perſonnes vertueuſes. Enfin, ce qui a auſſi cauſé la perte de tant d'excellens Ecrivains, c'eſt qu'il ſe trouvoit peu de gens, qui vouluſſent, à leurs frais, en multiplier les Copies. Les Hiſtoires de *Tacite* auroient bien tôt diſparu pour toujours, ſi un Empereur (*a*) de même nom, qui ſe glorifioit d'être de la même race, ne les eût fait mettre dans toutes les Bibliothéques, & ordonné que tous les ans on en augmentât de dix les Copies, aux dépens du Public.

I. Cet Hiſtorien ne parle qu'en paſſant, dans le I. Livre de (*b*) ſes *Annales*, de l'*Autel des* UBIENS, ſur quoi roule la prémiére Piéce de notre Auteur. Et dans ſon Livre *De moribus Germanorum*, il n'en dit rien du tout. Mr. *Ren*, peu content de ce que les Savans ont conjecturé là-deſſus, a cherché & examiné avec ſoin tout ce qui peut ſervir à donner là-deſſus quelque nouvelle lumiére.

Pour y fraier le chemin, il commence par traiter de la ſituation & des Villes anciennes de la Nation chez qui étoit le lieu dont il s'agit. Les *Ubiens*, juſqu'au tems de *Jules-Céſar*, habitoient ſur les confins des *Suéves*, en *Germanie*. Sous *Auguſte*, à ce que croit notre Auteur, ils (*c*) paſſérent le *Rhin*, & s'établirent dans une gran-

(*a*) VOPISCUS, in *Tacit.* Cap. 10.

(*b*) *Cap.* 39. & 57.

(*c*) Lors que *Tibére* fut envoié pour la prémiére fois en *Germanie*, en l'année 745. ſelon DION CASSIUS, Lib. LV. (pag. 631. *Ed. H. Steph.*) ſur quoi l'on cite SUETONE in *Tibet* Cap. 9. & *Aug.* Cap. 21. Mais on remarque, que, dès l'année 717. *Marc Viſanius Agrippa*, Gendre d'*Auguſte*,

grande étenduë de pays, depuis les *Trévériens* (aujourd'hui ceux de *Trèves*) juſqu'aux *Ménapiens*. La principale de leurs Villes, que TACITE déſigne d'une maniére vague par le ſeul mot (*a*) *Oppidum*, étoit celle, qui fut depuis appellée *Colonia Agrippinenſis*, parce que *Julie Agrippine*, Femme de l'Empereur *Claude*, qui étoit née là, obtint qu'on y envoiât une Colonie. On ne ſait quel nom elle avoit auparavant: elle devoit en avoir un, dans la langue Germanique, ſans quoi on n'auroit pû la diſtinguer des autres Villes. Notre Auteur ſoupçonne, qu'elle peut avoir été appellée (*b*) *Urſtadt*; & il trouve fort apparent, que ce furent les *Ubiens* mêmes qui la bâtirent. Leurs autres Villes, ou Bourgs, dont *Tacite* fait mention, étoient, TOLPIACUM, aujour-

guſte, avoit vaincu & tranſporté au delà du *Rhin*, bon nombre d'*Ubiens*, comme le témoignent DION CASSIUS, Lib. XLVIII. & STRABON, Lib. IV. (pag. 295. *Ed. Amſt.*) & que c'eſt de ceux-là que parle TACITE, *Germ.* Cap. 28. Voiez auſſi *Annal.* XII. 27. 27. où il eſt fait mention d'*Agrippa*. DION CASSIUS, en l'endroit cité (*pag.* 442.) ne parle ni des *Ubiens*, ni d'aucun autre Peuple de *Germanie*, qui eût été tranſporté au delà du *Rhin*; il dit ſeulement, qu'*Agrippa*, alors Conſul, avoit fait la Guerre contre les *Gaulois* révoltez, & paſſé même le *Rhin*. Mais là-deſſus JUSTE LIPSE, in TACIT. *Ann.* XII. 27. a conjecturé que ce fut alors qu'*Agrippa* tranſporta les *Ubiens*.

(*a*) *Annal.* Lib. I. Cap. 56. Comme il dit ailleurs *Oppidum Batavorum*. Hiſt. IV. 19. C'eſt ce qu'a remarqué auſſi CLUVIER, *De tribus Rheni alveis*, Cap. XIII. pag. 102. & *Germ. Antiq.* Lib. II. Cap. 17. *pag.* 403.

(*b*) Fait, dit-on, de *Ubier-ſtadt*; comme il y a aujourd'hui quelques Villages, qui s'appellent *Urbach*, dans le pays ancien des *Ubiens*.

jourd'hui (*a*) *Zulich*: BONNA, qui conſerve encore ſon nom: NOVESIUM, aujourd'hui *Neus*: GELCUBA: VETERA CASTRA: ASCIBURGIUM, aujourd'hui *Asburg*. A l'occaſion de *Gelduba*, Mr. RAU rapporte ce paſſage de FLORUS, ſelon la leçon commune, dit-il, que l'on a voulu corriger ſans raiſon: (*b*) BONNAM & Geldubam *pontibus junxit* [Druſus] *claſſibusque firmavit*; les uns liſant *Bononiam & Geſſoriacum*, d'autres *Moguntiacum*, au lieu de *Geldubam*. Je ne ſai, de quelle Edition notre Auteur s'eſt ſervi: mais celles que j'ai vuës, portent ou *Geſoriacum*, ou *Geſoniam*: & les Notes des Savans, raſſemblées dans la derniére, de Mr. DUKER, qui a mis dans le Texte, comme GRÆVIUS, *Geſoniam*, ne font mention d'aucune Edition, ni d'aucun Manuſcrit, où il y ait quelque choſe qui approche de *Gelduba*. Notre Auteur fait encore une digreſſion, ſur deux (*c*) Paſſages de TACITE, qu'il explique, & en corrige (*d*) même un. Le prémier lui fournit matiére à faire voir que le *Caſal* de CORBULON n'étoit ni entre la Ville de *Leide* & l'embouchure de la *Meuſe*, comme le croioit (*e*) CLUVIER, ni entre *Wick* & *Krimpen*, ainſi qu'a prétendu (*f*) RYCKIUS, mais plus.

(*a*) Ou *Zulpich*. On dit auſſi *Tolpiac*.

(*b*) Lib. IV. Cap. 12. *num.* 26.

(*c*) *Annal.* Lib. XI. Cap. 20. *num.* 2. & *Hiſtor.* Lib. V. Cap. 19. *num.* 3.

(*d*) Le dernier, où il y a: RHENUMQUE *promo alveo in* Galliam *mentem*. Au lieu de *Galliam*, notre Auteur lit *Germaniam*.

(*e*) *Germ. Antiq.* Lib. II. Cap. 31. *pag.* 462, *& ſeqq.*

(*f*) Dans une longue Note ſur le prémier paſſage de

plus haut, entre le *Rhin* & la Ville de *Gueldre*.

Venant enfin à ſon ſujet, Mr. *Rau* examine d'abord, de quel côté étoit le lieu appellé *Ara Ubiorum*, à cauſe d'un Autel qu'il y avoit. On croit ordinairement, que c'étoit *Bonne*; l'ancien nom aiant été ainſi changé, du tems de *Tacite*, ou bien l'uſage aiant conſervé depuis l'un & l'autre, dont on ſe ſervoit indifféremment. Mais notre Auteur, fondé ſur des conſéquences tirées de ce que *Tacite* dit en divers endroits, prétend au contraire, que l'*Autel* des *Ubiens* étoit de l'autre côté du *Rhin*, ſur le bord Germanique, où ils l'avoient bâti avant que de s'établir dans la *Gaule Belgique*. Et, comme on peut objecter, que, depuis cela, ils n'auroient pû en conſerver la poſſeſſion, parmi des Peuples Ennemis; il répond, qu'il y en avoit, qui étoient amis des *Ubiens*, & des *Romains*, comme les *Juhons*, dont parle (a) *Tacite*. Mais quelle eſt cette Nation, inconnuë d'ailleurs? Mr. *Rau* croit, qu'il y a faute. Un excellent Manuſcrit de *Florence* porte *Vibones*. Notre Auteur tire delà *Vihones*, & il eſt prêt à gager ce qu'on voudra, que c'étoit-là leur vrai nom, dont il montre l'étymologie

TACITE, *Animad.* pag. 134, *& ſeqq.* où il ſuit l'opinion d'ORTELIUS, & d'ISAC PONTANUS (*Diſſert. Chorographic.* pag. 40.) mais, dit-il, en rectifiant les raiſons dont ils ſe ſervent. Mr. ALTING, dont notre Auteur ne paroît pas avoir vû la *Notitia Germaniæ Inferioris*, croit, que le Canal commençoit à *Vlie* près de *Laide*, & qu'il s'étendoit juſqu'au deſſous du confluent de la *Meuſe* & du *Vahal*, vis à-vis de *Veervliet*; & que le nom même du Canal en langue Germanique étoit *Vliet*. Tom. I. pag. 47.

(a) *Annal.* Lib. XIII. Cap. 57.

gie par l'ancien langage des *Germains*; ſans nous apprendre en quel endroit ils habitoient.

Il s'agit enſuite de ſavoir, où ſe trouvoit, de ce côté du *Rhin*, l'*Autel des Ubiens*. Notre Auteur croit, que c'étoit aux environs de (*a*) *Deutz*, petite Ville qu'on ſait être vis-à-vis de *Cologne*. Le nom même lui en fournit un indice. Car, à ce qu'il croit, *Deutz* vient du Dieu, que les *Germains* adoroient, appellé dans TACITE, (*b*) *Tuiſco* ou *Teutus*, par une inflexion du vrai nom *Theut*, ou *Deut* &c. Au reſte, ſi Mr. *Rau* eût vû la *Batavia* de JUNIUS, il n'auroit pas manqué ſans doute de ſe prévaloir de ce qu'on y trouve de conforme à ſon opinion. Car ce Savant Hollandois a conjecturé il y a (*c*) longtems, que l'*Autel des Ubiens* étoit au même endroit, dont il écrit le nom *Duiſch*. Mais l'étymologie qu'il en donne, eſt différente. Car il prétend, que de *De Ubiſch* (qui marque la Nation, *Ubii*) on a fait par contraction *Du biſch*, & enſuite *Duiſch*.

Pour ce qui eſt du Dieu, auquel l'Autel étoit conſacré, & dont *Ségimond* (*d*) étoit Prêtre, JUSTE LIPSE (*e*) a crû, que c'étoit *Auguſte*, mort depuis peu, auquel les *Ubiens*, ſelon l'uſage introduit alors par la flatterie, avoient érigé cet Autel; de quoi on trouve un exemple ſemblable

(*a*) D'autres écrivent *Duytz*, ou *Duyz*.
(*b*) *German.* Cap. 2.
(*c*) *Hadr. Jun.* Batav. *Cap.* 21. pag. 369. *Ed. Plantin.* 1588.
(*d*) TACITE, *Annal.* L. 57.
(*e*) *In. h.l.*

blable (*a*) à *Lion*, & un autre à *Narbonne*. Comme c'eſt une pure conjecture, on pouvoit la rejetter auſſi aiſément qu'elle a été avancée. Mais notre Auteur la réfute, par des raiſons tirées de bien des choſes que dit *Tacite*, & qui montrent qu'il n'y a aucune apparence, que les *Ubiens* euſſent fait d'*Auguſte* déifié, l'objet de leur vénération religieuſe. Ainſi il eſt plus naturel de croire, que c'étoit une Divinité du Pays, & ſur-tout *Mercure*, qu'on ſait avoir été la principale & des *Germains*, & des *Gaulois*, qui habitoient des deux côtez du *Rhin*. Il y a une tradition fabuleuſe, qui porte qu'un certain *Saint Maternus*, Fils de la Veuve de *Naïn*, & Diſciple de *St. Pierre*, aiant prêché l'Evangile aux *Ubiens* & à ceux de *Trêves*, environ l'an 70. de l'Ere Chrétienne, détruiſit cet Autel, conſacré, dit-on, à *Mercure*. Cette circonſtance peut être véritable, comme il y a ordinairement, dans les Fables, du vrai mêlé avec le faux. Notre Auteur explique ici par occaſion, deux Inſcriptions du (*b*) grand Recueil de GRUTER, trou-

(*a*) *Epitom.* LIV. Lib. 137. SUETONE, in *Claud.* Cap. 2. Voiez auſſi DION CASSIUS, Lib. LIV. *pag.* 622. D. où il dit qu'on célébroit encore de ſon tems une Fête, auprès de l'Autel d'*Auguſte* à *Lion*: & SUETONE, in *Calig.* Cap. 20. avec la Note de *Torrentius*. Pour l'Inſcription de l'Autel de *Narbonne*, conſacré à *Auguſte*, elle ſe trouve dans GRUTER, pag. 229. Notre Auteur indique ADOLPHE OCCO, cité par ROSIN, *Antiq. Rom.* Lib. II. Cap. 2.

(*b*) Pag. 54. *num.* II. & pag. 58. *num.* 4. La derniére eſt tirée des *Novantiquæ Lectiones* de FRANÇOIS MODIUS, *Epiſt.* III. pag. 8. *Tom.* V. de la *Lampas*, ou *Fax Artium* de GRUTER.

trouvées, l'une à *Wasſelburg*, l'autre à *Bonne*.

Il examine enſuite, ſi les Prêtres des *Ubiens* étoient du Corps des *Druides*, ou ſi ce Peuple avoit des Prêtres de ſa nation, & un Culte particulier? JULES-CESAR dit, que les (*a*) *Germains* n'avoient point de *Druides*, qui exerçaſſent le Sacerdoce, & qu'ils ne s'embarraſſoient point de faire des Sacrifices. L'un & l'autre eſt faux, ſelon Mr. *Rau*. Car les *Germains*, au rapport de TACITE, (*b*) entretenoient des Prêtres, qu'il n'appelle pas à la vérité *Druides*, mais c'eſt parce qu'alors, comme il ſemble, on ne leur donnoit ce nom que dans la *Grande Bretagne*, & dans les *Gaules*. Ils ſacrifioient même des (*c*) Victimes humaines: Sacrifices barbares, qui des *Bretons* avoient paſſé chez les *Gaulois*, enſuite chez les *Germains*, voiſins du *Rhin*, & puis étoient devenus communs chez tous les autres. Notre Auteur croit néanmoins, que ces Sacrifices aiant été défendus par des Edits, ſous *Auguſte*, & les Empereurs ſuivans; les *Ubiens* s'en abſtinrent alors, en conſervant d'ailleurs les autres Cérémonies des *Druides*, dont les *Romains* pouvoient être moins choquez. Mais, dans la *Germanie*, & ſur-tout chez les *Saxons*, l'uſage de ſacrifier des Victimes humaines ſubſiſta, juſqu'à ce que le Chriſtianiſme ſe fut introduit chez ces Peuples; comme il paroît par un Capitu-

(*a*) *De Bell. Gallic.* Lib. VI. Cap. 21.

(*b*) *German.* Cap. 7. *num.* 2. & Cap. 11. *num.* 5.

(*c*) Notre Auteur le prouve par ce paſſage de LACTANCE: GALLI Heſum *atque* Theutatem *humano cruore placabant.* Inſt. Div. *Lib. I. Cap.* 21. *num.* 3. où il croit, que par les *Gaulois* il faut entendre les *Germains*.

pitulaire de CHARLEMAGNE, (a) publié dans les *Monumens de* PADERBORN. Notre Auteur ajoûte ici quelques autres remarques, ſur les Femmes de la *Germanie*, qui ſe mêloient de deviner.

II. LA découverte qu'il fit d'un ancien Monument, dans une Plaine d'*Eifalie*, près du Château de *Junkerrath*, eſt le ſujet du Second Traité. Ce Monument eſt ici décrit avec ſoin, & repréſenté même ſur deux Planches. Le principal reſte conſiſte dans une Pierre quarrée, ſur laquelle, quoi que rongée par l'injure des tems, on voit encore un Char à deux Chevaux & à quatre roues, avec trois perſonnes qui y ſont aſſiſes, vêtues de la Toge Romaine, deux ſur le devant, & une derriére, en ſorte que le ſiége de celle-ci eſt dos-à-dos de celui des autres. Aux environs du Caveau, on trouve, de tems en tems, des Médailles Romaines. Le Comte de *Mandersheid-Blanckenheim*, dans les terres duquel ſe trouve le Monument, en a quelques-unes dans ſon Cabinet, dont notre Auteur n'a pû obtenir communication. Mais les Habitans du pays lui en ont fourni, où l'on voit les têtes de *Domitien*, de *Commode*, d'*Alexandre Sévére*, de *Conſtantin*, & d'autres, dont l'inſcription eſt presque toute effacée. Il y a tout autour de l'édifice une levée de terre, & entre deux une Place vuide.

De cela, & de toute la ſtructure, Mr. *Rau* conclut, que c'eſt un ancien Tombeau Romain, érigé

(a) Pag. 302. *num.* 6. *Edit. Francof.* 1713.

érigé dans le tems que ce pays étoit une Province Romaine; mais un Tombeau ſeulement honoraire, ou un *Cénotaphe*. C'étoit la coûtume des *Romains*, venuë des *Grecs*, d'honorer ainſi la mémoire des Perſonnes diſtinguées, qui étoient venuës à mourir dans quelque autre pays, d'où on tranſportoit les Corps à *Rome*, pour y être véritablement enſevelis.

Malheureuſement on ne voit aucune inſcription ſur le Monument. Ainſi il faut ſe rabattre à conjecturer, en l'honneur de qui il fut érigé. Notre Auteur croit, que c'étoient *Cajus* & *Luxius*, Neveux d'*Auguſte*, & ſes Fils Adoptifs. Celui-ci paroît ſur le Chariot, avec une Couronne de laurier, que les deux autres n'ont point, parce qu'ils n'étoient (*a*) que *Céſars*. *Auguſte* eſt aſſis à la gauche de celui qui eſt de ſon côté, pour lui faire honneur, comme (*b*) c'étoit la coûtume chez les *Romains*.

A cette occaſion Mr. *Rau* donne ici l'hiſtoire de la vie & de la mort de ces deux Princes, ſur ce que les Médailles, les Inſcriptions, & les anciens Auteurs nous en apprennent. Il trouve repréſentée ſur le Char du Monument, la pompe, avec laquelle *Auguſte* mena ſes Neveux dans

(*a*) Et qu'ainſi, dit notre Auteur, ils n'étoient point revêtus du Diadême. Sur quoi il indique JULIEN *in Cæſarib.* (où je ne trouve rien, qui marque la différence) & ZOSIME, VI. 13. ou dans le dernier Chapitre de tout l'Ouvrage. On peut voir là-deſſus l'illuſtre Baron de SPANHEIM, *De Præſt. & Uſu Numismat.* Tom. II. pag. 386, *& ſeqq.*

(*b*) SUETON. in *Claud.* Cap. 24. & *Neron.* Cap. 13. EUTROPE, Lib. VII. Cap. 13. Voiez les Interprétes ſur les paſſages de *Suétone* d'où notre Auteur a tiré ceci.

dans la Place Publique, & de là au Capitole, le jour qu'ils prirent la Robe Virile, & qu'ils furent auſſi déſignez Conſuls, pour la cinquiéme année ſuivante. Il eſt vrai, que cela ne ſe fit que pour chacun d'eux en particulier, un jour pour l'un, & un jour pour l'autre dans l'année ſuivante. Mais, dit-on, le Graveur, pour abréger, les a mis tous deux ſur le Char, parce qu'il s'agiſſoit d'un acte public de même nature.

La joie d'*Auguſte*, & les eſpérances qu'il avoit conçuës de ces deux Neveux, furent de courte durée. Ils périrent tous deux, dans leur vint-&-uniéme année, en l'eſpace de dix-huit (*a*) mois. *Lucius* mourut à *Marſeille*, d'où il devoit aller en *Eſpagne*; & *Cajus* à *Limyre* dans la *Lycie*, comme il revenoit d'*Orient*, rappellé par ſon Oncle, qui l'y avoit envoié avec pouvoir de Proconſul. Leurs Corps furent portez à *Rome*, & enterrez dans le *Champ de Mars*. Mais on leur érigea en divers autres endroits des Monumens honoraires. Tel eſt ſur-tout celui de *Piſe* en *Etrurie*, ſur lequel on ſait que le ſavant Pére NORIS, depuis Cardinal, a écrit un beau Livre; mais notre Auteur en a cherché en vain (*b*) un exemplaire, qu'il pût conſulter, en

(*a*) *Lucius* en l'Année 755. de *Rome*, & *Cajus* en 757. car il y a apparemment une faute d'impreſſion dans la derniére date, qu'on met à l'Année 758. *Pag.* 105.

(*b*) Si notre Auteur eût vû ce Livre, il y auroit trouvé une Vie de *Cajus & Lucius Céſar*, beaucoup plus étenduë, & accompagnée de tout ce qu'une vaſte érudition peut fournir de recherches curieuſes. On pourra en juger par l'Extrait aſſez long, qui s'en trouve dans la BIBLIOTHEQUE CHOISIE de MR. LE CLERC, *Tom.* IV. *pag.* 27, *& ſuiv.*

en compoſant ſon Ouvrage. PIERRE BELON, Voiageur François, dit avoir vû à *Emèſe* en *Syrie*, une Epitaphe de (*a*) *Cajus* en caractéres Grecs. C'eſt, ſelon Mr. *Rau*, ce qui a trompé SENEQUE (*b*), & (*c*) SEXTUS RUFUS, qui diſent que *Cajus* mourut en *Syrie*; car JUSTE LIPSE veut (*d*) ſans raiſon corriger leur texte, en mettant *Lycia* au lieu de *Syria*. Un Auteur Allemand (*e*) parle d'une Pyramide, qu'on voit aux environs d'*Emps*, érigée en l'honneur de *Cajus*. Faut-il donc s'étonner, que les *Ubiens*, & ceux de *Trêves*, qui, des prémiers d'entre les Peuples de *Germanie*, s'étoient ſoûmis à la domination d'*Auguſte*, aient voulu, pour captiver ſa bienveillance, honorer la mémoire de deux Neveux & Fils Adoptifs, qui lui avoient été ſi chers, par un Monument funébre, où, chaque année, ils célebroient leurs Cérémonies Paiennes, en faiſant des Combats de courſe, des Jeux ſolennels, & des Sacrifices? Car tel étoit l'uſage, à l'égard des Cénotaphes, comme notre Auteur le prouve: & il fait voir en même tems, par la conſtruction même du Monument, qu'il y étoit deſtiné. Il conjecture même, que de

(*a*) *Un ſépulchre à double eſtage, hors de la Ville, haut élevé en forme de Pyramide quarrée, fabriqué de fort ciment, qui eſt inſcrit des lettres Greques d'un épitaphe de* Cajus Céſar. *Obſervations* &c. Liv. II. Chap. 97. *pag.* 346. *Ed. de Paris* 1588.

(*b*) Le Pére, *Controv. Excerpt.* Lib. IV. *Proœm.*

(*c*) *Breviar.* Cap. 19. On peut voir les Interprétes ſur SUETONE, *Aug.* Cap. 65. & ſur PATERCULUS, *Cap.* 102.

(*d*) *Not.* in TACIT. *Annal.* I. 3. (*e*) BLUMBERG.

de là eſt venu le nom du Château de *Junckerrade*. On verra dans l'Original, comment il tire de la Langue Allemande, le ſens qu'il croit qui peut être appliqué ici.

Les deux Pièces ſont pleines de recherches ſavantes, amenées par occaſion, & qui ſuppléent au peu d'étenduë qu'auroit eu ſans cela ce qui regarde préciſément le ſujet. Si l'Auteur ne peut guéres donner que des conjectures, ce n'eſt pas ſa faute. Les Savans en ſont réduits là, ſur une infinité de points de l'Antiquité.

ARTICLE VII.

GEORGII D'ARNAUD Varianum Conjecturarum Libri duo, &c.

C'eſt-à-dire:

Deux Livres de Conjectures diverſes, deſtinées à répandre du jour ſur quelques matières du Droit Civil, & à expliquer ou à corriger pluſieurs paſſages tant des Loix que des Auteurs. Par Mr. GEORGE D'ARNAUD. A *Franequer* 1738. In 4°. pagg. 418. Sans l'Epître Dédicatoire & divers Indices.

CE n'eſt pas ici le prémier Ouvrage, que Monſieur D'ARNAUD a mis au jour. Savant dès l'âge où les autres commencent à étudier,

tudier, il publia en 1727, (*a*) un Eſſai d'Obſervations Critiques ſur quelques Auteurs Grecs. Les connoiſſeurs conçurent d'abord de ce jeune Auteur des eſpérances aſſorties à ſes talens. Ils augurérent, que ſon nom ſeroit un jour très célèbre dans la République des Lettres. De ſon côté Mr. *d'Arnaud* n'a pas ceſſé de nourrir ces idées avantageuſes par des productions réitérées, qu'on a vu ſortir de ſa plume, & qui ſont toutes plus ſavantes les unes que les autres. Je veux parler de ſes *Leçons Grecques*, qui parurent en 1730, & qui en 1732 furent ſuivies d'un docte Commentaire ſur *les Dieux Aſſeſſeurs & Aſſeſſés*.

Après avoir ainſi convaincu le Public de ſon ſavoir-faire dans la belle Litérature, Mr. *d'Arnaud* s'attache à l'étude de la Juriſprudence, où il fit des progrès ſi éclatans, qu'après avoir reçu en 1734 le degré de Docteur, il ſe vit appellé peu de tems après à enſeigner le Droit dans l'Académie de Franequer. Mais ce qui faiſoit ſa gloire, n'a pas manqué de l'expoſer à l'envie, comme il s'en plaint lui-même, en s'adreſſant aux illuſtres Curateurs de cette Académie dans l'Epitre Dédicatoire de l'Ouvrage que nous annonçons. „ Lorſque vous m'honorates, *leur* „ *dit-il*, de la charge de Profeſſeur en Droit, il

„ y

(*a*) Mr. *d'Arnaud* n'avoit alors que ſeize ans, & c'eſt le même Ouvrage, qu'il dit ici avoir compoſé presque dans l'enfance, pag. 290. *Qui* (S. Ph. d'Orville) *publice grates ago, quod cum ante hoc decennium pene puer in Animadv. p.* 27. *ad illa caligaſſem, me humaniter prorſus admonuerit.*

„ y a environ trois ans, il ſe trouva des gens „ aſſez hardis, & d'un eſprit aſſez mal fait, „ pour desapprouver hautement votre choix, „ comme ſi j'étois incapable d'enſeigner la Juris„ prudence par cela même, que je m'étois ap„ pliqué à l'étude des Belles-Lettres, & que, „ ſi j'oſe le dire, j'y avois acquis quelque répu„ tation.

Il faut en effet avoir l'eſprit & le jugement bien de travers, pour raiſonner de la ſorte. Il eſt impoſſible de creuſer la Science du Droit, & d'en pénétrer tous les myſtères, ſans être initié dans les Belles-Lettres. Qui dit un habile Litérateur, dit l'homme du monde le plus propre à devenir grand Jurisconſulte. On peut deſormais en juger à coup ſûr par l'exemple de Mr. *d'Arnaud*. Piqué des injuſtes diſcours qu'oſoient tenir ſes Cenſeurs, il ſe mit à eſſayer ſes forces ſur les matières les plus épineuſes de la Juriſprudence, & nous devons en quelque ſorte à leurs jugemens téméraires l'excellente production, dont cet habile homme vient d'enrichir le Public.

Tout l'Ouvrage eſt diviſé en deux Livres, compoſé chacun de trente Chapitres. L'Auteur ne s'attache à traiter aucun ſujet particulier. Son but principal eſt d'expliquer, ou de corriger quelques Loix, qu'il croit n'avoir pas été encore bien entendues. D'autres fois il s'applique à défendre la Leçon vulgaire de quelques autres Loix qu'on a voulu changer. Et tous les reproches, qu'on lui a faits, ne l'empêchent pas de conſacrer quelques Chapitres à de curieuſes recher-

recherches ſur des matières de Litérature, qui touchent à la Jurisprudence, mais qui n'avoient pas encore été aſſez approfondies.

Il ne nous eſt pas poſſible de ſuivre Mr. *d'Arnaud* pied à pied dans tout cet Ouvrage. Cela nous méneroit trop loin. Nous nous contenterons de donner l'extrait de quelques Chapitres, par où l'on pourra aiſément juger du reſte.

Liv. I. Chap. XI. Ce Chapitre eſt deſtiné à examiner, ſi *Juſtin* adopta ſon Neveu *Juſtinien*, avant que de ſe l'aſſocier à l'Empire. Presque tout le monde l'a cru jusqu'à préſent. Mr. *d'Arnaud* eſt peut-être le prémier, qui oſe s'inſcrire en faux contre ce fait. Il ignore, dit-il, entièrement où les Ecrivains modernes en ont puiſé les preuves. Il obſerve avec *Trivorius* (*a*) qu'aucun des Anciens n'en a fait mention: que de plus, ſi on examine leurs écrits avec quelque attention, le contraire en réſulte clairement. Il en appelle là-deſſus à l'autorité de *Procope*, de *Zonare*, & d'autres, qui dans les endroits mêmes où ils rapportent que *Juſtinien* a été aſſocié à l'Empire par ſon Oncle *Juſtin*, ne l'appellent que le *Neveu de Juſtin*, *le Fils de ſa Sœur*, *ſon Parent*. Or quelle apparence, que ces Hiſtoriens euſſent parlé de la ſorte, ſi *Juſtinien* eût alors été adopté par ſon Oncle *Juſtin*, comme la plupart des Modernes le croyent? Quelle apparence, qu'ils euſſent négligé d'en faire mention, & de transmettre ce fait à la poſtérité? Mais

(*a*) *In Obſerv. Apolog.* Cap. VI. §. 5.

Mais, replique-t-on, le moyen de contester la chose? Le Père naturel de *Juſtinien* eſt connu dans l'Hiſtoire, & cependant ce même *Juſtinien* donne en divers endroits de ſes écrits le nom de Père à *Juſtin* (*a*): il faut donc qu'il le lui donne, parce qu'en effet *Juſtin* étoit ſon Père adoptif.

C'eſt-là une objection, qui s'offre comme d'elle-même à l'eſprit: auſſi notre Auteur n'a-t-il pas manqué de la propoſer. Mais quelque ſpécieuſe qu'elle paroiſſe, elle n'a pourtant rien qui puiſſe embarraſſer. Mr. *d'Arnaud* y répond très bien en obſervant, que rien n'étoit plus familier aux Empereurs, que de déſigner du nom de *Pères* & de *Parens*, leurs Prédéceſſeurs même les plus éloignés, & ceux qui ne leurs appartenoient en aucun degré de Parenté. Ils ne donnérent pas ſeulement ce titre à leur Prédéceſſeurs, mais ils en honorérent ſouvent leurs Miniſtres. Ce ſont principalement nos Juriſconſultes, que nous voyons briller avec ce glorieux titre de *Pères* & de *Parens* des Empereurs (*b*), titre, qu'ils méritoient par la ſageſſe & l'importance de leurs avis pour le gouvernement de l'Etat.

Cette difficulté levée, Mr. *d'Arnaud* s'en fait une autre tirée du nom même de *Juſtinien*, qu'on pourroit croire avoir été formé ſur celui de *Juſtin*, après que cet Empereur eut adopté ſon Neveu.

Notre

(*a*) In §. 3. Inſt. de Donation. §. 4. Inſt. Quib. non eſt perm. fac. teſt.

(*b*) V. Spanhem. in Orbe Rom. pag. 392. & 396, Otto. Juriſprud. Symb. pag. 741.

Notre Auteur ne prétend pas nier, que *Juſtinien* n'ait eu le nom d'*Upranda* chez les Illyriens ſes Compatriotes, ni qu'il n'ait changé ce nom ſur la forme du nom de *Juſtin*: mais il nie, que ce ſoit-là une preuve de cette adoption; & la raiſon qu'il en donne eſt ſans replique, ſavoir que le changement qui ſe faiſoit alors dans le nom, tomboit ſur la forme du nom de l'adopté, & jamais ſur celle du nom du Père adoptif.

Il vaut mieux donc s'en tenir à dire tout ſimplement, que ſi *Juſtinien* voulut être appellé de ce nom, ce ne fut que pour témoigner la grande amitié, qu'il portoit à ſon Oncle *Juſtin*: à peu près de même, que longtems auparavant *Junius* avoit été appellé *Gracchanus* (*a*) à cauſe des liaiſons étroites qu'il avoit avec *Gracchus*.

Au reſte, comme Mr. *d'Arnaud* avoit fait mention au commencement de ce Chapitre du tems que *Juſtinien* fut élevé à l'Empire, il relève à cette occaſion, avant que de finir, une faute de Chronologie, qui eſt échappée à *Juſtinien* lui-même, ou plutôt au Copiſte du *Code Florentin* (*b*). On y fait dire à ce Prince, que depuis la fondation de Rome juſqu'au tems de ſon Empire, il s'étoit écoulé près de 1400 ans. Or il eſt de fait, que *Juſtinien* a été créé Empereur ſous le Conſulat de *Flave Maurice* l'an de Rome 1279. De ſorte que pour exprimer l'époque de l'élévation de *Juſtinien* par un nombre

(*a*) Plin. Hiſt. Natur. l. 33. c. 2.
(*b*) In Conſtit. *Tanta*, in l. 2. pr. C. de Veter. jure enucl.

bre rond, il auroit visiblement fallu mettre celui de 1300, au-lieu de celui de 1400; & c'est ainsi qu'on lit en effet dans quelques éditions du *Corps de Droit*

Liv. I. Chap. XV. Ce Chapitre est consacré à expliquer un passage du Droit, qui a exercé jusqu'ici les plus grands Jurisconsultes. Il se trouve dans la *Loi* 12. §. 1. *D. de Usu & Habit.* Pour entendre de quoi il s'agit, il faut savoir, que selon l'interprétation des plus anciens Jurisconsultes, le profit d'un Usager, c'est-à-dire d'un homme qui avoit le simple usage d'une chose, par exemple d'une Terre, étoit très médiocre. Dans la suite du tems les Jurisconsultes étendirent peu à peu les droits de l'Usager, qui par-là devinrent insensiblement beaucoup plus considérables, qu'ils n'étoient dans leur origine. (*a*) Cependant ces mêmes Jurisconsultes ne purent tomber d'accord des justes bornes auxquelles on devoit étendre ces droits, les uns accordant plus à l'Usager, les autres moins: on en voit un exemple illustre dans notre Loi (*b*). Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que le Jurisconsulte *Nerva*, dont le sentiment y est rapporté, accorde à l'Usager l'usage du jardin, des fruits, des légumes, & des fleurs, & en même tems lui refuse celui des feuilles (*c*).

La

(*a*) L. IV. §. 1. D. de Usu & Habit.

(*b*) L. XII. §. 1. D. de Usu & Habit.

(*c*) D. L. XII. §. 1. de Usu & Habit. *Sabinus & Cassius, & lignis ad usum quotidianum, & herbis, & pomis, & oleribus, & floribus, & aqua usurum, non usque ad compendium, sed ad usum scilicet, non usque ad abusum. Idem Nervæ; & adjicit stramentis etiam usurum,* SED NEQUE FOLIIS, *neque oleo, neque frumento, neque frugibus usurum.*

La choſe a paru ſi extraordinaire à tous les Interprètes, que les plus habiles ont eſſayé d'y répandre du jour, les uns en corrigeant le Texte même, & les autres par d'ingénieux Commentaires.

Le célèbre Monſieur *Otto* (*a*) qui a recueilli leurs différentes opinions, eſt d'avis qu'il ne faut rien changer au Texte : il eſtime, que le Juriſconſulte *Nerva* refuſe effectivement l'uſage des feuilles à l'Uſager, parce qu'elles ſervent plus à l'uſage des Animaux, qu'à celui des Hommes. Ce ſeroit auſſi le ſentiment, que Mr. *d'Arnaud* préféreroit à tous les autres. Il y trouve néanmoins des difficultés, qui l'arrêtent.

1. Il obſerve, que les feuilles, qui ſervent à la nourriture des beſtiaux, étoient ordinairement appellées par les Latins *Frondem* ; au-lieu que ce dont la Loi interdit ici l'uſage à l'Uſager, y eſt nommé *Folia*. 2. Il remarque que ſi *Nerva* avoit refuſé à l'Uſager les feuilles, par la raiſon qu'elles ſervent principalement à la nourriture des Animaux, il auroit dû le dire ou s'expliquer d'une manière moins vague, puiſque toutes ſortes de feuilles ne ſont pas propres à la nourriture des beſtiaux. Mais je veux, ajoute 3°. Mr. *d'Arnaud*, que par les feuilles, dont la Loi parle, il faille entendre celles qui ſervent à la nourriture des animaux ; qu'en peut-on conclu-

(*a*) In Præfat. n. 2. Theſ. Juris Rom. pag. 14. Mr. *Otto* ne fait que ſuivre en ceci *J. a Coſta* & quelques autres, dont le ſentiment n'eſt pourtant pas nouveau, & ſe trouve renfermé dans l'explication, que les anciens Gloſſateurs ont donnée en diſant *vel pro bobus, vel pro vaccis.*

clure? Eſt-ce une raiſon ſuffiſante d'en interdire l'uſage à l'Uſager? La paille ſert inconteſtablement aux animaux, elle leur eſt abſolument néceſſaire; cependant le Juriſconſulte en accorde l'uſage. Dira-ton que la paille peut auſſi bien ſervir à l'Uſager qu'aux animaux, par exemple pour s'y coucher, à l'imitation de l'Avare dont parle *Horace* (*a*):

Stramentis incubet unde
Octogeſta natus annus, cui fragula veſtis.

Mais quoi? les feuilles ne peuvent-elles pas être employées au même uſage? Eſt-ce que *Lucrèce* ne repréſente pas les prémiers hommes ſe faiſant un lit d'un monceau de feuilles (*b*)?

Circum ſe Foliis ac Frondibus involventes.

Et *Ovide* la Nymphe *Salmacis* couchée de la même manière (*c*)? Enfin il eſt certain, que par le mot général de feuilles (*folia*), on peut auſſi bien entendre les feuilles des plantes que celles des arbres; & combien n'y en a-t-il pas d'eſpèces, qui peuvent ſervir aux uſages & à la nourriture des hommes?

Si donc le Juriſconſulte *Neruſ* n'entendit ici l'uſage des feuilles, que parce qu'elles ſont plus néceſſaires à la nourriture des beſtiaux, qu'à celle des hommes; il eſt évident, qu'il auroit dû de

(*a*) Liv. II. Sat. 3. *v.* 129. (*b*) Liv. V. *v.* 968.
(*c*) Liv. IV. Metam. *v.* 314.

de même interdire l'uſage de la paille. Mais comme au contraire ce Juriſconſulte dit expreſſément, qu'un Uſager peut ſe ſervir de la paille, Mr. *d'Arnaud* ne balance point à en conclure, que probablement le Texte de la Loi eſt corrompu, & qu'en partie on fait dire à *Nerva*, ce à quoi il n'a nullement penſé. La conjecture eſt d'autant plus apparente, que les Auteurs des *Baſſiliques* accordent expreſſément à l'Uſager l'uſage des *feuilles*. Ainſi afin de ne rien mettre dans la bouche du Juriſconſulte qui ne ſoit parfaitement conforme à ſon intention, le parti le plus prudent, au jugement de Mr. *d'Arnaud*, eſt de corriger le Texte même; ce qu'on peut faire, ſelon lui, en liſant ainſi: *Idem Nerva; & adjecit ſtramentis etiam uſurum*, ATQUE FOLIIS: SED *neque olus, neque frumento, neque frugibus uſurum.*

Cette correction une fois admiſe, il n'y auroit plus de difficulté dans notre Loi; & il ne ſeroit plus néceſſaire pour l'expliquer de recourir aux divers expédiens, que les Interprètes ont propoſé, & dont notre Auteur fait très bien ſentir les difficultés. Nous craignons ſeulement, que la conjecture de ce Savant ne paroiſſe un peu trop hardie. Mais après tout, quand on a pour ſoi l'autorité des Juriſconſultes Grecs, & des raiſons auſſi fortes que celles que Mr. *d'Arnaud* vient d'alléguer, il doit bien être permis de hazarder une conjecture, ſans que pour cela on paſſe pour téméraire.

Liv. II. Chap. VI. Dans ce Chapitre Mr. *d'Arnaud* s'attache à nous montrer l'uſage d'une Règle de Critique, dont les Savans modernes con-

vien-

viennent qu'on peut ſe ſervir avec fruit pour le rétabliſſement des paſſages corrompus dans les Auteurs tant Grecs que Latins. Il s'agit de la *tranſpoſition*, ou des mots entiers, ou de quelques lettres.

Perſonne n'ignore, que quand les anciens Copiſtes avoient le malheur d'omettre un mot, ils ne ſe faiſoient aucun ſcrupule, pour ne pas défigurer leur Ouvrage, d'inſérer ce mot dans la ſuite, ſans s'embarraſſer s'il y venoit à propos. On en voit des exemples par-tout. Ainſi il convient en toute manière, de ſe ſervir dans l'occaſion de la règle de Critique que nous venons d'indiquer. La queſtion eſt de le faire à propos. Mr. *d'Arnaud* en montre le chemin en divers endroits de cet Ouvrage, & ſingulièrement dans ce Chapitre, où il corrige la leçon ordinaire de quatre Loix du Digeſte.

Nous ne parlerons que de la prémière de ces corrections. Elle tombe ſur la *L.* 1. § 1. *ſi ex nox. cauſa agat:* où *Ulpien*, après avoir propoſé ces paroles de l'Edit du Préteur, *in eadem cauſa eum exhibere, in qua tunc eſt, donec judicium accipiatur*, ajoute par manière d'explication, *in eadem cauſa ſiſtere quid ſit videamus, & puto verius, eum videri in eadem cauſa, qui ad experiendum non facit jus actoris deterius.*

Ici notre Auteur remarque fort bien, qu'en pareille matière jamais la perſonne, ni de celui qui agit, ni de celui contre lequel on agit, ne peut être dite *ſe trouver dans la même condition* (a): mais que cela ſe dit ſeulement de la choſe, de

(a) *Eſſe in eadem cauſa.*

de laquelle il eſt queſtion, & qu'on a promis de repréſenter en Juſtice (*a*).

Cependant *Ulpien* diroit le prémier, ſi on liſoit le Texte comme on fait ordinairement. Mais cette difficulté s'évanouït dès qu'avec Mr. *d'Arnaud* on tranſpoſe le mot *ſiſtere*, en liſant ainſi *in eadem cauſa quid ſit videamus, & puto verius eum videri in eadem cauſa* SISTERE, *qui ad experiendum non facit jus actoris deterius.*

Liv. II. Chap VII. Voici une correction d'un autre genre. La *L.* 31. §. 3. *D. de Negot. geſt.* eſt couchée vulgairement dans ces termes: *Uſuras præſtare cogitur; ejus ſcilicet pecuniæ, quæ purgatis neceſſariis ſumtibus ſupereſt.* Notre Auteur eſt d'avis que le mot *purgatis* ne vient point à propos ici, & après avoir obſervé que *Taurel* & *Cujas* y ont ſubſtitué le mot *erogatis*, il ajoute, que ſelon lui il conviendroit mieux de lire *putatis.* Mais on verra parmi les *Additions* que Mr. *d'Arnaud* a faites lui-même à ſon Ouvrage, & qui ſont à la fin de ce Volume, qu'il a abandonné cette conjecture, & qu'il croit qu'il faut s'en tenir à la leçon vulgaire.

Cujas le penſoit de même. Il ne ſe ſert du mot *putatis* que pour mieux expliquer l'eſprit de la Loi; & ſa penſée n'eſt pas, comme Mr. *d'Arnaud* l'affirme, qu'on doive le mettre à la place de *purgatis*; bien loin de-là, il défend la leçon vulgaire par divers paſſages parallèles, où le mot *purgare* eſt pris en matière de compte, dans le même ſens qu'*Ulpien* le prend ici. Au reſte,

(*a*) L. II. D. ſi quis caut. & L. 23. §. ult. de V. O.

reſte, le paſſage de *Cujas* ſe trouve dans le *Liv.* 11. *Obſerv.* 9. & non dans le *Liv.* 9. *Obſerv.* 11. comme le dit Mr. *d'Arnaud*, ſans doute par inadvertance.

Nous allons finir cet Extrait par une remarque, qui nous reſte à propoſer ſur le Chap. 19. du Liv. II. L'Auteur en a conſacré une partie à l'examen de la *L.* 4. *C. de Crim. Expil. Hered.* (*a*) Toute la difficulté de cette Loi conſiſte dans ces expreſſions, *quæ ſocia rei humanæ & divinæ domus ſuſcipitur*. Que ſignifient ces mots *divinæ domus*? *Denis Godefroi*, dont Mr. *d'Arnaud* n'a pas jugé à propos de faire mention, croyoit pouvoir les expliquer ſans faire aucun changement dans le Texte. Mais les plus ſavans Interprètes tombent d'accord, qu'il doit néceſſairement être corrigé. Les uns ont effacé le mot de *domus*, les autres celui de *rei*. Le grand *Cujas* lit *donum ſuſcipitur*. L'illuſtre Mr. *de Bynkershoek* préfère *donum ſuſcipitur*. Mais ſelon notre Savant, on devroit lire ainſi, *quæ* (uxor) *ſocia rei humanæ & divinæ* DOMI SUSPICITUR. Peut-être en effet n'avoit-on point encore propoſé ſur cette Loi de conjecture plus plauſible, ni qui réponde mieux à l'intention du Légiſlateur.

Nous ne diſſimulerons pas cependant, que Mr. *d'Arnaud* n'eſt pas le prémier qui l'a hazardée. On la voit déja propoſée dans une Diſ-

(*a*) *L. 4. C. de Crim. expil. hered. Adverſus Uxorem, quæ ſocia rei humanæ atque divinæ domus ſuſcipitur, mariti diem ſuum functi ſucceſſores expilata hereditatis crimen intendere non poſſunt.*

Diſſertation qui parut à Utrecht l'année 1734 (*a*), & dont l'Auteur ſe ſert preſque des mêmes argumens que Mr. *d'Arnaud* pour la défendre. Mais comme cette Diſſertation n'eſt qu'une Diſpute inaugurale d'un Etudiant, & que ces ſortes de Pièces ſont peu lues, il ſe peut fort bien qu'elle ne ſoit pas tombée entre les mains de notre Auteur. En général il eſt aſſez riche de ſon propre fonds, pour n'avoir pas beſoin des lumières & du ſecours d'autrui. Tout cet Ouvrage annonce un Juriſconſulte ſavant & du prémier ordre.

(*a*) Diſputatio Juridica Inauguralis *ad variæ Juris Civilis Capita.*

ARTICLE VIII.

EXTRAIT *d'une Lettre de Mr.* CREVIER, *Profeſſeur de Rhétorique au Collége de* Beauvais *dans l'Univerſité de* Paris: *Avec des Eclairciſſemens ſur quelques endroits des Articles* VI. & VII. *de la* II. *Partie du Tome* XX. *de cette* Bibliothéque.

EN parlant de deux Editions de TITE LIVE, qui ont commencé d'être publiées, l'une en *France*, l'autre en *Hollande*, on a eu ſoin de rendre également juſtice à l'un & à l'autre des ſavans Editeurs, ſelon le plan que chacun d'eux s'eſt formé. Et ſi quelquefois on a pris la liberté de dire ce que l'on penſoit ſur certaines cho-

choſes, on a été attentif à s'exprimer de maniére, qu'aucun n'eût ſujet d'en être choqué. Ainſi on ne s'attendoit nullement à recevoir quelques plaintes de la part de Mr. CREVIER, l'Editeur François; & moins encore qu'il ſe trouvât offenſé ſur *un point qui regarde l'honneur.* C'eſt ce qu'on a vû avec ſurpriſe, dans une (*a*) Lettre, où il demande qu'*on donne moien à ſa juſtification, en l'inſérant dans notre Journal, & qu'on lui faſſe la ſatisfaction qui lui eſt duë.* On n'auroit garde de lui rien refuſer de ce qu'il peut raiſonnablement prétendre, quand même ſes plaintes ne ſeroient pas d'ailleurs accompagnées de politeſſe. Les Eclairciſſemens qu'on va donner ſur les endroits où il a cru trouver quelque choſe qui intéreſſoit ſon honneur, feront voir qu'on n'a eu nul deſſein d'y fournir la moindre occaſion, & que ſa délicateſſe ſur un tel point, très-louable en elle-même, s'eſt laiſſée prévenir un peu trop promtement par quelque apparence fort légére. Je ne ſupprimerai de ſa Lettre, que le commencement & la fin, c'eſt-à-dire, des complimens. Et je me contenterai de dire ici à Mr. *Crevier*, que l'Auteur des deux Articles, dont il s'agit, n'eſt pas certainement celui à qui il a cru devoir s'adreſſer. Voici mot-à-mot le corps & l'eſſentiel de la Lettre.

DANS ces deux Articles (dit Mr. *Crevier*) il „ y a des choſes obligeantes, dont je remercie „ l'Auteur; il y a des critiques, auxquelles je ne „ me crois pas toûjours obligé de me ſoumettre, „ mais

(*a*) Du 24. Janvier de cette année.

„ mais dont je ne me plains point. Je ſuis per-
„ ſuadé de la maxime, que tout homme qui
„ écrit, *eſt eſclave né de quiconque l'achéte*. S'il
„ m'a été permis de débiter mes penſées ſur Ti-
„ te-Live, à plus forte raiſon doit-il être permis
„ à un Journaliſte, & à tout autre, de donner
„ ſon jugement ſur mes penſées. Mais voici ce
„ qui me bleſſe.

„ Vous concevez bien, Monſieur, que dans
„ mon travail, je me ſuis aidé des lumiéres de
„ ceux qui ont couru la même carriére avant
„ moi. Je l'ai déclaré dans ma Préface, & j'ai
„ promis en même tems de leur faire honneur
„ de ce que j'emprunterois d'eux.

„ Je comptois avoir pleinement ſatisfait à ce
„ devoir. Car outre la mention honorable que
„ j'en ai faite dans ma Préface, mes Notes ſont
„ pleines des noms de Gronovius, de Sigonius,
„ de Perizonius, de Dodwell, de Lipſe, de Mu-
„ ret &c. Elles en ſont tellement remplies, que
„ j'ai appréhendé quelquefois que la répétition
„ n'en devînt fatiguante pour bien des Lecteurs:
„ & c'eſt uniquement par cette raiſon que dans
„ quelques endroits en petit nombre j'ai omis
„ de nommer des Auteurs que prônoient toutes
„ mes pages.

„ Cette omiſſion innocente a pourtant été re-
„ levée dans votre Journal plus d'une fois, avec
„ une affectation & en des termes qui jettent
„ quelque ſoupçon ſur ma conduite en ce point.
„ Si j'avois l'honneur d'être connu de l'Auteur,
„ je me flatte qu'il m'auroit rendu plus de juſti-
„ ce. Je n'attribue pas même ce qu'il a dit à

» mauvaiſe volonté. Accoutumé à lire les Commentaires que l'on appelle *Variorum*, & à y » trouver au bout de chaque Note le nom de » celui de qui la Note eſt tirée, il a pû être » bleſſé de ne pas trouver cette pratique univerſellement obſervée dans les miennes. Je prens » néanmoins la liberté de lui repréſenter qu'il » étoit de ſon équité de faire réflexion, que ſur » cent occaſions où j'ai pû citer, il y en a au » moins 90 où je l'ai fait exactement; que ces » mêmes noms qu'il me reproche d'avoir omis » en certains endroits, ſe trouvent ailleurs avec » tous les éloges qui leur ſont dûs; & que puiſque dans tout ce qu'il y a d'important, j'ai uſé d'une franchiſe parfaite, il falloit bien que » mon ſilence en un très-petit nombre d'occaſions de peu de conſéquence, eût un autre » principe que le deſir de m'approprier le bien » d'autrui.

» Par exemple, le Journaliſte a remarqué, p. » 359. que dans une Note ſur ces termes de » Tite-Live, *Claſſibus pugnatum ad Fidenas*, L. » IV. n. 34. j'ai embraſſé le ſentiment de Tanneguy Le Févre, ſans le nommer. Le fait eſt » vrai. Mais dans ma Préface, p. XIX. en » parlant de ce même endroit j'ai rendu juſtice » à l'Auteur de cette docte obſervation. *Tan. Faber*, ai-je dit, *cui debetur hujus nodi diſſolutio.*

» Je ne veux point, Monſieur, vous fatiguer » par un plus long détail &c.

VOILA comment Mr. *Crevier* expoſe ſes griefs. Il reconnoît néanmoins d'entrée, qu'*il y a dans les*

des deux Articles des choſes obligeantes, & il *en remercie l'Auteur*. Je ſuis très-aiſe qu'il ſoit content de ces endroits-là. Quoi que je faſſe beaucoup de cas de *ſes remercimens*, il peut bien croire que, comme je n'ai pas l'honneur d'être connu de lui, je n'avois nul deſſein de me les attirer, & que je penſois uniquement à lui rendre juſtice. Mais de cela même il auroit dû inférer, que j'étois à ſon égard dans une diſpoſition, qui ne laiſſoit aucun lieu à ſoupçonner que j'euſſe cherché ailleurs l'occaſion d'inſinuer quelque choſe qui fût capable de bleſſer ſon *honneur*. La contradiction ſeroit trop groſſiére. Auſſi déclare-t-il lui-même dans la ſuite, qu'*il n'attribuë pas à mauvaiſe volonté* ce dont il ſe plaint: mais ce n'eſt qu'après avoir dit, que j'ai *affecté de relever plus d'une fois une omiſſion innocente*, & en donnant à entendre plus bas, que j'ai fait regarder ſon ſilence comme venant d'*un deſir de s'approprier le bien d'autrui*. Seroit-ce donc là l'effet d'une *bonne volonté*? L'habitude de lire les Commentaires *cum Notis Variorum*, m'auroit-elle fait paſſer tout d'un coup, des ſentimens qui m'avoient inſpiré des choſes jugées *obligeantes*, à avoir ſi peu d'*équité*, que, *bleſſé de ne pas trouver au bout de chaque Note le nom de celui de qui elle eſt citée*, j'en vinſſe là-deſſus à jetter quelque ſoupçon contre Mr. *Crevier*, comme s'il eût voulu *s'approprier le bien d'autrui*? Ne ſavois-je pas, n'avois-je pas expoſé clairement dans ces Extraits, la différence du plan de ſon Edition, d'avec celui des Editions *cum Notis Variorum*? Et ai-je témoigné en aucun endroit, que je condamnaſſe

ſa méthode, ou que j'y préféraſſe celle des autres? Mes Extraits montrent une parfaite neutralité là-deſſus.

Certainement il n'y a eu ni préjugé, ni affectation, en ce que j'ai dit, dont Mr. *Crevier* ſe plaint. De la maniére qu'il s'exprime, on diroit que je ſuis ſouvent revenu à faire remarquer ſes *omiſſions innocentes*. Je parlerai plus bas de l'exemple unique qu'il allégue. J'aurois ſouhaité qu'il eût indiqué les autres endroits où il a trouvé quelque choſe qui eût du rapport au ſujet de ſes plaintes. Pour moi, après avoir relû avec ſoin les deux Articles, tout ce que j'y vois, c'eſt qu'en donnant un Extrait de la Préface de Mr. *Crevier*, après avoir fidélement rapporté la *loi inviolable* qu'il déclare s'être faite de *citer* TOUJOURS *avec ſoin* les Interprétes Anciens & Modernes d'où il a emprunté quelque choſe, j'ai dit, non dans la ſuite du diſcours, mais dans une petite Note (*a*) au bas de la page: *C'eſt aux Lecteurs verſez dans la lecture des Interprétes, à juger ſi Mr. Crevier s'eſt toûjours ſouvenu de ſa régle.* Or qu'y a-t-il là, ſi ce n'eſt ce dont Mr. *Crevier* convient lui-même dans ſa Lettre? Il m'étoit tombé ſous les yeux, en parcourant ſes Notes, quelques-unes où il a *omis de nommer* des Auteurs qui avoient dit la même choſe que lui; quoi que je n'euſſe point pris à tâche de comparer tout avec les Notes déja publiées. Si j'euſſe *affecté de relever ces omiſſions*, aurois-je négligé d'en étaler là quelques exemples? Il n'y en

(*a*) *Pag.* 287.

en a même aucun dans tout l'Article où j'ai rendu compte de l'Edition de Mr. *Crevier*, ni rien qui insinuë qu'il aît tiré d'ailleurs quelque chose, sans nommer ses Auteurs. Pour ce que j'ai remarqué dans la petite Note, je n'y détermine rien sur le nombre de ces endroits; je ne le fais pas grand, moins encore aussi grand que Mr. *Crevier* lui-même le donne, puis que, selon son calcul, les *occasions* où *pouvant citer* il ne l'a pas fait, montent à environ dix sur cent. Je dis seulement, & cela en laissant le jugement *aux Lecteurs versez dans la lecture des Interprétes*; qu'*il ne s'étoit* PAS TOUJOURS SOUVENU *de sa régle*. J'attribuë donc en même tems à un pur *oubli* ces sortes d'omissions. Je ne pouvois pas deviner, ni que Mr. *Crevier*, comme il semble le dire, eût tout exprès *omis en un petit nombre d'endroits de nommer les Auteurs que prônoient toutes ses pages*, ni que ce fût *pour éviter* une *répétition de noms fatigante pour bien des Lecteurs*. Si, dans sa Préface, il y eût eu la moindre chose qui restreignît ainsi la généralité de la *loi inviolable* qu'il témoignoit s'être faite, je n'aurois pas manqué d'en avertir, comme je l'ai fait sur d'autres choses où il met quelque exception. Maintenant qu'il s'explique, je l'en crois volontiers sur sa parole. Je suis bien éloigné de l'humeur de ceux qui, sur la moindre apparence, accusent d'abord un Ecrivain d'être plagiaire: & je pourrois indiquer divers endroits de ce Journal, où j'ai saisi l'occasion de montrer par des exemples, combien il faut aller bride en main, quand il s'agit d'intenter une telle accusation.

Pour venir maintenant à l'exemple unique, que Mr. *Crevier* produit, il sera aisé de le satisfaire là-dessus. Cela se trouve dans le Second Extrait de l'Edition de Mr. *Drakenborch*. A la seconde page (*a*) de cet Article, j'avertis, que, *comme j'étois après à y travailler, il m'étoit tombé entre les mains le I. Volume de l'Edition de* Tite Live, *que Mr.* Crevier *avoit commencé de publier à Paris.* Mais voici ce que je n'ajoûtai point, parce que je ne prévoiois pas qu'il y eût aucune nécessité de le dire. On me prêta le Tome de l'Edition de *Paris*, & je devois le rendre au plûtôt. Lors que je le reçûs, le Second Extrait de l'Edition de *Hollande* étoit presque fait. Je crus qu'il seroit bon de comparer les endroits sur lesquels j'avois rapporté les Notes de Mr. *Drakenborch*, avec ce qui pouvoit se trouver là-dessus dans celles de Mr. *Crevier*. Pour ne pas perdre de tems, & pour achever l'Article pendant que j'étois en train, je cherchai les Passages de *Tite Live*, & j'ajoûtai à ce que j'avois rapporté des Notes de Mr. *Drakenborch*, ce que je trouvois que Mr. *Crevier* disoit, non sur tous, mais sur quelques-uns. Il ne pouvoit pas me venir dans l'esprit, qu'il fût nécessaire pour cela de lire auparavant la Préface. En parlant du passage, *Classibus quoque ad* Fidenas *pugnatum* &c. j'avois rapporté la maniére dont Mr. *Drakenborch* a changé, dans son Texte, *Classibus*, en *Classi*; par où il contribue à détruire l'accusation de *Turnebe* & *Le Fèvre*, fondée sur la leçon com-

(*a*) Tom. XX. Part. II. *pag.* 344.

commune *Classibus*, où ce Savant prétendoit que *Tite Live* n'avoit pas entendu l'Ancien Annaliste, qu'il critiquoit. J'ajoûtois, que Mr. *Drakenborch* se range du côté de ceux qui ont justifié *Tite Live* sur ce point; qu'il rapporte leurs raisons & les confirme. Quand je lûs ensuite la Note de Mr. *Crevier* sur ce passage, je trouvai qu'il se contentoit de suivre l'opinion de Mr. *Le Févre*, sans le nommer, & sans rien dire de ceux qui l'avoient combattuë, comme s'il n'en connoissoit aucun. Le fait est vrai; Mr. *Crevier* en tombe d'accord. Je ne fis que (*a*) le rapporter historiquement, comme j'en avois usé par rapport à la Note de Mr. *Drakenborch*. Je ne pouvois certainement deviner, que Mr. *Crevier* aiant gardé un parfait silence sur *Le Févre*, dans l'endroit où étoit la place naturelle de le nommer, il eût renvoié cette indication à sa Préface: Quand je vins à lire cette Préface, uniquement occupé du soin d'en donner le précis, je ne fis pas attention à l'endroit où *Le Févre* est donné par occasion pour *Auteur de la docte Observation*. Et, quoi que j'indiquasse le passage, *Classibus quoque ad* Fidenas *pugnatum* &c. je ne m'avisai point de relire l'addition que j'avois faite à l'autre Article, parce que tout ce que je crus devoir dire ici sur ce passage, c'est qu'*il étoit contesté*. Ainsi il n'y a de ma part qu'un oubli; & Mr. *Crevier* me permettra de dire, que cet oubli est du moins aussi excusable, que son omi-

(*a*) Pag. 359.

omiſſion. Il aſſûre, que ce n'eſt qu'*en un très-petit nombre d'occaſions de peu de conſéquence*, qu'il a *omis de nommer* les Auteurs de qui il empruntoit quelque choſe. Eſt-ce une choſe *de peu de conſéquence*, que d'accuſer *Tite Live* de n'avoir pas bien entendu des Auteurs qu'il citoit? Je ne ſai, ſi, de cent Lecteurs qui tomberont ſur le paſſage, dont il s'agit, & qui ſauront que la remarque, où Mr. *Crevier* ne nomme perſonne, eſt de *Le Févre*, il n'y en aura pas quatre-vint dix-neuf, qui ſeront ſurpris de ce ſilence, ſoit qu'ils aient lû ou non la Préface. Car peut-on aiſément ſe ſouvenir en détail d'un auſſi grand nombre de choſes, que cette Préface en contient? Après tout, je déclare, que je n'ai eu nul deſſein d'inſinuer, que Mr. *Crevier* aît voulu *s'approprier le bien d'autrui*, & que l'on auroit tort d'interpréter ainſi ma penſée. Comment aurois-je pû ſoupçonner, qu'un Editeur eût la moindre penſée de ſe faire honneur d'une remarque, qui non ſeulement ſe trouve dans l'Auteur original, mais encore dans quelques Editions, de plus citée par occaſion en divers endroits de pluſieurs Ecrivains, & combattuë aſſez au long par quelques-uns? Tout ce que j'ai dit, tend uniquement à faire voir, dans la comparaiſon des Notes des deux Editeurs, qu'au lieu que Mr. *Drakenborch* ſe déclare entiérement contre la penſée de *Le Févre*, Mr. *Crevier* la trouve ſi ſolide, qu'il l'a adoptée ſans aucune difficulté, en ſorte qu'il n'en nomme même ni l'Auteur, comme très connu, ni ceux qui ont pris à tâche de le réfuter, *comme s'il n'en connoiſſoit*

noiſſoit aucun. Car je ne ſaurois croire, que les Ouvrages d'un FABRETTI, d'un PHILIPPE DELLA TORRE &c. ſoient inconnus à un Editeur de *Tite Live*, & un Editeur auſſi ſavant que Mr. *Crevier*.

ARTICLE IX.

DISSERTATIO de *ortu & interitu* IMPERII ROMANI, qua exathinatur, an ea quæ olim fuerunt *Romani Imperii* jam ſint *Germanici Regni*, propter tranſlationem Imperii Romani in *Carolum M.* factam. Accedit Diſſertatio *De Sanctitate Summi Imperii Civilis.* Editio Secunda, a plurimis mendis purgata, & *Indice* aucta. Auctore G. VAN DER MUELEN, *D. d'Oudbrouckhuyſen* &c.

C'eſt-à-dire:

DISSERTATION *ſur l'*origine *& la* deſtruction *de l'*EMPIRE ROMAIN, *où l'on examine, Si ce qui appartenoit anciennement à cet Empire, eſt maintenant de l'*Empire d'Allemagne, en conſéquence d'un *tranſport de l'*Empire Romain fait en la perſonne de CHARLEMAGNE. *Avec une autre Diſſertation, ſur l'*Inviolabilité de la SOUVERAINETE'. Seconde Edition, beaucoup plus correcte, & augmentée d'un *Index. In duodecimo*, pagg. 276. pour la prémiére Diſſertation, & 110. pour l'autre, ſans

les *Préfaces*, & l'*Index*. A *Utrecht*, chez *Herman Besseling*, 1738.

IL paroît par le titre, que ce n'eſt ici qu'une ſeconde Edition de deux Diſſertations de *Mr.* VAN DER MUELEN, Seigneur d'*Oudbroekhuyſen*, *Nieuop*, *Portengen*, &c. Doyen des Chanoines de la Cathédrale d'*Utrecht*, & Conſeiller de la Cour Suprême de cette Ville. Comme elles ne pouvoient qu'être devenuës rares, le Libraire a très bien fait de les réimprimer. Elles méritent d'être lues, & en elles-mêmes, & à cauſe du caractére de l'Auteur. On ne voit pas ſouvent des perſonnes de ſa qualité & de ſon rang, cultiver les Lettres & les Sciences, au milieu des grandes occupations de leurs Emplois Publics; & le nombre n'en eſt pas plus grand aujourd'hui dans ſa patrie. On peut en croire là-deſſus Mr. CASPAR BURMAN, Conſeiller auſſi à *Utrecht*, qui le remarque dans la *Préface* d'un de ſes Ouvrages qui vient (*a*) de paroître, & dont on parlera une autre fois. Il n'a trouvé de cet ordre que *Mr. Van* (*b*) *de Water*, qui pût être joint à Mr. *Van der Muelen*. Mais d'autres l'y joindront, comme faiſant le troiſiéme.

L'occaſion de la prémiére Diſſertation, poſtérieure pour l'ordre du tems où elle parut pour la prémiére fois, eſt le grand Commentaire ſur GROTIUS, *De Jure Belli ac Pacis*, auquel Mr. *Van der Muelen* travailloit alors, & qui vit le jour

(*a*) TRAJECTUM *Eruditum* &c.

(*b*) De qui on a de ſavantes *Obſervationes Juris Romani*, publiées en 1713.

jour en l'année 1696. Il avoit à réfuter son Auteur sur une question d'Hiſtoire & de Droit Public, à l'égard de laquelle, avant & après lui, le ſentiment de ce grand homme a été fort critiqué, & par ſes Commentateurs, & par divers autres Ecrivains. C'eſt ce qu'il dit, Que (*a*) le *Peuple Romain* eſt aujourd'hui le même qu'il étoit autrefois, & par conſéquent que l'*Empire Romain* demeure le même, a les mêmes droits, eſt légitime maître de tout ce qui a autrefois appartenu au *Peuple Romain*, & qui n'a point paſſé à d'autres en vertu d'un juſte titre. Mr. *Van der Muelen* ne croiant pas pouvoir dans ſon Commentaire, quoi qu'aſſez vaſte, s'étendre là-deſſus autant qu'il falloit, compoſa à part & fit marcher devant cette Diſſertation, où d'ailleurs il ne ſe borne pas à ce que demandoit préciſément la queſtion. Il ſe ſervit de cette occaſion, pour remonter juſqu'à la prémiére origine du Gouvernement de *Rome*, & faire voir les divers changemens par leſquels il avoit paſſé, tant ſous l'Etat Républicain, que ſous l'état Monarchique, juſqu'à ſa décadence & ſon extinction totale. Tout cela eſt aſſaiſonné de réflexions politiques; & l'Hiſtoire, en quelques endroits, illuſtrée par des Médailles.

L'AUTRE Diſſertation nâquit d'une occaſion encore plus remarquable, c'eſt la Révolution d'*Angleterre*, arrivée en 1689. L'Auteur le donne aſſez à connoître, dans ſa *Préface*; & la choſe d'ailleurs parloit d'elle-même, dans les circon-

(*a*) Lib. II. Cap. IX. §. II.

circonſtances du tems auquel la Piéce (a) fut publiée. Il examine, s'il eſt permis, & en quels cas il peut être permis aux Sujets, de réſiſter à leur Souverain, & de le dépouiller même de la Souveraineté? On peut aſſûrer, que, ſur cette queſtion délicate, il tient un juſte milieu entre les deux extrémitez vicieuſes: l'une de ceux, qui par flatterie, ou ſur de faux principes dont ils ſe ſont entêtez, donnent aux Princes le droit de faire impunément tout ce qu'il leur plaît, & ne laiſſent aux Sujets que la gloire de ſouffrir; l'autre de ceux, qui, ſans faire attention à ce que demande le Bien Public, autoriſent en quelque maniére l'eſprit de Sédition, ou du moins les entrepriſes, d'ailleurs juſtes en elles-mêmes, mais faites à contretems. Il n'eſt pas néceſſaire d'en dire davantage, pour exciter la curioſité de bien des gens, qui peuvent n'avoir pas vû la prémiére Edition de cet Ouvrage. D'ailleurs, les Journaux ne manquérent pas d'en parler, lors qu'elle parut. Le (b) Continuateur des prémiéres NOUVELLES DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES, en donna l'Extrait: & on en trouve un autre, beaucoup plus étendu, dans (c) la BIBIOTHEQUE UNIVERSELLE.

(a) La même Année 1689.

(b) Mois d'*Avril* 1689. Art. 4.

(c) Tome XIII. *pag.* 138, *& ſuiv.* Je ne ſai, de qui eſt cet Extrait. Il n'eſt au moins ni de Mr. *Le Clerc*, ni de *J. Cornand de la Crozе*, qui ne travailloit plus à ce Journal; comme il paroît par la *Préface* du prémier.

A R-

ARTICLE X.

JANI VERRII *Baſſanenſis*, Theologi *Germani*, Examen *Juris Canonici & praxis Fori Eccleſiaſtici Proteſtantium*, in cauſa *Raptus & affinibus:*

C'eſt-à-dire:

EXAMEN *des déciſions du* Droit Canonique, *& de la* pratique des Tribunaux Eccléſiaſtiques *chez les* PROTESTANS, *en matiére de* Rapt, *& des choſes qui y ont du rapport. Par un Théologien* Allemand. En petit *in octavo*, pagg. 92. ſans la *Préface*, & l'*Index*. A *Utrecht*, chez *Herman Beſſeling*, 1738.

JE n'ai point exprimé, dans la traduction du titre, le nom de l'Auteur qui s'y lit, parce qu'il m'a paru d'abord déguiſé. Je me ſuis informé de gens qui pouvoient le ſavoir, s'ils connoiſſoient en *Allemagne* quelque Théologien, nommé *Janus Verrius*, & quelque lieu tel que celui par lequel il déſigne ſa patrie, *Baſſanenſis*. On n'a pû m'en donner aucunes nouvelles. La raiſon du déguiſement n'eſt pas difficile à deviner. Rien n'eſt plus propre à s'attirer des ennemis, que de heurter de front des opinions reçuës, & des pratiques conſacrées par un long uſage. Or notre Auteur ſe propoſe de faire voir, combien eſt condamnable une pratique, qui, venuë

venuë des déciſions du *Droit Canonique*, a été adoptée par les *Proteſtans* même d'*Allemagne*; car il ne parle jamais de ceux des autres Pays.

Il s'agit principalement de ſavoir, ſi l'on peut jamais permettre & tenir pour valide le Mariage contracté entre un *Raviſſeur*, & la *Fille* qu'il a enlevée, ſoit malgré elle, ou avec ſon conſentement? L'Auteur prend pour régle & pour principe de la négative, qu'il ſoûtient, l'*Ecriture Sainte*, & la ſage *pratique de l'Ancienne Egliſe*, confirmée par les déciſions des (*a*) *meilleurs Conciles*. Il convient, que les *Loix* Politiques de Moïse ne ſont pas obligatoires pour les *Chrétiens*, à moins qu'il n'y ait quelque choſe de fondé ſur le Droit Naturel & ſur l'Equité. Il avoue auſſi, qu'on n'y trouve aucune Loi particuliére, qui traite du *Rapt*, dont il s'agit: & il en donne la même raiſon, pour laquelle on dit que SOLON à *Athénes*, & les Loix des *Douze Tables*, chez les *Romains*, ne défendirent point le *Parricide*, c'eſt-à-dire, parce que ces Légiſlateurs ne croioient pas qu'il ſe trouvât perſonne qui fût capable de commettre un ſi horrible attentat. Mais il croit que le Crime de Rapt ne demeuroit pas pour cela impuni, & que DIEU, comme Souverain temporel de ſon Peuple, s'étoit réſervé le jugement de pareils cas, ou avoit autoriſé les Juges ordinaires à les décider, par des conſéquences tirées d'une Loi formelle ſur le Plagiat, (*b*) par lequel on enlevoit un

(*a*) *Conciliorum melioris notæ.*

(*b*) EXODE, Chap. XXI, 16. DEUTERONOME, Chap. XXIV, 7.

un *Iſraëlite*, pour en faire ſon Eſclave; & d'autres Loix (*a*) contre ceux qui ont ſéduit ou violé une Fille, ou une Femme. On joint à cela non ſeulement les exemples de Rapt, qui ſe trouvent dans l'Hiſtoire Sainte, celui de (*b*) *Sara*, celui de (*c*) *Dina*, celui des Filles (*d*) enlevées par les *Benjaminites*; mais encore le paſſage de la (*e*) *Geneſe*, où il eſt dit, que *les Fils des Dieux voiant que les Filles des Hommes étoient belles, en prirent des Femmes, qu'ils choiſirent*. Car notre Auteur donne à ces paroles une explication fort ſinguliére. Il prétend, que les *Fils des Dieux* ſont de Jeunes Gens nez de Péres riches, & ſur-tout diſtinguez par leur dignité & leur nobleſſe; les *Hommes*, au contraire, dont ils épouſérent les Filles, des gens du commun peuple. D'où il infére, comme une choſe certaine, que ces Mariages ſe firent contre le conſentement des Péres & des Parens, ſinon des Filles, du moins de ceux ſous puiſſance deſquels étoient les jeunes Epoux.

Paſſant enſuite au *Droit Eccléſiaſtique*, qui, dit-il, découle du *Droit Divin*, mais qui, avec le tems, a été étrangement corrompu, il rapporte, ſur ce ſujet, & explique les *Canons* du Concile d'*Ancyre*, tenu en 314; de celui de *Calcédoine*, en 451; de celui du I. Concile d'*Aix la Chapelle*, convoqué par *Charlemagne*, en 789; &

(*a*) EXODE, XXII, 16, 17. DEUT. XXII. 22—29.
(*b*) GENESE, Chap. XII. verſ. 14, *& ſuiv.* XX, 2, *& ſuiv.*
(*c*) *Ibid.* Chap. XXXIV, 1, *& ſuiv.*
(*d*) JUGES, Chap. XXI.
(*e*) *Chap.* VI. verſ. 2.

& de celui de *Meaux*, en 845. Puis il montre, combien les Papes ont relâché de la sévérité des anciens Canons; & il examine les décisions du Concile de *Trente*, qui a, dit-il, renchéri, & rassemblé tout ce qui s'étoit introduit de mauvais. Il conclut, que les *Protestans* ont mal fait de suivre à divers égards ce relâchement. Il ne prétend pas néanmoins qu'on casse les Mariages contractez jusqu'ici de la maniére qu'il condamne. Mais il exhorte vivement à abolir désormais une pratique si contraire à l'ordre établi de DIEU, & sujette à tant d'inconvéniens.

En voilà assez sur un petit Livre, qui peut être lû en très-peu de tems. Ceux qui voudront s'instruire plus à fond de tout ce qui se rapporte à cette matiére, n'ont qu'à consulter le (*a*) *Jus Ecclesiasticum Protestantium* du célébre Mr. BÖHMER, Professeur à *Hall* en *Saxe*. Il y cite, entre autres Auteurs, une (*b*) bonne Dissertation *De Crimine Raptus, ex Jure Natur. Gentium, Civili, Canonico, aliisque, in specie ex Edicto Civili Hamburgensi*, que Mr. VINCENT RUMPFF, aujourd'hui Sénateur de *Hambourg*, fit imprimer & défendit publiquement à *Groningue*, en 1725. pour prendre le degré de Docteur en Droit. Le titre montre d'abord combien elle doit être pleine de matiére. On y voit, entre autres choses, une histoire abrégée des Loix de presque tous les Peuples d'*Europe*, sur le Crime dont il s'agit.

A R-

(*a*) Lib. V. Tit. XVII. §. 138—151.
(*b*) Elle contient 210 pages *in quarto*.

ARTICLE XI.

PETRI SCRIVERII V. Cl. Opera anecdota Philologica & Poëtica. Ex ſchedis Auctoris MSS. eruit & edi curavit ARN. HENRICUS WESTERHOVIUS.

C'eſt-à-dire:

ANECDOTES *Philologiques & Poëtiques de* PIERRE SCRIVERIUS, *tirées de ſes Manuſcrits & publiées par Mr.* WESTERHOVIUS. In quarto, *pagg.* 472, ſans les *Index*. A *Utrecht*, chez *Herman Beſſeling*, 1737.

LE Savant, dont on nous donne ici des Ouvrages poſthumes, eſt fort connu des Gens-de-Lettres. Mais, ce qui eſt ſurprenant, ſon nom ne ſe trouve ni dans le Dictionnaire de MORERI, ni dans celui de BAYLE. Il ne ſera donc pas hors de propos de dire ici quelque choſe ſur ce qui le regarde perſonnellement, autant que nous pouvons en être inſtruits.

PIERRE SCHRIIVER (qui latiniza ſon nom en *Scriverius*) naquit à *Haerlem* (*a*) en 1576. le 12.

(*a*) Je tire ceci de l'*Illuſtris Academia* LUGD. BATAVA &c. qui parut à *Leide* en 1613. Je n'ai pas ſous ma main l'Edition plus ample, que MEURSIUS, qui en eſt l'Auteur, donna ſous ſon nom, dans ſes *Athenæ Batavæ*,

12. de *Janvier*. Son Pére étoit *Henri Schrijver*, qui étant deſtiné au Négoce, fut envoié tout jeune d'*Amſterdam*, ſa patrie, à *Anvers*, Ville alors plus marchande: d'où, une occaſion s'étant préſentée, il paſſa en *Eſpagne* & en *Portugal*, & de là dans le *Breſil*. De retour chez lui, après une longue abſence, il épouſa *Cornelia Soopi*, Fille de *Jean Soopi*, Bourgeois de *Haerlem*, & aſſez accommodé. Il eut d'elle, entre autres Fils, notre *Pierre*, qui en étoit l'aîné. Après avoir demeuré quatre ans à *Haerlem*, il retourna (*a*) à *Amſterdam* avec ſa Famille. Mais un Beau-Frére, qui étoit de la Magiſtrature à *Haerlem*, & qui avoit perdu tous ſes Enfans, retint chez lui *Pierre*, pour prendre ſoin de ſon éducation. Il dirigea lui-même ſes études particuliéres, & rendit ainſi plus utiles les leçons que le Neveu prenoit à l'Ecole Latine de cette Ville. *Pierre* témoigna d'abord aimer beaucoup la Poëſie & les Belles-Lettres. On l'envoia à l'Univerſité de *Leide* en 1593, pour ſe perfectionner dans cette étude, & faire enſuite ſon capital de l'étude du Droit Civil. Mais la Philologie avoit pour lui tant de charmes, qu'il ne s'attacha au Droit que fort négligemment, & par intervalles, pendant l'eſpace de trois ans; quelque vivement qu'il y fût ſollicité par ſes Parens & ſes Amis. Le Barreau, auquel on le deſtinoit, étoit fort contraire à ſon inclination; &

va, publiées en 1625. dont ces Eloges d'Hommes célébres ſont la II. Partie.

(*a*) Où il eut quelques Emplois. Son Beau-Frére, qui retint *Pierre*, s'appelloit *Berthold Nieuwenburg*.

& dans le tems qu'on ſe propoſoit de le faire bientôt Avocat à *La Haie*, la mort du Préſident (*a*) de la Cour de *Hollande*, qui vouloit le pouſſer de ce côté-là, vint tout à propos, pour le mettre en liberté de ſuivre ſon panchant. Il ſe donna tout entier aux Belles-Lettres, & s'aquit l'amitié non ſeulement des Savans à peu près de ſon âge, qui commençoient à paroître, comme, de JEAN WOWERIUS, de JEAN MEURSIUS, de J. ISAAC PONTANUS, d'HUGUES GROTIUS, de DANIEL HEINSIUS, mais encore de JANUS DOUZA, Curateur de l'Académie, du grand JOSEPH SCALIGER, de BONAVENTURE VULCANIUS, de PAUL MERULA, de DOMINIQUE BAUDIUS &c. En 1599, il ſe maria avec une Fille de *Leide*, nommée (*b*) *Anne van der Aar*, & établit ſon domicile dans cette Ville, où il demeura tout le (*c*) reſte de ſa vie. Il y fut regardé comme Membre en quelque façon de l'Académie, quoi qu'il n'eût jamais d'Emploi, & qu'il n'en recherchât même aucun, comme il le témoigne en pluſieurs endroits de ſes *Poëſies*. Maître de tout ſon tems, il ne s'occupa qu'à ce qui faiſoit ſes délices, *lire & écrire*; qu'il prit auſſi pour deviſe. Voici

(*a*) *Théodore Nieuwenburg*, Frére du Mari de ſa Tante maternelle.

(*b*) MEURSIUS ne la nomme pas. Mais on en trouve le nom dans ces *Poëſies* de *Scriverius*, pag. 124. Voiez auſſi *pag.* 225.

(*c*) C'eſt ce qui paroît encore par toutes ces *Poëſies*. Car ici, comme on voit, je ne puis déſormais plus rien tirer de *Meurſius*.

ci comment il s'exprime là-dessus, dans des Vers (*a*) adressez à GRUTER:

Ite procul curæ, durum genus, ite labores:
Alterius non sit, qui suus esse potest.
Phœbe, *fave, tuus hic uni tibi servit alumnus,*
Utque tuus nunc est, sic quoque semper erit.
Ante jugo fortes submittent colla Batavi,
Sævaque dediscet prœlia torvus Iber,
Quàm mihi displiceat placidæ pellacia Musæ.
Sic ego sum rector temporis ipse mei.
Castra vocent alios, vocet Indus, *&* Africa *dives,*
Ipsaque aromatico terra Molucca *sinu,*
Sollicitentque alios tituli, sellæque curules:
Me vocet ad partes Bibliotheca suas.

Des Vers, qu'il (*b*) fit, pour mettre au bas de son Portrait, marquent la même disposition:

Illius ora vides, qui publica munia vitans,
Aonias *proprio vindicat ære Deas:*
Secretosque lares amat, haud mercabilis ulli,
Civibus impendens otia tota suis;
Dum veterum culpas, blanditaque somnia damnat,
Ardet & in laudes ire, Batave, *tuas,* &c.

Pour vaquer à l'Etude avec plus de plaisir, & moins

(*a*) *Pag.* 241.

(*b*) *Pag.* 433. Ces six vers se trouvent aussi entre ceux qu'il fit sur un Ouvrage de BOXHORNIUS, intitulé *Theatrum Urbium Hollandicarum*, pag. 265. où il y a seulement, *Hic canæ ergo sibi*, au lieu de, *Illius ora vides.*

moins de distraction, il se retiroit (*a*) souvent dans une Maison de campagne qu'il avoit à *Woelewyk*. La constitution de son corps, robuste & vigoureuse, le mettoit en état de soûtenir un travail assidu. Aucune maladie (*b*) n'altéra sa santé, jusqu'à une grande vieillesse. Mais il perdit la vuë, (*c*) âgé d'environ 74 ans; & on peut juger, combien un tel accident étoit fâcheux pour lui. Ce qui l'affligeoit encore plus, c'est qu'il laissoit ainsi imparfaite une *Histoire des Comtes de* HOLLANDE; Ouvrage, qu'il avoit entrepris dès sa prémiére jeunesse. Cependant, tout aveugle qu'il étoit, il aimoit encore les Muses, & il composoit des Vers; comme il paroît, entre autres, par cette Epitaphe qu'il se (*d*) fit à lui-même, en 1652.

Non anni, aut ætas; sed pessima tempora lassant,
Area cum vitæ tertia trita meæ.
Plus quoque sex annis augenda decennia septem
Indicat hæc Jani *bis mihi sexta dies.*
O mea fata! satis poteram vixisse videri,
Additæ si libris ultima lima meis.
HOLLANDOS COMITES *si prima ab origine ductos*
Fine coronassem, magne Philippe, *tuo.*

Plu-

(*a*) Voiez *pag.* 218, 225, 332 &c.
(*b*) *Pag.* 331.
(*c*) Cela paroit par les mêmes vers composez en 1652. où il dit, qu'il est devenu aveugle depuis peu: *Sed permolesta* NUPER *est nata cacitas* &c. pag. 332.
(*d*) *Pag.* 300, 301.

Plurima nunc fœdis ſqualent Analecta lituris,
Singula Principibus ſubjicienda ſuis.
Dulce mihi ſtudium Veri, dulcesque Camœnæ,
Quas deſiculus, quas quoque cucus amo.
Sic valeant libri; potior meditatio CHRISTI *eſt;*
Hinc ſperanda dies. Cætera noxis erunt.
Quot ſcelera his annis patrata, piacula rara
Vidimus, offenſo per genus omne Deo!
At jam non belli Belgis *Harpyia moleſta eſt,*
Et pax poſt longas conciliata (a) moras.
Sed quia vita dolis, quia vita aſſueta rapinis,
Vivitur ex rapto nunc quoque, Vita, vale.
Ille quietis amans, nulli gravis, ergo quieſcat;
Molliter hæc cineres mando jacere meos.

On voit là des ſentimens de Chriſtianiſme, convenables à l'âge & à l'état d'un homme, qui ne pouvoit pas eſpérer de vivre encore long-tems. Il ne mourut néanmoins (*b*) que huit années après, étant entré alors dans la quatre-vint-cinquiéme. Il fut enſeveli le 6 Mai 1660. L'Univerſité de *Leide* aſſiſta en corps à ſes funerailles; & le docte JEAN FRIDERIC GRONOVIUS, un des Profeſſeurs, prononça quelque tems après une Oraiſon Funébre à la louange. Il laiſſa deux Fils, de quatre Enfans qu'il avoit eus: mais ces Fils, de la maniére qu'on (*c*) en parle, n'héritérent ni de ſon ſavoir, ni des autres qualitez, par leſquelles il s'étoit diſtingué.

S'il en faut croire ce que PAUL COLOMIEZ a pu-

(*a*) La Paix de *Munſter*.

(*b*) *Sylloge Epiſtol. Burmanni* Tom. II. *pag.* 790, 791 Epiſt. 498, 499.

(*c*) *Ibid.* pag. 791. & Tom. III. pag. 809. *Epiſt.* 2.

a publié, comme l'aiant appris *de quelques Savans de Hollande*, (*a*) *Scriverius* étoit d'un tempérament fort amoureux, & qui l'engageoit dans bien des galanteries. Il en donne là deux exemples assez plaisans, qu'il dit tenir de la bouche d'Isac Vossius. Mais il devoit s'informer, si *Scriverius* étoit jeune, ou non, lors que les scénes, qu'il raconte, s'étoient passées; circonstance, qui, comme on voit, est ici très-importante, pour excuser ou aggraver les faits.

On peut voir dans (*b*) Meursius, tout ce que *Scriverius* avoit publié, à l'âge de trente-sept ans, & ce qu'il promettoit alors. Je n'ai ni le tems, ni les secours nécessaires, pour donner une notice des Livres qui ont paru depuis, soit de sa composition, ou auxquels il a eu quelque part. Venons aux *Anecdotes*, qui ont fourni occasion à ce préambule.

L'Editeur nous apprend, dans une *Préface* qui ne tient pas une page, que cette Collection avoit été préparée & mise en ordre par un (*c*) autre Savant, que la mort empêcha d'exécuter son dessein. Cela est cause aussi qu'il manque plusieurs Piéces, sans qu'on sache ce qu'elles sont devenuës. Mr. *Westerhovius* a rassemblé avec peine celles qui restoient, & leur a donné le titre d'*Anecdotes*; non qu'elles voient toutes le jour

(*a*) *Opuscul.* pag. 101, *& seqq.* Ed. Ultraj. 1669. On trouve aussi cela, dans le *Mélange curieux* &c. que Mr. Des Maizeaux publia, en 1706. Tom. I. *pag.* 188, *& suiv.* (*b*) *Ubi supr.*

(*c*) *Paul Tarbourius.*

jour pour la prémiére fois; mais en partie, parce que la plûpart n'ont jamais été imprimées; en partie, parce que les autres n'avoient jamais été publiées enſemble. La derniére raiſon regarde ſans doute les *Poëſies*; avec leſquelles on ne trouve ici autre choſe, que des *Anecdotes Philologiques*, qui occupent environ la ſixiéme partie de ce Volume.

Ces *Anecdotes Philologiques* conſiſtent en obſervations grammaticales, en explications ou corrections de divers paſſages d'Auteurs Latins, & autres choſes ſemblables. On trouve à la fin une Concluſion, dans laquelle l'Auteur s'adreſſe aux Lecteurs, & leur parle comme publiant alors ſon Recueil, tel qu'il eſt, & faiſant eſpérer de le perfectionner un jour. D'où il paroît, qu'il l'avoit préparé pour l'impreſſion; & j'y ai trouvé des preuves claires, qu'il étoit alors fort jeune. Par exemple, il y parle de l'Edition d'AGATHIAS, publiée par *Vulcanius*, comme (*a*) paroiſſant depuis très-peu de tems: or cette Edition eſt de l'Année 1594. Je ne ſai ce qui empêcha l'Auteur d'exécuter alors le deſſein qu'il avoit. On voit au moins qu'il laiſſa depuis ſon Manuſcrit dans la pouſſiére du Cabinet, ſans y toucher, ſoit qu'il n'eût pas occaſion de le faire imprimer, ou qu'il ne le jugeât plus à propos; de quoi il pouvoit avoir pluſieurs raiſons. Il n'eſt pas néceſſaire d'en dire davantage.

Les *Poëſies* ſont ici raſſemblées ſous pluſieurs chefs.

(*a*) *Nuperrimè.* C'eſt à l'occaſion de quelques Vers de PAUL MERULA, qui ſe trouvent à la tête de cette Edition, *Pag.* 84. *num.* 170.

chefs. On y voit trois Livres d'*Elégies*: un de *Vers Iambiques*: un de *Scazons*, ou *Iambes boiteux*; un de *Vers Phaléques*, ou *Phaleuques*; un de *Sylves*; un de Vers à mettre ſous des *Portraits*; & deux enfin d'*Epigrammes*.

Comme notre Auteur aimoit beaucoup ces ſortes de compoſitions, il embraſſoit & cherchoit toutes les occaſions d'exercer ſon talent. Auſſi la variété des ſujets, qu'il traite, eſt-elle très-grande: Sujets graves, ſujets badins, ſujets ſatyriques: Evénemens du tems, Eloges des Perſonnes Illuſtres, des Villes, des Académies: Epithalames: Epitaphes: Vers pour mettre à la tête de Livres nouveaux, ou à la fin des Diſputes Académiques pour la Promotion des Docteurs, ou dans ce qu'on appelle (*a*) *Album amicorum* &c.

Les morceaux, que j'ai eu occaſion de rapporter ci-deſſus, ſuffiſent pour montrer l'heureuſe facilité de la veine Poëtique de notre Auteur. Il n'eſt pas poſſible, que tout ſoit également travaillé dans des Poëſies comme celles-ci: & il y a apparence, que, ſi l'Auteur les eût raſſemblées lui-même, il en auroit fait un choix, & retouché celles qu'il auroit conſervées. Mais, telles qu'elles ſont, les amateurs de ces ſortes de Piéces trouveront dequoi s'amuſer ici agréablement.

(*a*) Livre de papier blanc, que des Etudians, ou autres, ſur-tout ceux d'*Allemagne* qui voiagent, préſentent à quelcun, afin qu'ils y mettent, avec leur ſouſcription, quelque Sentence, ou quelques Vers.

ARTICLE XII.

ARISTÆNETI *Epiſtolæ Græcæ*, cum *Verſione Latina* & *Notis* JOSIÆ MERCERI, curante JOAN. CORNELIO DE PAW, cujus Notæ accedunt.

C'eſt-à-dire:

LES *Lettres d'*ARISTENETE, *en Grec, avec la Verſion Latine & les Notes de* JOSIAS MERCIER; *publiées de nouveau par Mr.* DE PAW, *qui y a joint ſes propres Notes.* In octavo, *pagg.* 287, ſans les *Préfaces.* A *Utrecht*, chez *Jaques van Lanckom*, 1736.

ON ne met ici le titre de ce Livre, qui paroît depuis quelque tems, que pour apprendre à ceux qui ne le ſavent pas encore, qu'ils peuvent maintenant ſe pourvoir à peu de frais d'un ancien Auteur Grec, dont les dernières Editions, publiées il y a plus d'un Siécle, ſe trouvent rarement; & que la nouvelle Edition, bien imprimée, peut tenir lieu de toutes les précédentes. Les Savans conviennent de l'utilité de ces *Lettres* pour le ſtyle; mais ils ne ſont pas d'accord au ſujet de celui qui les a écrites. Elles roulent toutes ſur l'Amour, & ſont toutes feintes. On peut voir le jugement que Mr. *Le Clerc* en porta, à l'égard de la matiére, dans un petit Arti-

Article de (*a*) ſa *Bibliothéque Ancienne & Moderne*; & ſur quoi, à mon avis, toutes les perſonnes ſages ſeront de ſon opinion. Nous ne dirons rien des Notes du nouvel Editeur, ſi ce n'eſt qu'elles ſont du même goût & du même ſtyle, que celles de quelques autres Auteurs Grecs qu'il a publiez. C'eſt aux Savans à en juger; & l'expérience peut déja avoir fait comprendre à Mr. *Pauw*, que les critiques ne lui manqueront pas.

(*a*) Tom. III. Part. II. *pag.* 381, *& ſuiv.*

ARTICLE XIII.

LETTRE *de Mr.* JUSTUS RANST KEMP, *Seigneur de* Kerkwyk, *aux Imprimeurs de cette Bibliothèque.*

MESSIEURS,

IL y a un an que j'ai ſoumis à l'examen du Public les Problêmes, qui ſe trouvent inſérés dans un des Tomes (*b*) précédens de votre Journal, ſans que perſonne en ait donné juſqu'à préſent la ſolution. Monſieur *Gaubius*, Profeſſeur en Médecine & en Chimie dans l'Univerſité de *Leyden*, eſt le ſeul que je ſache, qui y ait réuſſi, comme cela paroît par deux belles Lettres Latines,

(*b*) Tome XIX. Part. II. pag. 437.

tines qu'il m'a écrites à ce ſujet. Comme je n'ai pas deſſein de donner moi-même la ſolution de ces Problêmes, j'ai ſollicité cet habile homme de ſe charger de cette tâche, afin de m'épargner par-là la peine d'entrer dans de longues diſcuſſions, où je ne pourrois me diſpenſer de m'engager, pour rendre mes Démonſtrations plus évidentes & hors d'atteinte.

Comme la plupart des Curieux veulent rarement prendre la peine de chercher l'explication de ces ſortes d'Enigmes, qui demandent toujours beaucoup de travail & d'application, & qu'ils aiment mieux donner leur tems aux choſes qui ſont faciles à comprendre, je me contenterai de leur mettre devant les yeux cette belle Sentence, que le Grand *Stahl* allégue ſouvent dans ſes Ecrits, *E quibus aliquid fit, & in quæ reſolvitur, ex illis conſtat.* C'eſt pour me conformer à cette idée, que j'expoſe ici ces ſix

AXIOMES.

1. Qu'il n'y a qu'un ſeul Acide Univerſel, ſavoir le Vitriolique.

2. Que tous les Acides quelconques en tirent leur origine.

3. Que ces Acides peuvent être réduits à ce même Principe, dont ils tirent leur origine.

4. Que tous les Sels Alcalis, tant les Fixes que les Volatils, dérivent auſſi de cet Acide Univerſel.

5. Que l'Art peut réduire ces Alcalis au Principe, auquel ils doivent leur origine.

6. Que

6. Que tous les Corps Naturels, ſans en excepter aucun, pas même l'Or, ni le Diamant, participent de cet Acide Univerſel.

Quoique ces Propoſitions ſoient fort claires, & que les termes dans leſquels elles ſont conçues ne renferment aucune équivoque, je ne doute pourtant pas qu'elles ne donnent presque autant à penſer que les Problêmes mêmes. Peut-être auſſi que quelques Savans, dans la vue d'étaler leurs talens & de faire montre de leur érudition, entreprendront de renverſer ces Vérités, & ſur-tout ce que je viens d'avancer touchant les Sels Alcalis; car je ne doute nullement que ce dernier article ne révolte d'abord la plûpart de ceux qui le liront, & ne les porte à me contredire. Mais, ſoit qu'on m'attaque ou qu'on me laiſſe en repos, j'avertis d'avance que je garderai ſur tout cela un profond ſilence, & que je ne répondrai abſolument à perſonne. On peut m'accuſer de n'être pas au fait de ces matiéres, & de n'avoir aucune certitude de ce que j'oſe propoſer avec tant de confiance; ces imputations ne feront pas capables de m'ébranler, ni de me faire entrer en lice avec qui que ce ſoit. Je crois devoir prendre ici les devans, pour prévenir les diſputes, & empêcher en même tems qu'il ne s'élève de ces Guerres littéraires, qui n'aboutiſſent ſouvent qu'à divertir le Public, ſans qu'on en remporte le moindre avantage.

Quoique je n'aie fait mention que des Sels Alcalis dans mon quatrième Axiome, j'ai pourtant été fort tenté de rendre cet Axiome géné-

ral,

tal, en y comprenant les Terres Alcalines, comme la Craie, les Yeux d'Ecrevisses, &c. Mais comme je n'ai pas encore eu le tems d'examiner ſuffiſamment ces matières, j'ai cru devoir me borner aux ſeuls Sels Alcalis. Mr. *Stahl*, qui eſt un des prémiers Chimiſtes de ce Siècle, a bien conçu les Principes que renferment ces Propoſitions, comme il le donne aſſez à connoître à la page 310 de ſes Opuſcules Chimiques, où il traite de la converſion des Sels, c'eſt-à-dire de leurs Acides, dont il eſt ici queſtion. Comme les Sels Urineux lui ſont auſſi connus, il en parle à la page 132 en termes bien formels, lorſqu'il dit, *ablato hoc, quo urinoſum eſt, facilis eſt tranſitus ad Salis univerſalioris, puri, acidi, actualis, ſtatum*; &, croyant en avoir preſque trop dit, il ajoute, *ſed manum de tabula.*

Pour raſſurer ceux qui font profeſſion de douter de tout, & qui n'étant pas en état de pénétrer juſqu'à l'intérieur des choſes, ſe contentent de les examiner d'une manière ſuperficielle, je leur proteſte, de bonne foi, que je n'avance rien qui ne ſoit la vérité toute pure, & que je ne ſuis parvenu à faire cette découverte qu'à l'aide de certaines Expériences auxquelles j'ai eu recours plus d'une fois, & qui me confirment encore tous les jours la même choſe.

Voilà, Meſſieurs, ce que j'ai cru devoir expoſer ici, pour mettre les Lecteurs au fait de ces Propoſitions. Vous m'obligerez d'inſérer cet Article dans votre Bibliothèque, & peut-

être

être rendrez-vous auſſi en même tems ſervice à d'autres, qui ſe verront par-là délivrés des doutes où ils étoient auparavant. Je ſuis, &c.

ARTICLE XIV.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE DUBLIN.

ON a publié ici depuis peu *The natural Hiſtory of North-Carolina* &c. C'eſt-à-dire, *Hiſtoire naturelle de la Caroline ſeptentrionale : avec une Rélation du Commerce, des Mœurs, & des Coutumes des Habitans Chrétiens & Indiens ; une Carte Géographique du Pays, & des Planches où ſont gravées pluſieurs eſpèces ſingulières d'Animaux, d'Oiſeaux, de Poiſſons, Serpens, Inſectes, Arbres, Plantes* &c. *Par* Jean Bricknell, *Docteur en Médecine.* In 8. Cette Hiſtoire eſt d'autant plus eſtimable, que l'Auteur a été à portée de s'inſtruire par lui-même des particularitez qu'il rapporte, & que ſa profeſſion lui a donné lieu de faire pluſieurs Obſervations curieuſes. Il remarque qu'il y a ici une pleine liberté de Conſcience pour toutes ſortes de Religions, & que les principales Sociétez Chrétiennes ſont l'Anglicane, celle des Quakers, des Presbytériens, des Anabaptiſtes, & des Papiſtes : mais que cette diverſité n'empêche pas que les Habitans ne vivent en bonne intelligence ; ils n'ont jamais de diſputes ſur leurs créances particulières, ils ſe traitent comme amis & comme frères. La Religion Anglicane eſt établie par

les

les Loix du pays; cependant il y a ſi peu de Miniſtres, qu'à leur défaut les Mariages ſe béniſſent par le Gouverneur, ou le Juge de Paix le plus proche, qui leur lit le formulaire de la Liturgie. La Caroline eſt ſituée ſous un ſi heureux Climat, qu'elle produit en abondance tout ce qui peut contribuer à rendre la vie douce & agréable. Les *Planteurs*, ou Maitres des Plantations, vivent dans l'abondance, l'hospitalité règne parmi eux, & l'on n'y voit ni mendians ni vagabonds. Les Rivières fourniſſent d'excellent poiſſon. Le pays en général eſt plat & uni, & agréablement diverſifié par des terres labourables qui produiſent deux récoltes par an, des prés & des pâturages pour les beſtiaux, & des bois propres à toute ſorte d'uſages. Les Femmes ſont adroites & laborieuſes, & la plupart travaillent leur coton, leur laine, & leur lin, & en font des étoffes dont elles s'habillent, elles, leurs maris, & leurs enfans. Du reſte, elle ſont très fécondes. Les filles ſe marient à l'âge de 13 ou 14 ans, & dès qu'elles en ont vingt elles paſſent pour vieilles filles. Les *Planteurs* ſont ſervis par des Négres qu'on améne de la Guinée: la rigueur des Loix qu'on a faites pour les tenir en ſujetion, n'empêche pas qu'ils ne ſe ſoulèvent quelquefois. Il y en a qu'on fait baptiſer & inſtruire dans la Religion Chrétienne, ce qui n'empêche pas qu'ils ne continuent à être eſclaves. Après avoir parlé des Chrétiens ou Européens qui ſe ſont établis dans ce pays, l'Auteur paſſe aux Indiens, c'eſt-à-dire, aux Naturels ou anciens habitans du pays. Ceux-ci ſont diviſés en pluſieurs Nations, qui ont encore aujourd'hui leurs Rois ou Chefs particuliers; & quoiqu'ils demeurent fort près les uns des autres, à peine y a-t-il deux Nations qui parlent la même Langue; & ils

& ils ne diffèrent pas moins dans leurs Habits que dans leurs Coutumes. Comme ils ne ſavent ni lire, ni écrire, il n'eſt pas poſſible de dire quelle eſt leur Religion. Ils croyent qu'il y a deux Eſprits; l'un bon qui eſt Auteur de toutes choſes, qui leur donne les fruits de la terre, & leur apprend à chaſſer, à pêcher &c., qui a enſeigné aux Européens à faire des fuſils &c. qui ſe plait à faire du bien, & ne punit jamais perſonne; & un mauvais Eſprit, qui les tourmente & leur envoie des maladies & toute ſorte de maux, la faim, la ſoif &c.: ils adorent celui-là pour ſe le rendre favorable. Ils ſont bien faits, & ont la démarche droite & aſſurée: ne font point de liqueurs fortes ou qui enivrent, ils ne les connoiſſoient même pas avant que les Chrétiens vinſſent chez eux, mais à préſent ils boivent beaucoup de *Rum*, & vendroient tout ce qu'ils ont pour en avoir. Les hommes ne ſont point colères, & traitent de leurs affaires avec beaucoup de circonſpection & de retenue. Les femmes ont auſſi beaucoup de douceur: elles ne grondent ni ne querellent jamais, & on ne les voit point, dit l'Auteur, faire uſage de leur langue avec l'animoſité & la malice à quoi nos Européennes ſont ſujettes. Quand elles ſont jeunes & nubiles, elles ſont bien faites, ont de beaux traits, des yeux noirs, & un air très agréable. Elles ſe donnent à leurs Galans moyennant quelque petite gratuité, dont le Roi a ſa part, car c'eſt lui qui ménage ou approuve ces marchés; & quand elles ſont laſſes de ce manège, elles ſe marient, c'eſt-à-dire, s'attachent à un ſeul homme. Les filles commerçantes ſont diſtinguées des mariées par la manière dont elles coupent leurs cheveux. Les femmes ne ſont point punies pour adultère,

mais si le Galant est surpris sur le fait, il est obligé de faire satisfaction au Mari, après quoi il ne reste plus de rancune, & on se moque du Galant qui n'a pas su cacher son intrigue, & a été assez malhabile pour se laisser attraper.

DE LONDRES.

La Société pour l'encouragement des Belles-Lettres a fait imprimer, *A Collection of Original Letters and Papers concerning the Affairs of England, from the Year* 1641 *to* 1660 &c. C'est-à-dire, *Recueil de Lettres originales & de Mémoires concernant les Affaires d'Angleterre, depuis l'année* 1641 *jusqu'en* 1660; *trouvées parmi les Papiers du Duc d'Ormond, & divisées en deux Volumes. Par* Thomas Carte, *Maître ès Arts.* In 8. 2 Voll. Ces Lettres nous apprennent plusieurs particularités de l'Histoire de ce tems-là, qui nous étoient inconnues.

An Enquiry into the Immateriality of Thinking Substances &c. C'est-à-dire, *Recherches sur l'Immatérialité des Substances qui pensent, sur la Liberté de l'Homme, & sur l'Origine du Mouvement: pour servir de Réponse à une Brochure intitulée, Recherches Philosophiques sur la source des Actions humaines, & sur la Cause immédiate de la Pensée. Par* Guillaume Windle, *Bachelier ès Arts.* In 8. On entreprend ici de soutenir la Liberté d'indifférence contre feu Mr. *Sturt*, Avocat, qui dans ses Recherches Philosophiques s'étoit déclaré pour la Liberté de Spontanéité.

Mr. *Chubb* a répondu aux Objections qu'on avoit faites contre sa défense du Véritable Evangile de Jésus-Christ, & sa Dissertation sur la Providence

dence (*a*): *The true Gospel of Jesus-Christ vindicated: as also a Vindication of the Author's short Dissertation on Providence.* In 8.

A Review of the Controversy about the Meaning of Demoniacks, in the New Testament: C'est-à-dire, *Revue de la dispute sur ce qu'il faut entendre par les Démoniaques dont il est parlé dans le Nouveau Testament. Où l'on examine* 1. *le Sermon de Mr.* Hutchinson, *prononcé à Oxford touchant l'interprétation ordinaire du Mot* ΔΑΙΜΟΝΕΣ; 2. *la Réplique aux Nouvelles Recherches;* 3. *la Réponse de Mr.* Twells *aux Nouvelles Recherches; &* 4. *un Ecrit intitulé Pensées sur les Miracles de Jésus-Christ, par un Auteur impartial. Par un Ami de la Vérité.* In 8.

The Contempt of the Clergy considered &c. C'est-à-dire, *Considérations sur le mépris, qu'on a du Clergé. Ou Lettre à un Ami. Par un Auteur desintéressé.* In 8. En annonçant cette Brochure dans les Gazettes, on a marqué qu'elle avoit été écrite *par l'Auteur du Projet pour revoir, corriger ou annuller certaines Loix surannées communément appellées les dix Commandemens* (*b*): en effet le style de ces deux Auteurs se ressemble beaucoup, & ces paroles *par l'Auteur* &c. sont sans doute une amorce pour attirer les Lecteurs, comme étoit aussi le titre du *Projet* &c. Et ce qui rend la chose plus vraisemblable, c'est qu'on a ajouté au titre des *Considérations* ce Vers de Boileau, *J'appelle un Chat un Chat, & Rollet un fripon.* Dans ces Considérations l'Auteur répond à ce qu'on allégua contre le Clergé dans une Conversation, dit-il,

(*a*) Voyez Tom. XX. pag. 229.
(*b*) Voyez Tom. XXI. pag. 480.

il, où il ſe trouva: après cela il étale les éloges & les qualités que l'Ecriture donne aux Eccléſiaſtiques, & il voudroit qu'on les rétablît dans les droits & les prérogatives qu'ils avoient autrefois, qu'ils fuſſent gouvernés & promus par le Collège des Evêques, ſans que les Laïques y euſſent aucune part; en un mot, qu'ils fiſſent un corps ſéparé & indépendant. Si ces Maximes avoient lieu, il faudroient paſſer l'éponge ſur la Réformation.

A Method of Study: or an uſefull Library &c. C'eſt-à-dire, *La Méthode d'étudier: ou Bibliothèque utile. Diviſée en deux parties, dont la I. contient quelques Inſtructions, & un Catalogue des Livres pour l'étude de la Géographie, Chronologie, Hiſtoire, Philologie, Philoſophie naturelle &c. la II. contient des Inſtructions pour l'étude de la Théologie, & pour avoir les Livres néceſſaires. Par* Jean Boswell, *Maitre ès Arts, Vicaire de Tanton* &c. In 8. Parlant des Hiſtoriens d'Angleterre, il dit que les plus complets ſont Mr. *Echard* & Mr. *Rapin*; mais il avertit les jeunes Etudians de ſe ſouvenir qu'*Echard eſt un Ami ſincère du Gouvernement d'Angleterre tant Eccléſiaſtique que Civil: & que Rapin eſt un zélé défenſeur du Gouvernement Presbytérien & Républicain.* Cela ſuffit pour faire connoître le génie du perſonnage.

The Authority of the Old and New Teſtament aſſerted &c. C'eſt-à-dire, *Défenſe de l'Autorité divine de l'Ancien & du Nouveau Teſtament: avec une Défenſe particulière des Caractères de Moïſe & des Prophètes, de Notre Seigneur Jéſus-Chriſt & de ſes Apôtres, contre les calomnies & les faux raiſonnemens d'un Livre, intitulé le Philoſophe Moral. Par* Jean Leland, *Maitre ès Arts, Auteur d'une Réponſe au Livre du Chriſtianisme auſſi ancien que le Monde.* In 8.

DE

DE GENEVE.

Poliſſari, & Compagnie, ont imprimé, l'année paſſée: *Oratio Gratulatoria De concordia* GENEVÆ *reſtituta. Dicta Statis Academiæ Genevenſis ſolemnibus, die* 19 *Maji, Anni* 1738. *a* Jacobo Verneto, *Eccleſiæ Paſtore, & Academiæ p. t. Rectore.* Les circonſtances du tems fournirent naturellement le ſujet de cette Harangue à Mr. *Vernet*; qui devoit la prononcer aux *Promotions* publiques en qualité de Recteur de l'Académie: Emploi, qui, par un exemple très rare, lui avoit été conféré, quoiqu'il ne ſoit pas encore Profeſſeur, après la mort de Mr. *Turrettin.* La Paix venoit d'être conclue entièrement à *Genève*, peu de jours avant cette ſolennité. On peut juger, qu'un Orateur du génie & du goût que le Public connoit en Mr. *Vernet*, n'a pu manquer de traiter un tel ſujet d'une manière à ſe faire écouter avec plaiſir, & à attirer auſſi l'attention des Lecteurs. C'eſt à la requiſition de la Vénérable Compagnie des Paſteurs & Profeſſeurs, qu'il a fait imprimer ſa Pièce.

D'AMSTERDAM.

Il y a bien plus de ſept ans que les Libraires qui ont donné ci-devant au Public le *Corps Univerſel Diplomatique du Droit des Gens*, en huit Volumes in Folio, ont commencé l'Impreſſion d'un autre grand Corps d'Ouvrage qui doit y ſervir de Supplément. Nous ne doutons point que tous les Curieux en matière d'Antiquité, d'Hiſtoire, de Politique, & de l'Oeconomie des Cours de l'Europe, ne ſoient charmés d'apprendre que cette Impreſſion eſt à préſent achevée & ſur le point d'être

à portée de tout le monde. En voici le Titre général : *Supplément au Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens, contenant l'Hiſtoire des anciens Traités, ou Recueil Hiſtorique & Chronologique des Traités répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité, depuis les tems les plus reculés juſques à l'Empire de Charlemagne.* *Par Mr.* Barbeyrac, *Docteur en Droit, & Profeſſeur en la même Faculté dans l'Univerſité de* Groningue ; *pour ſervir d'Introduction au Corps Univerſel Diplomatique : Un Recueil des Traités d'Alliance, de Paix, de Trêve, de Neutralité, de Commerce & de Garantie, des Conventions, Pactes, Concordats, & autres Contracts &c. qui avoient échapé aux prémières recherches de Mr.* Du Mont ; *continué juſqu'à préſent par Mr.* Rouſſet ; *enrichi d'une Table générale des Matières contenues dans le Corps Diplomatique & dans le Supplément : Avec le Cérémonial Diplomatique des Cours de l'Europe, ou Collection des Actes, Mémoires & Rélations qui concernent les Dignités, Titulatures, Honneurs & Prééminences ; les Fonctions publiques des Souverains, leurs Sacres, Couronnemens, Mariages, Batêmes, Enterremens ; les Ambaſſadeurs, leurs Immunités & Franchiſes, leurs Démêlés &c. Recueilli en partie par Mr.* Du Mont : *Mis in ordre & conſidérablement augmenté par Mr.* Rouſſet, *Membre des Académies des Sciences de* St. Petersbourg *& de* Berlin. Ce Recueil a cinq Volumes in Folio, dont l'*Ouvrage de Mr. Barbeyrac* en fait un, le *Recueil des Traités* deux, & le *Cérémonial Diplomatique* deux autres. *Wetſtein & Smith*, Imprimeurs de ce Journal, ſont intéreſſés pour un tiers dans ce Supplément, auſſi-bien que dans le *Corps Diplomatique* même. Les autres Intéreſſés

vellés sont les *Janssons à Waesberge & Z. Châtelain, à Amsterdam*; & *P. De Hondt, la Veuve de Ch. Le Vier & J. Néaulme, à la Haye.* On a tiré un petit nombre de l'*Ouvrage de Mr. Barbeyrac* de surplus, sur un papier un peu plus beau, qu'on a dessein de vendre séparément.

Wosstein & *Smith*, Imprimeurs de ce Journal, débitent actuellement le Tome XIII. & dernier de l'*Histoire Ancienne par Mr.* Rollin, où l'on trouve à la fin une *Table Chronologique* de tous les grands Evénemens racontés dans cette Histoire, & une très ample *Table des Matières.* Ils se flattent aussi de pouvoir donner dans deux ou trois mois le Tome II. de l'*Histoire Romaine* du même Auteur, en aiant depuis quelque tems achevé le prémier Tome.

Les mêmes Libraires débitent aussi le Livre suivant, qui est de leur Impression & achevé depuis quelques jours: *L'Histoire de la Succession aux Duchés de Juliers, & de Berg, &c. mise dans un nouveau jour. Où l'on fait connoître l'importance & la situation de ces Pays; les Prétentions des Compétiteurs; les Vues des Puissances Médiatrices, & tout ce qui a du rapport à cette riche Succession. Traduite de l'Anglois, & augmentée de plusieurs Pièces qui ne se trouvent point dans l'Original.*

Z. Châtelain vient d'achever une très belle Edition de l'*Atlas Historique* en VII. vol. in Folio. Ce grand Ouvrage est trop connu du Public pour qu'il soit nécessaire d'en parler: nous nous contenterons de placer ici l'Avis du Libraire sur cette Nouvelle Edition.

*Voici, vraisemblablement, la dernière Edition que je donnerai de l'*Atlas Historique. *Si l'on considère, que l'exécution d'un Livre de cette impor-*

tance demande presque la vie d'un homme, & qu'elle eſt d'une dépenſe très conſidérable, on jugera que ce n'eſt pas ſans peine que j'ai amené celui-ci à la perfection où je le donne aujourd'hui.

Ceux qui jugent impartialement, n'ont pas été ſurpris qu'il y eût pluſieurs fautes dans les Editions précédentes; ils ne le ſeront pas même d'en trouver encore dans celle-ci: car quel genre d'Ouvrage y a-t-il, qui en ſoit plus ſuſceptible; & peut-on jamais ſe flatter de l'en rendre tout-à-fait exempt?

Cependant, pour ſatisfaire aux juſtes plaintes du Public, j'ai fait corriger cette Edition avec tout le ſoin imaginable. Elle a de plus cet avantage ſur les précédentes, que l'on a conduit les Chronologies juſqu'à notre tems; & que les Cartes qui avoient beſoin de quelque examen, ont été revues & retouchées avec beaucoup d'exactitude. Un dernier avantage enfin, eſt celui du Papier, qui eſt incomparablement plus beau, plus blanc & meilleur, que celui des autres Editions. D'ailleurs, les Planches s'imprimant beaucoup mieux (comme tous les Connoiſſeurs en conviennent) ſur le Papier de France que ſur celui de Hollande, je les ai fait tirer ſur le plus beau Papier Royal de France. En un mot, je n'ai épargné ni ſoin, ni peine, ni dépenſe, pour rendre cette Edition auſſi parfaite qu'il eſt poſſible.

Je me flatte que le Public me ſaura quelque gré de l'attention que j'ai eue pour un Ouvrage, que ſon univerſalité rend un des plus néceſſaires qu'il y ait.

E R.

ERRATA.

Ci-deſſus, pag. 139. à la prémiére ligne du Titre de l'Article V. *du feu:* liſez *de feu.*

Dans le Tome XXI. Partie II. au bas de la page 479, une faute d'impreſſion, & l'omiſſion de quelques lignes, non ſeulement pervertiſſent le ſens, mais en font un qui eſt faux & contradictoire. Les lignes qu'on a omiſes contenoient une réponſe à une Objection qui les précédoit, laquelle dans la bouche de certains zélés, & prononcée d'un ton railleur, leur paroît très forte & très piquante. Voici donc comment il faut rétablir cet endroit. Après ces mots, *y mettre la dernière main*, ajoutez: „ C'eſt ainſi que parlent les „ Théologiens irrationaux; mais ne devroient-ils „ pas plutôt remercier ceux qui travaillent à ra„ mener la Religion à ſon ancienne pureté, en la „ ſéparant de ce que l'ignorance & la ſuperſtition „ y ont fait entrer; que de s'attacher à les rendre „ odieux en leur attribuant des intentions ſiniſtres, „ & deſtituées de toute apparence?

Là-même, au-lieu de ces mots, *On diroit que l'Auteur de la Brochure ſuivante &c.* liſez. „ On „ ne feroit pas un jugement moins faux & moins „ téméraire, ſi on diſoit que l'Auteur de la Bro„ chure ſuivante &c." Il eſt viſible qu'on a mis ici *diroit* pour *diſoit*, & ce léger changement fait qu'il y a de la contradiction entre la fin de ce paragraphe & le commencement: car l'expoſé de cette Brochure, & les paroles de la fin, *Ridiculum acri* &c. montrent qu'on a regardé cet Ecrit comme une raillerie, ou une Satyre des mœurs du ſiécle: au-lieu que le commencement du même

paragraphe, tel que les Imprimeurs l'ont donné, ſuppoſe qu'on a cru que l'Auteur approuvoit ſérieuſement les excès, qu'il ne fait que tourner en ridicule.

ERRATA

pour quelques-uns des Tomes précédens.

Tom. XV. Part. I.

Pag. 117. ligne derniére : après *l'Osrhoéne*, ajoûtez : *en forme de Province, de ſorte que le Roiaume fut détruit.*

Part. II.

Pag. 271. lig. 14, 15. *qu'une probabilité :* liſez, *qu'une grande probabilité.*

Pag. 281. lig. 4. *un eſprit Courtiſan :* lif. *un eſprit de Courtiſan.*

Pag. 356. lig. 9. *à celles :* lif. *& à celles.*

Tom. XVI. Part. I.

Pag. 15. dans les Notes, lig. 4. *ce rapport :* lif. *le rapport.*

Pag. 29. lig. 5. d'enbas : *veut néanmoins :* lif. *peut néanmoins.*

Pag. 34. lig. 4. d'enbas : *ou renouvellement :* lif. *un renouvellement.*

Pag. 43. lig. 18. *n'auroient néanmoins :* liſez, *n'avoient néanmoins.*

Pag. 44. lig. 7. d'enbas : *cherche :* lif. *il cherche.*

Pag. 59. lig. 17. *chacun ſait :* lif. *chacun doit.*

Pag. 71. lig. 8. d'enbas : *du Paganisme :* lif. *du Papisme.*

Pag.

Pag. 116. lig. 17. d'enbas: *reſtitution quadruple:* lif. *reſtitution du quadruple.*

Pag. 117. lig. 2, d'enbas: *non voluiſſe:* lif. *non valuiſſe.*

Pag. 118. lig. 2. *motifs:* lif. *mots.*

Pag. 130. lig. 9, 10. *de celui-ci:* lif. *de celle-ci.*

Pag. 154. la Note *c* doit être effacée, & la ſuivante *d* miſe à ſa place; puis *e* à la place de *d.*

Pag. 180. Not. lett. *i.* Avant *Tirée*, il faut mettre la lett. *k;* & puis, changer, dans la Note ſuivante, *k.* en *l.*

Part. II.

Pag. 346. lig. 16. & 18. *Nicolas:* mettez *François.*

Pag. 349. lig. 6. d'enbas: *Turretein:* lif. *Turrettin.*

Pag. 350 lig. 1. d'enbas: *petites:* lif. *petits.*

Pag. 359. lig. 6. d'enbas: après *aux* ROMAINS: Ajoûtez: *par le D.* HAMMOND.

Pag. 428. dans la Note, lig. 4. avant *Tom. I.* ajoûtez: BURNET.

Pag. 463. lig. 6. *& l'ancien Cavalier.....* *le Divin:* lif. *& l'ancien Cavalier prêt à monter deſſus.*

Tom. XVII. Part. II.

Pag. 287. dans les Notes, lett. *b.* à la fin: *ἐκκλησιας:* lif. *ἐκκλησίας.*

Tom. XVIII. Part. II.

Pag. 318. lig. 8. *ſecours conſidérable:* lif. *ſecours ſi conſidérable.*

Tom. XIX. Part. II.

Pag. 251. lig. 18. *tous:* lif. *toutes.*

Tom.

Tom. XX. Part. I.

Pag. 126. lig. 15. *Modius:* lif. *Nannius.*

Pag. 167. lig. 5. après Τμικόμβον, ajoutez: Μαρμαρίνα.

Pag. 169. Not. lig. 1. lifez, τελευτῆ.

Pag. 177. lig. 8. *de ſavantes:* lif. *& de ſavantes.*

Part. II.

Pag. 348. lig. 16. *de* metu *en* metus: lif. *de* metus *en* metu.

Pag. 374. lig. 7. d'enbas: *n'auroient pas été:* lif. *n'auroient pú être.*

Pag. 385. lig. 11. *proxilité:* lif. *prolixité.*

Pag. 397. lig. 18. *memoria:* lif. *memoriæ.*

Pag. 401. lig. 6. *que le paſſage:* lif. *que traduire le paſſage.*

Tom. XXI. Part. I.

Pag. 6. lig. 3. d'enbas: *Gollot:* lif. *Pollot.*

Pag. 31. lig. 16. *comme il le fait:* lif. *comme il le faut.*

Pag. 49. lig. pénult. *en Chef:* lif. *un Chef.*

Pag. 65. lig. 14. *à pour:* effacez *à.*

Pag. 93. lig. 6. d'enbas: ὀνομάσειν: lif. ὀνομάζειν.

Pag. 105. lig. 10. καὶ τοῦτον; lif. καὶ τὸν τοῦτον.

Pag. 107. Not. lett. *a*, après *Cap.* ajoutez 13.

Pag. 141. lig. 2. d'enbas: *les Docteurs:* lif. *les Doreurs.*

Part. II.

Pag. 257. lig. 14. *des Couronnes:* lif. *& des Couronnes.*

Pag. 276. Not. *c.* lig. 1. PRIMATOS: lif. PRIMATES.

Pag. 289, 290. La Note *e* de la pag. 289. doit être miſe à la page 290. lig. 5. ſur *un Scholiaſte.*

Pag.

Pag. 298. lig. 13. *partie:* lis. *patrie.* Ici encore la Note *b*, mal placée, se rapporte à la page suivante, là où est la lettre *a;* & ainsi toutes les autres Notes suivantes doivent être rétablies sur ce pié-là. A la fin de la Note *a*, après *confondu Cléméne*, les Imprimeurs ont omis, *avec Clyméne.*

Pag. 316. lig. 3. d'enbas: Τω δι: lis. Τῳ δι.

Pag. 317. lig. 8. d'enbas: Μεγάλοι: lis. Μεγάλαι.

Pag. 325. lig. 8. *Mr. Hutchinson:* lis. Mr. *Robinson.*

Pag. 351. lig. 18. *d'agir:* lis. *d'air.*

TABLE DES ARTICLES.

I. *Sermons de Mr.* FOSTER, Tome II. Pag. 5

II. *Dissertation de Mr.* WESSELING *sur un Passage de* Victor de Tunune. 32

III. *Ouvrages pour & contre les Services Militaires Etrangers.* Par Mr. DE BOCHAT. Second Extrait. 60

IV. *Lettres de* Mr. MARTI. Second Extrait. 95

V. *Ducatiana, ou Remarques de feu* Mr. LE DUCHAT. 139

VI. *Anciens Monumens Germaniques.* Par Mr. RAU. 165

VII. *Conjectures diverses.* Par Mr. D'ARNAUD. 178

VIII. *Extrait d'une Lettre de Mr.* CREVIER, &c. 191

IX. *Dissertation sur l'origine & la destruction de l'Empire Romain.* Par Mr. VANDER MUELEN. 201

X. *Exa-*

X. *Examen des décisions du Droit Canonique, & de la pratique des Tribunaux Ecclésiastiques chez les Protestans, en matière de Rapt*, &c. 205
XI. *Anecdotes Philologiques & Poëtiques de* PIERRE SCRIVERIUS. 209
XII. *Lettres d'*ARISTÉNÈTE, *en Grec & en Latin, publiées par* Mr. DE PAW. 218
XIII. *Lettre de* Mr. KEMP *aux Imprimeurs de cette Bibliothèque.* 219
XIV. *Nouvelles Littéraires.* 223

CATALOGUE *des Livres Nouveaux.*

Libri Latini.

SCriptores Rerum Italicarum ab anno Æræ Christianæ 500 ad 1500. Ex variarum Bibliothecarum Codicibus collegit, ordinavit & Præfationibus auxit Ludov. Anton. Muratorius. Tomus XXIV. & ultimus. Fol. Mediolani 1738.

—— eorundem Tomi III. Pars altera. Fol. Mediolani 1734.

Caroli Sigonii Opera omnia edita & inedita, cum Notis variorum Illustr. Virorum, & ejusdem Vita à Muratorio conscripta. Tomus VI. & ultimus. Fol. Mediolani 1731.

Samuelis Dalei Pharmacologia, seu Manuductio ad Materiam Medicam. Editio quarta, Indice Gallico, Germanico & Belgico aucta. 4. Lugd. Bat. 1739.

Pharmacopœa Hagana, ex auctoritate Magistratus Poliatrorum opera instaurata & aucta. 4. Hag. Com. 1738.

T. H. van den Honert Dissertationes Historicæ. 8. Lugd. Bat. 1738.

Petri

Petri Burmanni Bateſteinum in Concione Academica celebratum. 4. Leidæ 1738.

Joh. Keill Introductiones ad veram Phyſicum, & veram Aſtronomiam. Quibus accedunt: Trigonometria. De Viribus Centralibus. De Legibus Attractionis. Edit. nov. 4. fig. Lugd. Bat. 1739.

Caſp. Burmanni Trajectum eruditum, Virorum doctrina inluſtrium qui in urbe Trajecto & regione Trajectenſi nati ſunt, ſive ibi habitarunt, facta & ſcripta exhibens. 4. Traj. 1738.

Ant. Matthæi Analecta veteris ævi, ſeu vetera monumenta nondum viſa. Edit. nov. 4. Hag. Com. 1738.

Gaubii Libellus de methodo concinnandi Formulas Medicamentorum. 8. Lugd. Bat. 1739.

Livres François.

Hiſtoire de Manichée & du Manichéisme, où l'on trouve auſſi l'Hiſtoire de Baſilide, de Marcion, de Bardeſanes &c. par Mr. de Beauſobre, Tome II. 4. *Amſt.* 1739.

Bibliothèque de Campagne, ou Amuſemens de l'eſprit & du cœur. Tome IX. 12. *La Haie* 1739.

Le Diable Boiteux, par Mr. le Sage. II. Tomes. 12. *fig. Amſt.* 1739.

Hiſtoire de la Succeſſion aux Duchés de Juliers & de Berg, miſe dans un nouveau jour, où l'on fait connoître l'importance & la ſituation de ces Pays; les Prétentions des Compétiteurs; les vues des Puiſſances médiatrices, & tout ce qui a du rapport à cette riche Succeſſion; traduite de l'Anglois, & augmentée de pluſieurs Pièces qui ne ſe trouvent point dans l'Original; avec une Carte du Pays, & une Table Généalogique pour l'explication des démêlés. 8. *Amſt.* 1739.

Supplément au Corps Diplomatique, contenant la Suite du Recueil des Traités de Paix, le Cérémonial des Cours de l'Europe, & l'Hiſtoire des Anciens Traités depuis les tems les plus reculés,

Ils, par Mr. Barbeyrac, pour ſervir d'Introduction au Corps Univerſel Diplomatique. Fol. V. Tomes. Avec une Table générale des Matières, contenues dans le Corps Diplomatique & dans le Supplément. Amſt. 1739.

Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Inſectes, par Mr. de Reaumur, Tome IV. Hiſtoire des Gallinſectes, des Progallinſectes, & des Mouches à deux ailes. 4. *fig. Paris* 1738.

Mémoires de Gui Joly, Conſeiller au Châtelet, & les Mémoires de Mad. la Ducheſſe de Nemours. Nouv. Edit. avec des remarques. 8. *Amſt.* 1738.

Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Pologne, depuis la mort du Roi Auguſte II, juſqu'en 1736. *par Mr. Amand de la Chapelle.* 12. *Paris* 1739.

Réflexions ſur les moyens de gouverner & d'augmenter les Etats d'un Prince. 8. *Leide* 1739.

Le Voyage d'un Chrétien à l'Eternité, par Jean Bunian. 8. *Rotterd.* 1738.

Léonidas, par M. R. Glover, traduit de l'Anglois. 12. *La Haie* 1739.

Hiſtoire Ancienne des Egyptiens, des Carthaginois, des Aſſyriens, des Babyloniens, des Mèdes & des Perſes, des Macédoniens, des Grecs, par Mr. Rollin. Tome XIII. & dernier. 12. *Amſt.* 1739.

Amuſemens Comiques, ou Hiſtoire de Folidor. 12. *La Haie* 1739.

Hiſtoire du Chriſtianisme d'Ethiopie & d'Arménie, par Mr. la Croze. 8. *La Haie* 1739.

Lettres d'Ariſténète, auxquelles on a ajouté les Lettres choiſies d'Alciphron, traduites du Grec. 12. *Londres* 1739.

Hiſtoire de Pierre d'Aubuſſon, Grand-Maître de Rhodes. 12. *La Haie* 1739.

L'Enfant trouvé, ou l'Hiſtoire du Chevalier de Repert, écrite par lui-même. Troiſième Partie. 8. *Paris* 1738.

L'Ecole du Monde, ou Inſtruction d'un Père à ſon Fils, touchant la manière dont il faut vivre dans le Monde, par Mr. le Noble. VI. Tomes. 12. *fig. Amſt.* 1739.

FIN.

BIBLIOTHEQUE
RAISONNE'E
DES OUVRAGES
DES SAVANS
DE L'EUROPE.

Pour les Mois
D'AVRIL, MAI, & JUIN,
1739.

TOME VINGT-DEUX.

Seconde Partie.

A AMSTERDAM,
Chez J. WETSTEIN & G. SMITH.
MDCCXXXIX.

BIBLIOTHEQUE RAISONNÉE DES OUVRAGES DES SAVANS DE L'EUROPE.

Pour les Mois d'Avril, Mai, & Juin, 1739.

ARTICLE I.

Jo. LAMI, de ERUDITIONE APOSTOLORUM, Liber singularis, in quo multa, quæ primitivorum Christianorum Litteras, Doctrinas, Scripta, Placita, Studia, Conditionem, Censum, Mores, & Ritus attinent, exponuntur & illustrantur; Critice Sacra juvatur & promovetur; Prima Beati PAULI Apostoli ad Corinthios Epistola passim edisseritur; Pluria proferuntur inedita, apteque DISSERTATIONES duæ interseruntur, quarum prima est, de RE VESTIARIA Christiani hominis primitivi, altera de CODICIBUS MSS. NOVI FOEDERIS qui in Bibliothecis Florentinis adservantur. Ad NERUM CORSINIUM S.R.E.

Diaconum Cardinalem Ampliſſimum. *Florentiæ* Anno MDCCXXXVIII. Ex Typographio *Bernardi Paperinii.*

C'eſt-à-dire:

Traité de l'ERUDITION DES APÔTRES *&c. où ſe trouvent inſérées diverſes Obſervations Critiques, entre autres ſur la* I. EPITRE *de* ST. PAUL *aux* CORINTHIENS, *avec deux* DISSERTATIONS, *l'une ſur les* HABITS *des prémiers Chrétiens, & l'autre ſur les* MANUSCRITS *du* NOUVEAU TESTAMENT, *que l'on conſerve dans les Bibliothèques de Florence. Le tout dédié à ſon Eminence Mr.* NERE'E CORSINI, *Cardinal Diacre* &c. *Par Mr.* JEAN LAMI, in 8. pagg. 446. *A* Florence 1738.

MONSIEUR LAMI, *Profeſſeur* en *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, & *Bibliothécaire* de la *Maiſon Riccardienne* à *Florence*, donna au Public il y a trois ans & demi, (*a*) un *Traité Hiſtorique ſur la Foi Orthodoxe du Myſtère de la Trinité.* Cet Ouvrage, auquel les Savans applaudirent, lui attira une grêle d'injures, de ſatyres & de calomnies, de la part des Pédans, des Bigots, & ſurtout de certains Théologiens qui ne goûtent d'autre érudition que celle d'ESCOBAR, de DIANA, & de leurs pareils. Indignés de ce que l'Auteur avoit oſé s'écarter de leurs principes & abandonner leur méthode, ils l'accuſérent d'impiété,

(*a*) *De Erud. Apoſt.* pag. 2.

piété, ils le taxérent d'irreligion, & leur zèle ignorant & amer ne négligea rien pour rendre ſa perſonne ſuſpecte & ſes ſentimens odieux. Mais aucun d'eux n'aiant eu le courage de paroître à viſage découvert, & toutes leurs déclamations ne portant que ſur des généralités, Mr. LAMI jugea qu'il lui convenoit de n'y oppoſer que le ſilence; & il le garderoit encore, s'ils ne l'avoient eux-mêmes déterminés à le rompre, par de nouvelles accuſations mieux articulées, & revêtues de tout ce qui pourroit leur donner du poids. Ces accuſations ſe réduiſent à deux principales. L'une, d'avoir inconſidérément *donné des louanges à un Hérétique* (a), ſavoir, à feu Mr. LE CLERC, en le réfutant ſur le prétendu Platonisme de ST. JEAN. L'autre, de ne s'être pas contenté de ſoutenir, que jamais cet Evangéliſte n'avoit lu les Ecrits de PLATON & de PHILON, & qu'on ne voit aucune trace d'érudition dans ſon Evangile; mais (ce qui paroît horrible aux adverſaires de Mr. LAMI,) d'avoir porté les choſes jusques à parler de St. JEAN comme d'un Ecrivain *ignorant & groſſier*. Voilà les crimes capitaux du Profeſſeur de *Florence*; voilà les erreurs déteſtables qui ont allumé la colère des *Docteurs Escobariſtes* contre lui, & qui l'ont enfin déterminé à rompre le ſilence, en publiant l'Ouvrage que nous annonçons.

A la ſuite de l'Epitre Dédicatoire, qui eſt adreſſée à ſon Eminence Mr. NERE'E CORSINI, Cardinal & Neveu de ſa Sainteté, paroiſſent

(a) *Ibid.* pag. 5.

deux Approbations également glorieuſes à la perſonne & à l'Orthodoxie de l'Auteur. Celle du Père GRISELLI, Cenſeur des Livres de la part du St. Office, eſt des plus honorables. Elle porte en ſubſtance que ce Théologien, bien loin de trouver dans le *Traité de l'Erudition des Apôtres* „ (*a*) la moindre choſe qui puiſſe en être effa„ cée, ou qui mérite quelque cenſure, y a au „ contraire admiré le goût exquis de Mr. LA„ MI pour la ſaine Critique, l'élégance de ſon „ ſtyle, & le travail de ſes ſavantes recherches „ pour éclaircir l'Hiſtoire des tems Apoſtoli„ques &c." C'eſt-là, comme on voit, préparer les eſprits à un Ouvrage excellent, & ſur lequel les gens les plus difficiles ne ſauroient mordre, puiſque le redoutable Tribunal de l'*Inquiſition* n'y trouve rien à *effacer* ni à *reprendre*.

Sous une ſi haute protection, Mr. LAMI ne s'eſt pas autrement étudié à repouſſer les injures de ſes Adverſaires avec douceur. Si leurs calomnies l'ont forcé à interrompre les ſoins qu'il ſe donne pour enrichir le Public d'une Edition complette des Oeuvres de MEURSIUS, on peut dire que de ſon côté, il ne les a rien moins qu'épargnés.

Tout ſon Livre eſt partagé en *XIX Chapitres*, dont on trouvera les Titres au bas de la page (*b*). Dès

(*a*) *Me& quidem ſententiâ non tantum nihil in eo offendi, quod aut expungendum, aut cenſura notandum judicaverim; verùm etiam ſevocaverit Doctrices ſtudium; ſplendida Orationis elegantiam, & in illuſtranda Apoſtolicorum temporum hiſtoria impigrum laborem, ſum demiratus*, &c.

(*b*) I. *Quid operi occaſionem dederit, & utrum Haretici Scripto-*

Dès le prémier, où il explique lui-même l'occaſion & le deſſein de ce Traité, & où il examine, *s'il eſt permis à un Orthodoxe de lire & de citer les Auteurs Hérétiques*, tout ſon reſſentiment éclate ſans le moindre ménagement. C'eſt de-là que nous avons emprunté l'expoſé que nous venons de faire, & c'eſt là que l'Auteur peint ſes Ennemis avec les couleurs les plus noires. A l'entendre, ils ſont des peſtes publiques (*a*), des gens qui détruiſent la Religion ſous prétexte de la défendre, qui corrompent les mœurs

Scriptores ab Orthodoxo homine legendi, & allegandi nunquam ſint, totiusque Operis diſtributio. II. *Apoſtolos quos Chriſtus elegit, humiles abjectosque homines fuiſſe.* III. *Primitivos Chriſtianos humili admodum genere, & conditione ut plurimum fuiſſe.* IV. *De ve Veſtiaria hominis Chriſtiani primitivi.* V. *Nonnulli primitivorum Chriſtianorum nobiles & locupletes.* VI. *Chriſtianos primitivos imperitos, ut plurimum, & rudes litterarum fuiſſe.* VII. *Apoſtolos, litterarum rudes, & imperitos fuiſſe.* VIII. *Rerum & Scriptorum Eccleſiaſticorum, de Apoſtolorum imperitia, & ruſticitate teſtimonia.* IX. *De Stilo Novi Teſtamenti.* X. *De cujuslibet Scriptoris N. T. Stilo & Eruditione.* XI. *De libris, aliis Apoſtolis, Virisque Apoſtolicis, falſo ſuppoſitis, & Apocryphis.* XII. *De Apoſtolorum Amanuenſibus, aliisque Chriſtianis ejusdem ætatis Interpretibus.* XIII. *Codicum MSS. Novi Teſtamenti, qui in Bibliothecis Florentinis aſſervantur, hiſtoria.* XIV. *Incarnationis Oeconomiam, & rationes divinæ Providentiæ admirabiles, in Apoſtolis ſuis ignorantiam & humilitatem ſapientiſſimè poposciſſe.* XV. *De Spiritus Sancti in Apoſtolos inlapſu, & divinorum Scriptorum adflatu.* XVI. *De Apoſtolorum & primitivorum Chriſtianorum ſapientia.* XVII. *De Joannis Evangeliſtæ ruſticitate & imperitia.* XVIII. *Aptè, adpoſitè, neceſſario, Joannes Evangeliſta Ruſticus & Imperitus adpellatus fuit.* XIX. *De meorum Calumniatorum ruſticitate & imperitia.*

(*a*) *De Erud. Apoſt.* pag. 21—25.

mœurs au-lieu de les réformer, qui ſe moquent de la piété dont ils prennent les dehors, & à qui l'on ne ſauroit presque s'empêcher d'appliquer ces paroles de *Virgile* (*a*):

Quod genus hoc hominum, vel quem tam barbara morem
Permittit Patria?

Auſſi déclare-t-il que déterminé à imiter l'exemple de St. BASILE, de St. JERÔME, & de tant d'autres grands Perſonnages, il eſt réſolu à défendre avec force ſa Vertu & ſon Orthodoxie, contre ces indignes Calomniateurs; & que rien ne ſauroit le détourner d'en tirer une louable vengeance (*ulciscar laudabiliter*,) d'une manière qui les faſſe longtems repentir de leurs Satyres & de l'audace avec laquelle ils l'ont attaqué. C'eſt parler avec bien du feu, je dirois même avec bien de l'emportement: mais apparemment que les adverſaires de Mr. LAMI le ſont en même tems de la Religion & de l'Egliſe, puisque l'*Inquiſiteur* qui a examiné ſon Ouvrage ne trouve rien que d'*admirable* en tout cela.

Quoi qu'il en ſoit des cauſes ſecrettes d'une indignation ſi éclatante, mais dont nous ne voulons pas nous prêter davantage à répandre les traits, l'on ne ſauroit nier que pour un Catholique-Romain, & en qualité de Profeſſeur à *Florence*, Mr. LAMI ne réponde parfaitement au reproche que ſes Cenſeurs lui ont fait, d'étudier les Livres

(*a*) *Æneid.* Lib. I, verſ. 539.

vres des Hérétiques, & de citer honorablement leurs Auteurs. Il n'y a qu'une ignorance extrême, ou qu'une insigne mauvaise-foi, qui puisse dicter de faire un crime d'un usage que tout appuie. Est-ce donc que les Pères de l'Eglise n'ornérent pas leurs Apologies en faveur du Christianisme d'une multitude de passages empruntés des Philosophes, ou même des Poëtes Paiens? Se firent-ils un scrupule de réfuter les Gentils par des argumens tirés des Ecrits de leurs Sages? St. PAUL ne leur en avoit-il pas donné l'exemple (*a*)? La Raison enfin ne dicte-t-elle pas, que comme il n'y a point de meilleure méthode pour fermer la bouche aux Hérétiques, que de leur opposer leurs propres principes, il n'y a point aussi d'autre moyen de s'assurer de leurs principes, que de les étudier dans leurs Livres? bien entendu, dit notre Auteur, qu'on ne s'ingère pas à les lire sans en avoir obtenu la permission (*debita semper venia implorata*), & qu'on le fasse alors avec discernement. St. AMBROISE l'a judicieusement observé: de quelque bouche que la vérité sorte, elle ne peut venir que du St. Esprit. Par-tout où les Ecrivains Orthodoxes la découvrent, ils doivent hardiment s'en saisir. C'est un bien qu'ils revendiquent à ses légitimes possesseurs. Mr. LAMI, qui approuve fort ces maximes, renvoie pour les confirmer à divers endroits de St. JERÔME, qui viennent parfaitement au sujet, & dont néanmoins on peut parfaite-

(*a*) *Act.* XVII. 28. *Tit.* I. 12.

faitement ſe paſſer, pourvu qu'on ait le ſens-commun.

„ Mais (repliquent à Mr. LAMI (*a*) certains Hypocrites qu'il ne veut pas nommer, & qu'il déſigne par ce Vers,

Obſtipo capite, & figentes lumine terras)

„ vous ne vous contentez pas de citer les Héré-„ tiques, vous les louez, vous célébrez Mr. LE „ CLERC, & qui ſait ſi vous ne penſez pas „ comme lui?" En effet c'eſt une choſe horrible. Louer Mr. LE CLERC! Parler de Mr. LE CLERC comme d'un Savant, dans un Livre où il s'agit de maintenir la créance Orthodoxe de la Trinité! *Eh dans quel Siècle vivons-nous!* Non, cela ne ſe peut ſouffrir! Je ſuppoſe au reſte que ceux qui relèvent la conduite irrégulière de notre Profeſſeur, ſont gens bien inſtruits des ſentimens de Mr. LE CLERC; autrement leurs plaintes ſeroient encore plus ridicules, que ce dont ils ſe plaignent ne leur paroît criminel. Demandons pourtant à Mr. LAMI ce qui en eſt. Sa réponſe eſt ſurprenante. Il aſſure que les Livres du Savant d'Amſterdam ſont Lettres cloſes pour ſes plus violens Cenſeurs. Il ajoute que l'un d'eux, grand Canoniſte de profeſſion, porte l'ignorance & la ſtupidité (j'adoucis les termes de l'Original) (*b*) juſqu'à n'avoir pas la moindre idée, ni de ce que SOCIN a enſeigné, ni de ce que

(*a*) *De Erud. Apoſt.* pag. 10.

(*b*) *Eo ſtuporis ac ruſticitatis devenit, ut quid* Socinus *docuerit, quid* Clericus *ſcripſerit, quid* Arminiani *teneant penitus ignoraverit*, pag. 11.

que Mr. LE CLERC a écrit, ni de ce que les ARMINIENS penſent ; & là-deſſus il ne balance point à lui appliquer ces énergiques paroles de St. JERÔME, *Non parum eſt ſcire quod neſcias : prudentis hominis eſt noſſe menſuram ſuam : nec zelo Diaboli concitatum, imperitiæ ſuæ cunctum orbem teſtem facere.* L'avertiſſement eſt, comme on voit, des plus graves ; mais Mr. LAMI n'eſt pas homme à s'en tenir là. Après avoir fait parler St. JERÔME ſur le ton menaçant & terrible, il le fait auſſi raiſonner, & ſes raiſonnemens ſont ſans replique, ſur-tout dans l'uſage qu'en fait notre Auteur. Car enfin quels qu'aient été les ſentimens de Mr. LE CLERC, il doit être au moins permis de le louer quand il le mérite. Pourquoi non ? Ne cite-t-on pas tous les jours avec éloge DEMOSTHENE & CICERON, HOMERE & VIRGILE ? Faut-il donc néceſſairement adopter toutes les opinions des Ecrivains dont on admire l'éloquence ou le ſavoir ? Ne ſauroit-on profiter de leurs découvertes, ſans s'égarer avec eux ? Eſt-il impoſſible de les approuver dans ce qu'ils ont d'eſtimable, ſans leur applaudir dans ce qu'ils ont de faux & d'erroné ? St. JERÔME encore décidera toutes ces queſtions. *On me reproche*, diſoit-il (*a*) dans une de ſes Lettres à Pammachius & à Oceanus, *on me reproche d'avoir donné des louanges à* ORIGENE : *hé bien ! où eſt le mal ? Je l'ai loué comme Critique, & non pas comme Théologien. J'ai admiré les talens de ſon*

(*a*) *Objiciunt mihi quare* Origenem *aliquando laudaverim..... laudavi Interpretem, non Dogmatiſten ; ingenium, non fidem ; Philoſophum, non Apoſtolum.*

ſon eſprit, ſans donner mon approbation à ſa Foi. J'ai célébré en lui un Philoſophe, & non pas un Apôtre. Il ſe juſtifie de la même manière, ſur les éloges dont il avoit honoré EUSEBE. *Suis-je donc Arien*, s'écrie-t-il (*a*) avec indignation, *parce que j'ai traduit quelques Ouvrages Hiſtoriques de cet Auteur?*

Il eſt vrai que les tems ont bien changé depuis le IV Siècle, & Mr. LAMI ne l'ignore pas. Les Conciles, les Papes, les Empereurs, ont pris dans leur ſageſſe tant de précautions pour empêcher la lecture des Livres Hérétiques, ils l'ont défendue ſous des peines ſi ſévères, (*b*) qu'il n'y a plus, ce ſemble, de liberté à cet égard. On ne doit pas néanmoins outrer les choſes. Si l'Egliſe Romaine a ſes raiſons pour faire des Loix, elle a auſſi ſes expédiens pour y déroger. Il n'y a point de Canons, point de Conſtitutions, point de Decrets ſi rigides, qu'elle ne puiſſe y apporter de l'adouciſſement au moyen de quelques Diſtinctions & de quelques Réſerves habilement ménagées. Ici, elle permet de diſtinguer (*c*) les *Livres*, les *Auteurs*, les *Lecteurs*, les *Tems*, les *Lieux*; & ſon indulgence accorde aux conſciences timorées tous les ſecours qu'on peut raiſonnablement ſouhaiter.

Quant

(*a*) *Laudavi* Euſebium *in Eccleſiaſtica Hiſtoria in digeſtione temporum, in deſcriptione Terræ Sanctæ, & hac ipſa Opuſcula, in Latinum vertens, mea lingua hominibus dedi. Num ex eo Arianus ſum, quia* Euſebius, *qui hos libros condidit, Arianus eſt?* Hieron. in Apolog. contra Rufin.

(*b*) *Vid.* Theoph. Rainaudi *Erotemata de bonis ac malis libris, Part.* I. *Erot.* III.

(*c*) *De Erud. Apoſt.* pag. 13—19.

Quant aux *Livres*, il s'en faut bien que l'Egliſe Romaine ne les proſcrive tous de la même manière. On voit le contraire par les Règles qui ſont à la tête de l'*Indice*. Comme il y a dans les uns plus de venin que dans les autres, elle a eu ſoin d'y proportionner ſes Cenſures. Il ne faut pas croire non plus, qu'elle regarde d'un même œil tous les *Auteurs* dont elle flêtrit les Ouvrages. En diſant anathème aux Héréſiarques & aux exécrables Patriarches de l'Héréſie, en condamnant au feu leurs Ecrits & pour plus grande précaution ceux qui les liſent, elle a la charité de ne pas perdre de réputation ceux qui ont ſimplement erré dans quelques points. Jamais leurs Livres ne ſont entièrement prohibés. Qu'on prenne garde enſuite à la qualité des *Lecteurs*. Les Savans, les Orthodoxes, ceux qui étudient les Hérétiques dans une bonne fin, & toujours avec la permiſſion expreſſe de leurs Supérieurs Eccléſiaſtiques; toutes ces perſonnes, dis-je, peuvent en ſureté de conſcience feuilleter les Livres les plus pernicieux. Comment les réfuteroient-ils, s'ils ne les liſoient pas? St. JERÔME l'a dit, St. AMBROISE l'a confirmé, & les Loix reſpectables du *Droit Canon* (*a*) l'ordonnent expreſſément. Dans le fond, on ne risque rien, quand on ne lit un Auteur qu'à deſſein de combattre les Héréſies que l'Egliſe y a infailliblement découvertes. *Legimus aliqua ne legantur; legimus ne ignoremus; legimus non ut teneamus, ſed ut repudiemus* (*b*). Voilà comme il faut s'y

(*a*) *Vid.* Gratian. *Diſtinct.* XXXVII. *Cap.* IX.
(*b*) *Ita* Ambroſius apud Gratian. *ubi ſupr.*

s'y prendre. Nul examen, point de discussion; si ce n'est pour combattre & pour réfuter. Que si après cela il reste encore des scrupules, on n'a qu'à faire ce que Mr. LAMI a fait. Peu content de la liberté que ses Supérieurs immédiats lui avoient d'abord donnée, il est allé à la source, & par la faveur de Mr. NICOLINI, il a obtenu de son Eminence Mr. le Cardinal DAVIA, Président de la *Congrégation de l'Indice*, une permission des plus amples, de lire tout autant de Livres Hérétiques qu'il lui plaira. Dans d'autres circonstances, le savant & judicieux Cardinal n'auroit eu garde d'accorder si aisément ce privilège à notre Professeur. Il le lui auroit à coup sûr refusé, si nous vivions dans ces *Tems* déplorables où LUTHER, ZWINGLE, CALVIN, SERVET, SOCIN, & de telles autres pestes désoloient l'Eglise sous prétexte de la réformer (*a*). Alors, dit Mr. LAMI, on avoit tout à craindre des impressions de l'Exemple, & des charmes de la Nouveauté. Mais aujourd'hui, que tout le monde sait que ces Héresiarques n'étoient que des loups dévorans cachés sous des peaux de brebis; à présent que leurs Héresies confondues ne sauroient pervertir qui que ce soit, on peut bien sans risque relâcher un peu de l'ancienne sévérité; sur-tout en Italie, où la Vérité est sur le trône, sans avoir rien à craindre des insultes de l'Erreur. Qu'est-ce donc qu'on peut reprocher à Mr. LAMI? En lisant les Ouvrages de Mr. LE CLERC, & en donnant quelques louanges à ce Sa-

(*a*) *De Erud. Apost.* pag. 17.

Savant, qu'a-t-il fait que ſi ſervir de ſes droits, & du privilège que le Cardinal DAVIA lui a ſi gracieuſement expédié? En vérité il faudroit être bien difficile, pour ne ſe pas rendre à tant de raiſons, & à des raiſons ſi mortifiantes pour les Hérétiques! Ceux-ci pourroient ſe plaindre, mais qu'importe? L'eſſentiel eſt de fermer la bouche aux Diſciples d'ESCOBAR & de DIANA; & il me ſemble qu'à tout prendre, ces Meſſieurs doivent ſe louer de la modération de Mr. LAMI: car réellement il ne dit pas tout ce qu'il auroit pu dire pour ſe juſtifier contre eux. Il leur oppoſe bien COVARRUVIAS, VAN ESPEN, ALPHONSE DE CASTRO, GRATIEN, ST. AMBROISE, ST. JERÔME, les CODES & les CONCILES; mais d'un autre côté il leur épargne la mortification de ſe voir formellement condamnés par le St. Eſprit, dans ces paroles ſi déciſives de St. PAUL, *Eprouvez toutes choſes, & retenez ce qui eſt bon.* J'avoue qu'il y ſupplée par des portraits peu favorables à leur honneur; mais c'eſt une tranſition qui le conduit au but principal de ſon Ouvrage, auquel tous les Lecteurs ne ſeront pas fâchés de le voir venir.

Pour faire comprendre, qu'on peut dans un très bon ſens affirmer que ST. JEAN l'Evangéliſte fut un Auteur *groſſier & ignorant*, Mr. LAMI commence par prouver dans le *Chap.* II. (a) de ce *Traité*, que *les Apôtres de J. C. furent tous des gens d'une condition des plus abjectes.* ST. PAUL y eſt exprès I *Cor.* I. 26. Après lui les Pères de

(a) *Id.* pag. 26—35.

de l'Egliſe ont tenu le même langage. Et ce qu'ils en diſent ſe juſtifie par la conſidération de la *Patrie* des Apôtres *Act.* I. 2. II. 7. *Jean* VII. 41--52, des *Profeſſions* qu'ils exercérent, & des *Amis* qu'ils fréquentérent, *Act.* X. 6. XVIII. 3. L'Auteur y ajoute la conſidération de leur extrême *Pauvreté*, à laquelle il croit que N. S. faiſoit alluſion *Matth.* V. 3 : mais on ſentira aſſez ſans que je le diſe, que cette remarque ſéparée des autres ne prouveroit rien. La choſe eſt ſi certaine, que St. JERÔME qui inſiſte en divers endroits ſur la pauvreté des Diſciples, fait de St. JEAN un homme de qualité ; & qu'on croiroit au moins cet Evangéliſte iſſu du Sang de DAVID, ſi l'on vouloit s'en rapporter à la déciſion de quelques *Anciens*, dont on conſerve les MSS. dans la Bibliothèque Royale. Il eſt vrai que Mr. LAMI réfute ſolidement ces Traditions ; mais il n'eſt pas moins vrai, que les Apôtres pourroient s'être trouvés dans la dernière indigence, ſans avoir été de la lie du peuple.

Tout le monde convient, qu'à parler en général, *les prémiers Chrétiens vécurent dans l'obſcurité, & dans la misère* (*a*). L'Auteur en étale des preuves parlantes, en rappellant avec autant de choix que d'érudition divers endroits des *Pères*, qui ont écrit dans les prémiers Siècles. Je ne ſai d'où vient qu'il ajoute, que les *Femmes* & les *Enfans* groſſirent ſur-tout l'Egliſe naiſſante. C'eſt apparemment pour avoir occaſion de célébrer la vertu de ces ſaintes Femmes, dont les Enne-

(*a*) *Id.* Cap. III. pag. 38—57.

Ennemis du Chriſtianisme parlérent avec trop de mépris. La même raiſon ſans doute a inſpiré à Mr. LAMI, de relever le reproche que l'on faiſoit aux prémiers Chrétiens, d'avoir reçu parmi eux, & admis au nombre de leurs Proſélytes quantité de perſonnes décriées par leurs mœurs. Ils les admîrent, cela eſt vrai; mais ils les réformérent; & c'eſt-là le triomphe de l'Evangile, comme les Apologiſtes de la Religion Chrétienne le firent voir. On peut dire de même, que la pauvreté des prémiers Chrétiens ſervit plus que toute autre choſe à rehauſſer l'éclat de leurs vertus aux yeux du monde Paien. Mr. LAMI, qui excelle dans l'art de lier les matières, a recueilli en cet endroit quantité de beaux paſſages, ſur la Charité & ſur les Aumônes des anciens Fidèles, par oppoſition aux calomnies de l'Auteur du *Philopatris*, & de la Satyre ſur *la mort de Peregrin* (*a*). Cela le conduit à célébrer la conſtance héroïque des Fidèles, & à toucher en paſſant au zèle inconſidéré de quelques-uns d'eux pour le Martyre. De-là il paſſe à leur humilité. Il les repréſente comme des gens dont la pâleur, la maigreur, la démarche, les habits, & une perpétuelle gravité annonçoient la pénitence, le détachement du monde, & un goût tout différent de celui des autres hommes. Qu'on ne diſe pas que J. C. a taxé cet air contrit d'hypocriſie, *Matth.*

(*a*) Ces deux Pièces ſe trouvent parmi les Oeuvres de LUCIEN, quoiqu'on ait de fortes raiſons de douter qu'il en ſoit l'Auteur.

Matth. VI. 16, 17. Ce n'eſt que quand on l'affecte par oſtentation. Qu'on n'objecte pas que St. CHRYSOSTOME dans l'*Homélie* XV. ſur les *Actes*, dit que BARNABAS avoit le viſage riant & aimable; il explique ailleurs ſa penſée, ſavoir dans la XXX. *Homélie*, où l'on trouvera ſimplement que BARNABAS avoit une phyſionomie prévenante & gracieuſe. Qu'on n'inſiſte pas enfin ſur ce que le faux CRATON aſſure que St. BARTHELEMI étoit toujours gai & de bonne humeur. Ce CRATON étoit un fauſſaire, qui ne mérite point de créance. Mr. LAMI aime mieux s'en tenir au portrait que St. JERÔME faiſoit de quelques-unes de ſes Dévotes (*a*). C'eſt une affaire de goût; on auroit tort d'en diſputer: mais par cela même ce Savant ne doit pas trouver mauvais qu'on s'éloigne de ſes idées, un peu Monachales, ſi j'oſe le dire, quoiqu'il ne paroiſſe pas aimer tous les Moines & tous les Religieux ſans diſtinction. On voit au reſte par tout ce que nous venons de dire, que la matière de ce Chapitre eſt de beaucoup plus étendue qu'on ne le croiroit à en juger par le Titre. Elle n'y eſt cependant pas épuiſée, & nous oſons bien renvoyer le Lecteur aux Traités de CHRISTIAN KORTHOLT, *de Calumniis Paganorum in Ve-*

(*a*) Egregia laus, *dit Mr.* LAMI, Egregia laus illa eſt *Aſellæ*, apud B. *Hieronymum* Epiſt. ad Marcellam. *Nihil illius*, inquit, *ſeveritate jucundius, nihil ſuavitate triſtius, nihil triſtitia ſuavius. Ita pallor in facie eſt, ut quum continentiam indicet, non redoleat oſtentationem. Sermo ſilens, & ſilentium loquens. Nec citus, nec tardus inceſſus. Idem ſemper habitus; neglecta mundicies & inculta veſtis; cultus ipſe ſine cultu.*

Veteres Chriſtianos, de même qu'au Livre du docte CAVE, ſur les *Mœurs des prémiers Chrétiens.*

A l'occaſion des *Habits que les anciens Fidèles portoient*, Mr. LAMI entre (*a*) par voie de Digreſſion, dans un aſſez grand détail ſur ceux dont il eſt parlé dans le N. T. & dans les Auteurs Eccléſiaſtiques. Cette Diſſertation eſt véritablement ſavante. On y trouve le précis de tout ce qui a été dit de plus vraiſemblable par les Auteurs qui ont écrit ſur ce ſujet; beaucoup d'érudition; peu de particularités néanmoins ſur la forme des habits dont il eſt parlé, mais toujours une admiration très reſpectueuſe pour les réflexions que les Pères y ont faites. CLEMENT Alexandrin eſt de tous celui qui y a le plus brillé (*b*). Il en vouloit principalement à la parure des Dames. Graces aux ſoins de ſon zèle, nous ſommes un peu plus inſtruits que nous ne le ſerions ſans cela, ſur les ornemens dont elles ſe ſervoient pour relever l'éclat de leurs charmes. Plus d'une fois, la propreté & l'air galant de leur chauſſure, exercérent ſon éloquence. Je m'étonne que Mr. LAMI ait paſſé ſur ces endroits-là ſans en rien dire.

Avant que d'aller plus loin, il ſe croit obligé d'avertir, que tout ce qu'il a obſervé lui-même ſur la pauvreté, & l'obſcurité des prémiers Chrétiens, ne doit pas tellement être pris à la lettre qu'on n'y faſſe aucune exception. Il eſt de fait au

(*a*) *De Erud. Apoſt.* Cap. IV. pag. 57—100.
(*b*) Voyez ſur tout ſon *Pédagogue*, Liv. II. & III.

au contraire, que *quelques-uns d'entre eux étoient Nobles & Riches* (*a*). St. PAUL l'inſinue I. *Cor.* I. 26. Tels furent, par exemple, l'*Eunuque* de la Reine Candace, *Corneille*, *Nicodème*, & *Joſeph* d'Arimathée, *Gamaliel*, *Apollos*, *Sergius*, Proconſul dans l'Ile de Chypre, *Denys* l'Aréopagite, *Flavius Clemens* & ſa Femme, *Flavia Domitilla*, Nièce de l'Empereur Domitien, une autre *Domitilla*, Nièce de Clément, *Nazarius* & *Gordien*, tous deux Martyrs, & quelques autres encore. Divers Savans leur joignent *Epaphras*, dont il eſt fait mention *Coloſſ.* IV. 12. & *Philem.* vſ. 23. parce qu'ils eſtiment (*b*) qu'il fut le même qu'EPAPHRODITE, fameux Affranchi de Néron; mais Mr. LAMI trouve la choſe plus que douteuſe. Selon lui encore, rien de plus ſuſpect que le prétendu commerce de SENEQUE avec St. PAUL. Rien même de plus incertain que celui d'ABGARE Roi d'Edeſſe avec J. C. La ſaine Critique veut que l'on ſuſpende ſon jugement ſur des faits auſſi douteux.

Pour ce qui eſt *du peu d'érudition & de l'ignorance des prémiers Chrétiens* (*c*), elles ne ſauroient être conteſtées. Leurs ennemis ne ceſſérent de les leur reprocher, & d'en faire le ſujet de leurs ſanglantes railleries. Auſſi tous les Apologiſtes, TERTULLIEN, MINUCIUS FELIX, ARNOBE, ORIGENE, &c. s'attachérent-ils à relever avec force la conſéquence que l'on prétendoit tirer de-là contre l'évidence de la Foi Chrétienne,

(*a*) *De Erud. Apoſt.* Cap. V. pag. 100—105.
(*b*) Vid. DAUBUZ, *Diſſert. de Teſtim. Joſephi de Chriſto.*
(*c*) *De Erud. Apoſt.* Cap. VI. pag. 101—106.

tienne, comme si l'on ne pouvoit avoir une persuasion raisonnable des vérités salutaires, sans être consommé dans les Sciences & dans l'étude de la Philosophie. Peut-être la simplicité du stylé des plus anciens Ecrivains Ecclésiastiques donna-t-elle lieu aux puériles objections des Sages du siècle. Cette simplicité est sensible dans la I. *Epitre* de CLEMENT aux *Corinthiens*, dans le *Pasteur* d'HERMAS, dans les *sept Epitres* de St. IGNACE, dans celle de POLYCARPE, & dans les Livres de PAPIAS. Quelques Savans leur ont associé l'Epitre de BARNABAS, une seconde Epitre aux *Corinthiens* qui porte le nom de CLEMENT, les Ouvrages du prétendu DENYS *l'Aréopagite*, & plusieurs autres Ecrits de même genre; mais notre habile Professeur est trop bon Critique, pour se laisser surprendre à des Pièces que tous les Connoisseurs ont finalement condamnées, & dont la supposition ne peut que paroître frappante aux personnes qui ont le vrai goût de l'Antiquité.

Que si à parler en général les prémiers Chrétiens ont été si peu versés dans les Sciences humaines, à plus forte raison *les Apôtres* dûrent-ils en être *tout-à-fait ignorans* (*a*). Nés dans l'obscurité & dans la bassesse, élevés dans la misère, & uniquement occupés de leurs professions qui étoient des plus méchaniques & des plus viles, où auroient-ils appris l'Eloquence, la Philosophie, & les Beaux-Arts? Loin de se donner pour en être instruits, ils déclarérent cent

(*a*) *Id.* Cap. VII. pag. 116—120.

fois le contraire (*a*). Auſſi les Pères & les Ecrivains Eccléſiaſtiques repréſentent-ils tous de concert ces ſaints Hommes, comme des gens groſſiers, ſans érudition, qui n'avoient en effet aucune teinture de la Sageſſe du ſiècle. Mr. LAMI le prouve par *divers paſſages* (*b*) de JUSTIN, d'ORIGENE, de CLEMENT d'Alexandrie, & de pluſieurs autres Anciens, au témoignage desquels il ajoute le ſuffrage de trois de nos plus illuſtres Modernes, GROTIUS, ABBADIE, & feu Mr. J. A. TURRETTIN.

Quant au *Style des Ecrivains du N. T.* (*c*), on convient que St. AUGUSTIN (*d*) a compoſé un Chapitre exprès dans ſes Livres de la *Doctrine Chrétienne*, pour montrer, qu'il y règne une grande & véritable éloquence. HENRY ETIENNE (*e*), PFOCHENIUS (*f*), & quelques autres ont depuis été plus loin. Ils ont ſoutenu que la diction des Apôtres eſt pure, que leur ſtyle eſt élégant, exempt d'Hébraïſmes, en un mot comparable à celui des meilleurs Ecrivains de la Grèce. Mais ſans parler d'une foule de Savans qui les ont réfutés de nos jours, il eſt naturel de s'en rapporter ici au jugement des anciens Interprètes Grecs, qui, tous d'une voix, on fait conſiſter l'éloquence des Apôtres dans le poids des choſes qu'ils annoncérent, & nullement dans leurs expreſſions,

(*a*) Voyez *Matth.* XI. 25. I. *Cor.* I. 26. II. 12. II. *Pier.* I. 16. (*b*) *De Erud. Apoſt.* Cap. VIII. pag. 120—128.
(*c*) *Id.* Cap. IX. pag. 128—144.
(*d*) AUGUST. *de Doctrina Chriſtiana*, Lib. IV. Cap. 7.
(*e*) In Præf. ad N. T. *Græc.* in 12. Edit. 1576.
(*f*) *Diatrib. de Græc. Ling. puriſ.*

preſſions. C'eſt de la ſorte que St. AUGUSTIN lui-même le concevoit, & je ne ſai s'il n'y a pas un peu de logomachie dans toute cette diſpute. Le P. SIMON, que notre Auteur élève à la tête des plus fameux Critiques, croyoit faire grand dépit aux Proteſtans, en exagérant les défauts du ſtyle des Apôtres. Cependant, malgré ſa paſſion, ce Savant n'a pas laiſſé d'en porter un jugement très ſenſé. *Ce n'eſt pas au reſte*, dit-il, (a) *qu'on ne puiſſe montrer que la plupart des mots, dont St. Paul & les autres Ecrivains du N. T. ſe ſont ſervis, ne ſoient véritablement Grecs; mais le tour de leurs phraſes & leurs manières de parler ne ſont pas toujours Grecques. Ce qui n'eſt point extraordinaire : car chaque Nation a de certaines façons d'exprimer ſes penſées qui lui ſont propres, & quoiqu'elles les expriment en des termes purement Grecs ou Latins, on s'apperçoit bien-tôt que le tour n'eſt pas tout-à-fait Grec ni Latin.* J'ajouterois à cela, qu'encore que le langage des Apôtres ne ſoit pas d'une grande pureté, encore que le ſimple & le naïf caractériſent ſingulièrement leur ſtyle, ſouvent néanmoins ils s'élèvent, & parlent des choſes magnifiques de Dieu, dans des termes dont le ſublime efface tout le brillant & toute l'enflure de l'éloquence du ſiècle. Combien n'y a-t-il pas de traits dans les Epitres de St. PAUL, que DEMOSTHENE ſe feroit un honneur d'avouër!

Nous ne ſuivrons point Mr. LAMI dans les détails où il entre *ſur le ſtyle de chacun des*

(a) *Hiſt. Crit. du N. T.* Part. I. Chap. XXVI.

Auteurs du N. T. considéré à part (*a*). Ce Chapitre est un recueil judicieux des Jugemens que les Savans, & entre autres MM. SIMON, de TILLEMONT, FABRICIUS, & de BEAUSOBRE, avec le Père CALMET, ont porté sur la matière qui y est traitée. Notre Professeur y discute en chemin faisant quantité de questions incidentes; & par-tout en citant ses garants, il fait fidèlement connoitre ses guides. Le Chapitre suivant où il traite *des Livres supposés & faussement attribués aux Apôtres* (*b*), n'est de même qu'un Abrégé du *Codex Apocryphus* N. T. de Mr. J. A. FABRICIUS. Comme ce Livre est rare à Florence, Mr. LAMI a cru obliger ses compatriotes, en leur en donnant un Extrait, auquel il a ajouté de tems en tems quelques observations que l'*Histoire Critique du Manichéisme* lui a fournies. On y trouvera (*c*) une nouvelle Lettre de la B. Vierge aux Florentins, que Mr. FABRICIUS (*d*) n'avoit point donnée, & que Mr. LAMI a exactement transcrite d'un MS. de la *Bibliothèque Ricardienne*. Cette Lettre, que *Marie* prit la peine d'écrire du Ciel Empyrée à Frère *Antonio de Villa Basilica*, est toute destinée à assurer la gloire des *Dominicains*. La Vierge y déclare tout net, que c'est elle-même qui a fondé cet Ordre par le ministère de son cher Ami DOMI-

(*a*) *De Erud. Apost.* Cap. X. pag. 144—176.
(*b*) *Id.* Cap. XI. pag. 176—196.
(*c*) *Ibid.* pag. 191.
(*d*) Voyez *Cod. Apocr. N. T.* Tom. II. pag. 851 & 852. *Et* Tom. III. pag. 664, 665.

DOMINIQUE, (*a*) qu'elle en regarde tous les Religieux comme ſes enfans, qu'elle a réglé juſqu'à la façon de leurs habits, & qu'elle les couvre tous gracieuſement de ſon vaſte manteau. Il ne ſe peut rien de plus honnête. C'eſt dommage que les Critiques ſe donnent la liberté d'en rire. Mr. LAMI ne s'y épargne pas, & l'on jugera ſans peine à ſon ſtyle, qu'il n'eſt rien moins qu'amateur des Fraudes pieuſes.

Sur le ſujet des *Ecrivains & des Interprètes dont les Apôtres ſe ſervirent* (*b*) pour ſe rendre plus intelligibles, ſoit dans leurs Epitres, ſoit dans leurs Discours, il en trouve l'origine avec le P. SIMON, dans le verſet 5. du XIV. de la prémière aux *Corinthiens*, ou plutôt dans la néceſſité qu'il y avoit d'établir dès le commencement des Interprètes pour expliquer aux Etrangers qui ſe trouvoient dans les Aſſemblées des prémiers Chrétiens, ce qui s'y diſoit en la Langue du lieu. Mais avec la permiſſion de Mr. LAMI, c'eſt plutôt le ſentiment de BARONIUS, rapporté par Mr. SIMON, que celui de Mr. SIMON lui-même. Perſuadé que les Apôtres ne poſſédoient pas aſſez la Langue Grecque, ſoit pour parler, ſoit pour écrire, il ſoutient (*c*) qu'ils eurent généralement beſoin

(*a*) *Prædicatorum Ordinem, per amicum meum Dominicum, inſtitui. Quem deinceps peculiari amore proſequuta & quampluribus inclytum feci prærogativis, habitu perpulchro inſignivi, ſingulos ejus Fratres in Filios cooptavi, & ſub ampliſſimo meo pallio ſuscepi.*

(*b*) *De Erud. Apoſt.* Cap. XII. pag. 196—203.

(*c*) *Hiſt. Crit. du N. T.* Part. I. Chap. XI.

besoin d'Interprètes, ſans en excepter St. PAUL. *C'eſt pourquoi*, dit-il, St. JERÔME (*a*) *expliquant ces paroles*, II. Cor. VI. 7. Dieu qui conſole les affligés nous a conſolés par l'arrivée de TITE; *témoigne que la joie que St. Paul eut de la préſence de* TITE, *venoit de ce qu'en ſon abſence il n'avoit pas pu prêcher l'Evangile comme il le ſouhaitoit, parce que Tite qui étoit ſon Interprète, & qui parloit mieux Grec que lui, lui ſervoit comme d'organe pour annoncer aux peuples l'Evangile de Jéſus-Chriſt.* Le P. SIMON ajoute, que c'eſt en ce ſens que St. MARC eſt appellé l'Interprète de St. PIERRE. D. CALMET le penſe de même, & Mr. LAMI ne fait que les ſuivre.

Il n'en eſt pas ainſi du Chap. XIII. de cet Ouvrage. A l'occaſion des Ecrits, ſoit authentiques, ſoit ſuppoſés, des Auteurs du N. T., Mr. LAMI s'engage dans une longue & curieuſe digreſſion, ſur *les MSS. du N. T. que l'on conſerve dans les Bibliothèques de Florence* (*b*). Après avoir fait l'éloge de pluſieurs Savans qui ſe ſont rendus célèbres dans cette Ville, & de quelques-uns de ceux qui y brillent encore aujourd'hui par leur érudition, & par leur amour pour les Belles-Lettres en tout genre; après avoir enſuite fait remarquer le nombre & la richeſſe des Bibliothèques & des Cabinets qu'on y trouve; il obſerve que la plupart des Tréſors Littéraires qui y ſont renfermés, ſont encore presque ignorés, faute de deſcriptions convenables; & que jusqu'à préſent on n'a pas même de Catalogue tant

(*a*) HIERON. *Epiſt. ad Hedib.* qu. 11.
(*b*) *De Erud. Apoſt.* Cap. XIII. pag. 204—228.

tant soit peu exact des MSS. du N. T. qui sont conservés dans la *Bibliothèque de Medicis* (*a*). Il ajoute qu'il faudroit pour cela les soins & la dextérité d'un LAMBECIUS ou d'un MONTFAUCON, & qu'en attendant que la *Bibliothèque des MSS.* que ce dernier a promise voie le jour, il va donner une désignation succinte, mais fidèle, de tous ceux du N. T. qu'il a pu découvrir à *Florence*, soit dans les Bibliothèques publiques, soit dans les Cabinets des Particuliers. C'est en effet ce que Mr. LAMI exécute ici avec toute l'exactitude & toute l'habileté possible. Nous en jugeons hardiment de la sorte, par la comparaison que nous avons faite, & que chacun peut faire, du Catalogue de notre Auteur, avec ce qu'on trouve touchant les mêmes MSS. dans le grand Ouvrage du P. MONTFAUCON (*b*), qui vient enfin de paroître. Les Savans qui ont envoyé au célèbre Bénédictin la liste des MSS. de Florence, l'ont à quelques égards aussi mal servi que son Libraire. Plusieurs Bibliothèques dont Mr. LAMI fait mention, & où il a trouvé des Pièces considérables, y sont omises. La description des MSS. Latins de la *Bibliothèque de Medicis*, n'offre la plupart du tems qu'un simple dénombrement, où il n'y a rien de raisonné; & lorsqu'elle est un peu plus détaillée, on y trouve surtout dans l'orthographe des noms-propres, diverses fautes plus ou moins considérables. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à comparer la description qui

se

(*a*) *Bibliotheca Laurentiana Medicea.*

(*b*) *Bibliotheca Bibliothecarum Manuscriptorum*, Parisiis apud Briasson 1739. 2 Vol. *Fol.*

ſe trouve dans le Livre du P. MONTFAUCON, Tom. I. pag. 242--244. de trois MSS. Syriaques du N. T. avec celle que notre Auteur en donne pag. 299--307. Mr. LAMI avertit qu'elle vient originairement du P. PIERRE AMBARACHI, ci-devant *Maronite* & préſentement *Jéſuite*; & en la confrontant avec celle que le P. MONTFAUCON a inſérée dans ſon Ouvrage, on voit qu'elles ſont véritablement les mêmes, à cela près que cette dernière a diverſes fautes dont la prémiere eſt exempte, & que celle-ci eſt ornée de quelques remarques qu'on ne trouve pas dans la prémière. Afin de mettre encore mieux les Lecteurs au fait de ces différences qui ſont quelquefois capitales, nous placerons ici ſous leurs yeux en deux colonnes, un ou deux exemples choiſis entre quantité d'autres.

Le P. MONTFAUCON.	Mr. LAMI.
Plut. VI. num. 13. *In membrana. Evangelia quatuor. Epiſtolæ Pauli omnes, una cum Catholicis. Subjicitur Solaris atque Lunaris Cyclus.*	Codex membranaceus in 4. Bibliothecae Laurentianae *Plut.* VI. *num.* 13. ſcriptus Saeculo XIII. continet IV Evangelia & Actus Apoſtolorum, & Epiſtolas cum Paulinas, tum Catholicas. In Epiſtolae I. Joannis *Cap.* V. deeſt *verſ.* 7. Evangelio Joannis praemittuntur quatuor verſiculi conſueti, hoc

hoc est Βρυτίου Διάφανος &c. Consule superius § II. *num.* I. *pag.* 220. & *num.* III.

Le P. MONTFAUCON.	Mr. LAMI.
Plut. VI. num. 29. *In membr. Evangelia quatuor cum præfatione ad finem posita.*	Codex membranaceus forma quarti, Bibliothecae Laurentianae *Plut.* VI. *numer.* 29. scriptus saeculo X. continens Actus Apostolorum, Epistolas Catholicas & D. Pauli. Singulis Epistolis praemittuntur argumentum & series Capitum. In Epistolae primae Joannis *Cap.* V. deest versiculus VII. Scholia quaedam eadem manu adnotata sunt in margine: quaedam etiam diversa manu. Insuper Interpretatio quaedam Latina, recenti manu, inter lineas inserta est. Codex elegans admodum.

Ces deux exemples suffisent pour faire juger de l'exactitude de Mr. LAMI, qui néanmoins ne nous paroit pas s'être attaché à la description des MSS.

MSS. *Italiens*, avec autant d'application, qu'à celle des autres, les désignations qu'il en a données étant souvent inférieures à celles qu'on en trouve dans l'Ouvrage du P. MONTFAUCON. Au reste le nombre des MSS. du N. T. dont on voit ici le Catalogue raisonné, monte à CCXL. savoir LXXIII Grecs, CXXI Latins, III Syriaques, I Arménien, & XLII Italiens. Mr. LAMI les a tous examinés lui-même dans XIII différentes Bibliothèques; & il en auroit pu, dit-il, ajouter bien d'autres, si le tems & la politesse de quelques Particuliers le lui avoient permis. Je n'ajoute plus qu'un mot: c'est que d'*onze* MSS. Grecs, où les Epitres Catholiques se trouvent, il y en a *dix*, dans lesquels le vs. 7. du Chap. V. de la I. Epitre de St. JEAN ne se lit pas; encore l'*onzième* n'est-il qu'une Chaine sur les sept Epitres Catholiques, à la suite de quelques Commentaires de St. CHRYSOSTÔME, & de divers autres anciens Auteurs (*a*).

Mais revenons avec Mr. LAMI à notre sujet principal. *Quelles raisons la Sagesse Divine peut-elle avoir eues, de laisser les Apôtres dans une ignorance, & dans une obscurité si frappantes* (*b*)? Les mêmes motifs, répond notre Auteur, qui engagérent le Fils de Dieu à *se faire chair*, à *s'anéantir jusqu'à prendre la forme d'un serviteur*, lui

(*a*) *Ipse quidem dum Florentinos Codices MSS. N. T. Græcos evolvi, in nullo hunc vesticulum inveni. In Codicibus Latinis quibusdam, vel in margine adscriptum, vel interpolatum, vel varium inveni, sed paucis.* LAMI de *Erud. Apost.* Cap. XVII. pag. 397.

(*b*) *De Erud. Apost.* Cap. XIV. pag. 329—343.

lui *qui étoit en forme de Dieu:* ces mêmes motifs n'ont pu que le déterminer à ſe choiſir de tels Miniſtres. L'œconomie du plan de notre Rédemption le demandoit de la ſorte. Il s'agiſſoit de fonder & d'étendre un Royaume qui ne devoit pas être de ce monde. Il s'agiſſoit de renverſer l'Empire des paſſions, de mortifier la chair & le ſang, d'inſpirer aux hommes un goût nouveau tout ſpirituel & céleſte. C'étoit par des moyens divins que cette œuvre divine devoit être conſommée, & cela d'une manière qui ſe fît vivement ſentir aux ennemis mêmes de l'Evangile. Si les Apôtres avoient brillé par leur éloquence, s'ils s'étoient attiré les regards du monde par la réputation d'un ſavoir profond ou univerſel, on n'auroit pas manqué d'attribuer le ſuccès de leur prédication à leurs talens & à leurs qualités perſonnelles, plutôt qu'à l'excellence de la Religion dont ils étoient les Miniſtres, & qu'à l'efficace du St. Eſprit qui les inſpiroit. Au lieu que ces ſaints Hommes n'étant ni verſés dans les Sciences humaines, ni inſtruits dans l'Art de bien dire, tout l'Univers dut reconnoître le doigt de Dieu dans le ſuccès étonnant de leur doctrine & de leurs diſcours. Cet argument a été pouſſé avec une force victorieuſe par les anciens Apologiſtes, dont Mr. LAMI, ſuivant ſa méthode ordinaire, recueille ici divers paſſages (*a*). Mais, comme il le remarque très bien lui-même, rien de plus fort, rien de plus énergique ſur ce ſujet, que

(*a*) Voyez entre autres ORIGENE contre CELSE Liv. I. & III. ARNOBE Liv. I. pag. 34. MINUTIUS FELIX pag. 32. & ST. AUGUSTIN *de Civit. Dei* Lib. XXII. Cap. 5.

que ce que St. PAUL en écrivoit aux *Corinthiens*, I. *Cor.* I. 18--29. II. 1--5. à quoi il faut ajouter principalement II. *Cor.* IV. 7.

On objectera ſans doute, que ce raiſonnement renverſe le Syſtême de Mr. LAMI. On dira que depuis l'*effuſion du St. Eſprit ſur les Apôtres* (*a*), ces fidèles Miniſtres, *inſpirés* de la vertu d'enhaut, ne doivent plus être regardés comme des ignorans. On ajoutera, qu'au contraire, enrichis du don des Langues & conduits en toute vérité, ils dûrent ſans peine effacer l'éloquence des Orateurs, confondre la ſageſſe des Philoſophes, & l'emporter en ſavoir ſur les hommes les plus doctes de leur ſiècle. Mr. LAMI a prévu ces difficultés; elles ne le ſurprennent point: bien loin de-là, il y puiſe en quelque façon de nouvelles lumières pour achever de démontrer la vérité de ſes principes; & ſelon nous, ce n'eſt pas ici l'endroit le moins méthodique de ce Traité. Les difficultés qu'on vient de lire ne ſont que de miſérables ſophismes, rien de plus facile que de le prouver. *Prémièrement*, qu'entend-on par la promeſſe que J.C. fit aux Apôtres de leur obtenir un autre *Conſolateur, ſavoir l'Eſprit de vérité, qui les conduiroit en toute vérité*, JEAN XVI. 12? Ces paroles ne ſignifient autre choſe, de l'aveu des plus habiles Interprètes, ſi ce n'eſt que le St. Eſprit découvriroit aux Apôtres toutes les Vérités dont ils devoient être inſtruits pour l'édification de l'Egliſe, & pour la propagation de l'Evangile. La ſuite du discours de

(*a*) *De Erud. Apoſt.* Cap. XV.

de J. C. montre ſenſiblement qu'on ne doit pas étendre plus loin cette promeſſe, & réellement les Apôtres ne lui donnérent pas plus d'étendue, puis que tout inſpirés, qu'ils étoient, ils reconnurent & publiérent hautement, qu'ils *n'avoient point reçu l'Eſprit du Monde, mais l'Eſprit qui eſt de Dieu*, *afin*, ajoutoient-ils (*a*), *afin que nous connoiſſions les choſes qui nous ont été données de Dieu, leſquelles auſſi nous propoſons non point avec les paroles que la ſageſſe humaine enſeigne, mais avec celles qu'enſeigne le St. Eſprit* &c. *Secondement*, on ne voit rien dans les Ecrits des Apôtres qui donne lieu de croire, ni ſeulement de ſoupçonner, que depuis l'effuſion du St. Eſprit ſur leurs perſonnes, ils eurent plus d'érudition & plus d'éloquence qu'auparavant. Ils aſſurent eux-mêmes tout le contraire, & St. Luc dit poſitivement *Act.* IV. 13. en parlant de St. JEAN & de St. PIERRE, qu'ils étoient *des Idiots & des hommes ſans Lettres*. *Troiſiémement*, le don des Langues étoit un don miraculeux, qui n'augmentoit en rien l'éloquence, le ſavoir & l'érudition des Apôtres, ſi ce n'eſt entant qu'il leur facilitoit le moyen de ſe rendre intelligibles à un plus grand nombre de perſonnes. Mr. LAMI croit avec quelques Anciens, que le miracle ne conſiſtoit pas en ce que les Apôtres parloient pluſieurs Langues, mais en ce que parlant ſeulement leur Langue naturelle, chacun les entendoit néanmoins en la ſienne, ce qui faiſoit la

(*a*) I. COR. II. 12, 13.

le même effet que s'ils eussent parlé toutes sortes de Langues; avec cette différence, que cela étoit bien plus aisé pour se faire entendre, quand ils avoient à parler devant une Assemblée composée de plusieurs personnes de différens Pays. Mais le texte de St. Luc ne favorise point cette pensée, qui aussi a déplu au plus grand nombre des Critiques. De quelque manière que l'on conçoive la chose, la réponse à l'objection est toujours la même. Les Apôtres parloient miraculeusement des Langues qu'ils n'avoient jamais apprises, & que peut-être ils n'entendoient eux-mêmes que dans le moment où le St. Esprit leur donnoit de les parler. Ils brilloient par un don extraordinaire & nouveau; mais ils n'en étoient ni plus Savans, ni plus grands Orateurs. *Quatrièmement*, les difficultés que l'on prétend tirer de leur inspiration ne sont pas plus embarrassantes. S'il étoit vrai, comme quelques Théologiens l'ont présumé, & comme Mr. LAMI s'imagine que les *Calvinistes* rigides le croyent, que Dieu inspiroit aux Apôtres par son Esprit, jusqu'aux expressions dont ils devoient faire usage, on devroit en inférer au moins cette conséquence, qu'il ne pouvoit qu'y avoir de l'ordre dans leurs discours, du choix dans leurs expressions, & de l'élévation dans leur style. Mais Mr. LAMI prouve évidemment que cette supposition n'a pas la moindre apparence de vérité, & que de quelque manière que Dieu ait inspiré les saints Hommes par rapport aux choses, soit en leur *suggérant* immédiatement & par voie de Révélation ce qu'ils devoient enseigner, soit

en

en les *dirigeant* simplement dans l'exposition de ce dont ils étoient déja instruits par les voies naturelles & ordinaires, toute cette inspiration n'a abouti qu'à les empêcher de tomber dans l'erreur, ou qu'à leur découvrir les vérités salutaires, sans les gêner d'ailleurs dans la manière de les énoncer. Il ne trouveroit pas même d'inconvénient à admettre cette fameuse Thèse de quelques *Jésuites*, que les Universités de *Louvain* & de *Douai* condamnérent en 1587 & 1588, savoir (*a*), *qu'un Livre écrit par une industrie humaine sans l'assistance du St. Esprit, devient Ecriture Sainte, si le St. Esprit témoigne ensuite qu'il ne contient rien de faux.* Les Pères ont enseigné là-dessus le pour & le contre, ainsi chacun est libre de choisir. Voilà le grand avantage que l'Eglise Romaine trouve à suivre la Tradition. C'est la chose du monde la plus commode. On fait dire à cette Tradition tout ce que l'on veut, parce qu'on y trouve effectivement tout ce que l'on souhaite.

Mais, replique-t-on encore, si malgré l'Inspiration Divine, les Auteurs du N. T. restérent toujours dans la Classe des gens Idiots & sans Lettres, qu'est-ce donc que St. PAUL vouloit dire, quand en son nom, comme en celui de ses Collègues, il écrivoit aux *Corinthiens: Nous enseignons la Sagesse entre les Parfaits* (*b*)? En quoi

(*a*) Voyez SIMON, *Hist. Crit. du N. T.* Part. I. Chap. 23. & D. CALMET *Dissert. sur l'insp. des Liv. sacrés*, Art. II.
(*b*) I. COR. II. 6.

quoi conſiſtoit donc *la Sageſſe* tant vantée *des Apôtres & des prémiers Chrétiens*? (*a*) Mr. LAMI répond avec toute l'Antiquité Eccléſiaſtique, qu'elle conſiſtoit dans la Science & dans le goût des ſaintes Lettres, dans la connoiſſance de la Religion & du Salut, qui ſeule peut rendre l'homme parfait & accompli en toute bonne œuvre. Après quoi, pour ne point outrer les choſes, il repréſente que l'Egliſe ne fut pas longtems deſtituée des gens habiles, de Savans du prémier ordre, qui firent l'ornement de leur Siècle par l'étendue de leurs lumières, & qui devinrent les principaux appuis de la Religion en conſacrant toutes ces lumières à la défenſe & à la gloire de l'Evangile. Quand une fois la *Folie de Dieu* (*b*) eut vaincu la *Sageſſe du Monde*, Dieu voulut confondre cette ſuperbe Sageſſe par elle-même. Du milieu des Ecoles du Paganisme ſortirent des Prédicateurs d'un nouvel ordre, qui attaquérent la Philoſophie avec des armes qu'elle leur avoit fourni, & qui en triomphérent ſans peine en lui oppoſant ſes propres principes.

C'eſt donc ſans fondement, c'eſt ſans la moindre raiſon, qu'on s'eſt aviſé de faire un crime à notre célèbre Profeſſeur, de ce qu'il a taxé en particulier St. JEAN *de groſſièreté & d'ignorance* (*c*). Ce jugement eſt celui de tous les Critiques anciens & modernes. C'eſt entre autres celui de MM. SIMON, de TILLEMONT, & du R. P. CALMET, les guides ordinaires de Mr. LAMI.

Il

(*a*) *De Erud. Apoſt.* Cap. XVI. pag. 369—387.
(*b*) I. COR. I. 25, 27, 28.
(*c*) *De Erud. Apoſt.* Cap. XVII. pag. 387—407.

Il en appelle encore au jugement de GROTIUS, & de MM. BENOIST & MESNARD. Il rapporte divers endroits de leurs Ouvrages, dans lesquels on voit ce qu'ils ont penſé du ſtyle de l'*Evangile*, des *Epitres*, & de l'*Apocalypſe* de St. JEAN. Il confirme l'authenticité de ces Ecrits Divins; & il finit ce Chapitre, en abrégeant les doctes Recherches de Mr. J. A. FABRICIUS ſur les Livres Apocryphes, qui parurent dans les prémiers ſiècles ſous le nom de cet Apôtre.

Dans le fond, Mr. LAMI n'a fait que parler le langage des Pères *en appellant* ST. JEAN *un homme ignorant & groſſier*; (*a*) RUSTICUM & IMPERITUM, pour dire un homme ſans érudition, & ſans éloquence, ou, comme parle St. LUC dans le IV. des *Actes*, un homme idiot & ſans Lettres. Il ne faut qu'ouvrir St. JERÔME (*b*), & que conſulter les *Gloſſaires*, pour en trouver des exemples. Taxer une perſonne de *ruſticité*, c'eſt, ſelon l'emploi que les bons Auteurs Latins (*c*) firent de ce terme, & même ſelon l'uſage qu'en font les Ecrivains les plus polis, ſoit en Italien, ſoit en François, c'eſt, dis-je, accuſer cette perſonne, d'avoir quelque choſe de trop ſimple, de rude, & ſi l'on veut de groſſier dans le ſtyle ou dans les manières. C'eſt lui reprocher

(*a*) *De Erud. Apoſt.* Cap. XVIII. pag. 407—412.

(*b*) Vid. imprimis *Epiſt.* ad *Paulin. Epiſt.* ad *Ocean. Præf.* in *Exech. Proam.* in *Epiſt.* ad *Galat.* &c.

(*c*) Ainſi, par ex. PLINE dit en parlant de M. AGRIPPA, *Vir ruſticitati quam deliciis propior*, Hiſt. Nat. *Lib.* XXXV. *Cap.* IV. QUINTILIEN, *Manus indocta ac ruſtica*, Lib. II. Cap. XIX. Voyez encore GELL. Noct. Att. *Lib.* XIII. *Cap.* 4.

cher un défaut qui tombe sur l'extérieur, mais non pas un vice. Les adversaires de Mr. LAMY devoient le savoir. Aussi ne manque-t-il pas de les accuser eux-mêmes *de rusticité & d'ignorance* (a), & ils seroient bien heureux d'en être quittes à si bon marché. Mais, comme nous l'avons dit en commençant, la bile du savant Professeur étoit un peu enflammée quand il a composé cet Ouvrage, d'ailleurs plein d'érudition, & orné de toutes les graces d'une diction pure & élégante. Peu content de jurer par celui qui fit autrefois pleuvoir du feu & du souphre sur les infames Habitans des cinq Villes de la plaine (b), que ses Calomniateurs sont des gens sans érudition, il les accuse jusqu'à la fin dans les termes les plus flétrissans, d'être les plus envieux, les plus hypocrites, les plus vindicatifs de tous les mortels; & pour ne rien omettre, de vrais Chiens enragés, dont il espère que le Magistrat ne laissera pas toujours les blasphèmes impunis (c).

(a) *De Erud. Apost.* Cap. XIX. & ult.

(b) *Id.* pag. 413.

(c) *Id.* pag. 412. *Eant modo vitilitigatores & male feriati homines nugacissimi, eant & Spiritui Sancto dicam dicant? Numquid hac Pietas & Religio & Sanctitudo? An non potius impietas, Deique contemtus & improbitas haudquaquam ferenda? Mirer equidem si Magistratus Sacrorum Conservum hac ferat, nec hujusmodi vappis, adversus manifestam cœlestium litterarum auctoritatem blasphemantibus, justa pœna irrogata, os impurissimum obstruat.*

A R-

ARTICLE II.

L. SECTANI, Q. FIL. De tota Græculorum hujus ætatis Litteratura; *Ad* GAIUM SALMORIUM, *Sermones Quattuor.* Accessêre quædam M. PHILOCARDII *Enarrationes*, Genevæ 1737. Apud *Tornesios.* Superiorum Permissu.

C'est-à-dire:

Quatre Satyres de L. SECTANUS, *Fils de* QUINTUS, *adressées à* GAIUS SALMORIUS, *sur la Littérature des Modernes Admirateurs de l'érudition Grecque ; avec quelques Remarques de* M. PHILOCARDIUS *&c.* In 4. pagg. 63, sans l'Avertissement du Libraire.

J. PIFFERI di Montagna, che andarono per sonare, e furono sonati. *Ragionamento I.* di CESELLIO FILOMASTIGE. In risposta a quattro Sermoni publicati per mezzo delle Stampe di *Genevra*, nel passato anno 1737. sotto il seguente Titolo, L. SECTANI Q. FIL. de tota Græculorum hujus ætatis Litteratura, ad GAIUM SALMORIUM &c. *Seconda Edizione.* A *Leida*, & in *Londra.* Per *Tommaso Edelin* e *Giovanni Pickard*, Compagni.

C'est-à-dire:

LES SIFFLEURS SIFFLE'S, *prémière Satyre par*

CESELLIUS FILOMASTIX; *en réponſe à quatre Satyres, publiées l'année dernière, & imprimées à Genève, ſous le Titre ſuivant,* L. SECTANI *&c.* Seconde Edition. *A* Leide *&* Londres. In 8. *de* 15 pagg. *en tout.*

L. SECTANI Q. FIL. *ad* GAIUM SALMORIUM *Sermo Quintus.* Adceſſere M. PHILOCARDII *Enarrationes.* Corythi. *Superiorum Permiſſu.* Typis Etruscæ Societatis.

C'eſt-à-dire:

Satyre Cinquième de L. SECTANUS, *Fils de* QUINTUS, *adreſſée à* GAIUS SALMORIUS; *avec des Remarques par* M. PHILOCARDIUS *&c.* In 4. *de* 35 pages *en tout.*

M. Thymoleontis, Adverſus Improbos Litterarum & Bonarum Artium Oſores MENIPPEA I. Acceſſerunt SEX. PHILOMIDIS *Enarrationes.* Londini 1738. *Apud* Jacobum Tonſon. *Cum Adprobatione & Privilegio.*

C'eſt-à-dire:

PREMIERE SATYRE MENIPPE'E, *contre les pervers Ennemis des Sciences & des Beaux Arts.* Par M. THYMOLEON. *Avec les Commentaires de* SEX. PHILOMIS, *&c.* In 4. *de* 36 pagg. *en tout.*

VOici les commencemens d'une Guerre Littéraire qui s'eſt élevée en *Italie*, & dont les

les Journaux ſont en droit d'inſtruire toute la République des Lettres. Quoique les Pièces que nous venons d'annoncer, portent la plupart dans leur Titre qu'elles ont été imprimées à *Genève*, en *Hollande*, & en *Angleterre*, il n'y a point de doute qu'elles n'aient commencé à voir le jour, dans les lieux mêmes où eſt la Scène du Combat : peut-être à *Rome*, peut-être à *Florence*, ou ailleurs; mais certainement en *Italie*. Le papier & le caractère ne permettent pas de le penſer autrement.

Dès l'an 1692, un Savant de la Ville de *Sienne*, Echanſon du Cardinal OTTOBONI (*a*), & homme d'eſprit, mais très mordant, commença à publier ſous le nom feint de Q. SECTANUS, des Satyres violentes, dans leſquelles il déchiroit quantité de perſonnes diſtinguées de l'un & de l'autre Sexe. Il y attaquoit principalement Mr. GRAVINA, Bibliothécaire de CLEMENT XI, & Profeſſeur en Droit, en le déſignant tantôt par le nom de *Philodème*, & tantôt par celui de *Bion*, qu'il avoit porté dans la Société Littéraire des *Arcadiens*, & toujours comme un *Moliniſte* dont l'hypocriſie ne devoit point être épargnée. Ces Satyres coururent d'abord manuſcrites. On les éleva juſqu'aux nues, le faux SECTANUS ſe vit préféré à HORACE, à PERSE & à JUVENAL; & peut-être Mr. MARTI qui étoit alors à *Rome*, fut-

(*a*) J'emprunte cette particularité de la Vie de Mr. MARTI par Mr. MAYANS § 25. Voyez auſſi la *Biblioth. Raiſonnée*, Tom. XXI. 2. Part. pag. 337.

fut-il le ſeul qui eût le courage de l'attaquer. Il compoſa, dit le ſavant Auteur de ſa Vie, un *Satyromaſtix* (*a*), conſiſtant en Notes Critiques ſur les dix prémières Satyres. On en fit beaucoup de Copies, & pluſieurs Miniſtres Etrangers en envoyérent à leurs Maitres. Mr. MAYANS, qui conſerve cette Pièce, promet de la donner au Public: alors ſans doute le vrai nom du feint SECTANUS ne ſera plus un myſtère. Je ne ſai dans quelle année on commença à imprimer ſes Satyres. La plus ancienne & la plus complette Edition que j'en aye vu, eſt un petit in-12 de 85 pages, petit caractère, très fautif & apparemment imprimé à *Rome*. En voici le Titre entier: Q. SECTANI SATYRÆ, *nunc primùm in lucem editæ*. Apud *Triphonem* Bibliopolam *in Foro Palladio* MDCXCVI. L'Imprimeur parle dans l'Avertiſſement, comme ſi cette Edition étoit effectivement la ſeule. Depuis ce tems-là, les cinq prémières Satyres de Q. SECTANUS ont été réimprimées avec de longues & ſouvent de très ſuperflues Notes, en 2 Volumes très petit 4. ſous ce Titre: Q. SECTANI SATYRÆ, *numero auctæ, mendis purgatæ, & ſingulæ locupletioresque. Editio Noviſſima &c. Concinnante* P. ANTONIANO. *Liber primus, Amſtelodami, apud Elzevirios*, MDCC. *Liber ſecundus*. Idem. Afin de mieux perſuader que ces Satyres étoient réellement ſorties de l'Imprimerie des *Elzevirs*, l'Editeur mit a la tête, en forme d'éloge ou d'approbation, trois ou quatre Epigrammes Latines qu'il eut ſoin d'attribuer en partie aux célèbres J. GRO-

(*a*) *Là-même.*

J. GRONOVIUS & J. GRÆVIUS : mais l'artifice étoit grossier, car, si je ne me trompe, les *Elzeviers* n'imprimoient plus en 1700. D'ailleurs, le caractère, & le papier, n'annonçoient rien moins qu'une Edition d'Amsterdam. Aussi un savant Critique (*a*) n'a-t-il point hésité d'appliquer à l'Editeur de Q. SECTANUS, ce que ce Satyrique reprochoit lui-même à un Auteur qui avoit prétendu en imposer par un déguisement tout semblable (*b*).

Illum mendacem gracilis membrana fatetur,
Et cerrae, vernaeque notae.

Malgré tout cela, un nouvel Auteur caché sous le nom de L. SECTANUS, Fils de QUINTUS, vient d'imiter la manœuvre de son prétendu Père. Même genre de Poësie, même goût dans le style, même licence dans les expressions, même hardiesse à attaquer des personnes distinguées par leur rang & par leur savoir. Il n'y avoit qu'un Fils, ou qu'un Elève de Q. SECTANUS, qui pût aussi dignement marcher sur les traces de ce fameux Satyrique. Malheureusement pour l'imitateur, il n'a pas longtems gardé l'*incognito*. On l'a aisément reconnu. On lui a même arraché le masque avec violence, & toute l'*Italie* sait à cette heure que le nouveau SECTANUS, encore originaire de *Sienne*, est un Révérend Père *Jésuite*, au-lieu que le prémier étoit l'*Echanson* d'un

(*a*) Voyez CHRISTO. AUG. HEUMANNI *de Libris Anonymis ac Pseudonymis Schediasma*, lenæ 1711. 12. pag. 47—49.

(*b*) Q. SECTANI Satyr. IV. Lib. I. vs. 143, 144.

d'un Cardinal. Ne tenons plus le Lecteur en ſuſpens. C'eſt au P. POMPE'E VENTURI qu'on attribue les Satyres de L. SECTANUS; & GAIUS SALMORIUS, à qui elles ſont adreſſées, n'eſt autre, à ce qu'on aſſure, que le P. JERÔME LAGOMARSINI, célèbre *Jéſuite* & *Génois*, qu'on prétend y avoir auſſi mis la main. On a plus fait: on a eu la malice de découvrir au Public les vrais noms des Savans, que les deux *Jéſuites* ont ſingulièrement attaqués dans leurs mordantes Satyres. La Liſte en eſt parvenue juſqu'à nous, & comme elle ſert en quelque manière de Clé à toutes les Pièces qui ont été imprimées de part & d'autre, nous ne croyons pas pouvoir nous dispenſer, en qualité d'Hiſtoriens, de la placer en cet endroit telle que nous l'avons reçue. La prémière colonne contient les noms imaginaires, & la ſeconde les vrais noms, de ceux que SECTANUS & ſon Confrère ont le plus maltraités.

Murranus & Bagnarius	Mr. Dominique *Lazzarini*, mort Profeſſeur en Belles-Lettres à Padoue.
Noriſcus	Le P. Odoardo *Corſini*, Profeſſeur en Philoſophie à Piſe.
Gallus	L'Abbé *Bondelmonti*, Noble Florentin
Cithiſus	L'Abbé *Nicolini*, Marquis Florentin.
Arcades	Académiciens de Florence.
Orbilius	Le Dr. *Ricci*, Profeſſeur en Langue Grecque à Florence.

Fronto

Fronto - - - - Le Dr. *Gori*, Antiquaire & Profeſſeur en Hiſtoire à Florence.

Calliphanes - - Le Chanoine *Riccardi*, Marquis Florentin.

Gallius - - - - Le Dr. *Lami*, Profeſſeur en Hiſtoire Eccléſiaſtique & Bibliothécaire de la Maiſon Riccardienne à Florence.

Urſius - - - - Le P. *Orſi*, Dominicain, & Théologien du Cardinal Corſini à Florence.

Albius - - - - Le Dr. *Bianchini*, de Prato en Toscane.

Liborius - - - Mr. *Bini*, Prêtre & Poëte Florentin.

Felix - - - - - Le Dr. *Felici*, Médecin à Florence.

Induperator - - Le Dr. *Cocchi*, Antiquaire du Grand-Duc & Médecin à Florence.

Vendidius - - - Le Marquis *Alemanni*, Florentin.

Invidia - - - - Le Dr. *Bindi*, Florentin.

Rufus - - - - - Mr. *Ruſſus Martini*, Noble Florentin.

Peribonius - - - Mr. *Simon Peruzzi*, Noble Florentin, & Profeſſeur en Langue Toscane.

Rullus - - - - - Pluſieurs inconnus.

Voilà les principales perſonnes, que les PP. VENTURI & LAGOMARSINI ont, à ce qu'on dit

dit, attaquées. Si la choſe eſt vraie, & ſi la Liſte qu'on vient de lire eſt exacte, nous ne risquons point d'accuſer ces deux *Jéſuites* d'avoir déclaré la guerre à l'élite des Savans de *Florence*. Les raiſons nous en ſont inconnues. C'eſt l'affaire des Aggreſſeurs, ce n'eſt pas la nôtre. Nous ne faiſons que rapporter les faits ſans y rien ajouter, & c'eſt dans cet eſprit que nous allons donner l'Analyſe des Ouvrages mêmes, à commencer par les *quatre Satyres* du feint L. SECTANUS.

I. Satyre.

(*a*) SECTANUS débute par un compliment plein de mépris & de hauteur à ſon ancien Ami, G. SALMORIUS, qui n'en eſt pas médiocrement étonné. Surpris autant qu'on peut l'être de ce changement, SALMORIUS croit d'abord que SECTANUS veut s'égayer à ſes dépens, qu'il ſe divertit, qu'il badine. Mais il eſt bien-tôt tiré de ſon erreur. SECTANUS lui apprend, que deſormais élevé aux connoiſſances les plus ſublimes, & parvenu au faîte de l'érudition, il ne regarde qu'avec dédain un Savant vulgaire, dont toute la Littérature ſe borne à imiter CICERON, VIRGILE, & leurs pareils.

(*b*) *En etiam Tu*
Repis humi, veluti limax, viridisque lacerta,
Rhetorem agens vernam: manibus Ciceruncules haeret
Semper, & adtritus nocturno, idemque diurno
Pollice Virgilius; nec quidquam grande minaris
Praeterea, aut iſtis emergere ſordibus audes.

(*a*) L. SECT. *Sermo* I. vſ. 1—34. (*b*) *Ibid.* vſ. 34—39.

Il a pris, *dit-il*, une autre route que celle du commun des Savans, pour ſe faire un nom illuſtre; il y a réuſſi.

(*a*) *Conſulimur, reſponſa damus: nec Pythia tanto*
Concurſu eſt hominum circumſtipata, furentem
Cum quateret ſtimulis unde unde intruſus Apollo.

Et, ce qui eſt ſur-tout admirable, il n'a pas eu beſoin d'une année, ni presque de travail, pour s'aſſurer la gloire dont il ſe voit couronné.

(*b*) *Quodque magis mirere, anno non amplius uno,*
Et minimo ſudore, & amico abdomine ſalvo,
Hunc apicem, hanc nos adtigimus ſubſellia. Tanti
Refert ſcire viam, quae per compendia ducit.

C'eſt, *ajoute-t-il*, à MURRANUS (*c*) qu'il en eſt redevable; à ce *Murranus*, qui comme un autre *Colomb* a découvert un nouveau Monde, facilité le chemin des Sciences, multiplié d'une manière incroyable le nombre des Savans, & dit plus de belles choſes, que jamais *Noriscus* (*d*) n'a

(*a*) *Ibid.* vſ. 55. (*b*) *Ibid.* vſ. 64.

(*c*) *Murranus* eſt, de l'aveu du Commentateur de notre Satyrique, le Profeſſeur DOMINIQUE LAZZARINI, mort depuis peu d'années à *Padoue*. Il avoit compoſé un Eloge Hiſtorique de cette Univerſité; mais Mr. *Philocaridas*, ou plutôt le Père LAGOMARSINI, aſſure qu'il ne put obtenir la permiſſion de faire imprimer cet Ouvrage ni à *Padoue*, ni à *Veniſe*, & qu'il fut contraint de le publier à *Bologne*, en 1735, où tout le monde s'en moqua: *Mirificos riſus eliciens prodiit Bononia.*

(*d*) ODOARDO CORSINI. Il a publié dans les années 1731—1737. un Cours de Philoſophie en 6 Vol. in 8. ſous ce Titre: *Eduardi Corſini Inſtitutiones Philoſophicæ.* On vient d'en donner l'Analyſe dans les *Nova Acta Eruditorum*, Mars 1739. Part. II. pag. 184.

n'a dit de ſottiſes dans ſon Cours de Philoſophie. C'eſt parce que les Compagnons de SALMORIUS ne ſuivent pas la méthode de cet homme incomparable, qu'ils n'ont plus d'Ecoliers; & tant qu'ils ne ſeront pas aſſez heureux pour ſavoir y former leurs Elèves, ils doivent s'attendre tous les jours à une entière disgrace.

(a) *Nuda ad ſcamna tenatis;*
Atriaque innumeris imberbibus ebullire
Viſa prius, nunc moeſta ſilent, & pulvere ſordent.
His etiam peiora time: de Gymnade fient
Horrea....

SECTANUS a le cœur trop bon, pour ne point indiquer cette méthode à des perſonnes qui lui ſont auſſi chères. Venez, *dit-il* à SALMORIUS, je vais vous apprendre tout ce que j'en ſai. Ecoutez-moi. Recevez avec reconnoiſſance les précieux Elémens d'une Science divine.

(b) *Adcipe jam divinam artem, penitisque medullis*
Conde Magiſterii leges ex aethere lapſi.

C'eſt *Rullus*, (c) *pourſuit-il*, un des Diſciples de MURRANUS, qui m'a initié dans ce grand Art. C'eſt de lui que je tiens le ſecret d'être Savant ſans peine, & d'acquérir la véritable Erudition ſans

(a) L. SECT. *Sermo* I. vſ. 94. (b) *Ibid.* vſ. 111.
(c) *Rullus* eſt un inconnu. On préſume que ſous ce nom, le feint SECTANUS a voulu déſigner pluſieurs perſonnes. La choſe eſt plus que vraiſemblable: *Philocardius* lui-même le dit aſſez clairement dans la note que voici. *Rullus eſt horum Sermonum princeps perſona. Quis hoc nomine deſignetur, ſcire mihi videor. Sed nominari eum a me non eſt neceſſe: eoque minus, quod hujusmodi Rullorum ſunt omnia plena.*

ſans travail. Après m'avoir décrit les ſoins inutiles qu'il s'étoit donné pour arriver à la gloire, juſqu'à ce qu'il fût entré dans le bon chemin, Jettez, m'a-t-il dit, jettez dans le Tibre ou brulez inceſſamment tous les Livres que vous avez regardés juſqu'ici comme les ſources de la véritable Erudition. Quoi! m'écriai-je plein d'étonnement, jetter CICERON dans le Tibre! Bruler VIRGILE & HORACE! Dédaigner le docte & éloquent COLONIA (*a*)! Hé dans quelles ſources puiſerai-je donc le bon goût, la belle littérature, & l'art de bien dire?

(*b*) *Etiamne natabit*
Tullius? aut triſti crepitabit Horatius igne?
Ardebitque iterum cum grandi Troja Marone?
Nec pius Aeneas, nec flammam evadet Iulus?
— — — — — —
Quid peccat mundus, nitidusque Colonia, cujus
Omnia ſcita ab Ariſtotele, & Cicerone revulſa,
Primaevisque aliis, aureo cratere propinans
Conſulibus dignam gravitatem, artemque loquendi?

Vous n'y entendez rien, repliqua RULLUS, l'eſſentiel eſt de ſavoir le *Grec*. La Langue *Latine* eſt Fille de la *Grecque*. Cette Mère, dont les charmes & la beauté ne peuvent être ignorés de per-

(*a*) Le P. DOMINIQUE COLONIA, Jéſuite. Il a donné en Latin une Rhétorique, dont SECTANUS fait d'auſſi grands éloges, qu'il en fait peu de la Grammaire de Meſſ. de Port-Royal.

(*b*) L. SECT. *Sermo* I. vſ. 179. 199.

perſonne, communiqua ſes attraits à ſa Fille. On ne peut bien connoitre l'une, ſans connoitre l'autre. Le diſcours en *Latin* n'a point de grace, à moins qu'on n'y inſère du *Grec*. Je croi, dis-je, que la Langue *Grecque* a ſes beautés, & je ne ſuis pas à me repentir de ne l'avoir point étudiée. Mais après tout, que m'importe de ſavoir la Généalogie de tous les termes dont je me ſers, pourvu que je m'exprime bien ? La Langue *Italienne* doit certainement ſa naiſſance à la Langue *Latine*, & cependant combien ne connoiſſons-nous pas de perſonnes qui poſſèdent toutes les fineſſes de la prémière, ſans avoir aucune teinture de la ſeconde ? En vérité, ſi j'étois aſſez heureux pour parler comme SALLUSTE, ou comme TITE-LIVE, je vous abandonnerois ſans peine toute votre érudition *Grecque*, & je ne ferois pas même le moindre effort pour vous ſuivre dans vos profondes recherches ſur l'origine des mots.

(a) *Num nomina rerum*
Scire vetor, niſi qua fuerint radice revulſa
Callidus explorem; & geneſis mihi tota pateſcat
Tuberis, & caulis, pulſantis & ilia porri?
— — — — — —
Mi ſatis eſt igitur, poſſim ſi promere voces,
Quas Criſpus, Liviusque ſuas non pejeret, & quas
Lividulus cenſor non auſit rodere: Vocum
Tu genus & proavos primo ſcrutabere ab ovo,
Si vacat; Aeolas & crucies Doresve licebit,
Scilicet, ut ſpuriae conſtet tibi vocis origo,
Grande operae pretium.

J'a-

(a) *Ibid.* vſ. 216. 238.

J'avois à peine parlé de la sorte, que RULLUS s'emporta d'une manière effroyable. La colère lui dicta un torrent d'injures. Allez, *s'écria-t-il*, vous êtes indigne de mes soins. Rampez dans la poussière. Soyez toute votre vie un ignorant; c'est votre affaire: la porte des Sciences est fermée à quiconque manque de docilité. Voyez GALLUS (*a*), voyez CITHISUS (*b*), quelle n'est point la confiance que ces beaux Esprits ont en moi? Ils dévorent tout ce que je dis. Ils sont tout oreilles quand je parle. Aussi tiennent-ils le prémier rang dans la Société des *Arcadiens*. Apollon lui-même ne dédaigne pas leurs Ecrits. Mais pour vous, vous ne serez jamais rien. J'y renonce. Adieu.

(*c*) *Viden ut Gallus Cithisusque,*
Felices animae, & natae laetantibus astris,
Me dicente silent, & acutis auribus adstant,
Nec tussire audent, nec deglutire salivam,
Nec nivere oculis? Ideo gratissima Phoebo
Jam mandunt folia; & quotiens simul Arcades omnes
Convenere, sedent in prima parte Theatri.
Famque vale; de me posthac ne quaere....

Il dit, & me tournant le dos, plein de mépris & de fureur, il s'éloigna de moi comme d'un insensé; & depuis, grace au Ciel, il n'est plus venu me rompre la tête du pompeux récit de ses louanges.

Terge

(*a*) L'Abbé *Bondelmonti*. (*b*) L'Abbé *Nicolini*.
(*c*) *Ibid.* vl. 265.

(a) *Torga dedit; nec jam ex illo me accidit ut acute Grandibus adloquiis, laudum & elangoré fuarum.*

Satyre II.

Vous le voyez donc, mon cher SALMORIUS, (c'eſt à préſent SECTANUS qui parle) le grand Art de l'érudition de nos jours, eſt de décrier avec le dernier mépris la méthode vulgaire d'enſeigner les Sciences. Point de reſpect pour nos anciens Maîtres. Un jeune homme qui veut ſe faire de la réputation, doit avant toutes choſes les attaquer. C'eſt au moins le conſeil & l'exemple que BAGNARIUS (b) & ORBILIUS (c) donnent de concert à leurs Diſciples. Après cela ſur-tout il faut être ſoigneuſement attentif à vanter nos doctes Modernes, & à imiter comme eux dans l'expreſſion, ce goût antique dont les BEMBES, les MANUCES, & tant d'autres ſurent enrichir leur Latinité. Que dis-je? ce beau goût doit briller dans toutes vos compoſitions, même en Italien. Sous prétexte de marcher ſur les traces de l'élégant JEAN DE LA CASA, ſi vous avez à compoſer un Diſcours, il ne faut vous mettre en peine de rien, que d'emprunter de cet Auteur des expreſſions ſurannées. On vous dira peut-être, qu'il ſe garderoit bien d'en faire uſage s'il vivoit de nos jours, & que ſûrement il ne reconnoîtroit point ſon ſtyle plein de graces & d'énergie dans les fades Ecrits de ſes prétendus imitateurs; mais allez toujours votre chemin, ſuivez la mode, laiſſez crier les Cenſeurs. Rien

(a) *Ibid.* vſ. 276.
(b) *Dominique Lazzarini.* (c) LE DR. *Ricci.*

Rien de plus facile aujourd'hui que de compoſer un beau Diſcours. On choiſit un Sujet trivial. On annonce quelque choſe de grand. On accable l'Auditeur d'une multitude de paroles inutiles, mais débitées avec lenteur, avec emphaſe, & couſues les unes aux autres avec tant d'habileté, que la bigarrure en devient en quelque façon originale. Les uns bâillent, les autres touſſent, il n'en eſt point qui ne s'ennuie. Mais à la fin pourtant ils apprennent, quoi ? que *la Ville de Rome eſt plus grande que Tivoli*. L'Orateur fait de nouveaux efforts, & après de longs circuits durant leſquels l'enflure de ſon ſtyle va toujours en s'augmentant, il conclut ſa Harangue, ſelon la coutume, par un *J'ai dit*, dont tous les aſſiſtans rendent grace au Ciel.

(a) *Sic jam res agitur. Sententia cognita lippis,*
E medio collecta foro, madidaque taberna,
Dutitur in gyrum, quantum vix porticus ambit,
Pro Vaticano quae curvat brachia Petro.
Hinc atque hinc longo cariosa vocabula textu,
Particulis multis conſuta, & nexibus uncis,
Aulaea, & telas imitantur verſicolores,
Per quas magnifico inceſſu tranſire jubetur.
Dum graditur lente, tumidos fricat alter ocellos,
Alter hiat, ſcapulas eſt qui contorqueat ambas;
Alternetque natem; ronchiſſat maxima pars e
Conſeſſu, frontemque plicat: Recitator anhelat
Jam decies, pergit tamen ultra, & ſtipticus udas
Guttatim ejectat voces: quid denique ? Poſt tot
Circuitus exit, quod Roma eſt Tibure major.

(a) L. SECT. *Sermo* II. vſ. 63—81.

Quippe novum atque ingens, tanto & conamine dignum.
Volvitur inde parem ſimilis veſica per orbem,
Poſt alia; extremo donec concludit hiatu,
Dicebam. *Superi! grates.* - - - -

A la vérité, il n'y a rien à apprendre dans de pareils Discours. Ce n'eſt que du vent. Ce n'eſt que du clinquant. Ce ne ſont que des mots dont l'arrangement pénible ne reſſemble pas mal aux ſoins laborieux que ſe donne une Araignée, quand elle ſe conſume à filer ſa toile pour prendre une Mouche.

(*a*) *Sed de aggere tanto*
Verborum, quota particula eſt, quam tollere velles?
Quantulum & illud erit, quo fias doctior hauſto?
Ut jam pexa nimis, calamiſtro ambuſtaque ſæva
Pagina, nil præter fucum, gerraſque minaces
Porrigat, & levibus placitum crepundia Pupis.
Sic operoſa dies inſtat noctesque labori,
Fila trahens retrahensque, & totam diſſipat alvum,
Caſſibus aëreis ut captet aranea muſcam.

N'importe, cependant, il n'en faut pas davantage pour s'illuſtrer, pour plaire à la multitude, pour être placé côte à côte des CASINI & des SEGNERI (*b*). Au jugement d'un petit nombre de Connoiſſeurs éclairés, rien n'eſt plus difficile, rien ne réuſſit moins que le métier d'Imitateur; mais au goût du Public, c'eſt ſouvent tout autre choſe.

(*a*) *Ibid.* vſ. 81.

(*b*) Le Cardinal CASINI, & le P. SEGNERI, ont été tous deux les *Bourdaloues* de l'Italie.

choſe. Ce Public ne demande guères qu'un extérieur ſpécieux, & qu'un ſavoir ſuperficiel. Le tems n'eſt plus où Rome étoit toute de marbre: à préſent il ſuffit que les Bâtimens en ſoient incruſtés au dehors. Pourvu qu'on réuſſiſſe à en impoſer aux yeux, on eſt ſatisfait.

(*a*) *Tempus erat, ſolido quom ſtarent marmore Templa,*
Et Thermae, & Circi, & ferientes aſtra Coloſſi.
— — — — — — —
At nunc - - - - - - - - - -
— — — — — — —
Romulidae, & gaudent tunicato pariete, quantum
Si victura iterum ſtarent Capitolia. Tanti eſt
Vana ſuperficies, quom ſolus judicat unguis,
Aut oculus!

Quel effet, par exemple, quelques mots *Grecs* enchaſſés dans le Diſcours ne font-ils point! Dire qu'une *Poële à frire eſt Cyclique*, qu'un *Oeuf* eſt *Elliptique*, que l'*Homme* eſt un *Microcosme!* N'appeller jamais que *Parerges* les embelliſſemens dont les Poëtes & les Peintres ont orné certains Ouvrages! Citer de tems en tems THUCYDIDE, PINDARE, les *Nuées* d'ARISTOPHANE, & la *Rhapſodie* d'HOMERE, c'eſt s'aſſurer un nom immortel. C'eſt effacer HORACE, OVIDE & VIRGILE, que de marier ces grands mots, aux expreſſions du langage Latin dans des pièces de Poëſie. Les Ecrits des FLAMINIUS, des COTTAS, des RAFINS, ne ſeroient plus bons qu'à plier du poivre, ou à quelque choſe de pis, ſi tous nos Poëtes ſavoient s'élever à ce haut point de perfection.

(*a*) L. SECT. *Sermo* II. vſ. 112, 118, 127.

(a) *Nec tibi jam poſthac ſartago rotunda,*
Cyclica dicatur: ſit deinde Ellipticus ovi
Ambitus: aſt Hominem Microcosmi nomine dices:
Tum rivis, avibusque, Poëtarumque procellis
Pictorum & ſylvis praefiges rite Parergon.
Quid ſi Thucydides interdum aut Pindarus ore,
Quid ſi & Ariſtophanis ῥήσεις & ἰαμβεῖα Homeri
Perſonet? oh quales adſueſces cernere rugas,
Quale audire Sophos! Mirabitur aethere lapſum
Grajugenam Coetus.

— — — — — — — —

Nunc autem Kappas aliquot ſi forte & Iotas
Struxerit, Auſonio damnatas nubere metro;
Semimaresque ſonent, quod vix intelligat ipſe
Qui recitat, verſus; Bene, nequiter, euge, beate!
Oh amor Aemilium! oh rebus decus addite noſtris!

— — — — — — — —

Nulla Venuſini jam gloria: ſordet
Naſo, & in exſilium tantum non mittitur: ipſi,
Ipſi adeo ſacrae nutant in fronte corollae
Virgilio, atque aliquis divinam Aeneida culpat.
At de Flaminio, & Cotta, dulcique Rapino,
Fiunt pileoli oenopheris, piperique lacernae,
Aut aliud quiddam patens, quod dicere nolo.

Sur-tout, nul ſecret plus infaillible pour ſe faire eſtimer des ignorans & des ſots, qu'un uſage induſtrieux des Termes & des Figures de la *Géométrie*. A coup ſûr, ceux qui n'y entendront rien ſeront les premiers à vous prôner. Apprenez vîte EUCLIDE! Allons, tâchez de nous parler de *Diagonales*, de *Tangentes*, de *Sécantes*, de

(a) *Ibid.* vſ. 141. 181. 188.

de *Prismes*, de *Parallèles*, de *Rhombes*, de *Polygone*, de *Cylindres*. Si ce jargon vous effraye, évertuez-vous du moins à barbouiller un peu de papier. Tracez y des figures. Ame vivante ne s'appergevra qu'elles ne servent à rien. Deſſinez une *Pompe Pneumatique*, un *Globe* creux & vuide d'air, des *Siphons* à branches inégales, un *Baromètre* & un *Thermomètre* dont les degrés ſoient bien marqués. Avec cela vous amuſerez vos Diſciples. Vous fronderez toute l'Antiquité Philoſophique. Vous rirez à gorge déployée des erreurs des anciens Sages, & perſonne n'oſera vous contredire. C'eſt la mode. C'eſt ainſi que ſe font les Savans dans cet heureux ſiècle; & voilà entre autres l'obligation que nous avons aux *François!*

(a) *Artibus his aſinos capies, cerebrique minores*
Tu quoque, perpetuo quorum celebrabere bombo,
Quam latè genus hoc citra Alpes regnat & ultrà.
Quin properas igitur potioribus addere libris
Euclidem? Satis eſt, ſi magnà vocabula diſcas;
Et diagonales, tangentes, atque ſecantes,
Prisma, parallelas, rhombos, polygona, cylindros
Usque crepes. Si te piget hujus, diſce papyrum
(Momenti exigui res eſt) variare figuris,
(Quas modò ſi demas, nemo ſophus audiet unquam)
Pneumaticum & calamo, Boyle quem condidit olim,
Finge tholum: rapidis nec diſſocianda caballis
Altera cavè, inter quæ medius non permeet aër.

T 5 *De-*

(a) *Ibid.* vſ. 235, &c.

Deſcribes & inaequalem ſiphona, tubosque
Multiplices, cluſo doctos ſignare liquore
Temperiem, aetatisque vices, ſummumque decembrem.
Quae tu cuncta notis paſſim diſtincta, bacillo
Monſtrabis longo, cauſſasque & nomina dices,
Blandimentum ingens bibulis facturus ephebis.

— — — — — —

(a) *Quid facies? jubet hoc aetas, & Gallia victrix.*

Satyre III.

Ici RULLUS ſe préſente de nouveau les poches pleines de Pièces, que SECTANUS prend d'abord pour de l'argent. C'étoient des *Médailles*. RULLUS les étale, & ſaiſi d'une eſpèce d'enthouſiasme, il s'écrie: Voilà un *Marc-Aurèle!* prenez-vous garde à ſon menton pointu & à l'épaiſſeur de ſa barbe? Voici *Rome* avec ſon caſque, ſa pique, ſa cuiraſſe & ſes mammelles. Ceci eſt la tête de l'ambitieuſe & malheureuſe *Agrippine*. Tenez, regardez ce *Philippe*, ſe peut-il rien de plus achevé? quelle perfection! Il faut pourtant que je vous montre..... Eh mais, à quoi bon tout cela, répond SECTANUS? A quoi bon vous ruïner pour acquérir toutes ces Médailles? En ſerez-vous plus ſavant?

(b) *Haec eſt*
Aureli facies: Procurrens adſpice mentum,
Horrentemque pilis barbam. Heic galeata ſuperbit
Roma: vides praelongam haſtam, criſtasque minaces?

Quae

(a) *Ibid.* vſ. 260. (b) L. SECT. *Sermo* III. vſ. 17. 35.

Quae tamen haec, nudas monſtrat quae turgida mammas?
Auguſti neptem agnoſco, matremque Neronis.
Infelix mater! ſua quam maleſuada volentem
Perdidit ambitio, & regnandi dira cupido.
En tibi cum Nato ſculptus nitet Emptor Olynthi.
Quid melius, ſuperi! nullas huic comparo gemmas;
Oſculor & Graia contuſam incude monetam.
Huc jam flecte acies... Satis obe: quo, bone, tendis?
— — — — — — —
Dic ergo, quae cum vetulis cognatio nummis
Sit modo doctrinae?

Plus ſavant! reprend RULLUS. Sans doute. Aujourd'hui les Savans ne peuvent plus ſe paſſer de Médailles. On les paye au poids de l'or. Il n'y a ni Prince, ni Monarque, qui n'ait un riche Médailler dans ſa Bibliothèque. Des raiſons ſi perſuaſives ne pouvoient que faire impreſſion ſur SECTANUS. Il les goûte, il s'y rend, & en conſéquence il fait ici tous ſes efforts pour engager SALMORIUS à devenir Antiquaire. Il l'exhorte a faire une collection de tous les débris de l'Antiquité qui ſont échappés à la rigueur du tems. Lampes, vaſes, urnes, plats, phioles, rien de tout cela ne doit être négligé. La curioſité doit s'étendre juſqu'à rechercher même les excrémens d'un Conſul de Rome, pour les conſerver précieuſement dès que l'on y apperçoit ce goût antique qui enchante les Connoiſſeurs. La moindre pierre où l'on trouve quelque Inſcription Sépulchrale, eſt auſſi un tréſor. De toutes ces richeſſes accumulées on ſe fait un beau Cabinet; on le montre aux Etrangers; on en fait admirer

les

Non dubitat? Tibi Praela gement Hollandica, ſi vis,
Aeternosque dabunt ventura in ſaecula partus.
Vix natum excipient te armamentaria Sacrae
Palladis, atque inter pretioſa ſilentia tutus,
Annoſorum hominum pulchro ſudore madentum
Concilio intereris.

— — — — — — —

(*a*) *Denique, quod ſummum eſt, quod ſpectat Gallius unum,*
Dum ſcribit toties, & opuſcula computat annis,
Aureolos multos, ſi Dis placet, inde parabis,
Remque tuam tacite augebis.

— — — — — — —

(*b*) *Omne tulit punctum, me judice, ſcriptor egenus,*
Haec duo qui junxit, poſuitque in foenore laudem.

SECTANUS pourſuit. Il enſeigne à SALMORIUS l'Art de faire un Livre à peu de fraix. Il faut d'abord, lui dit-il, choiſir quelque ſujet à la mode, & où ſur toutes choſes vous puiſſiez donner carrière à des conjectures critiques. Plus ces conjectures ſeront hardies, contraires à la foi des ſiècles, démenties par la Tradition, & plus on vous admirera. Le Pyrrhonisme Hiſtorique fait un honneur infini dans l'eſprit de certaines gens. D'abord qu'on vous verra comme GALLIUS (*c*) mettre en queſtion, s'il eſt bien vrai que *Joſeph* fût déja vieux lorsqu'il épouſa la *Ste. Vierge*, que *St. Jaques* ſoit venu prêcher l'Evangile aux *Eſpagnols*, que le Grand *Conſtantin* ait eu les viſions qu'on lui attribue, ou d'autres choſes ſemblables, tout le monde célébrera votre

(*a*) *Ibid.* vſ. 131. (*b*) *Ibid.* vſ. 139. (*c*) Le Dr. *Lami.*

votre Erudition. Un homme docte ne doit pas croire ce que tout le monde croit. Qu'eſt-ce qui le diſtingueroit alors de la foule des Savans?

(*a*) *Te ridere decet quidquid ſibi finxit avorum*
Credula ſimplicitas. Hoc eſt modo ſcire aliquid plus
Quam vulgus, ſupraque aſſurgere vertice toto.

Mais comment trouver aſſez de ſottiſes pour faire dans ce goût-là, un Livre qui ſoit d'un volume raiſonnable? Rien de plus aiſé, répond SECTANUS. On groſſit un Livre quand on veut, de la même manière que nos Dames enflent leurs habits quand il leur plaît. A leur toilette, on les trouve quelquefois petites, minces, toutes d'une pièce & faites comme un bâton; mais ſe montrent-elles en public avec tous leurs atours, elles ne paroiſſent plus les mêmes perſonnes. On diroit qu'elles ambitionnent la taille des Eléphans, ou qu'elles portent envie aux Baleines. L'ampleur de leurs habits, & la vaſte étendue de leurs juppes, les groſſit au point qu'il n'en faut qu'une pour boucher une porte cochère, ou pour fermer l'accès d'une rue. C'eſt comme cela que font les Auteurs. Ne vous imaginez pas que tout ce qui entre dans un même Volume, appartienne eſſentiellement au Livre que ce Volume contient. Si l'on ôtoit aux Ouvrages d'URSIUS (*b*) ce qu'ils ont de ſuperflu, d'acceſſoire, d'inutile, ils ne ſeroient pas auſſi gros que les Fables de PHEDRE.

Audi,

(*a*) L. SECT. *Sermo* III. vi. 178.
(*b*) Le Père ORSI.

(a) *Audi,*

Sunt hodie libri, ut muliebria corpora, quae dum
Conclavi neglecta suo, atque inculta morantur,
Macra videbuntur, brevibusque simillima sordis.
Fac tectis prodire eadem, spectanda per urbem;
Non eadem forma est: nam cum peronibus altis
Incubuere pedes; quom tot redimicula frontem
Aedificant, circum & vestis sinuosa tumescit,
Praegnantem artifici defendens turbine ventrem;
Protinus augetur species, majorque videri,
Atque alia: Ingentes una implet Faemina postes,
Angustatque viam, magnes imitata Elephantos,
Aut Orcam, per aquas vasta se mole ferentem.
Non, quidquid libro adgeritur, liber est. Superabit
Ursius haud Phaedrum, nimia farragine dempta,
Desectisque supervacuis.

Epitre Dédicatoire, Préface, Digreſſions, Supplémens, Indices, Approbations, Eloges, Catalogue même des noms & ſurnoms de ceux qui ont ſouſcrit pour faciliter l'impreſſion de l'Ouvrage, tout cela ſert à augmenter le Volume d'un Livre. Ce n'eſt pas ainſi, je l'avoue, que les MURATORI, les AVERANI, les FACCIOLATI, & les MAFFEI groſſiſſent leurs Ouvrages; mais tout le monde n'eſt pas capable de les imiter. Il faut y ſuppléer d'une autre manière. Pourvu qu'on ait des amis, on en vient aiſément à bout. Un Auteur trouve toujours quelque Auteur qui le loue, pour en être loué à ſon tour. SALVI-

NUS

(a) L. SECT. *Sermo* III. vſ. 182.

NUS & MURRANUS (*a*) ſe ſont diſtingués en ce genre. Ils ont renouvellé avec un ſuccès admirable, le ſpectacle des deux Anes de la Fable; & ce même ſpectacle ſe renouvelle encore chaque jour.

(*b*) *Ad ſuperos Juvenem Salvinus Ulyſſem,*
Evehit; Etruſcum laudat Murranus Homerum.
Sic aſinos videas coſtas conjungere coſtis,
Officioque pari ſe ultro citroque fricare,
Quod neuter faceret, fieri niſi poſſet utrinque.

Pluſieurs Auteurs ligués enſemble par des intérêts communs ont érigé une eſpèce de Tribunal, de deſſus lequel ils ne louent qu'eux & leurs Amis. Le Public eſt la dupe de leurs déciſions. La plupart des Savans n'oſent pas s'y oppoſer, dans l'appréhenſion d'être traités d'envieux ou d'ignorans.

(*c*) *Invidus aut rudis eſt, qui fluctibus ire ſecundis*
Respuit.

D'autres ne veulent pas troubler leur repos en meſurant leurs forces contre des gens qui en ſont indignes.

(*d*) *Otia amant iſti, Divom quae maxima dona;*
Totaque ſecure malunt dormire caduceo
Sabbata, quam bellum emotis indicere veſpis.

Il

(*a*) Mr. LAZARINI a donné au public une Tragédie intitulée, *Ulyſſes Adoleſcens*; Mr. SALVINI, une Traduction Italienne d'*Homère*. Et dans ces Ouvrages, ces deux Poëtes ſe ſont mutuellement prodigués les louanges les plus flatteuſes. (*b*) L. SECT. *Sermo* III. vſ. 257.
(*c*) *Ibid.* vſ. 282. (*d*) *Ibid.* vſ. 287.

Il s'en trouve néanmoins, qui de tems en tems ont le courage de ſacrifier leur repos, pour défendre généreuſement la Vérité opprimée. Et plaiſe à Jupiter d'en multiplier le nombre! Puiſſent ces nouveaux Brutus rendre à la République des Lettres toute ſa liberté!

(a) *Quo magis admiror fortes animi ac generoſos,*
Queis tolerabilius dulces amittere ſomnos,
Quam libertatem. Vigilare ac ſemper in armis
Vivere, ſit quamquam non una timenda cicatrix,
Pulchrum & honoratum eſt. Da tales da modo Brutos,
Jupiter, in re Palladia, qui ferre Tyrannos
Imperiumque pati nolint, aut ambitioni
Conjuratorum Capitum ſervire tacendo.

Satyre IV.

Vous voyez, SALMORIUS, (c'eſt toujours SECTANUS qui parle), vous voyez à cette heure clairement, combien il eſt facile d'acquérir de la Science, & de paſſer pour Savant dans le monde. Il ne faut abſolument que de l'effronterie pour y réuſſir. Autrefois on demandoit de l'étude, des ſoins, de la peine, une infatigable aſſiduité: aujourd'hui le chemin de l'érudition eſt applani; on n'a qu'à vouloir être Savant, pour l'être en tout genre,

(b) *Fuit haec olim dementia, libros*
Nocturna verſare manu, verſare diurna,
Multum olei, multum conſumere nobiliorum
Spiri-

(a) *Ibid.* vſ. 290—297. (b) L. SECT. *Sermo* IV. vſ. 11.

Spirituum, & ſtudio canos demittere in uno.
At nunc in facili labor eſt.

Il ne s'agit plus en un mot que de groſſir la foule des Doctes modernes, dont le principal mérite conſiſte à mépriſer l'Antiquité, à lui préférer le Siècle de LEON X, & à n'eſtimer qu'eux-mêmes. Joignez-vous à eux, SALMORIUS. Vous occuperez dès-lors une des prémières places ſur le *Pinde*. Vous deviendrez un des prémiers Arbitres du Bon-goût & de l'Erudition.

(*a*) *His ego Te comitem adſcribo, ni obſiſtis, & unum*
De multis facio, Pindi qui Fata gubernant.

Mais que vois-je, SALMORIUS? Vous rougiſſez! Croiriez-vous donc que je badine? Croiriez-vous que c'eſt par ironie que je vous conſeille de préférer le Savoir ſuperficiel de nos prétendus Beaux-eſprits, à l'amour de la ſolide Science, & à la pénible recherche de la Vérité? Eh bien, je ne veux rien vous taire; écoutez moi; ſoyez discret. Oui, il eſt vrai, je n'ai fait juſqu'à préſent que badiner, pour vous mieux inſtruire. Mais je retracte ici toutes les leçons que je vous ai données, & je vous proteſte de nouveau qu'on ne peut vous aimer plus tendrement que je le fais.

(*b*) *Vis denique verum*
Eloquar, abjectis phaleris? Sed pronus in aurem
Hoc tibi committo, & cave ne cui dixeris unquam.
- - - - - - - - - - - - - - - - - -
- - - Quantum eſt ideo, quod luſimus orſu
In primo Satyrae, poſtrema hac parte recanto

(*a*) *Ibid.* vſ. 42. (*b*) *Ibid.* vſ. 50—59.

Ex animo; poſitaque Thraſonis imagine, redde
Me mihi, & antiquum ſiſto tibi lætus amicum,

Tous les artifices de RULLUS, & de ſes pareils, me ſont entièrement connus. Je les déteſte, & c'eſt une juſte indignation qui vient de m'ouvrir la bouche, pour apprendre au monde à ne s'y plus laiſſer tromper. Ces gens, épris d'eux-mêmes jusqu'à la folie, & effrontés jusqu'à l'inſolence, ſe croyent à la lettre les prémières têtes de l'Univers. Ils ne rougiſſent point de le dire. Il ſont tout prêts à en jurer.

(*a*) *Nam poſtquam ſemel inquit*, Ego ſum magnus Apollo,
Id ſanctè credit, nec dicere ſacramentum
Ambigit.

Vous ſavez la plaiſante ſcène que RULLUS donna il y a quelque tems dans une nombreuſe Aſſemblée. On lui demanda s'il ſe croyoit donc le plus habile homme qu'il y eût au monde. Je diſtingue, répondit-il d'un ton ſérieux. Si le plus habile homme eſt celui qui a le plus creuſé telle ou telle Science particulière, ce titre peut-être ne me convient pas: mais ſi vous entendez par-là, l'homme qui poſſède le mieux toutes les Sciences en général, c'eſt moi.

(*b*) *Diſtinguo, ſerius inquit:*
Eſſe aliquem, diſciplinam qui intenſius unam
Hauſerit, id verum forte eſt; qui extenſius omnes
Calleat, eſſe nego.

Voilà le caractère de nos gens! Voilà la ſource de

(*a*) *Ibid.* vſ. 69. (*b*) *Ibid.* vſ. 77.

de cette gaieté qui les rend ſi aimables dans les Cercles, qui fait qu'ils ſont ſi recherchés des Grands, de la Jeuneſſe, & du beau Sexe. INDUPERATOR (*a*) a les entrées libres par-tout, & par-tout accompagné de ſon amour-propre il eſt auſſi jovial, & d'auſſi bonne humeur, que s'il reſſembloit à Midas autrement que par ſes oreilles.

(*b*) *Se gerit externe pro Lydo Rege, Mydaque, Cujus habet tantum auriculas.*

Comment guérir des perſonnes de ce caractère? Dites-leur qu'on ſe moque d'eux, ils le croyent bien, diſent-ils, c'eſt par envie. Dites-leur qu'il n'eſt pas jusques à (*c*) VENTIDIUS, à RUFUS, à PERIBONIUS, qui ne les ſifflent; c'eſt qu'ils ſont jaloux de leur réputation. A entendre RULLUS, toute la terre envie ſa gloire. Auſſi mépriſe-t-il tout le genre-humain, à l'exception de (*d*) CITHISUS & de GALLUS, deux pécores qui n'ont pas entre eux une once de ſens-commun, & qui admirent tout ce qu'il dit & tout ce qu'il fait.

(*e*) *Tota invidet illi*
Gens hominum: Cithiſum dumtaxat & excipe Gallum:
Nempe illae pecudes, cerebri quibus uncia non eſt,
Rulli admirantur crepitus, & ſtercora lambunt.

Par-

(*a*) Le Docteur COCHI. (*b*) L. SECT. *Sermo* IV. vſ. 124.
(*c*) Le Marquis ALEMANNI, Mr. MARTINI, & Mr. SIMON PERUZZI. (*d*) Mrs. NICOLINI & BONDELMONTI.
(*e*) L. SECT. *Sermo* IV. vſ. 143.

les raretés ſans pareilles; on en débite les choſes les plus étonnantes, vraïes ou fauſſes, peu importe, pourvu qu'on le faſſe d'un ton magiſtral, & qu'on ſache mentir avec autant d'aſſurance que FRONTON (a).

(b) *Haec tu ne pereant cave; ſed nec ſperne lucernas,*
Fictilia & vaſa, & ſacras Dis manibus urnas,
Poculaque, & patinas, muſcoſae & fragmina
Trullae,
Conſule quae ſcripto ſenuit, gypſoque notata.
Quid plura? antiqui nec Conſulis excrementum
Abjicies, vitrea ſed tantum pixide ſtercus
Servabis caute, laſano quod putruit olim
Forte Corinthiaco: & certe veſtigia odoris
Magni ſervat adhuc, ſolerti judice naſo.
— — — — — — —
Tum ſuper his quaecumque voles narrare licebit:
Vera an falſa, reus nullo ſub judice fies:
Dum rigeat vultus, dum vox non haereat unquam,
Fingere & intrepide diſcas, Frontone Magiſtro.

Qu'on ne croye pas au reſte qu'un vrai Savant doivent ſe borner à ces antiques richeſſes. Il faut bien avoir une magnifique Bibliothèque. SECTANUS donne là-deſſus d'utiles conſeils à ſon bon Ami. Il veut que tous ſes Livres ſoient de grand papier, bien reliés, en titre rouge, & autant qu'il ſe pourra, des prémières Editions. C'eſt comme cela que la Bibliothèque de CALLIPHANES (c) eſt compoſée. RULLUS a fait la ſienne dans le même goût. A peine ſait-il lire

(a) Mr. le Docteur GORI.
(b) L. SECT. *Sermo* III, v. 57. 77.
(c) Mr. le Chanoine *Riccardi*, Noble Florentin.

dire les titres de ſes Livres, mais enfin l'aſſemblage en eſt précieux & lui donne du relief; & puis, quelle gloire n'eſt-ce pas que de poſſéder des Manuſcrits preſque indéchiffrables, des Manuſcrits que les gens doctes préfèrent aux meilleures Editions!

(*a*) *At nunc venantur peiſca exemplaria docti,*
Et poſtora typis ducunt chirographa, quorum
Vix longo exprimitur tormento ſyllaba verax.

SECTANUS ne veut pourtant pas que SALMORIUS, content de recueillir les Ouvrages d'autrui, néglige de groſſir lui-même le nombre des Auteurs. Au contraire, il l'y encourage & lui répond du ſuccès. Oſez, (lui dit-il) oſez hardiment immortaliſer votre nom, en mettant au jour quelque Ouvrage qui vous faſſe connoître aux races futures. Pourquoi ſeriez-vous plus réſervé que tant d'autres? Vous n'avez qu'à vouloir. On imprimera en *Hollande* toutes vos productions. Vous paſſerez pour ſavant. Le Monde vous admirera, & vous ferez votre bourſe. C'eſt-là ce qui anime la plume de GALLIUS (*b*). C'eſt ce qui la rend ſi féconde. Quand on peut tout à la fois ſatisfaire ſon ambition & ſon avarice, que reſte-t-il à deſirer?

(*c*) *Aude aliquid majus: victuris inſere chartis*
Nomen, & extremis volvenda nepotibus olim
Vindicet a tumulo quoque te membrana ſuperſtes.
Cur tu non facias, quod nunc ſibi quisque licere
Non

(*a*) L. SECT. *Sermo* III. vſ. 95.
(*b*) Le Dr. LAMI.
(*c*) L. SECT. *Sermo* III. vſ. 116.

(a) *Sed neque me comitem ſperet, qui lintea ventis*
Omnibus obvertit, nunc huc, nunc vividus illuc
Flectere iter, grandique vorans ſtudia omnia voto.
Omnia quis didicit? Perituræ anguſtia mentis,
Vitæ ſumma brevis, jamque inſtans forcipe Cloto,
Moliri tam multa vetat. Jam temporis hujus
Quantula pars curis vacat? Alea, ſomnus, amici
Hinc multum demunt Sperabimus inde per omnem
Ire facultatem egregie, & collecta tenere
Craniolo hoc, lætos facerent quæ ſparſa trecentos?
Non credam. Sed enim dum libas plurima curſim,
Undique deſectis, miſtisque ſine ordine rerum
Fragmentis, mens obruitur, mediocque fit ingens
In capite Artocreas, rudis indigeſtaque maſſa,
Quanta poteſt facere audacem, non hercule
doctum.

— — — — — — —

Hinc mihi ſuſpectus Medicus, qui carmina pangit,
Cauſidusque Geometres. Tu contrahe vela,
Et multum ſtudeas, non multis. Quis pudor, illud
Neſcio *honoratum conſtanti promere voce,*
Quom ſit opus? Malo hoc, quam dici neſcit;
&, omni
Dum loquor in cauſa, turpes audire cachinnos.
Unum age, ſed totus.

C'eſt la *Pareſſe* & la *Vanité* qui font tout le mal. On voudroit ſe diſtinguer, & on ne penſe qu'à ſe divertir. L'un ſe conſume au jeu. L'autre s'abîme dans la débauche. Celui-ci paſſe ſa vie dans un Caffé. Celui-là orné comme un Adonis, eſſencé, parfumé, poudré depuis la tête jusqu'aux talons, bat le pavé du matin au ſoir pour

(a) *Ibid.* vſ. 210.

pour ſe faire remarquer des Belles. Le jour, on ne fait rien. La nuit, on veille à table juſqu'au coucher des étoiles. Et pourvu qu'à chaque après-dîner on parcoure à la hâte quelques Livres du tems, on croit en ſavoir plus qu'il n'en faut pour figurer parmi les Doctes. Ainſi ſe multiplient les Savans dans notre heureux ſiècle! Quelle honte que de porter à ce prix un ſi beau titre! SALMORIUS! vous aurez, j'eſpère, plus de goût & d'ambition.

(*a*) *Nam modo quot numeres, queis foedum & turpe jacere*
Deſidia? quando gravior ſocordia Terris
Incubuit? quis jam potiora volumina verſat?
Quis vomicam ex libris duxit, putremque ſalivam?
Expende aetatis mores: Vix prima Juventus
Evaſit ferulam, longumque valere jubetur,
Cum grege Muſarum, jam faſtiditus Apollo;
Et diverſa placent. - - - - - -
- - - - - - -
Ille diem ſolidum cavea traducit in uda,
Expoſitum gaudens talis quaſſare fritillum,
Odryſios inter latices, calidumque cacavum,
Et gerras ſerere, abſentum nec parcere famae.
- - - - - - -
- - - - *Videbis*
Hunc paene exanimem ſurda pendere feneſtra;
Illum, cui fulget modio ſaturata farinae
Caeſaries, multo & naſos invitat amomo,

V 5 *Ire*

(*a*) *Ibid.* vſ. 249. 260. 267. 282—287.

Ire redire viam ſubluſtri veſpere eamdem,
Figere & obliquo crudeles lumine poſtes:
Omnes nil agere. Inde dies labuntur inertes;
Nec melius noctes. - - - - - - -
- - - - - - - -
Quid facit hos animos? Scio: Tres quatuorve libelli
Perlecti ructus inter poſt prandia curſim.
Tam parvo proſtat noſtris doctrina Calendis.
Sed Tu, cui laeva ſub mamma nobile quiddam
Palpitat, haec vilis quam ſit Sapientia ſentis,
Et mecum perges alio decurrere campo.

On donnera le reſte dans la Partie ſuivante de cette Biblothèque.

ARTICLE III.

HISTOIRE DES ANCIENS TRAITEZ : *Ou Recueil Hiſtorique & Chronologique des Traitez répandus dans les Auteurs* Grecs *&* Latins, *& autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez, jusques à l'Empereur* CHARLEMAGNE. *Par Monſieur* BARBEYRAC, *Docteur en Droit, & Profeſſeur en la même Faculté dans l'Univerſité de* Groningue. *In folio*, en deux Tomes, dont le Prémier contient 474 pages, ſans la *Préface*; & l'autre en a 360, ſans les *Tables*. A *Amſterdam*, chez les *Janſſons à Waesberge, Wetſtein* & *Smith*, & *Z. Châtelain*; & *à la Haie*, chez P. *De Hondt*, la *Veuve de Ch. Le Vier*, & *J. Néaulme*.

IL

IL y a environ deux ans, qu'on annonça (*a*) cet Ouvrage, qui venoit alors d'être mis ſous la preſſe. Si l'on conſidére la groſſeur du Livre, & la maniére dont tout y eſt diſpoſé, on jugera que les Libraires n'ont rien négligé pour le faire paroître au plutôt. Mais on comprendra encore mieux, combien il doit avoir coûté de tems & de peine à l'Auteur pour le compoſer. Sa *Préface*, dont nous allons rendre compte, inſtruit ſuffiſamment de tout ce qui eſt néceſſaire pour donner une idée générale du plan de l'Ouvrage, & de la maniére dont il a été exécuté.

Mr. BARBEYRAC fait d'abord quelques réflexions, ſur l'utilité des Collections de *Traitez Publics*, & autres Actes qui y ont du rapport; renvoiant du reſte aux Editeurs, qui ont pris à tâche de traiter au long la matiére. A ne conſidérer, dit-il, une telle connoiſſance, que comme entrant dans celle de l'*Hiſtoire*, il y en auroit là aſſez pour faire l'objet d'une louable curioſité. Un grand nombre d'événemens, & des plus remarquables, ſont l'occaſion ou la ſuite de quelque Traité Public. La néceſſité où l'on eſt d'en venir à des Conventions ſur toute ſorte d'affaires, en rend l'uſage très-fréquent entre les Puiſſances, auſſi-bien qu'entre les Particuliers. C'eſt par les Traitez Publics qu'on connoît ſouvent, & mieux que par toute autre choſe, la ſituation des affaires, le génie, le caractére, les vuës des Parties Contractantes. Ces ſortes de Piéces, lors qu'on eſt aſſuré de leur authenticité, ſont les

(*a*) Tom. XVIII. *Part.* I. *Articl.* 8.

les Monumens les plus certains de l'Hiſtoire. Elles ſervent à confirmer la vérité, ou à découvrir la fauſſeté, de certains faits qu'on trouve dans les Auteurs. On y voit les idées, les maximes, les coutumes, des tems auxquels chaque Traité ſe rapporte. On y apprend par occaſion bien d'autres choſes curieuſes.

De-là notre Auteur conclut, que l'utilité des Traitez Publics ne ſe borne pas à ceux qui ont été faits à peu de diſtance de notre Siécle. Ce ſont à la vérité ceux dont il importe le plus d'être bien inſtruit, à cauſe de la liaiſon prochaine qu'ils ont avec l'état préſent des choſes. Mais ſouvent il y a tel Traité qui ſuppoſe la connoiſſance d'autres antérieurs, & quelquefois même aſſez anciens, où l'on trouve l'origine de certains droits, de certaines prétenſions, de certains établiſſemens, & autres choſes, ſur quoi il eſt ſurvenu depuis des conteſtations, ou qui ont paſſé par divers changemens, dont il eſt bon de ſavoir les circonſtances. De plus, les Traitez même qui n'ont aucun rapport avec les tems poſtérieurs, ſont toujours une partie de l'Hiſtoire, & une partie des plus conſidérables. Il eſt agréable & utile en même tems, de pouvoir par-là connoître, à divers égards, en quoi les Hommes de tous les Siècles & de tous les Pays ſe reſſemblent, & en quoi ils différent, ſelon la diverſité des tems, des lieux, & des circonſtances.

Cela même, que les Traitez d'une Antiquité reculée n'ont rien qui influë ſur les choſes auxquelles on peut prendre aujourd'hui quelque intérêt,

térêt, les rend d'autre côté plus utiles par rapport à la *Politique*, au *Droit des Gens*, & au *Droit Public*; ce qui, comme tout le monde en convient, eſt le principal uſage des Traitez, Anciens ou Modernes. On juge avec beaucoup plus de liberté d'eſprit, & par conſéquent on eſt en état de raiſonner plus juſte, ſur un Traité fait bien des Siécles avant nous, par exemple, entre PHILIPPE *de Macédoine*, & les *Athéniens*, que s'il s'agit d'un autre tout ſemblable des derniers Siécles, qui peut avoir quelque rapport avec la Cauſe d'une Puiſſance actuellement intéreſſée.

Indépendamment même des illuſions que l'on peut ſe faire, & vouloir faire aux autres, par un eſprit de parti, ou par quelque autre motif, il eſt bon d'exercer ſon eſprit ſur les Traitez anciens, auſſi-bien que ſur les modernes, pour avancer dans l'étude des régles de la Juſtice, inſéparables de celles de la bonne Politique. Les Principes de la Juſtice & de l'Equité, au moins les plus généraux, ſont de la derniére évidence. Mais les Principes particuliers, qui en découlent par une ſuite, quelquefois longue, de conſéquences, ſont plus difficiles à découvrir, & plus encore à appliquer aux cas particuliers, dans leſquels la variété des circonſtances change ſouvent l'état de la queſtion, & en fait naître de compliquées. Ici, comme en bien d'autres choſes, l'Expérience propre ne ſuffit pas. Il faut y ſuppléer par l'Hiſtoire. Plus on lira de Livres en ce genre, de tout tems & de tout pays, & plus on trouvera matiére à s'inſtruire dans le nombre & la variété des Exemples. Plus ces Exemples ſe-

ſeront anciens, ou tirez de l'Hiſtoire de quelque Nation éloignée, & plus on pourra en profiter, par la raiſon alléguée ci-deſſus. Auſſi voions-nous que l'Illuſtre GROTIUS, & ceux qui depuis ont écrit ſur des matiéres du Droit des Gens & du Droit Public, ont pris à tâche de chercher dans toute l'Antiquité les Exemples qui ſe rapportent à quelque point, général ou particulier, & de les joindre aux modernes.

Cela méne notre Auteur à parler de l'occaſion qui lui fit entreprendre ſon Ouvrage. Il avoit paru, vers le (*a*) commencement de ce Siécle, un *Recuëil de Traitez, & autres Actes Publics*, en quatre Volumes *in folio*, par les ſoins de feu Mr. BERNARD, depuis Profeſſeur en Philoſophie à *Leide*. Ce Livre fut ſi bien reçu du Public, qu'il devint bien-tôt très-rare ; de ſorte que les Libraires penſérent à le rimprimer. Un autre Editeur, Mr. DUMONT, qui avoit plus de ſecours pour une Collection de la nature de celle-ci, revit non ſeulement ſur de meilleures Copies les Piéces raſſemblées par ſon prédéceſſeur, mais encore y en ajoûta un ſi grand nombre, que les augmentations allérent au-delà du double; puis que la Seconde Edition forma huit gros Volumes, de plus grand format & en plus petit caractére. Il changea le titre en celui de CORPS UNIVERSEL DIPLOMATIQUE DU DROIT DES GENS: & effectivement c'eſt la Collection la plus vaſte & la plus univerſelle, qu'on eût encore vu. Le goût du Public ſe déclarant de plus

(*a*) En 1700.

plus en plus, les Libraires ſe diſpoſérent à en donner un *Supplément*. Cependant une grande partie des Piéces inſérées dans quelques Volumes, ne ſont aujourd'hui d'uſage que pour l'Hiſtoire. Si l'on n'eût eu égard qu'à la connoiſſance néceſſaire par rapport aux derniers tems, il n'étoit pas beſoin de remonter pour cela jusqu'à *Charlemagne*, où commence (*a*) le Recueil. Mr. *Barbeyrac*, perſuadé qu'on pouvoit pouſſer beaucoup plus loin, voulut y ſuppléer en arriére, pour ainſi dire, par un Ouvrage, qui, joint aux Supplémens ſur les tems au-deſſous de *Charlemagne*, fît du Tout un Corps auſſi complet & auſſi univerſel qu'il ſeroit poſſible.

En effet, il ne ſe preſcrivit d'autres bornes, que celles qu'y mettroit le défaut de Monumens; ſans excepter les Siécles les plus reculez, où il faut démêler l'Hiſtoire d'avec la Fable. Mais il crut devoir travailler ſur un autre plan, & donner à ſon Ouvrage une forme différente, qui rendoit ſon travail infiniment plus pénible, que celui des Collecteurs précédens. Un ſimple Recueil ne lui parut pas ſuffire. Il voulut que le ſien fût en même tems une Hiſtoire, & qu'on y trouvât, autant qu'il ſe pourroit, tout ce qui eſt néceſſaire ou utile pour l'intelligence des Traitez, & autres Actes Publics, & pour les uſa-

(*a*) Mr. *Bernard* avoit mis ſur le titre de ſon Recueil: *Depuis la Naiſſance de* JESUS-CHRIST *juſqu'à préſent*. Mais, ſur les huit Siécles avant *Charlemagne*, on ne voit là que deux Traitez, qu'il tira de la Collection de GOLDAST, ſans indiquer les ſources où celui-ci les avoit puiſez. Ce ſont ceux qui paroiſſent dans la II. Partie de l'*Hiſtoire* de Mr. *Barbeyrac*, Article 180. & 234.

uſages qu'on peut tirer de cette lecture. Il n'avoit ni guide, ni modéle, pour un tel projet; & il l'étendit d'ailleurs plus loin, ne ſe contentant pas, à l'exemple des Compilateurs du *Corps Diplomatique*, de raſſembler dans une eſpéce de Code toutes les Piéces de même genre, qui ſe ſont conſervées entiéres, ou à peu près, dans les anciens Auteurs, *Grecs* & *Latins*, ou dans les Modernes, qui ont publié des Copies de celles que d'autres Monumens plus ſolides ont transmis juſqu'aux derniers Siécles. Cela n'auroit produit qu'une Collection très-diſproportionnée, eu égard à la vaſte étenduë des tems poſtérieurs, renfermez dans le grand Recueil avec lequel elle devoit faire corps. Il réſolut d'y joindre d'autres Traitez, dont on trouve un aſſez bon nombre, rapportez ſeulement en ſubſtance, mais qui peuvent en quelque maniére tenir lieu des Originaux, parce qu'ils en contiennent les principaux Articles, & dont on peut d'autant mieux ſe contenter, que le ſtyle de l'Antiquité, en matiére d'Actes Publics, étoit bien différent de celui des Siécles plus près du nôtre. Il n'y avoit point de verbiage, ni d'inutilitez: tout y étoit aſſez laconique. On diſoit préciſément ce qu'il falloit, & pas davantage. De ſorte qu'il y a lieu de croire, ſi l'on retrouvoit les Originaux des Traitez dont les Hiſtoriens nous ont conſervé le fond d'une maniére un peu circonſtanciée, on n'y verroit ſouvent rien de plus, qui fût de quelque importance.

Voilà donc qui fourniſſoit à notre Auteur de quoi groſſir conſidérablement ſa Collection Hiſto-

Hiſtorique. Mais il auroit reſté encore de grands vuides, outre ceux que le défaut ou la ſéchereſſe de l'Hiſtoire de certains tems laiſſera toujours. Il trouva moyen d'en remplir une partie, à la faveur de matériaux, ſinon auſſi-bien proportionnez, du moins qui figuraſſent, autant qu'il ſe pourroit, avec le reſte. Les anciens Auteurs parlent de bien d'autres Traitez d'une maniére vague, avec peu ou point d'indication des Articles qu'ils contenoient. Cependant de tels Traitez ont ſouvent beaucoup de liaiſon avec la ſuite des affaires: & lors même qu'ils ſont comme iſolez, ce que l'on ſait de l'occaſion & des circonſtances dans leſquelles ils ont été faits, fournit quelquefois matiére à des narrations curieuſes. Ainſi le tour d'Hiſtoire, que Mr *Barbeyrac* donnoit à ſon Recueil, l'autoriſoit à mettre encore à profit ces ſortes de Traitez, tant ſoit peu conſidérables; ſauf à les négliger, ou à n'en parler que par occaſion, dans les tems où l'Hiſtoire eſt ſans cela aſſez abondante.

Son plan, ainſi formé, lui ouvroit une carriére bien plus longue & plus épineuſe, que s'il n'eût eu qu'à raſſembler des Piéces répandues dans des Recueils déja tout faits, ou tirées des Archives & des Bibliothéques; à quoi s'eſt borné le travail de Mrs. *Bernard* & *Dumont*. Il falloit ici de tout autres ſoins, & de tout autres recherches. Les Ecrivains Modernes, qui ont traité de l'Hiſtoire Ancienne, ſoit Univerſelle ou Particuliére, en forme d'Annales ou autrement, pouvoient bien être de quelque ſecours à notre Auteur, & il n'a pas négligé de conſulter tous

ceux qu'il avoit entre les mains. Mais cela ne ſuffiſoit pas, à beaucoup près. Les Ecrivains même les plus exacts en ce genre, ne diſent rien d'un grand nombre de Traitez, de ceux même qui ſe préſentoient en leur chemin; moins encore de tant d'autres qui ſont rapportez hors de leur place, ou dont il eſt parlé ſeulement par occaſion dans quelques recoins d'anciens Auteurs, où l'on ne s'aviſe guéres de les chercher. Mr. *Barbeyrac* ſe vit donc réduit à la néceſſité fatigante de parcourir avec ſoin, non ſeulement tous les Auteurs *Grecs* & *Latins*, qui traitent en quelque maniére de l'Hiſtoire d'un ſi grand nombre de Siécles, mais encore de chercher dans pluſieurs autres de diverſes ſortes, ce qui pourroit s'y trouver qui lui fût d'uſage.

Il falloit, après cela, ranger chaque Traité dans l'ordre Chronologique, & en marquer l'Année, autant qu'il ſe pourroit: car il y en a quelques-uns, & des plus originaux, dont on ne ſauroit déterminer même en gros le tems; de ſorte que notre Auteur a été obligé de les laiſſer ſans aucune date, & de les placer au hazard, à l'occaſion de quelque autre.

Pour ceux dont on ſait le tems, ou à peu près, il a ſuivi les meilleurs Chronologiſtes. Et lors qu'ils ne s'accordent pas entre eux (ce qui n'arrive que trop ſouvent) il a choiſi la date qui lui paroiſſoit la mieux fondée. Mais, comme ces Ecrivains ne diſent rien d'un grand nombre de Traitez, ils lui ont laiſſé bien de l'ouvrage à en chercher le tems, ou par les indices que les faits mêmes, auxquels les Traitez ont quel-

quelque rapport, pouvoient en donner, ou (ce qui étoit ſouvent la ſeule reſſource) par la comparaiſon des événemens, poſtérieurs ou antérieurs. Cela même ne ſuffiſoit pas toujours, pour le mettre en état de fixer l'Année : & alors il ne l'a marquée qu'avec un *environ*, ou *entre* telle & telle Année. Au fond, la derniére préciſion n'étoit pas en général abſolument néceſſaire, par rapport au but principal de cette Hiſtoire. Pourvu qu'un Traité ne ſoit pas mis avant un autre qui a précédé, il importe peu que la date en ſoit marquée un peu plus haut, ou un peu plus bas. L'inconvénient des Anachronismes ne ſeroit même ici d'aucune conſéquence, que quand les faits ont enſemble quelque liaiſon, ou quelque rapport, qui influë ſur les Traitez mêmes. Par toutes ces raiſons, l'Auteur n'eſt entré que très-rarement dans aucune diſcuſſion Chronologique.

Les Traitez raſſemblez & rangez de la maniére qu'on vient d'expoſer, il en a donné l'Hiſtoire, autant qu'il étoit poſſible. Pour cet effet, il raconte l'occaſion de chaque Traité, il en rapporte les motifs, les circonſtances, les ſuites; en un mot, il ne néglige rien de tout ce qui lui a paru néceſſaire ou utile pour l'intelligence du Traité, & des choſes qui y ont quelque rapport. Par-là il a eu ſouvent de quoi faire voir la ſuite des affaires, générales ou particuliéres, entre diverſes Nations de l'Antiquité. De ſorte qu'en bien des endroits où les Monumens Hiſtoriques nous fourniſſent des lumiéres ſuffiſantes, cet Ouvrage peut être regardé en quelque maniére com-

comme une eſpéce d'Hiſtoire Univerſelle par les Traitez.

Il y a des Traitez, dont deux ou trois Auteurs, & quelquefois davantage, parlant chacun à ſa maniére, mais enſorte qu'ils ne s'accordent pas toûjours enſemble, & que l'un d'ailleurs dit plus, l'autre moins. Mr. *Barbeyrac* a eu ſoin de rapporter toutes les diverſitez qui ſe trouvent entre eux, & de ſuppléer par l'un ce que l'autre omet, ou ne circonſtancie pas tant.

Quand les Traitez ſont Originaux, ou peuvent être regardez comme tels, le Texte, *Grec* ou *Latin*, eſt mis ſur une colomne, avec une Traduction Françoiſe à côté, toujours de la façon de notre Auteur. Pour tous les autres, dont on ne trouve que la ſubſtance, les Paſſages, Grecs ou Latins, qui la contiennent, ſont inſérez dans la narration hiſtorique, où tout ce qu'il y a de conſidérable dans ces Paſſages eſt expliqué en François. La ſuite du discours n'en eſt pourtant pas interrompuë; & on n'a qu'à ſauter quelques lignes, comme ſi l'entre-deux étoit en blanc.

Un des plus grands ſoins de Mr. *Barbeyrac*, a été de donner une Hiſtoire courte & nette, ſans ſe laiſſer aller à la tentation de mettre à profit, comme font quelques Ecrivains, tout ce qui peut groſſir un Ouvrage. Il n'auroit pas été fort difficile, dans celui-ci, lors que l'on peut puiſer dans des ſources abondantes, d'étendre bien des Articles au-delà des bornes que l'Auteur s'étoit preſcrites. Ceux qui voudront s'inſtruire plus amplement des choſes qu'il n'a dites & n'a dû dire

dire qu'en peu de mots, pourront aiſément ſe ſatisfaire, puis qu'il cite toujours ſes garants, en indiquant le Livre, le Chapitre, ou la page des Auteurs, & les Editions dont il s'eſt ſervi, quelquefois plus d'une, & d'ordinaire les meilleures. Ces Citations ſe trouvent en partie à la marge du Texte, en partie dans les Notes, dont tout l'Ouvrage eſt plus ou moins parſemé.

Ces Notes étoient néceſſaires pour pluſieurs raiſons. Il n'y avoit pas moyen de s'en paſſer, quand il ſe trouvoit dans la teneur même des Traitez, rapportez ou en entier ou en ſubſtance, des endroits qui demandoient quelque explication. Elles ſervent d'ailleurs à dégager la narration, dans laquelle très-ſouvent l'Auteur n'auroit pu faire entrer, ſans l'interrompre ou la rendre moins coulante, des choſes qu'il étoit bon de ne point omettre. Il trouvoit là auſſi une place convenable, pour les Paſſages, Grecs ou Latins, qu'il jugeoit à propos de rapporter, mais qui ne regardoient pas préciſément la matiére du Traité; comme auſſi certaines remarques & certaines diſcuſſions, qui ne ſont ni du goût ni à l'uſage de bien des Lecteurs, parce qu'elles ſuppoſent quelque connoiſſance des Langues Savantes, ou quelque étude des Lettres & des Sciences. Les Notes de cette nature, qui ſont tantôt ſur le Texte original, tantôt ſur les Verſions, tantôt pour redreſſer ce qu'ont dit divers Auteurs Modernes, ou pour y ſuppléer quelque choſe &c. pourront aiſément être diſtinguées d'avec les autres, qui ſervent à l'intelligence du Texte François, à faire connoître les Perſonnes, leurs Emplois,

plois, les noms de leurs Dignitez, les Lieux, les Coutumes &c.

„ Mes Notes Critiques (dit l'Auteur) & en „ général la maniére dont tout l'Ouvrage eſt „ compoſé, montreront au moins que je n'ai „ rien négligé de ce qui dépendoit de moi, par „ rapport à l'exactitude : que j'ai fait uſage de „ toute ſorte d'Auteurs, Anciens ou Modernes, „ que j'ai pû conſulter, & de qui je pouvois ti- „ rer quelque lumiére : que j'ai tout examiné, „ ſans me repoſer légérement ſur l'autorité de „ qui que ce fût. Et la facilité avec laquelle on „ pourra recourir aux ſources, fera aiſément dé- „ couvrir aux perſonnes intelligentes ce en quoi „ je me ſerai trompé tant ſoit peu. Je ſuis bien „ éloigné de croire, que cela ne me ſoit jamais „ arrivé, malgré toute mon attention. Ce ſe- „ roit une eſpéce de miracle, dans un Ouvrage „ ſi vaſte & de ſi longue haleine, quand même „ quelque autre, beaucoup plus habile que moi, „ l'auroit entrepris. Je m'eſtimerai fort heu- „ reux, ſi l'on ne me trouve pas ſouvent en „ faute, & j'oſe en quelque maniére m'en flat- „ ter".

La maniére de compter les Années avant & depuis l'*Ere Chrétienne*, calcul que Mr. *Barbeyrac* a ſuivi, comme le plus commun & le plus aiſé, formoit naturellement la diviſion de ſon Hiſtoire en deux Parties. L'une, qui, depuis les tems les plus reculez où il a pû pénétrer pour ce qui en fait l'objet, deſcend jusqu'à la *Naiſſance de* JESUS-CHRIST. L'autre, qui continue de-là jusqu'à la mort de CHARLEMAGNE. Chaque

que Article de l'Hiſtoire ne contient d'ordinaire qu'un ſeul Traité, ou autre Acte Public. Mais quelquefois, à l'occaſion du principal, marqué ſur le titre, l'Auteur parle de quelque autre, ou parce qu'il ne valloit pas la peine d'en faire à deux fois, ou à cauſe de la liaiſon & de la reſſemblance que divers Traitez ont enſemble, ou faute de trouver ailleurs une place plus convenable. Ainſi le nombre des Traitez en général eſt plus grand que le nombre des Articles de chaque Partie.

On n'a pu ramaſſer, qu'environ une centaine de Piéces, ou entiérement Originales, ou traduites ſur les Originaux, dont elles tiennent ainſi lieu. C'eſt encore beaucoup, vû l'antiquité des tems, & les révolutions d'un ſi grand nombre de Siécles.

Les Monumens ſolides, que l'injure des tems a épargnez, ſont les plus authentiques, & auſſi les plus curieux. Notre Auteur n'entend par-là, que les *Inſcriptions* gravées ſur des maſſes de pierre ou de marbre, ou ſur l'airain. Car les *Médailles*, où il paroît quelque choſe qui ſe rapporte aux Traitez, ſouvent ſur de ſimples conjectures, ne nous apprennent rien de précis ni de diſtinct. Tout l'uſage qu'on en peut faire, & que Mr. *Barbeyrac* en a fait dans l'occaſion, ſe réduit à confirmer ou à illuſtrer ce que diſent les Hiſtoriens. L'Illuſtre Baron de SPANHEIM, quelque deſir qu'il eût de relever l'excellence & l'utilité des Médailles, & avec toute ſon érudition immenſe, n'a pu, en traitant

(*a*) de l'Article des Traitez, alléguer aucun exemple de ces ſortes de monumens, dont l'uſage à cet égard s'étendît plus loin. Au-lieu que les Inſcriptions nous préſentent les Traitez mêmes, ou autres Actes Publics qui y ont du rapport, comme *Lettres*, *Ordonnances*, *Formules de Serment* &c.

Si l'ignorance & la barbarie des Siécles poſtérieurs n'euſſent détruit ou négligé une infinité de ces Monumens, qui, par leur ſolidité & avec un peu de ſoin, auroient pu ſubſiſter jusqu'aux derniers Siécles, comme il paroît par ceux qui reſtent encore aujourd'hui; nous aurions là une ample matiére, malgré tous les accidens naturels, & toutes les révolutions civiles, qui ont contribué à les faire disparoître. L'uſage de graver ſur des Colomnes, ou ſur des Tables, de marbre ou de cuivre, les Traitez, & autres choſes dont on vouloit conſerver ſoigneuſement la mémoire, eſt fort ancien, & il a duré très-long tems chez les *Grecs* & les *Romains*. On en verra des preuves en divers endroits de cet Ouvrage. Auſſi étoit-ce une des maniéres d'écrire l'Hiſtoire. Ces Monumens étoient expoſez en des lieux publics, à la vuë de tout le monde; & on trouvoit là en quelque façon les Archives de chaque Peuple. Le nombre ne pouvoit qu'en être grand, & que ſe multiplier ſans ceſſe, ſur-tout en certains endroits, à meſure que les circonſtances des tems & des affaires engageoient à les ériger. C'eſt peut-être en partie la

(*a*) *De præſtantia & uſu Numiſmatum*, Tom. I. pag. 201, *& ſeqq.* Tom. II. pag. 143, *& ſeqq.*

la raiſon pourquoi la plûpart des Hiſtoriens, au moins de ceux qui reſtent, ſe ſont contentez de rapporter en ſubſtance, à leur maniére, le contenu des Traitez, dont ils ſavoient que chacun pouvoit lire l'Original ſur les lieux. Mais, outre que cette facilité n'étoit que pour ceux qui ſe trouvoient à portée, ou qui voiageoient; on devoit avoir égard à l'inſtruction de la Poſtérité, & penſer à tant de cauſes capables de faire périr les Monumens les plus ſolides, ou d'en dérober la connoiſſance.

Quoi qu'il en ſoit, par le peu d'Inſcriptions qui nous reſtent, quelques-unes d'une grande antiquité, on peut au moins ſe former une idée & avoir de beaux échantillons de la maniére dont les Traitez, ou autres Actes Publics, étoient alors faits & conçûs, outre bien des choſes curieuſes qu'on y apprend. Notre Auteur n'a négligé aucune de ces Piéces qu'il a pû trouver dans le *Tréſor* de GRUTER, dans les *Marbres* d'OXFORD, dans les Ouvrages du Pére de MONTFAUCON, dans les *Antiquitez Aſiatiques* de Mr. CHISHULL, & ailleurs.

Pour ce qui eſt des Hiſtoriens, ou autres Auteurs de l'Antiquité, THUCYDIDE, un des plus anciens, nous en a ſeul conſervé neuf d'entiérement originaux, & très-curieux. Après lui, XENOPHON, Hiſtorien & Philoſophe; LYCURGUE, DEMOSTHENE, & ESCHINE, tous trois Orateurs; les Livres des MACCABE'ES; POLYBE; DIODORE *de Sicile*; DENYS *d'Halicarnaſſe*; TITE-LIVE; JOSEPH, l'Hiſtorien Juif; PLUTARQUE; AMMIEN MARCELLIN; CASSIO-

DORE; PROCOPE *de Céſarée*; les *Fragmens* de MENANDRE *le Protecteur*; GREGOIRE *de Tours*; ſont les principaux qui ont fourni à Mr. *Barbeyrac*, les uns plus, les autres moins, de ces ſortes de Traitez, ou autres Actes Publics, qui peuvent être regardez comme originaux, ou en tout, ou en partie.

Les choſes mêmes, qui ſont la matiére des Traitez, de quelque maniére qu'on en aît eu connoiſſance, renferment une très-grande variété. Il y en a, dans les deux Parties de cette Hiſtoire, presque de toutes les ſortes qu'on peut imaginer, & quelquefois de fort ſinguliers. Voici les claſſes, auxquelles l'Auteur les réduit. Traitez, qui ſe rapportent à la *Religion*, comme, pour l'*Intendance* d'un *Temple*, pour un droit d'*Aſyle*, pour la *Liberté de Conſcience* &c. Traitez de ſimple *Amitié*. Traitez d'*Amitié & d'Alliance*. Traitez d'*Alliance Offenſive & Défenſive*, ou *Défenſive ſeulement*. Traitez d'*Alliance Egale*, ou *Inégale*. *Confédération perpétuelle* de pluſieurs Peuples. *Conſeils perpétuels* établis entre ces ſortes d'Alliez. *Decrets* de ces Corps, ou autres. Traitez, entre Alliez, pour le *Commandement des Armées*, ou pour le choix d'un *Généraliſſime*. Traitez des *Colonies*, ou entre ceux qui les compoſoient, ou avec les Habitans des Pays, dans lesquels elles étoient venues s'établir. Traitez pour terminer quelque *Différend*, par des *Arbitres*; par le *Sort*; par des *Médiateurs*; par un *Combat ſingulier*; par un *Combat de Bêtes* contre Bêtes; ou de quelque autre maniére. Traitez pour le *réglement des limi-*

tes,

tes, ou au ſujet de quelque *Ville*, ou de quelque *Pays*, dont la propriété étoit conteſtée. Traitez, en vertu desquels une ſeule & même Ville appartient, pour une certaine portion, à deux ou pluſieurs Princes. Traitez, qui regardent le *Commerce*. Traitez de *Combourgeoiſie* entre deux ou pluſieurs Peuples. Droit de *Bourgeoiſie* accordé ou offert par un Peuple à des Etrangers, ſoit ſimples Particuliers, ou Grands, à des Princes & des Rois mêmes. Traitez d'*Hoſpitalité* entre Rois ou Peuples. Traitez pour la *liberté des Mariages* entre ceux de deux Nations. Traitez de *Vente*, de *Ceſſion*, ou de *Donation*, de quelque Ville ou Pays. Traitez pour le *Paſſage*, ou pour une *Retraite d'Armée*. Traitez, par lesquels il étoit permis à un Peuple, ou un Roi, de recevoir les *Bannis*, ou les *Réfugiez*, venus de chez un autre. Traitez, pour ſe faire *livrer* quelcun. Traitez pour une *Entrevue* des Chefs de deux Peuples, ou de deux Armées. Traitez pour régler de concert le *tems* & le *lieu* du *Combat*. Traitez, pour avoir *permiſſion d'enterrer les Morts*. Traitez pour des *Otages*. Traitez pour la *rançon*, pour l'*échange*, ou pour le *relâchement* des *Priſonniers*. Traitez de *Trêve*, courte ou longue, de trente, de quarante, de cinquante, & même de cent années. Traitez de *Capitulation*, ou de *Compoſition*. Traitez de *Paix*, proprement dite, ou illimitée. Traitez pour des *Tributs*, de différentes ſortes. *Privilèges*, accordez ou confirmez, à des Villes ou Nations, ſoit dépendantes ou indépendantes. Traitez entre les *Grands* d'un Roiaume, pour l'*élection*

tion d'un Roi. Traitez, entre *Concurrens*, pour la *Succeſſion.* *Partage* d'un *Roiaume* par accord. *Aſſociation à la Couronne*, ou par indivis, ou à condition de régner alternativement. *Echange* de *Roiaumes.* *Souveraineté* déférée à un *Tyran.* *Approbation* de celle dont il étoit emparé. Traitez avec des *Rebelles.* Traitez entre un *Roi*, & ſes *Sujets juſtement ſoûlevez* contre lui. *Liberté* d'un Peuple, reconnuë par le *Souverain*, dont il a ſecoué le joug. Traitez entre ceux des *deux Partis*, dans une *Guerre Civile.* *Abdication* du Gouvernement par un *Roi légitime*, ou par un *Tyran.* Traitez avec un *Tyran vaincu.* Traitez pour s'engager à *rétablir un Roi* dépouillé de la Couronne. *Teſtamens*, par leſquels un Roi inſtitue pour *Héritier* quelque autre Prince, ou quelque autre Etat. Traitez entre les *Grands d'une République*, qui aſpirent chacun à ſe rendre maître du Gouvernement. *Traitez ſecrets*, ou *Articles ſecrets* d'un Traité d'ailleurs connu &c.

Voilà l'idée générale que l'Auteur donne de ſon Hiſtoire. Diſons maintenant quelque choſe de plus particulier, ſur le Corps de l'Ouvrage.

I. LA Prémiére Partie, qui, comme on l'a déja remarqué, va jusqu'à la *Naiſſance de* JESUS-CHRIST, contient cinq-cens dix-huit Articles. Le prémier Article, ſans aller plus loin, fournit un exemple de presque tout ce que l'Auteur a fait, ſelon le plan & la méthode, qu'on vient d'expoſer. Je vais le rapporter, autant que la forme & l'eſpace de notre Journal le permettent.

TRAI-

TRAITE' *entre divers Peuples de la* GRECE, *pour l'établiſſement du Conſeil des* AMPHICTYONS.

ANNE'E 1496. avant JESUS-CHRIST.

„ VOICI le plus ancien Traité, que je trou-
„ ve, dans ces tems obſcurs où la Fable eſt mê-
„ lée avec l'Hiſtoire : mais il eſt conſidérable
„ par la nature & la durée de l'établiſſement,
„ qui en fait l'objet. AMPHICTYON, troiſiéme Roi d'*Athénes*, étoit monté ſur le Trône, après en avoir chaſſé *Cranaüs* (*a*) ſon Beau-Pére. La ſeconde Année de ſon régne, il engagea les Peuples de pluſieurs Villes voiſines à former enſemble un Conſeil (*b*) général & perpétuel, pour y régler ce qui concerneroit leur bonne union, leur ſûreté & leur défenſe commune contre les Barbares, dont ils étoient environnez. Il fit pour cet effet de ſages réglemens ; & ces réglemens, approuvez de tous, furent appellez de ſon nom Loix *Amphictyoniques*; comme auſſi ceux qui étoient Membres du Corps, ſe nommérent *Amphictyons*. Par-là ces Peuples entretinrent l'amitié, que demandoit leur origine commune, & la parenté de ceux qui gouvernoient quelques-uns des Etats ainſi confédérez. Le ſiége de l'Aſſemblée, où chaque Peuple envoioit ſes Députez deux fois par an, fut établi aux „ *Ther-*

(*a*) *Pauſanias*, Lib. I. ſeu *Attic.* Cap. 2. pag. 7. *Ed. Kuhn.*

(*b*) *Item*, Lib. X. Cap. 8. *pag.* 815. *Harpocration*, voc. Ἀμφικτίονες.

„ *Thermopyles.* (*a*) [Ἄφ] ὃ Α[μφι]κτύων Δευ-
„ καλίωνος ἐβασίλευσεν ἐν Θερμοπύλαις, καὶ συνῆγε
„ [λε]ὰς περὶ τὸν ἱερὸν οἰκοῦντας, καὶ [ἀπὸ]μασεν Ἀμ-
„ φικτύονας &c. . . (*b*) Ὃς [Ἀμφικτύων ἀδυνὰς ἱερᾶν
„ καὶ ῥᾴδιον ὑπὸ τῶν περιοικούντων βαρβάρων ἐξανα-
„ λῶσθαι τὸ Ἑλληνικὸν γένος, εἰς τὴν ἀπ' ἠπείρου συγ-
„ κλῆτιδα Ἀμφικτυονικὴν σύνοδον καὶ παντηγυρεῖν αὐ-
„ τὰς συνάγαγε, νόμους κατασησάμενος, ἔξω τῶν ἰδίων
„ ὧς ἑκάστη πόλις εἶχε, τὰς κοινὰς ἅπασιν, ἃς καλοῦσι
„ Ἀμφικτυονικὰς, ἐξ ὧν φίλοι μὲν ὄντες ἀλλήλοις διε-
„ τέλουν, καὶ τὸ συγγενὶς φυλάττοντες ἔργοις μᾶλλον
„ ἢ λόγοις, λυπηροὶ ἦ τοῖς βαρβάροις καὶ φοβεροί.
„ ENVIRON deux ſiécles & demi après, ACRISIUS, Roi d'*Argos*, (*c*) établit, ſelon quelques-uns, (*d*) un nouveau Conſeil d'*Amphictyons* à *Delphes*; mais, ſelon d'autres, dont l'opinion paroît la mieux fondée, il ne fit que perfectionner l'ancien Conſeil, qui s'aſſembla depuis, tantôt à *Delphes*, tantôt aux *Thermopyles*. On peut voir là-deſſus, & ſur toutes les autres choſes qui ſe rapportent à cette matiére, les Auteurs Modernes (*e*) qui ont pris à tâche de l'éclaircir. Je me contente de rapporter le Serment, que prêtoient tous ceux qui étoient admis dans ce Corps, qui devint avec le tems le Conſeil Général de la „ *Gréce.*

(*a*) *Marmor. Arundell.* Chronic. lin. 8. *pag.* 160. *Edit. Prid.* (*b*) *Denys d'Halicarnaſſe*, Ant. Rom. *Lib.* IV. *Cap.* 25. pag. 220. *Ed. Oxon.*

(*c*) Voiez *Strabon*, Lib. IX. pag. 643. *Ed. Amſt.*

(*d*) *Schol. Euripid.* in *Oreſt.* verſ. 1094. Voiez *Marsham*, Chron. Canon. *pag.* 119, 120. *Ed. Lipſ.*

(*e*) Ceux qu'on a indiquez dans la *Note* 5.

„ *Gréce.* L'Orateur (*a*) ESCHINE nous a con-
„ ſervé, à peu près, la formule preſcrite, par
„ où l'on peut aſſez comprendre le but & les
„ engagemens de l'Aſſociation.

Suit le Serment en Grec, tiré de deux endroits, joints enſemble, de l'Orateur cité. Il ſuffira de donner ici la Traduction, qui eſt à côté.

„ JE jure, de ne jamais détruire aucune des
„ Villes du Corps des *Amphictyons*, & de ne
„ détourner le cours ni empêcher l'uſage de ſes
„ Eaux courantes, ni en tems de Paix, ni en
„ tems de Guerre. Et ſi quelque Peuple ve-
„ noit à entreprendre quelque choſe de ſembla-
„ ble, je lui déclarerai la Guerre, & je détrui-
„ rai ſes Villes. Que ſi quelcun pille les riches-
„ ſes appartenantes au Dieu, ou ſe rend compli-
„ ce en quelque maniére de ceux qui oſeront
„ toucher aux choſes ſacrées du Temple, ou
„ les aide de ſes conſeils; je m'emploierai à en
„ tirer vengeance, & de mes piez, & de ma
„ main, & de ma voix, & de toutes mes for-
„ ces.... Au reſte, ſi quelcun, ſoit Ville, ſoit
„ ſimple Particulier, ſoit Nation entiére, viole
„ les engagemens de ce Serment, qu'on mau-
„ diſſe cette Perſonne, cette Ville, cette Na-
„ tion, comme exécrables, & dignes de toute
„ la vengeance d'APOLLON, de DIANE, de
„ LATONE, & de MINERVE adorée dans le
„ *Temple du Veſtibule.* Que leurs Terres ne pro-
„ duiſent aucuns fruits; que leurs Femmes n'ac-
„ cou-

(*a*) *De falſa Legat.* pag. 262. A. *Ed. Baſil.* 1572. & *Contr. Cteſiphont.* pag. 289, 290.

„ couchent point d'Enfans qui reſſemblent à „ leurs Péres, mais de monſtres; que dans leurs „ Troupeaux même, aucune Bête ne mette bas „ que des animaux formez contre nature. Que „ de telles gens aient toûjours du deſſous, & à „ la Guerre, & dans leurs Procès particuliers, „ & dans les Délibérations Publiques; qu'ils „ ſoient entiérement exterminez, eux, leurs „ Maiſons, & leur Race: qu'ils ne ſacrifient „ jamais, comme il faut, à *Apollon*, à *Diane*, à „ *Latone*, à *Minerve* adorée dans le *Temple du* „ *Veſtibule*; & que jamais ces Divinitez n'aient „ pour agréables leurs offrandes.

Je n'ai pu marquer, dans cet Article, que les Lettres qui ſe rapportent aux Citations marginales. Les Notes ſont indiquées par des chiffres, qui recommencent à chaque Article, auſſi-bien que les Lettres. Sur celui-ci, il y a onze Notes, dont voici quelques-unes.

La prémiére eſt ſur la date même du Traité, *Année* 1496: L'Auteur y dit: „Ou 1522, ſe„lon les fameux Marbres d'*Arondel*, qui avan„cent ainſi les tems de tous les Rois d'*Athénes*. „ Je ſuivrai la Chronologie d'*Euſébe*, que Mr. „ DODWELL préfére; (*De Vett. Græcor. &* „ *Roman. Cyclis*, pag. 683, *& ſeqq.*) Ce grand „ Chronologiſte avouë néanmoins lui-même, „ qu'il n'y a rien de certain, ſur quoi on puiſſe „ bien fixer la Chronologie de ces tems ſi recu„lez. Ainſi il n'eſt pas fort important de s'at„tacher à un calcul, plutôt qu'à l'autre; ſur„tout pour ce qui regarde mon but principal.

Il y a quatre des autres Notes, où Mr. *Barbeyrac*

beyrac rend raiſon de la maniére de lire qu'il a ſuivie dans le Texte Grec du Serment. J'en vais rapporter la plus conſidérable, qui eſt ſur l'endroit où il eſt parlé de la Déeſſe *Minerve*, ſous un nom qui eſt ici traduit, MINERVE *adorée dans le Temple du Veſtibule*. „ Le Texte porte „ ici, & plus bas, Ἀθηνᾶς Προνοίας. Mais il y „ a long-tems que WOLFIUS a conjecturé, qu'il „ falloit lire Προναίας. Mr. DE TOURREIL dit „ la même choſe, comme de ſon chef, (*Tom.* „ IV. de ſes *Oeuvres*, pag. 359.) Cependant „ Mr. DE VALOIS, ſuivant la leçon ordinaire, „ traduit *Minerve la Prévoiante* (dans ſa Diſſer„ tation ſur les *Amphictyons*, *Mém. de l'Acad.* „ *des Belles-Lettr.* pag. 283, 284.) Il y avoit „ bien une *Minerve* Πρόνοια: mais celle-ci étoit „ à *Athénes*, & non à *Delphes*, où la Προναία „ étoit adorée dans un Temple, au devant du „ fameux Temple de l'Oracle d'*Apollon*, à cauſe de quoi elle fut appellée la *Déeſſe du Veſtibule*. Voyez MEURSIUS, *Lection. Attic.* „ Lib. II. Cap. 17. Or il s'agit ici d'un Ser„ ment des *Amphictyons*: ainſi on ne peut gué„ res douter qu'il ne faille entendre la *Minerve* „ du lieu de leur Aſſemblée, plutôt que celle „ d'une ſeule Ville du Corps. La grande reſ„ ſemblance de ces deux ſurnoms de *Minerve*, „ les a fait aiſément confondre par les Copiſtes. „ Il y en a un exemple, dans un paſſage de „ DEMOSTHENE, *Orat. adv. Ariſtogiton.* pag. „ 495. B. Voyez auſſi Mr. le Baron DE SPAN„ HEIM, ſur CALLIMAQUE, *Hymn. in Pallad.* „ verſ. 121. *pag.* 620.

Ces paroles de l'imprécation contenue dans le Serment : *Que leurs Femmes n'accouchent point d'Enfans qui reſſemblent à leurs Péres, mais de monſtres ;* ſont ainſi expliquées dans la derniére Note: „ Mr. *de Tourreil*, traduiſant cette impré-„ cation, dit ſimplement : *Que leurs Femmes* „ *n'enfantent pas des Hommes, mais des Monſtres.* „ Mais le Grec porte comme j'ai mis dans ma „ Verſion (μήτε γυναῖκας τέκνα τοιαῦτα γεννᾶν ἐοικότα τοῖς ἐξ ἀρχῆς, ἀλλὰ τέρατα :) & il y a là, ſelon moi, „ quelque choſe de fondé ſur l'opinion où étoient „ les anciens *Grecs* & *Romains*, que les Enfans, „ nez de Femmes vertueuſes, reſſembloient à „ leurs Péres. HESIODE diſtingue, entre au-„ tres choſes, le bonheur des Peuples qui ſe con-„ duiſent par les régles de la Juſtice, d'avec les „ malheurs auxquels étoient expoſez les Hom-„ mes de l'*Age de fer*, qui ſuivoient une route „ toute contraire, en ce que, chez ceux-ci, les „ Enfans, qui naiſſoient, ne reſſembloient point „ à leurs Péres : Τίκτουσι δ' γυναῖκες ἐοικότα τέκνα γονεῦσιν. *Oper. & Dier.* verſ. 235. conféré avec „ verſ. 182. C'eſt-là juſtement l'expreſſion du „ Serment des *Amphictyons*, & le ſens, ainſi „ plus fort, revient à ceci : Nous ſouhaitons „ que non ſeulement leurs Femmes ne ſoient pas „ fidéles, & que cela paroiſſe ſur le viſage mê-„ me de leurs Enfans, en ce qu'on n'y verra „ aucune reſſemblance avec le Pére ; mais en-„ core qu'elles mettent au monde des Monſtres. „ Voyez, ſur l'opinion, dont je parle, comme „ renfermée ici, THEOCRITE, *Idyll.* XVII. „ *verſ.* 44. & les Interprétes ſur HORACE,

„ Lib.

„ Lib. IV. *Od.* V. vers. 23. comme auſſi ſur „ CATULLE, in *Nupt. Jul. & Manlii*, vers. „ 220, *& ſeqq.* Au reſte, il ſe préſentera en „ ſon lieu une Imprécation toute ſemblable, con- „ tenuë dans un Serment de deux Peuples de „ *Créte*, *Artic.* 337.

Il ne faut pas oublier (*a*) une autre Note, où l'Auteur rend raiſon de la maniére dont il a formé le Serment des *Amphictyons*, de deux endroits de l'Orateur *Eſchine*. „ Cette Impréca- „ tion eſt tirée d'une autre Harangue du même „ (*contra Cteſiph.* pag. 289, 290.) où à la vérité „ il ne s'agit pas de la réception d'un *Amphic-* „ *tyon*, mais d'un Serment fait, du tems de So- „ LON, par tout le Corps des *Amphictyons*, dans „ une occaſion particuliére. Il y a pourtant lieu „ de croire, que l'Imprécation, qui, comme „ l'Orateur lui-même le dit (*pag.* 262.) ſuivoit „ la formule du Serment de réception, étoit à „ peu près la même. Car on voit que, dans „ le Serment particulier, il y a une imitation de „ ce Serment général : Ἀμὰ βοηθήσειν τῷ Θεῷ, „ καὶ τῇ γῇ τῇ ἱερᾷ, καὶ χερὶ, καὶ ποδὶ, καὶ τῇ πάσῃ „ δυνάμει.

ENTRE les autres Traitez des tems appellez *fabuleux*, & où l'Auteur a ſoin de rejetter tout ce qui n'a pas une vraiſemblance hiſtorique, on trouve, par exemple, (*b*) un Traité de Paix entre les *Athéniens*, & les *Eleuſiniens*; un autre, entre (*c*) MINOS II. Roi de *Créte*, & EGE'E, Roi

(*a*) *Not.* 8. (*b*) *Artic.* 2. (*c*) *Artic.* 6.

Roi d'*Athénes:* un Traité entre *Ninus*, (*a*) Roi d'*Aſſyrie*, & BARZANE, Roi d'*Arménie*, qui devient par-là Ami & Allié inférieur du prémier: quelques Traitez (*b*) d'ENE'E & d'ASCAGNE, ſon Fils : un Traité pour l'Echange des Priſonniers, (*c*) entre SEMIRAMIS, & un Roi des *Indes;* le Traité de (*d*) DIDON, Princeſſe de *Tyr*, avec les *Africains* &c.

UN Traité (*e*) entre une Colonie de LOCRIENS, venus de *Gréce*, & les SICULIENS d'*Italie*, montre, auſſi-bien que quelques autres, l'Antiquité des chicanes groſſiéres ſur l'interprétation des termes.

CEUX qui ſont tirez de l'*Hiſtoire Romaine*, commencent à l'Article XXXVI. où l'on voit le Traité de Paix & de Partage, entre ROMULUS, & TATIUS, Roi des *Sabins*.

L'HISTOIRE d'*Egypte* ne fournit rien que quand on en eſt venu à (*f*) l'Année 685. avant JESUS-CHRIST, ſur laquelle on met un Traité entre douze Rois, qui, après une anarchie de deux ans, ſont élûs, ou s'éliſent eux-mêmes, pour former autant de Roiaumes, unis par une Confédération étroite.

ON voit une avanture galante, dans le Traité (*g*) fait entre STRYANGE'E, Gendre de CYAXARE I. Roi des *Médes*, & ZARINE, Reine des *Saces*, Nation SCYTHIQUE. L'Hiſtoire, tirée en partie de DIODORE *de Sicile*, en partie des fragmens de NICOLAS *de Damas*, a été rapportée

(*a*) *Artic.* 9. (*b*) *Artic.* 17. 18. 20.
(*c*) *Artic.* 21. (*d*) *Artic.* 35. (*e*) *Artic.* 23. 94.
(*f*) *Artic.* 44. (*g*) *Artic.* 56.

portée au long, & embellie, par (*a*) Mr. Boivin l'Aîné. Notre Auteur, qui ſe tient dans les bornes de ſa méthode ordinaire, a trouvé dans Suidas, un autre petit Fragment, qui, quoi que rapporté ſans nom, paroît être tiré de ce qui manque à celui du même *Nicolas*.

Il y a divers (*b*) Traitez de Cyrus; & l'Hiſtoire de l'ancien Roiaume de Perse en préſente dans la ſuite aſſez grand nombre.

Le prémier Traité (*c*) des Romains avec les Carthaginois, fait dans l'Année même du prémier Conſulat, eſt auſſi le prémier, que Mr. *Barbeyrac* a pu donner comme original, parce que Polybe, qui ſeul le rapporte, l'avoit traduit exactement ſur le Latin. Il place immédiatement après, (*d*) faute de tout indice qui ſerve à marquer la date, un Traité, dont parle (*e*) Salluste, fait entre les *Carthaginois* & les *Cyrénéens*, pour le réglement des limites. A cette occaſion, il parle d'un autre fort ſemblable entre deux Villes de *Myſie*, Lampsaque & Parium; lequel ſe trouve dans les *Stratagêmes* (*f*) de Polyen, & dont le tems peut encore moins être déterminé.

Le Traité de Paix (*g*) fait en l'Année 480. entre Gelon I. Tyran ou Roi de *Syracuſe*, après une grande victoire que ce Prince avoit rem-

(*a*) *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres* &c. Voll. III. *Ed. de Holl.* pag. 83, *& ſuiv.*
(*b*) Qui commencent à l'*Artic.* 71.
(*c*) *Artic.* 97. (*d*) *Artic.* 98.
(*e*) *De Bell. Jugurth.* Cap. 81. al. 79.
(*f*) Lib. VI. Cap. 24. (*g*) *Artic.* 113.

remportée ſur eux, fournit matiére à quelques discuſſions critiques. HERODOTE dit, (*a*) que cette Victoire fut remportée le même jour que les *Grecs* gagnérent la Bataille de *Salamine:* mais, ſelon (*b*) DIODORE *de Sicile*, ce fut le jour de la Bataille des *Thermopyles*. Notre Auteur, qui préfére l'autorité d'*Hérodote*, comme vivant dans le Siécle où les choſes, dont il s'agit, ſe paſſérent, réfute Mr. ROLLIN, qui (*c*) s'eſt rangé au contraire du côté de *Diodore*, par des raiſons fondées ſur des faits, où il a confondu les tems, & où il ſe contredit lui-même. Comme, entre les conditions du Traité, il y en a deux, dont l'une porte, *Que les* Carthaginois *aboliroient chez eux la coutume barbare d'immoler leurs propres Enfans à Saturne*; l'autre, *Qu'ils donneroient à la Reine* DAMARETE *une Couronne d'or, de la valeur de cent Talens*; à cauſe de quoi cette Princeſſe fit frapper une Monnoie, qu'on appella de ſon nom *Damaretium*, ou *Demaretium:* Mr. *Barbeyrac* fait quelques remarques ſur la réalité & la durée de ces Sacrifices de Victimes Humaines, conteſtée mal-à-propos par un Ecrivain Moderne; & ſur une difficulté qu'il y a dans ce que dit *Diodore* de la valeur des Piéces de Monnoie d'or, auxquelles l'Epouſe de *Gélon* donna ſon nom &c.

ON voit, ſur l'Année (*d*) 479. le Serment ſolemnel, que les *Grecs* firent d'un commun accord, en renouvellant leur Ligue contre le Roi de

(*a*) *Lib.* VII. *Cap.* 166. (*b*) *Libr.* XI. *Cap.* 24.
(*c*) *Hiſt. Ancienne*, Tom. III. pag. 371. *Ed. d'Amſt.*
(*d*) *Artic.* 113.

de *Perſe*, après la Bataille de *Salamine*. DIODORE *de Sicile* en rapporte la formule. Mais notre Auteur a préféré, comme plus ample & plus correcte, celle qu'il a trouvée dans une Harangue de (*a*) l'Orateur LYCURGUE; ſe contentant d'indiquer, dans les Notes, les différences qu'il y a entre ces deux copies.

Dix ans après, le Grand Roi de PERSE, XERXE's, fut contraint par les exploits du fameux *Cimon*, Athénien, à faire une (*b*) Paix honteuſe, par laquelle il s'engageoit à reſſerrer dans des bornes fort étroites ſa navigation, & l'approche de ſes Troupes par terre. Notre Auteur, pour exprimer les conditions du Traité, raſſemble ici pluſieurs Paſſages d'Anciens Auteurs, qui en parlent par occaſion, & dont les uns expliquent les autres. DODWELL, qu'il ſuit pour la date du Traité, (*c*) s'éloigne ici, comme en bien d'autres endroits, de la Chronologie de DIODORE *de Sicile*. Mr. *Barbeyrac*, après avoir rapporté les raiſons de ce grand Chronologiſte, y en joint du ſien quelques-unes, fondées ſur d'autres autoritez.

IL rapporte (*d*) & explique, ſur l'Année 429. le Decret que le *Peuple Athénien* fit en faveur de ce qui reſtoit des PLATE'ENS, après que leur Ville eut été détruite par les *Lacédémoniens*. Cette Piéce eſt une de celles qu'il a tirées de DEMOSTHENE.

LES

(*a*) *Adverſus Leocrat.* pag. 149, 150. *Ed. Wech.* 1619.
(*b*) *Artic.* 122.
(*c*) *Annal. Thucydid.* pag. 67, 99, *& ſeqq.*
(*d*) *Artic.* 158.

LES Traitez Originaux, que THUCYDIDE fournit, faits pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, commencent à l'Article 174. Année 423. L'explication de ces Traitez a demandé beaucoup de Notes. En voici une, ſur le commencement (*a*) de ce prémier Traité: *Περὶ μὲν τοῦ ἱεροῦ καὶ τοῦ μαντείου τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου δοκεῖ ἡμῖν χρῆσθαι τὸν βουλόμενον ἀδόλως καὶ ἀδείᾳ κατὰ τοὺς πατρίους νόμους. A l'égard du Temple & de l'Oracle d'*APOLLON Pythien, *nous trouvons à propos que chacun puiſſe y aller quand il voudra, ſûrement & ſans défiance, ſelon l'uſage du pays.* „ C'eſt-„ à-dire, pour conſulter l'Oracle d'*Apollon*, com-„ me les termes du Traité le donnent clairement „ à entendre, *καὶ τοῦ μαντείου*. Je ſuis ſurpris „ que le ſavant DODWELL entende ceci des „ *Jeux Pythiques*, Diſſ. *de Cyclis*, V. 1. Il „ reconnoît, comme cela eſt certain, qu'il n'é-„ toit pas beſoin d'un article particulier, pour „ ſuſpendre les hoſtilitez pendant la célébration „ de ces Jeux: parce que, ſelon le Droit com-„ mun de la *Gréce*, on faiſoit trêve au milieu de „ la Guerre, & ſans aucun Traité, dans le tems „ que tous les Jeux ſolemnels ſe célébroient. „ Mais il veut, que la Trêve d'un an, dont il „ s'agit, devant expirer peu de tems avant les „ *Jeux Pythiens* de l'année ſuivante, on con-„ vint qu'elle dureroit juſqu'à ce que ces Jeux „ fuſſent achevez. La raiſon, que j'ai alléguée, „ tirée des paroles mêmes de ce prémier article, „ où il eſt parlé de *conſulter l'Oracle*, & non „ d'aller

(*a*) *Artic.* 174. Not. 1.

„ d'aller aux *Jeux Pythiens*, ſuffiroit pour dé-
„ truire cette interprétation. Quelle apparence
„ d'ailleurs, qu'avant que d'avoir déterminé la
„ durée de la Trêve, (ce qui ne ſe fait que vers
„ la fin du Traité) on aît mis, & cela dès l'en-
„ trée, une clauſe de prolongation pour quelque
„ peu de tems après le terme marqué enſuite
„ expreſſément ? *Dodwell* cite un autre paſſage
„ de *Thucydide*, (*Lib.* V. *Cap.* I.) qui ne prou-
„ ve point ce qu'il en infére. Τῶ δ' ἐπιγιγνομέ-
„ νῳ θέρει, αἱ μὲν ἐπαύσαντο σπονδαὶ διελέλυντο μέχρι
„ Πυθίων. Ces paroles ne ſignifient pas, com-
„ me il les traduit, *La Trêve d'un an, qu'on a-*
„ *voit faite juſqu'aux* Jeux Pythiens, *expira :*
„ mais au contraire, *la Trêve d'un an ceſſa, juſ-*
„ *qu'aux Jeux Pythiens*, c'eſt-à-dire, que l'An-
„ née de la Trêve étant expirée, les hoſtilitez
„ recommencérent ou du moins pouvoient re-
„ commencer, juſqu'aux prochains *Jeux Py-*
„ *thiens*, qui par eux-mêmes demandoient une
„ ſuſpenſion d'armes. " Mr. *Barbeyrac* rappor-
te enſuite & rejette deux autres explications dif-
férentes du dernier paſſage, qui ſe trouvent pro-
poſées par les Auteurs de deux Diſſertations in-
ſérées dans (*a*) l'*Hiſtoire Critique de la Républi-*
que des Lettres.

Il corrige par occaſion, ſur l'Article 203. un paſſage de Justin, où perſonne n'avoit encore ſoupçonné qu'il y eût faute. C'eſt dans l'endroit, où cet Abbréviateur (*b*) parle du Roi *Agéſilas*,

(*a*) *Tom.* I. Artic. 6. *Tom.* VI. pag. 110, 111.
(*b*) *Lib.* VI. *Cap.* 2.

géſilas, qui, rappellé d'*Aſie* dans ſa patrie, laiſſa à ſon Beau-frére *Piſandre* le Commandement de la Flotte: *Interea* Piſandrus *ab* Ageſilao *profiſciſcente dux* PATRIÆ *relictus, ingentem claſſem ſummis viribus inſtruit* &c. Que ſignifie là ce *dux patriæ?* L'Abbréviateur vient de dire, qu'*Agéſilas* fut rappellé pour venir au ſecours de ſa patrie: *Quibus rebus territi* Lacedæmonii, *ad* patriæ *ſubſidium revocandum ab* Aſia Ageſilaum *decernunt*. Et le voilà qui laiſſe en partant un Général à ſa patrie. D'ailleurs, quand on ne le ſauroit pas par les Hiſtoriens Grecs, que *Trogue Pompée* ſuivoit, il paroît par toute la ſuite du diſcours, qu'il s'agit d'un Général qui commande ſur mer. Ainſi notre Auteur conjecture, que *Juſtin* avoit écrit *dux* MARI *relictus*. De *mari* un Copiſte ignorant aura fait *matri*: & comme ce mot ne convenoit point, un autre aura changé *matri* en *patriæ*; d'autant plus aiſément, que ce mot ſe trouvoit dans la période précédente. On ajoûte, que la faute doit être ancienne, puis qu'il paroît qu'OROSE, (*a*) qui abrége ici *Juſtin*, avoit ainſi lû, & ſeulement expliqué le ſens en d'autres termes: *Dux apud* Spartam *per* Ageſilaum *regem relictus*. Un (*b*) Traducteur François de *Juſtin* l'exprime plaiſamment: PISANDRE, *à qui* Agéſilas *avoit laiſſé en partant la régence de ſon Roiaume* &c. C'eſt-là, dit Mr. *Barbeyrac*, bien connoître le Gouvernement de *Lacédémone*.

ON

(*a*) *Lib.* III. *Cap.* 1.

(*b*) Qui ſe déſigne par les lettres *D. L. M.* Cette Traduction fut rimprimée en *Hollande*, 1694.

ON commence à voir, ſur l'Année 278. *Artic.* 335. une Piéce tirée des *Inſcriptions*, & par conſéquent des plus originales. C'eſt un Decret de la Ville de SIGE'E, pour féliciter & honorer en diverſes maniéres ANTIOCHUS I. ſurnommé *Soter*, Roi de *Syrie*, & ſa Seconde Femme, qui étoit auſſi ſa Sœur. Quoi que l'Acte ne ſe rapporte pas aux Traitez, Mr. *Barbeyrac* a cru devoir en faire uſage, & parce qu'il eſt fort curieux, & parce qu'il aura pour bien des gens la grace de la nouveauté; le Livre, où il a été publié, n'étant pas fort commun, quoi qu'imprimé depuis peu d'années. Ce ſont les (*a*) *Antiquitates Aſiaticæ* de feu Mr. CHISHULL, Anglois, & ſavant Théologien. Mais l'Article ſuivant (*b*) préſente un véritable Traité, tiré des fameux *Marbres d'Arondel*, ſavoir, un Traité de Combourgeoiſie, entre les HIERAPYTNIENS & les PRIANSIENS, deux anciens Peuples de l'Ile de *Créte*. Celui-ci avoit été déja publié par un (*c*) autre Anglois, & par (*d*) un docte Allemand. Le même Mr. *Chishull* l'a inſéré dans ſa Collection, & y a répandu un nouveau jour par ſes Notes. Notre Auteur l'a placé ici par occaſion; n'y aiant rien qui en faſſe conjecturer le tems. Et par la même raiſon il fait ſuivre quelques autres Traitez ſans date, entre divers Peuples de *Créte*; & un Privilége (*e*) remar-

(*a*) Publiées à *Londres*, en 1728. (*b*) *Artic.* 336.
(*c*) JEAN PRICE, Not. in APULEJI *Apolog.* pag. 59 & *ſeqq.* (*d*) REINESIUS, *Inſcript.* Claſſ. VII. *num.* 22.
(*e*) *Artic.* 340. Tiré de GEORGE DOUZA, *De Iiner. Conſtantinopolit.* pag. 104. & inſéré depuis par VAN DALE,

remarquable accordé à un certain *Hermias* d'*Antioche*, par la République de *Barne*. A toutes ces Piéces originales, on a joint encore, faute de trouver ailleurs une place plus commode, un (*a*) Traité tiré (*b*) d'ATHENE'E, & dont l'histoire eſt curieuſe; c'eſt celui que les Habitans de l'Ile de CHIOS firent, on ne ſait quand, avec DRIMAQUE, Chef d'une Armée d'Eſclaves fugitifs.

SUR l'Année 241. (*c*) où ſe trouve le Traité de Paix entre les *Romains* & les *Carthaginois*, après la Prémiére *Guerre Punique*, Mr. *Barbeyrac*, pour n'en pas faire à deux fois, rapporte comment ce Traité fut renouvellé depuis en diverſes occaſions, & avec quelque nouvel article. Entre les Notes, il y en a une, où il juſtifie POLYBE contre la critique de Mr. le Chevalier DE FOLARD, (*d*) qui a accuſé ce grand Hiſtorien d'une *contradiction épouvantable*, & *à peine concevable*; ſans autre fondement qu'un paſſage très-mal traduit par le P. THUILLIER.

LORS qu'un même Traité ſe trouve dans POLYBE, & dans TITE LIVE, notre Auteur joint à l'Original Grec du prémier le Latin de l'autre; par exemple, dans l'Article du Traité de Paix (*e*) fait en l'Année 188. entre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & les *Romains*. Il en uſe de même à l'égard des Traitez tirez des Livres

IE, dans ſes *Diſſert. de Antiquit. & Marmor.* pag. 445, 473. *& ſeqq.* (*a*) *Artic.* 341.

(*b*) *Lib.* VI. *Cap.* 18. pag. 264, 265. (*c*) *Artic.* 356.

(*d*) *Obſervat. ſur* POLYBE, Tom. II. pag. 44, 45. *Ed. d'Amſt.* (*e*) *Artic.* 415.

vres des MACCABE'ES, & que JOSEPH, l'Historien Juif, donne à ſa maniére.

LA Lettre, que MITHRIDATE, Roi de *Pont*, écrivit à un ARSACE, Roi des *Parthes*, & qui eſt parvenuë à nous parmi les Fragmens de SALLUSTE, paroît ici toute entiére, avec la traduction, ſur l'Année 69. *Artic.* 478. Notre Auteur ne manque pas d'avertir, que le tour en eſt de l'Hiſtorien.

II. LA Seconde Partie de cette Hiſtoire contient trois-cens quatre-vingt-dix-huit Articles. Nous n'en dirons que peu de choſe. La longueur, dont eſt déja cet Extrait, ne nous permet pas d'indiquer ſeulement bien des endroits qui le mériteroient. Et les exemples qu'on a donnez de la Prémiére Partie, ſuffiſent pour juſtifier l'idée générale que la Préface donne du contenu & de la méthode de cet Ouvrage.

Entre autres Actes originaux, ou à peu près, qui nous reſtent, des tems depuis JESUS-CHRIST, jusqu'à *Charlemagne*, on voit le Fragment (*a*) de la *Loi Roiale*, ou de l'Acte par lequel le *Peuple Romain* conféroit l'Autorité Suprême à ſes Empereurs; une (*b*) Lettre de SAPOR II. Roi de *Perſe*, à l'Empereur CONSTANCE, avec la Réponſe de celui-ci; deux autres de (*c*) CABADE, à JUSTINIEN; un Traité (*d*) de Trêve pour cinquante ans, entre le même Empereur, & COSROES, Roi de *Perſe*, Succeſſeur de *Cabade*; le Traité d'*Andelau*, (*e*) entre GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, & CHILDEBERT, Roi d'*Auſtraſie*;

(*a*) *Artic.* 16. (*b*) *Artic.* 68. (*c*) *Artic.* 172.
(*d*) *Artic.* 208. (*e*) *Artic.* 234.

ſtraſie, Conventions entre (*a*) ARICHIS, ou *Aragiſe*, Prince de *Bénevent*, & un Duc de *Naples*, au ſujet du Pays de *Liburie* &c.

Des autres Traitez, rapportez ſeulement en ſubſtance, on en voit un (*b*) tiré de (*c*) CONSTANTIN *Porphyrogenméte*, Empereur d'*Orient*, qui ſeul le rapporte, avec d'autres faits, qui en ſont l'occaſion. Il y a ici bien des remarques, ſur les choſes mêmes, ſur le Texte, & ſur la Verſion, non ſeulement de MEURSIUS, mais encore du P. BANDURI, dont notre Auteur n'eut en main l'Edition que depuis que l'Article étoit déja tout dreſſé.

UN bon nombre de Traitez, tirez des Fragmens de PRISCUS, de MALCHUS, & de MENANDRE, ont fourni occaſion de ranger bien des endroits de ces Fragmens, qui ſont dans un étrange déſordre, en conſidérant avec plus de ſoin qu'on n'avoit encore fait, la ſuite & la liaiſon des choſes.

DANS les Traitez, qui regardent l'Hiſtoire de *France*, Mr. *Barbeyrac* examine & redreſſe quelquefois diverſes conjectures de Mr. l'Abbé DUBOS.

EN parlant de la mort d'AMALASONTHE, Régente du Roiaume d'*Italie*, à l'occaſion d'un Traité que cette (*d*) Reine fit avec l'Empereur JUSTINIEN, il juſtifie PROCOPE d'une contradiction

(*a*) *Artic.* 352. Tiré de CAMILLO PELLEGRINI, qui le donne ſur un ancien Manuſcrit, dans ſon *Hiſtoria Principum Langobardorum*, d'où Mr. MURATORI l'a tranſporté dans le II. Tome de ſes *Rerum Italic. Scriptores*, pag. 221, *& ſeqq.* (*b*) *Artic.* 55.

(*c*) *De adminiſtratione Imperii*, Cap. 53. (*d*) *Artic.* 173.

diction qu'on lui a imputée, & il fait voir qu'elle n'eſt fondée que ſur une mauvaiſe traduction d'un paſſage de cet Hiſtorien.

QUAND on en eſt venu aux tems, où les *Papes* entrent tout ouvertement dans les affaires Politiques, nôtre Auteur a ſoin de faire remarquer les moiens dont ils ſe ſervirent, pour établir peu-à-peu leur domination. Il fonde tout ſur les preuves que l'Hiſtoire en fournit, & il le confirme ſouvent par l'aveu des plus éclairez de la *Communion Romaine*.

CETTE Hiſtoire des Traitez eſt pouſſée juſqu'à la mort de CHARLEMAGNE, quoi que le CORPS DIPLOMATIQUE commence au régne de ce Prince. Mais ce n'eſt qu'à l'Année qu'il fut fait Empereur. L'Hiſtoire des Traitez d'un ſi grand Monarque, ſelon le plan de nôtre Auteur, ne devoit pas demeurer imparfaite. Les treize Années qu'il vêcut depuis l'acquiſition du titre d'*Empereur*, fourniſſent pluſieurs Articles, ſur leſquels il ne pouvoit rien y avoir dans une ſimple Collection d'Actes originaux. Mr. *Barbeyrac* auroit eu occaſion d'inſérer, ſur l'Article du (*a*) Traité de Paix entre NICEPHORE, Empereur d'*Orient*, & *Charlemagne*, une Lettre qui nous reſte, écrite par celui-ci au prémier. Mais, comme elle ſe trouve dans le (*b*) *Corps Diplomatique*, il s'eſt contenté d'y renvoier, en rectifiant la date de cette Piéce, que l'on avoit rapportée à l'Année 803. au lieu de 810, pour avoir ſuivi GOLDAST ſans examen.

A R-

(*a*) *Artic.* 390. (*b*) *Tom.* I. num. 2.

ARTICLE IV.

HISTOIRE ROMAINE, *depuis la fondation de* Rome *jusqu'à la Bataille d'*Actium : *c'eſt-à-dire, jusqu'à la fin de la* REPUBLIQUE. *Par* Mr. ROLLIN, *ancien Recteur de l'Univerſité de* Paris, *Profeſſeur d'Eloquence au Collége Royal, & Aſſocié à l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.* TOME I. in 12. *pagg.* 528. ſans la *Préface*, qui en contient 92. A *Amſterdam*, chez *J. Wetſtein* & *G. Smith*, 1739.

LA promtitude, avec laquelle Mr. ROLLIN publie ce Prémier Tome de ſon *Hiſtoire Romaine*, montre bien qu'il ne veut point perdre de tems, pour s'avancer, autant qu'il ſera poſſible, dans la nouvelle carriére où il eſt entré.

Sa *Préface* donne d'abord une idée générale de cette Hiſtoire, ſelon trois *âges* du *Peuple Romain* qu'on y diſtingue. Le prémier, de deux-cens quarante-quatre ans, où *Rome* fut ſous le Gouvernement des Rois, & où presque tous les principes de ſa Politique furent établis, mais elle ne fit que des progrès très-lents contre les Peuples voiſins. Le ſecond, à peu près de même durée, c'eſt-à-dire, de deux cens-cinquante ans, où elle ſoûmit toute l'*Italie*, & ſe vit en état de porter ſes armes au dehors. Le troiſiéme, qui ne dure qu'un peu plus de deux-cens ans, où,

où, par une foule de victoires & de conquêtes, ſur-tout par la ruïne de *Carthage* ſa Rivale, elle réduiſit les autres Peuples à ſubir, chacun en leur rang, le joug de ces Maîtres de l'Univers.

Les entrepriſes & les conquêtes de *Rome* ſont, ſelon notre Auteur, le fruit d'un deſſein & d'un plan formé dès le commencement, ſuivi dans tous les tems avec une conſtance admirable, & conduit à ſa fin par des routes qui ne ſe ſont jamais écartées du but. A la vérité, ſous les Rois, elle ne penſoit pas ſans doute à conquérir l'Univers. Mais elle fut toujours animée du même eſprit: toujours elle a voulu conquérir, dominer: toujours elle a ſuivi les mêmes principes, pour arriver à cette fin; quoi que ſes eſpérances & ſes vuës ne ſe ſoient étendues & aggrandies qu'avec ſes forces.

C'eſt cet objet qui doit faire une des principales parties de l'*Hiſtoire Romaine*, parce qu'elle en eſt l'ame, & que, ſans la connoiſſance des reſſorts ſecrets qui mettent tout en mouvement, la vuë des dates, des faits, des Siéges, des Batailles, & de tous les autres événemens, ne nous préſente, à proprement parler, qu'un ſquélette.

Pour cette raiſon, Mr. *Rollin* trace ici une légére idée des principaux caractéres du *Peuple Romain*, des régles de conduite ſur leſquelles étoit fondé ſon Gouvernement, & des moiens qui ont le plus contribué à l'établiſſement de ſa grandeur.

Le prémier caractére des *Romains*, & ce qu'ils établirent pour le principe fondamental de leur

Politique, c'eſt la crainte des *Dieux*, & le reſpect pour la *Religion*. Quoi qu'ils ſe trompaſſent dans l'objet, les reſtes de la Religion Naturelle, qu'ils conſervoient, faiſoient de vives impreſſions ſur leurs eſprits. L'idée d'une Divinité, qu'ils croioient être préſente & préſider à tout, étoit gravée profondément dans l'ame encore tendre des Enfans, par l'éducation, par l'inſtruction, par les diſcours des Parens, & ſur-tout par la vuë des Cérémonies Publiques en grand nombre. La Sainteté des Sermens ne fut nulle part reſpectée comme à *Rome*: elle retenoit les Soldats, quelque mécontens qu'ils fuſſent de leurs Généraux. Dans une longue ſuite de Siécles, perſonne ne donna jamais aux Cenſeurs une fauſſe déclaration de ſes biens. La Religion arrêtoit la fougue des grandes paſſions. Elle rendoit les hommes plus dociles & plus ſoumis à l'Autorité légitime. C'étoit un lien, qui uniſſoit les Citoiens d'une même Ville, les Sujets d'un même Etat. En un mot, c'étoit le plus puiſſant motif, pour inſpirer du courage dans les Combats & dans les dangers. CICERON (*a*) poſe en fait, que la Piété & la Religion eſt ce en quoi les *Romains* ſurpaſſent tous les Peuples & toutes les Nations, quoi que d'ailleurs ils n'aient aucun avantage ſur pluſieurs à d'autres égards conſidérables.

Après les Dieux, ce que les *Romains* avoient de plus cher, c'étoit la *Patrie*. Ce ſentiment, naturel à tous les Hommes, avoit quelque choſe

(*a*) Orat. *De Haruſpicum Reſpouſ.* Cap. 9.

de plus animé & de plus vif dans les *Romains*, que chez aucune autre Nation. Rien n'étoit capable de l'affoiblir; ils lui sacrifioient tout. La part que chaque Particulier avoit au Gouvernement, faisoit qu'il trouvoit un intérêt personnel à la prospérité de l'Etat, d'où dépendoit sa sûreté & son bonheur propre. L'amour de la Patrie, fortifié par l'éducation, étoit entretenu & cimenté par l'union particuliére des Citoiens entre eux, à quoi les prémiers Rois, dès les commencemens, donnérent tous leurs soins & toute leur application.

Un autre lien, encore plus ferme, & qui en serroit les nœuds plus étroitement, c'étoit l'amour de la *Liberté*; par où ils concevoient un état où personne n'est sujet que de la Loi, & où la Loi est plus puissante que les hommes. Ce goût Républicain paroît né avec *Rome* même, & la puissance des Rois n'y fut point contraire, parce qu'elle étoit tempérée par le pouvoir du *Sénat* & du *Peuple*, qui partageoient avec eux l'autorité du Gouvernement. Les mauvais traitemens de TARQUIN *le Superbe* firent agir vivement l'amour de la Liberté, & les *Romains* en devinrent jaloux à l'excès, quand ils en eurent goûté la douceur toute entiére sous les *Consuls*.

Le desir de la *Gloire*, & celui de la *Domination*, achévent le caractére du *Romain*. La derniére passion est ordinairement une suite de l'autre. Toutes deux ont été portées, dans les *Romains*, au plus haut point. La Gloire étoit le grand mobile de ces belles actions qui leur ont fait tant d'honneur. On diroit, à voir le ton

d'autorité qu'ils prennent d'assez bonne heure, que dès-lors ils se croioient destinez à devenir un jour les Maîtres du Monde. Quelques conquêtes qu'ils eussent faites, ils ne savoient ce que c'étoit que de s'arrêter. Tout (*a*) ce qui ne se soumettoit point à eux, étoit ennemi, & surtout les Têtes Couronnées. Cette ambition démesurée de dominer étoit couverte d'un voile d'équité, de modération, de sagesse, qui lui ôtoit tout ce qui auroit pû la rendre odieuse. Injustes dans leurs Conquêtes, ils gouvernoient avec douceur les Nations subjuguées, & elles ne furent jamais plus heureuses, que sous leur domination.

LES qualitez, dont on vient de parler, si propres à faire des Conquérans, étoient aidées & soutenues par la constitution même de l'Etat, & par les principes de Politique, sur lesquels rouloit le *Gouvernement Romain*. Deux Corps partageoient à *Rome* l'autorité; le *Sénat*, & le *Peuple*. On les voit toûjours aux prises l'un contre l'autre. Une jalousie mutuelle, fondée, d'un côté, sur le desir de dominer dans la République, de l'autre, sur celui de se conserver libres & indépendans, excite entre eux des querelles & des combats, qui ne finiront qu'avec la République même. Cependant ce furent ces dissensions mêmes, qui la conservérent si longtems, en entretenant une espéce d'équilibre d'autorité. Notre Auteur s'étend à faire voir les avan-

(*a*) *Omniaque non serva, & maxima regna, hostilia ducant* [Romani] &c. MITHRIDAT. *Epist.* in *Fragm.* SALLUST. *Hist.* Lib. IV. *num.* 17.

vantages qui en revinrent d'ailleurs, malgré le grand nombre d'inconvéniens dont elles étoient accompagnées. Il étale la modération admirable du Peuple Romain, la ſageſſe, la prudence, la gravité du Sénat, fidéle dépoſitaire des grands principes de Politique établis dès le commencement.

Un de ces principes, dont jamais *Rome* ne s'écarta, ce fut d'avoir une attention continuelle à multiplier le nombre des Citoiens. Dans cette vuë, on incorporoit parmi eux, ou en tout ou en partie, les Habitans des Villes voiſines, qu'on avoit priſes par force. D'autre côté, les Colonies qu'on envoioit en divers endroits, produiſoient deux effets admirables: l'un, de décharger la Ville d'un grand nombre de Citoiens, & la plûpart pauvres; l'autre, de garder les poſtes principaux, & d'accoutumer peu-à-peu les Etrangers aux mœurs Romaines. Ces deux coutumes, ſur-tout la prémiére, furent une des principales cauſes de la grandeur de *Rome*.

Un autre grande maxime de ſa Politique, c'étoit de gagner par la douceur & par la clémence les Peuples vaincus, qu'elle attachoit ainſi à ſes intérêts. Si quelquefois, pour jetter la fraieur parmi les Peuples, les *Romains* affectoient de laiſſer dans les Villes priſes des exemples terribles de ſévérité, & de paroître impitoiables à qui attendoit la force pour ſe rendre; en ces cas-là même ils inclinoient beaucoup plus à la clémence.

Parcere ſubjectis, & debellare ſuperbos:

voilà ce double caractére parfaitement répréſen-

té dans le vers connu de (a) VIRGILE.

Notre Auteur paſſe ainſi inſenſiblement aux qualitez guerriéres du *Peuple Romain*; mais il ne les touche que légérement, parce qu'il en a parlé avec quelque étenduë dans (b) ſon *Hiſtoire Ancienne*.

Une ſeule choſe lui paroît avoir apporté quelque obſtacle aux Conquêtes de ce Peuple: c'étoit l'eſpace trop borné du Conſulat, qui ſouvent ne laiſſoit pas à un Général le tems d'achever une Guerre, qu'il avoit commencée. Mais il trouve que cet inconvénient du changement de Généraux étoit récompenſé par d'autres avantages.

Il indique enſuite les cauſes de l'altération des mœurs anciennes, qui, comme elles avoient beaucoup contribué à l'aggrandiſſement de Rome, ne pouvoient ſe corrompre ſans amener peu-à-peu ſa décadence. Et il finit par des réflexions ſur la Providence; auxquelles il en joint ſur les Vertus des *Romains*, ſelon les idées de ST. AUGUSTIN. Il renvoie ceux qui voudront s'inſtruire plus à fond de ce qui regarde le Gouvernement & l'Etat de la République Romaine, au *Diſcours de* Mr. BOSSUET *ſur l'Hiſtoire Univerſelle*, dont il a fait uſage en quelques endroits; & à l'Ouvrage anonyme, dont (c) nous avons parlé ailleurs, intitulé: *Conſidérations ſur les cauſes de la Grandeur des* ROMAINS *& de leur Décadence*, qui eſt, dit-il, très-court, mais très-ſolide, & très-capable de donner une juſte idée du

(a) *Æneid.* Lib. VI. *verſ.* 853. (b) *Tom.* XI. Liv. XXIII. (c) *Tom.* XIV. Part. II. *Artic.* 2.

du caractére de ce Peuple. Paſſons au Corps de l'Hiſtoire, dont ce I. Tome renferme trois Livres.

I. DANS l'*Avant-propos* du I. Livre, l'Auteur remarque, comme une choſe dont il n'eſt preſque pas beſoin d'avertir, que les années qui ont précédé la Fondation de *Rome*, & celles même qui l'ont ſuivie pendant un eſpace de tems aſſez conſidérable, contiennent quelques événemens dépourvûs de toute vraiſemblance, & qui ont plus l'air de récits fabuleux, inventez à plaiſir, que de faits hiſtoriques, fondez ſur de fidéles Mémoires. Les Hiſtoriens, qui les rapportent, ne l'ont fait que par reſpect pour une tradition populaire, auſſi ancienne que *Rome* même, & ne les donnent que pour ce qu'ils ſont. Mais, quand ils auroient paru les recevoir & les embraſſer, la vérité des faits, parmi leſquels ces Fables ſont mêlées, n'en reçoit aucune atteinte, & le fond même de l'Hiſtoire demeure à l'abri des ſoupçons de fauſſeté. Sur quoi on renvoie aux (*a*) Diſſertations de Mr. l'Abbé SALLIER.

Pour les choſes qui ſe ſont paſſées en *Italie* avant la Fondation de *Rome*, Mr. ROLLIN les expédie en peu de pages, où il abrége beaucoup ce que DENYS *d'Halicarnaſſe* nous apprend des anciens Peuples qui ont d'abord habité dans l'*Italie*, de l'arrivée d'*Enée* dans le *Pays Latin*, des *Rois* d'*Albe*, de la naiſſance de *Romulus* & de *Remus* &c.

Ainſi

(*a*) *Mémoires de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, Vol. XI. *Edit. de Holl.* pag. 46, *& ſuiv.*

Ainſi l'Hiſtoire commence proprement à la Fondation de *Rome*, par ROMULUS, ſon premier Roi. Le régne de ce Prince, & ceux de ſes ſix Succeſſeurs, occupent environ la moitié du Volume.

Il paroît que notre Auteur ſuit ici principalement DENYS *d'Halicarnaſſe*, comme celui qui a recherché avec le plus de ſoin les Antiquitez de *Rome*. Par exemple, il rapporte (*a*), d'après cet (*b*) Hiſtorien Grec, la maniére adroite dont *Romulus* s'y prit, pour ſe faire élire Roi; ce qu'on ne lit dans aucun autre Auteur, qui nous reſte. Lors que les Murailles de la Ville furent achevées, & les Maiſons bâties autant que la néceſſité préſente des Habitans le demandoit; *Romulus*, de l'avis de *Numitor*, ſon Grand-Pére maternel, qu'il conſultoit en tout, fit aſſembler le Peuple, pour ſavoir quel genre de Gouvernement on y établiroit. Il repréſenta à l'Aſſemblée, dans un beau diſcours que l'Hiſtorien lui prête, „ Que la force des armes, qui s'acquiert „ par le courage & par les exercices, eſt un „ ferme rempart contre les Ennemis étrangers: „ que l'union des Citoiens eſt le plus ſouverain „ préſervatif contre les troubles domeſtiques, & „ qu'elle ne peut régner dans une République, „ que lors que les Particuliers réglent leur vie „ par la Juſtice & par la Tempérance". Il fit enſuite le dénombrement des différentes formes de Gouvernement uſitées chez les différens Peuples, qui avoient chacune leurs avantages & leurs

(*a*) Pag. 24, *& ſuiv.* (*b*) *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 6. *pag.* 76, & ſeqq. *Ed. Oxon.*

leurs inconvéniens, ce qui en rendoit le choix difficile. Et il ajoûta, „ que c'étoit à eux de „ voir & de conſulter enſemble, s'ils aimoient „ mieux être gouvernez par un ſeul, ou par un „ petit nombre de Magiſtrats, ou (*a*) s'ils vou„ loient un Gouvernement purement Populaire. „ Que, quelque forme qu'il leur plût de donner „ au nouveau Gouvernement, il étoit prêt à s'y „ conformer. Que, quoi qu'il ne ſe crût pas „ indigne de leur commander, néanmoins il ne „ refuſoit pas d'obéir : qu'il étoit content des „ honneurs dont on l'avoit comblé jusqu'alors, „ en le faiſant Chef de la Colonie, & donnant „ ſon nom à la Ville qu'on venoit de bâtir. " Quand il eut ainſi parlé, le Peuple délibéra en particulier, ſur le parti qu'on avoit à prendre. La délibération ne fut pas longue : on ſe détermina pour la Roiauté, comme la forme de Gouvernement que ceux dont la Colonie étoit compoſée avoient vuë établie de toute ancienneté dans les pays dont ils ſortoient ; & on déclara que perſonne

(*a*) Notre Auteur dit ici au bas de la page : *Denys d'Halicarnaſſe n'ajoûte pas ce troiſiéme parti : mais il paroit néceſſaire.* Il a raiſon de trouver cette addition néceſſaire. S'il eût jetté les yeux ſur l'Edition d'*Oxford*, il auroit vû, qu'il y a ici plus que conjecture. Car HUDSON y cite un bon Manuſcrit du *Vatican*, où on lit : Ἔιτε ὑπ' ὀλίγων, ἔιτε νόμους καταϛησάμενοι πᾶσιν ἀποδοῦναι τὴν τῶν κοινῶν προϛασίαν. Et l'ancien Traducteur LAPUS avoit auſſi trouvé cette addition dans ſon Mſ. car il dit : *An à paucis vellent ; an & conſtitutis legibus Populo committere reipublicæ patrocinium.* Voilà le *Gouvernement purement populaire*, que l'Hiſtorien Grec n'avoit point oublié, mais qui s'étoit évanoui, par la faute des Copiſtes.

ſonne ne méritoit mieux d'être élevé à la Dignité Roiale, que *Romulus*, qui étoit du Sang des Rois, & déja Chef de la Colonie, en qui d'ailleurs on avoit reconnu par des effets un grand courage & une grande ſageſſe. *Romulus* aiant oui cette réſolution, repartit, „ Qu'il étoit extrêmement ſenſible au jugement qu'on venoit „ de porter en ſa faveur: mais que, tout digne „ qu'il leur paroiſſoit de la Roiauté, il les prioit „ de trouver bon qu'il n'acceptât point cet honneur, que les Dieux n'euſſent confirmé leur „ choix par quelque nouveau prodige. " On prit jour pour cette cérémonie. *Romulus* immola des Victimes ſelon le rit ordinaire. A peine eut-il achevé ſa priére, qu'un brillant éclair (s'il en faut croire l'Hiſtorien) ſe fit voir à ſa gauche, & s'étendit à ſa droite; ce qui étoit regardé comme un heureux préſage chez les *Romains*.

A cette occaſion, Mr. (a) *Rollin* traite des différentes maniéres de prendre les *Auſpices*, auſſi bien que des *Augures* & des *Aruſpices*, dont le miniſtére intervenoit dans presque toutes les affaires publiques. Cela étoit néceſſaire pour entendre un grand nombre d'endroits de ſon Hiſtoire.

Il ne l'étoit pas moins de rapporter les *Loix*, à meſure qu'il eſt parlé de leur établiſſement. Et il a très-bien fait de ne pas imiter le ſilence de TITE-LIVE, qui omet ces ſortes de choſes, & autres fort importantes, par l'effet d'un goût qui lui faiſoit chercher presque uniquement ce qui ſe

(a) Pag. 26, & ſuiv.

la rapportoit à la Guerre. Car on trouve auſſi, par exemple, dans *Denys d'Halicarnaſſe*, des Traitez Publics, dont l'Hiſtorien Latin ne dit rien, ou dont il ne parle que d'une maniére vague, ſans en marquer aucune condition, ou du moins auſſi diſtinctement & auſſi en détail.

Dans celles, que Mr. (*a*) *Rollin* rapporte, du Traité que *Romulus* fit avec les *Sabins*, après la Guerre qui ſuivit l'enlévement de leurs Filles, il auroit pû (& la choſe le méritoit bien) ſuppléer à *Denys* même, par ce que l'on trouve dans PLUTARQUE. Celui-ci (*b*) ajoûte un article, ſavoir, Que celles des Femmes *Sabines*, qui voudroient continuer à demeurer avec leurs Maris, ſeroient diſpenſées de tout travail & de tout ſervice domeſtique, hors celui de filer. Ou, comme le même Auteur exprime (*c*) ailleurs la condition, Qu'un Mari *Romain* ne pourroit obliger ſa Femme à faire le pain, ou la cuiſine.

Un Traité de *Romulus* avec les *Latins* d'*Alba* a auſſi échappé à notre Auteur. *Tite* (*d*) *Live*, & (*e*) *Plutarque*, en font mention. *Denys d'Halicarnaſſe* n'en dit rien à ſa place: mais il en parle ailleurs par occaſion, & en rapporte les principaux articles. *Tatius*, Roi des *Sabins*, & Collégue de *Romulus* en vertu du Traité avec les *Sabins* dont je viens de parler, fut aſſaſſiné à *Lavinium*, pour le ſujet que Mr. *Rollin* (*f*) rapporte d'après les Hiſtoriens. A cette occaſion, les *Latins* envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, qui

(*a*) *Pag.* 66, 67. (*b*) *Vit. Romul.* pag. 30. A.
(*c*) *Quæſt. Roman.* num. 85. (*d*) *Lib.* I. Cap. 14.
(*e*) In *Romul.* pag. 32. (*f*) Pag. 70, *& ſuiv.*

qui y renouvellérent l'Alliance, & il fut convenu, (a) entre autres conditions juſtes & raiſonnables, „ Que les deux Etats, de *Rome* & „ d'*Albe*, s'abſtiendroient d'en venir à la Guer„ re l'un contre l'autre : que, ſi déſormais il „ ſurvenoit quelque ſujet de plainte, la Partie „ lézée en demanderoit ſatisfaction à l'autre; & „ que, ſi elle ne pouvoit l'obtenir, l'Alliance „ étant alors cenſée rompuë, le Peuple, à qui „ l'on auroit refuſé de rendre juſtice, ſeroit au„ toriſé à prendre les armes, comme y étant „ forcé par la néceſſité."

Dans le régne de NUMA POMPILIUS, Second Roi, qui s'appliqua particuliérement à régler la Religion des *Romains*, notre Auteur, entre autres choſes, explique avec quelque étenduë ce qui regarde (b) les *Veſtales*, pour n'y plus revenir dans la ſuite. Il fait quelques remarques (c) ſur les Livres de ce Prince, qui, après ſa mort, furent mis, ſans doute, dit-il, par ſon ordre, dans un Cercueil de pierre, à côté de celui où ſon Corps étoit renfermé. Les Auteurs varient ſur le nombre de ces Livres, & ſur d'autres circonſtances. *Tite Live* dit, (d) qu'il y en avoit quatorze : ſept en Latin, qui traitoient du Droit Pontifical, & ſept en Grec ſur la Philoſophie, telle qu'elle pouvoit être dans des tems ſi reculez. Plus de cinq-cens trente ans après, on trouva ces deux Coffres de pierre, en creuſant dans la terre. L'un étoit entiérement

(a) *Denys d'Halic.* Lib. III. Cap. 2. *pag.* 133. *Ed. Oxon.*
(b) Pag. 103, *& ſuiv.* (c) Pag. 124, *& ſuiv.*
(d) *Lib.* XL. Cap. 29.

ment vuide, ſans aucun reſte ni aucune trace du Corps humain, la longueur du tems aiant tout conſumé: dans l'autre on trouva les deux paquets de Livres, non ſeulement entiers, mais qui paroiſſoient écrits tout récemment. Cela paroît aſſez difficile à croire. On dit, qu'un certain ſuc tiré du Cédre, ou du Citronnier, préſerve de la corruption les choſes ſur leſquelles il eſt répandu: d'où vient cette expreſſion d'HORACE, (*a*) *Carmina linenda cedro*, pour dire des vers qui doivent toûjours durer. Et c'eſt la raiſon pourquoi, ſelon (*b*) PLINE, les Livres de *Numa* ne s'étoient point corrompus. Lors qu'ils furent trouvez, *Pétilius*, Préteur de la Ville, qui en avoit pris lecture, aiant rapporté au Sénat qu'il ne croioit pas qu'on dût les rendre publics, ni les conſerver, parce qu'ils renfermoient pluſieurs choſes capables de nuire à la Religion, ils furent brûlez, par ordre du Sénat, dans la Place Publique, en préſence du Peuple. On ne voit pas, pourquoi *Numa* voulut que ces Livres fuſſent enfermez dans ſon Cercueil: & l'on voit encore moins, comment des Livres compoſez par un Roi ſi pieux & ſi religieux, pouvoient contenir pluſieurs choſes contraires à la Religion. Peut-être y condamnoit-il pluſieurs ſuperſtitions qui régnoient en ce tems-là à *Rome*; & que c'eſt ce que le Préteur vouloit dire.

Le

(*a*) *Art. Poëtic.* verſ. 332.

(*b*) *Lib.* XIII. Cap. 13. (Sect. 27. *Hard.*) où le P. HARDOUIN a mis dans ſon Texte, ſur la foi de quelques Mſſ., *Libres citratos*, au lieu de *cedratos*, que portoient les Editions.

La reste du I. Livre de ce Volume, renferme le régne des cinq autres Rois, & mène à l'établissement de la *République*, dont le II. Livre contient l'Histoire, depuis l'établissement des *Consuls* jusqu'à la création des *Tribuns du Peuple* inclusivement, ce qui fait un espace de dix-sept ans, depuis l'An de *Rome* 244. jusqu'à 261.

Jusqu'ici l'Auteur n'a marqué les Années qu'au commencement de chaque Régne, & en quelque peu d'autres endroits. Aussi n'est-il pas possible, pour ces tems-là, de déterminer avec quelque précision où l'on doit placer la plûpart des faits. Désormais les *Consulats* fournissent des dates fixes. Le nom des Consuls de chaque Année est mis au-dessus de chaque page; & l'Année marquée au haut en marge. Mr. *Rollin* a suivi l'Ere de *Caton*; quoi que les plus habiles Chronologistes trouvent plus juste celle de *Varron*, qui éloigne de deux ans l'Epoque de la Fondation de *Rome*, d'où l'on commence à compter les Années.

Voici les réflexions (*a*) qu'il fait sur la *triste fermeté* de BRUTUS, un des deux premiers Consuls, qui fit mourir à ses yeux ses deux Fils, convaincus d'avoir été du nombre des Conjurez pour le rétablissement des *Tarquins*. „ Est-ce „ en lui fermeté? Est-ce insensibilité? Doit-on „ louer l'amour de *Brutus* pour sa patrie? Doit-„ on détester sa cruauté à l'égard de ses enfans? „ Il fait ici deux personnages, celui de Consul, „ & celui de Pére; & il en doit également rem-„ plir

(*a*) Pag. 298, *& suiv.*

„ plir les obligations. Comme homme public, „ il n'enviſage que les intérêts de l'Etat. Il eſt „ vivement touché du péril que ſa patrie venoit „ de courir, & dont elle n'avoit été délivrée „ que par une protection du Ciel, qui ſembloit „ presque miraculeuſe. Le nouveau Gouver„ nement ne plaiſoit pas à tout le monde. *Tar„ quin* avoit dans *Rome* un grand nombre de „ Créatures: la Conjuration en étoit une preu„ ve. *Brutus*, en épargnant ſes enfans, ne pou„ voit plus punir aucun des autres Coupables. „ La même indulgence, qui leur auroit ſauvé „ la vie, les auroit rappellez de leur exil. Leur „ retour dans la Ville laiſſoit tout à craindre de „ la part de Jeunes Gens d'un ſi haut rang, per„ dus de débauches, qui avoient été capables „ de former un complot qui n'alloit à rien moins „ qu'à faire périr & leur Pére & leur Patrie. Il „ vouloit auſſi inſpirer aux *Romains* pour toûjours „ une haine ſouveraine & irréconciliable de la „ Roiauté & de la Tyrannie. Un ſimple exil „ ne produiſoit point ces effets. Mais un Pére „ contraint de verſer lui-même le ſang de ſes „ propres Enfans, étoit un ſpectacle, dont le „ ſouvenir ne pouvoit jamais s'effacer, & dont „ l'horreur devoit paſſer à tous les ſiécles futurs. „ Ce fut en effet l'impreſſion que laiſſa dans les „ eſprits cette ſanglante exécution, qu'on peut „ dire, en un certain ſens, avoir été depuis „ toûjours préſente aux yeux des *Romains*. Elle „ coûta ſans doute beaucoup à la tendreſſe pa„ ternelle, & c'eſt ce que TITE-LIVE (*a*) mar„ que

(*a*) Lib. II. Cap. 5. *num.* 8.

» que admirablement par ces mots : *Eminente animo patrio inter publica pœnæ ministerium.* » Elle parut, cette tendreſſe, d'une maniére » ſenſible, dans ſes yeux, ſur ſon viſage, & dans » tout ſon maintien : *eminente animo patrio.* Il » y eut un rude combat entre l'amour d'un Pé- » re pour ſes Enfans, & l'amour d'un Conſul » pour ſa Patrie. Celle-ci enfin l'emporta : *Vin-* » *cet amor patriæ*, dit (*a*) VIRGILE ; mais ce » ne fut point ſans peine. Qui dit victoire, » laiſſe entendre qu'il y a eu combat & réſiſtan- » ce. Et cela devoit être ainſi. Autrement » l'action de *Brutus* ne ſeroit point fermeté ni » courage, mais férocité & brutalité. *S'il n'eût* » fait paroître, comme le ſuppoſe (*b*) PLUTAR- » QUE, ni trouble, ni douleur, ni ſenſibilité, » *Brutus*, ce me ſemble, devroit être regardé » comme un monſtre ».

POLYBE nous a (*c*) conſervé en ſa Langue le prémier Traité, que les *Romains* firent avec les *Carthaginois*, & dont il marque le tems à l'année d'après l'expulſion des *Tarquins*. Notre Auteur a bien fait de (*d*) le rapporter tout du long ; quoi que *Tite-Live* n'en diſe rien, ni même *Denys d'Halicarnaſſe*. Mais il auroit pu ne pas ſe repoſer entiérement ſur la fidélité du P. THUILLIER, dont il copie mot-à-mot la Verſion Françoiſe. Ici, & ailleurs, il s'en faut bien que ce Traducteur ſoit toûjours exact.

On

(*a*) *Æneid.* Lib. VI. *verſ.* 824.
(*b*) In *Vit. Poplicol.* pag. 99. E.
(*c*) *Lib.* III. Cap. 22.
(*d*) Pag. 311, 312.

On ſait, à quelles extrémitez *Rome* fut réduite, par la Guerre qu'elle eut à ſoûtenir contre PORSENA, Roi d'*Etrurie*, qui vouloit y faire rétablir les *Tarquins*; & comment les Hiſtoriens diſent qu'il fut intimidé, & diſpoſé à faire la Paix, par l'entrepriſe hardie de *Caius Mucius*, ſurnommé depuis *Scévola*. Mr. *Rollin* a (*a*) raiſon de trouver douteuſe (on ne risqueroit guéres à dire fabuleuſe) la circonſtance du braſier ardent, ſur lequel ce Jeune Homme, qui avoit voulu aſſaſſiner le Roi, mit ſa main, & la laiſſa brûler, comme s'il eût été inſenſible. *Denys d'Halicarnaſſe*, Hiſtorien pour l'ordinaire très-exact, n'en dit pas un mot. Ce fait néanmoins a été extrêmement célébré par les *Romains*, comme il paroît par une belle Epigramme de MARTIAL, (*b*) que notre Auteur rapporte, & traduit. „ Ces louanges (ajoûte-t-il) & tant d'autres prodiguées par les Auteurs Romains à „ *Mucius*, ne doivent pas nous faire prendre le „ change dans le jugement qu'il convient de „ porter d'une action contraire à toutes les Loix „ de la Guerre; & l'exemple même de pluſieurs „ illuſtres Romains, entre autres celui de *Fabricius*, qui avertit le Roi *Pyrrhus* de ſe précautionner contre ſon Médecin qui vouloit l'empoiſonner, condamne formellement l'entrepriſe de *Mucius*. Cependant la prévention apparemment des *Romains* pour leur patrie, & une „ eſpéce d'enthouſiaſme pour le merveilleux de „ cette

(*a*) *Pag.* 323. (*b*) *Lib.* I. Epigr. 22.

„ cette action, leur ont fait louer dans un *Ro-*
„ *main* ce qu'ils auroient blâmé dans un Enne-
„ mi de *Rome*. L'intrépidité & la conſtance de
„ *Mucius* eſt très-louable en elle-même : mais
„ ſon motif & ſon objet la rendent très-crimi-
„ nelle." L'intrépidité ne fut pas, ſelon (*a*) *Denys d'Halicarnaſſe*, la ſeule diſpoſition remarquable que *Mucius* fit paroître en cette occaſion. Il le loue d'une grande préſence d'eſprit, qui lui fit inventer ſur le champ, pour intimider *Porſena*, une prétenduë conjuration de trois-cens Jeunes Hommes comme lui, & la maniére dont ils devoient s'y prendre pour exécuter leur deſſein. Mr. *Rollin* ſemble croire, que le fait étoit véritable, & que *Mucius* le découvrit, pour ne pas céder en généroſité au Roi, qui lui laiſſoit la vie, dont il auroit pû le priver par droit de Guerre. Mais je ne vois pas qu'on puiſſe déduire cela de la narration de *Tite Live*, ſur laquelle notre Auteur, en toute cette hiſtoire de *Porſena*, ſe régle plus, que ſur celle de *Denys d'Halicarnaſſe*, qui eſt néanmoins plus circonſtanciée & plus vraiſemblable. Il me ſemble qu'au moins il ſeroit bon de marquer les différences. Par exemple, ſelon l'Hiſtorien Latin, que Mr. (*b*) *Rollin* ſuit, lors que le Roi d'*Etruria* envoia des Ambaſſadeurs à *Roma*, pour y faire des propoſitions de Paix, il les chargea de demander d'abord, pour la forme ſeulement, la reſtitution des *Tarquins*; comptant bien que cet article ne ſeroit point accordé. Mais *Denys d'Ha-*

(*a*) *Lib.* III. Cap. 28. *pag.* 287.
(*b*) *Pag.* 324.

d'Halicarnasse dit, (*a*) au contraire, que les Ambassadeurs avoient ordre de n'en parler en aucune maniére, mais de se rabattre à demander qu'on rendît aux *Tarquins* leurs biens, sur-tout ceux que *Tarquin l'Ancien* avoit laissez à ses Héritiers, & ceux qu'ils avoient eux-mêmes acquis légitimement: sinon, qu'on leur paiât, au moins autant qu'il se pourroit, la valeur de leurs Maisons, de leurs Troupeaux, & des fruits de la Terre qui avoient été perçûs &c.

Pour ce qui est des conditions du Traité, qui furent réglées d'un commun accord, je ne sai comment Mr. *Rollin* en a omis une très-remarquable, que PLINE seul rapporte en passant, & qu'il assûre avoir été expressément stipulée dans le Traité que *Porsena* accorda aux *Romains* après l'expulsion des Rois; (*b*) c'est que les *Romains* ne se serviroient d'aucun instrument de fer, hormis pour l'Agriculture. Cet Auteur ne nomme pas ses garants, mais il dit qu'il en avoit. De-là on pourroit inférer, que le commun des Historiens avoient supprimé cette clause, comme peu honorable au nom *Romain*; & il faudroit aussi rabattre quelque chose de l'éloge magnifique que notre Auteur fait de (*c*) *Porsena*, & que je vais copier, parce qu'en lui-même il est beau & instructif.

„ On

(*a*) *Ubi supr.* Cap. 31. *pag.* 289.

(*b*) *In fœdere, quod, expulsis Regibus, Populo* Romano *dedit* Porsena, *nominatim comprehensum invenimus, ne ferro, nisi in agricultura, uterentur &c.* Hist. Natur. *Lib.* XXXIV. *Cap.* 14. (Sect. 39. *Harduin.*)

(*c*) *Pag.* 326, 327.

„ On voit ici (dit-il) dans *Porſena* un mo-
„ déle parfait, pour la Guerre & pour la Paix.
„ Il ne prend les armes ni par ambition, ni par
„ avarice, ni par aucun intérêt perſonnel. Ce
„ ſont les grands motifs, qui l'y déterminent.
„ C'eſt la compaſſion pour un Prince dépouil-
„ lé: la fidélité pour un Ami & pour un Allié:
„ le commun intérêt des Têtes Couronnées: la
„ ſûreté du Trône: le maintien de la Majeſté
„ Roiale: la néceſſité d'en venger les outrages
„ & l'aviliſſement. Quand il a rempli ſes de-
„ voirs de bonne foi & de toutes ſes forces, il
„ ſonge à faire la Paix, que l'impoſſibilité de
„ réuſſir dans ſon prémier deſſein a rendu né-
„ ceſſaire. Il ſe réduit à des conditions raiſon-
„ nables, ſans artifice, ſans chercher à ſurpren-
„ dre, ſans profiter des fâcheuſes extrémitez où
„ ſes Ennemis ſont réduits. Après leur avoir
„ fait une bonne guerre, il veut faire avec eux
„ une bonne paix, qui ſoit durable, ſincére,
„ convenable. De ſes Ennemis il en veut faire
„ des Amis véritables, & pour toûjours, ſans
„ laiſſer des ſemences de nouvelles querelles, &
„ des retours fâcheux, ainſi qu'il arrive quelque-
„ fois: comme ſi des Traitez de Paix étoient
„ plûtôt des ſuſpenſions d'armes, & des tréves
„ entre des Ennemis prêts à recommencer les
„ hoſtilitez, que des réconciliations ſincéres,
„ & des engagemens à une amitié cordiale. "

La mort du fameux P. VALERIUS PUBLICOLA, qui arriva quelques années après, donne occaſion à notre (*a*) Auteur de joindre à l'éloge

(*a*) *Pag.* 334, 335.

loge de ce grand homme, les réflexions ſuivantes, ſur la douleur qu'en témoignérent les Dames Romaines, qui, comme elles avoient déja fait en l'honneur de *Junius Brutus*, le principal Libérateur de *Rome*, prirent toutes le deuil, & le gardérent pendant un an, „ auſſi touchées de „ ſa mort, qu'elles l'auroient été de la mort de „ leurs plus proches parens. On ne voit guéres „ ailleurs d'exemples d'un pareil zéle. A *Rome*, „ les Particuliers ne ſéparoient point leurs intérêts de ceux du Public. Ils regardoient les „ pertes de l'Etat, comme les leurs propres. Ils „ en partageoient les malheurs, comme s'ils leur „ euſſent été perſonnels & domeſtiques. Une „ telle diſpoſition faiſoit la force de l'Etat, en „ lioit toutes les parties, & en compoſoit un „ Tout inébranlable & invincible. Ces ſentimens, qui ſe perpétuoient dans chaque Maiſon par des exemples vivans, formoient de „ toute la Ville de *Rome*, de toute la République, comme une ſeule Famille, dont les „ Femmes même faiſoient partie, quoi que partout ailleurs elles ſoient étrangéres au Gouvernement. Combien doit-on penſer que cela „ contribua à nourrir dans ces ſentimens les Enfans les plus jeunes, & à en former, dès leurs „ prémiéres années, de zélez Citoiens ? Voilà „ ce qui mérite le plus d'être obſervé dans la „ conſtitution de la République Romaine, parce que c'eſt ce qui en faiſoit le caractére propre & diſtinctif. "

Le Troiſiéme & dernier Livre de ce Volume, renferme à peu près l'eſpace de trente ans,

depuis l'an de *Rome* 261, jusqu'à 290. L'Hiſtoire de ce qui ſe paſſa à l'occaſion de CORIOLAN, en fait la plus grande partie.

Il ne faut pas oublier de remarquer une choſe, dont (a) notre Auteur a averti ci-deſſus en paſſant: c'eſt qu'il s'arrête uniquement à ce qui lui paroît conſidérable. A cauſe de quoi, dans la ſuite des Années qu'il marque toûjours par le nom des Conſuls, il y en a ſouvent ſous leſquels on ne trouve rien, ou très-peu de choſe. Cependant, ſi l'on conſulte les ſources où il puiſe, je ne ſai ſi on ne trouvera pas qu'il auroit pû remplir quelquefois ces vuides par des faits ou des particularitez aſſez remarquables.

En voilà aſſez pour faire connoître le plan & le goût de cette nouvelle *Hiſtoire Romaine*. Les Lecteurs pouvoient déja ſavoir en gros à quoi ils devoient s'attendre, après avoir vû l'*Hiſtoire Ancienne*. Et c'eſt apparemment pour cela que l'Auteur ne s'eſt pas mis en peine, dans ſa Préface, de rien dire ſur la méthode qu'il tiendroit, & s'eſt contenté des réflexions générales ſur le fond même de l'Hiſtoire, que nous avons rapportées en abrégé.

(a) *Pag.* 331.

ARTICLE V.

MEMOIRES *pour l'*Hiſtoire Naturelle *de la Province de* LANGUEDOC. *Diviſez en trois Parties.*

tres. Ornés de Figures, & de Cartes en Taille-douce. In quarto, *pagg.* 630. sans la *Préface*, qui en contient 18. A *Paris*, chez *Guillaume Cavelier*, 1737.

CEs Mémoires ne sont qu'une partie, mais considérable, de l'*Histoire Naturelle* du LANGUEDOC, dont l'Auteur avoit formé le projet fort étendu. Une Histoire de cette nature ne doit pas, selon lui, se borner à de simples curiositez Physiques, comme les Eaux Minérales, les Plantes, les Mines & Minéraux, les Fontaines &c. d'un Pays: il faut y renfermer, & en regarder même comme le principal objet, tout ce qui peut servir à des usages de Politique. Les richesses réelles d'un Etat ne consistent que dans les productions de la Terre; & le Bien Public demande qu'on en tire le meilleur parti qu'il est possible. Or c'est ce qu'on ne sauroit faire, si l'on n'examine bien la qualité du Terroir, la disposition des lieux, la température du Climat, & autres choses semblables, pour tirer ensuite de ces connoissances les moiens d'augmenter la quantité des denrées que le pays produit déja, & d'y en faire venir de nouvelles, que le pays est en état de produire par le secours de l'Art. Mr. ASTRUC (*a*) en donne quelque idée générale, dans sa *Préface*, par rapport au LANGUEDOC, qui, quoi qu'une des Provinces les mieux cultivées de la *France*, & des plus peuplées, rapporteroit beaucoup plus de revenu, & auroit de-

(*a*) Médecin Consultant du Roi, & Professeur en Médecine au *College Roial de France*.

quoi nourrir beaucoup plus d'Habitans, ſi l'on mettoit à profit tous ſes avantages naturels. C'eſt auſſi de quoi il auroit traité à fond, s'il eût compoſé ſon Hiſtoire ſelon le plan qu'il avoit formé, & comme il en avoit été chargé par les Etats de la Province. „ Mais ce projet & cette com-„ miſſion s'évanouïrent bien-tôt, & il fut obli-„ gé d'abandonner des travaux, qui ne pouvoient „ être qu'utiles, pour s'attacher à des travaux „ utiles & récompenſez".

La perte d'un Ouvrage ainſi compoſé eſt d'autant plus fâcheuſe pour la *France*, que l'Auteur auroit pû donner par-là l'exemple de travailler utilement à l'Hiſtoire Naturelle des autres Provinces, & piquer d'émulation ceux qui auroient été capables de l'imiter. Car il avouë, qu'à cet égard il ſemble que les *François* ont eu moins de zéle pour leur patrie, que les Etrangers n'en témoignent pour la leur. Quelques-uns, entre les derniers, ont (*a*) donné des Hiſtoires Naturelles de leur pays : mais perſonne, juſqu'ici, n'a rien entrepris de pareil en *France*.

Si le défaut d'encouragement, de la part des Etats de *Languedoc*, empêcha l'exécution du projet entier de Mr. *Aſtruc*, leur prémiére réſolution, mal ſoutenuë, a été au moins l'occaſion d'un Livre très-curieux, quoi que renfermé dans des bornes plus étroites. L'Auteur avoit déja, ſur la Province de *Languedoc*, pluſieurs Mémoires,

(*a*) L'Auteur, dans une Note, a mis ici la liſte de tous les Ouvrages en ce genre, qu'il connoît, écrits par des *Anglois*, des *Ecoſſois*, des *Allemans*, des *Polonois*, des *Suiſſes*.

res, dont quelques-uns furent lûs dans la Société (*a*) Roiale des Sciences de *Languedoc*, établie à *Montpellier*. Il y en ajoûta de nouveaux, & après les avoir mis en ordre, il en forma cet Ouvrage. Il héſita long-tems à le publier, parce qu'il lui ſembloit qu'il ne convenoit pas à une perſonne qui exerce une profeſſion auſſi ſérieuſe & auſſi pénible, que celle de la *Médecine*, de paroître s'occuper de recherches de pure Phyſique, ou de Littérature. Mais heureuſement pour le Public, l'amour de la Patrie l'emporta enfin ſur ce ſcrupule.

Les Mémoires, que notre Auteur avoit ramaſſez, ſe rapportoient à trois différens chefs, la *Géographie*, la *Phyſique*, & la *Littérature*. Cela lui a fourni une diviſion naturelle de tout l'Ouvrage en trois parties. La derniére, qui regarde la *Littérature*, peut d'abord paroître ici étrangére. Mr. *Aſtruc* a prévenu l'objection. Pluſieurs de ces ſortes de Mémoires qu'il nous donne, roulent ſur des faits, qui appartiennent à l'Hiſtoire Naturelle du *Languedoc*, & dont il importoit de discuter la vérité, parce qu'ils ont été crus & rapportez aſſez légérement par les Anciens. Quelques autres traitent de l'état des Ports de Mer de la Province, des changemens qui y ſont arrivez, de quelques coutumes & quelques pratiques ſinguliéres, & de leur prémiére

(*a*) Dont il eſt Membre, comme il paroît par un des Mémoires, que cette Société envoie ordinairement à celle de *Paris*, pour être inſérez à la fin de chaque Tome: Année 1708. *pag.* 593, *& ſuiv.* Ed. d'Amſt.

miére origine. Tout cela entre auſſi dans le plan d'une Hiſtoire Naturelle, puis qu'il ſert à faire connoître la nature des Côtes, la diſpoſition des Ports, le génie & le caractére des Habitans du pays. Mais il y a encore ici des Mémoires, qui regardent ou la *Langue Celtique*, & les reſtes qui en ſubſiſtent encore dans la Langue du *Languedoc*; ou les Langues *Tudéſque* & *Arabe*, dont cette Langue conſerve encore des reſtes. Ceux-là n'appartiennent-ils pas uniquement à la Littérature? „ Peut-être pourrois je dire „ (répond là-deſſus l'Auteur) que la connoiſſan„ ce des Langues, qui ont été ſucceſſivement „ en uſage dans un pays, fait partie de l'*Hiſtoi*„ re Naturelle de ce pays, en ce qu'elle ſert à „ fixer la prémiére origine de ceux qui l'ont ha„ bité, & les différentes Colonies, qui s'y ſont „ établies. Mais fût-il encore plus certain que „ ces Mémoires ſur la Langue Celtique ſont „ tout-à-fait étrangers à l'Hiſtoire Naturelle du „ Languedoc, j'avoue que j'aurois eu peine à „ les ſupprimer. Je croi au contraire qu'il ſe„ roit à ſouhaiter, que les Savans des Provin„ ces vouluſſent s'attacher à ramaſſer avec ſoin „ les mots d'origine Celtique, qui ſubſiſtent „ dans les idiomes de leurs Provinces; & qu'à „ la faveur des connoiſſances, qu'ils ont, de la „ ſituation & de l'état des anciens lieux, ils tâ„ chaſſent d'expliquer la ſignification originaire „ des noms Celtiques, que ces lieux ont portez. „ La Littérature Grecque & Latine eſt presque „ épuiſée, & il y a long-tems qu'on ne fait plus „ qu'y glaner. Il eſt tems de ſe tourner vers la

„ Litté-

» Littérature Gauloiſe, & de travailler enfin à
» l'éclaircir. Plus on eſt dépourvu de ſecours
» à cet égard, & plus il importe de ne pas laiſ-
» ſer entiérement perdre ceux qui ſubſiſtent en-
» core.

I. Il étoit naturel, que ces Mémoires commençaſſent (*a*) par une deſcription générale de la Province, qui en fait le ſujet. L'ancienne Géographie, & la moderne, ſont ici jointes, & comparées enſemble. Auſſi l'Auteur a-t-il fait graver deux Cartes; l'une du *Languedoc*, tel qu'il eſt aujourd'hui, diviſé en Lieutenances-Générales & Diocéſes; l'autre, de la *Prémiére Narbonnoiſe*, du tems de l'*Empire Romain*, ſelon la diviſion qui ſe fit vers la fin du Troiſiéme Siécle, de l'ancienne *Gaule Narbonnoiſe*, qui auparavant comprenoit auſſi la *Provence*, le *Dauphiné*, & la *Savoie*. Le *Languedoc* répond à cette *Prémiére Narbonnoiſe*, qui étoit à l'*Occident* du *Rhône*, mais n'y répond pas exactement. D'un côté, il ne comprend plus le *Rouſſillon*, qui faiſoit autrefois partie de la *Gaule Narbonnoiſe*; & il comprend, de l'autre, le *Gevaudan*, & le *Velai*, qui appartenoient à l'*Aquitaine*. Mais la liaiſon de ce que les anciens Géographes ont dit du *Rouſſillon*, avec ce qui regarde le *Languedoc*, ne permettoit pas de les ſéparer dans le détail Géographique des lieux; & pour ce qui eſt du *Gevaudan* & du *Velai*, quoi que hors des bornes de l'ancienne *Narbonnoiſe*, il falloit les joindre ici, comme faiſant aujourd'hui partie du *Languedoc*;

(*a*) I. *Part.* Chap. I.

guedoc; raiſon pour laquelle on y a auſſi ajoûté le *Vivarais*, compris autrefois dans la *Province Viennoiſe*.

Ces divers pays n'ont commencé à porter le nom de *Languedoc*, qu'après l'extinction de la Maiſon des Comtes de *Toulouſe*, & la réunion à la Couronne des Etats qu'ils avoient poſſédez, c'eſt-à-dire, au plûtôt, ſous les Petits-Fils de SAINT-LOUïS. On partagea alors les Provinces du Roiaume, déja unies immédiatement à la Couronne, en (*a*) *Langue Françoiſe*, & *Langue Torte*, en *Langue d'Oil*, & *Langue d'Oc*, (*b*) ſuivant qu'on y parloit François ou Gaſcon, & qu'on y répondoit par *Oil*, ou *Oc*, pour dire *Oui*. Notre Auteur ſuit, avec raiſon, ceux qui tirent de là le nom de *Languedoc*, & même le Latin *Occitania*, qui, quoi que barbare, eſt aujourd'hui le ſeul qui ſoit en uſage.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde la comparaiſon de la Géographie Ancienne avec la Moderne, Mr. *Aſtruc* examine par ordre tous les (*c*) Géographes qui ont parlé de cette Province, tant *Grecs*, que *Latins*, depuis STRABON, qui écrivoit ſous l'Empire de *Tibére*, juſqu'à

(*a*) JOINVILLE, *Vie de Saint Louis*. Notre Auteur n'explique point ce que ſignifie *Langue Torte*, oppoſée à la *Françoiſe*. Je vois que DUCANGE (cité auſſi par MENAGE, *Dict. Etymolog.* au mot *Languedoc*) dit, que perſonne n'a pû encore découvrir la raiſon de cette épithéte, qui ne ſe trouve que dans *Joinville*; & qu'il faut peut-être y lire *Corte-langue*, ou *Curta-lingua*, qui étoit celle de la *Novempopulanie*, ou de la *Provincia Auſcenſis*, voiſine du *Languedoc* &c.

(*b*) FROISSART, Vol. III. *Chap.* 7. CATEL, *Mémoires de l'Hiſt. du Languedoc*, pag. 39, & 40.

(*c*) *Chapp.* II—XV.

qu'à BENJAMIN *de Tudéle*, qui paſſa dans quelques Villes du *Bas Languedoc* en 1172. En commençant à parler de chacun, il fait connoître l'Auteur, le tems où il a vêcu, les circonſtances de ſa vie qui ſervent à montrer le fonds qu'on peut faire ſur ſon témoignage. Il rapporte le Texte original des morceaux où ces Auteurs parlent du *Languedoc*, avec quelques diverſes leçons en marge, & une traduction Françoiſe à côté. Puis il éclaircit par des Notes les endroits, qui lui paroiſſent en avoir beſoin. La connoiſſance qu'il a de l'état préſent des lieux, lui fournit de quoi mieux déterminer la poſition de pluſieurs, que n'ont fait les Anciens Auteurs.

STRABON (*a*) avoit beaucoup voiagé: mais, par ce qu'il dit (*b*) lui-même, il paroît, qu'il ne fut jamais dans les *Gaules*. Ainſi, quelque excellent que ſon Ouvrage ſoit d'ailleurs, il ne faut pas s'étonner, s'il n'eſt pas toûjours exact dans la (*c*) deſcription qu'il donne de la *Gaule Narbonnoiſe*, ſelon l'étenduë qu'elle avoit alors. Il en fait une eſpéce de parallélogramme: au lieu qu'elle formoit une figure irréguliére, & très-différente. Les *Pyrénées*, ſelon lui, bornoient la Province du côté du Couchant: c'étoit véritablement au Midi &c. On oppoſe à tout cela un Poëme (*d*) d'AUSONE, où en louant la Ville de *Narbonne*, le Poëte marque les limites de la *Gaule Narbonnoiſe* avec plus d'exactitude.

Notre Auteur trouve néanmoins moien de décharger

(*a*) Chap. II.
(*b*) *Geograph.* Lib. II. (pag. 177. *Edit. Amſtel.*)
(*c*) Lib. IV. (*pag.* 269, *& ſeqq.*)
(*d*) *De Claris Urbibus*, ſur *Narbo* (num. 13.)

charger *Strabon* d'une faute, qui seroit fort grossière. Le Géographe diroit, de la maniére que le Texte est conçu & traduit, qu'un Promontoire des *Pyrénées*, (*a*) nommé *Aphrodisien* d'un Temple de *Vénus* qu'il y avoit, s'appelloit aussi le *Promontoire de Marseille*; ce qui choque le bon sens, à cause de la distance entre cette Ville & le Promontoire dont il s'agit. Une seule lettre, (*b*) ajoutée à la fin d'un mot, où elle a pû aisément être omise par les Copistes, transporte la dénomination au *Golfe Gaulois* (aujourd'hui appellé (*c*) *Golfe de Léon*) dont *Strabon* décrit l'origine & l'étendue, depuis le *Cap Couronne*, voisin de *Marseille*, jusqu'au *Cap de Creus*, autrefois appellé *Promontorium Aphrodisium*. Dans un autre endroit, il y a au contraire, selon notre Auteur, le nom d'une Riviére, que les Copistes ont fourré mal-à-propos dans le Texte. Par-là ils (*d*) font dire à *Strabon*, que l'*Aude*, l'*Orb*, & l'*Eraut*, coulent du Mont *Gemmenus* dans la Mer; ce qui est faux à l'égard de l'*Aude*, lequel certainement vient des *Pyrénées*. Il pa-

(*a*) Ἐντεῦθεν ἄρχεται κολποῦσθαι, καὶ ποιεῖν τὸν Γαλατικὸν κόλπον, πρὸς τὸ Ἀφροδίσιον, τὸ τῆς Πυρήνης ἄκρον. καλοῦσι δ' αὐτὸ δὲ Μασσαλιωτικόν. Pag. 274. C'est ainsi qu'il cite le Texte, *pag.* 18. Mais dans le Texte même, *pag.* 11. il écrit les dernières paroles, δ' αὐτὸ καὶ, comme elles sont dans l'Edition de CASAUBON.

(*b*) Καλοῦσι δ' αὐτὸν (au lieu d'αὐτὸ) Μασσαλιωτικόν.

(*c*) *Sinus Leonis*; nom, dont l'Auteur recherche l'origine, à la fin du *Chap.* I.

(*d*) Ἐξῆς οὖν [Κειμένου φάσκοντος πρὸς τὴν θάλατταν] καὶ ὁ Ἄραξ. ἢ τε Ὄβρις, καὶ ὁ Ῥαῦρος &c. On efface ici καὶ ὁ Ἄραξ.

paroît, que le Géographe n'avoit fait mention que de l'*Orb* & de l'*Eraut*; puis qu'il ajoûte, que BEZIERS *eſt bâti ſur l'un*, *&* Agde *ſur l'autre*.

POMPONIUS MELA, *Eſpagnol*, (*a*) ſuit, ſelon l'ordre des tems; car il écrivit, ſous l'Empereur *Claude*, ſes trois Livres *De Situ Orbis*. Voici ce que Mr. *Aſtruc* remarque, ſur l'épithéte de *Martius*, dont cet Auteur fait mention, comme donnée à la Ville de *Narbonne*. Les uns croient, qu'elle vient des Vétérans de la Légion nommée *Martia*, qui furent envoiez dans cette Ville, pour augmenter l'ancienne Colonie, qu'il y avoit. Les autres prétendent, que, dès le tems de la prémiére Colonie, qui y fut conduite l'an de *Rome* 636, par *Lucius Craſſus*, on donna à la Ville le nom de *Narbo Martius*, parce que cette Colonie y fut établie par les ſoins de *Q. Marcius Rex*, alors Proconſul des *Gaules*. La prémiére opinion eſt inſoûtenable. On n'a aucune preuve, que les Vétérans de la Légion *Martia* aient été envoiez à *Narbonne*. Ils n'auroient pû du moins y être envoiez que ſous l'Empire d'*Auguſte*, puis que ce ne fut que (*b*) ſous ce Prince que cette Légion fut formée. Or CICERON (*c*) parle de *Narbo Martius* dans une Harangue qu'il fit en l'année 681, pour défendre, contre les *Volces*, *Marc Fontéjus*, qui avoit été

(*a*) Chap. III.

(*b*) Comme ONUPHRIUS PANVINIUS l'a prouvé par l'autorité de DION CASSIUS. Voiez SAVARON, in SIDON. APOLLINAR. *Carmin.* pag. 168.

(*c*) *Orat. Pro Fontéio*, (Cap. I.)

été Proconſul des *Gaules* avant *Jules-Céſar*. Pour détruire l'autre opinion, on objecte la différence de l'orthographe, entre *Narbo Martius*, & *Q. Marcius*. Mais, ſelon notre Auteur, cette différence n'eſt pas auſſi réelle qu'on s'imagine. Non qu'il prétende, comme LAMBIN, qu'on doive écrire (*a*) par un *c* l'épithéte de *Narbonne:* la fameuſe (*b*) Inſcription de cette Ville, ſur la Dédicace d'un Autel en l'honneur d'*Auguſte*, prouve le contraire. Mais il croit que le nom de la Famille *Marcia*, dont étoit *Q. Marcius Rex*, a été ſouvent écrit par un *t*, & que c'eſt même ainſi qu'on devoit l'écrire, puis que cette Famille prétendoit deſcendre d'*Ancus Martius*, quatriéme Roi de *Rome*, dont le nom a (*c*) toûjours été écrit par un *t*, comme venant de *Mars*, *Martis*. Mr. *Aſtruc* s'en tient donc à la derniére opinion, ſoûtenuë par des (*d*) Critiques du prémier ordre, & qui, outre qu'elle eſt fondée ſur un fait inconteſtable, s'accorde avec un uſage auſſi certain. Les Villes, où l'on établiſſoit quelque Colonie Romaine, prenoient le nom de ceux

(*a*) GRÆVIUS a mis auſſi dans ſon Texte *Marcius*.

(*b*) Apud GRUTER. pag. 229.

(*c*) Il auroit été bon de le prouver. Car il y a longtems que les Savans ont fait voir, & par les Inſcriptions, & par les Médailles, & par la maniére dont les Auteurs Grecs expriment le nom (Μάρκιος), que l'on écrivoit *Ancus Marcius*. Voiez l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numismat.* Tom. II. *pag.* 19. & le *Tréſor* de MOREL, in *Gent. Marc.* Tab. II. comme auſſi les Notes ſur TITE LIVE, Lib. I. Cap. 32. *num.* 1. de l'Edit. de Mr. DRAKENBORCH.

(*d*) SCALIGER, *Animadv. in Chron.* EUSEB. *num.* 1896. *pag.* 148. *Ed. Amſt.* 1658. Mais là *Scaliger* écrit *Narbo Marcius*.

ceux qui étoient les auteurs de l'établiſſement. C'eſt ainſi que *Narbonne* même fut enſuite appellée *Julia Paterna*, à cauſe que la ſeconde Colonie, compoſée des Soldats Vétérans de la Dixiéme Légion, que *Claude Tibére Néron* y mena, fut établie par l'ordre de *Jules-Céſar*, *Pére* adoptif d'*Auguſte*.

On croit communément, que le *Caſtellum* (*a*) LATARA, (ou *Latera*) dont *Pomponius Mela* parle, eſt le Bourg de *Lates*, à une lieuë de *Montpellier*, ſur le bord des Etangs des *Volces*. Mais ce Bourg eſt trop nouveau, pour que l'ancien Géographe aît pû en faire mention. En ce tems-là, l'endroit où il eſt bâti devoit être couvert des eaux de l'Etang, qui s'étendoient beaucoup plus avant dans les terres, le long du lit de la Riviére du *Lez*, où le terrein eſt encore fort bas. Il eſt certain du moins, que ce n'étoit qu'un Marais en 1121, comme il paroît par le Teſtament de *Guillaume*, Fils d'*Ermengarde*, Seigneur de *Montpellier*. *Guillaume*, ſon Fils, connu ſous le nom de Fils d'*Ermeſſinde*, y bâtit une Grange en 1139, qui ſe trouve nommée dans les anciens Actes *Manſum de Latis*, ou *de Palude*. Il ne commença à y conſtruire une Tour, qu'en 1141, lorsqu'il s'y retira, étant chaſſé de *Montpellier* par la révolte de ſes Sujets; & c'eſt alors qu'on commença d'appeller le lieu (*b*) *Caſtrum de Latis* ou *de Palude*. A cette

(*a*) Notre Auteur traite ailleurs de ce *Latara*, & de la ſignification du nom, *pagg.* 78, 175, 375, 436.

(*b*) Voiez GARIEL, *Series Præſul. Magalon.* & *Idée de Montpellier.*

cette raiſon démonſtrative, Mr. *Aſtruc* en ajoûte deux autres, tirées de la route, que *Pomponius Méla* ſuit, & de l'ordre qu'il tient, dans la deſcription du *Languedoc*. D'où il conjecture enſuite, que *Latara* devoit être un Bourg renfermé aujourd'hui dans l'enceinte de *Montpellier*, & où la Citadelle eſt bâtie. Comme il étoit placé ſur une Colline, cette ſituation a pû lui mériter le nom de *Caſtellum*, qu'on ne donnoit alors qu'aux lieux qui étoient forts par leur aſſiette.

Immédiatement (*a*) après, *Pomponius Mela* parle de *Meſua*, (*b*) Colline, dit-il, entourée de la Mer presque de tous côtez, & qui ſeroit une véritable Ile, ſi elle ne tenoit à la terre ferme par une chauſſée aſſez étroite. ISAC VOSSIUS a cru, (*c*) que c'étoit la Montagne de *Sette*. Mais, outre que le nom ne convient pas, & que la Montagne de *Sette* eſt trop élevée, pour avoir pû être qualifiée *Colline*; il eſt certain, qu'avant qu'on eût fait le Port de *Sette*, cette Montagne ne tenoit point à la terre par une eſpéce de levée (*tenui aggere*) mais par la *plage*, qui s'étendoit à droite & à gauche, & qui ſéparoit les Etangs d'avec la Mer dans toute leur longueur. Notre Auteur trouve donc plus apparent, que *Meſua collis* eſt *Méſe*, Village bâti ſur le bord de l'Etang de *Taur*, à l'extrémité d'une véritable Colline. Cette Colline eſt ſéparée des Collines voiſines par deux Vallons profonds, qui

(*a*) *Lib.* II. *Cap.* 5.

(*b*) Meſua, *collis incinctus mari pene undique, ac niſi quòd anguſto aggere continenti annectitur, inſula.*

(*c*) *Not.* in h. l.

qui ſont presque de niveau avec l'Etang, & qui apparemment en étoient autrefois couverts, de ſorte qu'alors *Méſe* n'étoit acceſſible que par le haut de la Colline, *tenui aggere*, à la pointe de laquelle il eſt bâti.

PLINE, le Naturaliſte, (*a*) fournit enſuite (*b*) matiére à bien des remarques. En traitant du *Rouſſillon* d'aujourd'hui, qui, comme on l'a dit ci-deſſus, faiſoit partie de l'ancienne *Province Narbonnoiſe*, il met au nombre des Riviéres, qui y coulent, *Tecum*, *Vernodubrum*. La prémiére eſt la *Tech*, qui paſſe à *Elne*, & que *Pomponius Mela* appelle *Tichis*. C'eſt ce qu'ont remarqué Mrs. (*c*) DE MARCA, & DE (*d*) VALOIS; que le Pére *Hardouin* ſuit. Mais notre Auteur ne ſauroit croire avec eux, que *Vernodubrum* ſoit le *Thelis* de *Pomponius Méla*, aujourd'hui la *Tet*, ou *Tel*, qui paſſe à *Perpignan*. Il eſt plus vraiſemblable, que *Pline* a entendu parler du *Verdouble*, Riviére qui prend ſa ſource dans l'Archiprêtré du *Termenois*, du haut Diocéſe de *Narbonne*; qui paſſe à *Tautavel* en *Rouſſillon*, & qui ſe jette, au deſſous de *Stagel*, dans la Riviére d'*Agly*, que les anciens Titres du pays appellent *Fluvius Aquilinus*: à moins qu'on ne prétende, que *Pline* a voulu déſigner l'*Agly* lui-même, qui, dans cette ſuppoſition, auroit porté autrefois le nom de *Vernodubrum*. Quel de ces deux partis qu'on prenne, *Pline* a également oublié de parler

(*a*) *Hiſtor. Natur.* Lib. III. Cap. IV. *num.* 5. *Ed. Hard.*
(*b*) *Cap.* IV.
(*c*) *Marca Hiſp.* Lib. I. Cap. IV. *Art.* 3.
(*d*) *Notitia Gall.* VOC. *Ruſcino.*

ler de la *Tet*, dans la deſcription du *Rouſſillon*; comme *Strabon* & *Pomponius Mela* ont oublié de parler de l'*Agly*, qui cependant n'eſt pas moins conſidérable, que les deux autres Riviéres, dont ils ont fait mention.

Mr. *Aſtruc* s'étend beaucoup ſur ce que dit *Pline* du nombre des Embouchures du *Rhône*, pour l'accorder avec *Polybe* & avec *Strabon*. Il croit en être venu à bout, par le moien d'une correction faite au Texte, en partie ſur la foi d'un Manuſcrit. Je ne ſai, s'il ne reſte pas encore quelque difficulté. Les Savans auront là dequoi s'exercer.

CLAUDE PTOLEME'E, (*a*) Mathématicien & Aſtronome célébre, qui vivoit ſous l'Empire de *Marc Auréle*, a ramaſſé, dans ſes huit Livres de Géographie, presque tout ce qu'on ſavoit de ſon tems ſur cette Science. Et ce qui le rend encore plus recommandable, on y trouve la longitude & la latitude de chaque lieu. Il eſt le prémier des Geographes, qui les ait marquées; & malgré les erreurs où il tombe ſouvent, faute d'obſervations exactes, les poſitions qu'il donne, peuvent quelquefois ſervir à déterminer la ſituation des lieux, dont il a fait mention.

En parlant des (*b*) *Volces Arécomiques* (qu'il appelle (*c*) *Aricomiens*) il ne fait mention que de deux de leurs Villes, *Nemauſus*, qu'on ſait être *Nismes*; & (*d*) *Vindomagus*. Il eſt le ſeul qui ait fait mention de la derniére; que les uns croient

(*a*) *Chap.* V. (*b*) *Geograph.* Lib. II. Cap. 10.
(*c*) Οὐόλκαι Ἀρεκόμικοι. (*d*) Οὐινδόμαγος.

croient (*a*) être *Saint Tiberi*, ſur l'*Eraut*; d'autres, (*b*) *le Vigan*, ou *Saint Gilles*; d'autres (*c*) *Uſez*. Notre Auteur, en convenant qu'il eſt très-difficile, pour ne pas dire impoſſible, de fixer la poſition de ce lieu, propoſe une conjecture, qui lui paroît plus vraiſemblable. Il la tire de la comparaiſon des degrez de longitude & de latitude, que *Ptolémée* donne à *Vindomagus*, avec ceux qu'il donne à *Nismes*, en ſuppoſant, ce qui eſt aſſez plauſible, qu'après avoir fixé peu exactement les degrez à l'égard de *Nismes*, dont la poſition eſt connuë, il a ſuivi la même erreur à l'égard de l'autre Ville. Sur ce pié-là, il trouve que *Vindomagus* peut être aujourd'hui *Sauve*, bâtie ſur la montagne appellée *Coutach*. On ne peut douter que cette Ville ne fût fort ancienne; & il eſt certain auſſi, qu'on ignore le nom Gaulois qu'elle avoit autrefois; celui qu'elle porte depuis long-tems (*Salvia*, ou *Salvium*) étant viſiblement un nom Latin. Mr. *Aſtruc* propoſe quelques conjectures ſur la ſignification de *Vindomagus*, c'eſt-à-dire, de *Vindo*; car on ſait certainement, que chez les anciens Gaulois *magus* ſignifioit *Ville*, *demeure*, *habitation*. Le prémier mot peut ſignifier ou une *Source d'eau abondante*, ou une *Montagne*, ou le *Vent*; & tout cela conviendroit à la ſituation de l'ancien *Sauve*.

Les Remarques de notre Auteur ſont encore plus abondantes, ſur la deſcription que (*d*) Ru-

(*a*) J. Poldo d'Albenas, *Antiq. de Nismes*: Ortelius, in *Theſ. Geogr.* (*b*) Catel, *pag.* 31.
(*c*) Vales. *Notit. Gall.* voc. *Vindomag.*
(*d*) *Ora maritima*, verſ. 565, *& ſeqq.*

RUFUS FESTUS AVIENUS a donnée de la Côte de la *Gaule Narbonnoiſe*; ſur ce que l'*Itinéraire d'*ANTONIN, celui de *Bourdeaux* & de *Jéruſalem*, & les *Tables de* PEUTINGER, diſent au ſujet des pays compris aujourd'hui dans le *Languedoc*; ſur le peu qu'on trouve là-deſſus dans (*a*) ETIENNE de *Byzance*, & dans (*b*) MARTIANUS CAPELLA.

IL traite (*c*) enſuite des différens Peuples, qui ont été maîtres du *Languedoc*, après les *Romains*; & de l'origine des noms de *Gothie*, & de *Septimanie*, qu'on donna au *Bas Languedoc*. Les VANDALES, & autres Nations Barbares jointes avec eux, fondirent dans les *Gaules*, en l'année 407, & y ravagérent, entre autres pays, ceux qui ſont aujourd'hui renfermez dans le *Languedoc*. Mais ce ne fut qu'un torrent, qui paſſa bientôt. Ces Peuples allérent de là s'établir en *Eſpagne*. Les GOTHS furent les prémiers, qui y prirent des établiſſemens fixes, & qui y établirent enfin leur domination. D'abord, (*d*) par le Traité, que VALLIA, leur Roi, fit avec le Patrice CONSTANCE, en 419, on leur céda la Seconde des *Aquitaines*, c'eſt-à-dire, le *Bourdelois*, l'*Agénois*, l'*Angoumois*, la *Saintonge*, le *Poitou*, & le *Périgord*; peut-être même la *Novempopulanie*, en tout ou en partie; mais du moins *Toulouſe* dans la *I. Narbonnoiſe*, avec tout le pays occupé autrefois par les *Tectoſages*. Profitans enſuite des diviſions, qui naiſſoient dans l'Empi-

(*a*) Sur quelques noms de Villes.
(*b*) *De Nuptiis Philolog.* Lib. VI. pag. 203, 204, 206. *Ed. Gron.* (*c*) Chap. XI.
(*d*) *Proſper*, Faſt. ad *Ann.* 419.

l'Empire d'*Occident*, à meſure qu'il avançoit vers ſa ruïne; ils ſe (*a*) ſaiſirent de *Narbonne*, en 462, & ils occupérent dès-lors la *Novempopulanie*, la *Seconde Aquitaine*, & toute la *Narbonnoiſe Prémiére*. Enfin EURIC, autre Roi des *Goths*, s'empara, en 470, de (*b*) *Marſeille* & d'*Arles*, dans la *Seconde Narbonnoiſe*, (*c*) du *Rouergue*, du Pays d'*Albi*, du *Querci*, du *Limouſin*, du *Gévaudan*, & du *Vélai*, dans la *Prémiére Aquitaine*, & força l'Empereur JULIUS NEPOS (*d*) à lui céder, en 475, l'*Auvergne*, dont il lui reſtoit à ſe rendre maître, pour jouïr des deux *Aquitaines* en entier. C'eſt ainſi que ſe forma l'Empire des *Goths*, qui, outre l'*Eſpagne*, qu'*Euric* avoit achevé de conquérir (*e*) en 477, comprenoit, dans les *Gaules*, les pays renfermez entre le *Rhône*, la *Loire*, la *Mer Méditerranée*, l'*Océan*, & les *Pyrénées*.

Environ le même tems, les BOURGUIGNONS devinrent maîtres d'un autre quartier des *Gaules*. Ce Peuple, ſorti (*f*) en 413 de la grande *Germanie* d'au-delà du *Rhin*, s'étoit d'abord cantonné dans la *Prémiére Germanie*, à la gauche du *Rhin*. LITTORIUS CELSUS, pour ſe les attacher, leur (*g*) céda, en 439, ſous l'Empire de VALENTINIEN III. la *Sapaudie*, dont on ignore

(*a*) IDAT. Chron. in d. Ann.

(*b*) VICTOR TUNUN. in h. A. ISIDORE, *Chronic. Gotth.* (pag. 719. *Ed. Grot.*) JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 47.

(*c*) SIDON. APOLLIN. Lib. VII. *Epiſt.* 5, 6.

(*d*) ENNODIUS, in *Vit. Epiphan.* SIDON. APOLLIN. Lib. VII. Epiſt. 7.

(*e*) ISIDORE, *Chronic.* JORNAND. *de reb. Getic.* ubi ſupr.

(*f*) PROSPER, *Chronic.* ad h. a. (*g*) *Idem.*

re les limites, mais qui étoit beaucoup plus étenduë que le Duché de *Savoie* d'aujourd'hui. Ils s'avancérent de là, le long du *Rhône*, dans la *Séquanoiſe*, & dans la *Lionnoiſe Prémiére*; & l'Empereur *Anthémius*, en vuë de les oppoſer aux entrepriſes des *Wiſigoths*, leur donna, (*a*) vers l'an 470, *Lion*, *Vienne*, & toute la *Viennoiſe*; ce qui comprenoit tout le *Dauphiné*, toute la haute *Provence* jusqu'à la *Durance*, & tout le *Vivarez*.

Mais ces deux Nations furent bientôt forcées de céder aux *Francs*, ou *François*. CLOVIS aiant déclaré la Guerre, en 507, à ALARIC II. Fils & Succeſſeur d'*Euric*, ce Prince fut *tué*, & ſon Armée défaite (*b*) à la Bataille de *Vouglai* ſur le *Clain*. L'Année d'après, *Clovis* s'empara des deux *Aquitaines* & de la *Novempopulanie*, prit la Ville de *Toulouſe*, Capitale des *Goths*, & alla mettre le ſiége (*c*) devant *Carcaſſonne*; tandis que *Thierri*, ſon Fils aîné, & *Gondebaud*, Roi des *Bourguignons*, ſon Allié, qui avoient pénétré du côté du *Rhône*, aſſiégeoient la Ville d'*Arles*, après s'être rendus maîtres de *Narbonne*. Il y a apparence que les *Goths* dès-lors euſſent été chaſſez des *Gaules*, ſi THEODORIC, Roi des *Oſtrogoths* établis en *Italie*, (*d*) n'eût accouru à leur ſecours. Il fit lever le ſiége d'*Arles*; il battit le Roi des *Bourguignons*, & le Prince *Thierri*; & il contraignit *Clovis* d'abandonner ſon entrepri-

(*a*) SIDON. APOLL. Lib. V. Epiſt. 6.
(*b*) GREGOIRE *de Tours*, Hiſt. *Lib.* II. *Cap.* 37.
(*c*) PROCOPE, *De Bell. Gothic.* Lib. I. Cap. 12.
(*d*) ISIDORE, *Chronic.* (pag. 729.)

treprise ſur *Careaſſonne*. Mais enfin la Paix (*a*) qui fut concluë en 510, aſſûra aux *François*, outre la *Novempopulanie* & les deux *Aquitaines*, la Ville de *Toulouſe* & le *haut Languedoc*, avec le *Gévaudan* & le *Vélai*. Ainſi les *Viſigoths* ne conſervérent, de toutes les Provinces qu'ils avoient poſſédées dans les *Gaules*, que le Comté de *Rouſſillon* & tout le *bas Languedoc*, jusqu'aux limites du *Toulouſain*. Encore même ces frontiéres furent-elles ſouvent entamées dans la ſuite par les Rois François qui ſuccédérent à *Clovis*. Les *Viſigoths* ne laiſſérent pourtant pas de s'y maintenir, jusqu'à ce qu'enfin ce pays fut envahi, en 720, par les *Sarazins*, qui venoient de ſubjuguer l'*Eſpagne*, & qui y avoient détruit la Monarchie des *Goths*. La puiſſance des *Bourguignons* fut beaucoup plutôt abbattuë : car le Roiaume de *Bourgogne* finit en (*b*) 534, ſous les Succeſſeurs de *Clovis*.

C'eſt ainſi que Mr. *Aſtruc* explique les changemens arrivez dans les pays dont il traite. Cela étoit néceſſaire, pour entendre la deſcription qu'en fait le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui a écrit depuis ces changemens, & qui lui doit fournir une (*c*) ample matiére, ſelon ſon plan. Les différens partages qui ſe firent dans la *Narbonnoiſe Prémiére*, firent oublier inſenſiblement l'ancien nom de cette Province. Le *Toulouſain*, que les François enlevérent aux *Viſigoths*,

(*a*) PROCOPE, *ubi ſupr.*
(*b*) MARIUS *Aventin.* Chronic. ad h. a.
(*c*) *Chap.* XII. & XIII.

goths, & qu'ils unirent à l'*Aquitaine*, prit le nom de celle-ci, dont il fit partie. Les Pays occupez autrefois par les *Gabali*, par les *Velauni*, & par les *Helvii*, commencérent à être appellez *Pagus Gabalitanus*, *Velaunus*, & *Vivarienſis*; d'où l'on a formé dans la ſuite les noms de *Gévaudan*, de *Vélai*, & de *Vivarez*. Enfin la partie de cette Province, qui demeura au pouvoir des *Goths*, ne fut plus connuë que ſous le nom de *Gothie*, ou de *Septimanie*, qu'il paroît qu'elle avoit commencé de porter quelque tems auparavant.

La raiſon du nom de *Gothie* eſt évidente. Mais les Savans ſont fort partagez ſur celui de *Septimanie*. Les Péres Bénédictins, qui les derniers ont traité cette matiére, (*a*) rapportent cinq différentes opinions, & après les avoir réfutées, ils en propoſent une ſixiéme, que notre Auteur réfute avec la même facilité. Mais il n'en demeure pas-là. Et voici comment il (*b*) croit qu'on peut rendre raiſon du nom de *Septimanie*, d'une maniére plus ſimple & plus naturelle.

1. Ce nom n'a été connu, qu'après l'établiſſement des *Goths* dans les *Gaules*, & n'a jamais ſervi qu'à déſigner un pays occupé par les *Goths*. Il y a donc apparence que ce ſont eux qui l'ont impoſé. Telle eſt la coutume, que les nouveaux noms ſe donnent par les nouveaux Habitans, aux pays dont ils ſe rendent les maîtres.

2. Si cela eſt, les *Goths* auront pris le nom de *Septimanie* du fond de leur propre Langue, & non

(*a*) *Hiſtoire du Languedoc*, Tom. I. *Not.* 57.
(*b*) Pag. 144, *& ſuiv.*

non pas de la Langue Latine, qu'ils n'entendoient pas, ou qu'ils n'entendoient guéres. *Euric*, leur Roi, en l'année 474, & par conſéquent cinquante-trois ans après l'établiſſement fixe des *Goths* dans les *Gaules*, étoit encore obligé d'emploier (*a*) un Interpréte, pour donner audience à *St. Epiphane*, Evêque de *Pavie*, que l'Empereur *Népos* lui avoit envoié.

3. SIDOINE APOLLINAIRE (*b*) paroît inſinuer ce que l'on avance ici, en diſant, comme il fait, que les *Goths* mépriſoient *leur Septimanie*; par où il ſemble vouloir faire entendre, que ce pays étoit à eux, non ſeulement parce qu'ils l'occupoient, mais encore parce qu'ils lui avoient donné un nouveau nom.

4. A ſuivre cette idée, c'eſt donc dans la *Langue Tudesque*, qui étoit la Langue naturelle des *Goths*, qu'il faut chercher l'étymologie du nom de *Septimanie*. On ſait, que dans cette Langue *Man* ſignifioit *homme*, & *See* la *mer*. Peut-être même que les *Goths* prononçoient *Séte*, dans leur idiome particulier. Ainſi *Seemans*, ou *Setemans*, aura ſignifié les *habitans de la côte & des pays maritimes*. De ce nom, les Habitans des *Gaules*, qui parloient Latin, auront fait *Setemani*, *Setimani*, & même *Septimani*, pour ſe rapprocher de plus en plus d'un mot uſité en Latin, & auront par conſéquent donné aux pays maritimes de *Languedoc* occupez par les *Goths*, le nom de *Setimania* ou *Septimania*. Ces légéres varia-

(*a*) ENNODIUS, in *vit. Epiphan.*

(*b*) *Vel* Gothis *credite, qui ſæpenumero etiam* SEPTIMANIAM *ſuam faſtidiunt* &c. Lib. III. Epiſt. I.

variations ne doivent point ſurprendre, ſi l'on fait réflexion aux changemens que ſouffrent les mots d'une Langue, en paſſant dans une autre. Mr. *Aſtruc* en donne des exemples, ſans ſortir de ſon ſujet. Un ancien Bourg de *Languedoc*, près de *Montpellier*, ſe nommoit *Soſtatio* en Langage Celtique. De là on a fait *Sextatio*, *Serratio*, & même *Subſtantio*. *Pons* (*a*) *Ambros* étoit le nom Celtique d'un Pont ſur le *Vidourle*, aſſez près de là : on l'a changé en *Pons Ambroſſus*, *Ambruſſus*, & même *Ambroſius*.

5. Ce qui ſemble appuier l'étymologie propoſée, c'eſt qu'il eſt certain que le nom de *Septimania* n'a jamais été attribué qu'à cette partie de la *Narbonnoiſe I.* qui étoit ſituée le long de la *Mer Méditerranée*, depuis le Promontoire *Aphrodiſien*, ou *Cap de Creux* en *Rouſſillon*, jusqu'aux embouchures du *Rhône*, à douze ou treize lieuës loin de la Côte.

6. Enfin, l'Anonyme de *Ravenne*, (*b*) qui a étendu la *Septimanie* jusqu'à l'extrémité de la *Provence*, ne déſigne pourtant ſous ce nom que la partie maritime de cette Province ; d'où il ſemble qu'on peut inférer, que ce nom ne convenoit point à des pays ſituez dans l'intérieur des terres. Les Bénédictins (*c*) ont voulu diminuer ici l'autorité de ce Géographe, en faiſant regarder comme ſinguliére l'expreſſion dont il ſe ſert.

(*a*) Notre Auteur donne l'étymologie du Celtique *Ambros*, pag. 423. Mais il n'a pû decouvrir celle de *Soſtatio*, pag. 451.

(*b*) *Lib.* I. Cap. 17. & *Lib.* IV. Cap. 28.

(*c*) *Hiſt. du Languedoc*, Tom. I. *pag.* 659. col. 1.

ſert. Mais elle peut être confirmée par l'exemple de PIERRE *le Vénérable*, Abbé de *Cluni*, qui (*a*) comprenoit ſous le nom de *Septimanie*, encore au commencement du Douziéme Siécle, le Diocéſe ou même la Métropole d'*Arles*, & les *Alpes Maritimes*, c'eſt-à-dire, toute la Côte de *Provence*.

Il n'y a qu'une ſeule difficulté, qu'on puiſſe oppoſer ici avec quelque vraiſemblance : c'eſt que SIDOINE APOLLINAIRE, qui le prémier a emploié le nom de *Septimanie* pour déſigner le pays des *Goths*, écrivoit cela en 473, dans un tems où les *Goths* n'étoient pas encore maîtres du *bas Languedoc*. Mais notre Auteur nie le fait, ſur lequel eſt fondée l'objection, & il entre dans un détail des preuves que l'Hiſtoire fournit, pour montrer que les *Goths* étoient déja maîtres du *bas Languedoc*, dans le tems que l'Evêque de *Clermont* écrivoit la Lettre dont il s'agit. Paſſons, avec lui, à l'Anonyme de *Ravenne*.

CE Géographe eſt ainſi appellé ordinairement, parce qu'on ne le connoît que par le nom de ſa patrie, (*b*) qu'il a eu ſoin de nous apprendre. Le P. PORCHERON, Bénédictin de *St. Maur*, eſt le prémier qui l'a publié en 1688, ſur un Manuſcrit de la Bibliothéque du Roi. Il n'étoit pourtant pas tout-à-fait inconnu. GROTIUS (*c*), & ISAAC (*d*) VOSSIUS l'avoient cité, l'un & l'autre, ſur la foi d'un autre Manuſcrit, qui eſt au-

(*a*) *Lib.* I. *Epiſt.* 1, & 2. (*b*) *Lib.* IV. Cap. 31.
(*c*) *Prolegomen.* in *Hiſt. Gothi.* &c. pagg. 5. 10. 40.
(*d*) *Obſ.* in *Pomp. Melam.*

aujourd'hui dans la Bibliothéque de *Leide*. Et c'eſt ſur ce Manuſcrit, que feu Mr. JAQUES GRONOVIUS en donna une autre (*a*) Edition dans la même Ville, renouvellée depuis par Mr. *Abraham Gronovius* ſon Fils. Mr. HUDSON, dans ſa (*b*) Collection des *Geographi Minores*, ſe contenta d'inſérer les diverſes Leçons d'un Manuſcrit du *Vatican*, qui lui avoient été communiquées. De tout cela on pourroit, comme notre Auteur le remarque & le ſouhaite, former une nouvelle Edition, beaucoup meilleure que celles qu'on a; en y joignant une comparaiſon, dont il donne le plan, avec l'*Itinéraire* d'*Antonin*, & les *Tables* de *Peutinger*, que cet Anonyme copie ſouvent, quoi qu'il ne les cite jamais. C'eſt le plus grand uſage qu'on en puiſſe tirer: car, à le conſidérer en lui-même, & mis à part les fautes des Copiſtes, qui ne doivent pas lui être imputées, il ne mériteroit pas à beaucoup près tant de ſoins, vu le grand nombre de fautes qui ſont de lui, la baſſeſſe, la ſéchereſſe, & la barbarie de ſon ſtyle. Il cite divers Auteurs, mais presque tous inconnus, qu'il a compilez.

Encore ſi l'on ſavoit le tems où il a vécu, cela pourroit aider à juger mieux de ce qu'il avance. Mais il y a dans ſa mauvaiſe compilation des choſes, qui tantôt le font paroître plus ancien, tantôt moins. Le P. *Pothcheron* a prétendu, qu'il écrivoit vers le commencement du Septiéme Siécle. Mr. *Aſtruc* trouve ce ſentiment très-vraiſemblable, & il tâche de réſoudre les

(*a*) En 1696. (*b*) En 1712.
(*c*) Tom. III.

les difficultez qu'on peut y oppoſer. Il réfute enſuite la penſée d'un Savant Italien, (*a*) qui a cru avoir découvert le nom, & par-là l'âge du Géographe de *Ravenne*. Il y avoit, dans le Neuviéme Siécle, un Prêtre de *Ravenne*, nommé *Gui:* voilà, ſelon lui, l'Anonyme Géographe, dont il s'agit.

Cet Auteur barbare donne le nom de *Burgundia* à une partie de la *Gaule Narbonnoiſe*, & comprend le reſte ſous le nom de *Septimanie*. Après un paralléle de ſes deſcriptions avec les différentes routes des *Tables* de *Peutinger*, & de l'*Itinéraire* d'*Antonin*, Mr. *Aſtruc* ſe croit en droit de tirer les conſéquences (*b*) ſuivantes.

1. Qu'un certain CASTORIUS, dont l'Anonyme emprunte ces deſcriptions, avoit copié lui-même les Tables de *Peutinger*, & l'*Itinéraire* d'*Antonin*, ou peut-être que ces Tables & cet Itinéraire avoient été dreſſez ſur les Mémoires de ce *Caſtorius*, dont on ignore l'âge.

2. Que peut-être même ce *Caſtorius*, que l'Anonyme cite ſi ſouvent, eſt lui-même l'Auteur des Tables, & de l'Itinéraire, dont le véritable Auteur eſt demeuré jusqu'à préſent inconnu.

3. Qu'on peut, du moins à l'égard des Articles tirez de ce *Caſtorius*, ſe ſervir utilement des Tables de *Peutinger* & de l'*Itinéraire* d'*Antonin*, pour corriger, comme il a fait lui-même, les fautes qui ſe ſont gliſſées dans le texte de l'Anonyme,

(*a*) *Diſſert. Chorographica* De Italia MEDII AEVI &c. inſérée au commencement du Tom. X. des *Rerum Italicarum Scriptores*, de la Collection de Mr. MURATORI.

(*b*) Pag. 176, *& ſeqq.*

nyme, ſoit par l'ignorance des Copiſtes, ſoit encore plus par la nature même de l'Ouvrage, où il étoit difficile de ne pas ſe tromper, à cauſe du grand nombre de noms inconnus.

4. Qu'on ne peut pas eſpérer le même avantage pour les autres articles, que l'Anonyme a pris d'*Ariſtarchus*, *Jamblicus*, *Libanius*, *Porphyrius*, Géographes Grecs; d'*Arbition*, *Lollianus*, *Maximus*, Géographes Latins; de *Mélétianus*, & *Probinus*, Géographes Africains; d'*Athanatide*, *Eidebalde*, & *Marcomire*, Géographes Goths &c. Mais que, comme les deux tiers de ſon Ouvrage pour le moins ſont pris de *Caſtorius*, on peut en corriger la plus grande partie à la faveur des Tables de *Peutinger* & de l'*Itinéraire* d'*Antonin*.

L'opinion du Savant d'*Italie*, au ſujet de *Gui de Ravenne*, qu'il croit être le même que le Géographe Anonyme dont il s'agit, avoit été adoptée par Mr. WESSELING, comme on a eu occaſion de (*a*) le dire ailleurs. Ce Savant a depuis témoigné publiquement (*b*), qu'après un plus mûr examen, il ſe rangeoit du côté de Mr. *Aſtruc*. Mais, du reſte, il ne convient point avec notre Auteur, ni ſur les conſéquences que nous venons de rapporter, ni ſur le tems où l'Anonyme a vêcu. Je vais traduire ce qu'il a dit là-deſſus, comme l'abrégé d'une Diſſertation en forme qu'il avoit méditée.

„ Si *Lollien*, *Ariſtarque*, *Libanius*, *Sardius*, & les autres Auteurs citez par l'Anonyme,

(*a*) BIBL. RAISONN. Tom. XIV. Part. I. *pag.* 75.
(*b*) *Præfat.* in *Exercit. de Archontib. Judæorum* &c.

„ me, ont puiſé dans les mêmes ſources que
„ *Caſtorius*, pourquoi ne pourront-ils pas auſſi
„ ſervir à mettre en meilleur état la *Table* &
„ l'*Itinéraire*? Et ſi l'Anonyme de *Ravenne* en
„ a impoſé aux Lecteurs, en forgeant des Ecri-
„ vains qui, ou n'exiſtérent jamais, ou n'ont
„ rien publié en ce genre, quelle force auront
„ les conſéquences de Mr. *Aſtruc*?.... A l'é-
„ gard du prémier point, qu'on jette les yeux
„ ſur ce que l'Anonyme dit avoir tiré de *Lol-*
„ *lianus*, *Cosmographe des Romains*, comme il
„ le qualifie, (*a*) dans le dénombrement des Vil-
„ les d'*Egypte* & d'*Afrique*: on trouvera qu'il
„ n'y a pas la moindre choſe qui ne ſoit tirée
„ d'une Carte Géographique, telle qu'eſt la Ta-
„ ble de *Peutinger*. C'eſt de-là auſſi qu'il a em-
„ prunté ce qu'il rapporte ſur la foi de *Liba-*
„ *nius*, dans la (*b*) deſcription du *Bosphore*, de
„ la *Scythie*, des deux *Moeſies*, & de la *Thrace*.
„ De la même ſource viennent les choſes, (*c*)
„ ſur quoi il cite *Ariſtarque*, en décrivant l'*E-*
„ *pire*, la *Pélagonie*, la *Macédoine*, & la *Gréce*;
„ & celles où il donne pour garant (*d*) *Sarda-*
„ *tius*, au ſujet de la *Prémiére* & la *Seconde Da-*
„ *cie*. A la vérité il tire quelque choſe de tems
„ en tems de (*e*) JORNANDE's: mais cela mê-
„ me montre manifeſtement l'impoſture. On
„ n'a

(*a*) *Lib.* III. Cap. 2, & 3.
(*b*) *Lib.* IV. Capp. 3, 5, 6, 7.
(*c*) *Ibid.* Capp. 8, 9, 10, 14.
(*d*) *Ibid.* Cap. 14.
(*e*) *De rebus Getic.* Capp. 5, 22, 56. comparez avec l'Anonyme, *Lib.* IV. *Capp.* 3, 14, 9.

„ n'a-qu'à voir ce qu'il dit ſur la foi de *Maxi-*
„ *me*, de *Marc Mirus*, d'*Athanaride*, en par-
„ lant des Villes répanduës dans les Provinces
„ (*a*) d'*Illyrie*, de *Pannonie*, de *Dalmatie*, de
„ *Valérie*, & de *Germanie*. Pour ce qui eſt de
„ l'audace qu'a euë le Géographe Anonyme, de
„ nous donner pour garants des Auteurs forgez
„ dans ſon cerveau, rien n'eſt plus certain. Car
„ où a-t-on jamais trouvé, qu'un *Penthéſilée* &
„ un *Marpéſius* euſſent laiſſé des Ecrits (*b*) tou-
„ chant les Montagnes du *Caucaſe*, & la demeu-
„ re des *Amazones* ? Qu'un (*c*) *Hylas* en eût
„ publié ſur les Villes des *Macédoniens* & des
„ *Roxolaniens*; & un *Piritholis*, (*d*) ſur celles de
„ l'*Aſie Mineure* ? Je gagerois ce qu'on voudroit
„ (dit Mr. *Weſſeling*) que l'Anonyme de *Ra-*
„ *venne* a fait, de *Penthéſilée* & *Marpéſie*, deux
„ des plus fameuſes *Amazones*, & de *Hylas*,
„ Ami d'*Hercule*, & *Piritholis*, Ami de *Théſée*,
„ ces prétendus Géographes qu'il nous allégue.
„ Les autres Auteurs, qu'il cite, quoi qu'ils
„ aient publié pluſieurs Ecrits, n'ont traité d'au-
„ cune des choſes que l'impudent Anonyme met
„ ſur leur compte. Il dit, que *Libanius* (*e*) a
„ décrit avec un grand détail *Onogorie* ſur la Mer
„ du *Pont* : mais, du tems de ce Rhéteur, les
„ *Unigurions* ou *Onogurions* étoient inconnus aux
„ *Romains*, qui à peine pouvoient en avoir ſeu-
„ lement entendu parler, puis que ce ne fut que
„ bien

(*a*) *Lib.* IV Capp. 15, 16, 19, 20, 22, 24.
(*b*) *Ibid.* Cap. 4. (*c*) *Ibid.* Capp. 9, 11.
(*d*) *Lib.* II. Cap. 16. (*e*) *Lib.* IV. Cap. 2.

„ bien des années après ſa mort (*a*) que ce Peu-
„ ple commença à s'approcher des Terres de
„ l'Empire. L'Anonyme nous donne (*b*) *Pto-*
„ *lémée*, Roi *d'Egypte*, pour Auteur d'une des-
„ cription du pays des *Roxolaniens*, & de ce-
„ lui des *Sarmates*, par où la *Viſtule* coule: en
„ quoi il confond groſſiérement avec un Roi
„ d'*Egypte*, le célébre Géographe, *Claude Pto-*
„ *lémée*. Avec la même hardieſſe, il parle d'*Ariſ-*
„ *tarque*, de *Jamblique*, de *Porphyre*, de *Li-*
„ *banius*, & d'*Eutrope*, comme ayant donné une
„ énumération fort exacte des Villes de *Darda-*
„ *nie*, de *Moeſie*, de *Macédoine*, d'*Epire*, & de
„ l'*Helleſpont*. Après des menſonges ſi impu-
„ dens, au ſujet d'Ecrivains aſſez connus, ajou-
„ tera-t-on aucune foi à l'Anonyme, quand mê-
„ me il auroit affirmé avec ſerment, que *Caſſo-*
„ *rius*, *Lollianus*, *Sardatius*, *Maximo*, *Marc*
„ *Mirus*, *Athanaride*, s'étoient attachez à la
„ Géographie, & avoient compoſé quelques
„ Ecrits en ce genre? Pour moi (continue Mr.
„ *Weſſeling*) quand je penſe que les noms de
„ Villes, que l'Anonyme dit avoir appris d'E-
„ crivains très-obſcurs, & dont le nom même
„ ne ſe trouve nulle part, peuvent aiſément être
„ trou-

(*a*) Voïez AGATHON *Diacre*, in COMBEFIS. Tom. II. *Auctar.* pag. 202. & MENANDR. in *Excerpt. Hoeſchel.* pag. 238. (pag. 79. *Ed. Hoeſchel.* pas loin du commencement des Fragmens; où le Texte porte Ὀυνιγούρους: & de-là ſans doute notre Auteur fait Ὀυννιγούρους, comme il y a apparence qu'on doit lire.)

(*b*) *Lib.* I. Cap. 9. & *Lib.* IV. Cap. 4.

„ trouvez dans la Table de *Peutinger*, je crois „ avoir lieu de conjecturer, que tous ces Ecri„ vains ſont ſortis du même cerveau qui a for„ gé, malheureuſement pour le Public, *Penthé„ ſilée*, *Marpéſie*, *Hylas*, & *Pirithoüs*."

Le tems, auquel l'Anonyme a vêcu, eſt, ſelon Mr. *Weſſeling*, fort poſtérieur à celui où le P. *Porcheron* & Mr. *Aſtruc* le placent. Voici les raiſons, ſur quoi il ſe fonde. 1. On trouve dans cette Géographie, parmi les Villes d'*Allemagne*, (*a*) *Autternacha*, *Germetia* (ou *Wormatia*) *Spira*, *Argentaria*, *quæ modo Stratisburgo*. Ces noms ne ſont guéres connus avant le Neuviéme Siécle. 2. On y lit, que le *Rhin* ſe décharge dans l'*Océan*, au-deſſous de *Doreſtate*, pays des *Friſons*: (*b*) *Ingreditur vero ipſe* Rhenus *in mare* Oceanum *ſub* Doroſtate, *Frigonum* (ou *Friſonum*) *patria*. Cela n'a pû être écrit que depuis le tems de CHARLEMAGNE. Les *Friſons* s'étoient emparez, ſur la fin du *Septiéme Siécle*, des pays par où le *Rhin* ſe décharge dans la mer. Mais aiant été vaincus par *Pepin* près de (*c*) *Doroſtate*, ils ſe continrent dans leurs anciennes limites; jusqu'à ce qu'avec le tems, leur pays étant devenu trop étroit pour l'abondance d'une floriſſante Jeuneſſe, ils retournérent à celui qu'ils avoient autrefois occupé, & lui communiquérent leur nom. 3. Enfin, les *Queſtions au Prince Antiochus*, attribuées communément à *Athanaſe*, qui ſe trouvent citées par l'Anonyme,

(*a*) *Lib.* IV. Cap. 24. & 26.
(*b*) *Lib.* I. Cap. 11. & *Lib.* IV. Cap. 24.
(*c*) FREDEGAR. in *Chronic.* Cap. 102.

me, ſont inconteſtablement écrites au deſſous du tems de *Charlemagne*, comme des (*a*) Savans l'ont fait voir. De tout cela Mr. *Weſſeling* conclut, par une conſéquence néceſſaire, que l'Anonyme doit être regardé comme poſtérieur au Neuviéme Siécle. Revenons à Mr. *Aſtruc*.

THEODULFE, depuis Evêque d'*Orléans*, avoit été envoié, l'année 798, en qualité de (*b*) *Miſſus Dominicus*, dans la *Gaule Narbonnoiſe*. Il compoſa un Poëme en vers Elégiaques, intitulé (*c*) *Exhortation aux Juges;* dans lequel, quoi qu'il ſemble n'avoir eu d'autre but que d'inſtruire les Juges de leur devoir, on a lieu de ſoupçonner qu'il ſe propoſoit principalement de parler, à cette occaſion, de la Commiſſion dont il avoit été honoré, & de l'intégrité avec laquelle il s'y étoit conduit. Il s'étend au moins beaucoup ſur cet article, & il décrit ſon (*d*) Voiage dans la *Narbonnoiſe*, depuis *Lion* juſqu'au delà de *Carcaſſonne*. La deſcription contient une cinquantaine de vers, ſur leſquels notre Auteur fait ſes remarques, tout de même que ſur les morceaux d'autres Anciens Ecrivains, qu'il a commentez.

Il ne reſtoit plus après cela, qu'un Ouvrage proprement de Géographie, (*e*) qui fît à ſon ſujet,

(*a*) *Diſſert. Chorograph. Ital. Med. Aevi*, ubi ſupr. *pag.* 10.

(*b*) Commiſſion conſidérable, ſur la nature & les fonctions de laquelle on renvoie à un Traité exprès de FRANÇOIS DE ROYE, Profeſſeur en Droit à *Angers*.

(*c*) *Paranefis ad Judices.* (*d*) *Verſ.* 99—150.

(*e*) *Chap.* XV.

ſujet, mais écrit dans une autre Langue, que les précédens. C'eſt l'*Itinéraire* de BENJAMIN *de Tudéle*, Juif & même Rabbin, ainſi appellé du nom de ſa patrie, Ville du Roiaume de *Navarre*. Mr. *Aſtruc* déclare, & fait gloire de reconnoître, qu'il tient la plûpart des remarques qu'il donne ſur l'endroit de cet Ouvrage, où le *bas Languedoc* eſt décrit, de feu Mr. ſon Pére, ſavant Avocat du Parlement de *Toulouſe*, & qui avoit une grande connoiſſance des Langues. Le Rabbin doit avoir fait, entre les années 1160, & 1173, les Voyages, dont il parle, en *Europe*, en *Aſie*, & en *Afrique*; ſi tant eſt qu'il les aît jamais faits. Car on prétend, que ſon Ouvrage n'eſt qu'une compilation informe de Mémoires infidéles, & de Rélations fautives. Notre Auteur trouve le ſoupçon aſſez bien fondé, & il convient que l'on ne peut guéres ſauver les fables & les abſurdités dont cet Itinéraire fourmille. Mais cela ne regarde que les pays éloignez, ſur leſquels le Rabbin a cru pouvoir mentir impunément. Tout ce qu'il dit du *bas Languedoc* eſt très-exact; & le détail qu'il en fait, renferme des choſes qui ont paru à Mr. *Aſtruc* aſſez curieuſes, pour mériter de trouver ici leur place. Il donne d'abord l'hiſtoire des différentes Editions de l'Original, qui, comme on juge bien, eſt écrit en Hébreu; & des Verſions, tant Latines, que Françoiſes, qui en ont paru. Il a cru devoir s'éloigner ici de ſa méthode ordinaire, en mettant, à la place de l'Original, la Verſion Latine de CONSTANTIN L'EMPEREUR, & à côté une Verſion Françoiſe. Il a choiſi, pour

pour celle-ci, la derniére, que Mr. BARATIER, âgé alors de onze ans, publia en 1734 avec ſes Notes. Il la redreſſe ſeulement en quelques endroits, auſſi bien que la Verſion Latine.

Donnons un exemple (*a*) des nouvelles remarques. *Benjamin* dit, que de *Beziers*, (nom exprimé par des lettres où les uns liſent *Bidraſch*, les autres *Bedras*) il alla, en deux journées, *ad Montem peſſulanum, qui vocatur* MONTPESLIER, ſelon la Verſion Latine: *à Hargaas ou Montpellier*, ſelon la Françoiſe. Pour la prémiére Ville, Mr. *Aſtruc* croit, qu'il faut lire *Bediers*, qui approche plus du nom de *Beziers*: car il eſt certain, que le Rabbin rapporte les noms comme on les prononçoit de ſon tems dans la Langue du pays; cela paroît par pluſieurs exemples. Pour les autres paroles, notre Auteur y trouve une faute, dont la correction légére, qu'il propoſe, fait un ſens très-convenable. Selon la maniére dont le Texte eſt conçu, il faudroit traduire: *ad Har gaas, ſive montem conculſionis, qui vocatur Montpellier*, c'eſt-à-dire, *à la Montagne du tremblement, qu'on appelle Montpellier.* Qu'on liſe *Har naal*, cela ſignifiera, *Mons ferâ ſeu peſſulâ clauſus*, ou, *Montagne fermée au verrouil.* Voilà qui répond à la véritable origine du nom de *Montpellier*, qui étoit trop connuë, quand *Benjamin* y paſſa, pour qu'il pût l'ignorer. Dans tous les anciens Titres, écrits en Latin, cette Ville eſt appellée *Monſpeſſulanus*,

(*a*) *Pag.* 197, 198.

nus, *Monſpeſſulus*, *Monſpiſtellarius*; & dans ceux qui ſont écrits en Langue vulgaire, *Montpeilat*, *Montpeſteilat*, & *Montpeſſelat*, ce qui ſignifie *Montagne fermée au verrouil*, comme un Parc. Faute de ſavoir cela, & en ſuivant le texte fautif, *Conſtantin L'Empereur* s'étoit imaginé, que le nom de *Montpellier* venoit du verbe Grec πάλλω, *vibro*, & avoit forgé une étymologie, fondée ſur une érudition trop recherchée pour le Voiageur Juif, à qui il la prête.

Mr. *Aſtruc*, qui n'a rien négligé de tout ce qu'il trouvoit ſur la Géographie du *Languedoc*, après avoir épluché par ordre tous les Auteurs qui en ont dit quelque choſe de conſidérable, (*a*) raſſemble des paſſages, diſperſez en divers autres, & qui donnent lieu à des éclairciſſemens ſur certains points. Tels ſont quelques endroits de SIDOINE APOLLINAIRE, de GREGOIRE *de Tours*, des *Conciles*, & enfin de ROGER DE HOVEDEN, un des Ecrivains de l'Hiſtoire d'*Angleterre*. Le dernier, (*b*) à l'occaſion de la route que tint en 1191 une Flotte Angloiſe, qui alloit joindre le Roi RICHARD pour le ſuivre dans l'Expédition de la *Terre Sainte*, fait la Deſcription des Côtes d'*Eſpagne*, de *Rouſſillon* & de *Languedoc*.

On trouve, dans le *Languedoc*, des veſtiges de pluſieurs Villes détruites. Mr. *Aſtruc* (*c*) n'a pas oublié de le remarquer, & d'en indiquer trois, qu'il connoît. Il avouë néanmoins, que ces

(*a*) Pag. 202, *& ſeqq.*
(*b*) *Annal.* Part. II. ad Ann. 1191.
(*c*) Pag. 207, *& ſuiv.*

ces Villes ne doivent pas avoir été fort conſidérables, puis que les Géographes, ni les Hiſtoriens, n'en ont fait aucune mention.

Voici maintenant des (*a*) recherches Géographiques d'un autre genre, ſavoir, ſur les *Voies Romaines* du *Languedoc*, & ſur la maniére dont on y marquoit les diſtances.

Polybe eſt le plus ancien Auteur, qui aît parlé des Chemins de la *Gaule Narbonnoiſe*. Cet Hiſtorien, dont l'exactitude eſt reconnuë, avoit pris la peine (*b*) de viſiter exprès la partie Méridionale des *Gaules*, & toute l'*Eſpagne*, pour être mieux en état de raconter les Guerres que les *Romains* y avoient eu à ſoûtenir. Il aſſûre, (*c*) que, de ſon tems, (c'eſt-à-dire, vers l'an de *Rome* 600) depuis *Carthagéne*, dans la *Bétique*, jusqu'à (*d*) *Empurias* en *Catalogne*, & depuis *Empurias* jusqu'au *Rhône*, les *Romains* avoient tracé une Voie Militaire, & qu'ils l'avoient diſtinguée par milles, de huit Stades en huit Stades. Cet ancien Chemin fut réparé & perfectionné enſuite par *Domitius Oenobarbus*, vers l'an de *Rome* 633, ou 634, quand il eut entiérement ſoûmis les *Volces*, après la défaite des *Auvergnats* par *Q. Fabius Maximus*. Et c'eſt apparemment à cauſe de cette réparation que le Chemin fut alors appellé *Via Domitia*, Voie de *Domitius*. Ciceron en parle ſous ce nom, dans une (*e*) Harangue faite l'an de *Rome* 684. Comme la *Gaule*

(*a*) *Chap.* XVI.

(*b*) C'eſt ce qu'il dit lui-même, en parlant de ſes voiages, *Lib.* III. *Cap.* 59. (*c*) *Ibid.* Cap. 39.

(*d*) Ἐμπορίων. (*e*) *Pro Fonteio*, Cap. 4.

Gaule Narbonnoiſe, où il le place, renfermoit alors la *Provance*, auſſi bien que le *Languedoc*, on a voulu douter, ſi la *Voie Domitie* étoit dans le dernier pays, ou dans l'autre. Mais l'Orateur décide lui-même la queſtion. Il parle contre les *Volces*, qui accuſoient *Fonteius* d'avoir (*a*) détourné une partie des deniers levez pour la réparation des Chemins. C'eſt à cette occaſion qu'il fait mention de la *Via Domitia*. Elle étoit donc dans le pays des *Volces*, c'eſt-à-dire, dans le *bas Languedoc*. La poſition du *Forum Domitii* ſuffit pour l'indiquer. On ſait que ce lieu ſe trouvoit dans le pays des *Volces*, entre *Soſtago* (aujourd'hui *Saſtargues*) près de *Montpellier*, & *Ceſſero*, aujourd'hui *St. Tiberi*. La *Voie Domitie* devoit donc y être auſſi; puis qu'il eſt viſible que c'étoient deux ouvrages du même *Domitius*, faits pour le même deſſein, & dont la poſition connuë de l'un doit fixer celle de l'autre. Cette Voie, décrite dans tous les Itinéraires, comme notre Auteur l'a montré en ſon lieu, & dont les veſtiges ſubſiſtent encore, entroit dans le *Languedoc*, au Pont de *Beaucaire*, appellé autrefois *Pons ærarius*. Elle alloit de là à *Nismes* en ligne droite; puis, après avoir paſſé par l'endroit où eſt aujourd'hui *Montpellier*, par *St. Tiberi*, *Beziers*, *Narbonne*, le *Rouſſillon*, elle ſe rendoit au (*b*) haut des *Pyrénées*, aujourd'hui le *Col de Pertus*, d'où elle entroit dans la Province *Tarraconnoiſe*. Notre Auteur marque les endroits où elle ſe ſéparoit des Chemins modernes.

Outre

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Ad ſummum Pyrenæum.*

Outre cette Voie Militaire, qui devoit être la plus fréquentée, parce qu'elle étoit sur la route d'*Italie* en *Espagne*, il y en avoit, dans le Languedoc, une autre, qui menoit de *Narbonne* à *Toulouse*, & qu'on trouve décrite dans l'*Itinéraire* de *Bourdeaux*, & dans les *Tables* de *Peutinger*. A cette route principale, on peut en joindre deux autres moins importantes, dont l'une alloit de *Toulouse* à *Lion*; l'autre, de *Rodez* à *St. Tiberi*. Chaque Ville principale de ces différentes routes, étoit dans son district un centre particulier, d'où l'on comptoit les milles dans les routes qui en partoient, comme on le fait voir par des exemples.

Après cette explication générale des quatre Voies Romaines du *Languedoc*, qui sont décrites dans les Anciens, Mr. *Astruc* examine en détail l'état où se trouve aujourd'hui la *Voie Domitie* depuis *Beaucaire* jusqu'à *Nismes*, & jusqu'au Village d'*Urbon* sur le chemin de *Montpellier*. C'est la partie la mieux conservée, celle où il subsiste le plus de *Pierres Milliaires*, & par conséquent celle, qui peut servir à donner la plus juste idée de la forme & de la construction des Chemins Romains.

Il paroît par l'inspection des endroits qui ont résisté à l'injure des tems, que les *Romains* faisoient travailler à ces sortes d'ouvrages avec beaucoup plus de soin & de dépense, qu'on n'en emploie aujourd'hui. Quand on creuse dans cette Voie à la profondeur de cinq ou six pieds, on trouve que le chemin est soûtenu par plusieurs couches paralléles de différentes espéces d'em-

pierre-

pierrement, dont les cailloux ont été noiez dans du ciment, ce qui forme un maſſif très-ſolide & très-dur. On trouveroit ſans doute la même conſtruction par-tout, ſi l'on prenoit la peine de l'examiner. Peut-être même que les couches d'empierrement ſeroient plus épaiſſes, ou en plus grand nombre, aux endroits où le terrein étoit moins ferme. On renvoie ici au détail exact, que BERGIER a fait de ces différentes couches d'empierrement, ou plûtôt de maſſonnerie, dans (*a*) ſon excellente *Hiſtoire des Grands Chemins de l'Empire Romain*; comme aiant épuiſé cette matiére.

Une Carte, que notre Auteur a ajoûtée, de la partie de la *Voie Domitie*, qu'il décrit, ſervira beaucoup à faire mieux comprendre tout ce qu'il dit. Il nous donne auſſi les Inſcriptions des Pierres Milliaires, qui ſe trouvent encore en place ſur ce Chemin. Elles ſont au nombre de dix-ſept. Mais il y en a plus de quarante autres, qui ſe trouvent transportées dans les Villages voiſins, & notre Auteur a très-bien fait de ne pas les omettre. Pour celles-ci, dont on ne ſauroit fixer les places, le plus court lui a paru de les ranger ſelon l'ordre Chronologique des Empereurs, dont elles portent le nom, & qui ſe réduiſent à quatre, ſavoir, AUGUSTE, TIBERE, CLAUDE, & ANTONIN *le Pieux*. Sur la meſure des Milliaires, qu'il a recherchée avec ſoin, & ſur quelques autres particularitez, il réfute ce que Mr. le Marquis MAFFEI en a dit dans ſes *Galliæ Antiquitates*.

Aux

(*a*) *Liv.* II. *Chap.* 18.

Aux obſervations, qu'il avoit faites autrefois ſur toute cette matiére, il a joint celles de trois autres (*a*) Auteurs Modernes qui ont écrit depuis. Mais, comme il reſtoit encore des difficultez, ou, pour mieux dire, des contradictions, qui l'embarraſſoient, il a conſulté des Gens-de-Lettres de la Ville de *Nismes*, dont quelques-uns ont pris la peine d'aller ſur les lieux où les Pierres Milliaires ſubſiſtent, pour en examiner & en tranſcrire fidélement les Inſcriptions. Sans nommer ces Meſſieurs, il leur témoigne ſa reconnoiſſance des éclairciſſemens conſidérables qu'il en a reçu, & qui lui ont été d'une très-grande utilité. Ainſi finit la I. Partie.

ON *donnera une autre fois la ſuite de cet Extrait.*

(*a*) L'*Hiſtoire du Languedoc*, des Péres Bénédictins; une Diſſertation de Mr. VIRGILE DE LA BASTIDE, inſérée dans le *Mercure de France*, Août 1731. & Mr. le Marquis MAFFEI, dans ſes *Gallia Antiquitates*.

ARTICLE VI.

B. Jo. ALBERTI FABRICII, SS. Theolog. Doct. & Profeſſoris *Hamburgenſis*, OPUSCULORUM *Hiſtorico- Critico- Literariorum* Sylloge, quæ ſparſim viderunt lucem, nunc recenſita denuo, & partem aucta, Indice inſtruuntur.

C'eſt

C'eſt-à-dire:

RECUEIL d'OPUSCULES Hiſtoriques, Critiques, Littéraires, *de feu Mr.* FABRICIUS, *Docteur en Théologie, & Profeſſeur à* Hambourg, *leſquels avoient été imprimez ſéparément: Revûs maintenant, & quelques-uns augmentez. On y a joint un* Index *du tout.* In-quarto, *pagg.* 538. ſans l'*Index.* A *Hambourg*, chez la Veuve de *Felginer*, 1738.

LEs moindres productions d'un Savant, tel qu'a été Mr. FABRICIUS, méritent d'être conſervées. En donnant un Extrait de ſa *Vie*, on avertit (*a*) que Mr. REIMAR, qui en eſt l'Auteur, promettoit de publier inceſſamment un Recueil des petites Piéces de ce digne Beau-Pére, imprimées ſéparément en divers tems, & peu connuës à cauſe de leur petiteſſe même, qui pourroit d'ailleurs les faire entiérement diſparoître. C'eſt lui apparemment, qui tient parole aujourd'hui, quoi qu'il n'aît mis au devant de ces *Opuſcules* aucune Préface, & que ſon nom n'y paroiſſe nulle part. Ainſi tout ce que je puis dire, ſur le titre, & ſur la liſte des Piéces du Recueil, c'eſt qu'il y a des additions de l'Auteur dans quelques-unes; que toutes ont été revûës; & qu'on n'a pas jugé à propos d'y joindre les autres Opuſcules qui ſe trouvent inſérez dans des Ouvrages de l'Auteur même, ou dans ceux d'au-

(*a*) Tom. XIX. Part. II. *pag.* 350.

d'autrui qui ſont entre les mains de tout le monde. Mais je ne vois rien qui donne à entendre, pourquoi on a omis deux Ecrits qui trouvoient ici leur place naturelle, & que les Lecteurs s'attendront à y voir; d'autant plus, qu'on en indique un dans une Note ſur la Préface du prémier Opuſcule, où l'Auteur y renvoioit ſans le nommer. Ce ſont, la *Decas Recentiorum Scriptorum*, & la *Defenſio Decadis* &c. Peut-être que Mr. *Reimar* a cru devoir les ſupprimer, parce que ſon Beau-Pére s'étoit depuis repenti de s'y être laiſſé emporter à quelque vivacité de jeuneſſe. Mais puis que le Gendre en avoit lui-même donné une eſpéce d'Extrait, il ne devoit pas, ce ſemble, faire plus de ſcrupule de publier les Piéces entiéres, en y joignant ce (*a*) que nous avons rapporté d'après lui, par où l'Auteur témoigna ſe condamner lui-même. Cet aveu, ſoutenu par le ſoin qu'il eut depuis conſtamment de s'abſtenir de tout ce qui peut ſentir l'aigreur dans la critique & dans la diſpute, fait plus d'honneur à ſa mémoire, que ne lui feroit du tort la publication des deux Ecrits de ſa prémiére jeuneſſe, où il laiſſa échapper des traits d'un défaut qui n'eſt que trop commun, mais dont il ſut ſe corriger de bonne heure.

I. Le prémier Opuſcule qui ſe préſente, & le plus long de tous, c'eſt Decas Decadum, *ſive Plagiariorum & Pſeudonymorum Centuria.* Il avoit été imprimé à *Leipſig*, en 1689. L'Auteur y donne, ſans aucun ordre, une collection, com-

(*a*) *Ubi ſupra*, pag. 329.

compoſée de cent Articles, ſur les *Plagiaires*, ou véritablement tels, ou qui ont été accuſez de *Plagiat Littéraire*, mais injuſtement, ou ſans des raiſons ſuffiſantes. Il ne ſe borne pas néanmoins à ce qui regarde préciſément ſon ſujet. Pour y mettre une variété agréable, il parle quelquefois par occaſion des Auteurs mêmes, des différentes Editions de leurs Ouvrages, & autres choſes ſemblables. Mais, comme il eut occaſion depuis de traiter plus exactement & plus au long la plûpart de ces ſortes de choſes dans ſes *Bibliothéques*, *Gréque* & *Latine*; on les a ôtées d'ici dans cette Edition, en ſe contentant de renvoier aux endroits des deux grands Ouvrages où elles ſe trouvent mieux placées. Mr. *Fabricius* mêle auſſi dans ſon Recueil quelques Auteurs Anonymes, & quelques Ecrits publiez ſous de faux noms. Le nombre même des Plagiaires eſt plus grand, que le titre ne porte; parce que ſouvent, dans un ſeul Article, il fait entrer deux, ou trois, ou quatre autres Plagiaires, ou davantage; de ſorte qu'à tout prendre, il en paroît ici près de deux-cens. Bien loin de promettre un Catalogue complet, notre Auteur n'avoit pas même indiqué tous les Plagiaires, qu'il auroit pu produire, mis à part ceux que d'autres Ecrivains (*a*) ont remarquez, ou dans des Ouvrages exprès, ou par occaſion. De tout tems, l'engeance de ceux qui ſe parent ainſi du bien d'autrui, a été nombreuſe. Mais elle ne l'eſt pas

(*a*) Comme, JAQUES THOMASIUS, *De Plagio*; DANIEL BARTOLE; BARTHOLIN; MORHOFIUS; SALDEN; BAILLET; SPIZELIUS &c.

pas néanmoins autant, que ſe l'imaginent quelques-uns, qui, comme Mr. *Fabricius* le dit très-bien, appliquent mal le nom de Plagiaire, & l'étendent ſi loin, que, ſur ce pié-là, aucun Ecrivain ne ſeroit à l'abri d'un reproche ſi odieux. Le ſoin qu'il a eu d'en diſculper ceux qu'il a cru qui ne le méritoient pas, eſt ce qu'il y a de plus remarquable dans cet Opuſcule.

En voici un (*a*) exemple. SPON (*b*) a débité, ſur la foi d'un Mr. *Watſon*, Ecoſſois, qu'il avoit vu à *Conſtantinople*, que GROTIUS *avoit dérobé tous les plus forts argumens de ſon Livre* De la Vérité de la Religion Chrétienne, *des Auteurs Arabes, & particuliérement des Oeuvres d'un grand homme que les Latins tiennent pour un Héréſiarque, & les* Coftes, *qui ſont les Chrétiens d'*Egypte, *pour un Saint, qui a fait un très-beau Traité contre les* Turcs *& les* Juifs *pour la vérité du Chriſtianiſme.* Mr. *Fabricius* juge avec raiſon, que cela ne mérite aucune créance. *Grotius* avoit trop d'eſprit & de ſavoir, pour avoir beſoin de recourir à des ſources comme celles des *Arabes*, & de piller leurs Ecrivains. Les Notes, qu'il joignit depuis à cet excellent Ouvrage, ſuffiroient pour en convaincre; quand même les autres qu'il a publiez ne donneroient pas un démenti authentique à une accuſation auſſi peu deſtituée de vraiſemblance. *Spon*, au même endroit, après avoir rapporté ce que *Watſon* lui dit auſſi,

(*a*) *Pag.* 47. (*b*) *Voiage d'Italie* &c. Tom. I. *pag.* 195, 196. *Ed. d'Amſt.* 1679.

auſſi, *que Mr.* GAFFAREL *avoit eu connoiſſance de deux Livres Arabes* Des Talismans, *y aiant pris tout ce qu'il avoit fait imprimer dans ſon Livre* Des Curioſitez inouïes; ajoûte: *Je ne voudrois pas le ſoupçonner de cela, étant une perſonne très-ſavante &c.* Pourquoi ne juge-t-il pas de *Grotius* avec la même équité? Je vois, que notre Auteur, dans un autre de (*a*) ſes Ouvrages, a découvert la ſource du faux conte fait au déſavantage de *Grotius*, & publié auſſi par (*b*) WHELER, compagnon de voiage du Médecin François. C'eſt qu'on a pris pour l'Ouvrage d'un *Arabe* la Verſion même du Livre de *Grotius* en Langue Arabique, que le ſavant Théologien EDOUARD POCOCKE avoit faite en 1640, à la ſollicitation du fameux Philoſophe BOYLE, & qui ne vit le jour qu'en 1660. Il en courut avant cela des Copies manuſcrites, dont une ſe trouvoit dans la Bibliothéque d'un (*c*) Théologien Allemand. Mr. BAYLE, dans ſon Dictionnaire, a auſſi remarqué, (*d*) *qu'il n'y avoit rien de plus faux*, à ſon avis, *que ce qui fut dit à Mr.* Wheler *& à Mr.* Spon, *ſur le Plagiarisme dont on accuſoit Grotius.* Le docte (*e*) MORHOFIUS, dans la ſuite poſthume de ſon *Polyhiſtor*, où il rejette auſſi ce ſoupçon, ſe fonde ſur ce qu'il ne croioit pas *Grotius* aſſez verſé dans la connoiſſance

(*a*) *Delectus Argumentorum & Syllabus Scriptorum De Verit. Relig. Chriſtian.* &c. pag. 551.

(*b*) *Tom.* I. pag. 186. de la *Verſion Françoiſe*, Edit. de *La Haie*, 1723. (*c*) *Abraham Hinkelmann.*

(*d*) Dans l'Article *Henichius*, Not. A.

(*e*) *Polyhiſtor.* Tom. III. Lib. V. *pag.* 542, 543. *Edit. Lubec.* 1732.

fance de l'Arabe, pour faire des Livres écrits en cette Langue l'uſage qu'on lui attribuë. On peut bien juger, que l'Anonyme, qui publia (*a*) en 1727, un gros Ouvrage, intitulé : HUGONIS GROTII, Belgarum *Phœnicis, Manes ab iniquis obtrectationibus vindicati* &c. n'a pas manqué de prendre ici la (*b*) défenſe de l'Auteur dont il ſe montre ſi zélé Apologiſte.

II. APRES le prémier Opuscule de Mr. *Fabricius*, on trouve onze Diſſertations, ou défenduës publiquement par lui ſeul, ou ſoûtenuës ſous ſa préſidence par quelqu'un de ſes Diſciples. La prémiére contient des *Remarques* (*c*) *mêlées ſur le nombre de Septante.* L'Auteur y fait voir d'abord, par divers exemples, que non ſeulement les Philoſophes *Païens*, mais encore les *Juifs*, & ce qu'il y a de plus ſurprenant, les *Chrétiens* même, ont attaché quelque vertu, les uns à certains Mots, les autres aux Tems, ou aux Lieux, les autres aux Nombres, d'où ils tiroient des myſtéres & des miracles chimériques. Le nombre de *Septante*, dont il s'agit, eſt un de ceux auxquels on faiſoit le plus d'attention. Cela donne occaſion à notre Auteur de déploier une érudition, en partie hiſtorique, en partie grammaticale, en partie critique, ſur ce nombre. Il explique, comment on le marquoit en Grec, en Latin, en chiffres Arabes, en comptant ſur les doigts; & d'où venoit la perfection qu'on

(*a*) En deux Tomes *in octavo*; imprimez, non à *Delft*, comme porte le titre, mais en *Allemagne*, peut-être à *Hall.* (*b*) Tom. I. *pag.* 263, 264.

(*c*) Σύμμικτα περὶ τοῦ ὁ.

qu'on y trouvoit. Il parle des perſonnes mortes à l'âge de ſeptante ans; & à ſoixante-quatre exemples qu'un Auteur (*a*) Allemand en avoit recueillis, il en ajoûte ſix, pour faire le nombre de Septante complet. Les *Septante Nations*, qui, ſelon la tradition des *Juifs*, adoptée par quelques Chrétiens, ſe diſperſérent après le Déluge, & formérent autant de Langues; les *Septante Diſciples*, que JESUS-CHRIST envoia par le monde pour prêcher ſon Evangile; les *Septante Cardinaux*, que les Papes JEAN VIII. & SIXTE V. créérent, à l'imitation des *Septante Anciens d'Iſraël*; les *Septante Semaines* de *Daniel* &c. voilà ſur quoi Mr. *Fabricius* tire de ſes Recueils ce qu'il croioit digne de remarque, & bien d'autres choſes qui viennent par occaſion. On juge bien, qu'il n'oublie pas la *Verſion* des *Septante*, dont il a depuis traité fort au long, dans ſa (*b*) *Bibliothéque Gréque*.

III. LE ſujet de la Diſſertation ſuivante, eſt *De antiquorum Philoſophorum*, STOÏCORUM *maxime*, *Cavillationibus*. Depuis que l'on eut commencé à cultiver la Logique, & à en reconnoître l'utilité dans toutes les Sciences, il ſe trouva néanmoins d'anciens Philoſophes, qui n'en faiſoient aucun cas, & qui même enſeignoient à la mépriſer. Notre Auteur croit que ces Philoſophes en vinrent à un tel excès, pour éviter l'abus que d'autres faiſoient de la Logique, laquelle, entre leurs mains, étoit devenuë l'art d'inventer de vaines ſubtilitez, & des argumens ſophiſti-

(*a*) GREGOIRE RICHTER, in *Axiomat. Oeconomic*, pag. 50, & *ſeqq*. (*b*) *Tom.* II. pag. 315, *& ſeqq*.

phiſtiques, qui fourniſſent dequoi disputer ſur tout, & dequoi embarraſſer tous ceux avec qui l'on disputoit. Les *Stoïciens* s'attachérent le plus à une étude ſi vaine, & ſi indigne de l'Eſprit Humain. Quelques Auteurs Modernes ont rapporté & développé les exemples qui ſe trouvent dans les Anciens des différentes ſortes de Sophiſmes, qu'on avoit imaginez. GERHARD JEAN VOSSIUS avoit promis (*a*) un Traité exprès ſur ceux des *Stoïciens*, où il auroit apparemment épuiſé la matiére: mais cet Ouvrage n'a jamais paru. Mr. *Fabricius* ſe propoſe ici d'expliquer quelques-uns de ces Sophiſmes, pour répandre du jour ſur ce qu'en diſent les Anciens. Cette connoiſſance, ſelon l'Auteur de (*b*) la *Rhétorique à Hérennius*, n'eſt pas inutile. Elle ſert & à prendre garde de ne pas donner dans le faux de ces ſortes d'argumens, & à le reconnoître dans les raiſonnemens d'autrui.

IV. EXERCITATIO *de* Platoniſmo PHILONIS Judæi, *Viro Doctiſſimo* JOHANNI JONSIO *oppoſita*. L'Antiquité étoit ſi généralement perſuadée, que PHILON, *Juif*, avoit emprunté, dans ſes Ecrits, un grand nombre de choſes de la Philoſophie de PLATON, que cela paſſa en (*c*) proverbe: *Ou* Philon *platonize, ou Platon philonize*. Il s'eſt trouvé néanmoins un Savant (*d*) Moderne,

(*a*) *De Cavillationibus Stoïcorum*. Je ne ſai où. Notre Auteur, contre ſa coûtume, ne cite ici aucun garant de cette particularité. (*b*) *Lib.* II. *Cap.* 20.

(*c*) Ἢ Φίλων πλατωνίζει, ἢ Πλάτων φιλωνίζει.

(*d*) JONSIUS, Lib. IV. Cap. 4.

ne, qui, dans ſon Ouvrage curieux ſur les *Ecrivains de l'Hiſtoire Philoſophique*, a combattu cette opinion commune, en y oppoſant les trois raiſons ſuivantes. 1. Que les plus anciens Péres de l'Egliſe appliquent le Proverbe d'une maniére à ne pas l'entendre bien ſûrement du Platoniſme de *Philon*. 2. Que les Ecrits de *Philon*, qui nous reſtent, ne ſentent pas le Platoniſme. 3. Enfin, que JOSEPH, contemporain de *Philon*, & très-inſtruit de ce qui regardoit la Nation Judaïque, ne paroît pas avoir connu l'érudition Platonicienne de ce Juif. Mr. *Fabricius* jugea à propos de réfuter cette eſpéce de paradoxe, dans la Diſſertation dont il s'agit, qu'il publia en 1693.

Il commence par le dernier argument, que *Jonſius* fondoit ſur ce que *Joſeph*, qui, comme on ſait, cherche par-tout à louer ſa Nation, ne parle nulle part des Livres de *Philon*: & qu'il ſe contente de dire, que PHILON (*a*) *s'inſtruiſoit par la Philoſophie*; par où il entend, non celle de *Platon*, mais la Philoſophie Judaïque, c'eſt-à-dire, la Théologie: ſens auquel le mot de *Philoſophie* ſe trouve emploié & dans JOSEPH, & dans les Péres Grecs & Latins. PHOTIUS (*b*) dit, que *Philon* écrivit les *Vies de ceux qui, parmi les* Juifs, *s'attachoient à la Philoſophie Théorétique & Pratique*; c'eſt-à-dire, des différentes Sectes religieuſes qu'il y avoit parmi les *Juifs*. Voilà, ſelon *Jonſius*, la *Philoſophie* que PHI-

LON

(*a*) Καὶ φιλοσοφίαν αὐτὸν ἐπιτηδεῦσαι λέγει. Antiq. Judaic. *Lib.* XVIII. *Cap.* VIII. §. 1. *edit. Hudſon.* C'eſt où JOSEPH parle de l'Ambaſſade à *Caius*, dont *Philon* étoit le Chef. (*b*) *Cod.* CIV. *pag.* 174.

LON *n'ignoroit pas*. Notre Auteur convient aiſément, que les Anciens ont donné le nom de *Philoſophie* à la *Théologie*, & *Judaïque*, & *Chrétienne*. La choſe eſt très-connuë; & il en allégue lui-même quelques exemples, entre un grand nombre qu'il auroit pû en produire. Il conjecture, que c'eſt à l'exemple des *Platoniciens*, que les *Juifs* ont ainſi appellé leur Théologie. Il avouë encore, que des paroles où *Joſeph* dit, que *Philon* n'ignoroit pas la Philoſophie, on ne peut pas conclure évidemment, que cette Philoſophie fût celle de *Platon*. Mais, d'autre côté, on ne ſauroit en inférer, que *Joſeph* ignorât que *Philon* étoit verſé dans la Philoſophie *Platonicienne*. Le mot de *Philoſophie*, dont il ſe ſert, étant général, peut très-bien renfermer ici la Philoſophie *Platonicienne*, que *Joſeph* n'a pas voulu déſigner particuliérement, parce qu'il ne croioit pas la choſe fort honorable pour *Philon* & pour les *Juifs*, ou par quelque autre raiſon que nous ne ſaurions deviner. Car, quoi que, ſur bien des choſes, la Philoſophie des *Phariſiens* s'accordât avec la *Platonicienne*, il étoit néanmoins convenable qu'un *Phariſien* en louât un autre de la même Secte pour ſon ſavoir dans la Philoſophie des *Phariſiens*, plûtôt que par rapport à celle de *Platon*. Si *Joſeph* n'a rien dit des Livres de *Philon*, c'eſt qu'il n'a pas accoûtumé de donner un Catalogue des Ouvrages de ceux qu'il loüe. Perſonne n'a encore révoqué en doute, que les Livres de ce Juif citez par ORIGENE, par EUSEBE, & autres Anciens Auteurs, fuſſent de lui. Pourquoi donc, ſur le ſimple ſilen-

ce de *Joſeph*, douteroit-on de l'attachement de *Philon* à la Philoſophie *Platonicienne*, atteſté par toute l'Antiquité, & dont les Livres, qui nous reſtent, font foi à quiconque les lit avec attention?

On dira peut-être, qu'y aiant une grande convenance ſur bien des points entre la Philoſophie *Platonicienne* & la *Phariſienne*, & celle de *Platon* étant moins ancienne, que celle des *Juifs*, l'érudition de *Philon* doit être appellée *Judaïque*, plûtôt que *Platonicienne*, & que *Joſeph*, comme il falloit, l'a ainſi entenduë. Mr. *Fabricius* répond, que *Jonſius* ne peut tirer de là aucun avantage pour ſon ſentiment: car *il* ſoûtient que les Ouvrages de *Philon* ne ſentent pas le *Platoniſme*; c'eſt donc. comme s'il diſoit, qu'on n'y reconnoît pas non plus la Philoſophie *Judaïque*, entant qu'elle convient avec la *Platonicienne*. Or l'un & l'autre eſt démenti par la lecture de *Philon*. De plus, ce que *Platon* a emprunté des *Juifs* eſt peu de choſe: au lieu que les *Juifs Helléniſtes*, ſur-tout ceux d'*Alexandrie*, avoient tiré un bien plus grand nombre de Dogmes de *Platon* & de *Pythagore*. *Philon* étoit d'*Alexandrie*, & il y avoit là une Ecole, où la Philoſophie de *Platon* étoit fort en vogue, comme il paroît par une infinité de *Platoniciens* qui en ſont ſortis. Il cite lui-même *Platon* en quelques endroits de ſes Ouvrages.

Pour montrer enſuite, que tout y reſpire le *Platoniſme*, qui paroît même ſouvent dans le ſtile, notre Auteur en choiſit quelques exemples, comme, ce que *Philon* dit des idées inviſibles,

bles, ſur le modéle desquelles le Monde viſible a été créé par des Puiſſances ſubordonnées; les divers ſens, auxquels il prend le mot de *Logos*, *Λόγος*: ce qu'il enſeigne au ſujet des *Ames*, de leur préexiſtence, & de la maniére dont elles paſſent dans d'autres Corps &c. Mr. FABRICIUS, qui depuis, en traitant de *Philon* dans ſa (*a*) *Bibliothéque Gréque*, a eu occaſion de parler du *Platoniſme* de ce Juif, n'a pas manqué d'indiquer là les *Lettres Critiques & Eccléſiaſtiques* de Mr. LE CLERC, comme un Ouvrage où le fait eſt établi au long & démontré.

A l'égard du Proverbe, où *Jonſius* prétend qu'il ne paroît pas que les plus anciens Péres aient clairement voulu déſigner le Platoniſme de *Philon*, ce Savant n'en allégue aucun exemple, & le contraire paroît par tous les paſſages des plus anciens Péres, qui ont fait mention de ce Proverbe. Mr. *Fabricius* conjecture, que *Jonſius* peut avoir eu dans l'eſprit un endroit de (*b*) ST. AUGUSTIN, mais qui en lui-même ne prouve rien; outre que ST. JERÔME, contemporain de ce Pére, & EUSEBE, plus ancien, ont nettement reconnu le Platoniſme de *Philon*.

V. SPECIMEN *Elencticum Hiſtoriæ Logicæ*. C'eſt un Eſſai critique d'une *Hiſtoire de la Logique*. L'Auteur n'y traite proprement, que de l'origine de cette Science, conſidérée comme artificielle; car la Logique naturelle eſt auſſi ancienne, que le Genre Humain. Il réfute ſérieu-

(*a*) *Tom.* III. *pag.* 104, *& ſeqq.*
(*b*) *Contra Fauſt. Manich.* Lib. XII. Cap. 39.

rieuſement un (*a*) Auteur de ſa Nation, qui attribuë à *Adam* l'invention des Syſtêmes de Logique. Il trouve la choſe auſſi peu croiable, que ce qui a été avancé par (*b*) CONSTANTIN HUYGENS, qu'il y a dans la Lune, & autres Planétes, des gens qui enſeignent la Logique, auſſi bien que toute autre ſorte de Science. *Si* cela eſt, dit Mr. *Fabricius*, les Ecoles de Logique doivent être bien froides dans *Saturne*, ou peut-être n'y trouve-t-on que des Scholaſtiques. Quelques-uns ont prétendu, que *Prométhée* étoit l'inventeur de la Logique; & cela ſur l'autorité de PLATON, qui n'en dit rien. Il n'eſt pas même ſûr, qu'il y aît jamais eu un *Prométhée;* ni que ce ſoit *Adam*, ou *Noé*, comme d'autres ſe l'imaginent. A cette occaſion, notre Auteur ſe déclare contre l'opinion des Savans, qui cherchent & trouvent par-tout dans les Fables Paiennes, des traces de l'Hiſtoire Sainte. Il croit que cela fait peu d'honneur aux Livres Sacrez, & ne ſert guéres à établir leur autorité. On met encore au prémier rang de ceux qui ont ou *inventé* ou perfectionné la Logique, le Patriarche JOSEPH, & MOÏSE; ſur quoi on allégue ce que (*c*) ST. LUC dit du dernier, & qui peut être auſſi appliqué au prémier, qu'*il avoit été inſtruit de toute la Sageſſe des Egyptiens.* Mais en ces tems-là, les *Egyptiens* cultivoient-ils la Logique? C'eſt ce qu'il faudroit prouver. Les Nations les plus ſages, & les plus éclairées, ſe ſont longtems paſſées de Logique, auſſi bien que de Grammaire

(*a*) KECKERMAN, *Præcogn. Logic.* Cap. 4.
(*b*) In *Cosmotheor.* (*c*) ACTES, Chap. VII. *verſ.* 22.

maire & de Rhétorique. Il y a toutes les apparences du monde, qu'on n'y cultivoit alors que les Arts & les Sciences néceſſaires pour les beſoins ou les commoditez de la Vie, comme l'Agriculture, & divers Arts Méchaniques, la Géométrie, les Lettres, la Médecine, & l'Aſtronomie. Telles étoient celles que *Moïſe* apprit en *Egypte*, ainſi que le dit (*a*) PHILON. L'Auteur des (*b*) *Queſtions aux Orthodoxes*, qui ſe trouvent parmi les Oeuvres de JUSTIN, *Martyr*, y joint la *Magie*, ou les *impoſtures* que les *Egyptiens* mêloient à ces Sciences: mais il dit, que *Moïſe* n'en fit pas uſage. Mr. *Fabricius* ajoûte, qu'on peut croire que *Moïſe* s'en ſervit, pour mettre en évidence les fourberies des Magiciens, & les rendre inutiles, comme l'Hiſtoire Sainte montre qu'il fit. Mais, long-tems même après lui, aucun de ceux qui alloient en *Egypte* pour s'y inſtruire des Sciences qui y fleuriſſoient, n'y a rien appris en Logique. CLEMENT *d'Alexandrie* ne fait aucune mention de celle-ci, (*c*) dans l'endroit où il parle au long de la Philoſophie des *Egyptiens* poſtérieurs au tems de *Moïſe*, & il décrit les parties dont elle étoit compoſée. Il eſt vrai, qu'EUSEBE (*d*) dit, que les *Grecs* empruntérent des *Juifs* leur diviſion de la Philoſophie en *Morale*, *Phyſique*, & *Logique*. Il traite même, dans un Chapitre particulier, de la *Logique* des

(*a*) *De Vita Moſis*, Lib. I. *pag.* 470. (pag. 606. *Edit. Pariſ.*) (*b*) *Quæſt.* 125. Notre Auteur réfute ici MARSHAM, qui traduiſant mal le paſſage, y a trouvé le contraire, *pag.* 142. *Chronic. Canon.* Edit. Lipſ.

(*c*) *Stromat.* Lib. VI. Cap. 4. *pag.* 757, *& ſeqq.* Edit. Potter. (*d*) *Præparat. Evangel.* Lib. XI. Cap. 1. & 5.

des *Hébreux*. Et en tout cela il parle des plus anciens, de ceux des tems de *Salomon*, & de *Moïſe* même. Mais, outre que quelques Péres de l'Egliſe, avec tout leur ſavoir & toute leur éloquence, ne méritent pas d'en être crus ſur ce qu'ils veulent que les *Grecs* aient tout emprunté des *Juifs*; notre Auteur ſoûtient, que le mot de *Logique*, dans *Euſébe*, ne ſignifie pas l'art de raiſonner; mais la contemplation de DIEU, & des Choſes Divines. Quelques Auteurs Paiens ont auſſi (*a*) entendu par *Logique*, ou *Dialectique*, la *Théologie* & la *Métaphyſique*. Mr. *Fabricius*, ſelon ſa coûtume, mêle par occaſion à tout ce que je viens d'indiquer, bien des remarques de divers genre. Croiroit-on que celles qu'il fait ſur l'*Urim* & le *Thummim*, puſſent trouver ici leur place? Mais on n'en ſera pas ſurpris, quand on ſaura, qu'il y a eu des gens aſſez clairvoians, pour découvrir l'uſage de la Logique dans ces mots, dont tout ce qu'on ſait depuis long-tems, c'eſt que c'étoit quelque choſe qu'il y avoit ſur le Pectoral du Souverain Sacrificateur?

VI. UNE autre Diſſertation roule ſur cette queſtion Philoſophique & Théologique: (*b*) *Si l'Ame de l'Homme conſerve quelque ſouvenir après la mort*? Voici à quoi ſe réduiſent là-deſſus les idées de l'Auteur. Car je ne dirai rien de la Préface, où il explique la différence qu'il y a entre la *Mémoire* des *Hommes*, & celle des *Bêtes*.

Par

(*a*) MACROBIUS, par exemple, in *Somn. Scipion.* Lib. II. Cap. 17. *ſen. ult.* où il explique la diviſion de la *Philoſophie* en *Moralis*, *Naturalis*, & *Rationalis*, tirée des *Grecs*, chez qui la derniére eſt λογικὴ.

(*b*) *De recordatione Animæ Humanæ poſt fata ſuperſtitis.*

Par les ſeules lumiéres de la Raiſon, on ne ſauroit démontrer *à priori*, que l'Ame ſubſiſte éternellement après la mort, ni qu'elle conſerve aucun ſouvenir, ſuppoſé qu'elle ſubſiſte. Tout dépend de la libre volonté de DIEU: & il n'y a rien dans ſes Perfections, qui nous engage néceſſairement à croire qu'il ne veut pas détruire l'Ame après ſa ſéparation d'avec le Corps, ou enſuite au bout de quelques années ou de quelques ſiécles. Il ſuffit ici à un Théologien, qui trouve dans l'Ecriture Sainte des preuves inconteſtables de l'Immortalité de l'Ame, & de ſon ſouvenir après la mort, que les Philoſophes ne puiſſent pas démontrer le contraire.

Il ne répugne point à la Raiſon, que l'Ame ſe ſouvienne de quelque choſe après la mort. Comme il n'y a aucune preuve certaine, qu'elle ſoit détruite, il n'y en a pas non plus, qu'elle ne penſe point alors, ni qu'elle perde tout ſouvenir. Car, ſi elle penſe, à quoi peut-elle plutôt ou plus aiſément penſer, qu'aux choſes auxquelles elle avoit penſé, & auxquelles elle avoit ſouvent penſé? Conçoit-on que toutes les Ames ſoient, après la mort, tellement plongées dans un *Fleuve d'Oubli*, qu'elles ne ſe ſouviennent plus de tout le paſſé?

L'expérience ne prouve pas le contraire. Ceux qui prétendent l'avoir de leur côté, ſe fondent principalement ſur ce que les Ames ne ſe font plus voir après la mort; c'eſt-à-dire, ſur la même raiſon pourquoi les *Athées* nient la Divinité, qui ne tombe point ſous les ſens, & pourquoi les *Sadducéens* ne vouloient pas croire qu'il y eût

des

des Anges. Ils ſuppoſent ridiculement, qu'on ne doit croire que ce qu'on voit. Quelques-uns alléguent ici un fait, dont on trouve des exemples, anciens & modernes. *Julius Canus*, Chevalier Romain, condamné injuſtement à mort par l'Empereur *Caligula*, (*a*) comme on le menoit au ſupplice, promet de bien obſerver, ſi ſon Ame ſentiroit ſa ſéparation d'avec le Corps, & que, s'il pouvoit l'appercevoir, il viendroit apprendre à tous ſes Amis l'état où les Ames ſe trouvoient alors. Mais revint-il jamais en dire des nouvelles? LA MOTTE LE VAYER, fameux Sceptique, aſſure, (*b*) qu'un Barnabite lui aiant fait la même promeſſe, ne lui tint pas plus parole. Mais de tels contes ne prouvent rien, parce qu'il s'agit d'une (*c*) promeſſe téméraire, dont l'accompliſſement ne dépend point de celui qui s'eſt engagé. Peut-être que la nature même de l'Ame empêchoit que ces Morts ne puſſent agir ſur les Sens des Vivans, faute de tout moien corporel. Peut-être que leurs Ames, en peine pour elles-mêmes, n'étoient pas en état de penſer à ce qu'elles avoient promis aux Vivans. Peut-être que l'Ame des Bons ſe trouve ſi bien après la mort, & celle des Méchans ſi mal, qu'elles n'ont aucun commerce avec les Vivans, à moins que DIEU ne les envoie à eux par un ordre

(*a*) SENEQUE, *De tranquillitat. animi*, Cap. 14.

(*b*) Dans ſon Traité *de l'Immortalité de l'Ame*, & ailleurs.

(*c*) Après la Diſſertation de Mr. *Fabricius*, on trouve un Programme du Profeſſeur JEAN FRIDERIC MAYER, où il examine cette queſtion, *De pacto adparitionis poſt mortem.*

ordre particulier. En vain diroit-on, que, dans les cas dont il s'agit, la Sageſſe & la Bonté de DIEU n'auroient pas négligé l'occaſion de convaincre les Incrédules d'une vérité ſi importante. Il eſt incertain, ſi des gens de ce caractére en auroient cru leurs yeux & leurs oreilles, s'ils n'auroient pas regardé l'apparition des Morts, qui leur avoient promis de revenir, comme un vain fantôme. Ici on peut appliquer ce que Notre Seigneur JESUS-CHRIST diſoit: (*a*) *S'ils n'écoutent pas* Moïſe *& les Prophétes, ils ne croiront pas, quand même quelcun des Morts reſſuſciteroit.* D'ailleurs, les autres qui vivoient en ce tems-là, ou ceux qui ſont nez tant de Siécles après, auroient-ils ajoûté foi ſans difficulté à la vérité du récit? Pourquoi donc ceux qui tirent une conſéquence contre l'Immortalité & le ſouvenir de l'Ame, des exemples qui montrent qu'on a attendu en vain l'effet de telles promeſſes, rejettent-ils, comme autant de fables, tous les exemples ſur leſquels on a la dépoſition de tant de témoins, qui rapportent le contraire, (*b*) ou autres faits ſemblables, d'où il paroît que l'Ame exiſte & conſerve la mémoire après la mort?

N'y aiant ni raiſon, ni expérience, par leſquelles la Philoſophie puiſſe démonſtrativement com-

(*a*) LUC, Chap. XVI. *verſ.* 31.

(*b*) Mr. *Fabricius* indique ici quelques Auteurs crédules, ou fabuleux. S'il eût pû voir alors les *Ouvrages de Politique* de Mr. l'Abbé de ST. PIERRE, il n'auroit pas manqué ſans doute de citer ce qu'on y trouve, *Tom.* III. (pag. 57, *& ſuiv.* de la II. Partie) d'une apparition qu'un Prêtre, nommé *Bezuel*, avoit euë, & dont l'Abbé donne une explication phyſique.

combattre ces Vérités, il eſt & plus probable, & plus ſûr, d'y acquieſcer. La conſidération de la Bonté & de la Juſtice de DIEU, les deſirs naturels de l'Ame, les ſentimens de la Conſcience, le conſentement de presque toutes les Nations, au moins les plus éclairées, & en particulier des perſonnes les plus ſages, ſuffiſent pour nous fournir une forte préſomtion, que DIEU ne veut ni détruire l'Ame après ſa ſéparation d'avec le Corps, ni lui ôter la mémoire; mais qu'il eſt très-digne de lui de punir les Méchans, & de récompenſer les Bons dans une autre Vie; ce qui demande qu'ils puiſſent ſe ſouvenir de la maniére dont ils ſe ſont conduits dans celle-ci.

Mais, quand même la Raiſon ne verroit à cela aucune probabilité, tant qu'elle ne peut démontrer la fauſſeté & l'abſurdité de cette opinion, l'autorité de l'Ecriture Sainte ſuffit pour nous convaincre pleinement de ſa vérité. Notre Auteur prouve, qu'elle y eſt établie, par toute l'économie générale de la Religion Révélée, & avant la *Loi Moſaïque*, & ſous cette Loi, & principalement ſous l'Evangile. Dans les paſſages, qu'il allégue, du Vieux Teſtament, il a beſoin de l'en inférer par des conſéquences. Mais ceux du Nouveau Teſtament ſont formels, comme ce qui eſt dit dans la Parabole du *Lazare*: (*a*) *Souvenez-vous, mon Fils, que vous avez eu vos biens pendant votre vie, & que* Lazare *y a eu des maux* &c. Et ces autres paroles de Notre Seigneur: (*b*) *Pluſieurs me diront en ce jour-*

(*a*) LUC, Chap. XVI. *verſ.* 25.
(*b*) MATTHIEU, Chap. VII. *verſ.* 22.

jour-là, Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétizé en ton nom &c.

Mr. *Fabricius* examine enſuite, quelle eſt la mémoire des Ames ſéparées du Corps; en quoi elle conſiſtera après la Réſurrection; quelles des Paſſions, qui viennent de la mémoire des choſes agréables ou fâcheuſes, auront lieu dans l'un & l'autre état. On verra dans l'Original les conjectures qu'il propoſe là-deſſus.

VII. SUIT un ſujet de Morale: *De Laudibus malignis*. Par *Louanges malicieuſes*, l'Auteur entend, non ce que l'on dit qui emporte manifeſtement un blâme ou une critique, mais certaines maniéres de louer en apparence, accompagnées de malice, & d'un deſir de nuire à celui qu'on loue, ou de le flêtrir; ce que PHEDRE (*a*) appelle *laudare verbis ſubdolis*, dans la Fable du Renard & du Corbeau. Comme il n'y a rien de plus fécond que la malice, les tours qu'elle peut prendre ſont infinis, & il n'eſt pas poſſible d'en faire une énumération exacte. Mr. *Fabricius* ſe contente donc d'en donner quelques exemples. Il traite enſuite des principes d'où partent ces ſortes de louanges; de leur but; de leur effet; de leur moralité, c'eſt-à-dire, ſi elles ſont toujours condamnables; & de la maniére dont celui qui a été loué malicieuſement doit regarder & repouſſer les traits décochez ainſi contre lui.

VIII. DE *Obſervantia Sacra, ſive de genuino ſtudio opera divina contemplandi, celebrandique.*

(*a*) *Lib.* I. Fab. 13.

Dans cette Dissertation, qui est un peu trop Scholastique pour la dignité du sujet, notre Auteur enseigne au long, comment on doit *contempler* & *célébrer* les *Oeuvres* de DIEU.

IX. VOICI maintenant des Dissertations Historiques. La prémiére traite *De hæresi & moribus* BOGOMILORUM. Ces anciens Hérétiques étoient appellez *Bogomiles*, (*a*) de *Bog*, qui signifie DIEU, dans la Langue des *Bolgares*, & de *milui*, qui signifie, *aiez pitié*; parce qu'ils s'attachoient particuliérement à implorer la *miséricorde* de *Dieu* par des Priéres fréquentes. On les nommoit aussi (*b*) *Phundagiagites*, & *Massalens*. Ils parurent dans le Douziéme Siécle, sur la fin du régne de l'Empereur ALEXIS COMNENE, qui mourut en 1118. L'Auteur de leur Secte étoit un certain BASILE, que les Historiens dépeignent (*c*) comme un grand fourbe, & un homme de très-mauvaises moeurs. Quelques-uns le qualifient (*d*) *Médecin*. Selon Mr. *Fabricius*, ce n'est pas qu'il pratiquât la Médecine, mais parce qu'il en joignoit l'étude à celle des Choses Divines, comme faisoient autrefois les *Esséniens*, parmi les *Juifs*. Il portoit l'habit de

(*a*) EUTHYMIUS *Zigabenus*, in *Panoplia*, BIBLIOTHEC. PATR. Tom. XXIII. pag. 220, & apud LAMBEC. *Comm. De Biblioth. Cæsar.* L. III. Cod. XXVII. *pag.* 170. HARMENOPUL. *De Sectis*, § 19. (in *Jur. Græco-Roman.* LEUNCLAV. Tom. I. pag. 552.) DUCANGE, *Gloss. Græc.* pag. 207.

(*b*) EUTHYM. Epistol. apud LAMBEC. Lib. III. *pag.* 171. & Lib. V. *pag.* 38.

(*c*) ANNA COMNENA, *Alexiad.* Lib. XV. *pag.* 487. EUTHYM. *Zigaben.* ubi supr.

(*d*) *Idem*, & ZONARE, *Annal.* Lib. XVIII. (Tom. III. *pag.* 238. *Ed. Basil.*)

de Moine, pour en impoſer au Vulgaire par une de ces marques extérieures de piété, auxquelles les Hommes ſe laiſſent ordinairement frapper. Il emploia quinze ans à former ſes Dogmes hérétiques, liſant ſur-tout les Livres des *Manichéens* & des *Maſſaliens*, d'où il emprunta bien des choſes, mais il y en joignit beaucoup plus de ſon invention. Il fut cinquante-deux ans, ou, comme d'autres diſent, environ quarante, à enſeigner ſa doctrine, & il ſe fit de tous côtez un grand nombre de Diſciples, dans des Pays fort éloignez les uns des autres. A l'exemple de *Manès* (ou *Manichée*) il ſe choiſit, entre ces Diſciples, douze principaux, qu'il nomma *Apôtres*, & qu'il envoioit preſque dans tout l'*Orient*, pour ſéduire autant de gens qu'ils pouvoient. Il ſe ſervoit auſſi de Femmes de mauvaiſe vie, & artificieuſes, comme SATURNIN de ſon *Hélène*, & les MONTANISTES de leurs *Priſca* & *Maximilla*. Par tous ces moiens, il attira à ſon parti une infinité de gens, non ſeulement du bas Peuple, mais encore d'une condition diſtinguée. L'Empereur *Alexis*, inſtruit des progrès de cette Secte, s'y prit d'une maniére à les arrêter au plus vîte. (*a*) Il fit faire une recherche exacte des gens qui y étoient attachez, & ſur-tout des Principaux. Quelques-uns de ceux, qu'on arrêta, déclarérent que *Baſile* étoit le Chef de la Secte. Et un certain *Diblatius*, qui d'abord n'avoit voulu rien confeſſer, étant mis à la queſtion,

(*a*) ANNA COMN. ubi ſupr.

tion, dit enfin, que *Baſile* avoit douze Apôtres, & indiqua l'endroit où il ſe tenoit caché. On chercha *Baſile*, & on le trouva. L'Empereur, pour découvrir tout le ſecret de la Secte, uſa de ruſe. Quand on lui eut amené *Baſile*, il ſe leva pour le recevoir, le fit aſſeoir auprès de *lui*, & manger même à ſa table. Il feignit, que lui, & *Iſâc* ſon Frére, vouloient être de ſes Diſciples, & qu'ils avoient un grand deſir d'être inſtruits à fond de ſa nouvelle Doctrine, prêts à l'embraſſer, & à faire tout ce qu'il leur preſcriroit, ſi c'étoit pour le ſalut de leur ame. *Baſile* diſſimula d'abord, & chercha des défaites, pour ne pas découvrir le myſtére. Mais enfin vaincu par les inſtances d'*Alexis*, qui l'accabloit de careſſes & d'éloges, il promit de s'expliquer dans un entretien ſecret. L'Empereur, bien ſecondé par *Iſâc* ſon Frére, choiſit pour cela l'appartement le plus reculé du Palais, où il y avoit des Tapiſſeries, derriére leſquelles il fit mettre un Secrétaire, qui écrivoit tout ce que l'Hérétique diſoit. Là, raconte-t-on, il vomit toutes ſes opinions impies & blaſphématoires. L'Empereur joua bien encore ſon perſonnage de Diſciple. Quand il eut tiré de la bouche de *Baſile* tout ce qu'il vouloit, il fit ouvrir les Portes, & aſſembla devant lui tout le Sénat, les Principaux de l'Armée, & du Clergé, à la tête duquel étoit le Patriarche. On lut tout haut les articles couchez par écrit. L'Hérétique ne pouvant plus rien nier, déclara hardiment, qu'il étoit prêt à ſouffrir le feu, le fouet, & mille morts, pour ſoûtenir la vérité de ſa doctrine. En

vain

vain l'Empereur, à diverſes repriſes, l'exhorta à ſe retracter, en vain ſes Diſciples même l'y ſollicitérent: il demeura inflexible. Des prodiges, que l'on aſſûre être arrivez, ne furent pas plus capables de l'ébranler. Car il tomba ſur lui dans la Rue, & dans ſa Cellule, des Pierres, lancées par une main inviſible, & il ſentit des Tremblemens de Terre. Condamné donc par la ſentence du Clergé, des Moines, & du Patriarche, à laquelle l'Empereur ſouſcrivit, il fut brûlé vif dans l'*Hippodrome* de *Conſtantinople*. Tous ſes Sectateurs avoient été condamnez au même ſupplice. L'Empereur ſe ſervit d'un ſtratagême, pour découvrir ceux qui étoient fauſſement accuſez; & les aiant mis en liberté, auſſi bien que ceux qui témoignoient ſe repentir, il tint les autres en priſon, malgré les clameurs du Peuple, qui vouloit abſolument qu'ils mouruſſent. Ainſi l'héréſie de *Baſile* fut presque éteinte. Elle ne dura en tout, que près de cinquante ans.

Après cette hiſtoire des *Bogomiles*, notre Auteur tâche de donner un Syſtême de leur Doctrine. On y voit des inepties incroiables, & des fables monſtrueuſes des Poëtes, mêlées aux hypothéſes de *Baſile*. Mr. *Fabricius* juge, après (*a*) SPANHEIM, Théologien de *Leide*, qu'entre les Dogmes qu'on attribuë aux *Bogomiles*, il y en a de douteux, & que les *Grecs* paſſionnez ont forgez eux-mêmes, ou du moins exagérez. Il tâche

(*a*) *Introduct. ad Hiſtor. Eccleſiaſt.*

tâche donc d'en faire un juſte diſcernement. Si Mr. DE BEAUSOBRE eût aſſez vêcu, pour pouſſer l'*Hiſtoire du Manicheiſme* juſqu'à la fin, il auroit apparemment mis la choſe dans une plus grande évidence, & découvert encore plus de fauſſes imputations, en traitant des *Bogomiles*, qui entroient dans le plan de ſon Ouvrage.

X. LA Diſſertation, qui ſuit, nous tranſporte dans les *Indes: De* BRACHMANIBUS, *Philoſophis Indorum.* Ces anciens Philoſophes, *Brachmanes*, ſont ceux qui s'appellent aujourd'hui *Babrama*, *Bramminer*, ou *Brahmines*. Ils étoient célébres dès le tems de *Pythagore*, quoi qu'ils fuſſent apparemment beaucoup plus anciens dans les *Indes*. Mais les *Grecs*, & les *Romains*, ne les connurent guéres bien, avant qu'ALEXANDRE *le Grand* eût porté ſes armes victorieuſes juſques dans ces pays-là. Les Hiſtoriens contemporains, ou à peu près, de ce Conquérant, qui avoient parlé au long des *Brachmanes*, en écrivant ſa Vie, ſont perdus depuis long-tems. Ainſi on eſt réduit là-deſſus à ſe contenter de ce qu'en avoient tiré STRABON, PLUTARQUE, ARRIEN, & quelque peu d'autres, ſurtout PALLADIUS, dans un petit Ouvrage, que CAMERARIUS publia le prémier en Grec & en Latin, à *Leipſig*, ſans nom d'Auteur, (*a*) & ſans l'année de l'impreſſion. Ces Ecrits, & autres des Anciens & des Modernes, ſont les ſources où Mr. *Fabricius* a puiſé, pour donner une Hiſtoi-

(*a*) Notre Auteur croit, que c'eſt le même *Palladius*, dont nous avons l'*Hiſtoria Lauſiaca*. On peut voir ce qu'il dit là-deſſus, & ſur les autres Editions de ce petit Ouvrage, dans ſa *Bibliothéque Grique*, Tom. IX. *pag.* 10.

Hiſtoire abrégée des *Brachmanes*, de leurs Dogmes & leurs Mœurs, de ce en quoi conviennent ou différent les anciens, & les modernes de même nom.

XI. De *Religione* Erasmi. On ſait, que la Religion d'*Erasme* eſt un problême. Les *Catholiques-Romains*, & les *Proteſtans*, ont, à l'envi les uns des autres, tâché de mettre de leur côté ce grand homme. Mais quelques-uns de ſes Ennemis ont voulu qu'il n'eût point de Religion. Mr. *Fabricius*, avant que d'en venir à la queſtion, qu'il prend ici pour ſujet, fait l'éloge des qualitez perſonnelles d'*Eraſme*, & des ſervices qu'il a rendus, tant à la Religion, qu'aux Belles-Lettres, dont il rapportoit là l'uſage. Il donne la liſte de tous ſes Ouvrages, ſelon la derniére Edition, publiée par les ſoins de Mr. Le Clerc; comme auſſi des Auteurs qui ont écrit quelque choſe ſur ſon ſujet.

Luther fut un de ceux, qui reçonnurent d'abord le mérite d'*Eraſme*. (*a*) Celui-ci à ſon tour témoigna des ſentimens favorables pour *Luther*, & pour la cauſe qu'il ſoûtenoit. Ils eurent des Adverſaires communs, contre qui ils agirent, avec des armes différentes. Comment eſt-ce que depuis, & en aſſez peu de tems, il s'éleva entre eux une ſi grande inimitié, qu'ils en vinrent aux injures, & les firent éclater dans leurs Ecrits? Notre Auteur s'attache à montrer,

(*a*) Ici, & par-tout ailleurs, Mr. *Fabricius* cite avec ſoin les Lettres ou autres Ecrits de ces deux grands perſonnages, pour juſtifier ce qu'il en dit.

trer, qu'au moins, en tout cela, l'un & l'autre agirent de bonne foi, & ne ſe démentirent jamais. Ils étoient non ſeulement d'un génie & d'un caractére différent, mais encore *Luther* ſe voioit condamné avec beaucoup de violence par le Pape, pendant qu'*Eraſme*, qui dès-lors avoit dit & écrit des choſes qui n'étoient pas moins injurieuſes à la Cour de *Rome*, étoit loué & eſtimé. On vouloit abſolument, que *Luther* ſe retractât des ſentimens qu'il avoit avancez, & qu'il croioit fondez très-évidemment ſur l'autorité de l'Ecriture; de ſorte qu'il étoit entre *Chriſt* & *Bélial*, & qu'il avoit néceſſairement à opter entre abandonner le prémier ou le dernier. *Eraſme*, d'autre côté, eſpérant du Pape & de l'Empereur quelque réformation de l'Egliſe, & cependant parlant avec liberté contre les abus, croioit ſe trouver entre deux écueils. (a) *J'avoue*, diſoit-il, *que ce ſeroit une grande impiété de tenir le milieu entre* Chriſt *&* Bélial: *mais je crois qu'il eſt de la prudence de tenir le milieu entre* Scylla *&* Charybdis &c. Si *Eraſme* eût été à la place & dans les idées de *Luther*, il auroit très-mal fait d'agir ainſi. Mais *Eraſme*, demeurant *Eraſme*, s'il eût agi autrement, auroit péché, dit notre Auteur, contre ſa conſcience, autant que contre les régles de la prudence dont il parle, & de plus contre l'intérêt commun de la Religion & des Lettres. Nous aurions perdu par là un grand témoin de la Vérité dans le ſein même

(a) *Inter* Chriſtum *&* Belial *incedere medium, magna, fateor, impietas eſt. Ab inter* Scyllam *&* Charybdim *medium tenere curſum, arbitror eſſe prudentiam.* Lib. XXVIII. Epiſt. 25. *Ed. Londin.* (Epiſt. 744. *Edit. Cleric.*)

même de l'*Egliſe Romaine*; & la plus grande partie de l'*Europe* demeurant encore alors dévouée au Pape, *Eraſme* n'auroit pû rendre aux Lettres autant de ſervices, parce qu'il auroit été excommunié, & qu'ainſi ſes Livres auroient été moins goûtez, moins lûs, peut-être entiérement ſupprimez ou brûlez. *Luther* & *Eraſme* allant donc chacun leur chemin, s'éloignoient de plus en plus l'un de l'autre, comme deux lignes qui ſe touchent, mais qui partent de centres différens. *Eraſme*, ſelon le parti qu'il avoit pris, ne ceſſoit d'exhorter *Luther* à agir avec plus de modération, à mépriſer les injures, à desapprouver les abus, ſans toucher aux choſes mêmes; à épargner le Pape & les Princes; à être en garde contre les mouvemens de la colére & contre un deſir déréglé de gloire. Le conſeil étoit ſans doute très-bon, ſi les clameurs & l'impudence des Adverſaires de *Luther*, ou l'obſtination rigoureuſe avec laquelle on exigeoit de lui une indigne & criminelle retractation, lui euſſent permis de le ſuivre en tout. Ces injures mêmes de ceux qui ne pouvoient ſouffrir la Vérité, & qui le traitoient ſi mal pour avoir repris modeſtement quelque peu d'abus, & d'abus inſupportables, animérent beaucoup plus l'ardeur de ſon courage invincible à pouſſer ce qu'il avoit commencé, & à attaquer le fort des Adverſaires, ou l'autorité du Pape; d'où il arriva, que, plus il examinoit la choſe avec ſoin, & plus tout ce qui lui reſtoit de crainte & de ténébres ſe diſſipoit, par les vives lumiéres de l'Ecriture. *Eraſme*, d'autre côté, contribuoit en trois maniéres à ai-

der merveilleuſement la cauſe de *Luther*. Il diſoit tout ouvertement, que ce n'étoit pas ſans raiſon que *Luther* avoit écrit contre des erreurs & des abus de ſi grande conſéquence. Lui-même très-ſouvent condamnoit & cenſuroit vivement pluſieurs des mêmes choſes, non ſeulement dans ſes *Colloques*, mais encore dans divers autres Ouvrages plus ſérieux, & dans ſes Commentaires même ſur le *Nouveau Teſtament*, auſſi bien que dans les Apologies qu'il en fit. Enfin, il exhortoit tout le monde, ſur-tout les Princes & les Evêques, à en agir avec plus de douceur à l'égard de *Luther*, ſans ſe laiſſer émouvoir aux clameurs ſéditieuſes des *Moines*. Par tout cela néanmoins *Eraſme* n'avança rien. Il ne put ni adoucir les eſprits des Ennemis de *Luther*, ni gagner les bonnes graces de celui-ci. Aucun des Partis ne l'écouta, & il s'attira la haine de l'un & de l'autre. Tous les deux le tinrent pour ſuſpect, & pour un homme inconſtant. Cependant il fut toûjours ferme dans cette penſée, que l'Egliſe & les Mœurs avoient beſoin d'une grande réformation. Mais il ſe trompa, en ce qu'il croioit que la réformation pouvoit ſe faire par des moiens doux, & en ce qu'il l'attendoit du Pape. Il témoigne ſouvent, qu'il aime la paix par deſſus toutes choſes, & qu'il ne veut point ſe ſéparer de la Communion de l'*Egliſe Romaine*. *Luther*, au commencement, étoit dans la même diſpoſition. Il ne fit jamais de ſchiſme, ni n'en conſeilla aux autres. Mais, quand il eut propoſé modeſtement ſes Théſes ſur les *Indulgences*, le Pape le proſcrivit d'abord par une

une Bulle fulminante, & où il y avoit une seule période de quatre-cens mots. On ne lui laissa la liberté de faire aucune apologie, ni aucune déclaration de ses sentimens : il falloit qu'il se résolût à retracter purement & simplement ce qu'il avoit écrit, & que tous les gens-de-bien approuvoient. Qu'auroit fait *Erasme* en pareil cas? Il auroit été fort embarrassé, ou du moins il auroit enfin reconnu son erreur, & auroit jugé plus favorablement des maniéres emportées qu'il reproche si souvent à *Luther*. Ces reproches, joints à ce qu'*Erasme*, voiant tant & de si grands abus dans l'*Eglise Romaine*, y demeuroit néanmoins, & excusoit même beaucoup plus de choses que ne faisoit *Luther*, portérent aisément celui-ci à avoir de son côté moins bonne opinion d'*Erasme*, & à ne pas la dissimuler. Il le traita d'homme, qui n'avoit fait qu'indiquer le mal, sans montrer le bien, & dont tout le savoir ne pouvoit conduire à la *Terre Promise*, ou à la vraie Piété. Il mépriſa même ses Commentaires, & ses Paraphrases sur le Nouveau Testament; de quoi *Erasme* fut fort piqué. Mr. *Fabricius* n'ose disconvenir, qu'il n'y eût peut-être quelque chose de peu équitable & d'outré dans ce jugement de *Luther*. Cependant, ajoûte-t-il, il est certain, que tout ce qu'*Erasme* faisoit par ses plus beaux Ecrits, ne suffisoit pas. *Luther* prévoioit bien, qu'il faudroit en venir, si l'on vouloit efficacement guérir les plaies de l'Eglise, à des remédes qui pénétrassent jusqu'au fond, & qui coupassent le mal par la racine. Avec tout cela, *Erasme* ne laissa pas d'aider à la réformation; car,

car, depuis même qu'il eut écrit contre *Luther*, il étoit de même ſentiment que lui, ſur bien des choſes. SECKENDORF a (*a*) ſoupçonné, que la raiſon pourquoi *Eraſme*, après avoir long-tems réſiſté aux ſollicitations des Papes, de l'Empereur, des Princes, aux récompenſes mêmes qu'on lui promettoit, ſe laiſſa enfin perſuader d'attaquer *Luther* par ſon Traité *Du Libre Arbitre*, ce fut qu'il craignit de perdre les penſions qu'il avoit en *Angleterre*. Mr. *Fabricius* rejette ce ſoupçon, comme tout-à-fait contraire au caractére d'*Eraſme*. Pour lui, ce qu'il trouve ici de plus probable, c'eſt que, *Luther* aiant écrit contre le Roi HENRI VIII, ſes Ennemis voulurent faire entendre qu'*Eraſme* avoit eu part à cet Ouvrage. On voit qu'*Eraſme* ſe défend, dans ſes Lettres, contre cette calomnie. Et là-deſſus, (*b*) un Eccléſiaſtique de *Londres* emploia toutes ſortes de raiſons pour l'engager à réfuter l'opinion de *Luther* ſur le *Libre Arbitre*. Voilà apparemment ce qui le détermina à prendre la plume.

On ne s'eſt pas contenté de blâmer *Eraſme*, comme flottant entre le *Catholiciſme* & le *Lutheraniſme*. Ses Ennemis perſonnels, & ceux qui l'ont toûjours été de ſa mémoire, ont intenté contre lui d'une maniére ou d'autre les accuſations les plus atroces. On l'a traité d'*Apoſtat*, d'*Excommunié*, d'*Arien*, de *Pélagien*, d'*Athée* même ou de *Pyrrhonien*. Notre Auteur fait ſur tout cela l'apologie de ce grand homme; ſans oublier

(*a*) *Commentar. de Lutheraniſmo*, pag. 309.

(*b*) *Cuthert Tonſtall*, dont la Lettre ſe trouve parmi celles d'*Eraſme*, Lib. XXII. *Epiſt.* 22. *Ed. Londin.* & *Epiſt.* 856. *Ed. de Leide*. Elle eſt datée du 7. *Juillet* 1523.

oublier ce qu'IGNACE LOYOLA disoit de l'effet qu'avoit produit sur son esprit la lecture du Traité intitulé *Le Soldat Chrétien*. Il examine même ce que l'on a dit de la timidité d'*Erasme*; & qui paroît fondé sur les dispositions qu'il témoigne lui-même en divers endroits de ses Lettres, comme quand il dit, qu'il ne se sentoit pas assez de courage pour s'exposer au Martyre. Le reproche n'est fondé, que sur ce qu'on attribuë à timidité, ce qui étoit l'effet d'un sentiment modeste de l'infirmité humaine, & de la résolution où étoit *Erasme*, & où il croioit devoir être en conscience, de demeurer dans la *Communion Romaine*, sans abandonner jamais d'ailleurs la véritable *Eglise Catholique*.

XII. DISSERTATIO *Critica, De Hominibus Orbis nostri incolis, specie & ortu avito inter se non differentibus*. Cette Dissertation, qui est la derniére, tend à défendre la vérité de l'Histoire Sainte, sur ce qu'elle nous apprend de l'origine, & d'une même origine, de tous les Hommes qui ont habité sur la Terre. Quelques anciens Philosophes ont cru que le Genre Humain étoit éternel, & qu'il y avoit eu une succession éternelle de générations, ou indépendamment de la Divinité, ou qui en émanoient. D'autres prétendoient, que DIEU avoit créé plusieurs Hommes, ou tout à la fois, ou par intervalles. L'Empereur (*a*) JULIEN tenoit pour le prémier de ces sentimens. Parmi les *Chrétiens*, on a vu dans

(*a*) In *Fragment.* pag. 291, 292. Opp. *Ed. Spanhem.*

dans le Siécle paſſé, un (*a*) *Iſac La Peyrére*, qui voulut tirer de l'Ecriture même des preuves qu'il y avoit eu des Hommes avant *Adam*. Enfin, quelques-uns, fondez ſur la différence qu'on remarque dans la forme extérieure des Hommes de certains Pays, ou ſur le grand éloignement des Pays, dans leſquels, à cauſe de la vaſte étenduë de Mers qui les ſéparent de ceux d'où les autres Hommes tirent leur origine, ceux-ci n'ont pu pénétrer dès les prémiers tems; croient qu'il eſt impoſſible, qu'ils ſoient tous deſcendus d'un même Pére. Dans cette ſuppoſition, ils tâchent d'expliquer, les uns d'une maniére, les autres d'une autre, la différente origine de ces différentes races d'Hommes, que les uns multiplient plus, les autres moins. Mr. *Fabricius* a recueilli toutes ces rêveries, les plus abſurdes même, & les plus fabuleuſes.

Il commence par montrer la fauſſeté de bien des faits par leſquels on a voulu établir une différence des Hommes dans la forme extérieure; comme, ce que pluſieurs Anciens ont dit des *Blémyes*, Peuple d'*Afrique*, (*b*) qu'ils n'avoient point de tête, mais une bouche & des yeux ſur la poitrine: les contes qu'on fait d'autres Nations (*c*) fabuleuſes d'Hommes, qui avoient la plante des pieds derriére, ou qui n'avoient qu'un œil,

(*a*) Dans ſes *Præadamitæ*, Livre imprimé en *Hollande*, 1655. & qui fut réfuté par un grand nombre d'Auteurs, dont Mr. *Fabricius* donne ici la liſte.

(*b*) POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 8. PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. V. Cap. 8. SOLIN, Cap. 44. &c.

(*c*) PLINE, Lib. VII. Cap. 2. AULU-GELLE, *Noct. Attic.* Lib. IX. Cap. 4. SOLIN, Cap. 52. &c.

teil, ou qui avoient les pieds larges comme ceux des Oies &c. De-là il paſſe à d'autres faits, véritables en eux-mêmes, mais dont on ne peut tirer ici aucune conſéquence, parce qu'ils regardent des Monſtres, & non des Hommes. Il traite enſuite des *Géans*, des *Pygmées*, & des *Hommes Noirs*.

Rien n'eſt plus fabuleux, ou du moins plus exagéré, que la plûpart des choſes, qu'on a débitées au ſujet des *Géans*. Mais tout ce qu'il peut y avoir de vrai, ne prouve nullement que leur origine ſoit différente de celles des autres Hommes, dont la taille eſt fort au-deſſous. Ce ſont des jeux de la Nature, dont on a vu de tout tems des exemples, quoi que rares; comme dans les Arbres, parmi les Chiens, les Chevaux, & autres Animaux. Il y a une grande variété dans les tailles ordinaires; & on a remarqué, que, parmi ceux d'une même Nation, les Hommes étoient anciennement d'une plus haute taille, que dans les tems poſtérieurs, comme HERMAN CONRINGIUS le (*a*) fait voir en particulier au ſujet de ceux d'*Allemagne*. La différence d'éducation & de maniére de vivre, eſt, ſelon lui, la cauſe de ce changement.

Il en eſt de même des *Pygmées*, que des *Géans*, deux extrémités oppoſées. Les Nations entiéres de *Pygmées*, & celles de *Géans*, doivent être également miſés au rang des fables. Mais il y a des Hommes de petite taille, comme on aſſure que

(*a*) Dans une Diſſertation *De Germanicorum corporum habitus antiqui ac novi cauſis*, imprimée pour la prémiére fois en 1645, & depuis plus d'une fois, avec des additions.

que ſont la plûpart des *Lappons*, & comme on en trouve par-tout quelques uns parmi tous les Peuples. Il y a auſſi de véritables Nains, mais qui ſont rares. Tout cela vient de cauſes phyſiques, qui ne prouvent rien moins qu'une prémiére origine différente.

Il eſt plus difficile de rendre raiſon de la différence qu'il y a dans la couleur du Corps, ſoit qu'*Adam* aît été créé blanc, ou noir. Et c'eſt pour cela que quelques-uns prétendent, que DIEU au moins créa d'abord deux ſortes d'Hommes, les uns blancs, les autres noirs; comme on dit auſſi que certains *Négres* d'aujourd'hui le croient. Mais il n'y a rien, dans la narration de MOÏSE, d'où l'on puiſſe inférer qu'*Adam* aît été créé noir. Cela ne convient non plus ni à la ſituation du *Paradis Terreſtre*, ni peut-être à la nature du Corps Humain, qui, quoi que pluſieurs cauſes lui donnent de la noirceur, ne devient point entiérement blanc, de noir qu'il étoit, ou ne le devient que peu-à-peu dans la propagation par le mariage de Noirs avec des Blancs. Pour faire voir, autant qu'il ſuffit ici, comment il peut s'être formé des Hommes Noirs, entre les Deſcendans des prémiers Péres du Genre Humain, qui n'étoient pas de cette couleur, non plus que les *Juifs*; Mr. *Fabricius* diſtingue d'abord deux ſortes de Noirceur, dont l'une a divers degrez, & tient du baſané ou du jaunâtre; l'autre eſt plus foncée, & jointe à quelque choſe de luiſant, comme l'éclat de l'argent bruni; & c'eſt celle qu'on remarque dans les *Ethiopiens*, chez qui les plus noirs paſſent pour les plus beaux.

La

La cauſe de la prémiére ſorte de couleur n'eſt pas fort douteuſe ; & notre Auteur entre aiſément dans la penſée de (*a*) THEODORET, de (*b*) PLINE, de (*c*) SOLIN, de (*d*) LUCAIN, & autres, qui l'attribuent à la diverſité des impreſſions que les raions du Soleil font ſur la peau, ſelon les divers Climats. D'où vient que, dans ces pays-là, les gens qui ne ſortent guéres de leurs maiſons, ſont moins noirs que les autres. Et non ſeulement la chaleur du Soleil, mais encore le froid peut jaunir la peau, ſelon la (*e*) remarque d'HIPPOCRATE, que l'expérience confirme. Pour ce qui eſt de l'autre Noirceur plus foncée, il y a ici deux choſes certaines. L'une, que les Alimens, les Eaux, & l'Air qu'on reſpire, peuvent autant que l'ardeur du Soleil ou la rigueur du Froid, altérer le Corps, & le noircir, comme fait le Vitriol végétable. L'autre, que ce n'eſt qu'après une longue ſuite de générations, que d'une Couleur parfaitement blanche il s'eſt formé peu-à-peu un Noir parfait, de ſorte qu'enfin ce Noir s'eſt tellement enraciné dans les Corps, que les principes, qui le produiſent, paſſent avec le ſang à toute la poſtérité. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que les *Juifs* qui habitent ſur une grande partie de la Côte de *Malabar*, y aient pris une couleur noire, comme celle des *Ethiopiens* ; pendant que quelques-uns d'entre

(*a*) Lib. VII. *De Providentia*, Opp. *Tom.* IV. pag. 397.
(*b*) *Hiſt. Natur.* Lib. VI. Cap. 19. (Sect. 22. *Hardouin.*)
(*c*) *Cap.* 52. (*d*) *Pharſal.* Lib. X. *verſ.* 222, 223.
(*e*) Lib. *De Aëre, Locis, & Aquis*, Tom. I. *pag.* 156.

d'entre eux, dont les Ancêtres s'y ſont établis plus tard, conſervent le teint blanc, ou du moins qui en approche davantage.

Je ne dis rien de ce que notre Auteur ajoûte ſur quelques diverſitez de forme extérieure, qui ne viennent manifeſtement que des mœurs & des coûtumes de certains Peuples. Il remarque, en finiſſant, qu'il n'a point pris à tâche de réfuter l'argument tiré de la vaſte étenduë de l'*Océan*, & de l'éloignement des Pays; parce que divers Auteurs ont ſuffiſamment traité de l'origine des Peuples *Américains*; des veſtiges de l'Ancien Monde, trouvez dans le Nouveau; de la convenance de bien des uſages qu'on y remarque; du peu de diſtance qu'il y a, du côté du *Nord*, entre les deux Continens; du Commerce étendu & des longues courſes maritimes des *Carthaginois*, & autres Nations &c. Il ſe contente d'obſerver, comme une choſe certaine, & qui ſuffit pour ſon but, qu'à la longue il a pu aiſément & fréquemment arriver, qu'en errant ſur mer, comme cela arrivoit très-ſouvent dans les prémiers tems, ou lors même qu'on ſe propoſoit le plus une route fixe, les tempêtes aient contraint d'en tenir une autre, aient montré des rivages inconnus, & porté dans des Climats fort différens. Non ſeulement cela a pu ſe faire, mais encore on ne conçoit pas que ſans miracle la choſe ne fût point arrivée en tant de Siécles, vû les fréquentes navigations, & même l'ignorance de ceux qui s'y engageoient; puis qu'aujourd'hui encore les plus expérimentez, & les plus attentifs à ſe régler ſur la Bouſſole & ſur

les

les Vents, ſe trouvent ſouvent dans le cas.

XIII——XXIV. ONZE *Programmes*, & une eſpéce d'Oraiſon Funébre (*a*) en forme de Lettre, occupent le reſte de ce Recueil. Les Programmes ſont tous, ſelon l'uſage des Ecoles d'*Allemagne*, pour inviter à entendre quelque Harangue que des Diſciples doivent prononcer, quand ils vont étudier dans quelque Académie. A cette occaſion, le Profeſſeur fait en peu de mots quelques remarques ou réflexions, qui ont ordinairement du rapport au ſujet de la Harangue annoncée. On en voit ici, entre autres, ſur l'*Année* où il faut mettre le *commencement du Siécle*; ſur la fameuſe queſtion de la *préférence* entre les *Anciens* & les *Modernes*; ſur les *chiméres* qu'il y a dans toutes les *Sciences*; ſur l'utilité du *Théâtre*, par rapport aux *mœurs*. Dans le dernier de ces Programmes, Mr. *Fabricius* ne fait que donner le précis de la Harangue du P. PORE'E, Jéſuite, qui venoit alors de paroître, & qui fut preſque auſſi-tôt traduite en François, en Anglois, & en Allemand.

(*a*) De *M. Ambroiſe Lehman*, Miniſtre & Archidiacre de *Dublin*.

ARTICLE VII.

MEDICAL ESSAYS and OBSERVATIONS, reviſed and published by a Society in EDINBURGH. The Second Edition corrected. EDINBURGH, Printed by *T.* and *W. Ruddimans*, for *William*

liam Monro and *W. Drummond*. Sold by them and the other Booksellers; in EDINBURGH by Mrs. *T. Longman*, *W. Innys*, and *Rob. Manby*, *A. Betteworth* and *C. Hitch*, *C. Rivington*, *J. Davidson*, *J. Oswald* and *C. Cave*, LONDON; *J. Smith*, DUBLIN; *A. Stalker*, GLASGOW; and *Wetstein* and *Smith*, AMSTERDAM. 4 Vol. 8. 1737, 1738.

C'eſt-à-dire:

ESSAIS DE MEDECINE, & RECUEIL d'OBSERVATIONS, *revues & publiées par une Société d'*Edimbourg. *Seconde Edition, corrigée. A* Edimbourg, 1737, 1738. 8. *IV. Volumes. I. Vol.* pages 28 *pour l'*Epitre Dédicatoire *à la* Société Royale, *pour la* Préface, *& la* Table *générale des Matières*, & 370 *pour le Corps de l'Ouvrage & l'*Indice, *ſans compter quatre Planches pour les Figures. II. Vol.* pages 8 *pour la* Préface *& la* Table, & 424 *pour le Corps de l'Ouvrage & l'*Indice, *ſans compter quatre Planches. III. Vol.* pagg. 429, *y compris l'*Indice, *ſans compter* 6 pages *pour la* Table *générale*, & *cinq Planches. IV. Vol.* pagg. 522, *y compris l'*Indice, *ſans compter* 6 pages *pour la* Table *générale*, & *quatre Planches.*

UNe Société compoſée de diverſes Perſonnes intelligentes, dans la Ville d'*Edimbourg*, Capitale de l'Ecoſſe, formérent, il y a déja quelques années, le deſſein de cet Ouvrage; & dès

dès que le prémier Volume en parut, on ne manqua pas d'en informer le Public. Mais on ne le fit alors que par voie de Nouvelle Littéraire, parce que la Pièce ne nous étoit pas parvenue. Aujourd'hui que la ſeconde Edition de ce prémier Volume, accompagné de trois autres, nous a facilité le moyen d'en avoir des Exemplaires, nous nous faiſons un plaiſir, comme un devoir, de faire connoitre en détail le mérite d'un Recueil, dont les vues & l'exécution ne peuvent qu'intéreſſer conſidérablement les Médecins, & la République des Lettres.

Les Editeurs, qui ont dédié le prémier Volume à la *Société Royale* de *Londres*, expoſent, dans une *Préface*, les Motifs qui leur ont fait entreprendre la Collection de ces *Eſſais*, les vues qu'ils s'y ſont propoſées, le Plan qu'ils s'y ſont tracé, & leur diſpoſition ſincère à y faire tant les Corrections que les Additions qui paroîtront néceſſaires aux habiles gens de la Faculté, qui daigneront les honorer de leurs Avis, & qui ſont inſtamment priés de ne les leur pas refuſer.

On remarque d'abord, dans cette *Préface*, combien il ſeroit avantageux que divers petits Ouvrages fuſſent raſſemblés par une Société de Gens de Lettres qui font leur Profeſſion particulière de la Science que chacune de ces Pièces regarde; que cette Société en portât ſon jugement, & qu'elle y joignît une courte Rélation des Découvertes les plus utiles, & les plus importantes, de même que de celles qui ont été perfectionnées par les Contemporains de la même Profeſſion. Ceci produiroit deux bons effets.

On épargneroit, par ce moyen, aux perſonnes qui veulent étudier les Sciences, la peine de feuilleter tant de Volumes, qui traitent de leurs diverſes parties; & l'on préviendroit la perte de quantité d'Obſervations eſtimables qui meurent avec ceux qui les ont faites, parce qu'ils ne peuvent ſe réſoudre à charger le Public d'un gros Livre, pour l'amour de deux ou trois pages de choſes nouvelles, qu'ils auroient à joindre à d'autres qui ont été mille & mille fois répétées, & qu'ils n'auroient pourtant fait aucune difficulté de communiquer à tout le monde, s'il leur eût été poſſible de faire imprimer ces deux ou trois pages à part. C'eſt-à-dire, que l'on auroit d'un côté plus d'Auteurs, & de l'autre moins de Livres.

Il n'y a point de Science, ajoute-t-on, qui ait été ſujette à plus d'abus en ce genre que la Médecine. Parmi la multitude effrayante d'Ecrits dont elle eſt ſurchargée, combien y en a-t-il qui méritent l'eſtime des Connoiſſeurs? Et n'eſt-il pas même certain que la plûpart n'ont presque point en vue la principale fin de la Profeſſion, qui conſiſte dans la connoiſſance, & dans la cure des Maladies? Quelle pitié néanmoins, s'il falloit multiplier tous les jours le nombre de ſemblables Ecrits, tantôt à l'occaſion de nouveaux Maux qui paroiſſent, & tantôt à celle des nouvelles Drogues que l'on déterre, ou des Révolutions que ſubit la Pratique? S'il y a donc quelque moyen de remédier efficacement, tant à la multiplication inutile des gros Ouvrages, qu'au chagrin de perdre un nombre infini d'Obſerva-

ſervations importantes, c'eſt uniquement par celui des *Recueils*, que ces Conſidérations ont rendu fort communs de nos jours : bien entendu néanmoins que l'on ne rapporte pas à ce genre tant de Compilations indigeſtes, où l'on raſſemble au hazard & ſans choix tout ce que la Lecture fournit pour remplir un Chapitre.

Les Collections faites par des Particuliers, habiles dans la Profeſſion, ſemblent promettre à cet égard un goût plus ſûr & plus uniforme. Cependant on y remarque toujours certaines choſes où l'on donne trop, tantôt à la politeſſe, & tantôt à l'appréhenſion de choquer. D'ailleurs, ajoutent les Auteurs de la Préface: „ Les „ ſeules Collections de cette eſpèce que nous „ ſachions être continuées, dans ces derniers „ tems, ſont les *Acta Medica Berolinenſia*, & „ les *Acta Wratislavienſia*; & toutes deux ont, „ pour le moins, les défauts qui ſont communs „ à tous les Obſervateurs Etrangers. La pré„ mière paroît être entièrement compoſée par „ le ſeul Editeur, ſans l'aſſiſtance d'aucun Ami, „ & même ſur des Mémoires peu exacts; & la „ ſeconde en Langue *Allemande*, peu entendue „ dans la *Grande Bretagne*, admet un grand „ nombre de Pièces qui ſont aſſez étrangères à „ la Médecine. Quand même le Plan en ſeroit „ exécuté avec plus d'intelligence, il eſt à pré„ ſumer qu'une Société, dont chaque Mem„ bre, aiant ſa Tâche aſſignée, travailleroit der„ rière le rideau, pourroit éviter les écueils de „ la fauſſe politeſſe, & de la vaine frayeur; &

„ par conſéquent rendre ces Recueils véritable-
„ ment utiles, autant qu'un ſeul Particulier que
„ ſa Pratique met en certaines liaiſons, & que
„ tout le monde connoit pour l'Auteur de l'Ou-
„ vrage".

On en trouve des preuves ſenſibles dans les Recueils qui ſe publient par diverſes Sociétez, qui doivent leur établiſſement à l'Autorité ſouveraine en pluſieurs endroits de l'*Europe*. „ Les „ *Tranſactions Philoſophiques* de la *Société Roya-* „ *le* de *Londres*, & les *Mémoires de Mathéma-* „ *tiques & de Phyſique* de l'*Académie Royale* „ *des Sciences* de *Paris*, ſont des Tréſors d'un „ grand prix, dont les Bibliothèques publiques „ ne ſauroient ſe paſſer, & que tous les Gens „ de Lettres ſouhaitent de poſſéder. Les Vo- „ lumes en ſont déja en grand nombre, & l'on „ y voit pluſieurs parties de la Médecine trai- „ tées avec la dernière exactitude, & une gran- „ de liberté. Cependant la Conſtitution de la „ *Société Angloiſe*, ni celle de l'*Académie Fran-* „ *çoiſe*, ne leur permettent pas d'inſérer diver- „ ſes choſes qu'admettroit un Plan uniquement „ deſtiné à la culture de la Médecine; & nous „ obſervons avec douleur, que leurs Mémoires „ ne ſont pas auſſi univerſellement recherchés „ par les Gens de cette Profeſſion, par la ſeule „ raiſon que la plûpart des Pièces n'intéreſſent „ pas immédiatement leur Métier, & ne rou- „ lent guère que ſur l'Hiſtoire Naturelle, la „ Méchanique, l'Aſtronomie, l'Algèbre &c.

„ Les *Tranſactions* de l'*Académie Impériale* „ *des Sciences* de *Petersbourg* ſont de plus fraiche

„ date.

„ date. Il n'en a encore paru que deux Volu-
„ mes, & le Plan de ces deux Volumes reſſem-
„ ble ſi fort à celui des deux Sociétés précé-
„ dentes, que les mêmes raiſons nous font ju-
„ ger que l'on pourroit imaginer le deſſein d'un
„ Ouvrage, qui en général ſeroit plus au goût
„ des Perſonnes qui étudient, ou qui pratiquent
„ les diverſes Branches de la Médecine.

„ Les Collections publiées par l'*Académie*
„ *des Curieux de la Nature* en *Allemagne*, ap-
„ prochent plus de ce deſſein que les autres. El-
„ les contiennent pourtant quantité de Pièces
„ d'Hiſtoire Naturelle & de Philoſophie, &
„ quoiqu'elles ſe chargent ainſi de pluſieurs Mor-
„ ceaux qui ſont étrangers à la Médecine, elles
„ omettent un grand nombre d'Articles néces-
„ ſaires, qui, à notre avis, devroient y trouver
„ place. "

De ces diverſes Réflexions, les Auteurs de ces *Eſſais* „ concluent, qu'un *Recueil* d'Obſer-
„ vations uniquement rélatives à la Médecine,
„ qui ſeroit fait dans la *Grande Bretagne*, & dans
„ lequel l'exactitude & la candeur règneroient
„ également, ſeroit le moyen le plus ſûr de per-
„ fectionner cette Science parmi les Habitans
„ de leur Ile. " Dans cette idée ils ſe ſont pro-poſé de publier toutes les Années un Volume qui doit contenir 6 choſes. „ 1. Un Regître
„ de la hauteur du *Baromètre*, des degrés du
„ *Thermomètre* & de l'*Hygroſcope*, de la quanti-
„ té de la Pluye qui eſt tombée, de la Direc-
„ tion & de la force du Vent, & de l'Etat de
„ l'Air à *Edimbourg*, pendant douze mois, com-

„ paré avec les Obſervations du même genre, „ qui auront été communiquées par les Corres„ pondans. 2. Une Rélation des Maladies qui „ ont été ou Epidémiques, ou le plus univer„ ſelles à *Edimbourg*, dans les diverſes Saiſons „ de l'Année précédente, avec un Extrait des „ Regîtres Mortuaires ; auſſi comparée avec „ toutes les Rélations de la même nature qui „ viendront d'ailleurs. 3. Des Obſervations ou „ des Eſſais ſur les Matières ſuivantes ; l'Hiſtoi„ re de quelque Partie que ce ſoit de la Méde„ cine ; les Simples ; les Compoſés Galéniques ; „ les Opérations & les Expériences de Chy„ mie ; l'Anatomie ; l'Oeconomie Animale ; la „ Théorie, & la Pratique, tant de la Chirurgie „ que de la Médecine. 4. Les Figures néces„ ſaires pour expliquer les Inſtrumens, les Opé„ rations, ou les Deſcriptions &c. dont il ſera „ parlé dans les Pièces. 5. Les Découvertes, „ ou les améliorations faites, en quelque lieu que „ ce ſoit, dans les diverſes Branches de la Mé„ decine ; & 6. enfin une Table alphabétique „ des Matières. "

On voit, à peu près, ſur ce court Expoſé, ce que la Société d'*Edimbourg* ſe propoſe de faire elle-même, & ce qu'elle attend des Savans qui lui fourniront des Mémoires. Ce qu'elle ajoute, dans ſa *Préface*, pour s'expliquer d'une manière plus intelligible, mérite pourtant d'être lu. Elle y marque en ſubſtance, qu'outre les ſoins dont elle veut bien ſe charger ſur les deux prémiers Articles, elle ſe propoſe de revoir, & de placer dans leur ordre toutes les Pièces déta-

chées

chées qu'on lui communiquera, mais ſans rien changer aux propres paroles des Auteurs; bien entendu néanmoins que les Pièces, dans leſquelles on trouvera quelque choſe à critiquer, ne ſeront imprimées qu'après avoir demandé les éclairciſſemens néceſſaires aux Perſonnes de qui elles viennent. A cette précaution près, on ne rejettera rien de ce qui peut mériter, par quelques endroits, l'attention du Public; & pour mettre tout le monde au fait de ce que la Société jugé digne de remplir cette attente, voici la Méthode qu'elle ſouhaiteroit que ſuiviſſent tous ceux qui lui adreſſeront leurs Mémoires.

Elle deſire 1. que dans les Eſſais hiſtoriques, les Preuves de Fait ſoient exactement détaillées. 2. Que l'on donne clairement & ſuccintement les deſcriptions & les vertus des Simples, ſans s'étendre en raiſonnemens *a priori*, qui ne jettent que trop ſouvent dans l'erreur. 3. Que l'on rapporte avec fidélité, les Proportions, & la Méthode de préparer les Compoſés, ſans rien cacher ni des ingrédiens qui y entrent, ni de la manière dont il faut s'en ſervir. 4. Que l'on en uſe avec la même franchiſe & la même fidélité par rapport aux Expériences, & aux Préparations de Chymie: de même 5. qu'au ſujet des Découvertes dans l'Anatomie. 6. Que dans les Queſtions, & dans les Diſputes rélatives à l'Oeconomie Animale, à la Théorie & à la Pratique de la Médecine, on s'abſtienne de toutes Perſonnalités, & de tout terme offenſant. 7. Que l'on narre avec ſimpleſſe les Hiſtoires des Maladies, en marquant l'âge, le ſexe, le tempéra-

pérament & les autres circonſtances du Patient qui ſervent à expliquer le cas; ſans omettre même le mauvais effet des Remèdes, ou les fautes que l'on s'apperçoit d'avoir commiſes en traitant le Malade; ſincérité qui ne peut qu'être utile au Public, & qui ne fera point de tort aux intéreſſés, parce que l'on ne recevra rien qui ne vienne d'eux-mêmes, & que l'on ſupprimera leur nom, s'ils le veulent. 8. Que l'on décrive, avec la même candeur, & d'une façon complette, tout ce que l'on a inventé en mieux, tant dans la Pratique de la Médecine, que dans celle de la Chirurgie. 9. Que dans les cas, où deux Médecins, ou deux Chirurgiens ont traité le même Malade, ils écrivent de concert l'Hiſtoire de la Maladie; ou que du moins, celui qui l'écrit ne s'aviſe pas d'en faire un Plaidoyé en ſa propre Cauſe. 10. Que les Perſonnes, qui enverront à la Société quelques Pièces, aient la bonté de ſpécifier leur Nom, & leur Adreſſe, afin qu'elle puiſſe leur demander des Eclairciſſemens, lorsqu'ils lui paroîtront néceſſaires. 11. Enfin que les Mémoires, qu'on voudra bien lui communiquer, ſoient, s'il ſe peut, en *Anglois*; condition, qui étant fort gênante, & même impoſſible pour la plûpart des Etrangers, a été modifiée dans une courte *Préface*, à la tête du II. Volume, où l'on dit, que malgré le deſſein dans lequel on perſiſte, de publier l'Ouvrage dans la Langue *Angloiſe*, on eſpère que cela ne découragera pas les Savans du dehors, parce que l'on tâchera de leur rendre juſtice, en traduiſant leurs Pièces ou *Latines* ou *Françoiſes*.

Au

Au reſte, la Société prend ſoin d'avertir les Perſonnes qui voudront lui écrire, d'adreſſer leurs Paquets à *Guillaume Monro*, Libraire à *Edimbourg*, pour être remis ou à lui, ou à quel que ce ſoit des Libraires, dont nous avons eu ſoin de marquer le nom dans le Titre.

Le I. Volume de ces *Eſſais* contient 40 Articles, dont nous allons rapporter la ſubſtance, ou du moins le ſujet, afin que les Lecteurs judicieux puiſſent connoitre tout le mérite de cet Ouvrage, & l'intelligence des Savans qui y travaillent.

L'Article I. nous donne une Deſcription d'*Edimbourg*, qui doit ſervir comme de Pièce commune à tous les Volumes ſuivans, par la grande raiſon qui n'eſt ignorée de qui que ce ſoit, que la ſituation des Villes n'eſt pas indifférente dans l'Etude & dans la Pratique de la Médecine; l'Air, le Terrein, l'Expoſition &c. des Lieux aiant tant d'influence ſur les Corps Humains. *Edimbourg*, placée à 3 degrés Long. O. de *Londres*, & dans le 55. 55′ de Lat. N. a près d'un Mille de longueur, & en quelques endroits, presque la moitié en largeur. Elle eſt presque toute ſur la hauteur d'une Montagne, la partie la plus baſſe en étant à 94 pieds au-deſſus du niveau de la Mer, d'où elle s'élève graduellement à la hauteur de 180 pieds. A la réſerve de la grande Rue, qui la traverſe d'un bout à l'autre ſur le ſommet de ſon élévation, les autres ſont étroites, & d'une pente aſſez roide. Les Maiſons, qui ſelon les Loix ne devroient avoir que cinq étages, en ont d'ordinaire quelques-

uns

uns de plus dans les derrières, & ſont bâties d'une façon très ſerrée. Dans chaque étage, il y a généralement une Famille; deſorte que le nombre des Habitans, joint à la hauteur des Maiſons, & à la petiteſſe des Rues, fait que cette Ville eſt fort mal-propre, tant dans le *Logis* qu'au dehors. On y compte un peu plus de trente-deux mille Habitans. Elle tire ſon Eau d'une Source qui eſt à 3 Milles, & que des Tuyaux de plomb y conduiſent. Elle eſt environnée, ou preſſée par des Eminences, ou de hautes Montagnes, ſi ce n'eſt au *Nord-Eſt* & à l'*Eſt*, étant de tous les côtés expoſée aux Vents qui ſouffient de ces côtés-là.

Le II. Article eſt une autre Pièce qui doit, comme la précédente, ſervir à tous les Volumes. On y décrit les Inſtrumens dont la Société ſe ſert pour faire ſes Obſervations Météorologiques, & l'on donne dans le III. ces Obſervations, ſous le Titre de *Regître*, où l'on marque jour par jour, tant le matin que l'après-midi, les Vents qui ont ſouflé, & le tems qu'il a fait, la Pluye qui eſt tombée, & les diverſes hauteurs du Baromètre, du Thermomètre, & de l'Hygroſcope, pendant les 12 Mois de l'Année 1731, en commençant par celui de Juin. Cet ordre étant ſingulier, les Auteurs en ont rendu, dans leur *Préface*, une raiſon qu'ils répètent en cet endroit. „ C'eſt par choix, *diſent-ils*, que „ nous avons commencé notre Regître de „ l'Année Médicinale par le mois de Juin, „ parce que les Maladies du Printems ſont alors „ paſſées, & qu'une nouvelle Conſtitution n'eſt

„ pas

„ pas commencée ; au-lieu que ſi nous avions „ ſuivi l'exemple de la plupart des autres Socié„ tés, qui commencent par Janvier, nous au„ rions été obligés d'entrer abruptement au beau „ milieu des plus violentes Maladies Epidémi„ ques qui règnent dans notre Ville". Quoi qu'il en ſoit de cet ordre, qui d'ailleurs nous paroît très bien imaginé, nous ne ſaurions rien extraire de cet Article que ce qui regarde la Pluye, & nous remarquerons, pour la ſatisfaction des Curieux, que la quantité, meſurée par Pouces, & par dixièmes de Pouce, en fut l'an 1731 & 1732, dans la proportion ſuivante. Juin, 2 Pouces, & 55 dixièmes de Pouce. Juillet 1, 541. Août 1, 857. Septembre 2, 121. Octobre 1, 479. Novembre 1, 422. Décembre 3, 125. Janvier 1, 283. Février 2, 409. Mars 0, 793. Avril 3, 106. Mai 4, 627. Ce qui fit en tout 25 Pouces, & 818 dixièmes pendant les 12 mois, desquels Décembre, Avril & Mai furent les plus pluvieux, & Janvier le fut le moins de tous. Pour n'y pas revenir à diverſes fois, ajoutons ici que dans les III. & IV. Volumes, où l'on trouve les mêmes Regîtres pour les Années 1733 & 1734, toujours en commençant par *Juin*, la quantité totale de la Pluye ſe monte pour la prémière à 19 Pouces 953, Décembre & Mai en aiant été les plus pluvieux, comme Juillet, Janvier, Février, & ſur-tout Novembre en furent les plus ſecs ; & que dans la dernière, cette quantité fut de 24 Pouces 864, Mars en aiant été le plus chargé de pluye, & Mai le plus ſec.

Je

Je dirai là-deſſus en paſſant, que ſi l'on compare ces Obſervations, avec celles qui ont été faites à *Paris*, on ne trouvera pas auſſi grande qu'on le croit ſur le ſeul préjugé, la différence qu'il peut y avoir à cet égard, entre les deux Capitales, l'une de la *France*, & l'autre de l'*Ecoſſe*. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à jetter les yeux ſur les prémiers Volumes de l'*Hiſtoire* & des *Mémoires* de l'*Académie des Sciences*. Dans celui de 1693, & dans celui de 1702, on verra, par les Calculs de Mr. *de la Hire*, qu'à *Paris* la quantité de Pluye fut en 1689, de 18 Pouces 11 lig. ½; en 1690, de 23 Pouces 3 lig. ½; en 1691, de 14 Pouces 5 lig. ½; en 1692, de 22 Pouces 7 lig. ½; en 1701, de 21 Pouces 4 lignes & ½.

A la ſuite de ces Obſervations Météorologiques vient 4° l'état des Maladies qui ont le plus règné dans *Edimbourg*, pendant tout le cours de l'Année; & cet Article ne peut être placé plus naturellement qu'après celui qui le précède, puiſque l'on y voit, mois par mois, les diverſes impreſſions en bien & en mal que fait ſur nos Corps la diverſité des Vents, des Tems, & des Pluyes. Contentons-nous d'en donner un Exemple, & tirons-le du mois d'*Août* 1731, pendant lequel il ne ſouffla que des Vents d'*Eſt* ou de *Nord*, à l'exception de deux jours où l'on eut plein *Oueſt*, ou *Sud-Oueſt*. Dans ce mois d'Août, à ce que nous apprend la Société d'*Edimbourg*, „ parut entre les Enfans, une petite „ Vérole Cryſtalline ou Bâtarde, quelquefois pré„ cédée de ſymptomes fiévreux, mais pour la „ plû-

„ plupart bénigne, & ſortant avec facilité. Il „ y eut quelques Enfans, à qui les prémières „ Puſtules étant déja fort avancées, & com- „ mençant à paſſer, il en ſurvint des ſecondes, „ & à quelques-uns même, des troiſièmes. Ce- „ pendant en ſon tout cette petite Vérole fut „ extrêmement favorable, & ſans danger, ne „ demandant guère qu'un Régime rafraichiſſant „ ou qu'une Diète légère. Au même tems di- „ verſes Perſonnes furent attaquées d'une mé- „ diocre Colique, qui, en général, s'en alla „ d'elle-même en deux ou trois jours, ſans „ grande inquiétude, ou que quelques doſes de „ Rhubarbe guérirent. A ce Mal ſuccédérent des „ *Dyſſenteries*, qui ſouvent furent opiniâtres, „ quoique rarement mortelles. La Méthode, „ qui eut le plus de ſuccès, fut celle des doſes „ réitérées d'*Ipécacuanha*, avec des Purgations „ de Rhubarbe & de Calomel, qui ſouvent fai- „ ſoient l'effet d'un Emétique; & chaque ſoir „ un Opiate. Sans le ſecours de ces Révulſions „ & de ces Evacuations bénignes, les autres „ Aſtringens, quoique fréquemment répétés, ne „ faiſoient pas le même bien, & pour l'ordinai- „ re, retardoient la guériſon."

Après l'Article des Maladies, vient 5°. celui des Morts, tiré des Regîtres publics. Il y paroît que depuis le mois de Juin 1731, jusqu'en Mai 1732 incluſivement, il mourut à *Edimbourg*, 296 Hommes, 332 Femmes, 452 Enfans, ce qui joint à 38 Mort-nés, fait la Somme totale de 1119. On voit dans le II. Volume qu'en 1732--1733, la quantité fut de 1247, cel-

le des Hommes étant de 319, & celle des Femmes de 414: dans le III. Volume, qu'en 1733-1734, il mourut 1527 Personnes, desquelles il y eut 236 Hommes & 348 Femmes; & dans le IV. Volume, qu'en 1734-1735, le nombre des Morts fut de 1149, y compris 244 Hommes, & 333 Femmes. Je ne sai si plusieurs de mes Lecteurs ne seront pas aussi surpris que je l'ai été, de voir en tout ceci la disproportion des deux Sexes. Il résulte de ces quatre Extraits, qu'il meurt tous les ans, à *Edimbourg*, environ quatre Femmes contre trois Hommes. Cela est si contraire aux Observations que l'on a faites en tant d'autres Endroits, que les savans Auteurs de ces *Essais* auroient bien dû nous déchiffrer cette Enigme. Peut-être que la solution en dépend de certaines choses, que les Etrangers n'ont garde de pouvoir pénétrer. J'ose donc me flatter que sur l'avis, que je leur en donne à présent, ces Messieurs nous expliqueront, à quelque heure, un Phénomène si rare; & ce qui m'oblige à leur demander plus instamment cette grace, est un autre Phénomène de la même nature, & non moins étonnant, qui regarde la Ville de *Londres*. Nos Gazettes *Hollandoises* ne manquent pas de nous donner, au commencement de chaque Année, la Somme totale des Extraits Baptistaires & Mortuaires, dans cette Capitale de la *Grande Bretagne*, où l'on remarque toujours, que les Morts font environ le double des Naissances. A cette lecture, on se frotte les yeux, on admire, on s'écrie, *Eh que deviendra donc en trois ou quatre ans la Ville de*

Lon-

Londres, *ou comment peut-elle subsister, puisqu'il y meurt tous les ans presque le double du monde qui y naît?* Pour soudre le Problême, chacun s'y prend à sa mode, & personne n'est au fait, que ceux qui sont instruits de ce que je vais dire. Soit en vertu de certains Arrangemens qui ont été faits par les Loix de l'Etat, ou en conséquence d'une espèce d'impossibilité absolue où l'on est, d'être enterré ailleurs que dans les Cimetières, toutes les Morts sont portées sur les Regîtres publics, & par conséquent la Liste en est complette. Il s'en faut bien que celle des Naissances ne puisse l'être, & ne le soit. On ne met, sur ces Regîtres publics, que les Enfans baptisés à la Paroisse ou dans la Communion Anglicane; desorte qu'il y manque tous les Enfans des *Juifs*, tous ceux des *Catholiques-Romains*, tous ceux des *Quakers*, tous ceux des *Presbytériens*, & tous ceux des *François Refugiés* tant Conformistes, que Non-Conformistes; ce qui joint ensemble fait presque la moitié de cette Ville, toute grande qu'elle est.

Dans l'Article VI. Mr. le Professeur en Médecine *Plummer* décrit la composition, & les bons effets d'une Médecine Mercurielle altérative qu'il a découverte. Dans le VII. Mr. *Millegen*, Chirurgien de *Moffat*, donne les vertus & l'usage des Eaux Minérales qui sont près de ce lieu-là, & sur lesquelles Mr. *Plummer* a fait diverses Expériences, qui font le sujet du VIII. Le IX. contient un *Essai* sur l'Art d'injecter les Vaisseaux des Animaux, par Mr. *Monro*, Professeur en Anatomie. Dans le X. Mr. le Méde-

cin *Portesfield* démontre la force des Os pour réſiſter aux Pouvoirs qui ſont employés pour les rompre transverſalement. Dans le XI. Mr. *Monro* décrit, avec plus d'exactitude qu'on ne l'avoit fait encoré, l'Articulation des Muſcles, & le déboitement de la Mâchoire inférieure, & tâche à cette occaſion de prouver que les Muscles *Digaſtriques* ſervent à élever l'*Os Hyoïde* pour avaler, & non à ouvrir la bouche en tirant en bas la Mâchoire inférieure, cette ouverture ſe faiſant, ſelon lui, en partie par l'élévation de la Mâchoire ſupérieure, & en partie par les Muscles auxquels on attribue communément le mouvement de l'*Os Hyoïde*. Cet habile Homme ajoute à tout cela quelques Obſervations utiles ſur la manière de remettre la Mâchoire inférieure, & de guérir la Surdité par certaine Liqueur ſéringuée dans les *Tubæ Euſtachianæ*. Dans le XII. Mr. *Martine*, Médecin de St. *André*, propoſe modeſtement diverſes Objections contre les Syſtêmes de Mrs. *Swammerdam*, *Borelli*, *Ballini*, *Pitcairn* & *Boerhave*, ſur les mouvemens alternatifs du *Thorax* & des *Poumons*, dans la Reſpiration. Le ſien eſt, qu'au moment que les Poumons ſe trouvent entièrement tendus, les Nerfs *Phréniques* en ſont ſi preſſés que cela cauſe dans leur Muſcle une foibleſſe, ou quelque degré de Paralyſie; au-lieu que les Poumons venant à ſe détendre, les Nerfs, qui ne ſont plus ſi preſſés, reprennent leur influence ſur le Diaphragme, qui alors ſe contracte. Dans le XIII. on lit un *Eſſai* ſur la Nourriture du Fœtus, par Mr. *Gibſon*, Chirurgien de *Leith*, où il eſt entretenu ſur le

pied

pied de Profeſſeur en l'Art d'accoucher les Femmes. L'Auteur y donne une Hiſtoire ſavante & détaillée des divers ſentimens ſur cette matière, & après les avoir examinés avec autant d'habileté que de ſoin, il conclud pour le ſien, 1. de la Communication qu'il y a entre les Vaiſſeaux du *Placenta* & de l'*Uterus*; 2. de la qualité alimentaire de la Liqueur de l'*Amnios*; 3. des Paſſages préternaturels, qui ſont ménagés pour porter la Liqueur de l'*Amnios* dans l'Eſtomac des Créatures qui n'ont point de bouche; 4. de ce que la quantité de cette Liqueur diminue lorsque le tems de la Naiſſance approche; 5. de la quantité de Liqueur & de *Méconium* qui ſe trouvent l'une dans l'Eſtomac, & l'autre dans les Entrailles des Fœtus, & qui ne pourroient s'y trouver, s'il n'y avoit pas de communication de la Cavité de l'Amnios dans l'Eſtomac; 6. de ce que le Cordon Ombilical manque ou ſe rompt quelquefois avant la Naiſſance; 7. & enfin de l'Analogie des Animaux Ovipares, & des Plantes; de toutes ces conſidérations dis je, il conclud, que dans le cours ordinaire de la Nature, les Fœtus ſont tout à la fois nourris par la Bouche, & par les Vaiſſeaux Ombilicaux; & que l'un de ces deux Canaux venant à manquer, l'autre y ſupplée.

Dans le XIV. Article Mr. *Calder*, Chirurgien de *Glasgow*, parle de deux Enfans qui nâquirent avec une Conformation préternaturelle des Inteſtins. Dans le XV. Mr. *Kennedy*, Chirurgien-Apothicaire d'*Edimbourg*, fait l'Hiſtoire d'une Plaie au Cou, accompagnée de Symptômes extraor-

Mr. *Drummond*, perſuadé que les plus profonds Raiſonneurs ne ſont que trop ſouvent de très mauvais Interprètes de la Nature, parce qu'ils ne conſultent pas cette Nature elle-même, & qu'ils négligent d'en obſerver les Phénomènes les plus communs, a raſſemblé là-deſſus, dans un *Eſſai*, qui fait l'Article XXV. quantité de Réflexions très utiles & très curieuſes, qui ſe bornent néanmoins à la Médecine, & qu'il finit en diſant à la Société d'*Edimbourg*: „ Nommez-moi telle Maladie qu'il vous plaira, avec „ la manière de la traiter qui paſſe univerſellement pour la plus utile; & je m'engage à „ montrer telles circonſtances, ſoit dans les Patiens, ſoit dans la Maladie elle-même, où „ cette manière de la traiter ſeroit très peu convenable. Permettez donc que je vous ſupplie d'inculquer, avec force, à vos Correſpondans, de bien poſer les différens cas de „ leurs Malades; d'abandonner la Méthode qui „ ne ſuit que la routine dans la pratique, aux „ perſonnes qui méritent à peine le nom d'Empiriques; & de poſer pour la baſe de leurs „ Ordonnances, l'Expérience & la Raiſon réunies; car il en eſt d'elles deux, comme de „ l'Art & de la Nature dans la Poëſie, dont „ *Horace* a dit, qu'

„ *Alterius ſic*
„ *Altera poſcit opem res, & conjurat amicè.* "

On trouve dans l'Article XXVI. l'Hiſtoire d'un Ulcère au Poumon, qui perçoit à travers le

le Diaphragme, jusqu'au Foie, par Mr. *Barry*, Médecin de *Cork* en *Irlande*. Dans le XXVII. celle d'une Tumeur dans l'Oesophage, procédant d'une cause singulière, par Mr. *Wauch*, Médecin de *Kirkleathern*, dans la Province d'*York*. Dans le XXVIII. celle de *Spasmes* dans l'Oesophage, par Mr. *Aird*, Chirurgien-Apothicaire de *Cumnok*. Dans le XXIX. celle d'une Inflammation dans l'Estomac, accompagnée d'*Hydrophobie*, & d'autres accidens extraordinaires, par Mr. *Innes*, Professeur en Médecine à *Edimbourg*. Ce fut principalement à force de Saignées, grandes, & répétées de près, que l'on guérit ce Malade: si bien qu'en sept jours, que dura la Maladie, on lui tira environ 116 onces de Sang. Peut-être ne sera-t-on pas fâché de lire ici la description de l'Accès le plus violent, & du Symptome Hydrophobique. „ Vingt minutes après [une Saignée abondante] les Extrémités devinrent froides, le Pouls foible & irrégulier, la respiration difficile, & les douleurs plus vives que jamais. Aussi-tôt on le saigna, & pendant cinq minutes il parut soulagé. Mais tout à coup ses Extrémités devinrent froides & roides, comme d'un Mort, & l'on ne lui trouvoit aucun Pouls. Bientôt après il s'écria, que tout ce qui étoit autour de lui, tournoit avec une étrange rapidité; ensuite, qu'il voyoit à peine les objets, mais qu'il se croyoit lui-même tournant, & qu'enfin il ne voyoit rien. Mais privé de l'usage de tous ses sens, il extravagua de la façon la plus extraordinaire, avec de fréquens tressail-

» lemens; déchirant tout ce qui étoit près de
» lui; jettant sans cesse par la bouche de gran-
» des quantités d'eau; prêt à suffoquer à cha-
» que moment; ne se plaignant plus de ses dou-
» leurs précédentes, mais s'écriant, de la façon
» la plus triste, que tout le monde l'abandon-
» noit, qu'on le laissoit entre des flammes qui
» le dévoroient, & protestant d'une vengeance
» éternelle contre ceux qui le traitoient de la
» sorte.

» Sa voix changeoit souvent de ton, il a-
» voit de fréquentes convulsions au visage; &
» enfin, comme épuisé par ces efforts, il de-
» vint tranquille, quoique toujours presque sans
» sentiment. Alors, avec l'approbation de deux
» autres Médecins, on lui fit une Saignée a-
» bondante, qui lui rendit le plein usage de tous
» ses Sens, excepté celui de voir distinctement
» les objets; de sorte qu'il parut être rétabli en
» bonne santé.

» Dans cet Accès si violent, il eut des in-
» tervalles, où il demandoit avec instance qu'on
» lui donnât à boire. Mais aussi-tôt qu'il voyoit
» la liqueur, il tomboit dans les tremblemens
» les plus surprenans, & lorsque la Liqueur ap-
» prochoit, il tressailloit, paroissoit effrayé, a-
» voit de fréquentes Convulsions, sur-tout au-
» tour de la bouche, écartoit de la main opi-
» niâtrement le vaisseau. Ensuite, d'un air qui
» marquoit tout à la fois, de la frayeur, & de
» la colère, il regardoit fixement la liqueur,
» la demandoit avec la même impatience qu'au-
» paravant, & réiteroit la scène précédente.

» Après

„ Après cette dernière Saignée, se sentant „ plus soulagé que jamais, il demanda vivement „ qu'on lui donnât un peu d'Eau & de Lait „ chaud, & l'avala gloutonnement d'un seul „ trait. Sur le champ il le rejetta fort loin a„ vec violence, ce qui fut suivi d'une incroya„ ble quantité de Salive, qu'il jetta avec la mê„ me force, & à diverses reprises, disant que „ malgré la soif qui le brûloit, il lui étoit im„ possible d'avaler ce qu'il avoit pris. Aussi n'é„ toit-ce pas sans quelque espèce d'horreur, „ qu'il entendoit parler d'aucune sorte de bois„ son. A cela près, il fut assez doucement jus„ qu'à 5 heures après midi, que les Symptomes „ précédens étant revenus, quoiqu'avec moins „ de violence, il demanda, d'une manière pres„ sante, qu'on lui fît une nouvelle Saignée, qui „ l'ayant rendu plus tranquille, lui fit passer une „ nuit plus exempte de douleur & d'oppression, „ quoique dans l'insomnie. Vers le matin il fit „ divers efforts pour avaler, & enfin il fit des„ cendre un peu de boisson, mais non sans beau„ coup de terreur, & de peine."

Article XXX. Histoire d'une perte d'Appétit, & d'une Atrophie, procédant d'un dérangement de l'Estomac, par Mr. *Louis*, Médecin d'*Edimbourg*. XXXI. Histoire d'un *Tympanites*, par Mr. *Monro*, Professeur en Anatomie à *Edimbourg*. XXXI. Histoire d'une Colique qui a duré six ans, par Mr. *Simson*, Professeur en Médecine à *St. André*. XXXIII. Essai sur la Jaunisse. L'Auteur, qui ne se nomme point, prétend que la Jaunisse vient, non d'aucune

Ob-

Obſtruction dans les Vaiſſeaux Capillaires du Foie, mais de la Bile, qui, étant dans les grands Vaiſſeaux où elle eſt reçue, eſt empêchée de paſſer dans les Inteſtins, & par conſéquent forcée de ſe rejetter dans la maſſe du Sang; & que ce qui met obſtacle au cours naturel de la Bile, peut venir, ou de quelque Tumeur, ou de quelque Inflammation, ou de quelque Spasme, qui affectent les Conduits de cette Humeur, ou plutôt de quelques Pierres qui lui bouchent le paſſage. Les principales raiſons qu'il donne de ſon ſentiment, ſont 1. *a priori*, que dans le Corps animal, il n'y a point de Liquides, qui acquièrent les caractères qui leur conviennent en propre, ni qui faſſent leurs effets ſur le Corps, qu'après que la ſécrétion de la maſſe du Sang en a été faite en paſſant au travers de quelque Couloir glandulaire; & 2. *a poſteriori*, que d'un côté il y a fréquemment dans le Foie des Obſtructions univerſelles dans les petits Vaiſſeaux, ſans qu'il y ait aucune Jauniſſe; & de l'autre, que les Phénomènes de la Jauniſſe ſont tels, que l'on ne peut en rendre une entière raiſon que dans ſon Syſtême. C'eſt donc ſon avis, qu'en traitant cette Maladie, on doit toujours penſer aux Cauſes qui peuvent empêcher l'écoulement naturel de la Bile dans les Inteſtins, & que la plûpart de cette eſpèce de Malades devroient être traités comme ceux qui ont une Pierre, dont la deſcente, des Reins dans la Veſſie, leur bouche l'Urétère.

Article XXXIV. La Veſſie devenue ſquirreuſe par une Cauſe ſingulière, par Mr. *Berry*, Méde-

Médecin de *Corck*. XXXV. Une rétention *Seminis* dans la cohabitation, par Mr. *Cockburn*. XXXVI. Paralyſie, accompagnée de mortification, dans les Extrémités inférieures, par Mr. *Drummond*. XXXVII. Rélation de ce que l'on a découvert, ou perfectionné de plus remarquable, ou même propoſé de tel, par rapport à la Médecine, pendant l'Année 1731. Cette Rélation eſt tirée des *Tranſactions Philoſophiques*, des *Mémoires de l'Académie*, du *Commerce Littéraire* de *Nuremberg*, & de toutes les Pièces ſemblables, de même que des Journaux, de quelques Ouvrages particuliers, ou de quelques Lettres.

Dans le XXXVIII. on donne le Catalogue, & le Titre des Livres, Pièces, Diſſertations & Brochures de Médecine, qui pendant la même Année 1731, parurent dans tous les Pays de l'*Europe*. Je ne ſai ſi le Catalogue eſt exact ou complet, mais je n'y vois de *Genève*, & de toute la *Suiſſe*, que les deux prémiers Volumes de la Bibliothèque des *Ecrivains Médecins* de Mr. *Manget*; d'*Italie*, que la *Manière de traiter les Maladies Catarrheuſes* par Mr. *Rotano*, imprimée en *Italien* à *Vérone*, & que le I. Tome de *Bononienſis Scientiarum & Artium Academiæ Commentariorum*, à *Bologne*, in 4. comme le précédent; d'*Irlande*, qu'un Traité *Anglois* de Mr. *Robinſon* ſur l'*Oeconomie Animale*, in 8. & d'*Ecoſſe*, que la ſeconde Edition de l'*Anatomie des Os Humains*, en *Anglois*, par Mr. le Profeſſeur *Monro*, in 8. & qu'un Recueil de Thèſes de Médecine ſoutenues pour le Doctorat.

Dans le XXXIX. Article, on annonce les Ouvra-

Ouvrages de Médecine qui avoient été promis depuis peu, ou qui étoient prêts à paroître; & dans le XL. qui eſt auſſi le dernier, on inſtruit le Public des Sociétés qui ſe ſont formées depuis peu, ou que l'on parle d'établir pour cultiver la Médecine. On trouve ici l'*Académie de Chirurgie* établie par le Roi à *Paris*, celle des *Arts* formée ſous les auſpices de Mr. le Comte de *Clermont*; & l'on ajoute que le Roi de *Suède* ſe propoſoit de fonder à *Upſal* une Académie, ſemblable à celle *des Sciences*; que les Médecins de *Stutgard* méditoient la publication de leurs *Acta* ſur le pied de ceux de *Berlin*; & que des Médecins de *Hongrie* ſongeoient auſſi à faire une Société, pour publier leurs Obſervations.

Dans la ſuite de ce Journal on trouvera l'Extrait des trois autres Volumes.

En attendant nous ne pouvons que féliciter la Ville d'*Edimbourg*, de l'établiſſement d'une Société qui lui fait un extrême honneur, tant par le mérite rare des Perſonnes illuſtres qui paroiſſent la compoſer, que par le goût excellent, & la grande utilité de l'Ouvrage qu'elle produit. Le ſeul défaut qu'il y ait, à notre avis, dans cet Ouvrage, eſt celui qu'y trouveront tous les Etrangers; c'eſt d'être écrit dans une Langue que peu de gens entendent hors de la Grande-Bretagne. Cependant ce défaut me paroît bien compenſé par le ſecours qu'en tireront tant de Chirurgiens-Apothicaires, qui en Angleterre, comme par-tout ailleurs, ne ſont pas aſſez habiles pour lire le Latin, & qui ne laiſſent pas, pour cela, d'avoir grand beſoin d'une lecture ſemblable,

ARTI-

ARTICLE VIII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'OXFORD.

LA nouvelle Edition du Livre du feu Dr. *Cave*, intitulé: *Scriptorum Ecclesiasticorum Historia Literaria*, qui s'imprime ici au Théatre, avance, mais lentement. Pour lui donner plus d'activité, le Libraire qui publia il y a environ deux ans une Lettre contenant le Plan &c. de cette Edition (*a*), vient d'en imprimer une seconde, où pas des Extraits de diverses Lettres écrites à l'Auteur par des Savans des Pays étrangers, on fait voir l'estime qu'ils avoient de cet Ouvrage, & l'impatience où ils étoient d'en voir une nouvelle Edition corrigée & augmentée. Mr. *Wolfius* dans une Lettre écrite de *Wittemberg* le 20 d'Avril 1710, lui dit: *Sed quid de nova Historia Literaria tua Editione sperare jubes? Nonne eam propediem & Reipublicæ Literariæ emolumentum & industriæ tuæ indefessæ ac doctrinæ promptis etiamnum promeritam laudem afferre jubebis? Eas gratias ibi, & plurimorum in Germania, qui labores tuos summa æstimant pretia, desideriis satis feceris; ita vale, Vir celeberrime, & virides senectutem experturus in litterarum spem & solatium tuæ tuos & vos serito.* Mr. *Olearius* s'exprime ainsi dans sa Lettre datée de *Leipsic* le 3 de Septembre 1710. *Sed quid fiet demum Herculeo Operi Literariæ Historiæ, de qua concepta spes dici non potest quanto cum animi dolore Literæ tuæ detexerint? Non dubitem ego, si ita fieri velis, vel hic vel in Belgio, Bibliopolam inventire qui sumptus faciat, modo quibus condicionibus ipse Thesauros illos sis permissurus exponere dignemur. . . . . Vale, Senex venerande, & locum aliquem mihi tuo lumque inter tuos, qui cum merear, quantum potero, conabor semper.* A ces deux Savans nous pouvons joindre le célebre Mr. *Fabricius* de *Hambourg*, qui dans une Lettre du 28 Janvier 1712, après avoir parlé de la nouvelle Edition du Livre de *Leo Allatius de Nilis*, qu'il avoit publiée & adressée au Dr. *Cave*, conclud par ce vœu: *Utinam eamdem tibi faciem. Deus per complures adhuc annos, ut impigræ tuæ opus nova cura à te auctum & expolitum in lucem pro-*

(*a*) Voyez le Tome XVI. de cette *Bibliothèque*, pag. 469, 470.

proferre ipſe poſſis, atque illo Theſauro Eccleſiam remque literariam donare! Ita certe vovere non deſino, & mecum optant quotquot horum ſtudiorum amore ducuntur. Vale, Vir præſantiſſime, &c. Il y a maintenant lieu d'eſpérer que cet Ouvrage paroîtra bien-tôt, puis que la raiſon qui empêchoit, diſoit-on, de ſouſcrire, ne ſubſiſte plus: on attendoit la contrefaçon des pays étrangers, dont les Editions ſont à beaucoup meilleur marché que celles d'ici; mais le Parlement vient de faire un Acte qui défend l'entrée de ce Royaume à tous les Livres, qui y aiant été imprimés originairement, ſeront réimprimés par les Etrangers, ſans en excepter même l'*Irlande*.

DE CAMBRIDGE.

Mr. *Smith* a publié *A Compleat Syſtem of Opticks* &c. C'eſt à-dire: *Syſtême complet d'Optique, contenant quatre Livres ou Traités; un Populaire, un Mathématique, un Mécanique; & un Philoſophique. Avec des Remarques ſur tout l'Ouvrage. Par* Robert Smith, *Docteur en Droit, Profeſſeur d'Aſtronomie & de Philoſophie expérimentale à* Cambridge, *& Mécanicien du Roi.* In 4. avec plus de 80 Planches.

Mr. le Dr. *Middleton* ſe propoſe de faire imprimer par Souſcription l'*Hiſtoire de la Vie de Cicéron*, Ouvrage qui ne contiendra pas ſeulement un détail particulier de la Vie de *Cicéron*, mais auſſi l'hiſtoire générale de toutes les affaires des Romains, dans l'eſpace de ſoixante-quatre ans, période la plus mémorable & la plus intéreſſante de l'Hiſtoire Romaine, où après pluſieurs révolutions & pluſieurs efforts pour maintenir la Liberté, la République fut enfin opprimée. On y trouvera une Rélation de la Guerre Civile entre *Marius* & *Sylla*, & les progrès du pouvoir Ariſtocratique ou du Sénat, qui fut établi par-là: les tumultes qui arrivérent enſuite dans la Ville pour renverſer cet établiſſement: la Conſpiration de Catilina, & le Conſulat de *Cicéron*, qui affermit l'Autorité du Sénat: les intrigues de la Faction Populaire, pour eloigner *Cicéron* du maniement des affaires: les violences de *Clodius*: le prémier Triumvirat, ou Ligue entre *Pompée*, *Craſſus*, & *Céſar*, pour déprimer le Sénat, & s'emparer de toute l'Autorité: l'exil de *Cicéron*, qui en fut une conſéquence: ſon rétabliſſement; comment il dirigea le Triumvirat; ſon Gouvernement de la *Cilicie*; le parti qu'il prit dans la Guerre entre *Pompée* & *Céſar*; ſa conduite ſous le règne de *Céſar*: la Conſpiration contre *Céſar*, & ſa mort; comment *Cicéron* ſoutint les Conſpi-

Conſpirateurs, & par l'effet de ſes conſeils chaſſa *Antoine* d'Italie: la mort des Conſuls *Hirtius* & *Panſa*, dans les Batailles qui ſe donnérent près de *Modène*: par où *Octavius* étant devenu trop puiſſant pour être conduit plus long-tems par *Cicéron*, il s'unit avec *Antoine* & *Lepidus*, & forma un ſecond Triumvirat, qui fit périr *Cicéron* & la République. On marque le fondement de tous ces événemens, & on s'appuye ſur les témoignages les plus autentiques, particuliérement ſur les Lettres de *Cicéron*; & on donne le caractére de ceux qui y ont eu le plus de part, comme *Marius*, *Sylla*, *Pompée*, *Craſſus*, *Céſar*, *Piſon*, *Gabinius*, *Clodius*, *Marcellus*, *Sulpicius*, *Caton*, *Antoine*, *Curion*, *Brutus*, *Caſſius*, *D. Brutus*, *Trebonius*, *Lepidus*, *Octavius*, *Hirtius*, *Panſa*, &c.

Cette Hiſtoire ſera ſuivie d'une revuë particuliére de la Vie de *Cicéron* & de ſon caractére: on y donnera auſſi une deſcription de ſa Maiſon de Campagne, de ſes Terres, & de ſa maniére de vivre; un jugement ſur ſes Ouvrages; une explication de ſa Philoſophie & de ſes opinions; un Plan général de ſa Politique; & tout ce qu'on peut recueillir de plus certain touchant ſon Fils, avec le caractére d'*Atticus*. On inſérera auſſi par occaſion dans le Corps de l'Ouvrage, des explications particuliéres de toutes les Charges, Loix, Coutumes, Cérémonies, Titres &c. qui peuvent ſervir à donner une juſte idée de la Conſtitution de la République, & des mœurs du Peuple Romain: de ſorte qu'il ſera utile à tous ceux qui liſent les Auteurs Claſſiques, & particuliérement à ceux qui ſouhaitent d'entendre les Ecrits de *Cicéron*.

Cet Ouvrage ſera imprimé ſur de bon Papier & avec de beaux caractéres, & on y joindra les ornemens convenables. Il ſera en deux Volumes *in* 4. qui contiendront plus de cent feuilles. Le prix de la Souſcription ſera d'une Guinée & demie pour le petit Papier, & de deux Guinées pour le grand Papier, dont on payera une Guinée en ſouſcrivant, & le reſte en recevant les deux Volumes. On n'imprimera qu'autant d'exemplaires qu'il y aura de Souſcriptions. Le Manuſcrit eſt en état d'être mis ſous la preſſe.

DE LONDRES.

Un Gentilhomme, nommé *Mr. Hume*, a publié *A Treatiſe of human Nature: being an Attempt &c.* C'eſt-à-dire: *Traité de la Nature humaine; où l'on eſſaye d'introduire la Méthode expérimentale de raiſonner dans les ſujets de Morale.* In

8. 2 Vol. Cet Ouvrage eſt diviſé en deux Volumes, dont le prémier qui traite de l'Entendement, contient quatre Parties, diviſées en pluſieurs Sections: la prémière Partie traite des Idées, de leur origine, compoſition, abſtraction, connexion &c. la ſeconde des idées de l'Eſpace & du Tems: la troiſième, de la Connoiſſance & de la Probabilité: & la quatrième, du Pyrrhoniſme, & des autres Syſtêmes de Philoſophie. Le ſecond Tome qui traite des Paſſions, contient trois Parties, dont la prémière traite de l'Orgueil & de l'Humilité; la ſeconde, de l'Amour & de la Haine; & la troiſième, de la Volonté & des Paſſions directes. Ceux qui demandent du neuf, trouveront ici dequoi ſe ſatisfaire. L'Auteur raiſonne ſur ſon propre fonds, il approfondit les matières, & ſe trace de nouvelles routes. Il eſt très original.

The Miscellaneous Works in Proſe and Verſe of Mrs. Elizabeth Rowe *&c.* C'eſt-à-dire: *Oeuvres mêlées tant en Vers qu'en proſe de Madame* Elizabeth Rowe: *dont la plus grande partie eſt publiée à préſent, par ſon ordre, d'après ſes Manuſcrits originaux, par Mr.* Théophile Rowe. *A quoi l'on a ajouté des Poëſies écrites en différentes occaſions, par Mr.* Thomas Rowe. *Avec une Relation de la Vie & des Ouvrages de ces deux Auteurs.* In 8. 2 Vol. *Elizabeth Rowe*, née à *Ilcheſter* dans la Province de *Sommerſet* le 11 de Septembre 1674, étoit Fille de *Gautier Stringer* d'une famille conſidérable dans cette Province. Dès ſa plus tendre jeuneſſe elle fit connoitre qu'elle avoit un grand fond de vertu & de piété. Elle aimoit auſſi le Deſſein & la Muſique, mais ſa plus forte paſſion étoit pour la Poëſie, où elle réuſſiſſoit très bien, comme cela paroît par ſes Ouvrages & particuliérement par le Poëme Epique intitulé *l'Hiſtoire de Joſeph*, & par les Pièces en Vers qui ſe trouvent dans le Volume qui a pour titre *Friendſhip in Death* &c. (*a*). En 1709 elle épouſa Mr. *Thomas Rowe*, connu par les Vies qu'il a compoſées pour ſervir de Supplement à celles de *Plutarque*. Ces Vies ont été traduites en François, par Mr. l'Abbé *Bellenger*, pour joindre au *Plutarque de Dacier*. Mr. *Rowe* n'avoit que 28 ans lorſqu'il mourut le 13 de Mai 1715, ſa Femme décéda le 20 de Février 1737.

Mr. *Smith* a donné une troiſième Edition de ſon Traité contre les Déiſtes, intitulé *The Cure of Deism* &c. (*b*). Cette

(*a*) Voyez Tome XVII, pag. 218. (*b*) Voyez Tome XVII, pag. 209, 210, & Tome XX, pag. 226, 227.

Cette Edition eſt augmentée de deux petites Pièces. 1. D'une Objection contre le Syſtême qui poſe que Dieu a établi un Médiateur entre lui & les hommes; avec la Réponſe de Mr. *Smith*. 2. Le ſentiment du Chancelier *Bacon* touchant ce Médiateur, qu'il regarde comme abſolument néceſſaire, pour qu'il puiſſe y avoir quelque communication entre Dieu & les hommes.

The erroneous Translations in the Vulgar Verſions of the Scriptures detected in ſeveral Inſtances taken from the Original &c. C'eſt-à-dire: *Exemples des fautes qui ſe trouvent dans les Traductions de l'Ecriture, comparées avec les Originaux. Avec un Eſſai préliminaire ſur la Doctrine de la Trinité, où l'on prouve que cette Doctrine, telle qu'elle eſt ici expliquée, eſt conforme à la Raiſon, & fondée ſur des principes naturels & évidens. Par* Jean Lookup, *Ecuyer.* In 8. Selon cet Auteur, les trois Perſonnes ſont trois manières d'être de l'eſſence divine. A l'égard des Traductions de l'Ecriture, il y trouve pluſieurs fautes, comme de dire que Dieu ſe repent, qu'il trompe les hommes, &c.

Mr. le Docteur *Morgan* a donné un ſecond Volume de ſon Philoſophe Moral (*a*): *The Moral Philoſopher. Vol. II. Being a farther Vindication* &c. C'eſt-à-dire: *Le Philoſophe Moral: Tome ſecond, qui contient une Défenſe plus étendue de la Vérité Morale, & de la Raiſon; écrite à l'occaſion de deux Livres publiés depuis peu: dont l'un eſt intitulé*, Preuves de l'autorité divine de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, avec une Défenſe particulière de Moïſe & des Prophètes, de Notre Seigneur Jéſus-Chriſt & de ſes Apôtres, contre les injuſtes attaques, & les faux raiſonnemens d'un Livre intitulé *le Philoſophe Moral*, par Mr. *Leland* (*a*): & l'autre a pour titre, *Euſebius*, ou *Défenſe du véritable Chrétien* &c. par Mr. *Chapman*. *Par Philalèthès.* In 8.

On a fait une nouvelle Edition du Dictionaire Grec de Mr. *Hederic*, fort augmentée par Mr. *Patrick*, Sous-Régent de l'Ecole de la Chartreuſe. *M. Benj. Hederici Lexicon manuale Gracum, omnibus ſui generis Lexicis, qua quidem extant, longè locupletius. Prius quidem in tres partes, videlicet, Hermeneuticam, Analyticam, & Syntheticam diviſum* &c. *Nunc autem duæ priores partes conjunctim discentium gratiâ una conſpectu exhibentur. Recenſitum & plurimum auctum à* Samuele Patrick *A. M. & Schola Cartuſiana Subpraceptore. Editio altera emendatior, ſexcentisque fere Vocabulis locupletior.* In 4.

(*a*) Voyez Tom. XXII, pag. 228.

A Courſe of Lectures in Natural Philoſophy &c. C'eſt-à-dire *Cours de Leçons ſur la Philoſophie naturelle. Par feu Mr.* Richard Helsham, *Docteur en Médecine, Profeſſeur en Médecine & en Philoſophie naturelle dans l'Univerſité de Dublin. Publié par Mr.* Bryan Robinſon, *Docteur en Médecine.* In 8. Cet Ouvrage contient tout ce qu'il y a d'eſſentiel dans la Philoſophie naturelle ou expérimentale, expliqué avec beaucoup de netteté & de préciſion. On y traite de l'Attraction, des Forces centrales, de la compoſition & de la réſolution du Mouvement, du Choc des Corps élaſtiques, du Centre de gravité, de la balance, & du levier, de la poulie, du frottement des corps, du mouvement des fluides, de la peſanteur de l'air, du ſon, de la lumière, des couleurs &c.

Mr. *Ward*, Profeſſeur en Rhétorique dans le Collège de *Greſham*, a deſſein de faire imprimer par Souſcription les *Vies des Profeſſeurs de ce Collège*, précédées de celle du Chevalier *Thomas Greſham* qui en eſt le fondateur: avec un *Appendix* contenant des Oraiſons, des Leçons, des Epîtres, & d'autres Pièces curieuſes, écrites principalement par les Profeſſeurs de ce Collège, & dont il n'y en a qu'un petit nombre qui aient vu le jour. On y joindra quelques eſtampes; ſavoir, la tête du Chevalier *Greſham*, gravée d'après un Portrait original: une Vue de l'Intérieur ou du dedans de la Bourſe Royale, d'après un deſſein fait en 1569, qui eſt l'année où ce bâtiment fut achevé par le Chevalier *Greſham*; l'Elévation du Collège de *Greſham*; & le Tombeau de ce Chevalier. Cet Ouvrage ſera imprimé in folio ſur de beau Papier, & contiendra environ cent & vingt feuilles. La Souſcription eſt de vingt Shillings pour le petit Papier, & de trente pour le grand, dont on payera la moitié en ſouſcrivant, & le reſte en recevant un exemplaire. Le Livre eſt fini, & on le mettra ſous preſſe dès qu'on aura un nombre convenable de Souſcriptions. Au reſte, il ne ſera peut-être pas inutile d'ajouter ici que le Chevalier *Greſham*, en fondant ce Collège, ordonna qu'il y auroit ſept Profeſſeurs, en Théologie, Géométrie, Aſtronomie, Muſique, en Droit, en Médecine, & en Rhétorique; & qu'outre leur Logement, ils auroient 50 Livres Sterling chacun par an.

Mr. *Rolli*, peu content des Traductions qu'on a faites d'*Anacreon*, nous en a donné une nouvelle: *Delle Ode d'Anacreonte Teio Traduzzione di* Paolo Rolli. In 8. Mr. *Rolli* s'eſt

s'eſt attaché à exprimer la délicateſſe, l'enjouement, & la noble ſimplicité de cet illuſtre Poëte; & on verra par l'exemple ſuivant, qu'il y a très bien réuſſi. C'eſt l'Ode XXIII.

Se a Richeſſe foſſe unita
Forza tale,
Che il Mortale
Prolungaſſene la Vita;
Per l'ingegno
Con diſegno
Che a mie Porte
Qualor Morte
S'accoſtaſſe;
Prenda, e paſſe.
Ma ſe lecito no è
Ricomprarla a verun patto;
Perchè invan gemer? perchè
Lamentarmi d'inanzi tratto?
S'è Decreto, aller ch'io more;
A che mai giovar può l'Oro?
Mio Deſtino
Sia buon Vino
Con gli Amici,
E ſu piuma dilicata
Con l'Amata
Paſſar l'ore più felici.

On vient de publier *The Lives and memorable Actions of many illuſtrious Perſons of the Eaſtern Nations* &c. C'eſt-à-dire: *Les Vies & les Actions mémorables de pluſieurs Perſonnes illuſtres des Nations Orientales; Califes, Sultans, Vizirs ou prémiers Miniſtres, Généraux d'Armée, Philoſophes, Poëtes &c. qui ſe ſont diſtinguez par les Armes, par leur Savoir, Humanité, Juſtice &c. Tiré des Chronologiſtes & des Hiſtoriens Orientaux, les plus authentiques; & maintenant imprimé en Anglois pour la prémière fois.* In 12. On a trouve ces Vies qui ſont fort courtes, parmi les Papiers de Mr. *Sale*, qui a publié une très bonne Traduction de l'Alcoran. La mort ne lui a pas permis de leur donner une juſte étendue, & d'y en ajouter pluſieurs autres: une autre perſonne y a ſuppléé en quelque manière, & a mis cet Ouvrage dans l'état où il eſt préſentement.

DE LA HAYE.

AVIS AU PUBLIC, qu'on a cru devoir inſérer ici; il s'agit de *l'Hiſtoire Univerſelle de* Jaques-Auguſte de Thou, *avec la Suite par* Nicolas Rigault; *les Mémoires de la Vie de l'Auteur, un Recueil de Pièces concernant ſa Perſonne & ſes Ouvrages: y compriſes les Notes & principales Variantes, Corrections & Reſtitutions, qui ſe trouvent dans les MSS. de la Bibliothèque du Roi de France, de Mrs.* Du Puy, Rigault, *& de* Sainthe-Marthe. *Le tout traduit ſur la nouvelle Edition Latine de Londres, & augmenté de Remarques Hiſtoriques & Critiques de* Caſaubon, *de* Du Pleſſis Mornay, G. Laurent, Ch. de l'Ecluſe, Guy Patin, P. Bayle, J. le Duchat, *& autres:*

autres : en XI Volumes. *Chez* Henri Scheurleer ; *avec Privilège des Etats de Hollande & de Weſtfriſe.*

Quelque avantageuſe que ſemble être au Public la voie de la Souſcription pour l'Edition d'un Ouvrage, il l'enviſage moins du côté qui le flatte, que de celui qui le rebute. C'eſt un malheur pour quelques Libraires de certains pays, qui, affectant beaucoup de zèle pour l'utilité du Public, ſaiſiſſent toutes les occaſions qui ſe préſentent, pour le prévenir en leur faveur. Ils ne conſidèrent point que les motifs de ſon appréhenſion ſubſiſtent à leur égard, & que la prévention, où il eſt aujourd'hui contre ces ſortes d'entrepriſes, eſt ſi forte, qu'on ne ſauroit mieux juſtifier ſes idées, qu'en s'efforçant de les combattre. Il n'en eſt pas de même, lorſqu'un Libraire entreprend d'imprimer un Livre à ſes propres fraix. L'argent qu'il lui en coute, le rend attentif à tout ce qui peut contribuer à la bonté de ſon entrepriſe. Cette raiſon ſeule eſt une caution ſuffiſante qu'il la conduira avec ſoin ; & pour peu qu'il ſoit naturellement exact, il l'exécute de manière à ſatisfaire l'attente du Public.

L'Hiſtoire Latine de *Jaques Auguſte de Thou* eſt un de ces Chef d'œuvres, dont la Traduction ne pouvoit guères mieux être confiée qu'à ceux, qui, doués de tous les talens néceſſaires, s'empreſſoient de mériter nos éloges. Ils ont réuſſi ; mais comme dans une application continuelle il eſt impoſſible que l'attention ne ſe relâche de tems à autre, ils ont laiſſé après eux de quoi faire une nouvelle recolte. Elle méritoit qu'on y penſât. La beauté & l'utilité de l'Ouvrage, la réputation de l'Hiſtorien, les deſirs du Public, les ſuffrages de pluſieurs perſonnes de mérite, furent autant de motifs qui déterminérent *Henri Scheurleer*, Libraire à *La Haie*, à donner ſeul une nouvelle Edition de cette Hiſtoire. Pour ne rien laiſſer à deſirer, il a fait confronter l'Original avec ſa Traduction ; & on peut dire ſans exagérer, qu'il n'a rien épargné pour atteindre au degré de perfection auquel il s'étoit propoſé de parvenir. Non ſeulement il s'eſt attaché au fonds de l'Ouvrage, en faiſant rapporter aux endroits convenables tout ce qui s'en trouve détaché dans l'Edition de Paris ; mais encore il a eu égard à la forme, en évitant l'inconvénient de ce grand nombre de Volumes. Par un eſprit d'œconomie avantageuſe au Public, de ſeize il les a réduits à onze, grand *in* 4. chacun environ de 800 pages. Il a pouſſé l'épargne

gne plus loin, il a dépouillé chaque Livre de tout ce Papier blanc qui ne ſert qu'à groſſir les objets; ce qui ſur le total fait une diminution d'une centaine de feuilles. Enfin, quatre années conſécutives de travail ont à peine ſuffi pour mettre l'Ouvrage en état de mériter une approbation générale. Maintenant qu'on eſt au terme de le faire paroître, & qu'on n'eſt retenu que par une partie de la Table des Matières, la Préface & les Titres qui reſtent à imprimer, un Libraire de *Baſle* s'aviſe d'en propoſer au Public une nouvelle Edition.

Son Programme n'a rien que de ſpécieux. Il y donne à une Hiſtoire des Eloges que perſonne ne lui refuſe; il y parle des embarras qu'elle a produits autrefois, comme ſi dorénavant une Traduction Françoiſe, revue & réimprimée en Hollande, ne ſuffiſoit point à la curioſité des perſonnes qui ignorent le Latin; il y expoſe la cherté de l'Original & de ſa Traduction, comme ſi le prix d'un Livre étoit fixé pour tous les tems à venir; il y explique le Plan qu'il ſe propoſe de ſuivre; il y dépeint les beautés de ſon Edition à faire; il fixe ce qu'il en coutera à ceux qui s'empreſſeront de ſouſcrire; en un mot il finit par ſupplier le Public de l'honorer de ſon eſtime & de ſa confiance, qu'il conſent de perdre pour toujours s'il lui manque de parole. Il n'y a pas à héſiter ſur le choix de l'alternative. S'il arrivoit que l'un perdît, l'autre n'y gagneroit pas beaucoup.

Les Reſtitutions, Corrections & Notes, dit-il dans ſon Programme, *qui ſe trouvent à la fin de chaque Volume de l'Edition de Paris, qui eſt celle que l'on ſuivra, ſeront placées dans les lieux où elles doivent être, en marquant à côté d'où la Reſtitution ou la Note ont été priſes. Les Reſtitutions ſeront miſes dans le Texte entre deux crochets, les Sommaires à la tête de chaque Livre, les fautes ſeront corrigées, & les Notes renvoyées au bas de la page, &c.*

On s'apperçoit que ces arrangemens ſont les mêmes qu'on a pris en Hollande. Cependant il y a quelque différence, & il eſt bon de la faire ſentir. On s'eſt contenté ici de mettre les *reſtitutions, corrections, notes* & *variantes* au bas des pages. Les lieux d'où on les a priſes ſe trouvent à la ſuite, & non à côté; ce qui ne peut cauſer que de la confuſion dans les notes marginales, ou indications du contenu des paragraphes, à moins que le Libraire de *Baſle* ne retranche toutes celles

qui ſe trouvent dans la Traduction Françoiſe, & qu'on a jugé à propos de multiplier pour la commodité du Lecteur. Deux raiſons ont empêché de mettre les *reſtitutions* dans le texte; la prémière, pour ne point défigurer l'Ouvrage; la ſeconde, pour éviter des interruptions de phraſes & des répétitions de mots qu'il eſt impoſſible d'éviter.

L'Edition de Paris, continue le Libraire, *ayant été faite ſur celle de Londres, on les confrontera pour voir ſi les Editeurs François ont ſuivi toujours pied à pied l'Edition d'Angleterre; & ſi on découvre quelques différences, on les indiquera avec quelques marques de diſtinction.* Autre matière à embarras. Faut-il au Public quelque choſe de plus qu'une Traduction fidèle? Que lui importe-t-il de connoître le ſens différent qu'on ſe croira en droit de donner à une expreſſion, qui ſelon le génie de la Langue n'aura ſouvent ni plus ni moins que ce qui lui conviendra? C'eſt vouloir apprendre au Lecteur ſa façon de penſer & de traduire, plûtôt que l'inſtruire de ce qui eſt traduit. *On ſe piquera*, pourſuit-il, *d'avoir des Correcteurs également attentifs & habiles, ſans qu'on néglige rien pour en avoir de tels.* La précaution eſt néceſſaire; cependant la correction de ſon Programme n'eſt ſûrement pas un modèle à ſuivre.

On remarque que ſon Edition aura la même quantité de Volumes que celle de France; & quoique la qualité de ſon Plan demande beaucoup de tems & de travail, il promet qu'il ne fera point languir le Public. *Quoique l'Ouvrage*, dit-il, *contienne 1200 feuilles, on tâchera de faire en ſorte de le finir au plus tard vers la fin de l'année 1740.* C'eſt-à-dire, qu'il achevra en très-peu de tems ce qu'à peine quatre ans de travail aſſidu ont pu produire en Hollande. D'ailleurs, il n'eſt pas aiſé de convenir avec lui de la juſteſſe du calcul qu'il fait de l'Ouvrage. L'Edition de France monte à 1452 feuilles d'impreſſion; la ſienne en aura 252 de moins. A ce compte, que deviendront les inſertions qu'il veut faire dans le texte, les *reſtitutions*, les crochets, les variations, les omiſſions, & leurs marques diſtinctives?

Voilà en raccourci le Plan du Libraire de *Baſle*, on va voir les avantages que celui de *La Haye* a réſolu de faire au Public. On n'en peut mieux connoître le prix que par la juſte valeur de l'Ouvrage. La voici.

Tou-

Toute l'Hiſtoire contient 1100 feuilles d'impreſſion, à 1 ſol la feuille. -	*f* 55	-	0	- 0
XI Titres rouges & vignettes, à 2 ſols.	1	-	2	- 0
Le Portrait de Mr. *de Thou*, gravé par *van Gunſt*. — — —	0	-	18	- 0
Le Tombeau du Préſident *de Thou*. —	0	-	5	- 0
La Piramide, érigée au ſujet du parricide de *Jean Chaſtel*. — — —	0	-	5	- 0
Une vignette, où l'Hiſtoire, accompagnée de la Vérité & de la Juſtice, préſente l'Ouvrage de Mr. *de Thou* à l'Immortalité; gravée par *B. Picart*.	0	-	3	- 0
Somme monnoie de Hollande.	*f* 57	-	13	- 0

Tout Connoiſſeur conviendra que ce prix eſt le moindre auquel puiſſe ſe vendre un Ouvrage de cette force, qui ſelon le cours ordinaire du commerce, devroit monter à — — — — — *f* 65 - 0 - 0

Néanmoins, pour d'autant plus avantager le Public, *Henri Scheurleer* déclare que pendant cinq mois, à compter depuis le 12 de Mai de la préſente année 1739, il débitera les Exemplaires de cette Hiſtoire en Papier ordinaire, à — — — — *f* 40 - 0 - 0

Et ceux en Papier royal, dont il n'y en a en tout que vingt-cinq, à — — *f* 60 - 0 - 0
Argent de Hollande.

Le Public n'aura ni tems à attendre, ni événemens à craindre. Les dix prémiers Volumes ſont tout achevés & en état d'être fournis. Ils contiennent en général l'Hiſtoire de Mr. *de Thou*, la Suite par *Nicolas Rigault*, & le Recueil de pièces concernant la Perſonne & les Ouvrages de l'Auteur. Le dernier Volume, qui comprend les Mémoires de la Vie de Mr. *de Thou*, & une Table des Matières de tout l'Ouvrage, eſt imprimé à peu de choſe près. Le reſte s'achévera inceſſamment, & ſe diſtribuera aux Acheteurs, comme faiſant partie d'un prix convenu, & comme un acceſſoire d'une choſe vendue.

D'AMSTERDAM.

Wetſtein & *Smith* Imprimeurs de ce Journal, qui avoient donné au Public, il y a quelques mois, le Tome I. de *L'Hiſtoire Romaine depuis la Fondation de Rome juſqu'à la Bataille d'Actium, c'eſt-à-dire juſqu'à la fin de la République*,

par Mr. Rollin, en impriment actuellement le Tome II. & comptent de le pouvoir achever dans deux mois. Les mêmes Libraires impriment auſſi une nouvelle Edition du *Teſtament Grec*, & du *Teſtament Grec-Latin*, in 12. d'après l'Edition *ex Officina Weſtenians*, corrigée par le feu Profeſſeur *Leusden*, qui parut en 1717. Dans ces nouvelles Editions qui ſont déja bien avancées, on ſe ſert du même caractère Grec, fondu de nouveau, dont on s'étoit ſervi dans les Editions précédentes, Caractère remarquable pour ſa forme & ſa netteté; & pour le Caractère de la Traduction Latine, on croit celui de l'Edition que nous annonçons incomparablement meilleur que celui de la précédente. Au reſte, les Epreuves paſſent huit différentes corrections des plus habiles Grecs de nos Provinces, & nous oſons augurer que ces Editions, ſi importantes pour la Jeuneſſe & par les Livres ſacrés qu'elles renferment, ſeront dignes des eſpérances du Public & du zèle des Editeurs.

F. Changuion, *J. Catuffe*, & *H. Uytwerf*, à *Amſterdam*; *P. Goſſe*, *J. Néaulme*, *A. Moetjens*, & *A. van Dole*, à *La Haie*; & *E. Néaulme*, à *Utrecht*, impriment par Souſcription: *G. E. Rumphii Herbarium Amboinenſe, plurimas complectens Arbores, Frutices, Herbas, Plantas terreſtres & aquaticas, quæ in Amboina & circumjacentibus reperiuntur Inſulis, accuratiſſime deſcriptas juxtà earum formas, cum diverſis denominationibus, cultura, uſu ac virtutibus. Quod & inſuper exhibet varia Inſectorum Animaliumque genera, plurima cum naturalibus eorum figuris depicta.* 6 Vol. in fol. enrichis de 370 Planches. Cet excellent Ouvrage, dont l'Auteur a mérité le ſurnom de *Pline des Indes*, eſt écrit originairement en Hollandois, & traduit en Latin par Mr. *J. Burmannus*, Profeſſeur en Botanique à Amſterdam, qui y a joint divers Synonymes, & quelques Remarques. Il s'en fera deux Editions, l'une en Hollandois, l'autre en Latin. Le Livre mériteroit que nous nous y étendiſſions davantage; mais comme la place nous manque, nous renvoyons le Lecteur au Projet de Souſcription, qui ſe trouve chez les principaux Libraires de l'Europe.

ERRATA.

Pag. 400. lin. 11. *Athanatide.* Liſez *Athanaride.*

TABLE des ARTICLES.

I. TRaité de l'Erudition des Apôtres, &c. Par Mr. JEAN LAMI. Pag. 243

II. *Saty-*

II. *Satyres de* L. SECTANUS, &c. 272
III. *Hiſtoire des anciens Traités.* Par Mr. BARBEYRAC. 314
IV. *Hiſtoire Romaine.* Par Mr. ROLLIN. Tome I. 352
V. *Mémoires pour l'Hiſtoire Naturelle de la Province de Languedoc.* Par Mr. ASTRUC. 374
VI. *Recueil d'Opuſcules de feu* Mr. FABRICIUS. 412
VII. *Eſſais de Médecine, & Recueil d'Obſervations, revues & publiées par une Société d'Edimbourg.* 451
VIII. *Nouvelles Littéraires.* 479

CATALOGUE *des Livres Nouveaux.*

Libri Latini.

LUdov. Ant. Muratorii Antiquitates Italiæ medii ævi. Tomus I. fol. Mediol. 1738.

Mabillon Annales Ordinis S. Benedicti Occidentalium Monachorum Patriarchæ. Tomus VI. fol. Lutet. 1739.

Laurentii Heiſteri Inſtitutiones Chirurgicæ. 4. fig. Amſt. 1739.

Phrynichi Eclogæ Nominum & Verborum Atticorum, cum verſione Latina & Notis varior. curante Jo. Corn. de Pauw. 4. Traj. 1739.

Jo. Andr. Crameri Elementa Artis Docimaſticæ duobus Tomis comprehenſa, quorum prior Theoriam, alter Praxin exhibet. 8. fig. Lugd. Bat. 1739.

L. Sectani de tota Græculorum hujus ætatis Literatura Sermones V. 8. Hag. Vulp. 1738.

Portius de Militum in caſtris Sanitate tuenda. 8. Hag. 1739.

M. Fabii Quinctiliani de Inſtitutione Oratoria libri XII. perpetuo Commentario illuſtrati a Jo. Matthia Gesnero. 4 Gotting. 1738.

Mulierum Græcarum, quæ oratione proſa uſæ ſunt, Fragmenta & Elogia Græce & Latine, curante Jo. Chriſt. Wolfio. 4. ibid. 1739.

Hermanni Boerhave Prælectiones Academicæ in proprias Inſtitutiones rei Medicæ. Edidit & notas addidit Alb. Haller. Vol. I. 8. Gottingæ 1739.

Frider. Hofmanni Medicinæ Rationalis Syſtematicæ Tomi IV. Pars V. 4. Hal. 1739.

Ejusd. Opuscula Medico-Practica, Pathologico-Practica, & Medica varii argumenti. 4. III Vol. Hal. 1736-1739.

Chriſt. Wolfii Philoſophia practica univerſalis methodo ſcientifica pertractata. Pars poſterior. Ffrt, & Lipſ. 1739.

Synop-

Synopſis Obſervationum Medicarum & Phyſicarum quas Decuriæ III. & Centuriæ X. Ephemeridum Academiæ Cæſareæ Leopoldino-Carolinæ Naturæ Curioſorum continent, adornata a Wilh. Andr. Kellnero. 4. Norib. 1739.

Commentatio Hiſtorico-Theologica, qua nobiliſſima controverſia de conſecrationibus Epiſcoporum Anglorum recenſetur & dijudicatur, auctore Olao Kiörningio. 4. Helmſt. 1739.

Jo. Guil. Hofmanni Obſervationum Juris Germanici libri II. 8. Lipſ. 1738.

Ægid. Menagii Juris Civilis Amœnitates, Ed. nov. c. præf. Jo. Guil. Hofmanni. 8. ibid. 1738.

Livres François.

Supplément au Corps Diplomatique, contenant la ſuite du Recueil des Traités de Paix, le Cérémonial des Cours de l'Europe, & l'Hiſtoire des anciens Traités par Mr. Barbeyrac, pour ſervir d'Introduction au Corps Univerſel Diplomatique. fol. V Tomes, avec une Table générale des Matières, contenues dans le Corps Diplomatique & dans le Supplément. Amſt. 1739.

L'Hiſtoire des anciens Traités par Mr. Barbeyrac. fol. ſéparée.

La Mythologie & les Fables expliquées par l'Hiſtoire, par Mr. l'Abbé Banier. Tome II. 4. & Tome III, IV, V. 8. Paris 1738.

Hiſtoire Univerſelle Sacrée & Profane, depuis le commencement du Monde, juſqu'à nos jours, par D. Auguſtin Calmet. Tome IV. 4. Strasbourg 1739.

La Médecine raiſonnée de Mr. Fr. Hoffmann, traduite par Mr. Brahier. Tome I & II. 12. Paris 1739.

Les Propriétés de la Médecine par rapport à la Vie civile, par Mr. de Santeul. 12. Paris 1739.

Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres dans la République des Lettres, par le P. Niceron. 12. Paris 1739.

Etat préſent de la République des Provinces-Unies & des Pais qui en dépendent, par Mr. Janiçon. II Tomes. 12. N. Ed. La Haye 1739.

Nouvelles Lettres de Mr. P. Bayle. II Tomes. 12. La Haye 1739.

Mémoires & Avantures d'une Dame de Qualité, qui s'eſt retirée du Monde. III Tomes. 12. Ib. 1739.

Cromentine, Reine de Sanga, Hiſtoire Indienne, par Me. de Gomez. II Tomes 12. ibid. 1739.

Les Cent Nouvelles nouvelles, par Madame de Gomez. Tome XIX & XX. 12. ibid. 1739.

La Jeune Alcidiane par Madame de Gomez. Nouv. Ed. II Tomes, 12. Amſt. 1739.

TABLE

TABLE DES MATIERES.

A.

Adrien VI (le Pape) confeſſoit que l'Egliſe avoit beſoin de réformation. 145

Alencaſtre (*Marie*). Eloge de cette Dame. 112

Ambre. Critique de ce Vers de *Buiſeau* : *Chercher juſqu'au Japon la Porcelaine & l'Ambre*. 143. Réponſe à cette Critique. *ibid.*

Anaſtaſe. Lettre de cet Empereur en réponſe à l'Abbé *Théodoſe*. 38. Accuſé ſans raiſon d'avoir fait corriger les Evangiles. 46. Diſpute qui s'éleva ſous cet Empereur entre les Théologiens. 49

Ariſtenete. Nouvelle Edition de ſes *Lettres*. 218

Arnaud (*Antoine*), Père du Docteur de Sorbonne. Ouvrage qu'on lui attribue. 148, 149

Arnaud (*George d'*). Extrait de *Deux Livres de Conjectures diverſes*, &c. de cet Auteur. 178 *& ſuiv.* A quel âge il a commencé à ſe faire connoître par ſes Ouvrages. 179. Tems auquel il a reçu le degré de Docteur en Droit. *ibid.* & a été appellé à enſeigner cette Science dans l'Académie de Franequer. *ibid.* Pourquoi il a été expoſé à l'envie. *ibid. & ſuiv.*

Aſtruc (Mr.), Extrait de ſes *Mémoires pour l'Hiſtoire Naturelle de la Province de Languedoc*. 375 *& ſuiv.*

Ayala (*Frère Jean Interian d'*), Profeſſeur en Théologie à Salamanque. Vers dont il eſt l'Auteur. 114

B.

Barbeyrac (Mr.). Extrait de ſon *Hiſtoire des anciens Traités*, &c. 314 *& ſuiv.* Occaſion qui lui a fait entreprendre cet Ouvrage. 318. Notes dont il l'a enrichi, & néceſſité de ces Notes. 325 *& ſuiv.* Claſſes auxquelles il réduit les Traités. 330 *& ſuiv.*

Bouſſole. Antiquité de ſon uſage. 114

Buteo (*Joannes*). Particularités concernant l'Auteur qui a ainſi latiniſé ſon nom. 150

C.

Calvin. Dans quelle vue il a entrepris le Commentaire du Traité de *Seneque*, *de Clementiâ*. 153

Cartéja. Situation de l'ancienne *Cartéja.* 116
Catholique à gros grains. Signification de ce Proverbe. 163
Charité. En quoi conſiſte cette Vertu. 29
Chrétiens. Quelle étoit l'ignorance & le peu d'érudition des prémiers Chrétiens. 260 *& ſuiv.*
Conduit (Mr.). Dans quelle vue ce ſavant Anglois a voyagé. 115. Ses conjectures ſur l'endroit où étoit autrefois ſituée la fameuſe Ville de *Cartéja.* 116
Craintes. Critique de la définition qu'en donne *Cicéron.* 132. Comment on doit la définir. 133

D.

Ducatiana, ou *Remarques de Mr. Le Duchat.* Voyez *Duchat.*
Duchat (Mr. *Le*). Ses *Remarques ſur divers ſujets d'Hiſtoire & de Littérature* &c. 139 *& ſuiv.* Sorte de Littérature à laquelle il s'attachoit. 140

E.

Dimbourg. Deſcription de cette Ville. 461
Erreur invincible. Ce que c'eſt dans un ſens rigoureux. 11. & à parler moralement. *ibid.*

F.

Fabricius (Mr.), Docteur en Théologie & Profeſſeur à Hambourg. Extrait du *Recueil* de ſes *Opuscules Hiſtoriques, Critiques, Litteraires* &c. 414 *& ſuiv.*
Feſter (*Jaques*). Extrait des Sermons de cet Auteur. 6 *& ſuiv.*

G.

Gothie. Origine de ce nom. 394

H.

Henriade (la) de Mr. *de Voltaire*, n'eſt rien moins qu'un récit fidèle de ce qui s'eſt paſſé en France pendant la Ligue. 144
Huguenot (*Jean*), Subſtitut du Procureur du Roi. En quelle année il a ſigné la clôture de la Coutume de Chaumont en Baſſigni. 142

I.

Jaloux. Hiſtoire curieuſe d'un Allemand jaloux. 152, 153
Jaques (St.). Si cet Apôtre a prêché en Eſpagne. 112
Jean (St.) l'Evangéliſte. Comment on prouve que cet Apôtre a été un Auteur groſſier & ignorant. 255 *& ſuiv.*

K.

Kemp (Mr. *Juſtus Ranſt*), Seigneur de *Kerkwyk.* Lettre qu'il écrit aux Imprimeurs de cette Bibliothèque. 219 *& ſuiv.*

DES MATIERES.

L.

Lami (Mr. *Jean*). Extrait de ſon *Traité de l'Erudition des Apôtres* &c. 244 *& ſuiv.*

Languedoc. Tems auquel ce Pays a commencé à porter ce nom. 380

Lerma (*Mariamne de*). Voyez *Villegas* (*Fernandez Ruiz. de*).

M.

Marti (*Emmanuel*). Second Extrait des *Lettres* de ce Savant. 95 *& ſuiv.*

Médecine. Extrait d'un *Eſſai de Médecine, ou Recueil d'Obſervations, revues & publiées par une Société d'Edimbourg.* 452 *& ſuiv.*

Mignana ou *Miniana* (le Père), Trinitaire. Commerce de Lettres entre ce Religieux & Mr. *Marti.* 97 *& ſuiv.*

Minerve (la) de Tegée en Arcadie, étoit ſervie par une Prêtreſſe encore enfant. 120

Miniana. Voyez *Mignana.*

Miroir. Tems auquel les Dames portoient en France un Miroir ſur leur ventre. 151

Mondeſiar (le Marquis de), eſt Auteur de pluſieurs Ouvrages. 112

Monnoye (Mr. *de la*). Particularités qui regardent ce Savant. 146, 147

Montfaucon (le Père). Ce qu'il dit du trouble que cauſoit en France la Conſtitution *Unigenitus* en 1719. 117

Morale Chrétienne. Paſſage de St. *Paul*, qui contient un Abrégé de la Morale Chrétienne. 25

Mort. Quel eſt le ſeul ſens auquel on peut dire raiſonnablement, *Que le jour de la Mort vaut mieux que celui de la Naiſſance.* 28

Muelen (Mr. *van der*). Extrait de ſa *Diſſertation ſur l'origine & la deſtruction de l'Empire Romain* &c. 201 *& ſuiv.*

N.

Naples. Si c'eſt à *Charles* VIII, ou au Clergé de France, qu'on doit attribuer l'Expédition ruïneuſe de Naples. 148

P.

Pain. Petit Pain très entier & bien conſervé, vu à Strasbourg en 1674, lequel étoit de l'année 1624. 157. Pains pour la Meſſe gardés durant 40 ans, ſans qu'il y parût aucune pourriture. *ibid.*

Papes. Quel Pape s'eſt intitulé le prémier, *Serviteur des Serviteurs de Dieu.* 153 *& ſuiv.*

Poliſſon (Mr.). Jugement qu'il faiſoit de l'Abbé *Maimbourg*. 155, 156
Probité. Quelle eſt la preuve la plus évidente qu'on puiſſe donner d'un fonds de Probité exempt de toute hypocriſie. 27

R.

Rau (Mr.), Profeſſeur en Théologie à Herborn. Ses *anciens Monimens Germaniques*. 164
Religion. Quel eſt le moyen le plus propre de s'expoſer, & d'expoſer en même tems la Religion, au mépris de toutes les perſonnes ſenſées & non prévenues. 29
Religion Chrétienne. Pourquoi, ſi elle eſt véritablement divine, Dieu ne l'a pas plutôt révélée aux Hommes. 17
Retz (le Cardinal *de*). Si ſes Mémoires ſont un Ouvrage ſuppoſé. 156, 157
Rollin (Mr.). Extrait de ſon *Hiſtoire Romaine, depuis la fondation de Rome juſqu'à la Bataille d'Actium* &c. 352 *& ſuiv.*

S.

Scriverius (Pierre). Extrait de ſes *Anecdotes Philologiques & Poëtiques*. 209 *& ſuiv.*
Services Militaires. Examen de cette Queſtion : *Si, lors même qu'un Prince peut légitimement donner des Troupes à un autre, il peut en donner à pluſieurs également*. 60 *& ſuiv.*
Servin (Mr.). Ce que *Henri* IV diſoit de lui. 145

T.

Teſtament. Si les anciens Manuſcrits du *Nouveau Teſtament* ont été falſifiés, & ſont ainſi parvenus juſqu'à notre tems. 33 *& ſuiv.*
Traité. D'où dépend la juſte règle de l'interprétation d'un Traité. 80

V.

Biens. Où ces Peuples habitoient juſqu'au tems de *Jules-Céſar*. 167
Verrius (*Janus*). Extrait de ſon *Examen des déciſions du Droit Canonique, & de la pratique des Tribunaux Eccléſiaſtiques chez les Proteſtans, en matière de Rapt* &c. 205 *& ſuiv.*
Villegas (*Fernandez Ruiz de*). Tems auquel vivoit ce Poëte Eſpagnol. 108

W.

Weſſeling (Mr.). Extrait d'une *Diſſertation* de cet Auteur *ſur un Paſſage de* Victor *de Tunune* &c. 32
Weſterhovius (Mr.) publie les *Anecdotes Philologiques & Poëtiques de Pierre Scriverius*. 209

FIN DE LA TABLE.